



**Centre pénitentiaire
de
Fresnes**

(Val-de-Marne)

du 3 au 17 janvier 2012

Contrôleurs :

- Jean-Marie Delarue, contrôleur général ;
- Jean-François Berthier ;
- Bernard Bolze ;
- Betty Brahmy ;
- Marine Calazel ;
- Jean Costil ;
- Vincent Delbos ;
- Xavier Dupont ;
- André Ferragne ;
- Anne Galinier ;
- Jacques Gombert ;
- Grégoire Korganow
- Elise Launay-Rencki ;
- Isabelle Laurenti ;
- Louis Le Gouriérec ;
- Dominique Legrand ;
- Jean Letanoux ;
- Bertrand Lory ;
- Alain Marcault-Derouard ;
- Bernard Raynal ;
- Estelle Royer ;
- Yves Tigoulet ;
- Cédric de Torcy ;
- Caroline Viguier.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, celui-ci, accompagné de vingt-deux contrôleurs, a effectué une visite du centre pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne) du mardi 3 au mardi 17 janvier (maisons d'arrêt des hommes et des femmes) et du 31 janvier au 3 février 2012 (centre pour peines aménagées¹).

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés au centre pénitentiaire de Fresnes le 3 janvier 2012 à 9h.

La directrice a souhaité, pour que chaque service puisse être convenablement informé des conditions de la visite, que celle-ci soit présentée à une cinquantaine de personnes. Une réunion de présentation a eu lieu à cet effet dans un nouveau bâtiment hors de la détention (appelé l'espace Universalis), dédié en particulier à la formation professionnelle des personnels. Elle a regroupé avec elle, notamment :

- le directeur-adjoint ;
- les directeurs chefs de division et de la maison d'arrêt des femmes ;

¹ La visite du centre pour peines aménagées, situé à Villejuif (Val-de-Marne), a fait l'objet d'un rapport spécifique.

- l'économiste régisseur de l'établissement ;
- la directrice des ressources humaines de l'établissement ;
- le « chef de maison d'arrêt » ;
- les officiers, chefs de détention de chaque division ou quartier ;
- le responsable (adjoint) du greffe ;
- le responsable des services techniques ;
- un moniteur de sport ;
- le directeur du Centre national d'évaluation (CNE) ;
- le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Val-de-Marne ;
- une représentante du responsable local de l'enseignement (RLE) ;
- des représentants de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) ;
- le chef de pôle SMPR (service médico-psychologique régional) et de l'unité psychiatrique d'hospitalisation ;
- les organisations syndicales ;
- ainsi que différents intervenants et partenaires.

Ces différents responsables ont été rencontrés dans la suite de la visite.

La réunion initiale s'est prolongée par un entretien avec la directrice au cours duquel ont été évoquées diverses questions générales, en particulier les difficultés nées de l'arrivée récente (le 18 décembre 2011) de la première personne privée de liberté sous le régime de la rétention de sûreté issu de la loi n° 2008-174 du 25 février 2008².

Comme il était prévu, à l'issue de cette réunion, les contrôleurs se sont répartis en groupes. Les contrôleurs plus spécifiquement en charge des trois divisions (D1, D2, D3), du centre national d'évaluation (CNE) et de l'unité psychiatrique d'hospitalisation (UPH) ont effectué une visite d'ensemble de ces structures. Le groupe en responsabilité du contrôle de la maison d'arrêt des femmes a fait de même pour ce qui concerne cette entité.

En raison des dimensions de l'établissement, la visite du centre pour peines aménagées (CPA) de Villejuif, quartier partie intégrante du centre pénitentiaire de Fresnes, a été reportée à une période distincte ultérieure³.

Une salle a été mise à la disposition des contrôleurs, dans la détention, pendant toute la durée de leur présence⁴.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir pendant toute la durée de la mission, comme ils le

² Cette personne a été hébergée à l'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF), établissement distinct, ayant déjà fait l'objet d'une visite du contrôle général (cf. rapport adressé aux ministres compétents le 27 juillet 2010). Les questions très pratiques (quel régime de cantine ?...) nées de la première mise en œuvre de la rétention de sûreté ont été résolues conjointement entre l'EPSNF, le centre pénitentiaire de Fresnes et la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris. Le juge judiciaire compétent a mis fin à la rétention de sûreté peu de temps après la visite.

³ Elle a eu lieu du 31 janvier au 3 février 2012, quinze jours après la fin de la visite du centre pénitentiaire.

⁴ Il s'agit de la salle de repos des agents du greffe (que les contrôleurs tiennent à remercier), accessible depuis ce dernier après la traversée d'un local servant d'entrepôt et de lieu d'archives. La porte donnant accès à la salle était dépourvue de poignée depuis longtemps ; dès le 4 janvier, la réparation nécessaire a été effectuée.

souhaitaient, tant avec les personnes détenues qu'avec les membres du personnel, les partenaires et des intervenants au sein de la maison d'arrêt

De nombreux échanges informels ont aussi eu lieu tout au long de la visite, notamment avec des familles venant aux parloirs.

Une ultime rencontre a eu lieu entre le chef de mission accompagné d'un contrôleur et le chef d'établissement le mardi 17 janvier, à 15h pour faire connaître à ce dernier les premières constatations issues de la visite.

Outre les rendez-vous tenus sur place, postérieurement à la visite, des contacts supplémentaires ont pu permettre de préciser certains éléments. Tel a été le cas avec le recteur de l'académie de Créteil, avec un assesseur de la commission de discipline (le 23 février 2012), avec un visiteur de prison (par correspondance) et avec trois juges de l'application des peines du tribunal de grande instance (TGI) de Créteil (le 20 janvier 2012).

Il convient de souligner le parfait accueil dont a bénéficié le Contrôle général pendant ces deux semaines de visite : les professionnels ont été parfaitement disponibles ; les documents rendus accessibles sans difficulté ; la confidentialité des entretiens scrupuleusement respectée. Les contrôleurs ont pu circuler comme ils le souhaitaient dans le centre pénitentiaire. Le présent rapport a pu ainsi être préparé dans des conditions optimales.

Cette mission a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été soumis au directeur de l'établissement le 10 août 2012. Celui-ci a fait connaître ses observations par un courrier en date du 13 février 2013. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport de visite.

2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1 L'historique

La prison de Fresnes a été construite par l'architecte Henri Poussin entre 1894 et 1898, en application de la loi promulguée en 1875 sur l'emprisonnement cellulaire. Construite pour remplacer les vieilles prisons parisiennes (Sainte-Pélagie, Mazas et la Grande Roquette), la « maison de correction cellulaire » se voulait « hygiénique et fonctionnelle », en réalisant la séparation entre diverses catégories de personnes détenues, notamment entre celles condamnées à de courtes peines et les personnes prévenues.

Inaugurée le 19 juillet 1898, installée à la campagne, la prison présentait pour l'époque une architecture entièrement innovante, en totale rupture avec les conceptions traditionnelles du XIX^{ème} siècle et qui n'était pas sans lien avec certains projets utopiques du siècle. La disposition en forme d'étoile est abandonnée pour adopter la construction de bâtiments longitudinaux, placés parallèlement les uns aux autres et séparés par des espaces de 50 m de largeur, reliés par un unique couloir, au parquet de bois jamais changé depuis la construction, montant en pente douce d'Ouest en Est, jusqu'aux ultimes bâtiments abritant d'un côté la chapelle, de l'autre le quartier disciplinaire, comme le paradis et l'enfer⁵.

Pour se représenter cette disposition, on peut penser simplement à la forme d'un poteau télégraphique ou d'une croix à plusieurs branches.

⁵ Le grand quartier est orienté exactement comme une église.

La seconde guerre mondiale allait donner à Fresnes sa sinistre célébrité. Pendant quatre ans, les Allemands y enfermèrent des centaines de patriotes ; beaucoup n'en sortirent que pour le terrain d'exécution ou le train de la déportation. En août 1944, il y avait à Fresnes 2 981 prisonniers. Le 15 août 1944, un dernier convoi partait de Fresnes vers les camps de concentration. Le 17 août, le consul de Norvège, Raoul Nordling, se présentait à Fresnes et réussissait – intimidant la garnison allemande – à placer les 532 prisonniers restants sous la garde de la Croix-Rouge.

Dès le lendemain de la libération de Fresnes, les cellules se remplissent à nouveau ; elles accueillent, dans une atmosphère tendue, souvent pour un emprisonnement décidé hâtivement, des centaines de Français soupçonnés de collaboration avec l'Allemagne. Le plus célèbre détenu du moment fut Pierre Laval, arrivé à Fresnes le 30 juillet 1945 et enfermé en troisième division, avant d'être fusillé après son procès en octobre.

Durant la guerre d'Algérie, des représentants du front de libération nationale (FLN) furent emprisonnés dans le Val-de-Marne, puis des membres de l'organisation de l'armée secrète (OAS) ; le colonel Bastien-Thiry, organisateur de l'attentat du Petit-Clamart contre le général de Gaulle, fut incarcéré à Fresnes en février-mars 1963. Il quitta la prison le 11 mars pour le poteau d'exécution.

2.2 L'implantation

Fresnes est une commune du Val-de-Marne, située à 8,2 km au Sud de Paris.

Pour se rendre sur le domaine pénitentiaire de Fresnes en utilisant les transports en commun, les visiteurs doivent, depuis Paris, emprunter la ligne B du réseau express régional (RER) en direction de Bourg-la-Reine. A la gare RER d'Arcueil-Cachan, ils empruntent la ligne d'autobus RATP n° 187 et descendent aux stations « Marc Sangnier » ou « Maison d'arrêt ». Il est également possible de descendre à la station RER de la Croix-de-Berny puis de marcher pendant une vingtaine de minutes jusqu'à destination. Enfin, l'autobus (n° 187) peut être également emprunté à Paris (porte d'Orléans).

Depuis la station RER de la Croix-de-Berny il est également possible d'emprunter le TVM (Trans Val-de-Marne), autobus disposant d'une voie dédiée, jusqu'à l'arrêt « Docteur Ténine » puis d'accéder à pied depuis l'avenue de la Liberté jusqu'à l'établissement (trajet total d'environ 10 minutes).

Le centre pénitentiaire de Fresnes regroupe actuellement plusieurs établissements, placés lors de la visite sous l'autorité d'une directrice des services pénitentiaires⁶ :

- la maison d'arrêt des hommes, appelée communément « le grand quartier » ;
- la maison d'arrêt des femmes ;
- le centre pour peines aménagées (CPA) situé à Villejuif.
- le centre national d'évaluation (CNE) se trouve au sein même de la maison d'arrêt des hommes, en première division.
- un quartier de semi-liberté est également implanté à l'intérieur de l'enceinte du grand quartier.

⁶ Elle a été nommée peu de temps après la visite directrice interrégionale.

- enfin, un autre secteur a été rattaché administrativement, fin 2008, au centre pénitentiaire de Fresnes : il s'agit de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Paris implantée sur le site du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière.

L'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF), situé sur le domaine pénitentiaire de Fresnes, relève d'une direction autonome.

L'établissement est situé dans le ressort de la cour d'appel de Paris et du tribunal de grande instance de Créteil.

De nombreuses places de parking ont été aménagées sur le domaine pénitentiaire. Elles ne sont toutefois accessibles qu'aux personnes munies d'une autorisation spécifique et détentrices d'un badge magnétique qui actionne l'ouverture d'une barrière. Les visiteurs doivent par conséquent tenter de trouver une place à l'extérieur le long des avenues longeant le domaine.

2.3 Les locaux

Sur le domaine pénitentiaire, qui s'étend sur une vingtaine d'hectares, sont implantés différents bâtiments : la maison d'arrêt des hommes, l'établissement public de santé national de Fresnes, la maison d'arrêt des femmes, le mess du personnel, des logements de fonction, un « foyer résidences », un foyer dit des « célibataires », le complexe moderne « Universalis » comprenant de nombreuses salles de réunion de toutes tailles, un garage pour les véhicules destinés à la réalisation des extractions et des transferts et un local réservé à l'accueil des familles se rendant aux parloirs.

La direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris est située à proximité immédiate du domaine pénitentiaire de Fresnes, qui dispose encore de terrains disponibles.

Après avoir franchi la porte d'accès de l'établissement et s'être soumis aux différents contrôles, le visiteur se retrouve dans une vaste cour d'honneur dominée par un perron au-dessus duquel trône une immense horloge, marquant l'heure exacte.

A la gauche du visiteur, un bâtiment abrite le local à pharmacie et le vestiaire du personnel féminin. Un stand de tir, aujourd'hui hors service, était situé dans les sous-sols. En continuant toujours sur la gauche et avant d'atteindre le perron, se situent la cour du service général, la cuisine, un garage destiné à la réparation des véhicules, des ateliers de menuiserie et de maçonnerie, la buanderie et un local destiné au stockage des poubelles.

A la droite du visiteur, se situent l'unité psychiatrique hospitalière (UPH) de quarante-huit places, avec sa cour de promenade spécifique et ses parloirs, le quartier de semi-liberté (QSL) de quarante places, le quartier des corvées extérieurs (QCE), avec sa cour de promenade et enfin un autre bâtiment abritant actuellement les bureaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). Des chambres de passage sont situées à l'étage ; des surveillants – notamment stagiaires – peuvent ainsi bénéficier d'un hébergement provisoire. Au rez-de-chaussée de ce bâtiment est installée une partie des espaces de repos de nuit des personnels de surveillance.

De part et d'autre du perron, se situent des bureaux administratifs, dont ceux du chef d'établissement et de son adjoint.

Après avoir franchi la grille de détention et s'être prêté à un nouveau contrôle, le visiteur se retrouve face à l'immense couloir central parqueté, déjà mentionné, qui dessert, successivement, trois divisions, s'ouvrant à droite et à gauche.



Le couloir central de la maison d'arrêt des hommes

Avant d'arriver à la hauteur de la première division, différents services se situent de part et d'autre du couloir : le « contrôle », le bureau du « chef de maison d'arrêt » (c'est-à-dire le chef de détention⁷), le greffe, le bureau de gestion de la détention appelé localement le « fichier », une salle destinée aux commissions d'application des peines et aux débats contradictoires, sept salles de visioconférence, dont trois seulement sont opérationnelles. Une grille anti-émeute a été installée dans le couloir à la suite d'une prise d'otages survenue en 2001.

Sont également présents sur le domaine, les locaux :

- du pôle PSE (placements sous surveillance électronique) communément appelé pôle ACP (agent centralisateur de pôle) dont le fonctionnement relève de la DISP (direction interrégionale des services pénitentiaires) de Paris ;

⁷ Le centre pénitentiaire de Fresnes est attentif par tradition à ses particularités, dont témoigne notamment le vocabulaire. Le chef de la maison d'arrêt a été longtemps le pivot du fonctionnement de l'établissement et ceux qui ont occupé cette fonction demeurent des illustrations, entre réalité et mythe, dont la mémoire garde une trace très vivace.

- de l'ENT (équipe nationale des transfèrements) dont le fonctionnement relève de la DAP (direction de l'administration pénitentiaire).

De part et d'autre de la porte d'accès de l'établissement, se trouvent également des locaux du SPIP et les services des parloirs (à droite lorsque l'on arrive sur la cour d'honneur).

La première division (cf. § 3.2.1) se compose de deux ailes situées de part et d'autre du couloir central : Nord et Sud.

L'aile Sud est une détention classique de maison d'arrêt qui accueille à la fois des personnes condamnées et prévenues. Elle possède néanmoins quelques particularités dans la mesure où se situent dans ce secteur le quartier d'isolement (cf. § 3.4.9) qui est implanté à l'extrémité de l'aile Sud et, au premier étage de cette aile, l'unité dite des « médiatiques » (cf. § 3.4.11) ; elle accueille des personnes incarcérées relevant d'affaires médiatiques et/ou sensibles. L'encellulement y est individuel. Il est à noter que l'aile Sud comprend également des « mouvances », autrement dit des personnes détenues réputées appartenir à des groupes terroristes : Basques, Corses, islamistes, Kurdes, Tchéchènes.

L'aile Nord s'articule autour de deux secteurs : le quartier des arrivants et le secteur des travailleurs ; ce dernier se situe aux 3^{ème} et 4^{ème} étages et héberge les personnes détenues classées aux ateliers, à la lingerie, au service général et à la cuisine.

Le quartier des arrivants (cf. § 3.1.4) accueille toutes les personnes détenues, de jour comme de nuit, en provenance des dépôts des tribunaux, ainsi que des personnes en provenance de transferts ; il est situé aux 1^{er} et 2^{ème} étages.

La première division comporte, dans son aile Sud, douze cours de promenade côté pair et huit cours côté impair. Aucune cour n'existe côté Nord.

Le quartier d'isolement comprend huit cours de promenade individuelles.

Le centre national d'évaluation (cf. § 5) est situé à l'extrémité de l'aile Nord de la première division : on y accède par une porte étroite.

La deuxième division (cf. § 3.2.2) sépare les détenus prévenus, hébergés côté Sud, des détenus condamnés, hébergés côté Nord.

A noter que la deuxième division accueille également les personnes détenues programmées pour un cycle au centre national d'évaluation (CNE), par conséquent des « longues » ou « très longues peines », et les héberge à leur sortie de cycle, le temps de leur transfert sur leur lieu d'affectation – l'attente étant usuellement longue de plusieurs mois.

Enfin, la deuxième division accueille les personnes détenues « transitaires », qui, affectées dans des établissements pour peine, sont regroupées au centre pénitentiaire de Fresnes avant d'être prises en charge par le service national des transfèrements qui les conduira à leur lieu d'affectation.

Il convient d'observer que sont également affectées en deuxième division les personnes détenues à mobilité réduite (huit places) ainsi que celles insulinodépendantes et dialysées ; mais, malgré les difficultés de déplacement de certaines d'entre eux, une place au rez-de-chaussée ne leur est nullement garantie.

Il existe onze cours de promenade côté Nord pair, dix côté Nord impair, treize côté Sud pair et enfin douze côté Sud impair.

Un terrain de sport est commun aux première et deuxième divisions.

La troisième division (cf. § 3.2.3) présente un certain nombre de spécificités. Elle comprend une zone de formation professionnelle, le centre scolaire et les ateliers de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP). Deux secteurs sont rattachés à son fonctionnement : le quartier disciplinaire et une salle polyvalente qui sert de lieu de culte, appelée encore localement « la chapelle ». A gauche de la chapelle, se situe le terrain de sport de la troisième division.

Des cours de promenade, au nombre de quatorze, sont implantées côté Sud impair. Quatorze cours sont situées côté Nord impair. Le centre scolaire bénéficie de ses propres cours de promenade, au nombre de cinq, situées côté Nord pair.

Le quartier disciplinaire, situé au fond de la troisième division, dispose de cinq cours de promenade individuelle.

Il existe ainsi quatre-vingt-dix-neuf cours de promenade réparties entre les trois divisions. Ne sont pas incluses dans ce total les cours de promenade des quartiers disciplinaire et d'isolement, du CNE, de l'UPH, du quartier des corvées extérieurs (QCE) et du QSL.

2.4 Les effectifs

Une note de la sous-direction de l'organisation et du fonctionnement des services déconcentrés de la direction de l'administration pénitentiaire en date du 6 avril 2011 fixe **l'organigramme de référence** des personnels en uniforme du centre pénitentiaire de Fresnes. Cet organigramme et **l'organigramme réel présenté lors du contrôle** sont regroupés dans le tableau suivant :

| Fresnes | Surveillants | | 1 ^{er} surveillants | | Majors | | Officiers | | Total | |
|----------|--------------|------|------------------------------|------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|
| | Théorique | Réel | Théorique | Réel | Théorique | Réel | Théorique | Réel | Théorique | Réel |
| MA | 660 | 630 | 40 | 35 | 11 | 9 | 26 | 24 | 737 | 698 |
| QCPA | 24 | 26 | 3 | 2 | 0 | 1 | 1 | 1 | 28 | 29 |
| UHSI | 74 | 52 | 10 | 6 | 0 | 0 | 2 | 2 | 86 | 86 |
| Pôle ACP | 8 | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 9 | 9 |
| ENT | 21 | 21 | 11 | 11 | 0 | 0 | 1 | 1 | 33 | 33 |
| Total | 787 | 737 | 64 | 54 | 11 | 10 | 31 | 29 | 893 | 830 |
| Ecart | -50 | | -10 | | -1 | | -2 | | -63 | |

MA : maison d'arrêt

QCPA : quartier centre pour peines aménagées

UHSI : unité d'hospitalisation sécurisée

Pôle ACP : agent centralisateur de pôle

ENT : équipe nationale de transfert

Le déficit des personnels est annoncé pour la seule maison d'arrêt à trente-neuf agents ; selon les mêmes interlocuteurs, au regard des mutations à venir, il devait atteindre **quatre-vingt-six agents** au début d'avril de l'année 2012.

Cet énoncé de chiffres reflète dans sa complexité la situation du centre pénitentiaire de Fresnes ; pour cet établissement, dans sa globalité mais aussi dans sa partie maison d'arrêt, il est de fait difficile de donner une idée exacte des effectifs, qu'ils soient théoriques ou

pratiques, tant les bases de référence peuvent être différentes. Des documents fournis aux contrôleurs, pour tendre vers la situation la plus proche de la réalité, il peut être cependant sorti quelques éléments de concordance.

La situation au 9 janvier 2012 pour la maison d'arrêt était la suivante :

- le taux de féminisation des personnels de surveillance non gradés de la maison d'arrêt était de 22,60 % ;
- 452 surveillants et 132 surveillantes étaient affectés à la maison d'arrêt des hommes ;
- 45 surveillantes et 1 surveillant étaient affectés à la maison d'arrêt des femmes ;
- au sein de la maison d'arrêt des hommes, les agents de détention étaient au nombre de 361 dont 73 surveillantes ;
- le nombre de personnels en poste dit fixes⁸ et autres – CNE, greffe, vestiaire, garage,... – était de 223 dont 59 femmes :
 - 134 postes fixes dits « administratifs » ;
 - 47 postes en détention ;
 - 18 postes techniques ;
 - 24 personnels du centre national d'évaluation (CNE) ;
- le nombre de premiers surveillants et de majors à la maison d'arrêt des hommes était de 34 pour un effectif théorique de 40;
- pour la maison d'arrêt des femmes, il était de 7, c'est-à-dire conforme à l'effectif théorique ;
- les officiers étaient au nombre de 24 dont un à la maison d'arrêt des femmes.

Les personnels administratifs comprenaient trente-quatre adjoints administratifs, six secrétaires administratifs, deux attachés d'administration et d'intendance et six personnels de surveillance faisant fonction de personnel administratif.

Le personnel technique comportait deux directeurs techniques, cinq adjoints techniques, quatre contractuels et onze personnels de surveillance faisant fonction de personnels techniques.

L'équipe de direction était, quant à elle, composée de la directrice du CP de Fresnes, un adjoint, la directrice de la MAF, le directeur du CNE, les trois directeurs de division, la directrice des ressources humaines et le directeur du CPA.⁹

Dans son courrier du 13 février 2013, le directeur de l'établissement précise :

« La situation des effectifs, bien que complexe, est parfaitement connue et maîtrisée par les personnels œuvrant au sein du service des agents et en particulier par le major

⁸ Il existe deux types de poste fixe, les postes fixes dit administratif et les postes fixes non administratifs. Le nombre de postes fixes indiqué englobe les deux catégories qui se distinguent par un volume horaire hebdomadaire de travail différent et pour les seconds par un exercice professionnel qui peut se faire les samedis, dimanches et jours fériés. Ces derniers se distinguent des postes de détention parce qu'ils n'exercent pas en service de nuit.

⁹ Ces données chiffrées sur les effectifs des personnels du centre pénitentiaire et d'une de ses composantes la maison d'arrêt sont le fruit de la mise à disposition des contrôleurs de tableaux qui se sont révélés être en contradiction entre eux mais aussi avec les chiffres annoncés d'une façon orale. La photo constatée ne peut donc être certifiée du sceau de l'exactitude ; si erreurs il y a, elles sont cependant marginales.

responsable et son adjoint. Un organigramme de référence a d'ailleurs été créé retraçant exactement l'état des effectifs de l'établissement au 1^{er} janvier 2012.

Simplement cette situation n'est pas évidente à expliquer dans la mesure où sont référencés, comme rattachés au centre pénitentiaire, un certain nombre d'agents qui n'y travaillent effectivement pas ; c'est le cas des agents du pôle de gestion des placements sous surveillance électronique (pôle ACP) ou de l'équipe nationale de transfèrement (ENT). Pour ces agents, un élément de complexité supplémentaire réside dans les modalités de nomination en commission paritaire nationale – certains agents sont nommés sur le CP Fresnes sans plus de précisions et d'autres sur le poste spécifique qu'ils occupent – entraînant des modalités de gestion administrative différentes.

Sans une parfaite connaissance de ces éléments, il serait impossible au service des agents d'assurer un fonctionnement efficient de la structure ».

2.4.1 Les caractéristiques majeures des personnels

Le personnel du centre pénitentiaire de Fresnes est un personnel plutôt jeune, peu expérimenté – cela dans tous les corps – et soumis à un renouvellement annuel important. En dépit de sa spécificité affichée, Fresnes n'échappe pas au sort commun de la plupart des établissements de la région parisienne.

Parmi les personnels de surveillance, en 2009, 2010 et 2011, l'établissement a accueilli respectivement 107, 146 et 174 stagiaires, c'est-à-dire des agents en fin de scolarité initiale qui, en rejoignant Fresnes, découvraient le premier lieu d'exercice de leur carrière professionnelle au sein de l'administration pénitentiaire.

Dans le même temps, huit de ces agents ont été licenciés et douze ont démissionné.

Ces arrivées ont compensé des départs pour des motifs multiples : promotions, admissions à d'autres concours de la fonction publique mais surtout des mutations dans d'autres structures pénitentiaires – 104, 134, et 160 au cours des trois années susmentionnées.

Il peut y être ajouté huit départs à la retraite dans ces trois années. Le centre pénitentiaire de Fresnes est à la fois une prison « école » pour les personnels, lieu où on apprend son métier¹⁰, et un lieu de passage.

Parmi les premiers surveillants et majors dans les mêmes années de référence, les arrivées ont été respectivement de dix-neuf, dix et douze ; les départs de sept, sept et dix-sept.

Pour les officiers, les chiffres sont les suivants : dix-neuf, dix et douze pour les arrivées et sept, sept et dix-sept pour les départs.

Pour ces deux derniers corps, les chiffres énoncés par rapport aux effectifs théoriques et pratiques sont conséquents. Cela se traduit dans les détentions, non seulement par un renouvellement important des surveillants, mais aussi par celui de la chaîne de commandement.

Pour les personnels de direction, un constat identique peut être fait : il s'agit bien

¹⁰ Pour un surveillant, dans la suite de sa carrière, l'avoir débutée à Fresnes (être « Fresnois ») est un titre envié car c'est la garantie d'un métier où les personnes incarcérées sont « tenues ».

souvent, pour ceux qui officient comme responsable d'une des divisions, d'une première affectation.

Le tout peut expliquer le poids des anciens dans le fonctionnement de l'établissement, en particulier du « chef de maison d'arrêt », réputé pour demeurer longtemps dans ses fonctions, pour connaître, mieux que le directeur, les rouages intimes de l'établissement et pour y imprimer sa marque¹¹ ; ils sont à la fois la mémoire et l'avenir – éclairé par un savoir sans équivalent, mais freiné si prévaut un attachement trop fort aux traditions.

Moins significative dans la prise en charge des personnes détenues, il ne peut non plus être omis de noter une forte présence de la communauté antillaise parmi les personnels en uniforme tous grades et corps confondus. Ce sont des agents « bonifiables », c'est-à-dire susceptibles de bénéficier de congés bonifiés, à hauteur de trente journées tous les trente-six mois. Dans la gestion du service, notamment des personnels de surveillance, ce n'est pas une donnée anodine.

2.4.2 L'organisation du service

2.4.2.1 A la maison d'arrêt des hommes

Le service des personnels de surveillance de détention de la maison d'arrêt des hommes est organisé en « quatre / deux », soit quatre jours de travail, deux journées de repos. Cela se traduit par le rythme suivant : après-midi, après-midi, matin, matin/nuit, « descente de nuit » et repos hebdomadaire avec parfois des journées sous la forme de coupure à la place d'une après-midi ou d'un matin. Cette organisation permet un affichage à l'année du service ; les agents connaissent ainsi leur calendrier de travail très tôt, ce qui est l'un des attraits de l'établissement pour les agents. Avec un décalage d'une journée à chaque cycle, les personnels bénéficient d'un « VSD » – vendredi, samedi, dimanche de repos – toutes les six semaines.

En cas d'absence, le choix de gestion est ne pas procéder à des rappels, mais d'utiliser les personnes en retour de congés maladie pour combler les manques éventuels. Le service de ces derniers est alors aléatoire et soumis à des modifications au quotidien. Cette pratique est à la fois respectueuse, pour la très grande majorité des personnels, du rythme fixé initialement et contraignante pour les personnels qui reviennent d'un congé maladie ; elle explique un faible taux d'absentéisme pour ce motif par rapport à nombre d'établissements pénitentiaires, puisqu'inférieur à 3 %. Le fait qu'une bonne partie des personnels soit en position administrative de stagiaires est sans aucun doute un complément d'explication.

Les changements de service entre agents sont autorisés ; ils obéissent à des règles précises, notamment le fait d'appartenir à la même équipe et que l'un des agents concernés soit initialement en situation de repos.

Les congés se prennent en deux périodes de vingt-cinq jours décalées de six mois ; des personnels en congés en janvier le seront de nouveau en juillet, avec chaque année un décalage d'un mois : les mêmes personnels seront en congés l'année suivante en février et août. Les congés sont pris dans les vingt-cinq premiers jours du mois, ce qui se traduit chaque fin de mois par la présence en situation de travail de la totalité des équipes. C'est bien souvent en ces périodes que les actions de formation continue sont organisées.

¹¹ Ainsi de M. AUBRY, prédécesseur (jusqu'en 2009) de l'actuel chef de maison d'arrêt.

Le séquençement de ces périodes de congés est possible après accord entre agents sur des périodes de dix ou quinze jours. Une demande doit être effectuée à l'aide d'un formulaire type auprès du service des agents deux mois à l'avance.

La gestion se fait donc de manière parfaitement prévisible et connue de tous, y compris pour les marges de souplesse utilisées.

Pour l'année 2010, la moyenne mensuelle d'heures supplémentaires pour les agents de détention a été pour la maison d'arrêt des hommes de 7 067,28 heures. Celle-ci est relativement peu élevée.

Les personnels de détention sont divisés en six équipes de travail qui comprennent entre cinquante-cinq et cinquante-huit agents selon les vacances de postes. Ces personnels ont vocation à exercer dans l'ensemble de la détention, au sein des divisions, mais aussi à l'unité psychiatrique d'hospitalisation (UPH), au « contrôle », aux portes principale et de détention, au quartier de semi-liberté, au quartier disciplinaire, à la surveillance périmétrique. Il n'existe pas d'affectations spécifiques de personnels notamment dans les divisions, même si la fidélisation d'agents dans chacune des équipes dans certains postes est programmée. À l'exemple de l'organisation du service dans sa globalité, il est recherché là une souplesse de fonctionnement qui permet de gérer l'imprévu.

En semaine du lundi au vendredi pour le service de jour, il est requis 186 agents ; le samedi et dimanche les besoins sont respectivement de 178 et 144. Cela se traduit par un effectif, en semaine, de soixante-onze le matin, dix-huit postes de coupure et quatre-vingt-seize d'après-midi et le samedi, respectivement de quatre-vingt-un, trente et soixante-sept. Le dimanche il n'y a pas de poste en coupure, mais soixante-onze agents le matin et soixante-seize l'après-midi.

A titre d'exemple, l'équipe pénitentiaire de la troisième division est ainsi composée :

- une directrice ;
- un capitaine, chef de détention ;
- quatre lieutenants formant deux binômes travaillant par « demi-journée » :
 - le binôme du matin travaille de 6h30 à 11h30 et de 12h45 à 15h30 ;
 - le binôme de l'après-midi travaille de 10h30 à 13h et de 13h45 à 19h ;
- deux premiers-surveillants : un en poste fixe, adjoint du chef de détention et un chargé du quartier disciplinaire. En principe, la division bénéficie d'un renfort de deux premiers surveillants « de roulement » – un par aile – provenant indifféremment d'un autre service du centre pénitentiaire ; parfois, le manque d'effectif ne permet d'en désigner qu'un ; ils sont désignés pour un tour : matin, après-midi ou matin/nuite, et changent tous les jours ; « ainsi, tous les premiers surveillants de l'établissement finissent par connaître l'ensemble des bâtiments, ce qui est indispensable lorsqu'ils sont de service la nuit » ;
- sept surveillants en postes fixes : deux secrétaires, un à l'espace scolaire, deux cantiniers et deux moniteurs de sport ;
- cinquante surveillants assurant les postes suivants :
 - postes avec relève entre le matin et le soir :

- « table 12 » (accès à la troisième division et à chaque aile) : un surveillant ;
- rez-de-chaussée : un surveillant dans chaque aile ;
- à chaque étage : un surveillant dans chaque aile ;
- mirador et mouvements : deux surveillants ;
- promenade : un surveillant par aile ;
- QD : deux surveillants ;
- postes occupés par la même personne toute la journée :
 - parloirs avocat : un surveillant par aile ;
 - courrier : un surveillant ;
 - atelier de la RIEP : un surveillant ;
 - QD : un surveillant en renfort ;
 - UCSA : deux surveillants ;
- postes occupés l'après-midi :
 - parloirs côté détenus : trois surveillants ;
 - parloir côté familles : trois surveillants ;
- service de nuit : six surveillants dont deux au QD.

2.4.2.2 A la maison d'arrêt des femmes

L'organisation du service à la maison d'arrêt des femmes est d'une nature légèrement différente. Il s'agit d'un service en « trois / deux », après-midi, après-midi, matin-nuit, descente de nuit et repos hebdomadaire. L'effectif théorique des personnels est de quarante-huit pour les personnels de surveillance, quarante-deux agents en détention et six en postes fixes. Pour les personnels de détention, il a été constitué sept équipes de six agents. Pour répondre aux besoins de la détention, neuf agents en semaine sont nécessaires le matin, dix l'après-midi et un poste de coupure. Le samedi, les effectifs sont de huit le matin, trois postes à coupure et sept l'après-midi. Le dimanche, sept postes en matinée et après-midi plus un poste à coupure couvrent les besoins de la détention. Le service de nuit comporte six agents et un gradé.

Les premiers surveillants sont au nombre de six. Le personnel de commandement est constitué d'un officier chef de détention et son adjoint, un major. La maison d'arrêt des femmes est par ailleurs dirigée par une directrice.

Le taux d'absentéisme pour congés ordinaires de maladie est en moyenne supérieur à celui des hommes, sans aller au-delà de 4 %.

L'effectif des surveillants comporte sept stagiaires et vingt-huit personnes susceptibles de bénéficier de congés bonifiés.

2.4.3 Le service de nuit de la maison d'arrêt des hommes¹³

2.4.3.1 L'équipe de nuit

Il n'existe pas d'équipe dédiée au service de nuit au sein de chaque division. Tous les surveillants effectuent une nuit de travail tous les six jours environ. Une équipe dite de

¹² Cette appellation, identique à celle en usage à la maison d'arrêt de Paris – La Santé, provient du fait que ces surveillants sont en principe assis derrière un bureau.

¹³ Le service de nuit de la maison d'arrêt des femmes est décrit dans le chapitre 6.5.8

réserve, composée de trois personnes, peut éventuellement revenir travailler la nuit si du personnel est absent ou si un surcroît d'activité est constaté.

Cette organisation basée sur une rotation régulière jour-nuit a l'avantage de permettre une meilleure transmission des consignes car le personnel de nuit est en contact régulier avec les équipes de jour, ce qui évite toute coupure entre les équipes et permet une communication beaucoup plus aisée.

Les contrôleurs ont effectué une visite de nuit le mercredi 12 janvier 2012 à la maison d'arrêt des hommes¹⁴ de 21h30 à 0h30.

L'équipe de nuit des personnels à la maison d'arrêt des hommes est constituée de quarante surveillants et deux gradés.

A ces quarante surveillants et deux gradés, il faut ajouter deux surveillants au centre national d'évaluation et les personnels présents en début de nuit pour gérer les retours d'extraction, les nouveaux écrous et les éventuelles libérations immédiates.

2.4.3.2 L'organisation du service de nuit

L'organisation est celle d'un temps de travail en deux fois six heures.

Pour les personnels en responsabilité des formalités d'écrou ou de libération, le temps de travail est fluctuant selon les soirées et les nuits ; il a été indiqué aux contrôleurs que cela se terminait cependant rarement avant 2h du matin compte tenu des arrivées tardives depuis les juridictions parisiennes.

Lors de leur passage, les contrôleurs ont pu constater qu'en début de nuit l'activité des personnels était forte. Ils ont pu assister à cinq retours d'extraction, deux libérations et cinq incarcérations.

Dans la détention proprement dite, contrairement à bien d'autres établissements, les nuisances sonores étaient faibles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments ; ainsi, les discussions et échanges par les fenêtres ont été rares pendant la ronde que les contrôleurs ont accompagnée.

Les rondes de nuit des agents en poste dans les divisions sont au nombre de quatre : rondes à l'œilleton en début et en fin de nuit, rondes d'écoutes pour les deux autres avec un contrôle à l'œilleton pour les personnes placées en surveillance spécifique¹⁵.

2.4.3.3 Les locaux de repos des personnels pendant le service de nuit

Les locaux sont à conjuguer au pluriel et d'une nature très différente.

Les salles de repos pour les surveillants dans les divisions sont situées près de la grille d'accès aux ailes Sud des trois divisions. Leur accès est possible à partir du couloir central.

Elles sont constituées de deux pièces : une salle de convivialité et un espace pour la nuit séparés par une porte.

¹⁴ Une visite de nuit a également été conduite le lundi 9 janvier 2012 à la maison d'arrêt des femmes (cf. § 2.4.4.1)

¹⁵ La note de service n° 1 635 du 20 septembre 2011 précise qu'une ronde horaire à l'initiative de l'encadrement est toujours possible et que chaque agent peut prendre des initiatives supplémentaires, en particulier lors des rondes intermédiaires.

La salle commune est d'une superficie de 10,50 m². Elle est équipée du mobilier suivant :

- une table entourée de quatre chaises ;
- un placard à vaisselle comprenant six casiers – nombre qui correspond à celui des équipes de surveillants de la maison d'arrêt des hommes – un four, un four à micro-ondes, des plaques électriques, une cafetière, un évier, un plan de travail, une fontaine à eau ;
- un poste de télévision à écran plat.

Sur le mur de séparation avec l'espace nuit, un panneau d'affichage administratif comportait, au moment de la visite, des notes de service ayant trait à la venue du Contrôle général des lieux de privation de liberté, à l'organisation des rondes en service de nuit et à un appel d'offres pour des vacances de postes fixes au sein de l'établissement.

Deux fenêtres barreaudées et munies de caillebotis assurent l'éclairage naturel de cette pièce. Il en est de même dans la chambre attenante. Cette dernière, d'une superficie de 10,50 m², comporte deux fois deux lits superposés.

Au sein des divisions, **les surveillantes disposent d'un espace de nuit spécifique** dont l'entrée à partir du couloir central se situe entre la deuxième et la troisième division. Le couloir qui y donne accès est commun avec deux services administratifs, le service comptable et celui des rémunérations.

Ces locaux de nuit, d'une surface totale de 81 m², comportent quatre chambres, une pièce de convivialité, un wc séparé, un espace douche et un lavabo, en plastique moulé pour ces deux derniers éléments.

La salle de convivialité comporte un plan de travail, un évier, un réfrigérateur, un four, un four à micro-ondes, une table et quatre chaises.

Les chambres sont toutes équipées de deux lits.

L'ensemble de ces locaux est propre et en bon état.

Les locaux de repos du service de nuit pour les autres personnels, hors le CNE et l'UPH, sont situés dans le bâtiment qui avoisine le quartier de semi-liberté.

Au rez-de-chaussée se trouvent les locaux de nuit, aux premier et deuxième étage sont disposés les chambres et espaces collectifs mis à disposition des personnels récemment affectés à Fresnes et ne disposant pas de solution d'hébergement immédiat.

Pour les temps de repos de nuit, deux chambres sont réservées aux surveillantes. Elles ont une superficie de 12 m². Elles sont meublées de deux lits et respectivement d'une et de deux chaises. Huit autres chambres sont destinées à accueillir les surveillants ; leur superficie varie entre 9 et 15 m² et le nombre de lits entre deux et quatre.

A gauche à l'entrée du couloir qui dessert les chambres, on trouve un espace sanitaire dont l'état peut être qualifié de délabré. Un lavabo n'a plus de prise d'eau et un wc est dans un état déplorable : la faïence de la cuvette a perdu depuis longtemps sa couleur initiale sans espoir de retour, l'abattant de cette même cuvette a disparu et il n'existe pas de dévidoir pour papier toilette.

Une pièce de vie d'une surface de 10 m² est meublée, d'une façon disparate, de fauteuils, de chaises, d'une table, d'un réfrigérateur, d'une plaque électrique et d'un poste de télévision à tube cathodique.

Un espace de douche pour les surveillants comprend quatre cabines. Il se caractérise par une absence de chauffage ce qui peut en expliquer une utilisation parcimonieuse – des toiles d'araignée dans une des cabines en attestent.

L'espace douche destiné aux surveillantes, composé de deux cabines, est dans un état plus conforme à ce que l'on peut attendre de l'attention portée aux conditions matérielles de travail des personnels. A l'extrémité du couloir, un local à usage de wc a également un caractère plus accueillant.

Les contrôleurs ont pu constater qu'une réfection murale des chambres était en cours ; elle mériterait amplement de se poursuivre au-delà de celles-ci à destination des locaux collectifs.

Pour ce qui est de l'UPH, les locaux de nuit comportent une chambre et une salle de convivialité.

La chambre, d'une surface de 12 m², est meublée de deux lits, deux fauteuils et deux armoires à casiers dont le nombre, six, correspond à celui des équipes de surveillants de la maison d'arrêt.

La salle de repos est équipée d'un réfrigérateur, un four, un four à micro-ondes, un évier, un plan de travail carrelé, une table, quatre chaises, et un poste de télévision à tube cathodique.

Les locaux de nuit du CNE sont décrits dans le chapitre consacré à cette structure (cf. § 5).

Dans son courrier du 13 février 2013 le directeur de l'établissement précise : « Le rapport formule des remarques et constats très négatifs s'agissant des locaux du personnel. Sans objecter ou préciser l'état de ces locaux, il convient de relever que la loi du 30 octobre 2007 sur l'instauration du CGLPL ne mentionne pas le contrôle des conditions de travail comme entrant dans ses prérogatives (cf. article 1 de ladite loi [...]). Des travaux de restructuration ont par ailleurs été réalisés afin d'améliorer l'état de ces locaux (réfection des douches, installation de nouvelles fenêtres...) ».

2.4.4 La formation

L'effectif de formateurs du personnel a été en 2011 de deux formateurs et un responsable de formation jusqu'au mois de juillet et, par la suite, de quatre formateurs et un responsable de formation.

En 2011, l'établissement a accueilli, au titre de la formation initiale des personnels de l'administration pénitentiaire, 131 élèves dont 115 élèves-surveillants. Dans le même temps, trente-huit personnes non membres de l'administration pénitentiaire ont été accueillies en stage (auditeurs de justice, avocats, policiers municipaux, ...).

Les visites de l'établissement prises en charge par le service de formation ont été de soixante-quatorze pour trente-six publics. Les jurés d'assises, au nombre de 145, les élèves d'une école d'infirmières au nombre de 230 et les étudiants de différentes universités, 114, ont été les publics les plus nombreux.

En matière de formation continue, il a été réalisé trente-quatre actions de formation ; cinq programmées ont dû être annulées faute de disponibilité des personnels. Le nombre d'agents formés a été de 639. Le programme de formation continue comprend en grande partie des thématiques ayant un lien avec la dimension sécuritaire de la fonction de

surveillance. Un seul intitulé de formation échappe à cette dimension : il s'agissait d'une présentation de la loi pénitentiaire. La préparation de la labellisation de la procédure d'accueil des arrivants à la maison d'arrêt des femmes a conduit également à quelques formations spécifiques.

La préparation aux concours, dans le cadre de la promotion sociale, se traduit par ailleurs par un investissement fort du service formation.

Pour ce qui est de l'accueil des stagiaires surveillants, un module d'accueil développé sur deux semaines comprend les lignes les plus significatives suivantes :

- une présentation de l'établissement, des caractéristiques des divisions et de l'ensemble de ses services ;
- des temps de formation et une appréhension du règlement intérieur ;
- des temps de doublure.

2.4.5 La prise en charge sociale des personnels

L'accès au logement est le champ social le plus déterminant pour les personnels affectés au centre pénitentiaire de Fresnes. Pour répondre à cette problématique, l'établissement dispose des atouts suivants : un foyer-hôtel dit des « célibataires » de cinquante et une places, un second foyer-hôtel dit « résidence » de 180 places et un parc de 218 logements de fonction. A cela, il peut être ajouté un contingent des logements destinés aux fonctionnaires géré par la préfecture.

L'accès aux foyers et autres logements relève d'une commission qui réunit la direction du centre pénitentiaire, la directrice des ressources humaines et les représentants des organisations professionnelles. Les critères d'octroi ou de proposition les plus significatifs sont les ressources financières et l'ancienneté dans la demande.

Le parc des logements de fonction n'est pas à titre exclusif du centre pénitentiaire de Fresnes : l'établissement de Paris-La Santé, l'administration centrale et la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris sont aussi des « clients » de ces logements.

Le coût mensuel d'une chambre au foyer dit des « célibataires » est de 215 euros, celui du foyer dit « résidence » est de 330 euros. La différence majeure entre ces deux habitats est la présence dans la chambre de sanitaires, privatifs ou non.

Pour gérer les cas d'urgence parmi les nouveaux arrivants, il est mis à la disposition des stagiaires des chambres dans un bâtiment situé en détention et appelé communément « GRETAP ». Les chambres sont au nombre de treize au premier étage et quatorze au second. Elles sont équipées de deux lits superposés, deux armoires et un lavabo. Leur surface est de 12 m², elles sont chauffées par un cordon qui longe le mur extérieur de la pièce.

Les locaux sanitaires collectifs, situés au premier étage, sont dans un état déplorable, tant pour ce qui relève de l'entretien quotidien que pour ce qui est de leur conception initiale : wc sans abattant, sans dévidoir de papier de toilette, sans papier de toilette, une seule cabine de douche manquant pour le moins de dispositif d'aération si l'on se fie à l'humidité présente et à la dégradation de la porte.

Au second étage, deux cabines de douche ont été refaites à neuf avec un mitigeur, un rideau et un carrelage protecteur de l'humidité, mais l'état des deux wc à la turque ressort de l'insalubrité.

Ces logements sont proposés, certes, à titre gratuit mais cela ne justifie pas qu'ils soient

laissés dans un tel état ; il s'agit là d'une situation indigne et irrespectueuse des personnels.

A cela il peut être ajouté que les contraintes d'accès à cet espace de vie privée sont fortes, à l'exemple de l'interdiction de détenir un téléphone portable qui trouve explication dans une précaution de sécurité qui est bien peu convaincante en l'espèce.

Deux **psychologues des personnels** pour un 1,5 équivalent temps plein (ETP) contribuent à la prise en charge sociale du personnel. Elles sont apparues comme très intégrées dans le fonctionnement de l'établissement, notamment par une présence en détention relevée par les contrôleurs. Leur action recouvre trois éléments phares :

- le soutien aux personnels confrontés à des situations professionnelles difficiles comme l'acte suicidaire d'un membre de la population pénale ou l'agressivité physique dont certains peuvent faire preuve ;
- la prévention qui les conduit à accueillir tous les stagiaires d'une façon individuelle de façon à repérer les plus fragiles d'entre eux ;
- l'écoute quant à des situations privées difficiles des professionnels¹⁶.

Hormis les liens avec l'institution à travers la direction des ressources humaines et le service de formation, il a été également fait état de contacts directs avec les organisations professionnelles à l'initiative de ces dernières pour signaler des situations individuelles pouvant présenter un danger pour la personne concernée, cela même s'il peut persister une interrogation sur la confidentialité de l'action des psychologues à l'égard de la direction dans ces circonstances.

Dans le domaine de la **médecine de prévention**, le poste de médecin était vacant au moment du contrôle ; le médecin coordonnateur régional tentait de pallier cette absence dont la temporalité n'était pas connue.

Dans son courrier du 13 février 2013 le directeur de l'établissement précise :

« Seulement 25 % des occupants des habitats sociaux gérés par la Préfecture ont été amenés à faire des remarques sur leur logement (qualité de l'environnement...). Parmi les points régulièrement soulevés figure le rapport qualité / montant du loyer ».

2.4.6 Le mode de gouvernance de l'établissement

Tous les matins de la semaine, vers 9h30, il se tient dans le bureau de la directrice une réunion de courte durée, à laquelle participent les personnels de direction et le « chef de maison d'arrêt ». Cette séance de travail a pour objet de faire état des événements de la nuit et de l'actualité de la journée à venir.

Ces mêmes personnes se retrouvent le soir en comité de direction pour des échanges plus approfondis, de 18h30 à 19h30 et davantage si l'actualité ou les sujets le nécessitent.

Tous les lundis, se tient également un « petit rapport » auquel participent, en sus des personnes mentionnées *supra*, les chefs de détention des divisions, l'attaché d'administration et d'intendance, le responsable de l'antenne SPIP. Cette réunion est aussi un temps de partage et de commentaires de l'actualité.

¹⁶ Cette présence va dans le sens de ce qui est souhaité par le Contrôle général à l'égard des personnels : cf. avis relatif à la supervision des personnels de surveillance et de sécurité (Journal officiel du 12 juillet 2011).

Tous les quinze jours, le jeudi après-midi, une réunion interservices a vocation à un partage de l'information entre les services de l'établissement pénitentiaire mais aussi avec les partenaires institutionnels comme l'UCSA ou le SMPR, et à des temps de communication de la part de la direction. Un des contrôleurs a assisté à cette séquence de travail, d'une durée moyenne de 2 heures 30 minutes, qui se définit principalement par un échange d'informations par la pratique du tour de table.

Hormis ces réunions à dimension généraliste dans leur contenu, il est tenu des réunions thématiques guidées par l'actualité ou des projets mis en œuvre au sein de l'établissement.

Dans les réunions tenues d'une façon régulière il ne peut être passé sous silence celle qu'anime le « chef de maison d'arrêt » tous les soirs en réunissant tous les officiers présents dans la détention et les divisions.

Dans son courrier du 13 février 2013, le directeur de l'établissement précise : « il n'existe pas de réunion quotidienne sous l'égide du chef de la maison d'arrêt et réunissant l'ensemble des officiers de l'établissement ».

Le positionnement du « chef de maison d'arrêt » au sein de la maison d'arrêt des hommes est une singularité fresnoise. Son champ de compétence est le suivant :

- il gère la coordination de l'activité de l'ensemble des secteurs de détention du centre pénitentiaire de Fresnes et la supervision de l'activité du service contrôle au grand quartier ;
- il supervise l'action des officiers en responsabilité des dossiers de sécurité et renseignement pénitentiaire ;
- il est le référent du service des agents ;
- il supervise les services chargés des relations avec l'extérieur : vagemestre, contrôle du courrier, des parloirs, de la téléphonie, des extractions, des transferts et du vestiaire.

Au moment de la visite des contrôleurs, les activités sportives étaient gérées par le directeur adjoint.

Ce champ de compétence en fait un véritable directeur de la détention. Cela est source de questionnements pour les directeurs de division et de précautions pour les officiers chefs de détention qui, confrontés à deux lignes hiérarchiques, prêtent grande attention à emprunter les deux en évitant tout risque de conflits avec l'une et l'autre.

Par tradition, le poste de chef de maison d'arrêt du centre pénitentiaire de Fresnes est la « propriété » des officiers les plus anciens de cet établissement. Le garant de la mémoire, de la règle, est issu de la « maison » ; l'histoire est orale ; cela peut expliquer le peu de référence en détention aux textes, à la réglementation et le faible recours fait à la note de service, instrument de gestion pourtant traditionnel dans les établissements pénitentiaires : cet ensemble de circonstances est aussi une particularité de Fresnes, à l'égard de laquelle se manifeste un vif attachement.

Au titre des réunions institutionnelles il ne peut être oublié la commission de surveillance qui s'est réunie pour la dernière fois le 30 septembre 2010. Le conseil d'évaluation, prévu par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, n'a pas pris sa suite en 2011.

Le comité d'hygiène et sécurité spéciale du centre pénitentiaire de Fresnes s'est réuni pour la dernière fois le 16 juin 2011 et le comité technique paritaire le 22 juin 2011.

Les contrôleurs ont assisté au **comité de coordination** qui s'est tenu au centre

pénitentiaire de Fresnes le 10 janvier 2012. Cette instance qui se réunit annuellement, alternativement dans chacun des trois sites, rassemble les directions du centre pénitentiaire, de l'hôpital de Bicêtre et de l'établissement public de santé mentale Paul Guiraud de Villejuif, le chef de service de l'UCSA, le chef de service de la pharmacie et le médecin chef de pôle du SMPR.

2.5 La population pénale

La capacité théorique d'accueil de la population pénale du centre pénitentiaire de Fresnes est de 1 641 places ainsi réparties :

- 96 détenues à la maison d'arrêt des femmes
- 40 semi-libres au quartier de semi-liberté ;
- 40 places au quartier pour peines aménagées ;
- 76 places au quartier de semi-liberté de Villejuif ;
- 56 places au centre national d'évaluation (CNE) ;
- 25 places à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) ;
- 50 détenus hommes à l'unité psychiatrique d'hospitalisation (UPH) ;
- 1 258 détenus au sein de la maison d'arrêt des hommes.

Le premier janvier 2012, l'effectif global était de 2 165 soit un taux d'occupation au début du mois de 131,9 %.

L'établissement accueillait parmi ceux-ci à la même date, 245 personnes détenues condamnées criminelles : 19 condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité, 219 à une peine supérieure à dix années et 7 à une peine inférieure ou égale à dix années.

Le nombre des prévenus était de 966 et le nombre de « primaires » (première incarcération) de 560.

Dans son courrier du 13 février 2013 le directeur de l'établissement précise : « Le taux de personnes détenues prévenues est plus élevé à Fresnes que sur le reste des établissements de la région parisienne (moyenne constatée autour de 32 % pour les autres établissements parisiens). La question de la forte proportion de condamnés n'est pas une particularité fresnoise et en tout état de cause est moins prégnante qu'ailleurs. De plus, il convient de préciser que l'établissement dispose non seulement du CNE mais également du QPA et de deux QSL, secteurs qui entrent dans la catégorie des établissements pour peine, et dont les effectifs ont pour effet de majorer le taux de personnes détenues condamnées ».

Les personnes écrouées non hébergées étaient de 241 : 195 personnes en placement sous surveillance électronique, 2 en surveillance électronique fin de peine, 33 en placement extérieur et 11 en situation d'hospitalisation.

L'évolution quantitative de la population pénale laisse apparaître un effectif moyen supérieur à 2 000 personnes détenues, 2 274 en 2007, 2 259 en 2008, 2 265 en 2009, 2 396 en 2010. Le ratio entre les personnes condamnées et les personnes prévenues est relativement constant, puisque dans ces cinq années la population écrouée comprenait entre 34 % et 37,8 % de prévenus. (Soit sensiblement plus que la moyenne nationale - environ un quart de prévenus - ce qui n'est en rien surprenant dans un établissement dont la part « maison d'arrêt » est très prépondérante. Ce qui l'est, en réalité, c'est le pourcentage élevé de condamnés (même si l'on tient compte de la présence du CNE) dans ce type

d'établissements : il est dû au nombre de condamnés en attente d'affectation dans un établissement pour peines et au nombre de « courtes peines ».

La structuration par âge montre que la moitié des personnes détenues ont entre 25 et 40 ans, les plus jeunes, moins de 25 ans, représentent moins de 18 % des effectifs, et les plus âgées, plus de 60 ans, moins de 5 % de ces mêmes effectifs.

En 2010, les personnes détenues françaises représentaient 63,9 % de la population et les étrangers, 36,1 %. La répartition par origine fait apparaître la présence de 100 nationalités. Les nationalités étrangères les plus représentées sont les nationalités algérienne, roumaine, congolaise et portugaise.

Toujours dans les données chiffrées de 2010, il peut être relevé un chiffre de 12 897 mouvements en termes de flux, soit 6 596 entrants et 6 301 sortants, ce qui représente par jour 18,1 entrants et 17,3 sortants.

Les dépôts des tribunaux du TGI de Créteil et du TGI de Paris sont les principaux pourvoyeurs de l'établissement. Ils sont naturellement les premiers destinataires des extractions judiciaires au départ de Fresnes¹⁷.

Le rapport d'activité de l'établissement met en évidence, pour l'année 2010, des flux très importants (comme il vient d'être dit : 6 596 entrées et 6 301 sorties) et souligne une augmentation du nombre de jeunes majeurs par rapport aux années précédentes ; ils étaient 63 au 31 décembre 2010. Mais le rapport ne fournit pas d'éléments chiffrés sur l'ensemble des jeunes majeurs accueillis au cours de l'année ni sur la durée moyenne de leur séjour pas plus que sur la durée moyenne de séjour des autres catégories d'âge. Ce rapport met aussi en évidence, comme indiqué ci-avant, la présence de 36,1 % de personnes de nationalité étrangère au 31 décembre 2010 et évoque l'intervention quotidienne au sein de l'établissement d'une cellule de fonctionnaires en charge de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. Le rapport ne comporte aucun élément relatif aux étrangers titulaires d'un titre de séjour, ni de précision sur la maîtrise de la langue française des uns et des autres, les rendant susceptibles, le cas échéant, de bénéficier d'un enseignement de la langue française.

L'orientation et les transfètements

Il est ouvert un dossier d'orientation pour les personnes condamnées définitives qui ont un reliquat de peine égale ou supérieure à deux années. La procédure de constitution des dossiers est dématérialisée. Un premier groupe de rédacteurs en responsabilité d'émettre un avis est constitué des services de l'UCSA, du SPIP, du SMPR, et de la détention. Ces avis rédigés, un deuxième groupe entre en action, composé, de la direction, du juge de l'application des peines et du parquet. Le délai moyen d'instruction d'un dossier est d'un mois.

Dans l'année 2011, 630 dossiers d'orientation, hommes et femmes confondus ont été

¹⁷ Comme pour les effectifs des personnels, il a été difficile d'obtenir des données chiffrées relatives à la population pénale, notamment celles concernant l'année 2011. L'unicité de greffe pour toutes les structures du centre pénitentiaire de Fresnes complexifie par ailleurs la lecture et l'analyse des nombres trouvés, parce que ceux concernant exclusivement les extractions de la maison d'arrêt des hommes mais aussi ceux de la maison d'arrêt des femmes n'ont pas paru susceptibles d'être individualisés pour les agents rencontrés.

traités. Les affectations les plus fréquentes ont été décidées dans les établissements suivants :

- le centre de détention de Val-de-Reuil (Eure), trente-six ;
- le centre de détention du Sud francilien (Seine-et-Marne), trente-quatre ;
- le centre de détention de Châteaudun (Eure-et-Loir), trente-trois ;
- le centre de détention de Liancourt (Oise), trente ;
- le centre de détention de Meaux-Chauconin (Seine-et-Marne), vingt-deux.

Le constat en matière d'orientation des condamnés a été l'occasion de se rendre au **vestiaire** de l'établissement pour interroger sur la gestion des paquetages des personnes détenues écrouées à Fresnes, ou transférées depuis cet établissement. Les effets personnels de la population pénale sont stockés au premier étage du service vestiaire, dans une vaste salle d'une surface de 300 m². Trois types de contenant sont utilisés, la « petite fouille », la petite valise et la grande valise. Ceux-ci sont adaptés aux volumes des effets déposés mais aussi à la méthode de rangement et de classement. Les deux premiers sont déposés sur des étagères adaptées à leur dimension, le troisième est conservé à même le sol. Chacun de ces éléments fait l'objet d'un inventaire contradictoire le jour du dépôt et aussi lors de la restitution. Il apparaît que la prise en charge par le centre de détention du Sud-Francilien de la gestion des personnes détenues transitaires (entre deux affectations) a considérablement allégé la tâche du vestiaire de Fresnes et que la mise à niveau de celui-ci est un objectif atteignable à court terme.

3 LA MAISON D'ARRÊT DES HOMMES

3.1 L'arrivée

En arrivant au centre pénitentiaire de Fresnes, les fourgons stationnent dans le sas d'entrée réservé aux véhicules. Le chauffeur annonce alors, en principe à haute voix, le nombre de personnes détenues transportées et leur provenance, ainsi par exemple : « cinq dépôts Créteil » ou « dix dépôts Paris ». Une fois les vérifications relatives à la sécurité du véhicule et des occupants effectuées, la seconde porte s'ouvre sur la cour d'honneur. Le fourgon fait alors une manœuvre pour se retrouver dans l'autre sens et se présenter à reculons devant les marches de l'escalier, situé face au sas et menant à la détention.

Les personnes détenues, hommes ou femmes, sont descendues par l'escorte, qui les emmène en haut des marches, où elles doivent franchir deux minces portes en bois de couleur blanche, anciennes, non sécurisées, puis deux grilles, avant d'arriver dans le couloir central.

Les personnes détenues font l'objet, à ce stade, d'une palpation de sécurité par le personnel pénitentiaire du « contrôle »¹⁸. Ces agents les accompagnent ensuite, avec l'escorte, dans les locaux du greffe, situés sur la partie droite du couloir central.

3.1.1 L'écrou

Les locaux du greffe sont accessibles par deux portes de la même couleur que les autres portes du couloir central, c'est-à-dire jaunes, sur lesquelles ne figure aucune indication : la première porte en partant des grilles est celle par laquelle entrent les escortes et personnes

¹⁸ Comme indiqué, le service appelé « contrôle » gère tous les mouvements internes et externes de l'établissement (cf. § 3.4.2).

extérieures (avocats notamment) ; la seconde est réservée aux personnels.

Une fois franchie cette première porte, les escortes, accompagnées par les agents du « contrôle », pénètrent dans un espace dans lequel elles patientent, qui dessert les deux cellules d'attente du greffe, situées l'une à gauche, l'autre à droite et dans lequel donnent également :

- au fond sur la gauche, au-delà d'un comptoir en bois, la vaste salle occupée par les greffiers pénitentiaires où sont également entreposés les dossiers des personnes détenues ;
- à mi-distance, sur la droite, au-delà d'une vitre équipée d'un hygiaphone, la « petite caisse » (cf. § 3.1.2), où sont conservées les valeurs.

A leur arrivée dans les locaux du greffe, les personnes détenues sont immédiatement placées dans l'une des deux cellules d'attente.

Celles-ci sont identiques. Les peintures du hall et des cellules ont été refaites fin 2011 ; il s'agit d'un crépi, de couleur gris et blanc, qui se distingue du jaune apposé sur les autres murs des locaux du greffe. Les caches amovibles des œillets n'ont pas été repositionnés depuis la fin des travaux ; des *Post-It*[®] sont utilisés pour dissimuler les personnes détenues au regard extérieur. Chaque cellule mesure 2,48 m sur 3,48 m soit une superficie de 8,63 m². Elles sont équipées de deux bancs chacune. Au plafond, une ouverture donne un peu de lumière naturelle, à laquelle s'ajoute un luminaire, situé au-dessus de la porte. Les cellules sont en bon état général.

Un agent du greffe¹⁹, au poste dit « Poste 1 », est chargé de l'écrou : il demande, une par une, la présentation des personnes détenues aux fins de vérification d'identité. Celles-ci se placent sur une croix, entourée d'un carré, dessinée au sol. Sont ainsi demandés : les nom, prénom, date et lieu de naissance, taille, couleur des yeux, tatouages et cicatrices, diplômes et profession, situation familiale, adresse.

La personne détenue réintègre la cellule d'attente, le temps que le greffier procède à l'enregistrement informatique des données aux fins d'obtenir notamment le numéro d'écrou, qu'il ouvre un dossier pénal²⁰ et établisse, à destination de l'escorte, une « fiche d'escorte », attestation de remise de la personne gardée à l'administration pénitentiaire. La fiche pénale ainsi que l'onglet relatif à l'accueil des arrivants dans le cahier électronique de liaison (CEL) seront complétés dans un second temps, pour éviter tout retard dans la prise en charge des arrivants.

L'agent du poste 1 demande à nouveau la présentation de la personne détenue qui a décliné son identité pour la prise des clichés photographiques (dont celle figurant sur la carte de circulation interne), des empreintes biométriques et digitales. Les empreintes digitales sont

¹⁹ Le greffe judiciaire est composé en principe de quatorze agents ; au moment de la visite, treize agents étaient effectivement en poste. Ces agents travaillent en journée de 6h45 à 16h45 ou bien à partir de 16h45 et jusqu'au dernier arrivant. En effet, il n'existe pas, au centre pénitentiaire de Fresnes, de greffiers travaillant 7 jours sur 7, 24h sur 24. Par ailleurs, l'équipe « écrou » est ainsi composée : poste 1 « écrou » ; poste 2 « liberté » ; poste 3 « extractions » ; poste 4 « contrôleur » (ce dernier est le chef d'équipe, c'est lui qui vérifie que toutes les formalités ont bien été effectuées).

²⁰ Il s'agit d'un dossier « papier ». Lorsque la personne est déjà détenue, transférée d'un autre établissement pénitentiaire, le dossier informatique a déjà été créé. Il est dès lors adressé par voie électronique aux agents du greffe ; le dossier pénal est, quant à lui, apporté par l'escorte.

ainsi apposées sur la fiche d'escorte et sur le dossier pénal. La fiche d'escorte une fois complétée, les policiers ou les gendarmes pourront, après avoir remis l'enveloppe contenant les valeurs de la personne écrouée à la « petite caisse » (cf. § 3.1.2 ci-dessous), quitter l'établissement. Il est également demandé à la personne détenue des coordonnées téléphoniques à utiliser en cas d'urgence.

Sont, en outre, remis aux personnes de nationalité étrangère, des courriers à destination des autorités consulaires afin que celles-ci soient, le cas échéant, avisées de l'écrou. Ces documents devront être datés et signés. Le greffier se chargera de les adresser au procureur de la République compétent.

Une fois l'ensemble des formalités effectuées, la personne détenue se présente, sur la droite, devant la vitre mentionnée *supra*, à l'agent responsable de la « petite caisse ».

3.1.2 La conservation des valeurs

Comme il a été indiqué, une fois les vérifications d'identité effectuées, le chef d'escorte transmet au service appelé la « petite caisse », les effets personnels et valeurs qui ne peuvent pas être emmenés en cellule mais qui seront conservés dans des coffres jusqu'à la sortie (libération ou transfert). Ces effets, dont la liste est dressée, sont les suivants : bijoux (sauf : l'alliance, une chaîne avec un pendentif religieux et une montre), cartes bancaires, cartes téléphoniques, tickets restaurant, timbres postaux etc.

Un inventaire de ces biens, sur une fiche appelée « Fiche de dépôt bijoux/valeurs », est daté et signé par la personne écrouée. Selon les informations recueillies, le régisseur a rappelé à plusieurs reprises que la mention de la date ne devait pas être oubliée. Une copie de l'une de ces fiches, pour la journée du 5 janvier 2012, a été remise aux contrôleurs à titre d'exemple. Sur cette fiche, la date n'était pas portée au-dessus de la signature de la personne détenue. Dans ses observations relatives à l'envoi du rapport de constat, le directeur du CP de Fresnes a précisé que « dans le cadre du processus de labellisation de l'accueil des arrivants, les modalités de renseignement des documents soumis à la traçabilité (notamment l'apposition de la date du jour) ont été rappelées par note de service. C'est notamment le cas pour l'inventaire des bijoux et valeurs ».

Les valeurs sont ensuite placées dans une pochette transparente en plastique, sur laquelle est apposée une étiquette où sont indiqués le nom de la personne détenue, son numéro d'écrou ainsi que le nombre d'objets conservés. Cette pochette est elle-même insérée dans une enveloppe en papier kraft, d'une dimension de 16 cm sur 23 cm, elle aussi étiquetée. L'enveloppe est classée, en fonction du numéro d'écrou, dans une boîte en bois, elle-même rangée dans l'un des coffres de la « petite caisse ». Ce coffre dispose d'une fermeture par code et d'une clé. L'ensemble des clés est conservé dans un autre coffre à digicode, fixé au mur.

Cinq agents travaillent à la « petite caisse », en principe avec le rythme suivant :

- une première journée de 8h à 17h avec 45 minutes de pause méridienne ;
- le jour suivant, une permanence, de 7h jusqu'à l'heure à laquelle est écroué le dernier arrivant mais pas au-delà de 7h du matin le lendemain (il n'est pas possible de travailler plus de 24 heures en continu) ;
- trois jours de repos.

Le samedi, seul l'agent de permanence est présent. Le dimanche, il ne se déplace, sauf urgence, qu'à partir de 13h.

Dans l'hypothèse où une personne détenue souhaite récupérer ses valeurs, elle doit en faire la demande par écrit. Celle-ci est en principe soumise pour avis au « chef de maison d'arrêt » ou à son adjoint.

Si la personne détenue souhaite remettre l'un de ses biens à un tiers, sa demande sera transmise au magistrat compétent, s'il est prévenu, ou au chef de maison d'arrêt, s'il est condamné. Le tiers pourra se présenter ensuite au guichet de la « petite caisse », auquel il accèdera par un couloir situé sur la droite avant la première grille de la détention. Les horaires d'ouverture sont les suivants : de 9h à 11h45 et de 14h à 17h.

3.1.3 Le vestiaire

Une fois les effets de valeur remis à la « petite caisse », les agents du « contrôle » ressortent du greffe avec la personne détenue, traversent le couloir central et accèdent, par une porte située entre les deux premières grilles de la détention, à deux couloirs en forme de T, comprenant :

- en face, plusieurs cellules d'attente ;
- sur la droite, à l'extrémité du T, le vestiaire à l'intérieur duquel se situe le local réservé aux fouilles intégrales et, au fond, les douches. Les locaux du vestiaire ont été repeints début décembre 2011.

La personne détenue est d'abord placée dans l'une des cellules d'attente, utilisée en priorité pour les arrivants. Il est mentionné sur la porte : « salle d'attente fouille ». Cette salle dispose de deux portes équipées d'œilleton ; l'une communique avec le couloir, l'autre mène directement au vestiaire. Il a été indiqué aux contrôleurs que les murs de cette pièce, de couleur verte, avaient été repeints deux mois avant leur visite ; ils sont néanmoins recouverts de salissures et graffitis. La salle mesure 4,68 m sur 2,30 m soit une superficie totale de 10,76 m². Elle est équipée d'un banc en béton adossé au mur et scellé au sol. Elle est éclairée par un tube de néon. Une fenêtre et une ouverture en pavés de verre, situées face à la porte d'entrée, laissent filtrer un peu de lumière. La pièce est néanmoins assez sombre. Une odeur de cigarettes y régnait lors de la visite des contrôleurs.

Les personnes détenues y patientent pendant que les agents du vestiaire fouillent leurs effets personnels.

Les locaux du vestiaire sont accessibles par les deux portes qui communiquent, l'une – à l'extrémité du T – avec le couloir et l'autre avec la salle d'attente. Une autre porte, située sur la gauche, mène à l'extérieur. Un espace sous cette porte laisse passer l'air. Trois convecteurs permettent en principe de chauffer la pièce et le couloir menant aux douches ; néanmoins, au moment de la visite, l'un était démonté (il n'avait pas été remonté suite aux travaux), un autre (le seul grand radiateur) ne fonctionnait plus ; selon le directeur du CP, ce radiateur a été réparé depuis la visite des contrôleurs et « fonctionne aujourd'hui ». Il a également été précisé aux contrôleurs qu'il n'existait pas de photocopieuse au vestiaire, alors même que de nombreuses photocopies, de papiers d'identité notamment, devaient être effectuées. Dans ses observations relatives au rapport de constat, le directeur de l'établissement indique qu'« une photocopieuse neuve a été installée au cours du mois de décembre 2012 au niveau du contrôle. Elle est utilisée par les agents du vestiaire qui se trouvent à proximité de ce service ».

Les agents font le **tri, sur un grand comptoir, entre ce qui peut être conservé en cellule et ce qui doit être stocké au vestiaire.**

Deux types de biens sont stockés au vestiaire et inventoriés :

- ceux relevant de la « petite fouille », essentiellement les papiers d'identité, conservés à l'intérieur d'enveloppes sur lesquelles figurent le nom et le numéro d'écrou. Celles-ci sont entreposées sur des étagères, derrière les agents et le comptoir ;
- ceux relevant de la « grande fouille », qui seront rangés à l'étage, par numéro d'écrou : sur les étagères du haut, sont rangées les enveloppes en papier kraft contenant les téléphones portables, les clés, appareils photographiques, etc., sur celles qui sont à mi-hauteur, les effets moyennement volumineux et enfin, en bas, dans des sacs ou des valises – à défaut dans des cartons – les objets ou effets encombrants. L'espace est très encombré, notamment par ces effets ou effets encombrants, parfois déposés à même le sol, comme par les biens appartenant à des personnes détenues décédées, que les familles ne sont pas venues récupérer.

Parmi les effets conservés au vestiaire, il a été cité les *sweat-shirts* à capuche, pour des raisons liées tant à la discipline qu'à la sécurité (présence de cordon). Selon les informations recueillies, il serait arrivé que les capuches soient parfois décousues. Cette pratique ne serait plus en vigueur. Si la personne détenue ne possède pas d'autre vêtement chaud, il peut lui être prêté à titre de dépannage : *tee-shirts*, *sweat-shirts*, *jean* et *baskets* de couleur blanche.

Une fois le tri effectué, les agents procèdent à la **fouille corporelle intégrale** de la personne détenue, dans un local donnant dans cette pièce principale. Celui-ci est fermé par deux portes battantes, sans serrure, d'une hauteur de 1,60 m. Le local mesure 1,58 m sur 1,51 m, soit une superficie de 2,38 m². Il est éclairé par un tube de néon. Il dispose d'une patère et d'une chaise. Sur les murs, repeints en même temps que les salles d'attente, est apposée une affiche : « Vous êtes arrivant. Vous toussiez, vous avez de la fièvre. Signalez-vous au personnel de surveillance, un masque vous sera remis et vous verrez un médecin ». Une porte située à l'intérieur même du local de fouille mène à un second espace, réduit, qui sert de local de rangement. Selon les informations recueillies, les personnes détenues ne seraient pas contraintes de se baisser ni, sauf exception, de tousser.

La personne détenue se rhabille et va récupérer auprès des agents la **fiche d'inventaire**, qu'elle signe et dont elle garde une copie, ainsi que son **paquetage**, composé :

- dans un sac en plastique, de :
 - deux rouleaux de papier toilettes ;
 - cinq rasoirs jetables ;
 - un gel pour la douche ;
 - du dentifrice ;
 - une crème à raser ;
 - un savon ;
 - un paquet de mouchoirs en papier.
- dans une bassine en plastique :
 - d'eau de javel ;
 - d'une assiette creuse, une assiette plate, un bol, un verre, une fourchette, un couteau et une cuillère.

Est également donné, plié, l'ensemble du **linge** à savoir : une paire de draps, une taie d'oreiller, deux couvertures, deux serviettes de toilette de taille identique, deux torchons, un caleçon, une paire de chaussettes et une grande housse spécialement achetée par l'établissement à cet effet, qui a l'aspect d'un drap, de couleur bleue, encore appelée par les agents « bâche » et qui permet de porter, jusqu'en détention, l'ensemble des éléments du paquetage.

Il a néanmoins été précisé aux contrôleurs qu'« en cas de difficulté », les personnes détenues pouvaient disposer d'un grand chariot à roulettes, de couleur rouge, pour transporter leurs affaires tout au long du couloir central. Peu de personnes détenues, transportant leurs effets sur ces chariots, ont été aperçues par les contrôleurs pendant leur visite.

Si la personne détenue arrive en journée ou avant 17h30, elle prendra son repas en détention. A partir de 17h30, les repas sont fournis par les agents du « contrôle » qui disposent d'une réserve, dans l'une des salles situées à proximité de la « salle d'attente fouille », de plusieurs sachets en plastique contenant chacun :

- deux pâtés de volaille ;
- deux paquets de biscottes contenant chacun deux biscottes ;
- un paquet de chips ;
- une compote ;
- une gaufre ;
- une bouteille d'eau ;
- des couverts en plastique et une serviette.

Dans son courrier de réponse à l'envoi du rapport de constat, le directeur de l'établissement précise que depuis mars 2012, c'est-à-dire postérieurement à la venue des contrôleurs, « des repas chauds sont distribués de manière systématique aux entrants (y compris les entrants qui ne passent pas par le quartier arrivant et sont directement affectés sur une autre division) lorsque ces derniers arrivent en service de nuit ou en dehors des horaires de fonctionnement de la cuisine. Il s'agit de plats « micro-ondables » dont des stocks sont présents en détention au niveau de la première division. Certains de ces plats sont adaptés aux régimes spéciaux (végétariens, édentés). Le matériel nécessaire au réchauffage des plats est positionné dans un local spécifique (office) situé au niveau du quartier arrivant. Plusieurs notes de services ont été élaborées en ce sens dans le cadre de la labellisation et attestent de ce fonctionnement. Les produits mentionnés [*ci-dessus*] sont distribués en complément de ces repas chauds mais ne s'y substituent pas ».

Il est ensuite proposé à la personne détenue une **douche** qui peut être prise dans l'une des trois douches situées à l'autre extrémité du vestiaire. Lors de la visite, l'une d'entre elles ne fonctionnait plus. Dans les deux autres, l'eau jaillit grâce à un bouton-poussoir, testé par les contrôleurs, qui n'a permis d'obtenir que de l'eau froide ; il a été indiqué qu'il fallait attendre plusieurs minutes pour que l'eau chaude, en principe, coule. Deux bouches d'aération sur trois, rondes, situées en hauteur dans chacune des douches, ont été recouvertes avec du papier adhésif. Selon les informations recueillies, cette obturation permet aussi d'éviter la présence des rats dans les douches. Les murs sont revêtus de carrelage blanc et le sol, d'un caillebotis noir en plastique. Aucune patère n'est fixée au mur. A l'entrée, une affichette mentionne : « Ce lieu est propre. Laissez comme tel. Merci. Une poubelle est à votre disposition ». Une poubelle se trouvait, effectivement, lors de la visite, à proximité immédiate des douches.

Enfin, une fois la fouille et le dépôt de certains effets personnels effectués, les personnes détenues patientent avant de se rendre en détention, dans l'une des deux salles d'attente situées sur la droite après les douches, qui communiquent avec le couloir central : la **salle d'attente « entrée »** située sur la droite en regardant le couloir central.

Cette vaste salle mesure 2,98 m sur 5,95 m soit une surface de 17,73 m². Elle a été entièrement repeinte trois semaines avant la venue des contrôleurs. Elle est équipée d'un

radiateur et d'un banc en bois, fixé au sol, comprenant six pieds.

Comme les personnels du greffe ou de la « petite caisse », un agent du vestiaire n'est pas présent 24h sur 24 mais seulement jusqu'à l'arrivée de la dernière personne détenue. Six agents étaient en poste lors de la visite ; elles travaillent de telle sorte que soient toujours présents :

- le matin, deux agents ;
- l'après-midi (jusqu'à 19h), trois agents ;
- la nuit, deux agents.

En outre, deux personnes détenues classées auxiliaires assurent le nettoyage et la manutention.

Les personnes détenues qui arrivent ont en principe vocation à intégrer le quartier dit des arrivants, avant toute autre division. Elles y sont conduites par l'un des agents du « contrôle ».

3.1.4 Le quartier des arrivants

Le quartier des arrivants (QA) du centre pénitentiaire de Fresnes a été créé en 2000. Au moment du contrôle, le QA de la maison d'arrêt des hommes n'était pas encore labellisé « Règles pénitentiaires européennes » (RPE) à la différence de celui de la maison d'arrêt des femmes.

Il se trouve au sein de la première division, dans l'aile Nord et comprend trois niveaux : le rez-de-chaussée où se trouvent les principales salles réservées aux examens médicaux, entretiens et activités ; les 1er et 2ème étages qui lui sont entièrement dédiés (les 3ème et 4ème étages relèvent de la première division proprement dite ; les cellules sont affectées aux personnes détenues qui travaillent [cf. § 3.2.1.1.2]).

Les personnes détenues arrivant au QA du lundi au jeudi inclus sont affectées au 1^{er} étage, celles arrivant du vendredi au dimanche, au 2^{ème} étage.

Elles sont par principe doublées en cellule (même s'il est apparu aux contrôleurs qu'au moment de leur visite, il y avait davantage de cellules occupées par une seule personne que de cellules à deux personnes [cf. *infra*]), sauf cas particulier notamment isolement pour raisons médicales.

Les prévenus ne sont pas séparés des condamnés ; ils peuvent se retrouver dans deux cellules contiguës, voire, à titre tout à fait exceptionnel, dans la même cellule. Dans son courrier d'observations, le directeur du CP de Fresnes précise que « depuis une visite de l'inspection des services pénitentiaires qui s'est déroulée en septembre 2012, la séparation des prévenus et des condamnés en cellule au quartier arrivant est effective ».

3.1.4.1 Les locaux

Le QA est composé de **quarante-neuf cellules** ainsi réparties :

- vingt-trois cellules au 1er étage ;
- vingt-six cellules au 2ème étage.

Les cellules du 2^{ème} étage ont toutes été refaites récemment²¹, deux par deux, grâce au concours de quatre personnes détenues, peintres professionnels, classées au service général.

²¹ Les travaux ont été terminés début décembre 2011.

Les travaux ont été ensuite interrompus par manque de peinture ; lors de la visite des contrôleurs, les cellules du 1^{er} étage étaient en cours de réfection.

Le 1^{er} étage, côté gauche (en regardant vers le fond, c'est-à-dire vers le centre national d'évaluation), comprend :

- un local pour le matériel utilisé par les personnes détenues classées auxiliaires d'étage ;
- une bibliothèque ;
- un bureau pour les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ;
- un local sur lequel figure une pancarte où il est indiqué « prophylaxie », bureau utilisé par le technicien qui procède aux radiographies ;
- les cellules numérotées 21 à 43 soit douze cellules impaires (dont l'une, la cellule 43, était en travaux et inutilisable, lors de la visite).

Côté droit, le 1^{er} étage comprend :

- un bureau pour les CPIP ;
- un local de réserve où sont entreposés les livrets d'accueil remis aux arrivants et notamment ceux en langue étrangère ;
- un bureau « direction » utilisé par le directeur adjoint de l'établissement, la directrice ou le chef de détention de la première division pour recevoir les arrivants ; c'est ce bureau relativement petit (il s'agit d'une ancienne cellule transformée) qui sert également pour la commission d'affectation et la commission pluridisciplinaire unique (CPU) hebdomadaire de la première division. Selon les informations transmises par le directeur de l'établissement, depuis la visite des contrôleurs, il existe désormais une salle spécifique au 2^{ème} étage Nord impair de la première division dédiée à l'organisation des CPU « affectation et suivi » de la première division. Il s'agit d'un local précédemment affecté au SMPR et redistribué à la détention. Cette salle est distincte des bureaux dans lesquels sont réalisées les audiences arrivant (1^{er} étage Nord impair de la première division) qui sont respectivement le bureau de la première-surveillante responsable du QA et un bureau d'audience (malgré l'affichage « direction » qui figure au-dessus de la porte et n'a pas été modifié depuis plusieurs années). La directrice de la première division dispose d'un bureau qui lui est propre et qui se situe au même étage, en face, côté pair ;
- un bureau dit « surveillant-unité d'accueil » que se partagent le premier surveillant du QA et son adjoint ;
- les cellules numérotées 22 à 44, soit en réalité onze cellules paires, car la cellule 24 correspond aux douches (au nombre de six) ; lors du contrôle, la cellule 42 avait été placée sous scellé dans le cadre d'une enquête judiciaire (au mois de juillet 2011, un incendie avait causé la mort d'une personne détenue et en avait blessé très gravement une seconde) et la cellule 44 était bloquée pour travaux.

Toutes les cellules sont identiques. Chaque cellule, munie d'un œilleton et d'un interphone, est équipée de :

- un lit superposé à deux places avec matelas ignifugés, sauf une cellule qui dispose d'un lit superposé à trois places ; sauf cas particulier, toutes les cellules sont doublées même celle à trois places ;

- un téléviseur neuf²², sans cache, muni de boutons sur les côtés qui permettent de changer librement les chaînes. La télévision est gratuite au QA.

Un formulaire d'état des lieux, pré-rempli et rangé dans la boîte à lettres fixée à la porte, est contresigné par la personne détenue, à son arrivée. Une vérification de l'état de la cellule et de ses équipements sera effectuée à la sortie du QA, en présence de l'intéressé. La cellule sera ensuite nettoyée par l'auxiliaire d'étage.

Un téléphone fixé au mur est disposé en milieu de la coursive. Les téléphones ont été posés, à chaque étage de l'aile Nord, quinze jours avant la visite des contrôleurs ; auparavant, les personnes détenues étaient conduites à l'aile Sud pour téléphoner.

Le 2^{ème} étage, côté gauche, comprend :

- les cellules 221 à 243 ;
- la cellule 245 qui est en réalité un office ;
- la cellule 247, occupée par les détenus auxiliaires qui font les travaux de peinture (cf. *supra*) ;
- deux cellules communicantes, utilisées pour des réunions éventuelles notamment par les CPIP ;
- un local permettant à l'auxiliaire d'étage d'entreposer son matériel ;
- un téléphone « *PC-Phone* » fixé au mur.

Entre les deux étages, une boîte aux lettres « courrier arrivant » est à la disposition des personnes détenues.

Côté droit, le 2^{ème} étage comprend :

- l'ascenseur supportant des charges jusqu'à 2 000 kg ;
- le local permettant d'entreposer le matériel de bricolage et de peinture ;
- les cellules 226 à 248 ;
- la pièce servant à entreposer le linge ;
- la cellule 222, occupée non par un arrivant mais par un isolé médical.

3.1.4.2 La population pénale

Sont hébergées au QA :

- les arrivants dits de liberté, condamnés et prévenus, de jour comme de nuit ;
- les personnes réintégrées par décision du chef d'établissement en cas d'incident dans le déroulement d'une mesure de placement extérieur, semi-liberté, placement sous surveillance électronique ou permission de sortir, dans l'attente de la décision du JAP²³ ;
- conformément aux informations transmises *a posteriori* par le directeur de l'établissement, sont également affectées au QA les personnes détenues qui arrivent dans le cadre d'un transfert et les personnes qui font l'objet d'un exeat de l'EPNSF ;
- les personnes détenues dont l'extradition est mise en œuvre dans les 48 heures suivant leur arrivée à Fresnes.

²² Les téléviseurs ont été livrés fin novembre 2011.

²³ Article D.124 du code de procédure pénale.

A l'inverse, sont affectés directement en division, sans passer par le QA :

- les transitaires, provenant d'un autre établissement, qui sont affectés à la deuxième division, sauf des cas très particuliers, sur décision du chef de la maison d'arrêt (il a été indiqué aux contrôleurs que deux à trois personnes détenues étaient ainsi passées par le QA depuis octobre 2011) ;
- les personnes faisant l'objet d'un aménagement de peine *ab initio* (placement extérieur, semi-liberté) qui regagnent directement les quartiers qui leur sont réservés ;
- les personnes à mobilité réduites qui vont, à l'issue du vestiaire, en deuxième division ;
- enfin, conformément au courrier du directeur de l'établissement, sont par ailleurs affectées directement en détention sans passage par le QA, les personnes relevant d'une prise en charge au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement, les personnes détenues extradées dont le séjour à l'établissement est supérieur à 48 heures ainsi que les personnes affectées sur le CNE.

Dans son courrier d'observations, le directeur a également tenu à préciser que « (...) le fait de ne pas passer par le quartier arrivant ne signifie pas que le processus de prise en charge des arrivants n'est pas mis en œuvre. En effet, tous les secteurs de la maison d'arrêt des hommes susceptibles d'accueillir des arrivants sont inscrits dans la démarche de labellisation (QA, QI, QD, CNE et 2^{ème} division) et ont été audités par Bureau Veritas les 19 et 20 décembre 2012 », soit presque un an après la visite des contrôleurs.

Les contrôleurs n'ont pu obtenir d'éléments chiffrés sur le nombre de personnes détenues arrivant au QA.

Des statistiques sur le nombre d'entrants ont néanmoins pu être fournies par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris. Ainsi, en 2011, 2 542 personnes ont été écrouées en provenance d'un autre établissement pénitentiaire, 4 105 en provenance de l'état de liberté en passant par le dépôt ou sous la forme d'une constitution volontaire, notamment pour être placées sous surveillance électronique (ces données chiffrées incluent les femmes qui sont ensuite dirigées vers la maison d'arrêt des femmes et les écrous de l'UHSI)²⁴.

Le premier-surveillant du quartier des arrivants tient aussi, depuis son affectation au sein de ce quartier au mois de novembre 2011, un cahier sur lequel des éléments chiffrés ont été consignés.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les arrivées étaient souvent plus nombreuses le week-end que pendant la semaine et dépendaient parfois des possibilités d'accueil des autres établissements pénitentiaires de la région parisienne. Ainsi, au mois de décembre 2011, la maison d'arrêt de la Santé ne recevant plus aucune personne détenue, les arrivées avaient été très nombreuses au centre pénitentiaire de Fresnes : à titre d'exemple, entre le vendredi 25 novembre et le vendredi 2 décembre 2011, 114 personnes détenues ont ainsi été affectées au QA et plus de 100 personnes la semaine suivante.

Au 4 janvier 2012, vingt-deux personnes détenues se trouvaient au quartier des

²⁴ Le total de ces nombres excède le nombre d'entrants mentionné au § 2 *supra* mais il s'agissait alors des données pour 2010 et ici pour 2011.

arrivants (onze par étage). Dans la nuit du 4 au 5 janvier 2012, dix personnes détenues sont arrivées au QA.

La semaine suivante, dans la nuit du 12 au 13 janvier, treize personnes détenues sont arrivées au QA.

Au 13 janvier 2012, le quartier des arrivants était occupé par trente et une personnes, dans les conditions suivantes :

Vingt-neuf personnes détenues se trouvaient au 1^{er} étage du quartier des arrivants :

- dix prévenus correctionnels ;
- cinq prévenus criminels ;
- quatorze condamnés en correctionnelle.

Les dix-neuf cellules du premier étage (deux étaient bloquées) étaient ainsi occupées :

- huit étaient occupées par deux personnes ;
- onze étaient occupées par une seule personne détenue.

Le 2^{ème} étage du QA était occupé par deux prévenus en procédure criminelle, dont l'un était provisoirement affecté à ce quartier.

3.1.4.3 Le personnel

Le QA dispose d'un personnel dédié :

- un premier surveillant ;
- un surveillant référent du quartier des arrivants, adjoint du premier surveillant ; il s'agit d'un agent qui travaille en poste dit fixe, pendant la journée, de 7h30 à 12h et de 13h à 16h, du lundi au vendredi ; son rôle est notamment de vérifier que l'ensemble des entretiens et rendez-vous prévus dans le cadre du « circuit arrivants » (cf. *infra*) ont bien été honorés ;
- une équipe de vingt-six surveillants, spécifiquement affectés au QA et volontaires, avec une présence *a minima*, de trois agents en permanence : un au rez-de-chaussée (en journée de 8h à 12h et de 13h à 16h) et un, à chacun des deux étages. Les autres agents tournent avec les horaires suivants : 7h-13h / 13h-19h.

Jusqu'à 17h, le QA est placé sous la responsabilité du premier surveillant qui y est affecté, entre 17h et 19h du gradé de journée, à partir de 19h du gradé de nuit.

3.1.4.4 Le parcours ou circuit des arrivants

Le programme tel qu'il figure dans le « livret arrivant » remis lors du premier entretien (cf. *infra*) est le suivant :

- 1er jour
 - « audience individuelle avec le chef de détention ou la direction, qui vous questionnera sur votre parcours et vos difficultés ;
 - consultation individuelle avec un personnel de l'UCSA, qui effectuera un bilan de santé et le dépistage de certaines maladies vous inscrivant dans un parcours de soins. Si vous suivez un traitement à l'extérieur et possédez vos ordonnances, présentez-les lors de la consultation ;
 - consultation individuelle pour une radiographie pulmonaire ;
 - consultation individuelle avec un personnel du SMPR, chargé de l'évaluation et de la mise en place d'un éventuel suivi ;

- audience individuelle avec un conseiller pénitentiaire d’insertion et de probation, chargé de présenter le SPIP, de faire une enquête sociale rapide et d’examiner vos projets ;
- promenades.
- 2ème jour
 - consultation individuelle à l’infirmerie avec un personnel de l’UCSA ;
 - entretien individuel avec un représentant : du responsable de l’enseignement et du responsable de la formation professionnelle, celui-ci vous fera passer des tests afin de vous orienter et de vous inscrire à des cours, examens ou à une formation ;
 - promenades.
- 3ème jour
 - activités prévues selon le programme d’accueil suivant ;
 - promenades.
- 4ème jour
 - activités prévues selon le programme d’accueil suivant ;
 - promenades.
- 5ème jour
 - tenue de la commission pluridisciplinaire d’affectation ;
 - affectation dans la division la plus adaptée à votre situation ».

S’agissant des activités proposées, elles sont, au vu du livret, les suivantes :

| | | |
|----------|-------|--|
| Lundi | 09h00 | Centre scolaire (illettrés et non-francophones) |
| | 14h00 | Réunion collective infos SIDA |
| | 16h30 | Réunion collective détention |
| Mardi | 09h00 | Centre scolaire (illettrés et non-francophones) |
| | 14h00 | Dentiste Rencontre avec les visiteurs de prison |
| Jeudi | 14h00 | Réunion collective AIDES |
| | 16h30 | Information collective détention |
| Vendredi | 09h00 | Centre scolaire (illettrés et non-francophones) |
| | 14h00 | Dentiste Rencontre avec les visiteurs de prison |

L’information sur le déroulement de la première journée se fait oralement lors de l’entretien initial.

Ce parcours est contrôlé par le surveillant référent du QA, qui remplit un tableau avec, d’une part, le nom des personnes détenues arrivant, d’autre part les cases suivantes à cocher : téléphone, radio, SMPR, médecin, SPIP, psychiatre, ant. tox.²⁵, chef.

Les arrivants sont effectivement reçus en **entretien** par le chef de détention et le premier surveillant qui se partagent les dossiers, parfois avec le directeur adjoint du centre

²⁵ Au moment de la visite des contrôleurs, il n’existait plus d’« antenne toxicomanie ».

pénitentiaire de Fresnes, qui, au-delà d'un certain nombre d'arrivants ou en cas de réunions ou d'impossibilité manifeste des personnels de la première division, vient en renfort. A titre d'exemple, le 13 janvier 2012, les entretiens ont été menés par le directeur adjoint et le chef de détention de la première division, ce dernier ayant dû, compte tenu de l'absence de bureau disponible, occuper le bureau du technicien de radiologie.

Au cours de cet entretien, sont posées un certain nombre de questions, notamment dans le cadre de la prévention du suicide (est ainsi remplie la grille fournie par l'administration pénitentiaire d'aide à l'évaluation du potentiel de « dangerosité » et de vulnérabilité mais aussi la grille d'évaluation du risque suicidaire).

Des éléments relatifs aux parcours scolaire et professionnel de l'arrivant sont également recueillis, qui seront ensuite utilisés par les assistants de formation et les enseignants, dans le cadre du repérage de l'illettrisme (cf. § 3.8.3.1). Au vu des informations recueillies et contrairement à celles contenues dans le livret remis aux arrivants, les tests de repérage de l'illettrisme sont effectués le jeudi matin.

Un dossier de liaison est ainsi complété. Ce dossier est renseigné par chacun des interlocuteurs rencontrés par la personne détenue. Il suit celle-ci en détention, pendant tout le temps de son incarcération au centre pénitentiaire de Fresnes. Pendant le temps du séjour au QA, ce dossier est conservé dans le bureau du premier surveillant.

Il est enfin proposé à la personne détenue condamnée 1 euro de téléphone gratuit. Ce crédit permet en moyenne cinq minutes de communication en métropole, en un ou plusieurs appels. L'accès provisoire est valable 48 heures après l'écrou. Passé ce délai, la personne détenue devra demander l'ouverture d'un compte téléphonique dans les conditions habituelles. En cas de réponse positive, un bon est alors transmis directement au service de téléphonie. Selon les informations recueillies, les arrivants sont la plupart du temps accompagnés jusqu'au poste téléphonique, afin que son fonctionnement leur soit expliqué.

Il est également remis à la personne détenue, depuis novembre 2011, une pochette en plastique transparente contenant :

- le guide du détenu arrivant, 5^{ème} édition datant de juillet 2011, publié par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) ;
- la plaquette de la DAP relative aux « délégués du Médiateur de la République », pourtant devenus délégués du Défenseur des droits depuis les lois du 29 mars 2011 : selon les informations transmises par le directeur de l'établissement, la nouvelle plaquette de la direction de l'administration pénitentiaire relative au délégué du Défenseur des droits n'est parvenue à l'établissement qu'en juin 2012 ;
- le « livret arrivant » rédigé par l'ancien directeur de la première division le 1^{er} mars 2011, contenant, au vu du sommaire, des renseignements sur le programme d'accueil, les premières informations utiles aux arrivants, les conditions d'accès à l'information et aux relations extérieures, les dispositions d'accès aux soins et aux droits, des extraits du règlement intérieur ainsi qu'un lexique ;
- la plaquette, de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, d'information sur les violences en détention, comportant un numéro d'appel gratuit ;
- une fiche d'information établie par le Centre pénitentiaire de Fresnes, datée du 9 mars 2011, intitulée « lutte contre la pauvreté » qui évoque, d'une part, l'aide d'urgence de dix euros à l'arrivée, d'autre part, les aides attribuées dans le cadre des CPU ;

- une fiche d'information intitulée sur un versant « comment pouvez-vous recevoir de l'argent (des subsides) pendant votre incarcération ? », sur l'autre « information aux familles – comment procéder pour envoyer des subsides par virement bancaire ? » ;
- un bon de cantine qui « s'adresse uniquement aux arrivants du dépôt » ; en principe, les bons de cantine sont immédiatement transmis aux fins de permettre, notamment, que les personnes détenues puissent être livrés dès la première journée, sinon le lendemain, en tabac ; des « dépannages » sont faits par le chef de détention ou le premier-surveillant du QA lors du premier entretien, en cas de besoin ;
- un stylo à bille ;
- deux feuilles blanches ;
- une enveloppe « prêt à poster ».

Dans l'hypothèse où la personne détenue ne parle pas le français, une autre personne détenue sert souvent d'interprète ; c'était le cas, lors de la visite des contrôleurs, avec une personne d'origine roumaine : un des détenus auxiliaires, hébergé à la première division, l'accompagnait lors de l'entretien avec le gradé du QA.

Après ce premier entretien, l'arrivant :

- rencontre une infirmière de l'UCSA. Selon les observations du responsable de l'UCSA, transmises par le directeur de l'établissement, l'arrivant rencontre d'abord un médecin de l'UCSA pour une consultation et ne voit une infirmière que le lendemain ;
- rencontre une infirmière du SMPR. L'infirmière du SMPR décide d'un éventuel rendez-vous supplémentaire avec le médecin psychiatre ;
- passe une radiographie des poumons.

Les mardis matins et vendredis matins, les arrivants peuvent aussi voir le dentiste, dans le local de l'infirmerie (cf. § 3.7.2.2), alors que, selon les informations recueillies, il faudrait plus de deux mois, en division, pour obtenir un rendez-vous. Le médecin responsable de l'UCSA a tenu à préciser que le délai moyen (hors urgence) pour une consultation dentaire était, en 2011, de cinq semaines et non de deux mois, « ce qui est néanmoins trop long ». Cet éventuel examen n'est pas intégré au circuit des arrivants.

En fin de matinée, la personne détenue est reçue par l'un des deux CPIP de permanence, du lundi au vendredi. Le CPIP remplit, lui aussi, un dossier, distinct du dossier de liaison ci-dessus évoqué, contenant un bon pour « la Samaritaine » (lieu, baptisé ainsi à Fresnes, où les personnes indigentes peuvent obtenir des vêtements) ainsi qu'un formulaire d'immatriculation à la sécurité sociale. Les CPIP rencontrés ont expliqué qu'ils effectuaient toutes les démarches utiles dans l'après-midi même de l'entretien.

Le week-end, l'organisation est un peu différente : les entretiens ont lieu avec les lieutenants de permanence ; il n'y a aucun entretien avec les CPIP, d'où l'organisation d'une permanence renforcée le lundi matin avec trois CPIP au lieu de deux (cf. § 3.9.1.1). En conséquence, selon les informations recueillies, le lundi matin est souvent une « matinée noire » : en sus des arrivants de la veille, doit être vu par les CPIP l'ensemble des arrivants du week-end. A titre d'exemple, le week-end du 10 et 11 janvier 2012, trente personnes étaient arrivées au QA, que les CPIP devaient voir le lundi 12 janvier au matin. L'un des CPIP était en retard. Il est arrivé à 11h. Douze personnes détenues patientaient depuis 8h30 dans les cellules d'attente du rez-de-chaussée. A 13h, l'ensemble des arrivants n'avait toujours pas été vu.

Dans le courrier de réponse à l'envoi du rapport de constat, le directeur fonctionnel du SPIP du Val-de-Marne a déclaré : « Le SPIP réalise les entretiens d'accueil des personnes détenues arrivantes à partir de 9h/9h30. Vous citez à la date du 12 janvier le fait qu'un CPIP soit arrivé à 11h, ce qui m'apparaît très anecdotique et peut s'expliquer soit par un problème matériel (retard dans les transports par exemple), soit par une urgence (nécessité de faire un entretien suite à un signalement détention, de rédiger en rapport en urgence pour un JAP...) ».

Le week-end, selon les informations recueillies sur place, il n'y a pas d'examen radiologique (en cas d'urgence, la personne détenue est directement conduite à l'hôpital). Les infirmières assurent une permanence. Le psychiatre est présent le samedi. De son côté, le médecin responsable de l'UCSA a expliqué que « le cabinet radiologique fonctionne le samedi matin de 9h à 13h. Les infirmières assurent une permanence de 8h à 18h et un médecin est présent 24h sur 24h ». Enfin, ce n'est pas le surveillant référent du QA qui vérifie que l'ensemble des rendez-vous ont été honorés mais les surveillants des 1^{er} et 2^{ème} étages de l'aile Nord.

Le jeudi, entre 14h et 15h, un visiteur représentant par ailleurs l'association AIDES reçoit les personnes détenues qui le souhaitent, en général trois ou quatre personnes. L'information se fait oralement par le personnel médical ou de surveillance. Aucune liste n'est établie. Le représentant ne sait jamais combien de personnes seront véritablement présentes.

Une **bibliothèque** (cf. § 3.8.6.1), située au 1^{er} étage, fonctionne les jours suivants :

- mardi matin ;
- mercredi matin ;
- jeudi après-midi ;
- vendredi matin.

Le surveillant de chacun des deux étages du QA fait le tour des cellules tous les matins afin de savoir quelle personne détenue souhaite se rendre à la bibliothèque. Les personnes détenues peuvent s'y retrouver à plusieurs, jusqu'à six, et pour une durée maximale d'une heure. Il a été indiqué et constaté par les contrôleurs que les personnes détenues s'y rendaient en réalité au fur et à mesure et que les horaires et l'organisation étaient souples.

Les personnes détenues sont censées avoir accès, par groupe de trois à cinq, à la salle de **muscultation**, les lundis, mardis et vendredis, entre 12h15 et 13h45. En réalité, selon les informations recueillies, en l'absence, pendant ce créneau horaire, du premier surveillant et du surveillant référent du QA, elles y sont très rarement conduites. Pendant les quinze jours de contrôle, aucune personne détenue du QA n'a été aperçue à la salle de muscultation. De la même manière, il peut être proposé, à la place de la muscultation, une activité tennis de table. Lors de la visite, la table de ping-pong était refermée, rangée contre un mur dans la salle polyvalente (cf. § 3.8.5.5).

Les **promenades** ont lieu dans les cours de la première division, tous les jours, entre 15h et 16h.

Les **douches** sont proposées aux arrivants tous les jours ; elles ont lieu l'après-midi, sans horaire spécifique.

Le QA n'a pas encore été labellisé « Règles pénitentiaires européennes » (RPE) à la différence de celui de la maison d'arrêt des femmes. En principe, il est prévu qu'il le soit à la fin de l'année 2012. Un comité de pilotage a été mis en place le 17 février 2010, avec des réunions périodiques, une fois par trimestre. Pendant la visite des contrôleurs, deux réunions

devaient avoir lieu les 5 janvier et 19 janvier 2012.

Il est également prévu qu'une formation sur l'utilisation du cahier électronique de liaison (CEL) soit organisée, d'abord pour le premier surveillant du QA, ensuite pour l'ensemble des personnels travaillant au sein de ce quartier. Au moment de la visite des contrôleurs, aucun calendrier précis n'avait été fixé.

En définitive, aucun élément statistique ne permet de connaître le nombre de jours effectivement passés par chaque personne détenue au QA ; selon le livret d'accueil remis aux arrivants (cf. *supra*), la durée prévisionnelle serait de cinq jours. Or, il a été constaté par les contrôleurs que certains arrivants ne restaient qu'une seule journée ou, à l'inverse, dans un cas qualifié d'exceptionnel, une personne était en quelque sorte « affectée » au QA. De même, selon les informations recueillies, en décembre 2011, compte tenu du nombre de personnes détenues arrivant au centre pénitentiaire de Fresnes²⁶, celles-ci ne restaient que deux jours au quartier des arrivants. Enfin, les jeunes majeurs, âgés de 18 à 21 ans, ne restent pas au QA mais sont très rapidement affectés en division et notamment à la troisième division où se trouve le centre scolaire ; à titre d'exemple, le dimanche 1^{er} janvier 2012, deux jeunes majeurs sont arrivés au QA ; ils ont été affectés en division dès le mardi, en début d'après-midi.

Plusieurs interlocuteurs évoquant l'absence d'activités, de permanences des interlocuteurs sociaux (CPAM, CAF, *Pôle-Emploi* etc.) ou le nombre restreint de journées passées au quartier, ont indiqué : « ce n'est pas un vrai quartier arrivants ». La principale difficulté invoquée était le nombre d'arrivants : dès que ceux-ci sont trop nombreux, il faut « vider le QA » pour conserver quelques cellules disponibles ; les personnes détenues restent ainsi au maximum trois jours au lieu de cinq.

A ce propos, le directeur du CP a tenu à évoquer les modifications apportées courant 2012, postérieurement au contrôle : « Au cours de l'année 2012, la durée de séjour au quartier arrivant a été formalisée et uniformisée. Elle n'est pas de 5 jours mais de 4 jours. Elle est contrôlable dans GIDE puisque toute sortie du QA s'accompagne nécessairement d'un changement de cellule et donc d'UGC. Par ailleurs, les procès-verbaux de CPU affectation permettent d'établir le nombre de personnes détenues qui ont séjourné au QA dans la mesure où la situation de chacune d'entre elles doit être examinée en CPU avant tout départ de ce quartier.

Il n'en demeure pas moins que le flux des entrants du centre pénitentiaire peut varier de manière sensible d'un jour à l'autre ce qui ne permet pas toujours de respecter le délai de 4 jours qui a été fixé. La capacité du quartier arrivant a pourtant été revue à la hausse au cours des dernières années. Cependant, elle ne peut raisonnablement être étendue dans la mesure où elle entraînera nécessairement une diminution du nombre de places dévolues à la détention "ordinaire" et donc une augmentation du taux d'occupation sur les autres secteurs.

Dans ce cas, des garanties sont cependant mises en œuvre pour que la sortie du quartier arrivant ne s'effectue pas avant que la situation des personnes concernées par un départ anticipé du quartier ne soit étudiée en CPU. Par ailleurs, les principales formalités d'accueil, en particulier les entretiens obligatoires, sont réalisées dans les 48 premières heures. Un

²⁶ A la suite de travaux, la maison d'arrêt de la Santé ne prenait plus de personnes détenues nouvellement incarcérées.

planning précis du processus d'accueil au quartier arrivant a été élaboré et traduit en plusieurs langues. Il est communiqué à chaque entrant ».

3.1.5 L'affectation en détention

L'affectation en détention se fait par **la commission d'affectation**, qui se réunit tous les matins entre 9h30 et 10h ; ces réunions sont distinctes de celles de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui, à la première division, a lieu une fois par semaine, le mardi à 14h. Néanmoins, ses modalités de fonctionnement sont identiques à celles des CPU qui se tiennent en division.

En réalité, selon le directeur du CP, « la commission d'affectation est le volet arrivant de la CPU. Elle est nécessaire distincte des autres thématiques abordées en "CPU suivi" de division (lutte contre la pauvreté, classement au travail...) qui sont elles abordées au sein d'une même réunion dans la mesure où : le QA est un passage commun avant l'affectation dans les secteurs ; le nombre d'entrants au quotidien ne permet pas de rattacher cette dernière à la CPU suivi de la première division ».

La commission d'affectation est composée d'un personnel propre à la première division ; présidée par la directrice ou le chef de détention, elle regroupe en principe :

- un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- une infirmière de l'UCSA ;
- une infirmière du SMPR ;
- une assistante de formation.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation n'y siégeaient plus depuis le mois d'avril 2010, conséquence, d'après les informations recueillies, d'une absence de prise en considération de leurs avis ou même des éléments qu'ils apportaient. Contrairement à ce qui a été indiqué sur place aux contrôleurs et constaté par eux lors de la commission d'affectation du 13 janvier 2012 évoquée ci-dessous, le directeur affirme dans son courrier de réponse : « les CPIP participent aux CPU tout comme le premier-surveillant et/ou le surveillant référent. Ces modalités de fonctionnement ont été établies par note de service. Des procès-verbaux signés par les membres présents sont élaborés à chaque fin de CPU, attestent de leur présence et opèrent une traçabilité de leurs contributions. Ils sont conservés au quartier arrivant ».

Ni le premier surveillant ni le surveillant référent du QA ne participent à cette commission. Le surveillant référent n'y siège plus depuis 2009 ; il a été indiqué que, compte tenu du nombre d'arrivants et de son rôle de supervision du circuit des arrivants, il n'avait, en tout état de cause, plus le temps de le faire.

Par ailleurs, tous les membres de cette commission n'y siègeraient pas systématiquement. Il arriverait ainsi qu'en raison du nombre important de personnes détenues à affecter en détention, une sorte de pré-commission soit effectuée la veille au soir par le chef de détention de la première division. Dans cette hypothèse, la liste des affectations est ensuite distribuée le lendemain matin aux différents membres de la commission qui, le cas échéant, peuvent faire des observations ou demander des explications.

Aucune autre réunion, notamment avec les chefs de détention des autres divisions ou avec le chef de détention de la maison d'arrêt n'est organisée. Lors des rencontres avec les personnels pouvant être concernés par les résultats des affectations, il a été émis des interrogations quant au positionnement et au statut hiérarchique de la personne qui avait reçu délégation de décider des affectations des personnes détenues au sein des divisions.

Lors de la réunion de la commission d'affectation du 13 janvier 2012 à laquelle les contrôleurs ont assisté et qui a duré environ vingt minutes, étaient présents, outre le chef de détention :

- une infirmière de l'UCSA ;
- une infirmière du SMPR ;
- une assistante de formation.

L'objectif est de faire en sorte que les effectifs dans les trois divisions demeurent équilibrés.

Ce jour-là, il a été indiqué que la deuxième division n'acceptait plus aucune personne détenue depuis environ dix jours compte tenu de son taux d'occupation. Pour autant, deux personnes détenues y ont quand même été placées.

Pour les personnes détenues transitant par le quartier des arrivants de la maison d'arrêt des hommes, **les critères d'affectation sont les suivants** :

- la séparation des prévenus et des condamnés ; dans chacune des divisions,
 - l'aile Nord accueille prioritairement les personnes condamnées ;
 - l'aile Sud les personnes prévenues.

Cette règle connaît néanmoins des exceptions pour tenir compte de la surpopulation pénale ou de certaines spécificités de la population pénale ;
- le reliquat de peine restant à subir ou la nature de la prévention, criminelle ou correctionnelle ; ainsi :
 - les personnes condamnées aux peines les plus courtes, inférieures à six mois, ont vocation à être regroupées au sein de la première division, tout comme les prévenus correctionnels ;
 - les condamnés et prévenus criminels sont plus particulièrement affectés en deuxième division ;
 - les personnes condamnées à des peines dites intermédiaires, de six mois à dix-huit mois, ainsi que certains prévenus correctionnels, sont affectés en troisième division ;
 - les personnes précédemment écrouées dans un autre établissement pénitentiaire sont affectées plus particulièrement au sein de la deuxième division. Les affectations en divisions de ces catégories de personnes détenues sont décidées par le chef de détention de la maison d'arrêt. Il s'agit de personnes détenues :
 - affectées au centre pénitentiaire de Fresnes pour participer à un cycle d'orientation ou d'évaluation au centre national d'évaluation ;
 - dirigées vers le centre pénitentiaire à l'issue d'un séjour à l'établissement public de santé national de Fresnes²⁷, elles sont communément appelées les « RDP », les « retours à leur destination pénale » ;

²⁷ Voir le rapport relatif à cet établissement, précité.

- écrouées à la maison d'arrêt préalablement à leur extradition ;
- regroupées à l'établissement dans le cadre d'une organisation propre à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris. Sont « stationnées » au centre pénitentiaire de Fresnes les personnes détenues de la région qui sont affectées dans un établissement du ressort régional ou en toute proximité de celui-ci, par exemple au centre de détention du Val-de-Reuil. Cette pratique est complémentaire de celle du centre pénitentiaire de Réau, qui a pris le relais de Fresnes s'agissant des déplacements géographiques de la population pénale ayant une dimension hexagonale. Comme il a été indiqué, ce public est regroupé sous l'appellation de « transitaires ».

Pour l'affectation en division, d'autres éléments sont pris en considération :

- l'accès au travail pénitentiaire, plus présent en première et troisième divisions ;
- la présence du centre scolaire en troisième division ;
- le retentissement médiatique lié aux faits commis ou à l'identité de la personne condamnée ou poursuivie, qui conduira à une affectation préférentielle en première division dans l'espace appelé le quartier des « médiatiques et fonctionnaires » (cf. § 3.4.11) ;
- la maladie ou le handicap : les personnes handicapées ou à mobilité réduite sont regroupées au rez-de-chaussée de la deuxième division ;
- les personnes détenues de nationalité étrangère, provenant de pays où le flux migratoire n'est pas conséquent, sont affectées en troisième division, dans un espace parfois appelé « le reste du monde » ;
- les jeunes majeurs sont également objet d'une attention particulière avec une affectation prioritaire en première ou troisième division, la première division disposant de huit cellules réservées aux jeunes majeurs ;
- l'existence d'une précédente incarcération au CP de Fresnes ; lors de la commission d'affectation du 13 janvier 2012, les contrôleurs ont constaté qu'en cas de précédente incarcération au CP de Fresnes, il était recherché dans quelle division la personne avait été précédemment hébergée et quel avait été son comportement pour décider de la division d'affectation.

Enfin, des affectations particulières sont réservées aux personnes détenues appartenant à la catégorie des détenus particulièrement surveillés (DPS) ou à la catégorie dite des « mouvances ».

Une fois l'affectation décidée en commission, celle-ci est saisie informatiquement dans GIDE avec mention des raisons qui ont prévalu. Il a été précisé aux contrôleurs que des indications relatives à la confession, à l'agressivité ou aux nécessités d'un encellulement individuel pouvaient ainsi y figurer.

Une liste des affectations du jour est éditée. Elle est remise aux surveillants d'étage qui en avisent, oralement, chacune des personnes concernées.

Celles-ci sont descendues à 13h au rez-de-chaussée. Elles patientent dans l'une des trois

cellules d'attente en fonction de leur division d'affectation, ainsi :

- dans la salle d'attente n° 1 patientent les personnes détenues affectées en première division ;
- dans la salle d'attente n° 2 celles affectées en deuxième division ;
- et dans la salle d'attente n° 3, celles affectées à la troisième.

Pratiquement, la personne détenue est ensuite conduite, par le surveillant référent jusqu'à la division où elle est affectée, avant 14h – en général vers 13h45 –; l'agent franchit les grilles de l'aile concernée et fait physiquement le lien avec le gradé présent, en lui remettant notamment le dossier. Dans certains cas particuliers, les officiers des divisions sont au préalable avisés téléphoniquement et les personnes détenues peuvent être accompagnées, non par le surveillant référent mais par le premier surveillant du QA.

Le changement de divisions est présenté comme rare : « Il appartient à chacun de gérer les personnes détenues qui peuvent se montrer plus difficiles que d'autres. Un classement au travail, un incident conséquent entre codétenus, une agression contre un membre du personnel sont cependant des motifs de telles translations ».

3.2 La détention

3.2.1 En première division

3.2.1.1 Les bâtiments

Deux ailes composent la première division, situées de part et d'autre du couloir central : l'aile Sud et l'aile Nord.

3.2.1.1.1 L'aile Sud

Cette aile comprend un rez-de-chaussée et quatre étages.

Le rez-de-chaussée côté impair abrite les locaux suivants :

- le secrétariat et le bureau de la directrice de la première division ;
- quatre salles d'attente ;
- une salle de fouille ;
- cinq cellules réservées à l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA).

Le rez-de-chaussée côté pair est composé de :

- trois bureaux réservés aux officiers et au major ainsi qu'un bureau attribué au moniteur de sport ; près de ces bureaux est affiché le code de déontologie du service public pénitentiaire ;
- deux salles d'attente ;
- deux bureaux réservés aux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ;
- un bureau attribué au centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- six bureaux réservés aux avocats et visiteurs, aménagés dans trois cellules.
L'aménagement de la cellule consiste en une entrée de 2,45 m sur 1,20 m (2,94 m²) donnant accès à deux boxes de 2,60 m sur 1,20 m (3,12 m²) par une porte avec un vitrage transparent de 1,20 m sur 0,52 m ; chaque bureau est éclairé par un pavé de verre de 0,43 m sur 0,90 m et une fenêtre de 0,80 m sur 0,53 m ; il comporte une lumière plafonnière et une prise électrique ; il est équipé d'une table de 0,60 m sur

0,50 m et de deux chaises ; près de ces bureaux, sont affichées la liste des avocats du barreau de l'Essonne pour l'année 2009, celle des avocats du barreau de Melun pour l'année 2009, celle des avocats du barreau de Val-de-Marne pour l'année 2009 et celle des avocats du barreau de Meaux pour l'année 2011 ;

- des locaux en construction légère aménagés à l'entrée de la zone Sud :

deux boxes réservés aux visiteurs et avocats ; chacun de ces boxes, d'une surface de 2,21 m², est équipé d'une table et deux chaises ;

- une salle d'attente ;
- un local pour le coiffeur.

Au rez-de-chaussée, à l'extrémité de l'aile Sud, se trouve le quartier d'isolement comprenant seize cellules, occupées le 4 janvier 2012 par trois personnes détenues.

L'accès aux quatre étages s'effectue par un escalier central et par deux escaliers latéraux. Ces niveaux, tous réservés à la détention, comportent deux côtés, l'un dit impair, l'autre dit pair.

Les cellules se répartissent de chaque côté, sur une longueur de 80 m ; elles sont desservies le long d'une coursive de 1,08 m de large, protégée par une rambarde de 1,30 m de haut ; les cuves d'alimentation des chasses d'eau des wc se situent à l'extérieur des cellules, le long de la coursive ; des filets anti-chutes en cordage sont fixés entre les différents niveaux.

Un local comprenant six douches se situe à chaque étage. Chaque aile comprend par conséquent vingt-quatre douches, soit quarante-huit pour l'ensemble de la première division. A ce total, il convient d'ajouter une douche située au quartier d'isolement.

Le premier étage comprend **cinquante cellules**. Il abritait, le 4 janvier 2012, quatre-vingts personnes détenues. Cet étage est réservé aux personnes « médiatiques », aux « jeunes majeurs » et aux détenus qualifiés de « perturbés ».

Le jour du contrôle, quatorze cellules étaient occupées par des « médiatiques ».

Toutes les cellules comportent trois lits mais les « médiatiques » sont seuls en cellule ; en revanche, les « jeunes majeurs » peuvent être deux ou trois dans chaque cellule.

La bibliothèque de la première division est située au premier étage de l'aile Sud.

Le deuxième étage comprend **quarante-neuf cellules** pour une capacité de 147 places ; le 4 janvier 2012, quatre-vingt-seize personnes détenues étaient présentes.

Le troisième étage comprend **quarante-neuf cellules** pour une capacité de 147 places ; le 4 janvier 2012, 107 personnes détenues étaient présentes.

Le quatrième étage comprend **quarante-neuf cellules** pour une capacité de 147 places ; le 4 janvier 2012, 111 personnes détenues étaient présentes.

Des **salles de cours et d'activités** sont implantées aux troisième et quatrième étages.

3.2.1.1.2 L'aile Nord

Elle comprend un **rez-de-chaussée** et quatre niveaux sur une longueur totale de cinquante mètres.

Le reste du bâtiment abrite le centre national d'évaluation (CNE).

Le rez-de-chaussée, côté impair, abrite les locaux suivants :

- quatre cellules réservées à l'UCSA ;

- une salle de radiologie ;
- une salle de musculation ;
- trois salles d'attente ;
- deux cellules réservées aux détenus libérables (une comprenant six lits, l'autre trois lits) ;
- le bureau de la « cantinière ».

Le rez-de-chaussée, côté pair, abrite les locaux suivants :

- onze bureaux réservés au service médico-psychologique (SMPR) et au CSAPA ;
- une salle de cours ;
- trois boxes, dont l'un est destiné aux assistantes de formation.

Le rez-de-chaussée abrite également :

- un monte-charge de 1 000 kg desservant les quatre étages et le sous-sol des zones Sud et Nord, réservé aux mouvements « sales », à savoir les poubelles et également les produits emballés des cantines (par exemple les bouteilles d'eau, très nombreuses) ;
- un monte-charge de 400 kg desservant les mêmes étages, installé depuis le mois de juin 2011, en milieu de coursive, réservé aux chariots de restauration. Aux dires du personnel, cet emplacement n'est pas idoine et crée un sentiment d'insécurité car il n'est pas couvert par les caméras de surveillance.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « des caméras sont installées depuis 2011 sur chacune des colonnes de monte charge pour couvrir l'angle mort créé par l'installation de ces équipements. Le report des caméras est effectué au niveau des tables en division ».

L'accès aux quatre étages s'effectue par deux escaliers latéraux. La structuration est la même que celle de la zone Sud. Chaque niveau comprend un local de six douches.

Le premier étage, réservé aux arrivants (cf. *supra*), comprend **vingt-trois cellules** pour une capacité de quarante-six places ; le 4 janvier 2012, onze personnes détenues étaient présentes.

Le deuxième étage, également réservé aux arrivants (cf. *supra*), comprend **vingt-six cellules** pour une capacité de cinquante-deux places ; le 4 janvier 2012, onze personnes détenues étaient présentes.

Le troisième étage comprend **quarante-cinq cellules** pour une capacité de quatre-vingt-dix places ; le 4 janvier 2012, cinquante-six personnes détenues étaient présentes. Cet étage comporte une cellule de six lits.

Le troisième étage est plus spécifiquement réservé aux personnes détenues en procédure criminelle et à celles classées aux ateliers, à la cuisine et à la buanderie.

Le quatrième étage comprend **quarante-cinq cellules** pour une capacité de quatre-vingt-dix personnes ; le 4 janvier 2012, cinquante-cinq personnes détenues étaient présentes. Cet étage comporte une cellule de six lits.

Sont affectées au quatrième étage, les personnes détenues classées au service général et aux ateliers.

3.2.1.2 Les cellules

3.2.1.2.1 Les cellules à trois places

La quasi-totalité des cellules sont à trois places et ont une structuration identique. Elles peuvent être occupées par une à trois personnes suivant les affectations et la caractéristique des personnes détenues.

Les contrôleurs n'ont rencontré aucune cellule disposant d'un matelas au sol.

Elles donnent toutes sur la coursive de l'étage concerné.

En première division, il n'existe pas de cellule au rez-de-chaussée, à l'exception de :

- deux cellules « libertés » situées en zone Nord et occupées par les personnes détenues la dernière nuit avant leur libération ;
- de seize cellules du quartier d'isolement situées en zone Sud.

La porte d'entrée de la cellule mesure 0,66 m de large et 1,96 m de hauteur ; elle ferme par des verrous en haut et en bas et par une serrure actionnée par le surveillant en son milieu ; elle est pourvue d'un œilleton de 5 cm de diamètre dont l'ouverture est actionnable par le surveillant ; sur le montant extérieur de la porte, sont inscrits les noms des personnes détenues affectées dans la cellule ; un interrupteur permet au surveillant d'actionner la lumière à l'intérieur de la cellule.

La cellule mesure 4 m sur 2,45 m (9,8 m²). La hauteur sous plafond est de 2,90 m. Les fenêtres sont superposées sur une hauteur totale de 1,50 m ; chacune de celles-ci dispose de deux battants, de 0,80 m sur 0,50 m pour l'une et de 0,70 m sur 0,50 m pour l'autre, ce qui permet une ouverture globale de 1 m. Ces ouvertures sont dotées d'un barreaudage extérieur et d'un caillebotis, chaque grille mesurant 3,50 cm sur 3,50 cm. Dans toutes les cellules, entre la partie vitrée et la partie barreaudage, sont stockés des aliments, aucune des cellules ne disposant de réfrigérateur.

Les sanitaires, mesurant 0,78 m sur 0,80 m (0,62 m²) sont clos par un montant en bois à hauteur de 2,45 m avec deux portes battantes de 0,28 m chacune ; les montants en bois ont été ajoutés postérieurement sur un muret qui existe toujours de 1,08 m de haut ; ce sanitaire comprend un wc en faïence équipé d'une balayette et de papier hygiénique.

Entre cette partie sanitaire et les lits, est installé un lavabo en faïence disposant uniquement d'eau froide. Au-dessus se trouvent une étagère et un miroir de 0,37 m sur 0,27 m. Dans certaines des cellules visitées, les miroirs sont détériorés, dans d'autres ils ont été retirés.

Les trois lits sont superposés. Ils mesurent 2,10 m de long sur 0,80 m de large ; le premier se situe à 0,30 m du sol, le deuxième à 1,14 m, le troisième à 1,83 m ; chaque matelas mesure 1,90 m sur 0,70 m pour une épaisseur de 0,10 m ; l'accès aux lits supérieurs se fait par une échelle disposant de sept barreaux ; les contrôleurs ont constaté que cette échelle était manquante dans plusieurs cellules ; certaines personnes détenues ont fait remarquer aux contrôleurs qu'ils avaient souhaité la retirer pour être moins gênés dans leurs mouvements, d'autres regrettent l'absence de l'échelle.

La cellule est équipée de trois tables de 0,80 m sur 0,60 m et trois placards fixés au mur de 0,92 m sur 0,70 m et disposant chacun de trois étagères ; certains de ces placards ne sont plus dotés de portes coulissantes.

Il n'existe pas de penderie ; les personnes détenues se servent de porte-manteaux

accrochés sur les bordures des lits pour suspendre certains vêtements.

La lumière fixée au mur est de faible intensité ; certains détenus ont indiqué aux contrôleurs leur difficulté à lire, notamment la nuit.

La cellule est chauffée à l'aide de tuyaux la traversant ; aucune personne détenue ne s'est plainte du froid.

La ventilation de la cellule est mal assurée ; les personnes détenues laissent très souvent la fenêtre ouverte pour assurer cette ventilation.

Les cellules sont dotées d'un téléviseur avec un support en fer l'englobant totalement, cela ayant été effectué, aux dires du personnel, pour éviter la dégradation de l'appareil.

Les cellules visitées par les contrôleurs sont dans un état de propreté variable selon les occupants et dans un état de délabrement également du même qualificatif ; les carrelages au sol et les plafonds sont parfois détériorés ; certaines cellules présentent des fuites d'eau, notamment au niveau des toilettes.

3.2.1.2.2 Les cellules « libérés ».

Les deux cellules « libérés » se situent au rez-de-chaussée de la zone Nord.

Les personnes détenues libérées sont installées dans ces cellules « libérés » la veille de leur libération (cf. § 3.9.4).

Les deux cellules ont une dimension identique à celle des cellules à trois lits, à savoir une surface de 9,8 m². Les fenêtres sont également identiques. Aucune cellule n'est équipée de la télévision.

Une cellule est équipée de six lits, superposés par trois de chaque côté de la pièce ; seul un ensemble de trois lits est équipé d'une échelle. Quatre lits disposent d'un matelas en mousse avec une housse, un lit dispose d'un matelas en mousse sans housse et un lit ne dispose pas de matelas. Le lavabo, pourvu d'un miroir, et le wc ne sont pas séparés. La pièce est très dégradée avec de nombreux graffitis sur les murs. Dans la nuit du 11 au 12 janvier, une personne libérable a séjourné dans cette cellule.

L'autre cellule est équipée de trois lits superposés ; l'un des lits dispose d'un matelas en mousse avec housse, les deux autres lits disposent d'un matelas de mousse sans housse. Elle est équipée d'un lavabo avec miroir et d'un wc séparé de la cellule par un muret de 1,14 m de haut, 0,90 m de long avec un retour de 0,20 m. Une table, une chaise et une poubelle complètent l'équipement. La pièce est également très dégradée avec de nombreux graffitis sur les murs. Dans la nuit du 11 au 12 janvier, trois personnes libérables ont séjourné dans cette cellule.

3.2.1.2.3 Les cellules à six places pour « travailleurs »

Deux cellules à six places sont situées l'une au troisième étage, l'autre au quatrième étage des « travailleurs » dans l'aile Nord. Chaque cellule regroupe deux cellules à trois lits, soit une superficie de 9,8 m² multipliée par deux (19,60 m²). Les deux séries de fenêtres sont identiques aux cellules à trois lits ; trois lits superposés sont placés de chaque côté. Les cellules sont équipées de deux lavabos avec deux miroirs dans une cellule et d'un miroir dans l'autre cellule, ainsi que d'un wc clos. Un grand désordre régnait dans chacune des cellules.

La cellule du troisième étage comprend également une télévision, cinq armoires, quatre tables, cinq chaises, un réchaud. Le jour de la visite des contrôleurs quatre travailleurs

l'occupaient.

La cellule du quatrième étage comprend également un poste de télévision, trois armoires, cinq tables, cinq chaises, une plaque chauffante. Le jour de la visite des contrôleurs, cinq travailleurs l'occupaient.

3.2.1.3 La vie en détention

3.2.1.3.1 L'arrivée en première division

Dans l'hypothèse où la personne détenue est affectée à **la première division**, elle sera revue par le premier surveillant du QA, qui lui remet une nouvelle pochette en plastique contenant cette fois le livret « Accueil première division », ainsi que le bon de location de la télévision à 8 euros, la demande d'ouverture d'un compte téléphonique accompagnée d'une notice explicative et un formulaire destiné aux personnes détenues ne sachant pas lire : les demandes sont représentées par des icônes et il suffit de cocher la case correspondant à la demande.

3.2.1.3.2 Le régime de détention

Les portes des cellules sont maintenues fermées. Les mouvements s'organisent entre 7h et 18h30.

Le petit déjeuner est servi à 7h30, heure à laquelle est également relevé le courrier au départ. Les personnes détenues sont informées des différents rendez-vous qui vont rythmer la journée, à savoir promenade, parler, formation, activité culturelle, sport, rendez-vous médical ou avocat, douche...

Le déjeuner est servi à partir de 11h30, le dîner à partir de 17h30.

Le samedi, il n'existe ni activité culturelle ni formation.

Les dimanches et jours fériés, l'assistance aux différents cultes et les rendez-vous médicaux sont organisés le matin ; les promenades ont lieu le matin et l'après-midi.

Les personnes détenues qui sollicitent l'intervention du surveillant d'étage se signalent en mettant un « drapeau » ; il s'agit d'un carré de métal, placé au milieu de la porte, que la personne détenue actionne depuis l'intérieur de la cellule. Les réponses aux demandes peuvent être longues ; les contrôleurs ont pu constater que, sur cinquante-cinq cellules, vingt « drapeaux » avaient été mis à 10h.

Les denrées périssables achetées en cantine sont souvent stockées, comme il a été indiqué, entre la fenêtre et son barreaudage, les cellules ne disposant pas de réfrigérateur. Certaines personnes détenues font la cuisine à l'aide d'un réchaud. La ventilation de la cellule est assurée par l'ouverture des fenêtres. Le lavage du linge personnel ne peut s'effectuer en cellule que dans le seul lavabo existant, lequel ne distribue que de l'eau froide.

Les personnes détenues considèrent que la promiscuité peut engendrer des conflits, voire des violences ; dans une cellule une personne détenue avait interdit aux autres de regarder la télévision ; dans une autre cellule un occupant souhaitait nettoyer et pas les autres.

La vie dans la détention est rythmée par les différents mouvements, ceux qui peuvent être programmés – comme les promenades, les douches, les parloirs, les formations... – et ceux qui peuvent être ponctuels – comme certains rendez-vous avec les personnels médicaux, les visiteurs extérieurs ou les experts.

Les salles d'attente des rez-de-chaussée sont utilisées pour réguler l'ensemble des mouvements.

3.2.1.3.3 Les mouvements

Des affiches situées en rez-de-chaussée de la zone Sud et de la zone Nord rappellent quelques principes concernant ces mouvements :

« Infos détenus - lors des mouvements :

- prenez votre carte d'identification ;
- descendez et remontez en silence ;
- alignez-vous en rang ;
- fermez blouson, veste, survêtement ».

« Infos détenus - circulation en détention :

- les mouvements se font en rang et en silence ;
- tout détenu doit être en possession de sa carte d'identification dite "carte rouge" lors de tout mouvement ;
- les blousons, vestes et vêtements sont fermés ;
- les chaussures sont des chaussures fermées ;
- ne sont pas autorisés les couvre-chefs, les lunettes de soleil, les piercings, les clous ou parures d'oreilles, les tongs, claquettes et espadrilles ;
- il est interdit de fumer sur les coursives et dans les salles d'attente ;
- les objets autorisés pour la promenade sont les suivants : une bouteille d'eau, une serviette de toilette (max. 100 cm), livres, jeu de société, tabac, cigarettes ».

Le surveillant du rez-de-chaussée est chargé d'organiser le départ des personnes détenues dans les différentes activités. Il dispose d'un appareil de radiocommunication de type « *Motorola™* » pour communiquer avec ses collègues des différents étages qui lui envoient les uns après les autres des petits groupes ou des personnes isolées. Ce surveillant organise également les remontées des personnes détenues.

Afin de faciliter la tâche du personnel, un système appelé le « yoyo » permet de faire parvenir à tous les étages différents documents ; il s'agit d'une ficelle au bout de laquelle est pendu un petit sac en tissu, qui passe du rez-de-chaussée aux étages au gré des surveillants utilisateurs. Les bons de consultations médicales parviennent ainsi aux différents étages.

L'organisation des mouvements peut entraîner certaines difficultés. Les contrôleurs ont ainsi constaté qu'un expert psychiatre s'était rendu le 10 janvier 2012 en première division pour une expertise annoncée. Après avoir attendu quarante-cinq minutes, en raison des mouvements de promenade en cours, l'expert s'est finalement entendu dire par les agents que la personne détenue avait été extraite.

3.2.1.3.4 Les salles d'attente

Sept salles d'attente sont implantées dans la zone Sud, trois dans la zone Nord.

Tout mouvement exigeant une attente transite par l'une de ces salles, constamment fermée à clef.

En général, les départs ou les retours de promenade ne nécessitent pas de passage en salle d'attente ; toutefois, si lors de certains mouvements, les descentes ou les remontées de promenade entraînent des croisements de personnes détenues, le surveillant peut décider de placer les personnes de l'une des cours de promenade en salle d'attente.

Les différentes audiences ou les consultations organisées au rez-de-chaussée entraînent invariablement un passage en salle d'attente. En général, les consultations médicales sont programmées à certains horaires mais il peut arriver que les surveillants soient amenés à faire descendre en même temps toutes les personnes détenues concernées pour les consultations de l'ensemble de la matinée. À titre d'exemple, les consultations pour la prise de méthadone ou de Subutex® sont programmées à 9h30, 10h et 11h mais régulièrement les personnes détenues descendent toutes ensemble et les contrôleurs ont pu constater la présence de trente-cinq personnes dans une même salle d'attente ; la durée de présence dans une salle d'attente peut être de deux voire de trois heures.

Il est interdit de fumer dans ces salles. Toutefois, certaines personnes détenues fument près des fenêtres ; les contrôleurs ont ainsi constaté que les rebords étaient encombrés de mégots.

Les salles d'attente ont une surface équivalente à celle d'une cellule, soit 9,8 m² ; elles sont également équipées de fenêtres avec barreaux et caillebotis.

L'ameublement est totalement absent. Il subsiste parfois un banc en bois d'une longueur de 2,50 m scellé au sol. Dans certaines salles, il ne reste du banc que le montant en fer qui pourrait se révéler dangereux.

Les murs des salles d'attente sont tous dégradés.

À l'entrée de la zone Sud est installée, dans une construction légère, une salle d'attente de 2,2 m² dans laquelle les contrôleurs ont pu constater la présence d'une à quatre personnes détenues.

3.2.1.3.5 La salle de fouille

La salle de fouille, dont la surface est identique à celle d'une cellule (9,8 m²), se situe au rez-de-chaussée de la zone Sud.

Cette salle est divisée en quatre boxes construits en dur, chacun d'une largeur de 0,90 m et une profondeur de 0,97 m, séparés par des cloisons de 1,95 m de haut. Chacun des boxes est meublé d'un tabouret. Face à ces boxes sont disposées six étagères en bois de 1,40 m de long et 0,30 m de large.

Cette salle de fouille peut éventuellement servir de salle d'attente.

3.2.1.3.6 La promenade

3.2.1.3.6.1 Les cours de promenade

Toutes les cours de la première division se situent dans la zone Sud.

Côté impair, existent huit cours de promenade ; côté pair, dix cours de promenade ainsi que trois cours réservées aux arrivants.

Toutes les cours sont identiques. Elles mesurent 8,90 m sur 5,10 m (45,39 m²). Le mur qui les entoure a une hauteur de 2,50 m. À chaque extrémité, un abri de 5,10 m sur 1,20 m est recouvert de rouleaux de concertina.

Le sol est cimenté mais, dans une grande partie des cours, le revêtement est fortement dégradé.

Sur les murs, les contrôleurs ont constaté la présence de nombreuses inscriptions dont l'une date de l'année 1908.

Un *point phone* n'assurant pas la confidentialité des conversations est installé dans chaque cour.

La cour ne dispose d'aucun équipement : ni banc, ni table, ni wc, ni point d'eau. Certaines personnes détenues ont pris l'habitude de se rendre en promenade avec une bouteille ; elles urinent à l'intérieur puis s'en débarrassent ensuite en la jetant par-dessus le mur.

Pour se rendre sur la cour, les personnes détenues, après être passées sous un portique de détection métallique, transitent par un hall de 4 m sur 2,50 m (10 m²). Lorsque toutes les personnes sont présentes, la porte, dotée d'un barreaudage et d'un plexiglas, est ouverte. Les personnes détenues traversent alors un espace découvert appelé « les abords » – espace dans lequel les contrôleurs ont constaté la présence de rats – puis le surveillant ouvre la porte de la cour dans laquelle ils doivent se rendre. Pour des raisons de sécurité, la répartition des personnes détenues entre les différentes cours n'est jamais identique.

La surveillance est assurée par un agent se déplaçant dans un espace vitré et chauffé surplombant les cours, appelé « la passerelle », d'une longueur de 80 m. l'agent est doté d'un émetteur récepteur de type *Motorola*TM. Trois boîtiers d'alarme murale sont situés le long de la « passerelle ». L'agent n'a aucune visibilité sur les *points phone*.

Une caméra est installée pour visionner deux cours de promenade ; les moniteurs sont installés dans le local appelé « la table » situé à l'entrée de la première division. Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « le système de vidéo surveillance des cours de promenade doit permettre de visualiser l'ensemble des cours. Néanmoins, ce système dysfonctionne et nécessite des interventions de la part du service de l'infrastructure et du service informatique ce qui peut expliquer que, le jour du contrôle, la caméra n'ait permis de visionner que deux cours. La direction interrégionale est saisie de ce dossier et un contentieux est en cours avec le prestataire ».

3.2.1.3.6.2 L'organisation des promenades

Pour la détention ordinaire, les promenades se déroulent le matin de 8h30 à 10h30 et l'après-midi de 14h30 à 16h30.

Les promenades sont organisées par demi-coursive ; le mouvement entier d'un étage de la détention s'effectue ainsi en quatre fois. Les affectations sur les différentes cours de promenade sont aléatoires. L'heure de départ en promenade pour chaque demi-coursive n'est jamais identique ; si tel n'était pas le cas, les personnes détenues affectées sur la dernière demi-coursive seraient toujours pénalisées en termes de durée de promenade.

Les « jeunes majeurs » sont installés dans une même cour, de même que les « médiatiques ».

Les « arrivants » peuvent se rendre en promenade tous les jours de 15h à 16h.

Les « travailleurs » se rendent en promenade sur le terrain de sport de 12h30 à 13h, ce qui parfois perturbe leur temps de repas. Les samedis et dimanches, les promenades sont également organisées le matin et l'après-midi.

3.2.1.3.6.3 La présence en promenade

Le 4 janvier 2012 dans l'après-midi, quatorze cours de promenade de la première division étaient utilisées, comprenant respectivement le nombre de personnes détenues suivant : neuf, huit, six, treize, quatre, sept, onze, trois, sept, neuf, quinze, six, deux, quatorze,

soit un total de 114 personnes sur 395 personnes détenues à l'aile Sud (29 %).

Le 12 janvier 2012 dans l'après-midi, dix-sept cours de promenade étaient utilisées, comprenant respectivement le nombre de personnes détenues suivant : douze, deux, quinze, douze, vingt, quinze, neuf, dix-sept, huit, six, trois, seize, cinq, treize, trois, onze, sept, soit un total de 174 personnes sur 397 (44 %).

Le 4 janvier 2012 entre 12h30 et 13h, 64 travailleurs sur 110 se trouvaient sur le terrain de sport.

Le 4 janvier 2012 entre 15h et 16h, quatre arrivants se trouvaient dans une cour de promenade et cinq dans une autre.

3.2.2 En deuxième division

La deuxième division se situe au centre de l'établissement. Après avoir passé la cour d'honneur et l'accès en détention, on remonte le couloir central, historique, de la maison d'arrêt des hommes ; le sol est parqueté en chêne ; les murs fraîchement repeints en blanc et jaune comportent quelques fresques – par exemple, l'entrée du port de la Rochelle (Charente-Maritime) –, peintes par des personnes détenues. Quatre grilles à commande électrique doivent être franchies avant d'arriver en deuxième division.

La deuxième division, outre les cellules d'hébergement classique, comporte deux cellules de confinement – une par demi-division – ainsi que la cellule de protection d'urgence (« CProU »). De plus, se trouvent, dans l'aile Nord, les locaux pour les soins dentaires, et dans l'aile Sud, le secrétariat central.

Cette division accueille les personnes prévenues dans l'aile Sud et les personnes condamnées dans l'aile Nord. Plus spécifiquement, ce sont les personnes en transit pour d'autres établissements ainsi que les personnes hébergées avant et après leur bilan effectué au centre national d'évaluation. Elle accueille également les patients en sortie d'hospitalisation de l'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF), dans l'attente de leur retour à leur établissement d'origine.

Le premier jour de la visite des contrôleurs, 734 personnes détenues étaient hébergées en deuxième division, dans 435 cellules ; onze personnes étaient hospitalisées.

3.2.2.1 Les bâtiments

Situé entre les bâtiments de la première et de la troisième division, celui de la deuxième division est accessible par le couloir central de la détention qui le traverse au rez-de-chaussée et le scinde en deux quartiers : Nord et Sud. L'accès à chaque quartier est commandé depuis un poste de contrôle, appelé « la table », situé à l'entrée du quartier Sud, au rez-de-chaussée. Ce poste clos comporte des baies vitrées ceintes de grilles. Il est surmonté de gaines où passent les canalisations des fluides. Le personnel fait remarquer qu'écartés du sol, beaucoup de rats circulent dans ces gaines, et manifeste son inquiétude devant l'importance des déjections (visibles) de ces rongeurs.

Dans son courrier du 13 février 2013 le directeur de l'établissement précise : « La présence de rats est une réalité. Néanmoins de nombreux moyens sont mis en œuvre pour éviter leur prolifération. Au cours de l'année 2012, la société chargée de la dératisation est passée en moyenne une fois par mois sur différents secteurs de l'établissement. La situation au niveau des tables est connue et des mesures sont régulièrement prises.

Une assistante de prévention (hygiène et sécurité) a également été nommée fin 2012 et

a pris en charge cette problématique en lien avec l'économat. Des rappels relatifs aux signalements qui doivent être effectués en cas de constat de présence de rongeurs ont été effectués par note de service. »

Chaque quartier comprend un rez-de-chaussée et quatre étages.

Au rez-de-chaussée de chaque quartier, la coursive mesure 80 m de longueur sur 5,70 m de largeur. Dans les étages, les coursives sont d'une largeur de 1,05 m. Les rampes qui protègent les coursives sont en métal et hautes de 1,30 m. Des filets sont tendus entre les coursives paires et impaires, aux premier et troisième étages. Au plafond, les voûtes en plâtre blanc alternent avec les verrières. Les murs sont peints en jaune, les sols sont carrelés. Aux deux extrémités du bâtiment, un escalier dessert les étages ; il court le long d'une paroi vitrée protégée par des grilles. Au début de chaque quartier, en vis-à-vis, deux cages d'escaliers desservent les étages, l'une côté pair, l'autre côté impair. Les escaliers sont en bois, avec des paliers intermédiaires en pavés.

L'ensemble du bâtiment comprend 435 cellules : 212 au quartier Nord et 223 au quartier Sud.

Au quartier Sud, le rez-de-chaussée renferme vingt cellules, le premier étage cinquante, le second, le troisième et le quatrième étage, cinquante et une chacun.

Au quartier Nord, le rez-de-chaussée renferme vingt cellules, le premier étage quarante-quatre, le second et le troisième quarante-neuf chacun et le quatrième cinquante.

Comme indiqué, le rez-de-chaussée du quartier Sud dispose, en outre, d'une cellule de protection d'urgence (CProU).

La majorité des cellules sont meublées d'un lit à trois niveaux. Au rez-de-chaussée, certaines n'ont qu'un ou deux lits individuels. Au rez-de-chaussée Sud, quatre cellules sont équipées pour accueillir des personnes à mobilité réduite et disposent chacune de deux lits médicalisés. Ce sont les seules à disposer d'une salle d'eau, commune pour deux. La présence de deux lits médicalisés entraîne un sur encombrement de la cellule et empêche les déplacements en fauteuil roulant de deux personnes concomitamment.

Les étages sont réservés à la détention ordinaire.

Le rez-de-chaussée du quartier Sud accueille également, côté impair, « la table » (appelée ailleurs PIC), le secrétariat et le bureau du directeur, le bureau du chef de détention, celui de l'officier, l'accès au parloir du sous-sol, le secrétariat médical, l'UCSA, l'accès à la promenade, le bureau du cadre de santé, le secrétariat « central », le SMPR et le centre spécialisé pour les soins aux toxicomanes (CSST), les cellules numérotées de 79 à 97 et la cellule de protection d'urgence. Du côté pair, il accueille quatre cabines d'entretien, le bureau du premier surveillant, six cellules d'attente, des sanitaires pour le personnel, le bureau du médecin chef de l'UCSA, un cabinet médical, une salle de douche, la cabine du coiffeur, un accès à la promenade, une bibliothèque, une salle d'audience, les cellules numérotées de 80 à 98 et le portique de détection.

A l'exception des bureaux de l'encadrement et de la présence d'un cabinet dentaire, on retrouve la même configuration au rez-de-chaussée Nord. Deux monte-charge permettent l'accès d'objets et de marchandises aux étages dont l'un, destiné au transport des cuisines roulantes, empiète sur la coursive.

Chaque niveau de chaque quartier est doté d'un local sanitaire comportant six cabines de douche.

Le quartier Sud accueille des prévenus et des condamnés, le quartier Nord uniquement des condamnés.

Au quartier Sud, au rez-de-chaussée sont hébergés des personnes handicapées, des détenus particulièrement signalés (DPS), des personnes âgées et des personnes souffrant de troubles de comportement et d'autres pathologies (notamment celles ayant besoin d'appareils respiratoires). Le premier étage accueille des diabétiques. Pour les autres étages, le principe est de ne pas mélanger les « correctionnels » et les criminels », les fumeurs et les non-fumeurs, les auteurs d'infraction à caractère sexuel avec d'autres profils. Des exceptions sont possibles pour des raisons humaines (par exemple pratique d'une même langue).

Au quartier Nord la répartition est quasi identique. Le rez-de-chaussée accueille des DPS mais également des personnes détenues en instance de transfert (dans quatre cellules de six places). Les premier et deuxième étages hébergent quelques travailleurs en cellule. Pour éviter le surpeuplement, ces derniers bénéficient d'un encellulement à deux.

Le 3 janvier 2012, 734 personnes étaient détenues à la deuxième division :

- au quartier Sud : 13 au rez-de-chaussée, 97 au premier étage, 91 au deuxième, 109 au troisième et 101 au quatrième ;
- au quartier Nord : 10 au rez-de-chaussée, 70 au premier étage, 75 au deuxième, 91 au troisième et 77 au quatrième.

Au quartier Nord, cinquante-huit personnes détenues avaient fini le cycle CNE et étaient en attente d'affectation et de transfert.

Soixante personnes bénéficiaient d'un encellulement individuel, à l'initiative de l'UCSA, du SMPR, du CNE ou de l'encadrement. Soixante-cinq cellules étaient occupées par deux personnes. Le restant était occupé par trois personnes détenues.

A cette date, le **taux d'occupation était de 169 %**.

3.2.2.2 Les cellules

Toutes les cellules ont les mêmes dimensions : 3,94 m de profondeur sur 2,46 m de largeur et 2,99 m de hauteur soit une surface de 9,69 m² et un volume de 28,98 m³.

Une cellule type du rez-de-chaussée, celle numérotée 87 du quartier B, a été visitée.

On y accède par une porte en bois de 0,65 m de large. Cette dernière se ferme par une serrure centrale équipée d'une poignée verticale et deux verrous (haut et bas). Elle est percée d'un œilleton en verre de 5 cm de diamètre protégé par une plaque amovible en métal. Elle est munie à l'extérieur d'un « drapeau » en métal supportant le numéro de la cellule qui, actionné par pression depuis l'intérieur, permet à l'occupant des lieux de se manifester à l'attention des surveillants.

A l'extérieur, un support reçoit la fiche en carton sur laquelle sont inscrits l'identité de chaque occupant et son numéro d'écrou : le support peut contenir quatre noms. Un bouton pression permet aux surveillants d'éclairer la cellule depuis la courive.

Le plafond et les murs, crépis, sont peints en jaune. Le sol est recouvert de petits carreaux.

En entrant à droite, dans l'angle, deux panneaux en bois délimitent un cabinet d'aisance de 0,80 m de profondeur sur 0,86 m de largeur. Les panneaux arrivent à 40 cm du plafond. Une porte à deux battants à ressort en permet l'accès. Ce recoin est doté d'une cuvette wc à l'anglaise en porcelaine. La chasse d'eau fonctionne. En bas d'un panneau, le rebord d'un

muret en ciment de 1,15 m accueille un rouleau de papier hygiénique et deux flacons de produits d'entretien. Un balai de wc est plaqué contre le mur du fond ainsi qu'une balayette et une pelle en plastique.

Immédiatement après le coin wc, un lavabo en céramique est accolé au mur. Il est équipé d'un robinet d'eau froide. Il est surmonté de trois rangées de carreaux blancs, d'une tablette en céramique supportant un savon, d'un miroir (0,42 m sur 0,30 m), d'un tube de néon et d'un téléviseur (écran de 0,53 m) encastré dans une coque métallique.

Le mobilier consiste en un lit en métal de deux niveaux sans échelle dont l'étage inférieur est recouvert d'un matelas (1,90 m sur 0,68 m et 0,12 m d'épaisseur) et d'un oreiller en mousse, une tablette rabattable (0,76 m sur 0,61 m) fixée au mur, une chaise en matière plastique et deux meubles muraux composés de trois rayons de 0,89 m sur 0,32 m. La tablette en bois présente des traces d'un ancien revêtement en carrelage et l'étagère d'un des meubles muraux est remplacée par deux ficelles tendues.

Le mur du fond comporte une source de lumière naturelle constituée par cinq rangées de cinq pavés de verre de 0,19 m de côté. Ces pavés sont surmontés d'une fenêtre à huisserie en PVC de 0,52 m de hauteur sur 1,24 m de largeur à deux battants ouvrants équipés d'un double vitrage. Cette ouverture est protégée à l'extérieur par une rangée de barreaux et du caillebotis. Sa base est à 2,30 m du sol.

En plus du tube de néon précité, l'éclairage est assuré par une applique murale de forme carrée. Cette dernière est actionnée par un bouton situé à l'entrée et qui est couplé avec une prise de courant simple. Au pied de la tablette se trouvent trois prises de courant reliées à la terre.

Le chauffage est assuré par des cordons qui courent le long du mur du fond.

Cette cellule correspond aux cellules attribuées au rez-de-chaussée aux DPS, aux « transferts et aux libérables » (quinze au quartier Sud, vingt au quartier Nord).

Deux cellules de ce type (une par quartier) sont également dédiées au **confinement**. Elles sont meublées d'un lit individuel. Les personnes détenues n'y vont que sur sanction disciplinaire prononcée par la commission de discipline. Elles sont isolées et vont en promenade seules. Elles n'ont pas le droit aux activités sportives et culturelles. Le médecin les visite deux fois par semaine. Au jour du contrôle, les deux cellules étaient occupées : l'une pour cinq jours et l'autre pour six jours.

Le rez-de-chaussée du quartier Nord comprend quatre **cellules de transfert** destinées à accueillir les personnes détenues en transfert qui, en principe, quittent les lieux le matin à 6h.

L'une de ces cellules de transfert, celle numérotée 22, a été visitée alors qu'elle était vide. Elle est meublée de deux lits à trois niveaux équipés d'échelle et placés de chaque côté le long des murs, une table et un siège en plastique. Les peintures du plafond et des murs sont écaillées. Des graffitis apparaissent sur ces derniers.

Compte tenu de l'occupation au sol des lits (deux fois 1,98 m sur 0,79 m soit 3,12 m²), de la table (0,82 m sur 0,61 m soit 0,50 m²), de la chaise (0,50 m sur 0,41 m soit 0,20 m²), du lavabo (0,52 m sur 0,41 m soit 0,21 m²) et du recoin wc (1,04 m sur 0,95 m soit 0,98 m²), il reste une superficie de 4,68 m² (9,69 m² - 5,01 m²) soit 0,78 m² par personne lorsque la cellule est occupée par six détenus. Le rez-de-chaussée du même quartier comprend également une cellule dite « cellule de liberté » (panneau apposé sur la porte, écrit noir sur rouge) identique aux cellules de transferts.

Les autres cellules de la détention se différencient des précédentes par le type de fenêtre et par certains éléments de mobilier.

Elles disposent d'une véritable fenêtre permettant la vue sur l'extérieur à hauteur d'homme. A huisserie en bois et à double vitrage, les fenêtres sont composées le plus souvent de deux ouvrants de 0,58 m de largeur sur 1,13 m de hauteur surmontés d'une imposte ouvrante de 1,16 m de largeur sur 0,44 m de hauteur. Parfois elles comprennent deux rangées superposées de deux ouvrants de 0,61 m de largeur sur 0,82 m de hauteur chacun. Elles sont protégées à l'extérieur par des barreaux de 2,5 cm de largeur, espacés de 10 cm puis par du caillebotis de 3 cm d'espacement. A défaut de réfrigérateur, l'espace de 0,30 m laissé entre la fenêtre et les barreaux est fréquemment utilisé par les personnes détenues pour conserver des aliments au frais lorsque la température le permet.

A la place de tablette murale, ces cellules disposent de véritables tables de 0,74 m sur 0,60 m équipées d'un rayon sous le plateau principal.

Les contrôleurs ont pu constater dans de nombreuses cellules que chaque personne détenue ne disposait pas d'une armoire murale, d'une table et d'une chaise.

Si l'état de l'installation électrique ne permet pas aux personnes détenues de disposer de réfrigérateur, il leur est loisible de cantiner des plaques électriques chauffantes (40 euros).

La cellule 305 du quartier Nord, cellule « normale », a été visitée en présence de ses occupants.

La peinture du plafond et des murs est absente par endroits. Les occupants déclarent qu'ils ont été contraints de gratter les murs pour enlever les traces d'humidité qui les incommodaient. La fenêtre est une fenêtre à quatre ouvrants (deux ouvrants supérieurs à la place de l'imposte).

Elle est meublée d'un lit à trois niveaux, trois armoires murales dont une repose au sol, deux tables, deux chaises et une tablette en bois reposant sur deux barres métalliques.

Compte-tenu de l'occupation au sol du lit (1,98 m sur 0,79 m soit 1,56 m²), des deux tables (deux fois 0,82 m sur 0,61 m soit 1 m²), des deux chaises (deux fois 0,50 m sur 0,41 m soit 0,41 m²), de l'armoire murale au sol (0,93 m sur 0,37 m soit 0,34 m²), du coin wc (1,04 m sur 0,95 m soit 0,98 m²), du lavabo (0,52 m sur 0,41 m soit 0,21 m²), de la tablette murale (0,95 m sur 0,35 m soit 0,33 m²), il reste une surface disponible de 4,86 m² pour ses trois occupants soit 1,62 m² par personne, ceci avec un mobilier incomplet.

Le rez-de-chaussée du quartier Sud comporte **quatre cellules pour personnes à mobilité réduite** (n^{os} 80, 84, 86 et 90). Elles sont regroupées deux par deux ; chaque paire de cellules est constituée par la réunion de trois cellules normales. La cellule du centre est transformée en salle d'eau, accessible depuis chacune des deux autres, situées de part et d'autre : elles offrent donc une capacité de huit places²⁸.

Les cellules numérotées 80 et 84 ont été visitées.

On accède à la première par une ouverture de 0,86 m de large. Contrairement aux

²⁸ Lors de la visite, il est recensé vingt-huit personnes détenues souffrant de handicaps dont cinq en première division, quatre en deuxième, sept en troisième : la deuxième division n'est donc pas la seule à les accueillir.

autres cellules, celles destinées aux personnes à mobilité réduite sont équipées d'une alarme qui allume une ampoule située à l'extérieur, au-dessus des portes et qui remplace le « drapeau » : cette alarme est destinée à compenser le fait que les occupants peuvent ne pas pouvoir accéder au drapeau ; elle est aussi utilisée par les détenus auxiliaires qui y font le ménage qu'ils ont terminé leur tâche.

Le plafond et les murs sont recouverts de papier peint en jaune.

Elle est meublée de deux lits médicalisés, un par ancienne cellule bordant la salle d'eau. Elle comporte trois armoires murales et trois tablettes de 0,60 m sur 0,20 m. Elle est équipée de deux tables roulantes de 0,85 m sur 0,40 m. Au-dessus de chaque tête de lit, un tube de néon supportant une prise de courant est fixé au mur. Un étendoir sur roulettes permet de faire sécher le linge.

La cellule est équipée d'une fenêtre « normale » à armature en PVC et à double vitrage constituée de deux ouvrants de 0,58 m de largeur sur 1,13 m de hauteur et surmonté d'une imposte ouvrante de 1,16 m de largeur sur 0,44 m de hauteur.

Elle est dotée d'un téléviseur sous protection métallique.

Une ouverture de 1,03 m de largeur sur 2,08 m de hauteur donne accès à la salle d'eau. Elle est dotée d'une porte en bois coulissante. Ce local sanitaire, commun avec la cellule numérotée 84 (identique à la 80), correspond à l'ancienne cellule 82. Ses murs sont carrelés. Il comprend deux lavabos équipés d'un robinet mitigeur eau froide / eau chaude, surmontés d'un miroir et d'un tube de néon avec prise électrique, une cuvette de WC en céramique à l'anglaise sans abattant dotée de part et d'autre de barres d'appui, une douche de plain-pied dont le rideau en matière synthétique a été décroché et repose, plié, sur son support en métal. Le coin douche est doté d'un siège en plastique replié contre le mur. Le mobilier est complété par deux meubles (commodes) de 0,70 m de large sur 0,60 m de profondeur et 0,83 m de hauteur. La fenêtre est identique à celles des deux cellules « médicalisées ». Sa porte donnant sur la coursive est condamnée ainsi que son œilleton.

Au moment de la visite, la cellule 80 était inoccupée. L'ensemble est vétuste.

La vétusté caractérise aussi la cellule 84, qui est occupée par une seule personne détenue, en fauteuil roulant à la suite, affirme-t-elle, d'un coup de feu de la police. Cette cellule contient deux lits superposés : son occupant se couche dans celui du bas, sur un matelas en mousse de 20 cm d'épaisseur en six éléments collés les uns aux autres, et se sert du lit du haut pour poser ses affaires. La cellule symétrique (de l'autre côté de la salle de bains), ne comporte qu'un lit. Un bouton d'alarme installé au-dessus du lit sert à allumer le témoin lumineux extérieur (qui fonctionne).

La personne dispose d'une tablette pour déjeuner et d'une plaque chauffante pour ses repas. La salle de bains distribue de l'eau froide et de l'eau chaude, mais il n'y a plus de rideau à la douche. L'eau s'évacue de celle-ci lentement mais régulièrement. Il y a deux barres d'appui autour de la cuvette des wc mais mal fixées. Des marques de rouille sont visibles.

La personne se plaint de ne pas avoir d'activité. Le fauteuil roulant ne passe par aucune porte non aménagée : elle n'a donc pas accès à la bibliothèque. Elle indique aussi pouvoir se rendre irrégulièrement en promenade : elle n'est pas sortie – lorsqu'on l'interroge – depuis trois jours. Le détenu auxiliaire présent lors de l'entretien est là exclusivement pour le

ménage ; il indique aider un peu aussi à la cuisine²⁹.

Ces cellules permettent donc d'héberger médiocrement huit personnes souffrant de handicaps. Mais, relève un interlocuteur, « il faudrait une capacité double ou triple » ; en effet la proximité de l'établissement public de santé national de Fresnes (distinct du centre pénitentiaire) amène dans l'établissement visité, même pour des durées courtes, un nombre relativement élevé de détenus nécessitant des conditions de détention aménagées. Certains d'entre eux nécessitent l'aide d'une tierce personne et ne l'ont pas (on se « débrouille » avec les détenus auxiliaires). Des contacts ont été établis avec des associations spécialisées, sans suite effective lors de la visite.

La cellule de protection d'urgence est située au fond de la coursive du rez-de-chaussée du quartier Sud. De même dimension que les autres cellules, son équipement est différent.

Le plafond est peint en blanc et les murs sont recouverts d'un papier peint en vert clair. Le sol est recouvert d'un revêtement synthétique rouge foncé.

Elle est meublée d'un lit individuel à armature métallique, disposant de panneaux de pied et de tête en bois, aux angles arrondis. Le matelas est ignifugé. Une table de 0,20 m sur 0,60 m est fixée au mur sur le côté gauche. Elle est équipée de deux rayons de rangement aux angles arrondis. Au-dessus de la table, une note d'information fixée sur un panneau en bois de 0,62 m sur 0,52 m prévient l'occupant des lieux qu'il peut faire l'objet d'une surveillance vidéo de jour comme de nuit, avec enregistrement, sur décision du chef d'établissement.

Un panneau en métal de 1 m sur 1 m délimite un coin toilette constitué d'un bloc en inox combinant lavabo et cuvette WC.

Un téléviseur est encastré dans un mur sous une protection transparente.

Sur le mur du fond, quatre rangées de six pavés de verre de 18 cm de côté laissent passer la lumière naturelle. A 2,27 m du sol, ces pavés sont surmontés d'une fenêtre à double vitrage et à huisserie en PVC comportant deux battants de 0,61 m de large sur 0,59 m de haut dont l'ouverture est condamnée. L'extérieur est protégé par une rangée de barreaux et de caillebotis.

A gauche des pavés en verre, quatre patères « anti-suicide », éléments en caoutchouc, sont rivetés sur une plaque en métal fixée au mur.

L'éclairage est assuré par un néon fixé au plafond.

Les cordons de chauffage sont dissimulés sous une protection en métal perforé.

La ventilation est assurée par un appareil fixé au plafond et par deux grilles murales. Un détecteur de fumée est également fixé au plafond ainsi que deux caméras de surveillance.

Un interphone permet de communiquer avec les surveillants.

Une note de service n° 567 en date du 26 février 2010 précise la « procédure concernant l'utilisation de la cellule de protection d'urgence et de la vidéosurveillance » ; y sont annexés un formulaire de « décision de placement en cellule de protection d'urgence » et une fiche

²⁹ Par ordonnance en date du 20 décembre 2011, rendue après expertise confiée à un architecte, le juge des référés du tribunal administratif de Melun a accordé à un ancien occupant de la cellule n° 86 (l'une des quatre ici décrites) une provision de mille euros à valoir sur l'indemnité due à raison des conditions dans lesquelles il était hébergé.

intitulée « cellule de protection d'urgence évaluation de l'utilisation de la CProU ».

3.2.2.3 La vie en détention

3.2.2.3.1 L'arrivée en deuxième division

Le détenu affecté en deuxième division qui n'a pas bénéficié d'un passage par le quartier arrivant fait l'objet d'une audience d'accueil qualifiée de complète. La fiche de renseignements « personnalité et comportement » est alors remplie par le personnel qui réalise l'entretien, le plus souvent le chef de détention de la division ou l'un des officiers. Cette fiche de renseignements comprend les rubriques suivantes :

- l'origine géographique de la personne ;
- le niveau d'instruction ;
- la situation professionnelle ;
- la situation de famille ;
- les infractions commises ou reprochées ;
- les antécédents judiciaires ;
- la catégorie pénale ;
- le passé pénitentiaire ;
- la provenance ;
- le comportement à l'arrivée ;
- les observations particulières.

Une grille de prévention du suicide est également renseignée.

Il est remis à la personne accueillie un bon de cantine arrivant, une demande d'ouverture de compte téléphone, un bon spécial « télévision » et une fiche préparée par le SPIP, qui, remplie par la personne arrivante, permettra, si elle le souhaite, de prévenir un proche de son écrou au centre pénitentiaire de Fresnes.

L'ensemble de cette procédure se fait en « format papier », le cahier électronique de liaison n'étant pas installé dans les divisions.

L'affectation dans la détention obéit par la suite à la séparation des prévenus et des condamnés ; les premiers sont plutôt dirigés vers l'aile Sud, les seconds vers l'aile Nord. Pour ce qui est du placement en cellule, il est tenu compte des données suivantes : fumeur / non-fumeur, nature de l'acte délinquant commis ou reproché, connaissance de la personne, affinité avec un codétenu déjà présent, profil psychologique et psychiatrique, mobilité physique, places disponibles.

La séparation des prévenus et des condamnés est mise à mal dans les deux quartiers du rez-de-chaussée pour séparer les détenus DPS et ne pas les regrouper ou les concentrer dans une aile. Les personnes à mobilité réduite sont elles aussi positionnées dans l'aile Sud pour bénéficier des cellules aménagées ; il en est de même des malades importants – comme les personnes dialysées – ou de celles dont l'équilibre psychologique peut être qualifié de précaire.

Un certain nombre de personnes sont identifiées comme ne pouvant en tout état de cause être placées seules en cellule. Lors de la visite, sur 734 détenus de la deuxième division, 14 sont dans ce cas, pour les motifs suivants :

- « suite à une condamnation lourde ;
- risque de suicide signalé ;
- sur ordre du médical ;

- suite TS³⁰ ;
- primaire, jeune majeur, parle très peu ;
- problème de santé ; condamné 15 ans ;
- à la demande du médecin SMPR ;
- primaire ;
- craint de faire des malaises ;
- consigne du service médical ;
- risque d'atteinte à son intégrité physique ;
- certificat médical ;
- épileptique, certificat médical, doit être doublé ;
- certificat médical du Dr L. en date du.... ».

On le voit, il s'agit avant tout de préserver la vie des personnes concernées.

Dans l'aile Nord au rez-de-chaussée, sept cellules de six places chacune sont par ailleurs réservées aux personnes détenues qui sont amenées à quitter la maison d'arrêt de Fresnes le lendemain sous la forme d'une libération ou d'un transfert. Elles passent leur dernière nuit de détention « fresnoise » dans ces lieux, dans des conditions – cinq personnes dans une même cellule avec un paquetage minimal – qui n'incitent pas au retour et qui restent longtemps dans la mémoire des « longues peines » quand ils doivent revenir pour une raison ou une autre dans l'établissement. En cas de surencombrement il existe également en troisième division deux cellules dites de « transfèrements ».

Au titre des particularités, il peut être noté que les cellules occupées par les DPS ont pour point commun une fenêtre située en hauteur, réduite en dimension, et que la clarté naturelle toute relative qui peut exister dans ces cellules est celle de pavés de verre. Le régime de détention de cette catégorie de détenus est également particulier. Seuls en cellule, ils bénéficient d'une liberté de mouvement qui peut être qualifiée de ténue. Les règles de leur gestion, hors les temps de promenade dans des espaces spécifiques plus sécurisés que les promenades ordinaires par l'adjonction d'un grillage couvrant la cour, ne paraissent pas écrites et sont différentes selon les personnes détenues.

La négociation entre les détenus concernés et le chef de détention paraît permanente pour faire évoluer quantitativement les accès possibles à la bibliothèque, la salle de musculation, une activité... Hors l'accès à la cour de sport du bâtiment à l'intérieur même de la division, les possibilités d'évolution semblent réelles, même si elles sont d'une dimension variable selon les personnes. En revanche, celles qui obligent à un mouvement vers des locaux situés dans d'autres divisions sont plus complexes. La participation de DPS affectés dans des divisions différentes à une activité commune paraît ainsi inaccessible.

Les détenus appartenant à une des « **mouvances** » sont soumis à un régime en grande partie similaire, tout aussi manquant de références écrites.

3.2.2.3.2 Le régime de détention

Le régime pratiqué à la deuxième division est celui d'une maison d'arrêt, portes fermées.

L'ouverture des portes s'opère à partir de 7h, heure à laquelle débute le contrôle des

³⁰ Tentative de suicide.

cellules, après l'appel des effectifs. Le retour en cellule à lieu au plus tard à 11h30. Les cellules peuvent être ré-ouvertes à partir de l'appel de 13h et leur fermeture pour la nuit intervient à 18h30.

Toute personne détenue se déplaçant doit être porteuse de sa carte d'identité intérieure et d'un bon d'audience. Ce bon d'audience est rempli par les intervenants qui souhaitent la rencontrer (avocats, médecins, visiteur...). Seuls les membres de l'encadrement qui désirent rencontrer une personne détenue ont la possibilité de la faire appeler directement par les surveillants. Les bons d'audience parviennent depuis le rez-de-chaussée aux surveillants d'étage par « yoyotage » : un sac en tissu attaché à une cordelette. La personne détenue descend seule au rez-de-chaussée. Là, elle remet son bon à l'agent du secteur qui la conduit vers le service ou la personne qui l'a demandée. Le plus souvent, elle effectue un passage intermédiaire (parfois long) en cellule d'attente. Le bon d'audience est alors affiché sur la porte.

Les cellules d'attente ont les dimensions d'une cellule type. Le plafond et les murs sont peints, le sol est carrelé. L'éclairage est au plafond et le chauffage s'effectue par des cordons.

La cellule numérotée 66, en principe dédiée « aux sports », dispose sur toute la profondeur du mur de droite d'une banquette en ciment de 0,40 m de largeur et 0,50 m de hauteur et, sur le mur opposé, d'une banquette identique de 1,65 m de long. La fenêtre est constituée par deux rangées superposées de deux battants ouvrants. La cellule numérotée 54 est meublée d'un banc dont il ne subsiste que l'armature en métal. Sur le banc de la cellule numérotée 52 ne reste plus qu'un cinquième de sa partie siège.

La cellule d'attente numérotée 58 est dédiée aux **fouilles**, notamment celles réalisées au retour des parloirs. Sur le côté droit, quatre boxes sont délimités par des panneaux en « dur » de 2 m de hauteur sur 1 m de profondeur. Chaque box est équipé d'un tapis en caoutchouc de 0,60 m de côté, une chaise et une patère. Une chaise ne dispose pas de fond.

Des casiers en bois sont fixés au mur de gauche. Sur un rayon sont empilées trois boîtes de gants à usage unique.

La fenêtre est identique à celle de la cellule d'attente pour le sport.

A l'exception de celle dédiée aux fouilles, il arrive qu'une vingtaine de personnes soient simultanément entassées dans ces cellules.

Les déplacements en groupe s'effectuent en rang (file indienne) et en silence.

3.2.2.3.3 La promenade

La deuxième division dispose de quarante-sept cours de promenade disposées de part et d'autre du bâtiment :

- onze au bâtiment Nord, côté pair ;
- dix au bâtiment Nord côté impair ;
- treize au bâtiment Sud, côté pair, dont une est aménagée pour les personnes handicapées;
- treize au bâtiment Sud, côté impair.

Les cours du quartier Sud, côté pair, mesurent 20 m sur 5 m, soit une surface de 100 m². Elles sont entourées de murs de 3,75 m de hauteur. Celles du côté impair sont plus petites. Elles mesurent 10 m de profondeur sur 5 m de largeur soit une surface de 50 m².

Le sol des cours est en ciment. Chaque cour bénéficie d'une partie couverte sur 2,50 m

de profondeur qui tient lieu de préau. Les murs de séparation de 3,75 m de hauteur sont parfois surmontés de concertina, notamment ceux contigus à une cour réservée aux DPS. Les six cours réservées à ces derniers sont surmontées d'un toit en grille.

Toutes les cours sont dotées d'un *point phone*. Les portes du côté pair sont en grille. Celles du côté impair sont en bois recouvert de grillage. Selon les indications données, certaines cours sont inutilisées, faute d'être recouvertes de grillage.

Une cour du quartier Sud côté pair est réservée aux personnes à mobilité réduite. Elle est équipée d'une porte en grille plus large (0,83 m) que celles des cours voisines (0,73 m).

Les promenades ont lieu de 8h30 à 10h30 puis de 14h30 à 16h30. Les personnes détenues peuvent participer aux deux séances. Aucun mouvement intermédiaire n'est autorisé sauf en cas de rendez-vous ou de blessure.

Les personnes détenues s'y rendent en file indienne, par quart d'étage, soit en moyenne quinze personnes, « envoyées » par le surveillant de leur étage après accord du surveillant du rez-de-chaussée. Ce dernier vérifie leur tenue, leur mutisme et leur discipline ; à cette fin le groupe est souvent arrêté en bas de l'escalier, à l'arrivée au rez-de-chaussée. Puis chacun passe l'un après l'autre sous le portique de détection³¹, en déposant le cas échéant sur une tablette un objet autorisé qui pourrait faire sonner³², avant de gagner la cour par la porte du couloir du rez-de-chaussée qui y donne accès (par ex. le n° 73, surmontée de l'inscription « promenades »). Les cours sont attribuées aléatoirement à chaque petit groupe. Les étages dirigés vers les cours du côté impair le matin sont orientés vers celles du côté pair l'après-midi.

Dans son courrier du 13 février 2013 le directeur de l'établissement précise : « les personnes détenues sont également autorisées à descendre en promenade avec du tabac, des cigarettes et des jeux de sociétés et ce sur toutes les divisions ».

Les participants présentent leur carte d'identité mais aucune liste n'est dressée et aucun cahier de promenade n'est rempli.

Chaque cour est placée sous surveillance vidéo et sous celle d'un agent posté dans une galerie qui longe et surplombe chaque série de cours (impaire et paire côté Nord, *idem* côté Sud). Les quatre galeries – une par série de cours – sont équipées de fenêtres dont celles qui s'ouvrent sont protégées par des grilles. Les surveillants peuvent ainsi communiquer directement avec les personnes détenues.

Les galeries sont chauffées et équipées d'extincteurs et de trappes de désenfumage. L'agent en poste dispose d'un siège. Il assure des vacations de deux heures. En cas de besoin il peut demander à être relevé.

Le mercredi 4 janvier après-midi, côté pair, quartier Nord, alors que la température était de 10° C, neuf cours étaient occupées par respectivement cinq, quatre, une, neuf, six, cinq, quatre, six et deux personnes soit quarante-deux au total. Il n'y avait pas de « DPS » en promenade.

³¹ Il existe deux portiques de détection dans la coursive du rez-de-chaussée.

³² D'assez nombreuses personnes allant en promenade sont munies de bouteilles de plastique. On verra *infra* l'utilisation qui en est faite. Une note de service affichée, datée du 20 janvier 2011, autorise les seuls objets suivants pour « sport et promenade : une bouteille d'eau transparente et une petite serviette ».

Le jeudi 5 janvier, 59 personnes détenues du quartier Nord et 45 du quartier Sud, soit 104, ont participé aux promenades le matin alors que la température était de 10°C et le temps couvert.

Le vendredi 6 janvier, 58 personnes du quartier Nord et 50 du quartier Sud, soit 108, ont participé à la promenade du matin alors que la température était de 7°C ; 53 du quartier Nord et 128 du quartier Sud, soit 181, ont participé à celle de l'après-midi alors que la température était de 9°C et que le temps était ensoleillé.

Dans son courrier du 13 février 2013, le directeur de l'établissement précise : « il est mentionné que les personnes détenues se rendent en promenade "alors que la température est de 10° et le temps couvert". La mention "alors que" interroge en ce qu'elle suggère que les publics seraient contraints à une exposition au froid. Pour mémoire, l'accès à la promenade constitue un droit, pas une obligation et la présentation de ce rapport suggère l'inverse ».

3.2.3 En troisième division

3.2.3.1 Les bâtiments

La troisième division est constituée par un bâtiment cellulaire traversé en son milieu au rez-de-chaussée par le couloir central de l'établissement.

Ce croisement forme un carrefour, fermé sur les quatre voies par une grille commandée depuis un poste fermé appelé, comme dans les deux autres divisions, « la table », disposé dans ce lieu. Ce carrefour occupe une surface de 30 m². Il sépare le bâtiment cellulaire en deux parties : la zone Nord et la zone Sud, chacune longue de 85 m et large 16 m.

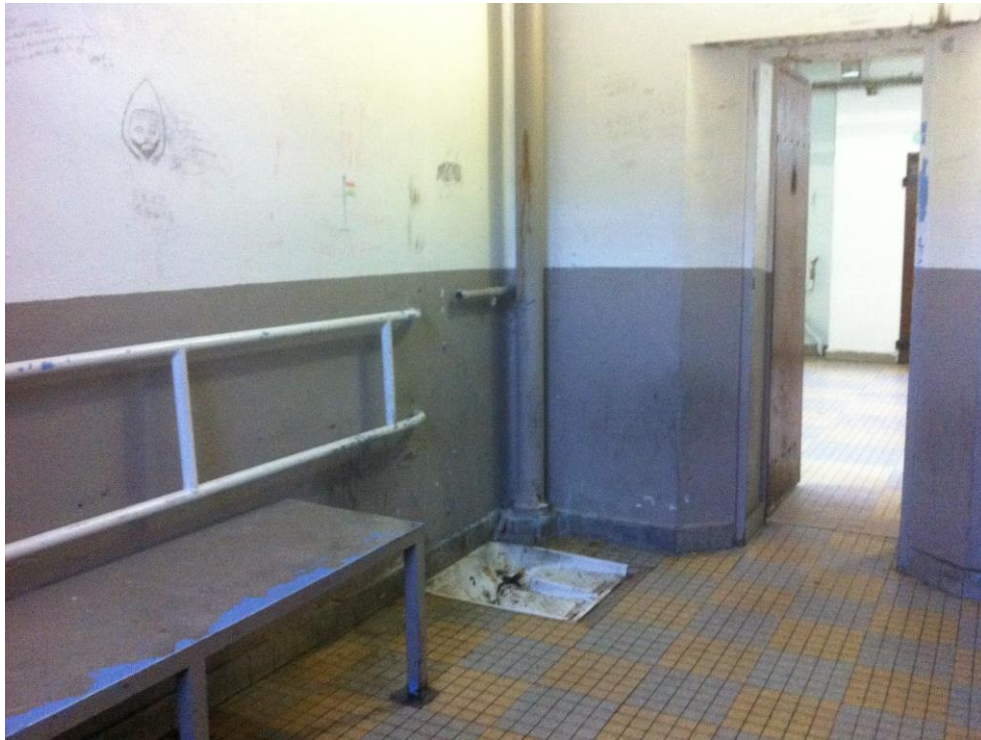
Chacune de ces zones, en forme de nef, est élevée de quatre étages sur rez-de-chaussée. Elle est séparée de l'autre à chaque niveau par deux grilles formant sas à l'aplomb du carrefour. Des lanterneaux ménagés dans le faîtage dispensent jusqu'au sol un éclairage zénithal au travers de trois trémies percées dans les planchers. Ces trémies, ainsi que l'escalier d'accès aux étages situé en bout de la nef, sont sécurisées par des filets antichute et un garde-corps de 1,30 m de haut courant le long des coursives, lesquelles sont reliées, outre les paliers aux extrémités, par deux passerelles intermédiaires aux tiers de la longueur. Près de l'entrée, deux cages d'escalier à droite et à gauche permettent de se rendre dans les étages. Les postes des surveillants sont situés dos à dos dans une cabine au niveau du sas de séparation de chaque étage.



Une aile de la 3^{ème} division

Sur chaque niveau, les cellules, toutes identiques et de mêmes dimensions, sont situées de part et d'autre des trémies. Au rez-de-chaussée, nombre d'entre elles ont été détournées de leur usage pour être occupées par des services ou des bureaux.

Des salles d'attente, de même taille que les cellules, sont au nombre de six dans l'aile Nord et sept dans l'aile Sud dont l'une est réservée aux personnes en attente de fouille au retour du parloir. Elles sont toutes éclairées par une fenêtre surmontée d'une imposte pour certaines et, pour d'autres, avec un bloc de pavés de verre au-dessous. L'équipement est sommaire, voire inexistant pour la majorité : au Nord, deux disposent d'un banc réglementaire de 2 m de long et 0,30 m de large, dont l'un ne comporte plus d'assise sur un tiers de la longueur et l'autre est amputé d'un pied. Une troisième dispose de deux bancs de fabrication locale avec assise en métal, de 2,50 m de long pour l'un et 4 m pour l'autre avec un dossier composé de deux tubes métalliques scellés en parallèle dans le mur et espacés de 0,30 m. Les autres salles sont nues. En zone Sud il n'y a pas de banc.



Une salle d'attente de la 3^{ème} division

La salle des cabines de fouille comporte quatre cabines ouvertes de 1 m de large et 1 m de profondeur, séparées par une cloison de 2,10 m de haut. Il n'y a pas de rideau ni de patère, seulement quatre chaises, un carré de moquette à la propreté douteuse au sol, deux étagères au mur en face des cabines et une table près de la porte de séparation avec la salle d'attente. Ces cabines font face à la salle d'attente et chacun peut avoir une vue directe sur la scène de fouille.

L'aile Nord est bordée à droite par le centre scolaire et, à gauche, par les cours de promenade attachées à cette zone. Les deux sont accessibles par sas depuis le rez-de-chaussée du bâtiment.

L'aile Sud est bordée à gauche par les ateliers de la RIEP et, à droite, par les cours de promenade qui lui sont attachées. Ces espaces aussi sont accessibles par un sas depuis l'intérieur du bâtiment.

Des tableaux d'affichage sont installés au rez-de-chaussée de chaque aile. Ils comportent essentiellement les listes des personnes programmées pour une activité dans la journée. C'est ainsi, par exemple, qu'on y trouve, exposée au regard de tous, la liste nominative des personnes inscrites à la réunion des alcooliques anonymes organisée le samedi matin.

Dans sa réponse, le directeur indique : « Les tableaux d'affichage sont placés à proximité de l'ordinateur du surveillant. Les personnes détenues ou des intervenants ne les voient pas. Par ailleurs, les formulations employées sont généralistes : SMPR... »

Certaines parties communes sont sales et mal entretenues, notamment les escaliers conduisant aux parloirs. Des points d'eau situés dans les couloirs sont encombrés de déchets divers. Dans sa réponse, le directeur signale : « Les travaux de nettoyage sont effectués quotidiennement. Des travaux de remise en peinture sont effectués tout au long de l'année ».

3.2.3.2 Les cellules

La division compte 428 cellules : 24 cellules à un lit, 39 cellules à deux lits, 360 cellules à trois lits, 5 cellules à six lits, soit un total de 1 212 lits.

La zone Nord comporte au rez-de-chaussée :

- sur le côté gauche (impair) :
 - deux cellules réservées pour une nuit aux personnes en instance de transfert, comprenant six lits chacune ;
 - six cellules réservées aux personnes classées DPS ou appartenant à des réseaux terroristes : trois à deux lits et trois à un lit ;
 - deux bureaux dédiés au SMPR ;
 - un portique de détection près du sas de sortie vers les cours de promenade du bâtiment ;
 - un bureau d'audition pour le SPIP ;
 - un bureau pour l'écrivain public, secrétaire des aumôniers ;
 - la cabine du coiffeur en saillie dans le couloir ;
 - cinq salles d'attente ;
 - le bureau de premiers surveillants ;
 - deux bureaux pour les officiers ;
 - une salle polyvalente en sous-sol dite « la fosse », accessible depuis un escalier ;
 - le bureau du surveillant du rez-de-chaussée, avec la fenêtre permettant de surveiller « la fosse » ;
- sur le côté droit (pair) :
 - six cabines réservées aux avocats et visiteurs, aménagées dans trois anciennes cellules divisées en deux par une cloison ;
 - le secrétariat du SMPR ;
 - le bloc toilette du personnel ;
 - au milieu du couloir, un monte-charge assurant la liaison entre le sous-sol et les étages pour la livraison des repas ;
 - une salle d'attente ;
 - le bureau du secrétariat de direction ;
 - le bureau de la directrice de la division ;
 - le bureau du chef de détention de la division ;
 - le bureau pédagogique ;
 - deux bureaux de consultation du SMPR ;
 - la vidéothèque ;
 - un local de douches ;
 - le sas d'accès au centre scolaire ;
 - un local d'archives ;
 - la bibliothèque ;
 - la salle de formation à l'informatique occupant deux anciennes cellules ;
 - le bureau des sports ;
 - une salle de réunion occupant deux cellules ;
 - la salle des activités de musique répartie sur deux anciennes cellules ;
 - le stock de linge de dépannage ;
 - l'atelier des petits dépannages ;

- le local du matériel de nettoyage situé sous l'escalier d'extrémité.

Au total, ce niveau comporte huit cellules d'hébergement, dont trois sont pourvues d'un lit, trois de deux lits et deux de six lits.

Aux étages, le bâtiment se compose ainsi :

- au premier étage :
 - une cellule réservée aux libérables du lendemain, comprenant six lits ;
 - deux cellules pour des personnes en instance de transfèrement le lendemain, comprenant chacune six lits ;
 - deux cellules de confinement comprenant chacune un lit ;
 - quarante et une cellules pour la détention ordinaire : quatre réservées pour les protégés et vulnérables et cinq pour les jeunes majeurs ;
 - une salle de musculation occupant la surface de deux anciennes cellules, réservée aux DPS et aux auxiliaires du bâtiment ;
 - une cellule transformée en salle de téléphone avec quatre cabines qui ne servent plus ;
 - une cellule servant de dépôt aux auxiliaires peintres ;
 - une cellule servant de dépôt pour les auxiliaires ;
 - une cellule réservée au surveillant cantinier ;
 - une cellule servant à préparer l'eau chaude pour le service du petit déjeuner de la division ;

soit un total de quarante-cinq cellules réservées à l'hébergement dont six à un lit, douze à deux lits, vingt-quatre à trois lits, trois à six lits ;

- au deuxième étage:
 - une cellule à usage de dépôt pour les auxiliaires ;
 - une salle d'activités regroupant deux anciennes cellules ;
 - quarante-neuf cellules réservées à l'hébergement : cinq à deux lits et quarante-quatre à trois lits ;
- au troisième étage :
 - une cellule à usage de dépôt pour les auxiliaires ;
 - une salle d'activités occupant la surface de deux anciennes cellules ;
 - quarante-neuf cellules affectées à l'hébergement : quatre à deux lits et quarante-cinq à trois lits ;
- au quatrième étage :
 - une cellule servant de dépôt pour les auxiliaires ;
 - une salle d'activité sur deux anciennes cellules ;
 - quarante-neuf cellules pour l'hébergement : une à deux lits et quarante-huit à trois lits.
 - La zone Sud est de même configuration que la zone Nord.

Elle comporte au **rez-de-chaussée** :

- côté impair :
 - huit cellules réservées aux personnes classées DPS ou appartenant à un réseau terroriste ;
 - sept cellules réservées à l'hébergement classique, dont une en réfection ;
 - trois anciennes cellules transformées en salles d'attente, dont une pour le retour des parloirs ;

- une ancienne cellule transformée en salle de fouille au retour des parloirs ;
- six anciennes cellules affectées aux services de l'UCSA ;
- le poste du surveillant ;
- côté pair :
 - treize cellules réservées à l'hébergement ;
 - deux anciennes cellules affectées aux aumôniers et au SPIP ;
 - une ancienne cellule destinée au SMPR ;
 - la cabine du coiffeur en saillie dans le couloir ;
 - quatre salles d'attente, dont une réservée à l'UCSA ;
 - trois anciennes cellules, comportant deux cabines d'avocats et visiteurs, séparées par une cloison ;
 - deux anciennes cellules transformées en chambres de repos de nuit pour les surveillants rondiers.

Au total, ce niveau comprend vingt-huit cellules affectées à l'hébergement dont quinze sont pourvues d'un lit, cinq de deux lits et huit de trois lits ; la plupart des cellules affectées à un service déterminé sont encore surmontées d'écriteaux qui mentionne leur destination : « salle d'audience », « consultation SMPR CSST », « bibliothèque », « salle d'attente », « douches »,...

Aux étages, le bâtiment se compose ainsi :

- au premier étage :
 - deux anciennes cellules affectées à la bibliothèque ;
 - une cellule à usage de dépôt pour le travail en cellule ;
 - une cellule servant de bureau pour le gestionnaire du travail pénitentiaire ;
 - vingt-six cellules affectées au travail ;
 - vingt-deux cellules à usage d'hébergement ordinaire ;

soit un total de quarante-huit cellules affectées à l'hébergement sur ce niveau : deux sont pourvues de deux lits et quarante-six de trois lits ;

- au deuxième étage :
 - deux cellules à usage de dépôt et de bureau pour le travail en cellule ;
 - trente cellules affectées au travail ;
 - dix-huit cellules à usage d'hébergement ordinaire ;

soit un total de quarante-huit cellules disponibles : une à deux lits et quarante-sept à trois lits ;

- au troisième étage,
 - cinquante-deux cellules : trois dotées de deux lits et quarante-neuf de trois lits ;
- au quatrième étage,
 - cinquante-deux cellules : trois équipées de deux lits et quarante-neuf de trois lits.

La division ne comporte pas de cellule spécifique pour personne à mobilité réduite.

Selon les chiffres fournis aux contrôleurs, le jour de la visite, la division comptait, pour 425 cellules d'hébergement, 684 personnes détenues, réparties comme suit :

- 311 en zone Nord, soit :

- 4 au rez-de-chaussée, dont 3 prévenues ;
- 51 au premier étage, dont 8 prévenues ;
- 76 au deuxième dont 15 prévenues ;
- 77 au troisième, dont 3 prévenues ;
- 103 au quatrième.
- 373 en zone Sud soit :
 - 27 au rez-de-chaussée, dont 3 prévenues ;
 - 82 au premier étage, dont 46 prévenues ;
 - 82 au deuxième, dont 46 prévenues ;
 - 82 au troisième, dont 55 prévenues ;
 - 100 au quatrième, dont 59 prévenues.

Tous les locaux de la division, qu'il s'agisse de cellules d'hébergement ou de bureaux, exceptés ceux qui ont été agrandis par suppression de cloison, sont de même surface, à savoir 10 m² pour une hauteur sous plafond de 3 m, soit un volume de 30 m³.

S'agissant des cellules, hormis la variable du nombre de lits, de tables, de chaises et de placards-étagères, l'équipement de base comprend un lavabo à eau froide surmonté d'un miroir en plastique de 0,30 m sur 0,40 m, accolé à une murette de 1 m de hauteur dont le dessus sert de tablette, séparant le coin wc – avec siège en faïence – dans lequel est montée une cabine en panneaux de résine, de 1,10 m de profondeur, 0,95 m de largeur et 2,65 m de hauteur, dont la façade comporte deux portes battantes. L'installation électrique se compose d'un bloc lumineux sécurisé, en général fixé au mur au-dessus de la table, d'une prise électrique et d'un bloc de commande de l'éclairage avec une autre prise électrique. Ce bloc se trouve souvent dans la cabine du wc.

L'éclairage naturel est fourni par une fenêtre large de 1,10 m et haute de 0,50 m disposée à 2,20 m du sol. Un barreaudage est doublé d'un caillebotis apposé sur la façade extérieure.

Le chauffage est dispensé par des tuyaux courant le long des murs.

Les cellules du rez-de-chaussée, du fait de la présence proche de constructions qui assombrissent la luminosité, comportent en outre, au-dessous de la fenêtre, un châssis vitré fixe de 1 m de largeur sur 1,10 m de hauteur composé de pavés de verre scellés dans le mur.

Un poste de télévision est enchâssé dans un capot en tôle peinte fixé au mur.

Les lits sont du modèle règlementaire ; ceux équipant les cellules pour les détenus DPS sont fixés au sol. Ils comportent les éléments habituels de couchage, à savoir un matelas par lit avec sa housse, deux draps, un oreiller avec sa taie, deux couvertures.

Les tables mesurent 0,50 m sur 0,70 m et comportent sous le plateau un double compartiment de 0,10 m de haut sur 0,35 m de large ouvert sur la face avant. Les chaises sont en plastique.

Une balayette, une pelle et une poubelle complètent l'équipement.

La porte est équipée d'une serrure et deux verrous (haut et bas) avec un œillette en général dépourvu de protection. Dans sa réponse, le directeur indique : « Les protections des œillettes ont été détériorées par la population pénale. Un plan d'action a été mis en œuvre, en partant de la première division. Au jour de la visite, ces travaux n'avaient pas encore été réalisés sur la 3ème division ».

Il n'y a pas d'interphone ni de signal lumineux d'appel ; c'est le « système du drapeau » qui est encore en usage.

Les contrôleurs ont pu constater que, globalement, le mobilier était complet, même si des manques pouvaient être observés par endroits et des surplus dans d'autres. Il n'est pas fait d'état des lieux contradictoire.

L'état des cellules est très inégal. Si certaines ont bénéficié récemment de travaux de remise en état, d'autres, nombreuses en particulier dans les étages, sont loin de répondre aux exigences minimales de propreté et de salubrité.

Les murs, dont les peintures sont fanées et quelquefois de couleur incertaine, sont couvertes de graffitis du sol au plafond, noircis par les fumées de dispositifs de chauffe à huile et parfois tapissées de points de collages.

Des portes de sanitaires sont manquantes ou cassées.

Au rez-de-chaussée, des remontées de salpêtre génèrent moisissures et cloquage de revêtements.

Des encombrements conséquents dus au nombre important d'occupants et au manque de penderies ou étagères de rangement sont également constatés. Des fils tendus servant de penderie sont aperçus dans nombre de cellules des étages supérieurs, ainsi que des installations électriques « artisanales ».

Beaucoup de fenêtres ont été remplacées mais les rejointoiements ne sont pas réalisés, ce qui génère des courants d'air dont se plaignent les occupants, notamment vers les extrémités de bâtiments où le chauffage manque d'efficacité.

L'éclairage ne paraît pas suffisant pour une activité de lecture ou d'écriture, même si certains parmi les jeunes trouvent que cela crée une « ambiance plus intime ». Les contrôleurs ont d'ailleurs constaté qu'un détenu était dans le noir complet et sans télévision depuis trois jours sans que personne ne s'en préoccupe malgré les demandes qu'il dit avoir faites. Les contrôleurs ont en effet constaté que l'interrupteur était hors d'usage.

Plusieurs cellules ont été brûlées par incendie volontaire et attendent d'être restaurées, notamment en zone Sud.

Plusieurs personnes se sont plaintes auprès des contrôleurs de la présence de punaises dans leurs cellules. Dans sa réponse, le directeur indique : « Un protocole sanitaire et de désinfection est mis en place en lien avec l'UCSA s'agissant des cellules dans lesquelles la présence de punaises a été constatée. Ce protocole est formalisé. Un suivi des cellules désinsectisées est également mis en œuvre ».

Les cellules réservées au travail en cellule sont plutôt en moins mauvais état et mieux nettoyées que les autres. Il est rapporté que cela serait en relation avec une exigence due à des travaux exécutés qui consistent en la préparation d'échantillons de cosmétiques.

Un chantier permanent est destiné à assurer la remise en peinture des locaux par deux auxiliaires peintres et les dépannages courants par un technicien attaché à la division assisté par deux détenus « bricoleurs ». Ces moyens ne suffisent pas à assurer correctement l'entretien des locaux.

3.2.3.3 La vie en détention

3.2.3.3.1 L'arrivée en troisième division

A son arrivée en troisième division, la personne détenue reçoit, non pas un livret d'accueil mais une note de deux pages intitulée « Infos pratiques troisième Division, édition juillet 2011 ». Y sont notamment mentionnés les horaires du coiffeur, de la bibliothèque et quelques mots sur des sujets tels que le changement des draps et du linge, la distribution des produits d'entretien, les horaires des repas, l'existence de l'écrivain, les aides aux « indigents », la santé, la télévision, le téléphone, le courrier au directeur ou au chef de détention, le service médical, les médicaments, le culte, les cours scolaires, l'interdiction de détenir et d'utiliser un « yo-yo ».

Les personnes détenues sont, dans un premier temps, placées en « salle d'attente », dont elles sont extraites successivement pour accomplir, au bureau voisin de celui des officiers, les formalités d'arrivée et d'affectation en cellule. Elles y sont accueillies individuellement par un lieutenant qui dispose de la « fiche de renseignements personnalité et comportement » établie en amont, qui comporte une seconde partie dans laquelle seront notées les indications relatives à l'évolution de la situation pénale : notices d'orientation, fiche de classement (service travail), commission d'application des peines, autorisation d'emploi (prévenu, appelant, pourvoi). L'officier remet à la personne détenue la note de deux pages décrite au précédent paragraphe.

A ceux qui ne savent pas lire ou écrire, l'officier remet une feuille comportant des pictogrammes très clairs afin qu'ils fassent connaître leur demande de rencontrer : un médecin, une infirmière, un dentiste, un coiffeur, un travailleur social, un « chef » ou l'écrivain-interprète. Il leur suffit, pour cela, de cocher la case correspondante. La feuille de demande doit comporter le nom et le prénom de la personne détenue, ses numéros d'écrou et de cellule, l'indication de l'objet de sa demande et sa signature (indications pour lesquelles il peut se faire aider).

En remettant ces documents, l'officier insiste sur le fait que, moyennant le respect des règles de vie en détention ainsi indiquées, le séjour devrait se passer dans de bonnes conditions.

L'affectation de la personne détenue à une cellule particulière se fait en fonction des critères ci-dessus évoqués :

- la distinction entre prévenus et condamnés définitifs : les prévenus sont placés dans l'aile Sud et les condamnés dans l'aile Nord, plus particulièrement aux troisième et quatrième étages ; une distinction est faite entre condamnés à des peines correctionnelles et condamnés à des peines criminelles ;
- les personnes suivant une scolarité sont affectées au deuxième étage Nord, de même que les travailleurs, dans des cellules différentes ;
- les affectations doivent tenir compte des disponibilités des cellules ; elles pourront éventuellement changer ultérieurement ;
- un effort est fait pour, dans la mesure du possible, prendre en considération les profils des personnes appelées à partager la même cellule afin qu'ils soient compatibles : fumeurs et non-fumeurs, nationalités ou religions non antagonistes, âges proches, majeurs et mineurs (au moment de la visite, aucun mineur n'était présent mais on comptait treize jeunes majeurs de moins de vingt et un ans).
-

3.2.3.3.2 Le régime de détention

Au premier jour de la visite des contrôleurs, la troisième division comptait 700 personnes détenues :

- 422 condamnés, soit 60,3 % ;
- 243 prévenus, soit 34,7 % ;
- 24 appelants, soit 3,4 % ;
- 10 personnes jugées mais encore dans les délais d'appel, soit 1,4 % ;
- un étranger sous écrou d'extradition.

Parmi les personnes écrouées dans cette division, au moment de la visite des contrôleurs, 140 étaient seules en cellules, 338 étaient à deux par cellule et 222 étaient à trois par cellule. Quarante-cinq cellules à deux ou trois places recevaient des prévenus et des condamnés qui étaient ensemble.

La troisième division accueille des prévenus et des condamnés auxquels il reste un reliquat de peine de six mois à cinq ans. Toutefois des personnes déjà présentes dans la division et condamnées à des peines supérieures à cinq ans, peuvent y rester jusqu'à leur affectation dans un établissement pour peines, ainsi que l'ont constaté les contrôleurs.

En principe, comme précédemment mentionné, les condamnés sont placés dans l'aile Nord et les prévenus dans l'aile Sud. Cette règle subit quelques entorses : au moment de la visite des contrôleurs, 139 condamnés étaient au Sud et 29 prévenus au Nord. Même si, au sein des cellules, les personnes sont regroupées par catégorie, certaines activités et la promenade s'effectuent sans distinction. Dans sa réponse, le directeur précise : « Il convient de préciser sur ce point qu'une séparation stricte de ces deux catégories entre le nord et le sud aurait pour effet de ne pas permettre aux prévenus de se rendre au centre scolaire et aux condamnés de travailler. La séparation n'est donc effective qu'en cellule ».

La détention comprend plusieurs secteurs réservés à des catégories particulières (cf. § 3.2.3.2).

Les diverses activités et l'encombrement génèrent nombre de mutations et changements de cellule pour cause de classement, déclassement d'emploi ou ambiance en cellule. S'agissant des mutations pour classement, celles-ci sont prononcées à partir des listes de demandes et entérinées par la CPU. Pour ce qui concerne les mutations par mesure d'ordre ou sur demande, celles-ci sont prononcées par les officiers. Toutes sont tracées sur le logiciel GIDE.

Un sondage opéré sur une semaine de novembre 2011 fait apparaître 338 mouvements concernant 178 personnes. Un autre sur la deuxième quinzaine de décembre 2011 indique 730 mouvements touchant 344 détenus.

Un régime particulier est imposé aux détenus classés DPS ou assimilés :

- ils peuvent subir des rotations périodiques d'une division à l'autre sur ordre du chef de la maison d'arrêt ;
- ils ont accès à une salle de musculation qui leur est réservée, à raison de trois séances de deux heures par semaine, mais pas au terrain de sport ;
- ils peuvent participer à des activités internes à la division telles que les cultes ou l'atelier vidéo, mais ne peuvent sortir de celle-ci ;
- ils bénéficient de plus grandes facilités de parloirs prolongés.

En principe, les jeunes majeurs de 18 à 20 ans sont regroupés dans des cellules dédiées

sans qu'un régime de détention spécifique leur soit appliqué.

La division ne pratique pas le parcours différencié.

3.2.3.3.3 La promenade

La troisième division dispose de deux batteries de cours de promenade, une en zone Nord, une en zone Sud.

Les cours de la zone Nord sont situées sur le côté impair de la détention et accessibles depuis le sas de sortie de la division. Elles forment un ensemble de quatorze cours appuyées contre le bâtiment et desservies par une allée couverte d'une passerelle servant à la surveillance. Ces cours occupent chacune une surface de 45 m²; elles sont séparées et closes par un mur de 3,50 m de haut surmonté de concertina ; elles ouvrent sur l'allée par une porte en bois renforcée de métal. Le mur du fond, opposé à la galerie, est surmonté d'un grillage et comporte entre les séparations un auvent de 1,50 m de largeur. L'une d'elles est réservée aux détenus DPS et assimilés. Elle est couverte par du métal déployé surmonté de concertina.

Les cours, bétonnées ne comportent pas de point d'eau, d'urinoir, de banc ni de barre d'exercice. Un regard recueille les eaux pluviales dans chacune.

Chaque cour est équipée d'un poste téléphonique installé par la société *SAGI*.

Les cours de la zone Sud, de même configuration, sont situées sur le côté impair. De même largeur mais plus longues que celles de la zone Nord, elles occupent chacune une surface de 75 m² et sont adossées aux cours de la deuxième division. Le mur de séparation de ces deux ensembles supporte une passerelle commune de surveillance. L'auvent se situe sur le mur comportant les portes d'entrée, qui sont en métal. Ces cours ne sont pas mieux équipées ; chacune est également dotée d'un poste téléphonique.

Deux cours, dédiées aux détenus dangereux ou à risques, sont pourvues d'une couverture grillagée avec concertina.

Chaque personne détenue peut bénéficier de quatre heures de promenade : de 8h30 à 10h30 le matin et de 14h30 à 16h30 l'après-midi tous les jours, sauf le samedi après-midi où elle ne bénéficie que d'une heure, de 15h30 à 16h30.

Les objets autorisés pour la promenade sont :

- une bouteille d'eau ;
- une serviette de toilette de 1 m maximum ;
- des jeux de société ;
- du tabac et des cigarettes.

Il n'est pas autorisé de ballons ou autres objets pour exercices physiques.

Il est rapporté que les bouteilles d'eau servent aussi « d'urinoir » et qu'elles sont ensuite jetées par-dessus les séparations. De fait, les contrôleurs ont aperçu nombre de bouteilles écrasées au sol ou coincées dans les barbelés.

Les catégories particulières – vulnérables, protégés, jeunes majeurs, scolarisés – ont leurs cours dédiées.

Les personnes en instance de transfert et les personnes en confinement sont placées en cours sécurisées.

Les personnes employées au service général et au travail en atelier peuvent aller en promenade de 12h à 13h30.

Les surveillants de promenade enregistrent sur une fiche d'appel le nombre de présents par cour et les mouvements. Les contrôleurs ont constaté, le jour de la visite, la présence en zone Nord de 156 personnes sur un effectif de 315 (la moitié), et en zone Sud 207 pour un effectif de 374 (55 %).

Le jour de la visite, les cours de promenade et les zones neutres qui les entourent ont paru correctement entretenues et régulièrement nettoyées.

3.3 Le quotidien de la détention

3.3.1 L'hygiène et la salubrité

3.3.1.1 Le remplacement et le lavage du linge sale

3.3.1.1.1 Le linge personnel

Les personnes détenues peuvent laver leur linge personnel en cellule, le confier à leur famille à l'occasion des parloirs ou le confier à la lingerie de l'établissement. Initialement cette dernière possibilité était réservée à la seule population pénale indigente. Selon les informations recueillies, elle serait désormais proposée à toute la population moyennant la somme de 5,16 euros par bon de cantine autorisant le lavage d'un filet de linge de 20 kg.

3.3.1.1.2 Le linge de la détention

3.3.1.1.2.1 La lingerie du CP de Fresnes

La lingerie du centre pénitentiaire se trouve dans un bâtiment de la zone du service général. Elle n'occupe plus qu'une partie de ce bâtiment qui lui était entièrement dévolu jusqu'en juin 2011, date de l'installation d'une nouvelle cuisine. Auparavant, jusqu'en 2003, avant la mutualisation au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaire de Paris au bénéfice de la buanderie régionale de Fleury-Mérogis (Essonne), il s'agissait d'une véritable buanderie où les draps et le linge usuel de l'ensemble de la détention étaient nettoyés.

L'actuelle lingerie occupe une aile de bâtiment sur trois niveaux : rez-de-chaussée, premier étage et grenier. Autrefois, ce dernier servait à entreposer le grain. Un monte-charge dessert le premier étage mais pas le grenier.

Le personnel de la lingerie comporte trois surveillants assistés de seize détenus « auxiliaires ».

Les auxiliaires sont classés en commission pluridisciplinaire unique (CPU) à l'issue d'un choix opéré par la hiérarchie de la première division. Ils sont tous affectés en première division. A l'exception de deux d'entre eux, tous sont en classe 1. D'une manière générale, peu d'entre eux demandent à quitter le service mais, exécutant pour la plupart de courtes peines, le roulement est important. Au moment du contrôle, un auxiliaire était classé à titre thérapeutique « pour se resocialiser » à la sortie du SMPR.

Les auxiliaires prennent leur service à 8h20 et regagnent leur cellule à 11h40. L'après-midi, ils reviennent à 14h et retournent en cellule au plus tard à 17h15. Ils travaillent du lundi au vendredi. Ils bénéficient d'une « promenade classée » entre 12h et 13h30. En fin de semaine, ils ont accès non seulement à cette promenade classée mais également à une promenade supplémentaire le samedi matin et le samedi après-midi. Ceux qui ont un parloir l'après-midi ne viennent pas travailler.

Ils ont accès à la douche quotidiennement, à l'issue du travail, de retour dans leur division.

Au rez-de-chaussée de la lingerie, au sein d'une salle de repos, chacun dispose d'une armoire métallique. Cette salle est meublée de tables et de chaises et équipée d'une cafetière électrique.

En fin de matinée, les contrôleurs ont pu constater que les auxiliaires y prenaient leur déjeuner, constitué de sandwiches au fromage et au saucisson halal, arrosés de jus d'orange. Questionnés à ce sujet, les auxiliaires leur ont expliqué qu'ils devaient « choisir entre prendre le déjeuner normal au sein de leur cellule ou se rendre en promenade ». En fin de matinée, remontant dans leur cellule à 12h, ils y arrivent à 12h10. Au bout de dix minutes, on vient les chercher pour la promenade. Ils sont placés en cellule d'attente au minimum une demi-heure. De 13h à 13h50 ils sont en promenade dans la même cour. Ils retournent en cellule d'attente, d'où, après une dizaine de minutes, ils remontent en cellule. « Au total, ils n'ont pas le temps d'y déjeuner ».

Certains auxiliaires se sont plaints, d'une part, des menaces de déclassement selon les humeurs changeantes de certains surveillants, d'autre part, du fait que, en fin d'après-midi, l'eau des douches fût froide.

Les auxiliaires disposent également au rez-de-chaussée d'une salle d'eau séparée en deux : un cabinet d'aisance avec une cuvette wc à l'anglaise sans abattant et un coin lavabo avec eau chaude.

L'atelier du rez-de-chaussée est équipé de deux lave-linge et deux sèche-linge industriels. C'est là que s'opèrent la récupération, le comptage et le tri du linge sale, la réception des livraisons, le lavage du linge des personnes détenues – sur cantine et pour les indigents –, le lavage de certaines blouses pour auxiliaires qui ne le sont pas à l'échelon régional et le lavage des couvertures de force (couvertures indéchirables spécifiques au QD et au nécessaire anti-suicide).

L'étage accueille plusieurs stocks :

- stock de linge usuel qui permet de faire les rotations après ramassage du linge sale : tenues de travailleurs, draps, couvertures, taies d'oreiller, serviettes, torchons, gants de toilette, pyjamas pour homme, chemises de nuit pour femme ;
- stock de sous-vêtements (pour hommes et femmes), vêtements en cas d'urgence ou d'indigence et tenues des travailleurs ;
- stock de secours de linge usuel complet destiné à équiper une division entière en cas d'incident tel qu'un incendie ou une pandémie.

Au grenier, sont stockées les couvertures de sécurité et d'urgence à distribuer en cas de panne de chauffage.

Dans son courrier du 13 février 2013, le directeur de l'établissement précise : « En 2012, une procédure consistant à utiliser les stocks de sécurité de l'établissement a été mise en place pour pallier les carences de la société GEPSA en matière d'enlèvement et de retour du linge. Les délais en matière de change de draps mais également de torchons et de serviettes sont très majoritairement respectés (1 change est effectué tous les 5 jours). Il arrive de manière exceptionnelle qu'ils soient prorogés en cas d'épuisement du stock d'urgence mais jamais au-delà de trois semaines ».

3.3.1.1.2.2 Le changement du linge de la détention

En principe, les draps et les taies sont changés tous les quinze jours en alternance avec les serviettes et les torchons.

Les opérations de changement du linge sale sont affichées à l'avance en détention. Les personnes détenues doivent déposer leur linge sale à l'intérieur de la cellule, au pied de la porte ou sur une chaise.

Le linge sale est ramassé en division par les auxiliaires de la lingerie accompagnés des surveillants de la lingerie. Les mêmes effectuent la restitution immédiate du linge propre. La durée de l'opération peut varier entre une heure trente et deux heures.

Théoriquement, deux opérations de change, pour deux bâtiments différents, ont lieu chaque semaine.

Le linge sale ne doit pas être stocké à la lingerie plus de 24 heures.

Pour la maison d'arrêt des femmes, une surveillante apporte le linge sale à la lingerie et remporte le linge propre.

Le concessionnaire vient chercher le linge sale, le compte, le lave et le rapporte nombre pour nombre car il ne s'agit pas nécessairement du même linge.

Le linge ramassé le lundi est rapporté le vendredi puis le mercredi pour le lundi et le vendredi pour le mercredi.

Depuis quelques mois le CP connaît de gros problèmes pour assurer le changement du linge sale. Il a été dit aux contrôleurs que ces dysfonctionnements récurrents dataient du changement du prestataire assurant la blanchisserie réalisé à l'occasion de la passation du marché du 14 février 2011, concédant cette tâche à la société *GEPSA*, en remplacement de la société *SOMESCA*.

Jusqu'à l'arrivée de *GEPSA*, les draps étaient changés tous les quinze jours. Depuis le nouveau marché, la fréquence des changements est passée à trois semaines en division pour atteindre des délais de deux mois à deux mois et demi depuis l'été 2011.

De surcroît, ces délais ne concernent que les draps puisque le petit linge (serviettes, torchons, taies), qui était ramassé en alternance et selon la même fréquence que les draps, ne l'est plus du tout. Les taies envoyées sales à la blanchisserie de Fleury-Mérogis ne sont pas revenues et la lingerie n'en possède plus en stock. Pour améliorer les choses, une commande de 1 200 taies, 1 200 serviettes et 1 200 torchons a été passée à la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP).

Des personnes détenues ont déclaré aux contrôleurs que, malgré la pénurie de serviettes propres, les surveillants retiraient les serviettes apportées par les familles dans les sacs de linge propre, au motif qu'il y en avait en détention.

S'agissant des draps, un retour à la normale serait intervenu en novembre 2011. Néanmoins, les contrôleurs ont pu constater en détention la présence d'affichettes prévenant la population pénale qu'en deuxième division, en décembre 2011 un ramassage était prévu le mercredi 28 pour les draps. Il était précisé en rouge : « pas de taies ». Rien n'était prévu pour les serviettes et les torchons. Une affichette identique a été observée en première division pour janvier 2012. Elle prévoyait deux ramassages de draps les mercredis 4 et 18 décembre 2012. Il y était encore précisé : « pas de taies ». Rien n'était encore prévu pour les serviettes et torchons.

Les litiges sont légions entre le CP et *GEPSA*. Ainsi, si au retour, le linge lavé est refusé en raison de taches ou de mauvaises odeurs, il est relavé mais est facturé à nouveau. Le contentieux principal porte sur le décompte du linge au départ du CP et à l'arrivée à Fleury-

Mérogis.

Le tableau suivant en témoigne :

Linge envoyé et retourné en décembre 2011

| Date | Envoyé | Reçu | Différence | Date | Retourné | Reçu | Différence |
|-------------|--------|--------|------------|-------------|----------|-------|------------|
| 2 décembre | 938 | 958 | +20 | 7 décembre | 960 | 946 | -14 |
| 5 décembre | 615 | 610 | -5 | 9 décembre | 610 | 600 | -10 |
| 7 décembre | 342 | 316 | -26 | 12 décembre | 316 | 316 | 0 |
| 9 décembre | 1 287 | 1 274 | -13 | 14 décembre | 1 274 | 1 232 | -42 |
| 12 décembre | 400 | 382 | -18 | 16 décembre | 382 | 382 | 0 |
| 14 décembre | 176 | 202 | +26 | 19 décembre | 202 | 202 | 0 |
| 16 décembre | 1 334 | 1 380 | +46 | 21 décembre | 1 380 | 1 332 | -48 |
| 19 décembre | 514 | 516 | +2 | 23 décembre | 516 | 506 | -10 |
| 21 décembre | 279 | 290 | +11 | 26 décembre | 290 | 290 | 0 |
| 23 décembre | 1 084 | 1 005 | -79 | 28 décembre | 1 005 | 1 005 | 0 |
| 26 décembre | 455 | 456 | +1 | 30 décembre | 456 | 426 | -30 |
| 28 décembre | 137 | 155 | +18 | 2 janvier | 155 | 137 | -18 |
| 30 décembre | 2 344 | 2 512 | +168 | 4 janvier | 2 512 | 2 000 | -512 |
| TOTAL | 9 950 | 10 056 | +151 | | 10 058 | 9 374 | -684 |

S'agissant des opérations les plus récentes, au moment du contrôle, on relève que le 30 décembre 2011, 2 344 draps ont été envoyés à GEPESA qui en a comptabilisé 2 512 et que, le 4 janvier 2012, pour 2 512 draps envoyés, 2 000 draps neufs ont été livrés et que les 512 draps neufs manquants ont été complétés le 6 janvier.

Le linge neuf est acheté et stocké au niveau interrégional.

3.3.1.1.2.3 Les couvertures et les matelas

Remises propres à chaque personne détenue arrivant, les couvertures sont changées deux fois par an.

Les matelas sont achetés par l'établissement dans le cadre d'un marché national. La précédente génération de matelas était changée tous les trois ans et en cas d'incident (destruction volontaire, accidentelle ou en cas de punaises), selon le rythme d'un secteur par année. Plus onéreuse et plus résistante car revêtue d'une housse en plastique ignifugée – mais, de ce fait, plus inconfortable, l'actuelle génération est renouvelée tous les quatre ans.

La détention ordinaire est dotée de matelas classiques et le quartier arrivant, le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement de matelas spécifiques.

En 2011, 550 matelas classiques et 120 matelas spéciaux ont été commandés pour renouveler ceux d'une division.

3.3.1.2 Les opérations de dératisation, désinsectisation et désinfection

Les opérations de dératisation et de désinsectisation sont confiées à une entreprise

extérieure aux termes d'un marché conclu en 2011.

Elles ont lieu une fois par mois et plus, si besoin est, au bénéfice des sous-sols, des abords, du secteur cuisine et du secteur magasin. Les égouts sont dératés deux fois par an.

Si les rats ne sont guère visibles au sol, le personnel indique, comme il a été mentionné *supra*, qu'il en circulerait beaucoup dans les gaines des fils électriques qui surplombent chaque coursive.

L'ensemble des cellules et les logements de fonction sont désinsectisés une fois par an. Les cellules peuvent l'être ponctuellement, à la demande.

En cas de besoin ponctuel, s'agissant de présomption de tuberculose ou de gale, de présence de punaises, poux ou poux de corps, les cellules sont désinfectées par les surveillants « assistants sanitaires » en relation avec l'UCSA. Le traitement des personnes infectées est pris en charge par le personnel soignant, celui des vêtements, de la literie et des locaux, par les surveillants « assistants-médicaux ».

Ces derniers prennent en charge les vêtements et la literie (draps et petit linge) se trouvant dans la cellule infectée ou parasitée. Ces linges sont évacués vers Fleury-Mérogis où ils sont nettoyés et désinfectés ; les vêtements personnels y sont traités par une entreprise extérieure.

Les cellules sont traitées par les assistants équipés de masque et de gants à l'aide de produits à pulvériser. L'opération peut durer une demi-heure. Pendant ce temps les occupants de la cellule sont placés dans une autre cellule. S'ils n'ont plus de vêtements propres, des vêtements leur sont prêtés par l'association « la Samaritaine » (cf. § 3.3.9.2).

Depuis un an et demi, l'établissement connaît un sérieux problème de punaises. Selon un protocole particulier, si une cellule est infestée, les cellules adjacentes sont également traitées. Ses occupants sont douchés et changés de cellule, le temps de la désinsectisation de leur cellule d'origine. Devant l'ampleur du phénomène, l'économat de l'établissement a acquis des fumigènes. Il a été dit aux contrôleurs que « ces interventions étaient d'autant plus fréquentes que de nombreuses personnes détenues essayaient par ce biais d'obtenir une douche médicale quotidienne. Il y aurait des trafics de punaises en cour de promenade ».

3.3.1.3 En première division

3.3.1.3.1 Hygiène dans la détention

Deux auxiliaires par étage dans la zone Sud et un auxiliaire par étage dans la zone Nord assurent notamment le nettoyage des coursives, des douches, le ramassage des poubelles et la distribution des produits d'hygiène.

Les sacs poubelles sont descendus par le monte-charge se trouvant dans la zone Nord.

Malgré les différents contrats d'entretien existant, les contrôleurs ont aperçu des souris dans les coursives.

3.3.1.3.2 Hygiène dans la cellule

Les cellules doivent être entretenues par les occupants. Pour ce faire, ils disposent, à leur arrivée, d'un nécessaire d'entretien qui est renouvelé une fois par mois ; il comprend par personne détenue : une crème à récurer, un produit détergent pour le linge et la vaisselle, trois flacons de 120 millilitres d'eau de javel et une éponge à récurer.

Les sacs poubelles doivent être cantinés, à l'exception des personnes dépourvues de

ressources qui bénéficient d'une distribution gratuite.

Chaque cellule est équipée d'une poubelle, une pelle et une balayette.

Ce sont les deux auxiliaires dits « rationnaires » de la première division qui sont chargés des approvisionnements. Ils disposent d'un local de stockage au troisième étage de la zone Nord dans lequel étaient remisés le jour du contrôle : un stock pour deux jours de sacs poubelles pour les auxiliaires d'étage, 400 flacons d'eau de javel, 50 flacons de produit détergent, 50 flacons de crème à récurer, 70 serpillères, 200 éponges, 10 seaux, 50 paquets de papier toilette, 100 brosses balais. Des tenues de « travailleurs » étaient également entreposées dans ce local.

Les tenues des « travailleurs » sont lavées une fois par semaine, que les travaux soient qualifiés de salissants ou non.

Les draps ont été changés le 4 janvier 2012. Ils doivent également l'être le 18 janvier. Ils n'avaient pas été changés depuis plus de trois semaines.

Les serviettes et les torchons n'ont pas été changés depuis la fin de l'été 2011.

Un local pour le coiffeur est installé à l'entrée de la zone Sud. Celui-ci mesure 1,50 m sur 1,80 m (2,7 m²), comporte deux vitrages en plastique de 1,20 m sur 1 m chacun avec des trous afin d'en assurer la ventilation. Il est équipé de deux miroirs, l'un de 0,48 m sur 0,36 m, l'autre de 0,38 m sur 0,26 m, d'un fauteuil et d'un balai. Le matériel de coiffure est transporté dans une sacoche par la personne détenue auxiliaire coiffeur. Il n'existe ni point d'eau, ni produit de désinfection.

Le coiffeur, présent tous les jours de la semaine, sauf les samedis et dimanches, effectue huit à dix coupes par jour.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « des sacs poubelle (1 par jour et par personne détenue) sont distribués quotidiennement par les auxiliaires des divisions. La possibilité d'achat en cantine est toutefois ménagée pour les personnes détenues qui souhaitent disposer de plus de sacs que ce qui est offert par l'établissement. Ceci est valable pour toute la détention. Le constat de cette distribution est d'ailleurs effectué pour la troisième division. L'économat de l'établissement dispose depuis de nombreuses années d'un stock conséquent de produit de désinfection pour le matériel de coiffure. Sur demande des divisions, ce produit est distribué régulièrement en détention. L'absence ponctuelle de ce produit a pu être constaté le jour de la visite mais ne reflète pas la pratique courante ».

3.3.1.3.3 Les douches.

3.3.1.3.3.1 Les locaux

Par étage, l'équivalent d'une cellule, soit 4 m sur 2,45 m (9,8 m²) sous une hauteur de 2,90 m, abrite six douches séparées par un mur de 1,80 m de haut, chaque douche ayant un bac de 0,80 m sur 1,25 m. L'espace central entre les trois douches situées de chaque côté du local est de 0,70 m. Dans cet espace, une patère est fixée à l'entrée de chaque douche.

Une fenêtre de 1,30 m sur 0,60 m avec barreaudage et caillebotis permet la ventilation des douches.

Les contrôleurs ont pu constater que, dans certains de ces locaux, par exemple au troisième étage Sud, deux douches ne fonctionnaient pas, deux patères sur six manquaient.

Au quatrième étage, la fenêtre est remplacée par un vitrage fixe laissant en son haut un

espace ouvert de 0,54 m sur 0,30 m et en bas, un autre espace ouvert de 0,24 m sur 0,54 m, ceci aux fins d'assurer la ventilation.

Les peintures sont fortement dégradées.

3.3.1.3.2 Le planning

Les personnes détenues peuvent bénéficier d'une douche trois fois par semaine.

Les tours sont généralement organisés le matin entre 7h30 et 13h ; il peut arriver qu'exceptionnellement un tour de douche soit organisé l'après-midi.

Il peut être ordonné des douches dites « médicales » (prescrites par le médecin de l'UCSA) ; le jour du contrôle, une personne détenue bénéficiait ainsi d'une douche quotidienne pendant un mois. Des agents estiment que des prescriptions trop généreuses (« les médecins les prescrivent pour avoir la paix ») et infondées de ces douches compliquent le travail des surveillants.

Les personnes détenues qui reviennent d'une séance de sport sont parfois autorisées à se rendre en salle de douche.

Une personne détenue, absente de son étage au moment des douches, ne se verra jamais proposer un « rattrapage » le soir même ou le lendemain.

Le planning des douches pose des difficultés, certaines personnes détenues ne souhaitant pas se lever dès 7h30, ce qui contraint le surveillant à renouveler jusqu'à trois fois la demande et parfois à annuler le tour de douche.

Les contrôleurs ont pu établir que, sur un étage, entre 7h30 et 13h, quatre-vingt-une personnes détenues s'étaient rendues aux douches, mouvement qui a occupé un surveillant durant toute la matinée.

Les « travailleurs » se rendent à la douche après 17h30 ; c'est souvent à partir de cette heure-là que les douches ne sont plus alimentées en eau chaude. Le samedi et le dimanche ils peuvent prendre une douche entre 7h30 et 18h30.

3.3.1.4 En deuxième division

3.3.1.4.1 Les douches ; le coiffeur

Les cellules, à l'exception de celles réservées aux personnes à mobilité réduite, n'ont ni eau chaude au robinet des lavabos, ni douche.

Chaque quartier de chaque bâtiment possède une salle d'eau identique, au rez-de-chaussée et à tous les étages.

L'état des douches varie selon les niveaux ; celles du rez-de-chaussée, moins fréquentées, sont en meilleur état mais, partout, on constate des traces de moisissures sur les murs et les plafonds sont décrépis.

Les personnes détenues ont droit à trois douches par semaine. Elles peuvent être prises à partir de 9h les lundis, mercredi et vendredi pour les cellules impaires, les mardis, jeudi et samedi pour les cellules paires. Les douches « médicales », c'est-à-dire ordonnées sur prescription d'un médecin de l'UCSA, sont prises tous les jours, à partir de 7h30 ; lors de la visite, soixante-dix-sept détenus bénéficiaient de ce régime particulier.

Les usagers se plaignent du manque d'aération et de l'absence de signal « pour prévenir qu'on a fini ». « Le "drapeau" ne fonctionne pas ».

Des personnes détenues font office de coiffeur (cf. § 3.8.1). Une affiche apposée sur le panneau d'affichage du côté Sud indique que les « Demandes RdV pour le coiffeur devront être adressées au bibliothécaire de la division Nord ». Le coiffeur officie dans un box du rez-de-chaussée vitré (entre les portes 68 et 70 côté Sud), pauvrement équipé. Une autre affiche indique la répartition de la « clientèle » de la manière suivante :

| | Matin Impair | Après-midi Pair |
|-----------------|---------------------|-----------------|
| Lundi | Premier étage | Premier étage |
| Mardi | Troisième étage | Troisième étage |
| Mercredi | Deuxième étage | Deuxième étage |
| Jeudi | Quatrième étage | Quatrième étage |
| Vendredi | Rez-de-chaussée Sud | Classés Sud |

3.3.1.4.2 Le remplacement des produits d'hygiène pour les personnes et pour les cellules

Les produits d'hygiène, tant pour l'hygiène personnel que pour l'entretien de la cellule, sont renouvelés chaque mois pour l'ensemble de la population pénale.

S'agissant de l'hygiène personnel, chaque personne détenue reçoit sous emballage plastique transparent et hermétique les produits suivants : une brosse à dents, un tube de dentifrice, un savon, un paquet de mouchoirs en papier, un flacon de gel douche et shampoing, deux rouleaux de papier hygiénique. Les hommes reçoivent cinq rasoirs à deux lames et un tube de crème à raser alors que les femmes reçoivent vingt protections périodiques.

S'agissant de l'entretien des cellules, chacune reçoit la dotation suivante en produits d'entretien : une éponge, une éponge à récurer, un flacon de 750 ml de détergent pour sol, un flacon de 750 ml de liquide à vaisselle, trois flacons de 120 ml d'eau de javel à 12 % et une serpillère.

3.3.1.5 En troisième division

En matière **d'hygiène personnelle**, chaque détenu reçoit lors de son arrivée au CP de Fresnes une trousse comprenant le nécessaire à toilette. Cette trousse est ensuite renouvelée chaque mois.

Chaque cellule est dotée d'une serpillère, une balayette, une pelle et une poubelle. Les personnes ont la possibilité d'acheter en cantine des sacs poubelle mais « le service en fournit aussi chaque soir », est-il rapporté. Les poubelles de cellules sont ramassées et vidées par les auxiliaires chaque jour après le déjeuner. Chaque mois, un nécessaire servant au nettoyage de la cellule est fourni aux occupants. Ce nécessaire comprend un flacon d'eau de javel, un de détergent à vaisselle, un de détergent pour le sol et un de poudre à récurer ainsi que deux éponges avec grattoir et un savon.

Les cellules vides sont censées être nettoyées par l'auxiliaire d'étage et remises en état si nécessaire par les auxiliaires bricoleurs et peintres du service général. Il est indiqué, à cet égard, que des difficultés existent pour les approvisionnements en matière de travaux de restauration, qui ont pour conséquence de ralentir les travaux de maintenance.

En principe, les draps, les torchons et les serviettes sont changés tous les quinze jours. En pratique, de nombreuses personnes se sont plaintes aux contrôleurs de les conserver

parfois plus de trois mois.

Le linge personnel n'est pas pris en charge. Des personnes détenues s'en sont plaintes auprès des contrôleurs : « quand on n'a pas de parloir, la seule façon de laver son linge est le lavabo de la cellule à l'eau froide ».

Chaque personne détenue a la possibilité de **se doucher** trois fois par semaine : le lundi, le mercredi et le vendredi pour les étages du côté pair, le mardi, le jeudi et le samedi pour le côté impair.

Les douches sont ouvertes de 7h à 17h30. Entre 7h et 8h30, elles sont accessibles aux personnes autorisées pour raison médicale. Par la suite, les surveillants font tourner les groupes en fonction du planning établi. Les travailleurs et les personnes faisant du sport peuvent se doucher après les activités auxquelles ils participent. Les auxiliaires se douchent en fin de journée. Il est précisé que les surveillants ont la faculté d'autoriser des douches supplémentaires en fonction de la disponibilité de leur temps et des locaux.

Le rythme ordinaire est d'au moins une centaine de douches par étage et par jour, « ce qui représente une lourde charge pour le surveillant en termes de mouvements d'une part et une surexploitation de l'installation d'autre part ». Il est rapporté aux contrôleurs que les douches matinales entre 7h et 8h ne sont souvent pas effectuées car les surveillants n'attendent pas les détenus qui ne sont pas levés et donc pas prêts.

Chaque niveau, sauf le rez-de-chaussée Sud, comporte une salle avec six cabines de douche, soit un total de neuf salles pour la division zones. Ces salles sont chacune de la taille d'une cellule, soit 10 m² avec les murs carrelés jusqu'au plafond. Elles sont organisées avec un couloir au milieu et trois cabines de chaque côté avec une demi cloison sur le couloir. Elles sont séparées par un muret de 1,90 m de haut entièrement carrelé. Une fenêtre sans allège se trouve en bout du couloir ; un bloc lumineux est situé au-dessus de l'entrée. Une gaine comprenant six bouches d'aspiration est suspendue au plafond avec un aspirateur situé entre la fenêtre et le barreaudage extérieur de la pièce. La porte d'entrée est munie d'une grille en partie basse pour l'aspiration des vapeurs d'eau. Le bloc de douche est sécurisé ; l'eau est fournie mitigée depuis le dispositif de fourniture. Il n'y a pas de déshabilleur ; chaque cabine comporte une patère près du couloir ; il n'y a pas de rideau de douche, ce qui oblige les personnes à se dévêtir dans le couloir et à se doucher à la vue des autres.

Les contrôleurs ont constaté la présence de nombreux détritiques et emballages ; les murs, crasseux, sont couverts de résidus de savon, les plafonds recouverts de moisissure, l'eau stagne sur le sol. L'humidité saturante et l'odeur de moisi prennent à la gorge lorsque l'on ouvre la porte dès lors que les douches fonctionnent. Les ventilations sont toutes hors d'usage. Certaines patères manquent. Plusieurs douches coulent sans interruption ; d'autres sont hors d'usage ; certains blocs lumineux sont dépourvus du capot de protection. Il est rapporté que les douches sont nettoyées au jet à haute pression, ce qui n'est manifestement pas efficace.

Les **locaux communs des étages**, dont les douches, sont nettoyés quotidiennement en fin de journée par les auxiliaires d'étage. Ceux du rez-de-chaussée sont chargés en outre du nettoyage des surfaces de circulation. Il est précisé que le « grand nettoyage » a lieu le samedi ; tous les auxiliaires d'étage sont employés à nettoyer les locaux communs : bureaux, salles d'attente, filets anti-chutes, escaliers, coursives, salles d'audience. L'UCSA et le SMPR sont entretenus par un personnel spécifique.

S'agissant des locaux communs, les contrôleurs ont aussi constaté une très forte

carence dans le nettoyage et l'entretien, notamment des salles d'attente.

Toutes ces salles comportent un wc à la turque désaffecté ; dans trois salles, il a été démonté et l'emplacement est bouché. Par endroits, on trouve encore la tuyauterie qui servait à la chasse d'eau, laquelle est démontée partout, sauf dans l'une où l'eau est encore disponible au robinet.

Lors de la visite, les contrôleurs ont constaté que toutes ces salles étaient dans un état de grande malpropreté. Les murs sont dégradés, sales, couverts de graffitis ainsi que parfois le plafond, avec des toiles d'araignées dans tous les coins ; les sols sont jonchés de papiers. Les cuvettes des wc débordent de débris de toutes sortes, les espaces compris entre les fenêtres sous imposte et les grilles extérieures sont remplis jusqu'à mi-hauteur de papiers et autres détritiques. Il en est de même pour celles dont les fenêtres surmontent les pavés de verre.

La même constatation est faite pour la salle d'attente des parloirs ainsi que la salle des cabines de fouille

Le jour de la visite, matinale, les contrôleurs ont constaté dans cette dernière salle le défaut de nettoyage depuis la veille : la poubelle débordait de gants usagés et des détritiques jonchaient le sol et les cabines. Ces conditions sont loin d'être satisfaisantes ; l'intimité et la dignité de la personne fouillée à corps sont fortement mises à mal.

Beaucoup de personnes se sont plaintes de l'infestation de leurs cellules par des puces et des punaises ; ces plaintes avaient été répercutées auprès du personnel médical. Il a été rapporté qu'une désinsectisation par une entreprise spécialisée avait été effectuée fin décembre 2011, « ce qui calme pour l'instant les récriminations ». Il a été objecté que le capotage des récepteurs de télévision constituait un réservoir à vermine « qui trouve là, chaleur et protection puisque ces dispositifs ne sont pas démontables ».

Des campagnes de dératisation sont périodiquement menées sous le contrôle du responsable de l'infrastructure. Les contrôleurs ont constaté la présence d'appâts au pied du bâtiment.

Enfin il est rapporté que la mise en place des caillebotis aux fenêtres a fortement réduit les projections depuis les cellules.

3.3.2 La restauration

En octobre 2010, l'établissement a publié un « marché de fournitures courantes et services » intitulé « Exploitation de la cuisine relais de la maison d'arrêt de Fresnes ».

L'objet du marché stipule :

« Le présent marché a pour objet l'exploitation de la cuisine relais basée sur le domaine de la maison d'arrêt de Fresnes. L'exploitant devra fournir des repas en liaison froide et les réchauffer dans la cuisine relais avec le concours de détenus classés, repas destinés à l'ensemble des personnes placées sous mains de justice de la totalité du site (maison d'arrêt des hommes, maison d'arrêt des femmes...). L'exploitant aura à sa charge l'acheminement desdits repas jusqu'à l'entrée des différents lieux de détention basés sur le domaine de la maison d'arrêt de Fresnes. Par ailleurs, l'exploitant devra fournir les chariots de remise en température des repas, les équipements nécessaires pour le petit déjeuner (norvégiennes), les matériels roulants destinés à l'acheminement des repas ainsi que tout autre matériel qui lui semblerait nécessaire pour l'exécution de la mission (Cf. CCTP). Ces matériels resteront la propriété de l'exploitant, il devra par ailleurs en assurer l'ensemble de l'entretien et de la

maintenance. En outre, l'exploitant aura à sa charge le nettoyage et la désinfection de l'ensemble de la cuisine relais (sols, murs et meublant). Enfin, l'exploitant aura à sa charge la formation des détenus destinés à l'aider dans l'exécution de sa mission. Les détenus classés ne pourront en aucun cas conduire les matériels roulants destinés au transport des repas ni concourir à la maintenance du matériel ».

L'entreprise *Elior* – autrefois dénommée *Avenance* – a obtenu le marché qui a été mis à exécution le 20 juin 2011. Une note de service du 17 juin 2011 (n° 1137) a rappelé les principales données du cahier des charges et l'organisation de la distribution.

Les repas sont préparés dans la cuisine centrale d'*Elior*, laquelle assure les repas d'autres collectivités ou établissements, cette cuisine étant dimensionnée pour effectuer 50 000 repas par jour ; elle est située à 1 km de la maison d'arrêt.

Le système de distribution est en liaison froide ; les repas sont livrés au centre pénitentiaire et remis à température dans des chariots avant d'être distribués dans les différents secteurs.

Le terme « cuisine relais » est certainement excessif ; comme cela a été indiqué par un interlocuteur des contrôleurs, il vaudrait mieux parler d'« entrepôt de logistique interne ».

3.3.2.1 Les locaux et les équipements situés à la maison d'arrêt

Les locaux se situent en dehors de la zone de détention dans un secteur où se trouvent d'autres bâtiments abritant des activités logistiques.

Les véhicules entrent dans la maison d'arrêt par la porte d'entrée principale, passent dans la cour d'honneur et franchissent un portail, contrôlé tant à l'entrée qu'à la sortie, donnant accès à la zone logistique dans laquelle se trouve la « cuisine relais ».

Un quai de déchargement permet d'accéder à une entrée de 55,20 m² desservant six chambres froides d'une surface comprise entre 24,91 m² et 27,10 m².

Une zone dite « tampon », (53 m²) est utilisée pour la préparation des barquettes de régime.

Une chambre froide, type congélateur (13,83 m²), jouxte ces locaux.

La zone, avec prises électriques permettant la remise en température où sont entreposés les chariots, a une surface de 150 m² ; y sont installés les chariots navettes pour les première, deuxième et troisième divisions, l'UPH et la semi-liberté ; il peut y avoir seize chariots par division.

La laverie réservée aux navettes a une surface de 33,66 m² ; le local pour les containers, 6 m², le bureau du surveillant pénitentiaire, 6,4 m² et le bureau du chef du service *Elior*, 8 m².

Des sanitaires pour personnes détenues (5 m²) sont installés ainsi que des sanitaires (12 m²) pour le personnel.

La zone de départ des chariots et tracteurs avec le quai déchargement des navettes a une surface de 148 m².

Le premier étage de ce bâtiment comprend le vestiaire des détenus travailleurs (26,40 m²), les sanitaires qui leur sont réservés (12,25 m²) et la salle de repas (40 m²), le vestiaire des prestataires extérieurs avec le sanitaire (32 m²), la salle de repas pour les prestataires extérieurs (33 m²).

Les équipements comprennent : des chariots comportant deux compartiments isothermes – un chaud et un froid –, quatre tracteurs électriques pour l’acheminement des repas, un véhicule léger pour l’acheminement des repas à la maison d’arrêt des femmes, des chariots de distribution des petits déjeuners, des norvégiennes pour la distribution de l’eau chaude du petit déjeuner, les tenues et les chaussures fournies aux détenus travailleurs.

3.3.2.2 Les personnels

Trois agents de l’administration pénitentiaire sont en poste aux cuisines. Ils ont en charge l’ouverture de tous les locaux, la comptabilité de l’effectif des rationnaires, la gestion des détenus travailleurs.

Neuf salariés de l’entreprise *Elior* y sont affectées : un directeur, deux assistants techniques dont les horaires sont 7h30 - 19h30 tous les jours, six chauffeurs livreurs dont les horaires sont 10h - 19h30 tous les jours. Sur cet effectif, cinq sont présents chaque jour.

Douze détenus travailleurs sont affectés aux cuisines pour une présence journalière de huit personnes. La société leur a dispensé une formation allégée aux règles sanitaires et une formation à l’interprétation des fiches de restauration. Ces travailleurs sont tous en classe 1 en termes de salaire. Ils travaillent deux jours puis disposent d’un jour de repos. Leur rémunération est remboursée par la société à l’administration pénitentiaire. Les critères de sélection des travailleurs prennent en compte leur disponibilité pour un tel travail.

Le cahier des clauses techniques particulières stipule :

« Le titulaire s’engage à assurer la livraison des repas en cas de grève, de congés ou de maladie de son personnel : il en assure le remplacement poste à poste le cas échéant ».

3.3.2.3 Les menus

Le **petit déjeuner** est préparé et distribué par l’administration pénitentiaire : avec le repas du soir, est distribué un sachet comprenant sucre, café en poudre, lait en poudre ; l’eau chaude est distribuée le matin dans des norvégiennes mises à disposition par la société concessionnaire ; le pain et le beurre sont distribués en même temps que l’eau chaude. C’est également cette société qui a aménagé dans chaque aile Nord de chaque division un local pour préparer le petit déjeuner qui comprend un réfrigérateur pour ranger le beurre. Ces norvégiennes sont remplies à l’aide d’un ballon installé au premier étage des zones Nord, supposé permettre de remplir dix conteneurs de 10 litres ; en réalité, il n’en a pas la capacité et nombre de détenus se sont plaints aux contrôleurs de n’avoir que de l’eau froide pour le petit déjeuner.

Le **déjeuner** doit comprendre : un hors-d’œuvre, un plat protéique, un plat d’accompagnement (légumes ou féculent), un fromage ou un laitage, un dessert ou un fruit.

Le dîner doit comprendre : un potage (en contenant individuel scellé de 40 centilitres environ) ou une entrée, un plat protéique, un plat d’accompagnement (légumes ou féculent), un fromage ou un laitage, un dessert ou un fruit.

Les régimes spécifiques sont au nombre de dix : régime médical diabétique, régime médical hypocalorique, régime médical pauvre en graisses saturées, régime médical sans sel, régime médical hypercalorique, régime sans sucre, régime mixé, régime personnes âgées,

régime sans porc, régime végétarien³³.

Pendant le ramadan et sur demande, il est prévu la suppression du repas de midi et la fourniture de collations en sachets individuels hermétiquement fermés avec cinq composants.

Il est mis en place dix repas améliorés à servir lors des fêtes calendaires.

Un panier repas est prévu pour les personnes détenues extraites ou transférées ; il doit comporter au moins cinq composants, une bouteille d'eau, une serviette, des couverts jetables, le tout placé dans un sachet en plastique avec anse.

Les plats sont étiquetés afin d'en faire connaître la traçabilité : date de fabrication, date limite de consommation, désignation du produit, marque de salubrité, température de conservation du produit.

A titre d'exemple, le mardi 10 janvier 2012, sur la barquette operculée de riz étaient bien mentionnés : 6 janvier 2012 (date de fabrication), 11 janvier 2012 (date limite de consommation), la température de conservation entre 0 et 3° et l'atelier de composition.

Le prestataire s'est engagé à respecter des grammages ; à titre d'exemples, carottes et autres racines râpées : 120 g ; melon : 200 g ; tomates : 120 g ; salade composée : 100 g ; riz niçois : 130 g ; betteraves : 100 g ; maquereau : 50 g ; pâté en croûte : 45 g ; bœuf braisé : 120 g ; steak haché : 100 g ; rôti de veau : 100 g ; gigot 100 g ; sauté de porc : 120 g ; rôti de dinde : 100 g ; aile de raie : 250 g.

Le marché stipule que des informations doivent être portées à la connaissance des personnes détenues : le menu, l'origine des viandes bovines, les menus à thème et les modifications du menu. Il convient de constater toutefois que cette information n'est pas diffusée, faute de support d'affichage installé dans les détentions. Lors de la commission de restauration du 11 janvier 2012, il a été présenté un support type d'affichage qui a été retenu et devrait être installé dans les divisions, notamment dans les salles d'attente, dans les parloirs et dans le local d'accueil des familles.

Le 4 janvier 2012, le dîner classique comportait : salade de lentilles, steak colin, semoule, fromage blanc, un fruit.

Le 5 janvier 2012, le dîner classique comportait : betteraves, carbonara aux lardons, deux fromages, un fruit. En première division, au troisième étage Sud, ont été distribués 111 repas dont 9 régimes.

Le 9 janvier 2012, 2 110 déjeuners étaient prévus, 2 150 ont été distribués. Ce même jour 2 147 dîners étaient prévus, 2 186 ont été distribués.

Le 10 janvier 2012, 2 229 déjeuners étaient prévus, 2 139 ont été distribués, soit : 637 déjeuners classiques avec porc, 1 228 déjeuners sans porc, 63 hypercaloriques, 45 hypocaloriques, 39 diabétiques, 100 végétariens, 7 hachés, 100 sans sel, 8 sans poisson, 2 avec supplément lacté.

Dans sa réponse, le directeur indique : « Les régimes disponibles sont les régimes hypercalorique, hypocalorique, diabétique, haché, sans sel, sans poisson ; peuvent y être

³³ Lors de la visite, quatre-vingt quinze personnes détenues sont identifiées comme bénéficiaires de ce régime végétarien. Parmi elles, plus de la moitié porte des patronymes de langue arabe. 278 ont demandé un régime sans porc.

adjoints les modes alimentaires suivants : sans porc, végétarien ».

Lors de la commission restauration du 11 janvier 2012, il a été présenté une proposition de menus pour sept semaines à compter du 30 janvier 2012.

Lors de cette même commission de restauration, présidée par le directeur adjoint et à laquelle étaient présents le médecin de l'UCSA, la société *Elior*, un lieutenant, l'économiste, le directeur des services techniques, le référent restauration collective à la direction interrégionale, ont été étudiés plusieurs points tels que l'accès au monte-charge, la formation des détenus travailleurs, les menus spéciaux, la tenue de travail et le suivi médical des travailleurs.

3.3.2.4 La distribution

Le service du déjeuner est prévu entre 11h30 et 12h30.

Le service du dîner est prévu entre 17h et 18h.

L'effectif des rationnaires doit être validé à 16h la veille de la distribution ; en fait, une mise à jour est effectuée à 8h pour le déjeuner et à 13h pour le dîner.

Du lundi au vendredi, la société prestataire livre dans la cuisine-relais les plats qui sont stockés dans les chambres froides.

Une fois les chariots composés, la remise à température est effectuée, avant 10h30.

Pour les trois divisions du grand quartier, les chariots sont acheminés au pied de l'ascenseur à l'aide de trois tracteurs assurant des navettes. Entre quatorze et seize chariots sont nécessaires par division, ce qui nécessite huit à dix rotations de tracteurs. Le temps de livraison dans les trois divisions est estimé entre quarante-cinq minutes et une heure.

La maison d'arrêt des femmes (MAF) est livrée par un véhicule réfrigéré, les chariots restant en permanence dans ses locaux ; ils sont remplis sur place par les auxiliaires et sont remis à température à l'aide de bornes électriques situées dans le couloir.

Le CNE est livré à l'aide d'un chariot spécifique plus étroit eu égard à la largeur des portes.

Le QSL et le QCE disposent chacun de conteneurs isothermes, les repas étant réchauffés dans des fours à micro-ondes.

L'UPH dispose de son propre chariot qu'un des personnels vient chercher à la cuisine.

Pour la livraison dans les étages des trois divisions du grand quartier, il a été construit un ascenseur spécifique.

Les chariots étant livrés par la société au pied de l'ascenseur, il appartient à des auxiliaires, sous la surveillance d'un agent, de les acheminer par cet ascenseur dans les différents niveaux.

Ils sont réceptionnés par les auxiliaires « rationnaires » chargés de vérifier la concordance entre les besoins et la réalité de la composition du chariot et par l'auxiliaire « régimier » chargé de vérifier la dotation exacte des différents régimes, tout cela à l'aide d'une fiche par chariot.

Les contrôleurs ont noté des différences sensibles, selon les étages, entre le nombre de repas proposés et le nombre réel de rationnaires. Des repas ou des éléments de repas sont portés manquants. Selon les propos rapportés aux contrôleurs, cela serait courant et dû au

décalage existant entre le moment où est donné l'effectif et le moment du service, compte tenu des nombreux mouvements de détenus. Il arriverait aussi que des chariots affectés à la division s'égarer dans une autre. Néanmoins les choses se seraient toujours arrangées, la cuisine disposant d'un volant complémentaire. Le 3 janvier 2012, au premier étage de l'aile Sud de la deuxième division, aux deux tiers du parcours du chariot, il n'y avait plus de dessert. Commentaire : « C'est souvent ; soit on en a trop, soit on n'en a pas assez. Le plus souvent, c'est pas assez ».

L'organisation serait encore en rodage et semble trouver son équilibre.

A titre d'exemple, le 9 janvier 2012, il est arrivé en première division quatorze chariots, à savoir CNE : 1, QI : 1, premier Sud : 2, premier Nord : 1, deuxième Sud : 2, deuxième Nord : 1, troisième Sud : 2, troisième Nord : 1, quatrième Sud : 2, quatrième Nord : 1.

Pour le quatrième Nord, le chariot comprenait 55 repas dont 3 régimes pour 54 présents.

Pour le quatrième Sud, le chariot comprenait 112 repas dont 22 régimes.

Pour le troisième Nord, 48 repas ont été livrés pour 57 présents, étant entendu que 10 d'entre eux étaient des auxiliaires classés à la cuisine déjeunant sur leur lieu de travail.

Pour le troisième Sud, 108 repas ont été livrés dont 28 régimes pour 108 présents ; il manquait un gâteau.

Pour le deuxième Sud, 100 repas ont été livrés dans deux chariots, l'un de 80 repas, l'autre de 20 repas.

Pour le deuxième Nord, 36 repas ont été livrés pour 36 présents.

Pour le premier Sud, 80 repas ont été livrés pour 80 présents.

Pour le premier Nord, 25 repas ont été livrés dont un régime.

Le circuit des chariots s'effectue par le monte-charge central pour l'aller, et par le monte-charge du côté pair pour le retour, respectant en cela, est-il précisé, le principe de la marche en avant. Cette méthode entraîne un ordre de distribution toujours identique, les mêmes personnes, servies en premier, étant assurées de recevoir un repas chaud

Lors de cette opération, les contrôleurs ont pu constater que trois chariots étaient arrivés par l'ascenseur dit « sale » ce qui, leur a-t-il été dit, était exceptionnel.

Les chariots étant vérifiés, ils sont confiés aux auxiliaires d'étage pour assurer avec un surveillant la distribution en cellule. Celle-ci, eu égard au temps nécessaire, ne permet pas d'effectuer un deuxième tour pour éventuellement distribuer les reliquats.

Toutes les personnes détenues disposent en cellule d'un plateau et de couverts.

Les contrôleurs ont constaté que les conteneurs permettant de récupérer des aliments non pris sont stockés au sous-sol ; pour le 9 janvier 2012, deux bennes de 500 litres étaient remplies. A cet égard, il a été indiqué que de nombreuses personnes détenues refusaient de consommer légumes et poisson.

Il est estimé que, dans le cadre d'une division de 700 rationnaires, 150 repas ne sont pas consommés, soit environ 20 %.

De l'avis général, l'externalisation de la fabrication des repas, effective depuis six mois, a apporté une amélioration sensible tant en termes de qualité et de respect des prescriptions,

que de quantité et d'hygiène. Toutefois, la nourriture est loin de faire l'unanimité : l'amélioration constatée en juillet 2011 ne se serait pas poursuivie, au contraire ; on se plaint du goût de plastique de la nourriture. « Tout finit à la poubelle », dit l'un. Un autre fait valoir que, le samedi précédant la visite, les barquettes sont arrivées encore surgelées.

Les contrôleurs ont cependant constaté que nombre de personnes amélioraient l'ordinaire à l'aide de plaques chauffantes de 250 W achetées en cantine au prix de 40 euros dont il est dit qu'il s'agissait d'une fabrication spéciale de faible puissance. Selon les propos rapportés aux contrôleurs, ce prix dissuasif expliquerait pourquoi nombre de détenus en sont restés au réchaud à huile. L'appréciation à l'égard de la nourriture demeure en effet mitigée : « rapidement [après le nouveau marché] la nourriture s'est ramenée à un petit nombre de produits industrialisés... sans saveur et sans texture. Il faut reconnaître que, si fade soit-elle, cette nourriture est saine ».

Dans sa réponse, le directeur indique : « Le nombre de repas livrés est contrôlé au regard de l'effectif présent en détention afin d'éviter tout manque au niveau de la distribution en détention. Les constats opérés ne font d'ailleurs pas état d'écarts le jour de la visite, le contrôle de l'effectif à 8 h et à 13 h est par ailleurs mentionné. Le nombre de composants (entrée, plat, desserts ...) est toujours contrôlé avant le départ des chariots en division. Des défauts dans la distribution ont été constatés (surplus accordé à certaines personnes détenues ...) et les consignes ont été rappelées aux personnes détenues chargées de cette opération. Des contrôles sont régulièrement effectués par l'encadrement ».

3.3.2.5 Les tarifs et les contrôles

Lors de la passation du marché, **les tarifs** étaient les suivants :

| | |
|---|----------------|
| Fourniture et livraison d'un déjeuner | 3,27 euros TTC |
| Fourniture et livraison d'un dîner | 3,27 euros TTC |
| Repas sous forme d'un panier repas | 3,27 euros TTC |
| Fourniture et livraison d'un repas de secours | 3,27 euros TTC |

Au jour du contrôle, la tarification avait été établie à **3,34 euros** eu égard à la procédure prévue de révision des prix.

Les dépenses alimentaires de l'établissement ont augmenté très substantiellement ; des discussions sont en cours aux fins de faire face à cette augmentation.

La société prestataire a conclu un **contrat avec un laboratoire** qui doit assurer des analyses bactériologiques, des analyses listéria produits, des prélèvements de surface, des prélèvements listéria, des analyses d'eau et des audits d'hygiène.

Les résultats de ces analyses ont été présentés à la commission restauration du 11 janvier 2012 et font toutes état des conclusions suivantes : « résultats satisfaisants pour l'unité analysée ».

3.3.3 La maintenance

Le service technique emploie dix-neuf personnes pour assurer la maintenance de l'établissement : onze surveillants faisant fonction, cinq adjoints techniques et quatre agents contractuels, dont trois exercent à 70 %. De trente il y a quinze ans, l'effectif devrait chuter à quinze en 2013. Parmi les onze surveillants faisant fonction, trois sont affectés au sein des

divisions (un par division) ; un adjoint technique est affecté à la MAF. Chacun est assisté localement d'auxiliaires « bricoleurs ».

Chaque semaine, un membre du service technique assure une permanence de jour comme de nuit ; il est à même d'intervenir dans le quart d'heure qui suit sa saisine. A cet égard, il convient de rappeler que 80 % du personnel est logé sur le domaine.

Le service technique s'occupe de l'ensemble du centre pénitentiaire de Fresnes et du centre pour peines aménagées (CPA) de Villejuif. Il s'occupe également des logements de fonction situés sur le domaine.

En détention, la priorité affichée est de faire en sorte que le détenu dispose de l'eau, de l'électricité et du chauffage.

De nombreux corps de métier sont représentés : électricité, serrurerie, couverture, menuiserie, plomberie. Au moment de la visite, l'établissement ne disposait plus que d'un seul plombier, contractuel, et « l'unique chauffagiste est décédé en 2011 ».

Il est fait appel à des sociétés extérieures lorsque les travaux dépassent les capacités ou les compétences du service technique.

Les problèmes les plus fréquemment rencontrés en cellule relèvent de la plomberie et sont réglés par le service technique : fuites d'eau, lavabos ou cuvettes de wc bouchés.

L'installation électrique a été refaite en 2000 mais s'est arrêtée à l'entrée des cellules.

Entre 2007 et 2010, toutes les cellules ont été équipées de trois prises de courant avec prise de terre et d'un luminaire permettant la lecture.

Depuis juillet 2011, de nouveaux travaux ont permis que toutes les cellules puissent être équipées de plaques chauffantes. L'état de l'installation ne permet pas encore l'installation de réfrigérateurs.

Le service technique s'efforce de toujours maintenir une température de 19° C au quartier disciplinaire qui est l'endroit le plus éloigné de la chaufferie.

En principe, l'eau des douches arrive à 38 °C.

Le remplacement des anciennes fenêtres des cellules par des fenêtres en bois à double vitrage, réalisé entre 2006 et 2010, a permis d'améliorer considérablement le chauffage.

Les peintures des cellules ne sont pas refaites régulièrement. Il est seulement procédé à la réfection des cellules les plus sales et les plus détériorées. Cette tâche est assurée par le surveillant « faisant fonction » de la division, assisté d'un ou plusieurs auxiliaires « bricoleurs ». Ces mêmes équipes assurent les premières tâches de maintenance en plomberie (lavabos ou wc bouchés).

Quand les compétences du surveillant faisant fonction ne lui permettent pas d'assurer les travaux, il est fait appel aux autres membres du service technique ayant les compétences requises.

Les plus graves détériorations commises concernent les fenêtres. Comme elles n'ont pas toutes exactement les mêmes dimensions il est difficile de constituer un stock et la menuiserie doit les réparer.

En 2011, parallèlement à des travaux portant sur la sécurité et des travaux effectués dans le domaine pénitentiaire, le service technique a exécuté les travaux d'amélioration

suivants :

- travaux conservatoires sur le réseau de chauffage ;
- travaux sur le réseau sanitaire ;
- réfection de la chapelle permettant au SPIP d'organiser des manifestations avec des intervenants extérieurs ;
- rénovation de la salle de la commission d'application des peines ;
- réfection de la toiture de l'atelier de la RIEP en première division ;
- réfection de la salle de fouille au grand quartier ;
- création d'une salle de fouille à la MAF ;
- création de nouvelles salles de visioconférence ;
- rénovation des ascenseurs ;
- passage du réseau télévisé au tout numérique ;
- enrobé du couloir central du sous-sol...

Au final, pour 2011, le service a ainsi consommé :

| Désignation article | Quantité |
|-------------------------|----------|
| Ampoules et fluo | 9 454 |
| Canon serrure | 123 |
| Cuvette WC | 127 |
| Kg d'enduit | 1 090 |
| Lavabo blanc | 139 |
| Litres de peinture | 4 978 |
| Verrou | 4 |
| Sac de 35 kg de ciment | 378 |
| m ³ de béton | 31 |
| Chevilles | 12 000 |
| Vis | 18 000 |

Trois auxiliaires sont employés à la menuiserie, trois à la maçonnerie et un à la serrurerie. Ce faible nombre s'explique par le fait que les personnes détenues possédant des compétences professionnelles deviennent de plus en plus rares et que les contraintes horaires pesant sur la population pénale ne favorisent pas leur emploi : « La prise de service effective des auxiliaires ne peut pas intervenir avant 9h et ils doivent cesser le travail à 11h pour arriver à 11h20 en détention. L'après-midi, ils sont de retour entre 14h et 14h30 à cause de la promenade et s'arrêtent vers 16h15 pour retourner en détention à 16h30 alors que les horaires de chantier sont de 8h à 11h30 et de 13h 17h ».

Ces auxiliaires sont affectés en première division. Ils sont sélectionnés par le chef de division. « Un détenu d'une autre division ayant un métier "intéressant" peut être ramené en première division et sélectionné ». Il n'y a pas beaucoup de démissions ou d'évictions. Les incidents sont rares.

Le chef du service technique demande que ses auxiliaires soient systématiquement rémunérés en classe 1.

Ils travaillent du lundi au vendredi.

Les auxiliaires de la menuiserie disposent d'un vestiaire pour se changer et se détendre, équipé d'un évier avec eau chaude, un cabinet d'aisance à la turque et une cabine de douche qui est désaffectée depuis qu'ils prennent leur douche tous les soirs au sein de leur division. Ils ont un placard pour ranger leurs bleus de travail. Ils disposent également d'un réfrigérateur, une cafetière et un four électrique. L'atelier de menuiserie est équipé d'une centrale d'aspiration reliée à toutes les machines ; cet atelier est contrôlé annuellement par l'inspection du travail.

Les auxiliaires de la maçonnerie disposent d'un vestiaire (commun avec les autres employés et leur chef), équipé d'une armoire, un évier avec eau chaude, un four à micro-ondes et un four électrique. Ils utilisent des sanitaires situés à l'extérieur. Ils travaillent plus souvent sur des chantiers qu'à l'atelier.

L'auxiliaire de la serrurerie dispose d'un coin détente, aménagé mais très vétuste, situé dans l'atelier. S'y trouvent un évier avec eau chaude, une armoire, un réfrigérateur, un cabinet d'aisance avec une cuvette à l'anglaise dotée d'un abattant, une douche désaffectée et une bouilloire électrique. L'atelier est équipé d'un aspirateur de poussières et copeaux.

Tous ces ateliers sont installés dans des locaux vétustes. Il a été dit aux contrôleurs, qui ont pu constater le sous-emploi des travées, que les stocks de matériel étaient en diminution constante, les fournitures employées n'étant plus remplacées.

3.3.4 La cantine

Le fonctionnement de la cantine est centralisé ; seule la distribution est faite dans les divisions. Dans chaque division, deux surveillants sont chargés de la distribution ; chacun dispose de deux auxiliaires.

Depuis le début de 2012, la maison d'arrêt de Fresnes place progressivement la gestion de la cantine dans le cadre d'un marché national de l'administration pénitentiaire. Ce nouveau marché vise à garantir une liste de 200 références à prix unique pour toute la métropole. Il est divisé en six lots qui couvrent les produits classiquement distribués par les cantines, hors tabac et presse ; il offre également la possibilité de recourir à une société de vente par correspondance au prix de son catalogue public ; toutefois, la maison d'arrêt de Fresnes ne souhaite pas offrir cette faculté à ses détenus dont la rotation est trop rapide pour qu'il soit possible de gérer correctement une telle fonction. On peut se demander si ce renoncement n'est pas un peu trop général et s'il ne serait pas possible d'autoriser certaines personnes détenues dont la date de fin de peine est assez éloignée à recourir à la vente par correspondance.

En pratique, à la date de la visite, la procédure nouvelle n'avait pas encore été mise en place, de sorte que la cantine demeurait gérée, hors marché, avec les anciens fournisseurs. L'évolution vers le nouveau marché devra être pilotée en même temps que la modification de l'organisation financière. En effet, pendant l'année 2011, l'établissement disposait de terminaux CHORUS qui lui permettaient d'émettre des bons de commande et, à tout le moins, de procéder à des commandes par télécopie.

A partir de 2012, les bons de commande devaient être émis par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, de sorte qu'à la date de la visite, on pouvait observer chez les gestionnaires une certaine inquiétude quant à leur capacité à combiner une gestion indirecte des commandes, la prise en compte d'un nouveau marché avec des

fournisseurs encore inconnus et le respect de délais acceptables pour les personnes détenues et pour les fournisseurs.

Les **bons de cantine** sont distribués aux détenus pour une semaine, par un détenu auxiliaire qui les glisse sous les portes des cellules, en particulier à la fin de l'après-midi (après la fermeture pour la nuit). Des commandes sont effectuées chaque jour. Le nombre des bons de cantine est important : il en existe en effet un différent pour chaque jour de la semaine et ce ne sont pas tout à fait les mêmes pour deux semaines consécutives. Chaque bon pré-imprimé comporte la date du ramassage et celle de la livraison des denrées commandées ; une semaine sépare ces deux dates. Il arrive quelquefois que des bons de commande spécifiques soient préparés pour des jours fériés ou des fêtes. L'examen de deux séries de bons de cantine n'a pas permis de déceler une logique forte dans la répartition des produits offerts :

- le tabac semble être proposé tous les jours sauf le mercredi ; toutefois, certains produits tels que le tabac à pipe et les cigarillos ne sont disponibles qu'une fois par semaine ;
- les fruits et légumes sont plutôt proposés le mardi, les laitages, la boulangerie et la charcuterie le vendredi, l'épicerie le lundi et les produits israéliens ou orientaux le mercredi et le jeudi ;
- on distribue chaque jour la presse, ainsi que divers produits d'hygiène et de bazar très limitativement définis, par exemple les piles de modèles différents sont livrées à des dates différentes, il en est de même pour les ampoules électriques.

Les bons de cantine prennent la forme d'une simple liste de produits avec un prix. La désignation des produits n'est pas toujours explicite. Ainsi, par exemple, les marques sont rarement indiquées, de sorte que l'on ne peut savoir à l'avance si on aura à faire à un produit premier prix ou à un produit de marque. Aucune information autre que la désignation du produit n'est portée, sauf dans de très rares cas, de sorte que la personne détenue ne peut, notamment, connaître la quantité de ce qui lui sera livré. Par exemple, le bon de cantine mentionne simplement : « jambon blanc », « mangues », « poires », « *Nutella™* », etc. Contrairement à ce que l'on observe dans quelques maisons d'arrêt, rien ne permet à un détenu illettré ou non francophone d'établir seul son bon de cantine, si ce n'est le fait que les produits de la cantine sont par ailleurs filmés et montrés sur le canal de télévision interne de l'établissement. On voit tout de même qu'il n'est pas aisé pour un étranger de faire le lien avec un bon de commande non illustré.

Une fois les bons de cantine collectés, ils sont saisis par l'économat de l'établissement, qui procède au blocage du montant des commandes sur les comptes nominatifs des détenus. Le paiement effectif a lieu en fin de semaine pour l'ensemble des commandes de la période. Dès lors que le bon de cantine a été saisi, la commande cesse d'être modifiable jusqu'au paiement, de sorte que si une rupture de stock imprévue survient, le paiement a lieu et fait l'objet, dans un second temps, d'une régularisation.

Les personnes détenues avec lesquelles se sont entretenus les contrôleurs n'ont pas fait d'observation défavorable sur les prix de la cantine et n'ont pas non plus relevé un excès d'anomalies dans les livraisons. Certains d'entre eux ont déploré que le choix des produits halal soit trop réduit.

Les surveillants chargés de la cantine ont simplement fait observer que le nombre de régularisations liées à des ruptures de stock était important. La procédure mise en place pour la gestion des ruptures de stock explique son caractère fastidieux. Les personnes détenues, et

tout particulièrement celles de la MAF, suivent globalement bien leurs comptes, de sorte que le règlement des litiges est en principe aisé.

Les contrôleurs ont examiné 250 comptes nominatifs pour la semaine du 2 au 6 décembre 2011, soit, pour chacun, un maximum de cinq commandes. Il ressort de cet examen que le total moyen des achats est de 25,04 euros, le plus élevé étant de 196,22 euros. Ils sont répartis de la manière suivante.

| | |
|--------------------------|----|
| De 200 euros à 100 euros | 7 |
| De 100 euros à 50 euros | 24 |
| De 50 euros à 20 euros | 80 |
| De 20 euros à 10 euros | 68 |
| De 10 euros à 5 euros | 36 |
| De 5 euros à 1 euro | 24 |
| De 1 euro à 0 euro | 11 |

Éléments des divisions

Pour la **deuxième division**, deux agents assurent le service des cantines. Ce service se déroule du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h à 15h40. Livraison et distribution sont effectuées de 9h à 11h. Quatre personnes détenues affectées au service général travaillent avec ces agents : elles sont en classe 3 et perçoivent de l'ordre de 150 euros mensuels. Elles disent avoir jusqu'à 1 500 packs de bouteilles d'eau à distribuer pour lesquels, jusqu'en septembre 2011, il leur était interdit de prendre le monte-charge.

Chaque soir, les bons de cantine sont distribués par les auxiliaires d'étage : ils sont fournis par la comptabilité. Ils sont ramassés le matin par le surveillant d'étage. Le surveillant chargé du courrier emporte ces bons à la comptabilité qui les saisit le jour même et retourne les bons de livraison au surveillant vers 10h le lendemain. Ces bons de livraison sont alors triés et, le lendemain matin vers 7h30, les surveillants de cantine se rendent au magasin au sous-sol où les commandes ont été préparées. Ils récupèrent les marchandises et les apportent en division ; les produits et quantités sont alors, vers 9h, contrôlés et répartis par étage sur des chariots de distribution. La livraison est effectuée dans les étages au cours de la journée.

Une équipe de quatre personnes détenues encadrées par deux surveillants est chargée de distribuer les produits de la cantine en **troisième division**.

Tous les matins, l'équipe récupère à la comptabilité les feuilles de commande – qui sont un récapitulatif de tous les produits commandés pour la division – puis va prendre livraison de l'ensemble des produits. Des détenus font valoir que les cantines en stock sont « bouffées par les rats ». Le transport se fait à l'aide de chariots qui sont conduits le long d'un couloir en sous-sol.

Les produits sont ensuite triés par aile puis la distribution est réalisée en déposant en vrac devant chaque cellule tous les produits commandés par l'ensemble des occupants, qu'ils soient présents au moment de la distribution ou non. Sur la note distribuée aux arrivants, il est indiqué : « Ration du jour : mettre un tabouret à côté de la porte si vous sortez en promenade à 8h30 ».

Il a été précisé aux contrôleurs : « Poulets, fruits et légumes sont déposés sur la

table dans la cellule ; si une personne détenue est en permission de sortir, ses produits sont tout de même délivrés sauf le tabac ».

« En cas de réclamation, ce qui arrive quasiment tous les jours, le surveillant de cantine règle la question immédiatement ».

Il n'existe pas de registre de réclamation.

Concernant les cantines exceptionnelles, il n'existe aucun catalogue. Des listes spécifiques sont proposées par le moniteur de sport et par le correspondant local des systèmes informatiques (CLSI). Un catalogue particulier a été mis à la disposition des personnes détenues au moment de Noël pour leur permettre de faire des cadeaux à leurs enfants ; aucune commande n'a été prise.

Dans sa réponse, le directeur précise : « En 2011, des commandes ont été passées pour Noël par quatorze personnes détenues. Trente-sept jouets ont été commandés à cette occasion ».

3.3.5 L'informatique

Le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) s'occupe de la commande, de la livraison du matériel informatique des personnes détenues. Il est aussi en charge du réseau du centre pénitentiaire. Il est assisté par trois collaborateurs surveillants.

Les agents n'ont pas accès à internet en détention ; il existe, par contre, un accès au réseau intranet dans le bureau des gradés.

3.3.5.1 La procédure d'acquisition des matériels informatiques par les personnes détenues

Il ne s'agit pas d'une cantine mais d'un achat extérieur.

Les conditions requises et les démarches à suivre pour l'achat d'ordinateur en cellule sont indiquées à toute personne détenue souhaitant faire une commande :

« - Faire une demande de catalogue auprès du service informatique (SI)
Nous vous invitons à consulter au préalable la circulaire relative à l'accès à l'informatique des personnes détenues qui se trouve à la bibliothèque ou auprès du chef de la division ;

- Choisir son matériel et envoyer une demande de devis au SI ;

- Le SI fait une demande de devis auprès du fournisseur ;

- Une fois le devis en notre possession, vous serez convoqué auprès du régisseur des comptes nominatifs afin de définir le mode de règlement ;

Soit le montant est prélevé sur la part disponible ;

Soit vous désirez recevoir un mandat exceptionnel sans répartition, dans ce cas vous devez remplir une demande de subsides exceptionnels (art. D.422 du code de procédure pénale), un imprimé vous sera fourni ;

Si vous êtes condamné, cette demande sera envoyée au chef d'établissement ;

Si vous êtes prévenu, cette demande sera envoyée au magistrat chargé de votre dossier ;

Une fois la demande accordée et seulement à ce moment-là, vous pouvez demander à recevoir le mandat, tout mandat arrivé avant l'autorisation sera réparti ;

- Une fois l'argent bloqué sur votre compte, la commande sera envoyée au fournisseur ;
- Dès que la totalité de la commande arrivera au SI et qu'elle sera contrôlée et sécurisée, vous serez livré en cellule ».

La personne détenue effectue sa demande sur papier libre.

Dans l'un des dossiers, les contrôleurs ont relevé une commande manuscrite comprenant les éléments suivants :

« Je me permets de vous écrire cette lettre afin d'avoir un devis pour les matériaux suivants :

- Ordinateur PC configuration 1
- Disque dur 250 GO et lecteur réf. 80870.898
- Moniteurs
- Ecran LG 22 LED réf. S1631589
- Claviers Genius Slimstar 110
- Souris Logitech B110 Optical USB Mouse
- Enceintes Logitech X-140 2.0
- Imprimante HP Deskjet 1000
- Câble imprimante cordon USB M/M type ABG/1.8M ».

La personne détenue souhaitant faire une demande de subsides exceptionnels remplit un imprimé spécifique qui contient sa demande datée et signée, la décision du magistrat ou du chef d'établissement, ainsi que la notification des décisions signée également par la personne détenue.

La question des consoles de jeux a été évoquée avec le CLSI. Seules les *Playstation 2*, les *Xbox Arcade* et *Elite* peuvent être achetées car elles ne disposent pas de Wifi. Or, il devient de plus en plus difficile de trouver de tels matériels neufs et ceux d'occasion sont interdits, conformément à la circulaire du 13 octobre 2009.

3.3.5.2 Les fournisseurs

Le matériel qui peut être commandé est recensé sur un catalogue porté à la connaissance de toute personne détenue souhaitant effectuer une commande.

Sont recensés les matériels suivants :

- ordinateurs :
 - PC configuration 1 - 515 euros TTC ;
 - PC configuration 2 - 559 euros TTC ;
 - PC configuration 3 - 629 euros TTC ;
 - PC configuration 4 - 799 euros TTC ;
- moniteurs :
 - écran Asus 19 Led - 90 euros TTC ;
 - écran LG 22 LED - 140 euros TTC ;
 - écran *iiyama 22 LED* - 150 euros TTC ;
- claviers :
 - Advance - 21,90 euros TTC ;
 - Genius Slimstar - 7,95 euros TTC ;
 - Logitech B110 - 7,99 euros TTC ;
- imprimantes :
 - HP Deskjet 1000 - 44,95 euros TTC ;

- Canon Pixma - 35,98 euros ;
- Epson Stylus - 45,95 euros TTC ;
- jeux :
 - Logitech Gamepad - 24,90 euros TTC ;
 - Thrustmaster F1 - 12,99 euros TTC ;
- enceintes :
 - ensemble 2.0 - 4,50 euros TTC ;
 - Logitech X-140 - 22,90 euros TTC ;
- câbles :
 - câbles vidéo - 9,90 euros TTC ;
 - câble imprimante - 1,99 euros TTC ;
 - câble audio - 0,99 euros TTC.

Il est indiqué sur ce catalogue :

« Ce catalogue a été établi le 1^{er} janvier 2012. Les tarifs appliqués peuvent subir de légères modifications en fonction du prix des pièces à la date de la demande d'achat. Il peut y avoir des changements de référence si la pièce est en rupture ou si le produit n'est plus vendu par le constructeur. Pour toutes les configurations, le montage et la livraison sont inclus. Les délais de livraison sont d'environ un mois à partir de la commande (dès que le montant correspondant au prix du PC est bloqué sur le compte nominatif) ».

Il est précisé aux contrôleurs que l'administration pénitentiaire ne prend aucune marge.

Sur un dossier, les contrôleurs ont pu constater que le délai de livraison était de vingt jours.

Sur l'année 2011, il a été établi soixante-trois commandes fermes dont le prix global variait entre 600 et 1 000 euros. En décembre 2011, cinq commandes fermes ont été effectuées. Au 6 janvier 2012, six dossiers étaient en attente de commande.

3.3.5.3 Le contrôle du matériel informatique

Le contrôle du matériel informatique est réalisé à l'aide du logiciel *Scalpel*.

Le contrôle des ordinateurs est effectué à la demande du chef de détention ou lors d'une fouille inopinée de la cellule, sauf si la dernière vérification date de moins de trois mois.

Il n'a pas été organisé de fouille informatique par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris.

A l'arrivée à l'établissement d'une personne détenue, le CLSI est chargé de vérifier l'inventaire du matériel de l'arrivant et de contrôler le contenu de l'unité centrale de l'ordinateur.

Lorsqu'une personne détenue fait l'objet d'un transfert vers un autre établissement, le CLSI envoie une copie du dossier informatique à son homologue de l'établissement d'arrivée.

A la libération d'une personne détenue, il est vérifié que celle-ci part effectivement avec son ordinateur.

Il est effectué en moyenne deux fouilles d'ordinateur par an et par personne détenue et trois à quatre fouilles pour les détenus particulièrement signalés (DPS).

Lors du dernier trimestre 2011, il a été effectué trente-sept contrôles de matériel informatique.

Le jour de la visite des contrôleurs, soixante-et-onze ordinateurs étaient installés selon la répartition suivante : quinze en première division, vingt-trois en deuxième division, vingt-deux en troisième division, six à la MAF, deux à l'UPH, un au QCE, un au CNE et un à l'hôpital.

3.3.6 La télévision

Un surveillant aidé d'un « auxiliaire télévision » est chargé de gérer les 1 500 postes de télévision. Il est installé dans un local appelé « atelier télévisions » de 200 m² situé à proximité de la zone Nord de la première division.

Dans ce local sont encore stockés des anciens postes de télévision qui auparavant étaient gérés par une association.

L'installation informatique comporte un logiciel permettant au surveillant, depuis son bureau, de connecter ou déconnecter l'ensemble des postes installés.

Le 11 janvier 2012, jour de la visite des contrôleurs, 1 372 postes étaient connectés dans l'ensemble de l'établissement. Pour certains secteurs tels que l'UPH, le QCE, le QSL, le QA, la connexion était automatique.

Dans les cellules, 926 appareils étaient connectés dont quatre-vingt-dix à titre gracieux au bénéfice des indigents.

Dans les cellules, les téléviseurs sont fixés sur un support en acier, afin que les personnes détenues ne puissent les démonter. Cette installation génère parfois un phénomène de surchauffe.

Sont accessibles sur les téléviseurs, les vingt-cinq chaînes de la TNT ainsi que *Canal +*, *Canal + sport*, *Canal + cinéma*, *MTV*, *Planète +*, *BBC world news* en anglais, *Euro news* en espagnol, *France 24* en arabe.

Un contrat de location des téléviseurs a été signé avec une société le 30 juin 2009.

Les téléviseurs sont des appareils de 48 cm livrés avec télécommande et piles.

L'établissement doit disposer en permanence d'un parc d'appareils compris entre 1 350 et 1 500 postes. A ce chiffre, il convient d'ajouter une centaine d'appareils destinés à assurer la maintenance.

Le fournisseur s'engage, au titre de la maintenance préventive, à vérifier le parc de téléviseurs installés, selon une périodicité annuelle.

La maintenance curative est assurée par le bais du stock de maintenance de téléviseurs mis à disposition du service technique du locataire.

Le fournisseur est tenu de renouveler ce stock, sous une huitaine de jours si celui-ci atteint 50 % du stock initial, sous 24 heures, si celui-ci est épuisé.

Le service technique pénitentiaire signalera les pannes au fur et à mesure qu'elles surviennent.

Les contrôleurs ont constaté au jour de leur visite que seuls douze téléviseurs étaient en stock.

D'autre part, l'établissement a dû changer vingt et un postes hors service ; seuls seize lui ont été livrés alors qu'il en avait été demandé cinquante.

L'auxiliaire télévision assure la petite maintenance telle que le changement de câble, la fixation des téléviseurs sur leur support. Il peut intervenir, comme l'ont constaté les

contrôleurs, sur une journée, dans dix cellules.

Les personnes détenues ne peuvent pas se servir des boutons de commandes fixés sur le téléviseur car ceux-ci sont englobés dans le support de protection ; il est donc nécessaire de disposer d'une télécommande qui, si elle est perdue, doit être commandée au tarif de 14,35 euros. Il a été constaté par les contrôleurs que des personnes détenues se passaient la télécommande d'une cellule à l'autre.

Dans sa réponse, le directeur indique : « Le tarif pratiqué s'agissant des télécommandes est de 12,93 euros ».

Depuis le 1er janvier 2012, le tarif de location est fixé à 8 euros par mois et par cellule ; les personnes détenues doivent s'entendre entre elles sur le paiement. Dans certaines cellules, elles paient à tour de rôle ; dans d'autres cellules, une seule personne paie soit parce qu'elle est seule, soit parce qu'elle cohabite avec des personnes dépourvues de ressources.

Toute personne détenue effectuant une commande de location doit signer un imprimé stipulant :

« Je souhaite bénéficier de la location de la télévision pour un montant de 8 euros qui sera prélevé sur la part disponible de mon compte nominatif. Le montant sera de 8 euros quel que soit le temps de présence dans la cellule.

Je reconnais avoir été informé qu'en cas de libération ou de transfert ou de changement de cellule en cours de mois aucun recrédit ne sera effectué.

En cas de détérioration ou de destruction, les frais de remise en état ou de destruction seront à ma charge. Les tarifs appliqués sont les suivants :

| | |
|--|--------------|
| Téléviseur de marque <i>Continental Edison</i> | 275,01 euros |
| Téléviseur de marque <i>Philips</i> | 251,16 euros |
| Support additionnel | 106,41 euros |
| Support de protection | 251,16 euros |
| Télécommande | 14,35 euros |
| Déport péritel ou RCA + Jack son | 20,90 euros |
| <i>Lexan</i> | 35,88 euros |

Il pourra être prononcé une suspension de la location télévision pendant une période pouvant atteindre au maximum un mois ».

La recette induite par ces locations couvre environ un quart de la dépense engagée par l'établissement qui comprend, outre la location, le bouquet *Canal +* et les contrats de maintenance du réseau.

3.3.7 Le canal interne

Un canal interne, appelé « Canal 7 », diffuse des informations à destination des personnes détenues. Il s'agit, soit de courts messages, soit de séquences d'une durée variant entre deux minutes et une heure.

Les messages sont remis par le chef de détention à l'auxiliaire chargé de la vidéo, qui se charge de les diffuser le matin sur ce canal.

Les séquences sont réalisées au sein d'un atelier organisé dans la troisième division et diffusées en boucle de 11h à 17h. Animé tous les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 14h à 17h par deux intervenantes salariées de l'association du festival international de films de femmes, cet atelier, qui offre douze places, est fréquenté par une demi-douzaine de personnes détenues.

Au moment de la visite des contrôleurs, les dernières séquences diffusées abordaient les thèmes suivants :

- le colis de Noël ;
- l'inscription sur les listes électorales ;
- des portraits d'auxiliaires ;
- l'éducation à la santé ;
- des recettes de cuisine.

Les thèmes suivants étaient à l'étude :

- le portrait de « l'auxi » bricoleur ;
- la prévention contre l'incendie ;
- un reportage sur un concert de jazz donné le 15 novembre 2011 ;
- les élections à venir.

3.3.8 Presse, radio et photocopies

3.3.8.1 La presse

Le journal gratuit *Métro* est distribué dans tout l'établissement. Il est mis sur la coursive à la disposition des personnes détenues. Il a pu être constaté que chacun pouvait se servir librement.

Par ailleurs, les personnes détenues peuvent cantiner différents quotidiens, hebdomadaires ou mensuels.

Le chef d'établissement indique les éléments suivants dans sa réponse : « La distribution du gratuit *Métro*, présent dans tout l'établissement y compris la MAF, relève d'une convention entre le SPIP et ce journal pour un coût annuel de 800 euros qui couvre les frais de la distribution quotidienne ».

3.3.8.2 La radio

Les postes de radio peuvent être librement cantinés. Les contrôleurs ont pu constater l'existence de postes dans certaines cellules.

3.3.8.3 Les photocopies

Les personnes détenues peuvent solliciter des photocopies de pièces autorisées. Elles sont réalisées à titre gratuit par les surveillants sur la photocopieuse disponible dans le bureau « directeur » situé au rez-de-chaussée de la détention.

Les contrôleurs ont constaté notamment que le 12 janvier 2012, un surveillant faisait des photocopies pour une personne détenue à la demande du CPIP.

3.3.9 Les ressources financières

3.3.9.1 Les comptes nominatifs

« Seules les personnes détentrices d'un permis de visite ou autorisées par le chef d'établissement peuvent adresser de l'argent à des personnes incarcérées » (note de service

n° 2198 du 12 décembre 2011), par mandat cash ou par virement au compte bancaire de la régie de l'établissement.

Les comptes nominatifs des personnes détenues sont tenus de manière centralisée. Ces comptes ont fait l'objet d'un examen ponctuel par les contrôleurs. A la date de la visite, l'avoir moyen des détenus était de 149 euros ; 174 comptes n'avaient connu aucun mouvement, c'est-à-dire que les trois parts – « disponible », « parties civiles » et « libération » – étaient à zéro ; les parts « disponible » des 2 401 comptes nominatifs actifs étaient réparties de la manière suivante.

| | |
|------------------------|-----|
| Plus de 5 000 euros | 5 |
| De 5 000 à 4 000 euros | 3 |
| De 4 000 à 3 000 euros | 3 |
| De 3 000 à 2 000 euros | 10 |
| De 2 000 à 1 000 euros | 33 |
| De 1 000 à 750 euros | 23 |
| De 750 à 500 euros | 68 |
| De 500 à 300 euros | 157 |
| De 300 à 200 euros | 200 |
| De 200 à 150 euros | 167 |
| De 150 à 100 euros | 219 |
| De 100 à 50 euros | 366 |
| De 50 à 25 euros | 277 |
| De 25 à 10 euros | 449 |
| De 10 à 0 euros | 278 |
| 0 euro | 43 |

3.3.9.2 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Tous les premiers lundis du mois, les chefs de détention des différents bâtiments reçoivent la liste de toutes les personnes détenues dont la part disponible du compte nominatif est inférieure à 46 euros depuis deux mois et qui ont dépensé moins de 46 euros durant le mois précédent.

Dans sa réponse, le directeur précise : « Le seuil de pauvreté est fixé à 50 euros et non 46 ».

La situation de ces personnes est alors étudiée en CPU : toutes celles qui n'ont pas demandé à travailler ou qui, étant inscrites sur la liste d'attente, ont refusé un travail qui leur était proposé, sont retirées de la liste.

Les autres personnes de la liste ont accès aux avantages suivants :

- versement de 20 euros sur le compte nominatif ;
- télévision gratuite ;
- dépannage éventuel de tabac sur demande écrite au chef de détention ;

- délivrance de vêtements de première nécessité sur demande écrite au chef de détention (chaussettes, sous-vêtements, ...);
- délivrance de vêtements usagés par l'association « La Samaritaine » (cf. *infra*), sur demande écrite au chef de détention;
- priorité sur la liste de travail;
- à la libération, remise d'une carte téléphonique et d'un billet de transport jusqu'à l'adresse déclarée.

Cinq bénévoles du Secours catholique animent un magasin dénommé « La Samaritaine » où ils distribuent des vêtements usagés. On y accède par le chemin qui conduit vers les salles de visioconférence. Il s'agit d'un étroit passage extérieur qui longe des murs de cours de promenade; il est surmonté de barbelés qui, au moment de la visite des contrôleurs, étaient couverts de dizaines de bouteilles pleines d'urine lancées depuis les cours de promenade.



Passage vers « La Samaritaine »

Une pièce d'une surface de 20 m², haute de 4 m, contient quelque 70 m linéaires d'étagères pleines de vêtements ayant déjà servi triés par type et par taille – vestes, pantalons, chemises, chandails – ainsi que des sous-vêtements, des T-shirts et des tenues de sport neufs. Les tailles les plus demandées manquent souvent, de même que les chaussures ou les ceintures.

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique : « Il est mentionné que l'association "La Samaritaine" distribue des vêtements usagés, ce qui semble indiquer que ces derniers ne sont pas nécessairement en bon état. Il ne s'agit certes pas de vêtements neufs mais leur état est bon ».

En 2011, La Samaritaine a reçu un millier de demandes de vêtements. Une note de service du 28 juillet 2011 rappelle que le bénéfice de cette distribution est réservé aux

personnes dépourvues de ressources suffisantes, sauf avis contraire des bénévoles du Secours catholique.

Les données relatives à l'aide aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes sont seulement connues depuis avril 2011. Les **montants** sont les suivants :

| | Arrivants | | En cours de détention | | Total (euros) |
|----------------------|-----------|-----------------|-----------------------|-----------------|------------------|
| | Nombre | Montant (euros) | Nombre | Montant (euros) | |
| Avril | 152 | 2 490 | 398 | 7 930 | 10 420 |
| Mai | 239 | 3 900 | 418 | 8 070 | 11 970 |
| Juin | 173 | 3 090 | 424 | 8 370 | 11 460 |
| Juillet | 192 | 2 920 | 462 | 8 870 | 11 790 |
| Août | 155 | 2 630 | 472 | 9 150 | 11 780 |
| Septembre | 188 | 2 900 | 445 | 8 590 | 11 490 |
| Octobre | 188 | 3 010 | 487 | 9 580 | 12 590 |
| Novembre | 214 | 3 420 | 421 | 8 200 | 11 620 |
| Décembre | 178 | 3 020 | 512 | 9 800 | 12 820 |
| Total | 1679 | 27 380 | 4039 | 78 560 | 105 940 |
| Moyenne mensuelle | 186 | 3 042 | 448 | 8 728 | 11 771 |
| Moyenne par personne | | 16,31 | | 19,45 | |

En revanche, le fait que la moyenne des aides mensuelles soit très proche de 20 euros signifie que cette aide n'est un complément de ressources que pour un nombre infime de personnes détenues, les autres en bénéficiant en totalité.

La budgétisation de l'aide aux indigents pour 2012 est de 144 000 euros, ce qui représente une progression de 2,47 % par rapport aux dépenses observées sur les neuf derniers mois de 2011.

3.4 L'ordre intérieur

3.4.1 L'accès à l'établissement

Après avoir remis un justificatif d'identité à travers un passe-documents à un surveillant dont la silhouette est difficilement visible derrière une vitre blindée, le visiteur pénètre dans un sas. En échange de sa pièce d'identité, il reçoit un jeton numéroté. Les fonctionnaires pénitentiaires sont en possession d'un badge électromagnétique qui enregistre, grâce au logiciel « Origine », toutes les entrées et sorties du personnel de l'établissement. Les intervenants extérieurs habituels reçoivent, quant à eux, un « numéro de porte » qu'ils doivent indiquer oralement au surveillant. Des fonctionnaires du service pénitentiaire d'insertion et de probation se sont plaints auprès des contrôleurs du fait que certains surveillants portiers « se faisaient parfois un plaisir de leur demander leur numéro de porte » pour leur signifier ainsi qu'ils étaient à leurs yeux des intervenants extérieurs et non des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « Il est indiqué que la silhouette du

surveillant est difficilement visible derrière la vitre blindée. Pourtant, on identifie le visage des agents ».

A l'intérieur du sas de très faible surface, sans rapport avec la fréquentation de l'établissement, qui peut contenir tout au plus une dizaine de personnes entassées, les visiteurs se soumettent au contrôle du portique de détection métallique et du tunnel d'inspection à rayons X s'ils sont en possession de bagages. Des casiers fermant à clef sont à la disposition des visiteurs. Des chaussons en papier sont à la disposition des personnes qui se voient dans l'obligation de retirer leurs chaussures pour les soumettre à un contrôle. Aucune fouille par palpation n'est effectuée sur les visiteurs.

Aucune alarme portative individuelle (API) n'est remise aux intervenants.

Afin de canaliser les flux, il existe un couloir distinct pour les entrées et les sorties.

En dépit du nombre important de personnes qui entrent et sortent de l'établissement, le temps d'attente reste le plus souvent raisonnable, même aux « heures de pointe », vers 9h et 14h. Lorsque le sas est plein toutefois, les surveillants de la porte ne laissent pas rentrer et il n'y a aucun auvent en cas d'intempéries.

Le chef d'établissement précise, dans sa réponse : « Il existe bien un auvent, à l'entrée comme à la sortie, protégeant des intempéries ».

Au sein de chaque équipe de surveillants, quelques agents sont présentés pour prendre un service au niveau de la porte d'entrée principale. Deux ou trois agents sont spécialisés dans cette tâche, sans pour autant avoir bénéficié d'une formation spécifique. Des femmes enceintes sont souvent affectées à la porte d'entrée.

Cinq surveillants effectuent leur service au niveau de la porte. La répartition des postes est la suivante : un agent d'accueil, un agent responsable de la tenue du registre d'entrée, un surveillant chargé de visionner le moniteur du tunnel d'inspection à rayons X, un agent en charge du portique et du contrôle des sorties, un surveillant en charge des portes côté cour d'honneur, souvent affecté à d'autres tâches, comme la relève des miradors.

A ces cinq agents, il convient d'ajouter deux surveillants en charge du sas véhicules.

Les familles des détenus qui se rendent aux parloirs n'empruntent jamais la porte principale de l'établissement. Une entrée spécifique leur est dédiée de 13h à 17h.

Les visiteurs qui se rendent en détention doivent se soumettre à un nouveau contrôle d'identité au niveau du poste de la grille de détention. Les intervenants extérieurs déposent à ce poste le jeton numéroté remis à la porte d'entrée.

3.4.2 Le « contrôle »

Le service appelé « contrôle » gère tous les mouvements internes et externes de l'établissement. Il s'agit des personnes détenues entrant (dépôts, transferts, exeat de l'hôpital pénitentiaire) et des sortants définitifs ou temporaires (liberté, transferts, extractions médicales ou judiciaires, permissions).

C'est également le contrôle qui assure la gestion des matériels de sécurité (menottes, entraves, ceintures abdominales), des clefs, des appareils de radiocommunication et des matraques.

Par ailleurs, le contrôle visionne, grâce à de nombreux écrans, les images des caméras destinées à assurer la sécurité périmétrique de l'établissement.

Une journée au contrôle débute, dès 7h, par le départ des transferts vers d'autres établissements pénitentiaires. En moyenne, une petite vingtaine de personnes détenues est transférée chaque jour depuis Fresnes.

Simultanément, sont effectuées les extractions judiciaires par la gendarmerie vers les juridictions ; ces extractions concernent quotidiennement environ trente à trente-cinq personnes détenues.

Vers 8h, les surveillants procèdent aux mises en liberté du jour (en moyenne six à huit personnes détenues par jour) pour lesquels il faut distinguer les reconduites à la frontière et les mises en liberté proprement dites.

A 9h, des personnes détenues sont dirigées vers l'EPSNF pour diverses consultations médicales. Deux surveillants sont chargés de cette mission. Entre vingt et vingt-cinq personnes détenues sont concernées par jour.

Des consultations sont également effectuées dans les différents hôpitaux de la région parisienne, principalement le Kremlin-Bicêtre et la Pitié-Salpêtrière (Paris 13^{ème}).

Vers 11h, le contrôle réceptionne les personnes détenues sortant de l'EPSNF, communément appelées « *exeat* »³⁴. Celles-ci, après les formalités de biométrie et de fouille, sont placées en deuxième division en vue de leur réintégration dans leur établissement d'origine.

L'après-midi, les surveillants assurent la prise en charge des personnes devant être transférées le lendemain : passage à la fouille, au greffe et à la petite caisse. Celles-ci sont ensuite regroupées en deuxième division en vue de leur départ fixé au lendemain, sauf pour celles présentant des profils particuliers, qui, en règle générale, réintègrent leurs cellules.

Dans la journée, des personnes détenues peuvent être convoquées au contrôle afin d'être auditionnées par différents services (police, gendarmerie, douanes, police aux frontières).

Le contrôle assure également la gestion des parloirs dits « relais-enfants-parents » et de certains parloirs spéciaux : personnes handicapées, entretiens avec des avocats avant débats contradictoires.

Les surveillants du contrôle sont également chargés de faire comparaître les personnes détenues convoquées par divers services de l'établissement : greffe, petite caisse, application des peines.

Un surveillant en poste fixe est attaché depuis novembre 2010 à la gestion des visioconférences en liaison avec le greffe. Les surveillants du contrôle gèrent également les personnes placées sous surveillance électronique (PSE) en collaboration avec le greffe, ainsi que les mouvements de la commission d'application des peines et des débats contradictoires.

Enfin, le contrôle prend en compte les départs et les retours des permissionnaires ainsi que les libertés immédiates, et ce, à toute heure. Ils prennent également en charge les personnes détenues arrivant d'autres établissements et les retours d'extractions.

Le contrôle est placé sous l'autorité d'un officier pénitentiaire. Les surveillants affectés

³⁴ C'est le « billet de sortie » des hôpitaux. Mais ce terme n'est plus guère employé. Sa persistance à Fresnes est un autre signe de la volonté de l'établissement de conserver ses traditions et son originalité.

au contrôle, au nombre de huit, sont « des agents confirmés ». Ils constituent une éventuelle force d'intervention pour des opérations sécuritaires : fouilles sectorielles, ronde du domaine.

Le contrôle comprend :

- la salle de contrôle n° 1 : les agents sont chargés de gérer les moyens de contrainte ; ils tiennent le registre d'entrée et de sortie en ce qui concerne les écrous et les mises en liberté et sont chargés des relations avec les forces de l'ordre ; des moniteurs fixés au mur diffusent en permanence les images captées par différentes caméras de surveillance ;
- le bureau de l'officier responsable du contrôle : celui-ci est notamment chargé de veiller à la présence effective des agents sur chacun des postes de sécurité périmétrique ;
- la salle de contrôle n° 2 : les agents sont chargés de la tenue du registre des détenus extraits (extractions médicales, judiciaires, hospitalisations) ;
- cinq salles d'attente dont une en vue des opérations de fouille ;
- trois boxes pour les visiteurs ;
- quatre cabines de fouille pour les détenus extraits. A l'exception d'une cabine, elles étaient meublées, au moment de la visite des contrôleurs, d'une chaise en plastique mais n'étaient pas pourvues de patères. Il n'existe aucun registre de fouilles intégrales au niveau du contrôle.

3.4.3 La sécurité périmétrique, les postes protégés, la vidéosurveillance et les moyens d'alarme

L'établissement n'est pas protégé par un glacis extérieur. La sécurité périmétrique est mise en œuvre par des postes protégés et les dispositifs suivants :

- deux sas d'entrée, l'un pour le personnel et l'autre pour les familles se rendant aux parloirs ;
- une « porte-chantier » située à l'arrière de l'établissement ;
- un mur extérieur de 6 m et un mur intérieur de 5 m ;
- sept miradors au quartier des hommes (grand quartier) et deux à la maison d'arrêt des femmes ;
- la « grille de détention » ;
- le « contrôle » (cf. *supra*) ;
- les « tables » qui commandent l'entrée de chaque division et l'ouverture électrique de trois grilles dans le couloir central. Il s'agit de postes protégés et barreaudés. Les agents des « tables » distribuent un certain nombre de clefs.

Un système de vidéosurveillance permet de couvrir les zones les plus sensibles de l'établissement. Toutes les cours de promenade sont surveillées par caméra avec système d'enregistrement, à l'exception des cours de la troisième division, de l'UPH et de la MAF. La durée de l'enregistrement, avant écrasement automatique, est de douze jours environ.

Le système de vidéosurveillance des cours de promenade ne donne pas satisfaction et le déploiement sur l'ensemble de l'établissement (la troisième division n'est toujours pas équipée) a été suspendu en attente d'un hypothétique accord entre le fournisseur et l'administration pénitentiaire.

Le local d'accueil des familles est surveillé par deux caméras, dont l'une est dotée d'un système d'enregistrement.

Les personnels de surveillance sont équipés d'un appareil émetteur-récepteur de type « *Motorola*[®] ».

Des alarmes « coup de poing » sont installées dans les couloirs de l'établissement. Des essais d'alarme sont programmés matin et soir dans chaque division.

L'établissement est équipé de filins anti-hélicoptères qui sont disposés au-dessus des cours de promenade, des terrains de sport et de la cour d'honneur.

Toutes les fenêtres des cellules sont protégées par des caillebotis en acier, sauf à la MAF et à l'UPH.

3.4.4 Les fouilles

La problématique des fouilles a été renouvelée par l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009³⁵.

A Fresnes, la pratique n'a guère évolué par rapport à l'état antérieur du droit. Le seul changement significatif consiste en l'établissement de notes de service régulières de la direction qui, pour les différents régimes de la détention (« activités », extractions, semi-libres...), d'une part, délimitent plus strictement les domaines et les procédures respectifs³⁶ des fouilles par palpation et des fouilles intégrales, d'autre part, justifient, avec une régularité d'horloge – tous les trimestres –, la nécessité des fouilles intégrales de toute la population concernée par une situation déterminée (sortie de parloirs en particulier) au motif des découvertes d'objets ou de substances illicites faites les mois précédents au cours des fouilles ordonnées par la note précédente ; enfin il y est rappelé que le refus de se soumettre aux opérations de fouille intégrale doit être suivi de poursuites disciplinaires. Par ailleurs, ces principes avaient également fait l'objet d'une « note d'information pour la population pénale » en date du 21 juin 2011.

3.4.4.1 Les fouilles par palpation

Tous les détenus qui se rendent ou qui remontent de promenade doivent se soumettre au contrôle d'un portique de détection de masses métallique installé dans les ailes de chaque division. A cette occasion, des fouilles par palpation sont effectuées de manière aléatoire. Tous les détenus qui déclenchent la sonnerie du portique sont fouillés par palpation.

Tous les détenus qui se rendent aux parloirs ou aux activités subissent une fouille par palpation. Il en est de même des détenus semi-libres ou classés en corvées extérieures lors de leur réintégration dans leur quartier.

3.4.4.2 Les fouilles intégrales

Il a été affirmé aux contrôleurs que la circulaire ministérielle du 14 avril 2011 relative aux modalités de fouilles des détenus était appliquée sur le CP Fresnes.

Cinq notes de service, toutes datées du 14 décembre 2011, définissent les modalités de fouille intégrale des personnes détenues lors de différentes situations :

³⁵ Sur cette question, voir le rapport annuel pour 2011 du contrôle général, chapitre 7, p. 231.

³⁶ Elles précisent notamment que la fouille intégrale « se réalise hors la vue de toute personne autre qu'en charge de la mesure ». On peut se demander si la conception des salles de fouilles des divisions répond à cette exigence.

- tous les arrivants – les entrants, les extraits judiciaires et médicaux, les permissionnaires et transférés d'autres établissements – font l'objet d'une fouille intégrale. En ce qui concerne les extractions judiciaires, cette fouille s'effectue par les forces de l'ordre au niveau du « contrôle », au départ de l'établissement. A leur retour, les extraits judiciaires sont fouillés intégralement par des surveillants. Tous les extraits médicaux subissent également une fouille intégrale au départ du centre pénitentiaire. Une nouvelle fouille n'est ordonnée au retour que « s'il existe une rupture de surveillance au cours de l'extraction ». Tous les permissionnaires font l'objet d'une fouille intégrale à leur retour. Enfin, « pour les détenus provenant d'un transfert d'un autre établissement, il est procédé à une fouille par palpation des intéressés et, en cas de suspicion, à une fouille à corps » ;
- les personnes détenues participant à des activités : à l'occasion des activités, une fouille intégrale peut être effectuée sur « deux détenus choisis aléatoirement » ;
- en cas « d'incident (bagarre, projections sauvages, éléments d'observation des personnels, perte d'objet), il peut être pratiqué une fouille intégrale sur l'ensemble de la population pénale. Il en est de même en cas de fouille de cellule s'agissant de leurs occupants ». Cette dernière prescription est fortement contestée par les personnes détenues appartenant à la mouvance terroriste basque ;
- les semi-libres et les personnes placées en corvées extérieures (entretien du domaine) peuvent faire l'objet d'une fouille intégrale en cas de suspicion particulière de détention d'objets prohibés ou de substances interdites ;
- toutes les personnes détenues sont systématiquement soumises à une fouille intégrale à la sortie des parloirs. Cette pratique a été vivement dénoncée par de nombreuses personnes rencontrées par les contrôleurs, notamment celles appartenant à la mouvance terroriste basque ;
- toutes les personnes détenues conduites en cellule de punition subissent une fouille intégrale. Il en va de même concernant celles placées sous le régime de l'isolement par mesure d'ordre et de sécurité.

Les notes de services sont renouvelées tous les trois mois. La dernière période s'étend du 21 décembre 2011 au 20 mars 2012.³⁷

Un **registre des fouilles intégrales** a été ouvert dans chaque division. Sont généralement mentionnés sur ces registres les nom et prénom ainsi que le numéro d'écrou de la personne détenue concernée, la date et l'heure de la fouille, le nom du gradé ayant ordonné la fouille, la motivation de la décision, le nom de l'agent ayant réalisé la fouille, le compte-rendu de la réalisation de l'opération.

Les contrôleurs se sont fait communiquer le « cahier des fouilles inopinées » de la première division, ouvert le 15 juillet 2010. Selon l'encadrement, « toutes les fouilles intégrales n'y sont pas notées ». Le 13 janvier 2012, jour du contrôle, la dernière fouille intégrale mentionnée sur le registre était datée du 10 janvier précédant. Dix-huit fouilles intégrales ont été enregistrées en décembre 2011. Les motifs indiqués sont pour la plupart les suivants : « retour ateliers », « pour raison de sécurité et de trafic dans la salle d'attente », « fouille spéciale ». A certaines périodes, aucune opération de fouille n'est mentionnée

³⁷ Note de service n° 2 214 du 14 décembre 2011.

pendant trois semaines³⁸, ce qui tend effectivement à accréditer les propos de l'encadrement sur le fait que « ces registres de fouille ne sont pas soigneusement tenus ».

En deuxième division, chaque page du cahier des fouilles inopinées comprend les rubriques suivantes : « nom, prénom, numéro d'écrou du détenu fouillé », date et heure de la fouille, gradé ayant ordonné la fouille, motivation de cette décision, agent ayant réalisé la fouille, compte-rendu, signature (de l'agent). Le cahier en cours a été ouvert le 19 janvier 2011. Entre cette date et le 3 janvier 2012, soixante-sept fouilles intégrales y ont été enregistrées.

Sur les dix dernières fouilles, la rubrique « motivation » n'est pas remplie à sept reprises. Les trois motifs de fouille mentionnés sont les suivants : « suspicion de trafic, le détenu se promenant au 4^{ème} N et 3^{ème} N alors que sa cellule est au 2^{ème} N » et « suspicion de faire entrer un objet en détention » à deux reprises. Dans le reste du registre, lorsque la rubrique « motivation » est remplie, les termes « suspicion de trafic », « suspicion d'un téléphone portable » ou « trouble l'ordre de la détention » reviennent le plus souvent.

3.4.4.3 Les fouilles de cellules

Les fouilles de cellule sont programmées par les premiers surveillants sous l'autorité du chef de détention. Une cellule subit en règle générale une fouille par mois, selon un ordre aléatoire. Les cellules des détenus sensibles sont fouillées au minimum deux fois par mois.

En règle générale, deux cellules sont fouillées quotidiennement en semaine et une le samedi. Il n'y a pas de fouille de cellule le dimanche.

Lors des fouilles de cellules, si le détenu est présent à l'arrivée des surveillants, il fait l'objet d'une palpation de sécurité et il est conduit en cellule d'attente. La fouille de la cellule s'effectue alors en son absence.

Les fouilles des cellules de la détention ordinaire, programmées ou inopinées sont enregistrées sur GIDE.

En deuxième division, le registre des fouilles de cellule en cours a été présenté aux contrôleurs. Il a été ouvert en mai 2011. Chaque page est conçue pour relater l'activité d'un mois et comporte les rubriques suivantes : nom, écrou, cellule, mouvance et jours du mois, de 1 à 31.

La programmation du mois de janvier 2012 a été établie le 3 janvier 2012. Des croix portées dans les cases des jours, au regard du nom des personnes détenues permettent de constater que deux fouilles de cellule sont programmées par cellule et par mois.

Les fouilles des cellules des personnes détenues classées « DPS, mouvances et surveillance spécifique renforcée » sont programmées sur un registre appelé « registre des fouilles spéciales ».

Chaque page de ce cahier comprend deux tableaux identiques à compléter. Chaque tableau est surmonté d'une rubrique « date ». Il comporte trois lignes et trois colonnes. La ligne supérieure comporte l'intitulé des trois colonnes à remplir : « détenu : nom/N° d'écrou/cellule – observations – émargement des agents ».

Le registre en cours de la deuxième division a été ouvert le 30 juin 2010.

³⁸ Aucune mention entre le 15 juillet et le 3 août 2010 et entre le 2 septembre et le 23 septembre 2010.

Depuis cette date, on remarque que les deux lignes horizontales à renseigner de chaque tableau ne l'ont pas été systématiquement. Sur deux pages en vis-à-vis on peut rencontrer quatre tableaux remplis à des dates différentes et qui se suivent. A de nombreuses reprises, la date de la fouille n'est pas mentionnée.

Sur une page, on constate que le premier tableau, daté du 27 décembre 2011, est complètement rempli avec deux fouilles. Il en est de même du tableau inférieur daté du 28 décembre. Le tableau supérieur de la page en vis-à-vis n'est pas daté et mentionne deux fouilles. Le tableau inférieur n'est pas daté, mentionne une fouille mais a été annulé par une croix.

Le tableau supérieur de la page suivante est daté et mentionne une seule fouille (celle annulée dans le tableau précédent). Le tableau inférieur n'est pas daté et comporte une fouille. Le tableau supérieur de la page en vis-à-vis est daté du 30 décembre et ne mentionne qu'une fouille. Le tableau inférieur est daté du 03/01/2012 et mentionne deux fouilles. Le tableau supérieur de la page suivante est daté du 04/01/12 et mentionne une fouille. Le tableau inférieur est daté du 06/01/12 et mentionne deux fouilles. Le tableau supérieur de la page en vis-à-vis est daté du 09/01/12 et mentionne une fouille. Le tableau inférieur n'est pas daté et mentionne une seule fouille. Le tableau supérieur de la page suivante est daté du 11/01/12 et mentionne une fouille (constatations effectuées le 12/01/12).

Les remarques qui reviennent le plus souvent en rubrique « observations » sont : « fouille de cellule effectuée, cellule sale (ou propre), éléments de sécurité OK, barreaux et caillebotis OK ».

De nombreuses omissions de date et sauts de rubrique compliquent la lecture de ce cahier. Il apparaît parfois la mention « détenu fouillé ».

3.4.4.4 Les fouilles dites « spéciales »

Des fouilles spéciales sont programmées tous les après-midis en direction des personnes détenues signalées. Chaque cellule et son unique occupant sont fouillés en moyenne deux fois par mois. Les agents en poste au « contrôle » sont souvent réquisitionnés pour participer à ces opérations. Ces fouilles spéciales ont été vivement dénoncées par les personnes détenues de la mouvance terroriste basque.

3.4.4.5 Les fouilles sectorielles

A la demande de la direction interrégionale de Paris, trois fouilles sectorielles sont programmées chaque année. Ainsi, l'ensemble du quartier d'isolement (avec parfois des chiens spécialisés dans la détection des explosifs) ou des étages complets font régulièrement l'objet d'une fouille.

Depuis quatre ans, l'établissement est confronté à un phénomène de projections extérieures. Des filets protecteurs ont été installés entre la deuxième et la troisième division. Selon les interlocuteurs des contrôleurs, cette protection se révélerait très efficace. Un filet supplémentaire sera prochainement installé entre la première et la deuxième division.

3.4.4.6 Les fouilles générales

La dernière fouille générale de l'établissement a été réalisée en mai 2001, après une spectaculaire prise d'otage du personnel, afin de rechercher la présence éventuelle d'armes ou d'explosifs.

La direction interrégionale de Paris décide deux à trois fois par an des fouilles de grande

ampleur.

En 2011, le quartier d'isolement a été entièrement fouillé avec le concours de la brigade cynophile, pour rechercher des stupéfiants ou des explosifs. De même, le quartier de semi-liberté a fait l'objet d'une fouille approfondie avec des chiens recherchant des stupéfiants.

3.4.5 L'utilisation des moyens de contrainte

3.4.5.1 Moyens de contrainte à l'extérieur de l'établissement

Une « fiche de motivation de l'utilisation des moyens de contrainte lors d'une extraction médicale » est systématiquement renseignée par l'officier en poste au « contrôle ». Le niveau de risque en termes d'évasion, d'agression ou d'« autres troubles à l'ordre public » est évalué et classé « élevé », « moyen » ou « faible ». La personne détenue extraite ne sera ni menottée ni entravée si trois croix ont été cochées au niveau « faible ». Une croix au moins cochée au niveau « moyen » entraînera le port des menottes ou des entraves. Une croix cochée au niveau « élevé » imposera le port des menottes et des entraves. Une réglementation spécifique est appliquée concernant certaines catégories de la population pénale : les mineurs, les femmes enceintes à partir du sixième mois, les personnes détenues lourdement handicapées et celles âgées de plus de soixante-dix ans ne sont pas soumises au port de moyens de contrainte ; en cas de dangerosité avérée, des exceptions peuvent être apportées à ces règles.

Il appartient au « chef de maison d'arrêt » ou à son adjoint de contresigner la fiche.

Le centre pénitentiaire de Fresnes utilise quasi-exclusivement des ceintures abdominales reliées aux menottes lors des extractions³⁹.

Les contrôleurs se sont fait communiquer les dix dernières fiches concernant l'application des moyens de contrainte. Il s'avère que neuf personnes détenues sur dix ont été menottées et entravées pendant le transport et les soins ; une personne détenue a été simplement menottée.

Une note interne datée du 8 février 2011 prévoit l'utilisation de liens en plastique à usage unique lorsque le démenottage est demandé par le personnel médical.

Pour le très court trajet en véhicule entre la maison d'arrêt des hommes ou la MAF d'une part et l'EPSNF d'autre part, il a été déclaré aux contrôleurs par l'encadrement « qu'aucun moyen de contrainte n'était appliqué ». Toutefois, une note interne en date du 7 février 2011 prévoit : « le port des menottes avec l'aide de la ceinture abdominale sera systématique pour les détenus inscrits au registre DPS ou dont le CCR (consignes, comportement, régime) indique l'appartenance à une mouvance. Dans l'impossibilité de menotter, pour raison médicale par exemple, le port des entraves deviendra la règle ».

Dans l'aile Sud de la deuxième division, le 3 janvier 2012, est apposée sur un tableau d'affichage une feuille énumérant « les détenus devant quitter l'établissement » ce jour-là. Elle comporte douze noms de personnes détenues bénéficiant d'une permission de sortir et onze extractions judiciaires. Les trois premiers noms sont rayés. Une mention manuscrite « OK » est ajoutée en regard des huit autres. A côté d'un nom, une autre mention : « Retour 17h50 ».

³⁹ Moyen de contrainte utilisé en application de la note EMS2 de la direction de l'administration pénitentiaire en date du 2 septembre 2008.

3.4.5.2 Moyens de contrainte à l'intérieur de la détention

Deux paires de menottes d'intervention sont déposées dans chaque division. En outre, la moitié des officiers portent une paire de menottes à la ceinture, à leur demande. Les menottes ne sont pas systématiquement utilisées lors des placements en prévention au quartier disciplinaire.

Selon l'encadrement, les bombes aérosols lacrymogènes ne seraient jamais utilisées.

Lorsque des moyens de contrainte sont utilisés en détention, un imprimé spécifique intitulé « incident exigeant l'usage de la force strictement nécessaire » est complété et présenté à la signature du chef de détention et du chef d'établissement. Il a été affirmé aux contrôleurs que cet imprimé « n'était jamais transmis à la direction interrégionale ».

Il existe, dans le système informatique de l'établissement, des listes préétablies permettant de connaître, à l'avance, le type de moyens de contrainte à appliquer à chaque personne détenue. Pour la deuxième division, par exemple, 100 personnes sont inscrites au titre de l'escorte n° 1, 47 au titre de l'escorte n° 2, 66 pour l'escorte n°3 et 1 pour l'escorte n° 4. Dans les 66, figurent des DPS, des personnes appartenant aux « mouvances »⁴⁰, ou ayant suscité des difficultés lors de précédentes extractions (agression à l'hôpital...). Mais il appartient, en tout état de cause, au chef d'escorte de décider au cas par cas en fonction de la dangerosité de la personne détenue concernée. Ce gradé doit remplir un imprimé *ad hoc* intitulé « ordre de mission et de suivi extraction médicale » ou « ordre de mission de transfert ». Sur cet imprimé, il mentionnera l'option qu'il aura choisie pendant le transport et pendant le déroulement de la consultation : port ou non des menottes, des entraves, de la ceinture abdominale ainsi que la présence éventuelle d'une escorte de police. Le document est visé par le chef d'établissement. (cf. *infra* § 3.7.7).

Selon les informations données aux contrôleurs, il n'est pas rare que des personnes poursuivies pour des procédures correctionnelles soient munies d'entraves lors de leur déplacement au palais de justice.

Le menottage s'effectue toujours dans le dos, sauf observation contraire du service médical.

Les forces de police refusent de prêter main forte à l'escorte pénitentiaire pour toute personne détenue qui n'est pas classée au répertoire des DPS. Une attente de deux heures est parfois nécessaire pour obtenir une garde statique de police à l'hôpital.

3.4.6 Les incidents et les signalements au parquet

3.4.6.1 Les faits marquants de la dernière décennie

Le 27 mai 2001, la tentative d'évasion par hélicoptère de deux personnes détenues a échoué. Les occupants de l'appareil ont alors lancé à ces deux personnes un sac contenant des armes. Les deux malfaiteurs ont ensuite pris en otage deux surveillants qui n'ont été libérés que le lendemain.

Le 12 mars 2003, vers 4h15, un commando de plusieurs individus armés a attaqué les miradors 3 et 4 surveillant la partie arrière de l'établissement où se trouve le sas donnant accès aux ateliers, derrière la troisième division. Dans le même temps, d'autres individus ont

⁴⁰ Cf. ci-après : § 3.4.10.

fait sauter les deux portes du sas à l'aide d'explosifs et se sont dirigés vers le quartier disciplinaire. Ils ont alors fait exploser la fenêtre et le barreaudage de la cellule de punition dans laquelle se trouvait une personne détenue particulièrement dangereuse. L'action n'a pas duré plus de dix minutes. Le commando a incendié plusieurs véhicules sur la route surplombant l'établissement pénitentiaire afin de protéger sa fuite. Aucun membre du personnel n'a été blessé. Un premier surveillant a été condamné dans cette affaire pour complicité.

Le 16 avril 2005, une personne détenue a tué par strangulation un codétenu en cour de promenade.

Le 13 juin 2006, une personne détenue extraite à la clinique privée d'Antony pour y passer un scanner a échappé à la surveillance des deux agents pénitentiaires qui l'escortaient. Elle a été retrouvée à la gare RER d'Antony par les services de police qui avaient été prévenus.

Le 20 janvier 2008, une femme détenue est décédée à la MAF. Dans sa réponse, le chef apporte la précision suivante : « cette personne est décédée sur l'hôpital Saint-Louis [Paris 10ème] de mort naturelle et aucune charge n'a été retenue à l'égard de l'équipe de l'UCSA concernant le suivi de cette personne et sa prise en charge ».

Le 4 novembre 2008 : suspicion de coups en cellule à l'encontre d'une personne détenue entraînant un coma.

Le 9 juillet 2009, une personne détenue a mis volontairement le feu à sa cellule à l'UPH. Elle est décédée le 4 août 2009 des suites d'une inhalation prolongée de fumée.

Le 11 juillet 2009 une personne détenue s'est suicidée au quartier disciplinaire.

Le 17 janvier 2011, une personne détenue classée DPS a tenté de s'évader alors qu'elle se rendait en consultation à l'hôpital de Fresnes. La tentative a eu lieu à partir de la cour d'honneur du grand quartier alors que la personne détenue n'était ni menottée ni entravée dans la mesure où elle allait être prise en charge par l'escorte de police qui se trouvait à l'extérieur de l'établissement⁴¹. La procédure habituelle pour les DPS est que le véhicule administratif pénitentiaire est escorté à la sortie de l'établissement par le véhicule de police jusqu'à l'hôpital de Fresnes distant de quelques centaines de mètres. Une surveillante en poste au mirador 1 a fait usage de son arme de service et atteint le fugitif à la cheville droite alors qu'il était sur le toit.

Le 6 avril 2011, des mouvements du personnel ont entraîné des dégradations importantes sur deux véhicules (un véhicule de la régie industrielle des établissements pénitentiaires et une voiture appartenant à une conseillère d'insertion et de probation). Ces dégâts matériels ont été causés par le feu mis à des palettes le long de l'allée des Thuyas.

⁴¹ Dans son rapport en date du 1^{er} février 2011, la directrice du CP Fresnes souligne le fait que le détenu « ne portait pas de menottes consécutivement aux remarques faites par la commission de déontologie nationale de sécurité qui avait noté que la qualité du domaine pénitentiaire permettait de situer un niveau de sécurité suffisant par la présence systématique d'une escorte policière lorsqu'une personne incarcérée était inscrite au registre DPS ou répertoriée comme appartenant à une mouvance. Ce même argument avait prévalu pour le transport des personnes incarcérées de la MAF vers la MAH pour des examens sanitaires (exemple de radiographie) ou pour la réalisation des actes d'écrou et en mouvement inverse pour l'organisation des parloirs intérieurs. La survenance de cette tentative d'évasion induit une révision nécessaire de cette modalité de pratique professionnelle ».

Le 30 juin 2011 une personne détenue est décédée suite à l'incendie volontaire de sa cellule ; son codétenu a été blessé.

Le 10 novembre 2011 une surveillante a été mise en cause pour des faits délictueux commis à l'établissement ; elle a été incarcérée.

3.4.6.2 Les incidents

3.4.6.2.1 Les incidents de l'année 2011

- comportements auto agressifs :
 - Tentatives de pendaison ou d'étouffement : 33 ;
 - Ingestion de médicaments : 30 ;
 - Automutilations : 11 ;
- violences sur le personnel :
 - Bousculades : 61 ;
 - Insultes et /ou menaces : 27 ;
 - Agressions physiques : 31 ;
 - Agression à caractère sexuel⁴² : 1 ;
 - Crachats : 3 ;
 - Projections d'objet : 1 ;
 - Projection d'eau de javel : 1 ;
 - Menaces à l'aide d'un objet : 3 ;
 - Morsures : 1 ;
 - Résistance physique : 2 ;
 - Propos à caractère raciste : 1 ;
- tentatives d'évasion, non réintégrations :
 - Tentative d'évasion depuis la détention : 1 ;
 - Tentative d'évasion depuis l'hôpital Bicêtre : 1 ;
 - Absence de retour de permission de sortie : 13 ;
 - Évasion en corvée extérieure : 1 ;
 - Non réintégration au quartier de semi-liberté : 1 ;
- violences entre personnes détenues : 77 faits recensés ;
- suicides : 4 ;
- morts naturelles : 8 ;
- découvertes d'objets prohibés : 85 ;
- dégradations volontaires : 13.

Selon un responsable, depuis leur création, les ERIS sont intervenus trois fois à Fresnes

3.4.6.2.2 Analyse des incidents survenus dans la population détenue

Il a été tenté de savoir quelle était la part des personnes détenues qui faisaient l'objet de comptes-rendus d'incidents. Mais ce calcul est difficile⁴³. Il a donc été, faute de mieux, constitué un échantillon d'une centaine de personnes (n=107) entre les numéros d'écrou

⁴² L'agression à caractère sexuel et les menaces de mort ont été perpétrées le 15 février 2011 sur une psychologue du SMPR.

⁴³ Une telle appréciation suppose la constitution, dans un temps assez long (plusieurs années) d'une cohorte de personnes dans ce délai. Or, en particulier dans une maison d'arrêt, les mouvements d'entrée et de sortie sont fréquents et modifient donc la population observée.

959 005 et 959 704. Celles-ci ne sont pas comparables – leurs durées de détention peuvent être légèrement différentes – mais surtout de nombreuses personnes dont les écrous se trouvaient entre ces deux bornes ont quitté l'établissement. Dans cet échantillon, il a été relevé tous les comptes-rendus d'incidents (CRI) dressés par le personnel de surveillance.

Avec ses insuffisances, cet échantillon laisse néanmoins percevoir une forte concentration, non pas des incidents mais des comptes-rendus d'incidents, c'est-à-dire des incidents repérés et notés par les surveillants (ce qui n'est pas la même chose)⁴⁴.

Soixante-seize comptes-rendus ont été dressés sur les cent sept détenus considérés. Mais leur répartition est très inégale. Elle se fait selon le tableau suivant :

| | | | | | | | | | | | | |
|------------------------------|----|----|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|
| Nombre de CRI | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| Nombre de personnes détenues | 76 | 20 | 4 | 1 | 1 | 0 | 2 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 |

Les trois quarts des personnes détenues ne font pas l'objet de comptes-rendus d'incidents. Inversement, 40 % des CRI se concentrent sur moins de 3 % de la population observée.

On doit s'intéresser également au contenu des rapports d'incidents et essayer de savoir si ceux qui sont relatifs aux personnes qui en recueillent le plus sont différents des autres.

Les comptes-rendus d'incidents isolés, c'est-à-dire dressés en une seule occasion à l'encontre de personnes détenues, portent :

- sur la découverte d'objets ou de substances prohibés (téléphones portables ; cannabis) ou des échanges suspects entre détenus (cinq) ;
- sur des destructions destinées à braver des interdictions (œilleton ; scellés de lecteur DVD) (deux) ;
- sur des « améliorations » de la vie quotidienne contraires au règlement (certificat médical falsifié pour bénéficier d'une douche quotidienne ; utilisation d'une housse de matelas comme rideau dans une cellule) (deux) ;
- sur des attitudes de rébellion (refus de travail à l'atelier ; colère au parloir après qu'est signifiée l'interdiction d'entrer un paquet de mouchoirs) (deux).
- mais les occurrences les plus nombreuses portent sur les agressions entre détenus : menaces, coups, accusations de violences ou de viols (sept) ; dans cette hypothèse, le compte-rendu d'incident peut viser autant, voire plus, l'auteur de la plainte que le coupable.

A l'inverse, les comptes-rendus d'incidents relatifs aux cinq personnes qui ont été l'objet de six comptes-rendus ou davantage portent :

- sur la découverte d'objets ou de substances interdits (téléphones cellulaires ; clés USB ; stupéfiants) (huit) ;
- sur des agressions de codétenus, dont ils sont identifiés comme les auteurs (trois) ;
- sur des refus d'obéissance (six) ;
- sur une tentative de corruption (un) ;
- sur le feu mis à la cellule (un) ;

⁴⁴ Un surveillant peut jouer l'apaisement et ne rien noter ; un de ses collègues peut faire montre au contraire de rigidité, etc.

- massivement, sur des insultes, des menaces, des gestes obscènes ou des violences visant du personnel de surveillance (dix-neuf) ; ces événements donnent lieu à quatre reprises à des mises en prévention au quartier disciplinaire.

Ces comptes-rendus traduisent donc une attitude de rébellion, allant jusqu'aux coups, au contraire des autres détenus.

Mais cette attitude n'est pas constante. Elle frappe par son irrégularité. **Les écarts** entre incidents sont en effet variables. Sur les quarante-deux comptes-rendus visant les cinq « rebelles » (six comptes-rendus ou davantage), dix-huit sont dressés à moins d'un mois d'un précédent compte-rendu. Mais les autres ont des intervalles de temps bien supérieurs, pouvant aller jusqu'à plus d'un an. Il est difficile de lire dans ces événements la marque d'un crescendo de violences qui réduirait les délais dans les écarts à la discipline. Tout se passe comme si, en dépit des manifestations brutales, celles-ci ne pouvaient constituer une manière de gérer la vie quotidienne, rendant d'ailleurs la survenue des incidents imprévisibles. Cette observation est à prendre toutefois avec précaution, en raison de ce qui a été dit sur la constitution de l'échantillon.

De son côté, le logiciel GIDE recense quarante-sept détenus s'étant rendus coupables d'agression de personnel. L'un d'entre eux a fait l'objet de cinquante-huit comptes-rendus d'incidents : on est là dans la régularité.

3.4.7 La procédure disciplinaire

Tout rapport d'incident est communiqué au chef de détention, qui le transmet au directeur de division. Ce dernier décide, par délégation, de la suite à donner : renvoyer le détenu devant la commission de discipline, demander un complément d'enquête – destiné à approfondir les éléments retranscrits dans le rapport d'incident pour vérifier la véracité des faits relatés – ou classer l'affaire après avertissement oral ou non. Le directeur décide également du signalement au parquet ou aux magistrats instructeurs. En 2011, 2 290 procédures ont été transmises à la commission de discipline pour l'ensemble de l'établissement.

Les commissions de discipline se réunissent rapidement après les faits ayant fait l'objet de poursuites, comme on le voit sur l'échantillon suivant, relatif aux derniers incidents relevés avant la visite du contrôle général :

| INCIDENT LE | DATE COMPARUTION |
|-------------|------------------|
| 24/12/2011 | 13/01/12 9h |
| 24/12/2011 | 13/01/12 9h |
| 04/01/2012 | |
| 24/12/2011 | 16/01/2012 14h |
| 24/12/2011 | 16/01/2012 14h |
| 04/01/2012 | |
| 27/12/2011 | 11/01/2012 9h |
| 14/12/2011 | 30/12/2011 9h |
| 30/12/2011 | 13/01/2012 9h |

La mise en prévention dans une cellule disciplinaire dès avant la réunion de la commission, après la survenue d'incidents, n'est nullement exceptionnelle. A une séance de la

commission de janvier 2012, sur douze comparants, cinq avaient été mis en prévention.

La personne détenue qui doit passer devant la commission de discipline reçoit une convocation écrite lui rappelant les faits reprochés et la possibilité de demander l'assistance d'un avocat. Les commissions de discipline se déroulent à peu près tous les jours et sont présidées par un membre de la direction – les directeurs de division dans la majorité des cas. Un gradé de l'établissement, désigné le jour de la commission en fonction de l'organisation du service, et un assesseur agréé assistent le président pour statuer sur les faits reprochés ; quatorze personnes issues de la société civile ont été agréées pour la fonction d'assesseur. Un surveillant assure la fonction de secrétaire de commission.

La personne mise en cause explique ses arguments, assistée ou non d'un avocat. Il est possible de demander la présence d'un interprète.

Après le délibéré, la personne revient devant la commission pour la notification de la décision. Il lui est expliqué qu'elle peut faire appel dans les quinze jours auprès de la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire.

Les contrôleurs ont pu assister à une séance ; ils ont constaté que les débats étaient approfondis, les trois membres de la commission cherchant à comprendre ce qui avait motivé l'incident. L'avis du surveillant, qui connaissait la personne détenue, s'est avéré très important pour éclairer la commission sur des éléments de personnalité et mettre en perspective l'incident dans son parcours de peine.

Au cours de l'année 2010, 148 commissions disciplinaires ont permis de traiter 1 514 procédures. Le nombre total de faits fautifs a été de 1 536 dont 522 fautes du 1^{er} degré, 890 du 2^{ème} degré et 124 du 3^{ème} degré. Les décisions ont ordonné 4 287 jours de quartier disciplinaire fermes, 5 970 jours avec sursis et 124 relaxes.

En 2011 a été mise en œuvre la disposition de la loi du 24 novembre 2009 relative à la présence d'un assesseur de la « société civile »⁴⁵ au sein de la commission de discipline. En raison du nombre important de réunions de cette commission, il a fallu prévoir un volume substantiel d'assesseurs, qui n'ont pu être trouvés rapidement mais qui se sont progressivement agrégés au dispositif existant au cours du deuxième semestre 2011. Une note de service n° 2279 du 21 décembre 2011 recense quatorze assesseurs désignés par le président du tribunal de grande instance de Créteil : neuf femmes et cinq hommes⁴⁶. Ils ont occupé à la commission le siège jusqu'alors tenu par un officier. Chacun d'entre eux a bénéficié d'une réunion de formation et d'une visite d'une demi-journée de l'établissement, en particulier du quartier disciplinaire.

Il est impossible de savoir si la présence de l'assesseur civil a eu un rôle dans la nature des sanctions prononcées depuis le 1^{er} juillet 2011. On doit rappeler qu'en tout état de cause le président détermine la sanction. Le rôle de l'assesseur dépend largement de la personnalité du président (suivant la propension qu'il a à solliciter l'avis de ce tiers) et aussi de la sienne propre (suivant la manière qu'il a de faire valoir son point de vue et l'étendue de ses connaissances sur la réalité pénitentiaire).

⁴⁵ L'appellation qui leur est donnée à Fresnes est celle d'assesseur civil.

⁴⁶ Seulement quatre noms figuraient dans la première note de service en la matière (n° 1 246 du 6 juillet 2011).

3.4.8 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire est situé au-delà de la troisième division, à l'extrémité de l'établissement.

Il s'agit d'un bâtiment spécifique, construit perpendiculairement à gauche du couloir des ateliers, mesurant 25 m sur 17 m, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée. L'intérieur se présente en forme de nef éclairée par un lanterneau et deux verrières aux extrémités de l'étage. Les coursives qui desservent les cellules de l'étage sont bordées par un garde-corps de 1,30 m de haut. Les trémies sont équipées d'un filet anti-chutes et séparées au milieu de l'étage par une passerelle.

La structure dispose à l'origine de trente-deux cellules de 2,20 m sur 5 m, soit 11 m² de surface et deux pièces de 2,8 m sur 5 m, soit 14 m². Les cellules, au nombre de seize par niveau, comportent toutes une armoire large de 0,60 m, de 0,30 m de profondeur et 1,90 m de hauteur avec une étagère supportant une penderie.

3.4.8.1 Le rez-de-chaussée

La porte d'entrée débouche sur le couloir central large de 4,50 m dans lequel ouvrent toutes les pièces.

Sur le côté droit en entrant se trouve le bureau (14 m²) des surveillants et du premier surveillant, chef du quartier. L'office du personnel (11 m²) est doté d'un évier, un four à micro-ondes, un four électrique, un réfrigérateur, une plaque chauffante et une bouilloire électrique ; une armoire comporte une réserve de linge et les paquetages remis aux sortants du quartier (linge de couchage et nécessaire de toilette). Sur le palier, entre ces deux locaux, est placé un portique de détection.

Une pièce d'une surface de 11 m² sert de salle de dépôt des paquetages des personnes punies ; elle comporte deux rayonnages : un pour les paquetages vérifiés et un pour ceux non vérifiés. Il n'y a pas d'inventaire contradictoire.

Les cellules, au nombre de onze, ont une surface de 11 m². Chacune comprend un lit de 0,30 m de haut fixé au sol, un matelas de sécurité et deux couvertures indéchirables ; il n'y a pas de drap. Le mobilier est complété d'un ensemble lavabo WC en inox, une table de 0,60 m sur 0,50 m et un tabouret, scellés au sol. A 2,10 m du sol en béton, une fenêtre de 1,20 m de large et 0,60 m de haut est équipée de deux panneaux de plexiglas dont un est coulissant ; elle est sécurisée par un barreaudage et une grille en métal déployé. Au-dessous, près du sol, courent les tuyaux de chauffage de la pièce. Dans le coin supérieur, près du plafond haut de 3 m, est fixée une grille de ventilation. Un détecteur de fumée est en place au plafond, ainsi qu'un bloc lumineux. Il n'y a pas de dispositif d'allumage électrique pour les cigarettes ni de bouton d'appel avec signal lumineux extérieur. Un interphone permet à l'occupant de communiquer avec le poste des surveillants.

Ces cellules ne comportent pas de sas de sécurité. Toutefois, huit d'entre elles disposent d'une grille de sécurité derrière la porte d'entrée ; dans deux cellules, la grille est découpée de façon à permettre de passer les mains selon un dispositif dit « passe menottes »⁴⁷. Lors de la visite, trois cellules étaient indisponibles pour travaux.

⁴⁷ Ce dispositif permet de passer les menottes autour des poignets de la personne détenue avant d'ouvrir la grille.

Deux cabines aménagées dans une cellule divisée en deux parties avec un sas à l'entrée servent aux entretiens. Elles sont notamment utilisées par les avocats lors des audiences disciplinaires. Elles sont éclairées par deux fenestrons de 0,70 m sur 0,45 m et munies d'un bouton d'alarme.

La salle d'audience disciplinaire occupe la surface de deux cellules.

Au sous-sol, un poste sanitaire du personnel comprend un lavabo et un WC. Deux placards disposés renferment les tenues de secours et d'intervention.

3.4.8.2 L'étage

Sur le côté droit de l'étage face à l'escalier, une pièce de 11 m² a été aménagée à son entrée, sur une profondeur de 1 m, en local douche pour les personnes détenues ; l'arrière est utilisé comme local d'archives et de réserve pour le service. Le bac à douche carré de 0,60 m de côté est situé à gauche de la porte d'entrée ; il comporte un mitigeur avec eau chaude et froide. Le côté droit, où se trouve un radiateur de chauffage, sert de déshabilleur. Il n'est équipé ni de patère ni de rideau de douche. Dans la porte est aussi aménagé un passe-menottes.

A côté de ce local, se trouve une cellule dans laquelle est installé un téléphone pour les personnes détenues. Celui-ci est fixé au mur au-dessus de la table de la cellule. Les contrôleurs n'ont pas remarqué la présence d'affichage comportant les numéros libres d'appel ni les règles d'utilisation. Ils ont aussi noté l'absence d'éclairage à l'intérieur de la pièce.

A la suite de ce local, se trouvent :

- une cellule servant d'entrepôt de matériel de couchage et mobilier ;
- deux cellules transformées en salle d'attente, avec passe-menottes sur la grille ;
- trois cellules désaffectées comportant des équipements obsolètes tels des WC à la turque et lave-mains encastrés dans le mur ;
- une cellule transformée en salle de repos pour le personnel de nuit, comprenant deux lits, un poste de télévision, un lavabo avec miroir et une bouilloire électrique.

Toutes les cellules de ce côté sont pourvues d'une grille de sécurité derrière la porte.

Sur le côté gauche en sortant de l'escalier se trouve une batterie de huit cellules identiques aux autres, mais disposant d'un sas de sécurité de 1,8 m² barreaudé avec grillage en métal déployé. Les éléments mobiliers sont scellés et la fenêtre est sécurisée par une grille intérieure en métal déployé dans laquelle est ménagée une lumière ; la fenêtre comporte un panneau coulissant. L'une d'elles est en travaux

Sur un total de trente-deux, dix cellules sont affectées à d'autres fonctions, trois sont désaffectées et quatre sont en réparation ce qui ramène à quinze la capacité. Globalement, les cellules affectées à l'hébergement sont en bon état général et paraissent correctement entretenues.

Le jour de la visite du quartier, dix personnes étaient présentes.

Au rez-de-chaussée et à l'extrémité du bâtiment, une porte ouvre sur un espace semi-circulaire précédé, à gauche, d'un débarras de 3 m² réservé au matériel nécessaire à l'auxiliaire pour le nettoyage de l'unité et, à droite, de la cabine de douche.

Cette cabine de 3 m², dont la porte ouvre sur le déshabilleur avec patère et bloc d'éclairage, est munie d'une demi-cloison séparant cet espace du bac à douche. Elle est

entièrement carrelée et éclairée par un panneau de six pavés de verre sur le mur face à la porte. Le sol est peint. La cloison ne laisse qu'un passage de 0,45 m pour se rendre sous la douche ; celle-ci comprend un mitigeur avec eau chaude et froide et un bac carré de 0,60 m de côté. Cela ressemble à un cagibi exigü et mal commode placé sous le rampant du toit couvrant cette zone, dont la hauteur varie de 1,90 m à 2,50 m. Au surplus, le radiateur placé en sécurité dans la partie vestiaire ne chauffe pas et la propreté des murs laisse à désirer. La porte est munie d'un passe-menottes.

Il a été dit aux contrôleurs que les personnes détenues pouvaient se doucher trois fois par semaine ; les serviettes et produits de douche sont fournis par le service.

Dans cet espace semi-circulaire, se trouvent aussi, à droite, un évier avec eau chaude et froide, un ballon d'eau chaude et, suspendus à la charpente, deux brouilleurs de téléphone. L'espace comprend cinq portes dont une avec passe-menottes, ouvrant toutes sur une **cour de promenade**.

Ces cours en forme de « portion de camembert » sont de surface identique, de 22 m². Elles ne comportent pas de point d'eau, pas d'urinoir, ni aucun autre équipement. Une plaque percée fixée au sol permet l'évacuation des eaux pluviales ; le côté le plus large comporte un auvent de 2 m de profondeur. Elles sont couvertes par un grillage en métal déployé s'appuyant sur les murs de séparation, surmonté de rouleaux de concertinas.

Les promenades durent une heure et demie par jour à raison d'une heure le matin entre 8h et 11h30 et une demi-heure l'après-midi entre 14h et 17h.

Les contrôleurs se sont enquis des registres et documents règlementaires ; ils ont constaté la présence dans le bureau :

- du registre journalier des mouvements et des visites, visé régulièrement par un officier de la troisième division à laquelle est rattaché le QD pour sa gestion ;
- du registre des décisions de la commission de discipline ;
- du registre des entrants et des sortants ;
- du cahier de présence mensuelle ;
- du règlement intérieur du QD ;
- du cahier des rondes de nuit visé par le responsable ;
- du registre de visite des médecins visé quasi quotidiennement.

Outre les équipements bureautiques, le bureau abrite un dépôt de bibliothèque d'environ cinquante volumes traitant de différents thèmes, prêtés sur demande sans règle particulière. Il est précisé que les demandes sont peu nombreuses. Le renouvellement du stock est fait à la demande par l'auxiliaire bibliothécaire de la troisième division. Il est constaté la présence du code de procédure pénale, de différents dictionnaires, ainsi que des rapports 2008 et 2009 du CGLPL.

Un interphone relie le QD aux services de l'établissement, et un autre communique avec les cellules.

Un panneau d'affichage dans le couloir près du portique indique :

- les délégations de signatures et de compétence pour le placement en prévention, établie le 10 octobre 2011 ;
- la liste des assesseurs auprès de la commission de discipline établie le 15 novembre 2011 ;
- les groupes de sanctions en vertu de la loi pénitentiaire ;

- le code de déontologie pénitentiaire.

Lors de son arrivée, la personne détenue est reçue par un officier de la troisième division qui lui expose ses droits et obligations et lui remet un double feuillet traitant de ces matières. Les contrôleurs ont constaté que ce fascicule ancien n'évoquait pas le droit de téléphoner ni d'avoir un poste de radio.

Les personnes détenues peuvent conserver du tabac et des allumettes sauf les incendiaires qui doivent demander du feu au personnel.

S'agissant du téléphone, l'usage, non limité, est autorisé sur accord obligatoire du contrôle téléphonique une fois tous les sept jours glissants pour les condamnés et les personnes autorisées. Il est tenu un registre des appels téléphoniques. Il a été dit par les personnels que les appels gratuits à la Croix-Rouge, l'ARAPEJ ou le CGLPL étaient possibles mais les contrôleurs n'en ont vu nulle part la mention.

Un poste de radio à piles peut être fourni sur demande. Il a toutefois été précisé que la consommation de piles était très importante et que le service connaissait parfois des difficultés pour les renouveler.

Dans sa réponse, le directeur précise : « Les audiences disciplinaires sont tenues quotidiennement qu'il y ait eu ou non des mises en prévention et ce :

- pour éviter, au regard du nombre de comptes-rendus d'incident à traiter, un encombrement des instances disciplinaires lequel aurait pour conséquence un risque de traitement de moindre qualité sur le plan juridique;
- pour éviter qu'un délai trop long ne s'écoule entre les faits et la comparution devant la commission disciplinaire ce qui aurait pour conséquence d'altérer le sens des sanctions prononcées ».

En cas d'insuffisance de place, les mises à exécution de sanctions peuvent être différées.

La commission de discipline peut aussi prononcer des **mesures de confinement** prévues par les textes. Celles-ci sont exécutées dans la division d'origine de la personne.

Les contrôleurs ont examiné le « cahier de confinement de la deuxième division ». Ce cahier a été ouvert le 1^{er} avril 2011 ; vingt-neuf personnes détenues y ont été notées pour une durée de séjour totale de 198 jours, soit en moyenne de 8,2 jours par personne.

Le 4 janvier 2012, les deux cellules de confinement de la deuxième division étaient occupées.

Le régime imposé est d'être seul en cellule, sans activité autre que la promenade, l'école et le culte. En outre, selon la nature des faits reprochés, la commission de discipline peut imposer une privation de cantine, de télévision ou de radio. Cependant la personne placée en confinement continue à bénéficier normalement de ses parloirs.

Lors de la visite de l'unité, les contrôleurs ont souhaité avoir un entretien avec les personnes punies. Cinq punis ont répondu à ce souhait.

L'un d'eux, de nationalité roumaine, était puni de cinq jours de cellule disciplinaire pour avoir été trouvé en possession d'un téléphone. Il s'est dit fumeur mais sans feu et, bien que sollicité, le personnel ne répondait pas avec célérité. Il bénéficie de sa promenade quotidienne, une heure le matin et une demi-heure l'après-midi.

Un autre, entré la veille, était puni de douze jours dont quatre avec sursis pour avoir été trouvé en possession d'une clé USB et de 230 euros lors de la fouille de sa cellule. Condamné

à 9 ans, il dit qu'il a pu téléphoner à sa famille et qu'il a fait un recours à la direction pour voir sa punition transformée en confinement. Il indique aussi que depuis son arrivée à l'établissement il a fait plusieurs demandes pour avoir un parloir enfant, mais n'a jamais pu en bénéficier.

Le troisième, présent depuis le 28 décembre 2011, était puni de dix jours ferme pour avoir eu une altercation avec une surveillante. Il a indiqué avoir été informé sur ses droits et obligations, bénéficié de tous ses parloirs et n'être pas intéressé de téléphoner. Il a vu la psychologue sur indication du médecin. Il dit aussi qu'il est difficile d'avoir du feu si l'on n'a pas d'allumettes.

Le quatrième était présent depuis trois jours. Il souhaite être transféré et a fait une demande dans ce sens pour une affectation. Ancien toxicomane suivi par le SMPR, il précise avoir des problèmes avec son codétenu qui lui subtiliserait, dit-il, son traitement pour trafiquer. Cela a engendré une dispute et bagarre dans la cellule, et il prétend avoir été dénoncé par l'autre comme « trafiqueur ». Il prétend aussi que les poursuites devant la commission de discipline ne lui ont pas été notifiées, et qu'il n'a eu aucun document en sa possession. Après vérification auprès du service, il s'avère que la procédure a été respectée mais qu'il a refusé de signer les notifications. Les contrôleurs le lui ont fait observer.

Le cinquième était puni de trois jours de cellule disciplinaire pour avoir été trouvé en possession d'un téléphone portable. Il était sortant le lendemain de la visite et n'avait pas d'observation à faire.

Les personnes reçues par les contrôleurs ne se sont pas plaintes de leurs conditions de séjour et n'ont eu aucun grief envers le service ni les personnels, hormis le problème du feu à demander aux agents.

Le service est assuré par un premier surveillant en journée et trois surveillants dont deux en roulement ordinaire et le troisième en journée de 7h à 17h. L'unité comprend aussi un service de nuit de 19h à 7h assuré par deux agents sur place.

Les agents de surveillance ne sont pas autonomes. Ils appartiennent à l'équipe dédiée qui travaille sur les quartiers disciplinaire et d'isolement, laquelle est gérée par le service du personnel.

3.4.8.3 Les interventions de l'UCSA

Tout détenu placé au quartier disciplinaire est vu quotidiennement par un médecin de l'UCSA, qu'il s'agisse du médecin de la troisième division ou du médecin de permanence. La première consultation, qui intervient dans les heures qui suivent le placement au QD, se déroule le plus souvent dans les locaux de l'UCSA ; elle est plus ou moins approfondie selon la plainte de la personne. Les visites ultérieures ont lieu au quartier disciplinaire ; elles sont quotidiennes et se déroulent porte ouverte, le surveillant étant à proximité. En cas de nécessité, une consultation est organisée à l'UCSA. Les extractions ne posent pas de difficulté.

Le médecin de permanence est appelé pour les automutilations ou les tentatives de suicide.

Le personnel médical a indiqué aux contrôleurs que, lorsqu'une personne menaçait de procéder à de tels actes, il était très délicat pour le médecin de l'UCSA de se prononcer sur la réalité d'une telle menace ; il est fait appel au médecin du SMPR en cas de doute. Mis à part le cas des psychotiques dont le placement en quartier disciplinaire est totalement contre-indiqué, le médecin psychiatre estime que l'évaluation du risque suicidaire est

particulièrement difficile. Le personnel médical souligne l'ambiguïté des agents pénitentiaires qui en appellent au médecin sans totalement s'en remettre à son avis, notamment lorsque les faits qui ont conduit le détenu au quartier disciplinaires sont des violences envers un personnel pénitentiaire. Les accès de grande violence donnent lieu à une injection calmante dont les effets durent trois jours et permettent une sortie anticipée⁴⁸. En pratique, l'injection est effectuée par une infirmière du SMPR. Une telle intervention donne lieu à un rapport spécifique.

Un certificat médical d'incompatibilité est « parfois » rédigé, « ce que l'administration pénitentiaire n'apprécie pas ».

Les statistiques font état de 1 227 interventions de l'UCSA au quartier disciplinaire pour le premier semestre 2011.

Dans sa réponse, le directeur indique : « L'ambiguïté de l'administration pénitentiaire est soulignée s'agissant d'agents qui feraient appel au médecin sans totalement s'en remettre à son avis, notamment lorsque les faits qui ont conduit le détenu au quartier disciplinaire sont des violences envers un personnel pénitentiaire. Or, sur ce point il convient de noter que tout certificat d'incompatibilité avec un maintien au QD qui serait établi par un médecin lie l'administration pénitentiaire qui doit lever la mesure (cf. circulaire NOR JUSK1140024C du 9 juin 2011 "Le médecin peut en outre être amené à se rendre au quartier disciplinaire, à la demande du chef d'établissement, pour examiner la situation d'une personne détenue dont l'état de santé est préoccupant. Si le médecin constate que le maintien de la personne en cellule disciplinaire est de nature à compromettre sa santé, il en fait mention sur le registre tenu à cet effet au quartier disciplinaire et transmet sans délai un certificat médical au chef d'établissement afin de lui permettre de suspendre immédiatement l'exécution de la mesure. Il ne s'agit pas d'un simple avis médical mais d'un constat qui lie le chef d'établissement. La reprise éventuelle de la sanction est dans ce cas subordonnée à un avis médical conforme"). Il convient de préciser que cette disposition figurait déjà dans la circulaire de 1996 relative au régime disciplinaire des personnes détenues mais de manière moins explicite et que le nouveau texte est venu lever toute ambiguïté sur ce point ».

3.4.9 Le quartier d'isolement

3.4.9.1 Les locaux

Le quartier d'isolement (QI) est situé au rez-de-chaussée, à l'extrémité de l'aile Sud de la première division. Il est séparé par une grille du reste de la détention.

Le QI comprend seize cellules, une douche, une bibliothèque, une salle de sport, un parloir avocats, le bureau du surveillant, des cours de promenade et une cabine téléphonique.

- **Les cellules**

D'une surface de 10 m², les cellules sont sommairement meublées d'un lit scellé avec matelas ignifugé, une table et des étagères en béton, une chaise en plastique, une deuxième table amovible et un poste de télévision loué 8 euros par mois. En outre, la cellule est équipée d'un lavabo alimenté en eau froide par un robinet au-dessus duquel ont été scellés un miroir et un tube de néon. Un coin toilettes, équipé d'une cuvette à l'anglaise sans abattant est

⁴⁸ De nombreux détenus ont évoqué ces injections, trop facilement réalisées selon eux, ainsi que les suites durables qu'ils disent avoir observées dans le comportement des personnes.

séparé du reste de la cellule par des cloisons en contreplaqué et une porte à double battant. Une prise de courant est à la disposition de la personne détenue qui a la possibilité d'acheter une plaque chauffante par l'intermédiaire de la cantine. Une poubelle et une balayette sont remises à la personne isolée.

L'éclairage naturel est assuré par deux dispositifs superposés : une double rangée de cinq pavés de verre puis, au-dessus, une fenêtre avec double vitrage qui s'ouvre sur un double barreaudage et des caillebotis.

Pour appeler, la personne détenue isolée peut allumer un dispositif lumineux situé au-dessus de la porte d'entrée.

Aucun état des lieux contradictoire n'est établi à l'entrée et à la sortie de la cellule.

- **Les douches**

Une salle comprend deux douches dont une seule est fonctionnelle. L'état de cette salle de douches est très dégradé. La peinture est totalement écaillée en raison de l'humidité permanente qui règne dans ce local.

Les personnes détenues isolées bénéficient de trois douches par semaine.

- **La bibliothèque**

Une salle, d'une surface de 20 m², comprend diverses étagères sur lesquelles sont entreposés 380 livres environ. Le rapport annuel 2008 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté figure sur une étagère. La salle est également meublée d'une petite table ronde et de quelques chaises.

- **La salle de sport**

D'une surface de 20 m², elle est équipée d'un tapis de course, un rameur, des *steps*, un vélo d'appartement, un banc en bois, une barre murale de traction, des machines à biceps et pectoraux. Un poste de radio avec lecteur de CD et cassettes est à la disposition des isolés.

La salle est éclairée par deux fenêtres avec double barreaudage, métal déployé et caillebotis.

- **Le parler avocats**

Il s'agit d'une petite pièce aveugle de 5 m² environ, meublée d'une table scellée et deux chaises.

- **Les cours de promenade**

Un couloir dessert quatre cours bétonnées de 40 m² et trois de 20 m².

Elles sont toutes recouvertes d'un barreaudage, d'un métal déployé et de rouleaux de concertina. Les couvertures de certaines cours sont recouvertes de débris jetés par les fenêtres qui les surplombent. Aucune cour n'est équipée d'un point d'eau ou d'un urinoir.

- **La cabine téléphonique**

Un *point-phone* est installé dans une minuscule salle fermant à clef. Une chaise est à la disposition de la personne détenue.

3.4.9.2 La vie au quartier d'isolement

Le règlement intérieur du quartier d'isolement date du 27 mai 2005. Il n'a, depuis, pas été mis à jour. Ce règlement n'est pas affiché dans le quartier ; aucun exemplaire n'est remis aux personnes détenues isolées.

Le petit déjeuner est distribué à 7h30. Deux tours de promenade sont organisés le matin à 8h20 et 9h20. Le déjeuner est distribué à 11h30.

L'après-midi, deux tours de promenade se déroulent à 14h15 et 15h15. Le dîner est distribué à 17h30.

Les demandes d'inscription aux activités sportives sont adressées au chef de détention de la première division. Les isolés se rendent toujours seuls dans la salle pour une activité limitée, le plus souvent, à une heure par jour.

De manière générale, les isolés ne sont jamais regroupés, ni en promenade, ni au cours des activités.

Le coiffeur se rend le jeudi après-midi au QI accompagné d'un surveillant. Il subit une fouille intégrale.

L'accès à la bibliothèque s'effectue chaque jeudi matin.

Lors de leurs déplacements, les détenus isolés sont systématiquement soumis au contrôle d'un portique de détection métallique installé au sein du quartier.

Deux fois par mois en moyenne, une fouille de cellule est programmée. Elle entraîne automatiquement la fouille intégrale de l'occupant.

3.4.9.3 Le personnel du quartier d'isolement

Aucun officier n'est responsable du quartier d'isolement. Trois surveillants par équipe sont exclusivement affectés à la fois au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement.

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique : « Le quartier d'isolement est placé sous la responsabilité de la directrice en charge de la première division et donc des officiers qui œuvrent quotidiennement sur ce secteur dont en premier lieu le chef de détention ».

Deux surveillants sont en poste en permanence au QI. Un premier surveillant est toujours présent à l'ouverture.

3.4.9.4 Les placements sous le régime de l'isolement

Le jour du contrôle, trois personnes détenues étaient placées sous le régime de l'isolement alors que la capacité du quartier est de seize places. Cette situation s'expliquerait par le fait que « la direction hésite depuis plusieurs mois à placer des détenus sous ce régime car la plupart des recours contentieux aboutissent à une sortie du QI ».

Au cours de l'année 2011, trente-trois personnes détenues ont séjourné au QI : dix à leur demande et vingt-trois par mesure d'ordre et de sécurité. Aucune n'a été isolée sur ordre de l'autorité judiciaire.

Sur les trois personnes détenues isolées le jour du contrôle, une seule a été placée au QI à sa demande. Ces trois personnes ont été rencontrées par les contrôleurs, y compris l'une d'entre-elles qui avait été placée en cellule de punition à la suite d'une décision de la commission de discipline. Toutes les trois sont maintenues à l'isolement après une décision de prolongation prise par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris. Les contrôleurs ont reçu copie des documents concernant les procédures de placement. Celles-ci

ont été rigoureusement respectées et n'appellent pas d'observations particulières. Les trois personnes détenues rencontrées n'ont pas fait état de revendications spécifiques concernant leur régime de détention. L'une d'elles s'est toutefois plainte d'un mauvais comportement habituel d'un agent à son égard et de l'absence de rencontre avec la directrice de la première division.

Les contrôleurs ont constaté que, contrairement au reste de la population pénale, les isolés n'avaient pas été informés de leur visite à l'établissement. Cet état de fait a été confirmé à la fois par les personnes détenues et le personnel.

3.4.9.5 Les registres du quartier d'isolement

Différents registres sont entreposés dans le bureau des surveillants :

- la « main courante », ouverte le 8 octobre 2011, où sont retracés les mouvements, les visites des intervenants et plus généralement tous les événements survenant au QI ;
- la « main courante passage du médecin », ouverte le 24 mars 2006. Conformément à la réglementation, le médecin se rend deux fois par semaine au QI et émarge le registre. Celui-ci ne mentionne toutefois aucun passage entre le 29 novembre et le 13 décembre 2011 et il faut consulter le cahier de mouvement rempli par les surveillants pour connaître les jours de visite du médecin ;
- le cahier des douches, commencé le 23 mars 2011 ;
- le « registre de présence au QI » ;
- le registre des cours de promenade ;
- l'inventaire journalier de la salle de musculation ;
- le cahier de suivi qui regroupe les fiches d'observations remplies deux fois par jour par les surveillants. Ces fiches sont identiques à celles établies en direction des détenus dits « signalés ».

3.4.10 La gestion des détenus signalés

Les détenus signalés se déclinent en diverses catégories :

3.4.10.1 Les détenus appartenant aux « mouvances » terroristes basques, corses, islamistes, kurdes et tchéchènes,

Ils se répartissent ainsi le jour du contrôle :

- basques : quinze (dont six à la MAF) ;
- corses : six ;
- islamistes : huit ;
- kurdes : trois ;
- tchéchène : un.

A ces chiffres, il convient d'ajouter deux personnes détenues appartenant au gang des « Pink Panthers », spécialisé dans le braquage des bijouteries.

Le classement de ces personnes détenues dans une mouvance terroriste est décidé par la direction à la lecture du mandat de dépôt mentionnant une infraction « en lien avec une entreprise terroriste ».

La classification « mouvance terroriste » de personnes détenues établie par la sous-direction de l'état-major de la sécurité de la direction de l'administration pénitentiaire est la suivante :

- le Front islamique du salut, le Groupe islamique armé, les militants islamiques ;
- le Hamas palestinien, le conseil suprême des forces armées ;
- Euskadi Azkatasuna(ETA)
- Iparretarrak ;
- le Groupe anti-terroriste de libération (GAL) ;
- l'ex-Front de libération national corse ;
- l'ex-Action directe ;
- la branche « parti des travailleurs du Kurdistan », et la branche « Devrimci sol » (Gauche révolutionnaire turque) ;
- les pro-iraniens ;
- l'Armée secrète arménienne de libération d'Arménie(ASALA) ;
- les Brigades rouges ;
- les Fractions armées révolutionnaires libanaises ;
- l'Armée révolutionnaire bretonne ;
- le Groupe révolutionnaire armé du 01 octobre(le GRAPO) ;
- les Tamouls ;
- les Anarco ;
- les Pink Panthers ;
- les Tchétchènes ;
- le BPK, groupe de combattant congolais ;
- « la Maffia, la Camorra, la N'Drangheta » organisations criminelles italiennes ;
- le cartel de Cali ;
- le grand banditisme, la branche « banlieue Sud ».

La classification d'une personne détenue dans les mouvances inclut une surveillance plus particulière mais aussi certaines contraintes supplémentaires. Ainsi, les proches de ces détenus ne peuvent réserver de parloirs par le biais de la borne automatique existant à cet effet mais doivent obligatoirement téléphoner à l'établissement en indiquant expressément l'identité des visiteurs prévus. A propos des informations à donner et à recevoir, un officier se plaint de la médiocre qualité des services de l'administration centrale : « on travaille directement avec la police ».

3.4.10.2 Les détenus classés au répertoire des détenus particulièrement signalés (DPS)

Le jour du contrôle, dix-sept personnes faisaient l'objet d'une inscription au répertoire national des détenus particulièrement signalés (DPS), dans l'ensemble depuis des dates relativement récentes⁴⁹ : trois depuis novembre 2007 (il s'agit de détenus d'origine basque), trois depuis 2009 (respectivement en janvier, mai et novembre), quatre depuis 2010 (février, octobre et décembre), sept depuis 2011 (mai, juillet, août, novembre). Mais ces dates peuvent être trompeuses, dès lors que les intéressés pouvaient déjà être classés dans cette catégorie dans un autre établissement.

Le jour du contrôle, la répartition des détenus classés DPS dans les différentes divisions était la suivante :

- première division : un (placé sous le régime de l'isolement) ;
- deuxième division : six ;

⁴⁹ Qu'il faudrait évidemment confronter avec la date de leur incarcération.

- troisième division : six ;
- MAF : quatre.

Les deuxième et troisième divisions sont équipées de cellules spécifiques destinées à recevoir les DPS. Ces personnes détenues se rendent également dans des cours de promenade à la sécurité renforcée qui leur sont spécifiquement attribuées.

Les cinquante personnes détenues classées « mouvance » ou DPS sont systématiquement affectés seuls en cellule et placés sous « surveillance spécifique renforcée » afin de prévenir d'éventuels préparatifs d'évasion⁵⁰. D'autres personnes détenues peuvent éventuellement être ajoutées à la liste des détenus signalés si la direction prend connaissance d'éventuelles évasions perpétrées dans le passé ou si la mention « risque d'évasion » est portée sur la notice individuelle par le magistrat instructeur.

Les personnes détenues concernées font en outre l'objet d'une observation spécifique par le personnel de surveillance qui est invité à compléter quotidiennement une « fiche d'observation », le matin et l'après-midi. Ces fiches ont été communiquées aux contrôleurs. L'attitude adoptée par la personne détenue au jour le jour est scrupuleusement notée : cherche-t-il le contact avec d'autres personnes détenues, ou, au contraire, cherche-t-il à les éviter ? Tient-il un discours religieux, politique, manipulateur ? Les changements d'attitude ou corporels sont également mentionnés. Les fiches journalières font ensuite l'objet d'un classement mensuel.

3.4.10.3 Les détenus médiatiques

Le jour du contrôle, seize personnes détenues étaient classées dans cette catégorie par le ministère, sur proposition de la direction du CP de Fresnes. Cette « médiatisation » est uniquement due à la nature de l'infraction commise avant l'incarcération, sans qu'intervienne nullement le comportement en détention. Figurent dans la liste, par exemple, les auteurs d'actes de piraterie maritime au large de la Somalie ou les auteurs présumés d'affaires ayant eu un large écho dans les médias. La quasi-totalité sont des prévenus.

Lors de la visite, leur répartition en détention était la suivante :

- première division : sept ;
- deuxième division : deux ;
- troisième division : quatre ;
- CNE : deux ;
- UPH : un.

3.4.11 Le quartier des « médiatiques et fonctionnaires » en première division

Le jour du contrôle, étaient affectés en première division : une personne détenue classée DPS placée sous le régime de l'isolement, treize personnes détenues appartenant à une mouvance terroriste et quatre personnes placées sous surveillance renforcée.

Par ailleurs, onze personnes détenues classées « médiatiques » et/ou appartenant à des « professions spéciales » étaient affectées, le jour du contrôle, au premier étage pair de la première division. Sept avaient été classées médiatiques et deux avaient été affectées dans ce quartier par la direction locale. Deux autres personnes exerçaient avant leur incarcération des

⁵⁰ L'expression « surveillance spécifique adaptée », concerne, quant à elle, les personnes détenues repérées comme suicidaires.

professions dites « spéciales » : un surveillant d'établissement pénitentiaire et un adjoint de sécurité (ADS) de la police nationale. Parmi ces onze personnes, neuf avaient défrayé la chronique pour des faits de viols et de meurtres.

Cette partie de la première division est appelée localement « quartier des médiatiques et des fonctionnaires ». Ce quartier n'est matériellement nullement séparé du reste de la détention. Les cellules des personnes détenues concernées se suivent au premier étage. Leur nombre n'est pas déterminé à l'avance et varie en fonction des besoins. En général, dix à quatorze cellules sont régulièrement occupées.

Ces onze personnes ont été rencontrées par les contrôleurs. Elles sont systématiquement placées seules dans des cellules en tous points identiques aux autres et n'ont pas fait état de doléances particulières concernant leur régime particulier de détention. Elles effectuent ensemble leurs promenades (une le matin et une l'après-midi) dans une cour qui leur est spécialement dédiée. Ces personnes ne sont pas accompagnées par un agent pendant leurs déplacements en détention. Elles prennent leur douche seules. Éventuellement, elles sont autorisées à se rendre, entre elles, en salle de musculation ou à la bibliothèque. Il a été affirmé aux contrôleurs qu'aucune n'avait demandé à suivre des cours.

Les personnes détenues « médiatiques et fonctionnaires » ne sont pas soumises à un régime de fouille spécifique.

Il arrive parfois que des personnes détenues antérieurement placées sous le régime de l'isolement soient provisoirement affectées par la direction locale dans l'une de ces cellules, sans avoir pour autant un profil « médiatique ou fonctionnaire », avant de regagner la détention normale. Le jour du contrôle, aucune personne détenue n'était dans cette situation.

3.5 Les relations avec l'extérieur

3.5.1 Les visites

Un major, trois agents postés et cinq agents tournants assurent la gestion du poste d'accueil, soit neuf personnes. Durant la période du 5 décembre 2011 au 9 janvier 2012, période des colis de Noël, sept personnels supplémentaires ont été mobilisés.

A la maison d'arrêt des hommes, les visites ont lieu du lundi au vendredi en deux tours, chaque après-midi, de 14h à 14h45 et de 15h30 à 16h15, soit une durée de quarante-cinq minutes par tour.

Le **samedi**, les visites durent trente minutes ; il est indiqué dans la feuille d'information distribuée aux visiteurs que les deux tours du matin, de 9h à 9h30 et de 10h30 à 11h, sont réservés aux visites pour les prévenus, et ceux de l'après-midi, de 13h30 à 14h et de 14h30 à 15h, sont destinés aux condamnés ; en réalité, cette distinction n'a plus cours. Cette durée de trente minutes est expliquée par le personnel comme étant la conséquence des visites organisées à la fois le matin et l'après-midi et l'affluence du samedi. A raison de 100 à 150 personnes par tour, ce sont 400 à 600 personnes qui se présentent ce jour particulier.

Il est possible d'obtenir des doubles parloirs (« une visite par jour de parloirs », selon les instructions). La personne détenue doit faire sa demande au moins 48 heures à l'avance. Il est tenu compte de l'éloignement des visiteurs (en particulier les Basques et les Corses), de la fréquence des demandes et de l'occupation des parloirs aux dates sollicitées. C'est la personne détenue qui prévient sa famille. Le parloir double est toujours interrompu entre les deux tours : les familles reviennent dans la salle d'accueil et attendent, le détenu remonte des

parloirs, est fouillé intégralement et placé dans une salle d'attente. Les contrôleurs ont entendu de nombreuses doléances concernant cette pratique qui est justifiée par les agents par l'impossibilité d'assurer la surveillance et la sécurité dans les parloirs entre les deux tours.

Chaque personne détenue ne peut voir que trois visiteurs simultanément.

Il est interdit de fumer, de remettre – ou faire remettre sous la menace⁵¹ – ou de se faire remettre quoi que ce soit qui n'est pas autorisé⁵². Des objets peuvent être remis : du linge (« en quantité raisonnable »), une paire de chaussures, cinq DVD ou CD neufs dans leur emballage d'origine, cinq livres brochés « ne portant aucune inscription », des revues ou journaux.

Au surplus, peuvent être remis, même par les personnes ne disposant pas de permis, des objets ou documents relatifs à la vie familiale : agendas, papier à lettres, timbres.

3.5.1.1 L'accueil des familles

Les visiteurs ont une entrée spéciale qui se trouve à une cinquantaine de mètres à gauche (en regardant la façade) de la porte principale. Cette porte métallique à deux battants est ouverte à 13h pour les visites de l'après-midi et à 8h le samedi matin. Il arrive qu'elle soit fermée avant le commencement du deuxième tour en raison d'incidents ou d'affluence, comme l'ont constaté les contrôleurs.

Cette porte ouvre sur la **salle d'accueil** qui mesure 18,84 m sur 6,31 m, soit une surface de 118,88 m².

Une partie importante de cet espace est occupée par le **poste d'accueil** des agents, qui mesure 8,96 m sur 3,43 m, soit une surface de 30,73 m². Ce poste, adossé au mur de gauche en entrant, est bordé des deux côtés par deux couloirs qu'empruntent les visiteurs à l'aller et au retour des parloirs et qui sont munis de portes métalliques avec impostes.

Il est vitré sur trois côtés, à 1,10 m du sol, sur une hauteur de 0,9 m. Le petit côté, qui donne dans la salle d'accueil, est constitué de trois séries de deux panneaux coulissants permettant une ouverture de 0,9 m par 0,45 m. Sur le long côté correspondant à la sortie, la baie vitrée comporte quatre guichets avec des hygiaphones. L'autre couloir comporte un portique détecteur de masses métalliques. Avant et après ce portique, deux trous sécurisés par des portes métalliques dans la cloison permettent le passage de corbeilles en plastique pour déposer les objets et les vêtements qui doivent passer sous le tunnel de sécurité à rayons X situé dans le poste.

Après le portique, une porte à droite ouvre sur un local clos de 3 m² contenant un fauteuil pour personne à mobilité réduite et quelques poussettes d'enfants. Ce local est pris sur la surface du poste d'accueil.

Dans la **salle d'accueil**, une surface de 7,70 m², au fond à droite, délimite un bloc de sanitaires comprenant une entrée de 3,13 m² sur laquelle ouvrent deux portes donnant sur des toilettes (2,89 m² et 1,67 m²) comportant des cuvettes de wc avec abattants et un lavabo

⁵¹ Cf. note de service du 12 décembre 2011, n° 2 198 (cf. dans le même sens, celle du 7 octobre 2002).

⁵² Sont interdits les journaux qui peuvent être achetés en cantine (aucune distinction n'étant faite entre les personnes dépourvues de ressources et les autres), les supports « ne présentant aucun caractère littéraire ou de presse », les recueils de photographies à spirale, les draps de bain, les ceintures, les vêtements prohibés (à capuche...) les objets de toilette, les denrées alimentaires, le tabac, l'argent...

sans miroir, et un urinoir dans la plus grande dont la porte – comme celle de l’entrée – permet le passage d’un fauteuil roulant. Le petit wc est réservé aux personnels du poste d’accueil qui ne disposent que d’un lavabo dans le poste. Aux jours de la visite des contrôleurs, les deux sanitaires étaient hors d’usage – celui des personnels depuis sept mois et l’autre une quinzaine de jours –, à cause de dégradations commises par les visiteurs⁵³.

Avoisinant ces sanitaires, un espace ouvert (7,98 m²) délimité par un muret de 1,10 m de hauteur, sert de lieu de dépôt des poussettes. Une barre métallique est fixée sur trois côtés à 0,30 m du sol et munie de courtes chaînes pour attacher les poussettes (il faut faire la queue pour demander un cadenas au guichet).

Au mur des sanitaires et celui d’en face sont accolées des rangées de casiers métalliques, séparés par un mur de casiers dos à dos donnant d’un côté et de l’autre. En tout, et de trois dimensions différentes, ce sont 260 casiers qui sont à disposition.

Le système d’ouverture et de fermeture nécessite quatre numéros, avec quatre molettes, et une pièce de 0,50 euro ; le mode d’emploi est écrit sur chaque casier mais, du fait de l’ancienneté de certains casiers, d’un usage souvent en force, de l’oubli par certains de leur code et de l’inversion entre la dépose de la pièce à l’intérieur et l’inscription du code, certains visiteurs ne peuvent plus ouvrir les casiers et doivent attendre que tous les visiteurs aient quitté la salle d’accueil pour qu’un agent vienne débloquent les casiers. A chacun, l’agent fait préciser le contenu du casier et demande éventuellement son identité avant d’ouvrir et de répertorier le contenu du casier.

Quatre caméras sont dirigées vers les casiers et les images – de médiocre qualité – arrivent sur un moniteur situé dans le poste d’accueil.

En ligne, face aux trois guichets, sont fixés au sol deux rangs de bancs, dos à dos, mesurant 4 m de long – soit 16 m linéaires et environ trente-deux places possibles en comptant 50 cm par place. Ces deux rangées de banc délimitent les trois files d’attente qui se forment pour accéder aux trois guichets des trois divisions de parloirs.

A droite de la porte d’entrée sont alignées quatre bornes tactiles bleues, reliées au logiciel GIDE, qui permettent de prendre les rendez-vous de parloirs sur simple passage de la carte blanche avec un code-barres qui est attribuée à toutes les personnes ayant obtenu le permis de visite (hormis les parloirs DPS, « mouvances »). Ces machines ont un problème chronique de déroulement du papier confirmant par écrit la date choisie et sont souvent en panne pour cause de bourrage, ce qui engendre des prises de rendez-vous par téléphone supplémentaires. Ces machines, par ailleurs, ne disposent que du français comme langue d’usage. Lors d’une visite des contrôleurs, un enfant s’était coincé les doigts dans le distributeur de papier en essayant d’arracher le feuillet et une machine ne distribuait pas de souche. De nombreuses personnes présentes se sont plaintes de cette absence de souches et une personne de l’association d’accueil est souvent présente pour aider les personnes à se servir des bornes tactiles.

Les visiteurs font la queue devant **le guichet** correspondant à la division dans laquelle est situé leur parloir. Ils peuvent apporter un sac de linge propre⁵⁴ et/ou des effets dans la

⁵³ Le 12 janvier, à la fin de la visite des contrôleurs, les toilettes venaient d’être remises en état de marche.

⁵⁴ 34 550 sacs de linge ont été déposés au guichet en 2011 ainsi que 5191 colis porte.

limite mentionnée *supra*. Le colis de Noël autorisé entre le 5 décembre 2011 et le 9 janvier 2012 ne devait pas peser plus de 5 kg⁵⁵ ; après avoir vérifié sur les listes des divisions que le détenu n'a pas changé de cellule, les agents, ayant revêtu des gants de caoutchouc, pèsent la nourriture puis la déballetent sur une table recouverte de serviettes de toilettes qui sont changées chaque jour. Le surpoids et les denrées interdites (chewing-gum, steaks hachés...) sont rendus.

On obtient à ce guichet la note d'information aux familles en quatre pages qui détaille les procédures de demande de permis de visite, l'organisation des parloirs, l'envoi d'argent, la réception et la sortie d'objets, l'accueil des familles, l'hébergement des familles, le dépôt de linge, de livres, de CD, de chaussures, la liste de ce qui est interdit.

Les trois agents postés derrière les guichets enregistrent sur des cahiers, par division, les colis de livres, CD et DVD ainsi que les contenus des colis qui sont ouverts et contrôlés. Après enregistrement et passage dans le tunnel de sécurité à rayons X, ces deux types de colis – appelés colis porte – sont chargés dans un chariot qui peut peser jusqu'à 300 kg. Celui-ci doit passer trois grilles puis traverser les pavés de la cour d'honneur et monter la rampe destinée aux personnes à mobilité réduite (il n'est pas rare que trois agents soient nécessaires pour le pousser afin de traverser la cour) jusqu'à la grille du rez-de-chaussée de la détention. De là, il est poussé par les agents dans les trois divisions. Chaque personne détenue destinataire est convoquée pour récupérer son colis et il émerge un cahier afin qu'il n'y ait pas de contestations possibles.

Il est par ailleurs systématiquement agrafé sur les sacs de linge et colis un petit papier vert comportant le nom de la personne destinataire, son numéro d'écrou, sa division et le numéro du parloir. Le sac de linge passe dans le tunnel de sécurité à rayons X, il est sommairement fouillé et déposé dans le chariot en fonction de la division du destinataire. Les chariots sont ensuite poussés, par le même chemin que les visiteurs, jusqu'à l'entrée des parloirs de chaque division et les sacs correspondants sont passés par une trappe donnant dans le couloir dans chacune des pièces disposant de grandes tables où une fouille approfondie est effectuée par deux agents. Lorsque les sacs ont été reconstitués, ils sont transférés à la main par le couloir central entre les parloirs jusqu'à une autre trappe qui ouvre côté détention où ils sont récupérés par l'équipe d'agents de la détention et entreposés. En sortant des parloirs, les personnes détenues récupèrent les sacs à leur nom.

Dès l'ouverture des portes de la salle d'accueil, après avoir éventuellement utilisé les casiers et le dépôt de poussettes et pris un prochain rendez-vous sur les bornes GIDE, les visiteurs se dirigent vers le couloir comportant le portique. Il est écrit en rouge au-dessus de la porte d'entrée : « Il est interdit d'avoir en sa possession téléphone portable, puce ou tout autre moyen de communication, sous peine de suppression de parloir », et c'est illustré par deux images barrées de rouge. Il faut passer le portique sans que celui-ci ne sonne. Les personnes font passer leur manteau et souvent les chaussures par les orifices prévus et le

⁵⁵ Le poids de 5 kg peut être apporté en une seule ou en deux fois ; un registre est tenu pour enregistrer qui a apporté le colis et son poids. 1732 colis ont été enregistrés cette année, dont 431 ont été apportés par des personnes qui ne bénéficiaient pas de permis de visite. Pour ces derniers colis, une fiche « colis poste » est remplie et signée par le dépositaire ; cette fiche est contresignée par le détenu au moment de la livraison puis renvoyée au guichet pour inscription dans un cahier si le poids est inférieur à 5kg, sinon elle est archivée.

Ce sont ainsi entre cinq et six tonnes de nourriture qui sont passées par les guichets.

tunnel de sécurité à rayons X.

Il a été confirmé aux contrôleurs que fréquemment des femmes se voyaient refoulées parce que le portique sonnait du fait du métal inclus dans leur soutien-gorge. Les femmes utilisent alors les toilettes où l'accueil des familles pour le retirer.

Certaines mères de famille empruntent une poussette dans le local *ad hoc*, et certaines personnes âgées ou à mobilité réduite utilisent le fauteuil roulant, du fait de l'attente et de la longue distance à parcourir pour aller jusqu'aux parloirs.

A droite après le couloir du portique, les visiteurs passent devant le **poste «permis et visas»** où ils remettent leur pièce d'identité et reçoivent le permis de visite – vert pour les prévenus et jaune pour les condamnés – qui a été tamponné avec la date du jour de la visite. Les visiteurs arrivant un à un traversent une première salle d'attente, sortent dehors et remplissent une deuxième salle d'attente qui se trouve en face.

La **première salle** mesure 8,89 m sur 4,83 m, soit une surface de 42,94 m². Le mur du couloir est percé de deux surfaces vitrées de 0,90 m de hauteur sur 0,92 m de largeur et d'une troisième de la même hauteur et d'une largeur de 1,14 m. Cela permet aux agents des permis et visas de surveiller la salle d'attente.

Le mobilier est composé de bancs fixés le long de trois murs sur une longueur totale de 16,45 m, sur deux rangées placés dos à dos et fixés au sol, soit 18,20 m, plus deux bancs mobiles de 1,95 m, soit une capacité totale de soixante-dix-sept personnes assises.

Il n'y a pas de toilette.

Les deux portes métalliques mesurent 1 m de large et sont munies de fenestrons de 0,60 m sur 0,30 m.

La **seconde salle** d'attente mesure 8,89 m sur 4 m, soit une surface de 35,56 m² dont il faut retirer 2,95 m² occupés par deux espaces fermés, dans un angle : au fond, des toilettes, et, devant, un lavabo surmonté d'un miroir, sans savon ni essuie-mains ; ces deux lieux sont imprégnés d'une forte odeur.

Dans cette pièce, qui comporte quatre fenêtres barreaudées, sont disponibles 33,4 m linéaires de bancs le long des murs et au milieu, soit une capacité de soixante-sept personnes assises.

Les contrôleurs ont constaté l'exiguïté des deux salles d'attente – des gens assis serrés et des gens debout – (les enfants ne peuvent guère bouger).

Dans l'heure qui précède les parloirs, ce sont parfois plus de 300 personnes⁵⁶ qui doivent stationner dans la salle d'accueil – « véritable cour des miracles », comme l'indique un agent – puis passer le portique et être enfin entassées dans les deux salles. Il est indiqué aux contrôleurs que ce flux engendre régulièrement des retards.

En 2011, 36 506 parloirs ont eu lieu au bénéfice des personnes détenues.

⁵⁶ Aux personnes allant aux parloirs – à raison de trois personnes pour un détenu ce sont 378 places possibles qui sont proposées –, il faut ajouter celles qui n'ont pas de parloir mais apportent du linge ou un colis de Noël.

3.5.1.2 Les permis de visite

Le local des permis de visite et visas occupe deux bureaux de 20,34 m² et 15,84 m², séparés par une cloison percée d'une porte. Chaque bureau a une façade vitrée avec deux hygiaphones donnant sur le couloir d'entrée des visiteurs. Des toilettes sont à disposition dans un angle du petit bureau. Le poste de téléphone des prises de rendez-vous des parloirs est situé dans le grand bureau ; les pochettes rigides et transparentes contenant les permis individuels de visite des familles sont disposées dans des bacs placés dans ce bureau.

Pour les prévenus, la famille qui sollicite des permis de visite s'adresse au juge, qui a deux mois pour donner sa réponse. « Selon l'affaires et le tribunal, les délais varient entre 48 heures et plusieurs semaines ».

Pour les condamnés, c'est le chef d'établissement qui établit les permis de visite après les enquêtes d'usage de la police ou de la gendarmerie. Dans chaque division, le secrétariat remplit les permis de visite qui sont ensuite signés par le directeur de la division. Le bureau des visas réceptionne le visa, vérifie la situation du détenu et établit une pochette en plastique dur transparent au nom du détenu ; il confectionne la carte plastifiée blanche sur laquelle est collé un code-barres permettant de prendre des rendez-vous sur les bornes GIDE. Cette carte est remise lors de la première présentation du visiteur qui suit son premier rendez-vous – obtenu par téléphone. Un permis de visite jaune est établi pour chaque membre de la famille concerné.

Plusieurs situations sont à prendre en compte :

- le condamné arrive à Fresnes avec un permis de visite de prévenu établi par le juge ou le procureur ; s'il s'agit d'un permis exceptionnel (amis, fréquentations...), il est invalidé et les démarches doivent être entièrement renouvelées ; s'il s'agit d'un permis permanent (famille, parents...), il est validé après vérifications ;
- le prévenu devient condamné ou le condamné est prévenu pour une autre affaire, auxquels cas il faut refaire des permis ; il a été indiqué aux contrôleurs : « on met de la souplesse dans le contrôle ».

Un numéro de téléphone avec deux lignes d'attente est à disposition du public pour prendre les rendez-vous du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h. En principe, ce numéro est destiné aux personnes qui prennent le premier rendez-vous et à celles qui n'ont pas de carte pour les bornes, c'est-à-dire celles qui viennent visiter les DPS et les « mouvances » – les agents ont déclaré aux contrôleurs ne pas comprendre pourquoi ces catégories n'avaient pas de cartes. L'appelant donne le numéro d'écrou et sa plage horaire et la communication dure 45 secondes.

En réalité, le motif des appels dépasse régulièrement la simple question d'un rendez-vous, par exemple : « Comment fait-on pour obtenir le numéro d'écrou ? On m'a renvoyé au numéro du SPIP qui ne répond jamais » ; « Quel est le bus et le métro pour arriver à la prison ? » ; « Pourquoi le permis n'est-il pas arrivé alors que les démarches ont été faites ? » ; un appelant réclame un créneau de visite qui est déjà réservé pour un autre proche ; un autre a une carte blanche lui permettant d'utiliser la borne électronique mais ne s'en sert pas ; un autre insiste pour annuler un rendez-vous, « ce qui n'est pas possible ».

Des visiteurs et des personnes détenues ont fait part aux contrôleurs des difficultés à obtenir un interlocuteur et des longues attentes au téléphone. Selon les agents, « il faudrait un système permettant de traiter simultanément plusieurs demandes de rendez-vous ».

L'équipe du poste « permis et visas », postée, est composée de sept agents – un

huitième manque depuis juillet 2011i – : cinq brigadiers et deux surveillants principaux ; l'un d'eux est dans ce poste depuis vingt ans, deux autres depuis plus de dix ans. Un groupe de quatre et un groupe de trois se relaient tous les trois jours pour assurer une présence de 7h à 19h. Les tâches principales sont la réponse aux appels téléphoniques, la mise à jour des pochettes des permis de visite (changements de cellule, départs, transferts) des avocats et autres visas, et les mouvements à chaque tour de parloir.

Il faut gérer environ 7 000 entrées et autant de sorties chaque année.

Près de 1 300 pochettes sont ouvertes dans les bacs et plus de 10 000 permis sont établis pour environ deux tiers des 1 800 personnes détenues – l'autre tiers n'a jamais de visite.

Une étude sur un échantillon de soixante-et-onze détenus fait apparaître les données suivantes.

344 permis de visite ont été accordés à des proches, soit une moyenne de 4,8 permis par détenu. Mais cette moyenne recouvre des écarts importants, comme le montre le tableau suivant :

| Nb. permis | 0 | 1 | 2 | 3 et 4 | 5 et 6 | 7 à 10 | >10 |
|-------------|---|----|---|--------|--------|--------|-----|
| Nb. détenus | 9 | 10 | 8 | 11 | 14 | 8 | 11 |

Six permis portent une mention « périmé » et un « supprimé par JI »⁵⁷

L'adresse des proches n'est indiquée (dans le fichier GIDE) que dans un nombre restreint de permis délivrés (moins de 16 %). Sur les cinquante-quatre permis où figure cette indication, la région parisienne et sa grande couronne (Oise, Indre-et-Loire, Loiret), en représentent quarante-neuf. Trois autres départements (Corse du Sud, Loire, Seine-Maritime) rassemblent les cinq restants.

La répartition des permis selon le degré de parenté est délicate du fait que l'enregistrement de la qualité du visiteur comporte de nombreuses erreurs (une épouse appelée « Jean-Marie », etc.). Il existe en outre des doubles comptes sur le nombre d'enfants. Certains genres ne sont pas différenciés : il est indiqué cousin(e) ou ami(e) sans qu'on puisse en savoir davantage⁵⁸. Néanmoins, on peut avoir une idée au moins approximative de cette répartition par les chiffres suivants :

| Père | Mère | Epouse, concubine | Enfant | Frère | Soeur | Parent Autre (1) | Cousin | Cousine | Nièce | Ami | Amie | B.Frère | B.Soeur | Trav.soc |
|------|------|----------------------|--------|-------|-------|---------------------|--------|---------|-------|-----|------|---------|---------|----------|
| 19 | 39 | 29 | 24 | 67 | 44 | 29 | 18 | 13 | 11 | 40 | 34 | 7 | 6 | 3 |

(1) Oncle, tante, beau-père, belle-mère, belle-fille, ex-femme, « parent autre », neveu
La jeunesse de la population considérée explique la prépondérance des parents et de la

⁵⁷ JI : juge d'instruction. Il s'agit d'un prévenu dont les permis sont accordés, refusés ou supprimés par le magistrat chargé de son dossier, comme précisé ci-dessus.

⁵⁸ Il a été choisi de répartir par moitié ces indications selon le sexe.

fratrie aux dépens des conjoints et des enfants. Le noyau familial d'origine (père, mère, frères et sœurs – et beaux-frères et belles-sœurs) représente près de la moitié des bénéficiaires de permis de visite (47,5 %, 55 % avec les cousins et cousines) ; dans ce noyau, les mères sont nettement plus présentes que les pères. Les conjoints ou concubins et les enfants (qui peuvent être mal décomptés) représentent moins de 14 % du nombre de permis. Les amis et amies comptent pour le cinquième des titulaires de permis (19,3 %).

La pyramide des âges des bénéficiaires de permis de l'échantillon ne peut être entièrement reconstituée, dès lors que la mention de la date de naissance n'est pas indiquée dans une vingtaine de cas. Dans les 324 permis où elle figure, cette indication permet de constituer le tableau suivant relatif à l'âge des titulaires de permis.

| Age | <10 ans | 10-19 | 20-29 | 30-39 | 40-49 | 50-59 | 60-69 | 70-79 | 80-90 |
|--------|---------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Nombre | 16 | 17 | 91 | 80 | 34 | 43 | 28 | 13 | 2 |
| % | 4,9 | 5,2 | 28 | 24,7 | 10,5 | 13,2 | 8,6 | 4 | 0,6 |

Cette pyramide des âges reflète largement, en un peu plus âgée, la composition par âge de la population pénale : plus de la moitié des titulaires de permis a entre 20 et 40 ans. Les petits enfants sont moins de 5 %, tout comme les personnes âgées de plus de 70 ans. L'accueil des familles ne peut ignorer cette dimension. Ce qui n'exclut pas que toute facilité soit donnée à tous les âges dès lors que tous ont vocation à entrer dans les parloirs.

La nature de la jeunesse des relations sociales des personnes détenues est plus accentuée à examiner l'âge des amis et amies, mentionnés comme tels, et dont la date de naissance est donnée (n=54). L'âge moyen est de 35,5 ans mais l'âge médian est de 29 ans.

L'âge des trente-trois mères dont la date de naissance est précisée est évidemment sensiblement plus élevé. Il se répartit ainsi :

| Age | 50 ans | 51-55ans | 56-60 ans | 61-65 ans | 66-70 ans | 71-75 ans | >75 ans |
|--------|--------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------|
| Nombre | 1 | 8 | 12 | 7 | 3 | 1 | 1 |

L'âge moyen est de 57,7 ans. Il se confond pratiquement avec l'âge médian.

3.5.1.2 Les visas

Le petit bureau gère les visas des avocats, médecins, experts, représentants des consulats, notaires, huissiers, policiers qui viennent voir une personne détenue.

Après vérifications d'usage des documents d'autorisation, l'agent indique dans le cahier de recension l'identité, la date, l'heure et le motif de la visite et remet au demandeur un billet de 15 cm sur 10 cm sur lequel figurent la date, le nom et la qualité du visiteur et le nom, le numéro d'écrou et la division de personne à rencontrer.

En 2011, des visas ont été accordés à 5 704 avocats, 818 experts médicaux, 254 enquêteurs diligentés par un juge, 248 gendarmes ou policiers, 69 représentants des consulats ou ambassades et 59 notaires et huissiers.

3.5.1.3 Les parloirs familiaux

3.5.1.3.1 Le côté des visiteurs

Les instructions données aux familles stipulent : « Afin de garantir le bon fonctionnement des parloirs et afin d'éviter d'éventuelles annulations de parloirs, il vous est

rappelé qu'il vous est demandé d'arriver au moins 1 HEURE AVANT le début de votre parloir. Une discipline de tous est souhaitée »⁵⁹.

Environ un quart d'heure avant le début du tour de parloir, la porte entre la salle d'accueil et le couloir comportant le portique est fermée et les éventuels retardataires ne sont plus admis.

Les personnes qui sont dans la seconde salle d'attente sortent dans un couloir couvert d'une quinzaine de mètres de long sur 1 m de large, passent une porte qui les amène dehors dans un corridor de vingt mètres entre le bâtiment de l'administration et le parloir de l'UPH. Sur la gauche, une grille protège l'accès au couloir conduisant vers les parloirs ; deux agents en contrôlent l'ouverture. Ce couloir, d'une longueur de 250 m, est situé exactement sous le grand couloir de la détention qui relie les trois divisions.

Après avoir franchi cette grille, les visiteurs accèdent successivement aux trois parloirs correspondant aux trois divisions.

Quatre agents officient à chaque parloir : deux fouillent les sacs de linge et contrôlent les personnes, deux circulent dans les couloirs pendant la durée du parloir.

Les trois parloirs sont semblables avec d'un côté, une entrée pour les visiteurs par le long couloir, et de l'autre une entrée pour les personnes détenues qui descendent de leur division par un étroit escalier.

Les visiteurs attendent dans le couloir devant la porte d'entrée du parloir. A l'intérieur, un agent détient la liste des personnes et les numéros des cabines de parloirs qui leur ont été affectées. Chacun dépose sur une table son permis de visite, son nom est coché sur la liste et l'agent indique le numéro de la cabine ; au-dessus de l'entrée des trois couloirs parallèles qui desservent les boxes d'une division, sont indiqués les numéros des cabines de chaque couloir et les cabines sont numérotées.

Le parloir de la première division comporte trente-huit « boxes simples », un « box hygiaphone » (il est indiqué aux contrôleurs que ces cabines ne servent plus⁶⁰), un « box enfant » et un « box handicapé » ; ces deux derniers offrent chacun une surface de deux boxes réunis.

Dans son courrier du 13 février 2013 le chef d'établissement précise : « les boxes hygiaphone sont toujours utilisés notamment lorsqu'une sanction de parloir avec dispositif de séparation a été prononcée en commission de discipline. Ceci est cependant très rare ».

Le parloir de la deuxième division comporte trente-neuf boxes simples, un « box hygiaphone », un « box enfant » et un « box handicapé ».

Le parloir de la troisième division comporte quarante boxes, un « box hygiaphone », un « box enfant » et un « box handicapé ».

Les boxes disposent de deux portes et sont alignés en quatre lignes parallèles comportant cinq couloirs d'entrée : deux aux extérieurs et un au centre pour les visiteurs et

⁵⁹ Note de service (« rappel ») du 12 décembre 2011. Dans le même sens la note de service du 14 décembre 2004.

⁶⁰ De fait, dans la gestion informatique de l'établissement, il n'a été trouvé aucun détenu auquel le parloir avec hygiaphone aurait été imposé.

deux pour les détenus. Tous les couloirs sont fermés à leurs extrémités par des grilles, à l'exception du couloir central des visiteurs dont une extrémité se termine par un mur percé d'une trappe permettant de faire passer les sacs de linge (les sacs de linge propre entrent en détention, et les sacs de linge sale sont déposés devant les portes des parloirs correspondants aux visiteurs durant la visite).

Les boxes des deux rangées extérieures mesurent 1,54 m sur 0,85 m soit une surface de 1,31 m² et une hauteur de 2,1 m. Ceux des deux rangées intérieures mesurent 1,54 m sur 1 m, soit une surface de 1,54 m².

Chaque box comporte un muret de séparation à 0,84 m de hauteur surmonté d'une tablette en bois de 0,53 m de largeur, située à 1 m de la porte du côté des visiteurs et à 0,48 m du côté de la personne détenue. Deux ou trois tabourets pour les visiteurs et un pour la personne détenue constituent l'ameublement.

Chaque porte, de 0,73 m de large comporte un fenestron en plexiglas transparent de 0,98 m de hauteur sur 0,35 m de largeur partiellement recouvert de peinture laissant effectivement une partie transparente de 0,35 m de large sur 0,25 m de haut. Il n'y a pas de poignée d'ouverture sur l'intérieur des portes et les personnes sont enfermées durant le parloir. Le haut des portes laisse une fente de 2 cm de hauteur pour l'aération des cabines.

Les parloirs destinés aux enfants disposent de plusieurs sièges et de dessins aux murs.

Les parloirs pour les personnes à mobilité réduite ont des portes permettant le passage d'un fauteuil roulant. Il semble que ces personnes bénéficient le plus souvent d'un parloir au « contrôle⁶¹ ».

Chaque box dispose d'un bouton d'appel déclenchant une lumière rouge au-dessus de la porte ; tous sont hors d'usage.

Les parloirs sont en sous-sol et éclairés par un plafonnier. Les tuyaux de chauffage sont situés au plafond, ainsi que des gaines d'aération.

Les couleurs vertes, bleues et roses ne dissipent pas une impression forte de confinement. L'état général de propreté laisse à désirer. Le parloir de la première division est humide « en raison d'une fuite d'eau non détectée ».

La confidentialité est faible.

A la fin du tour, les visiteurs attendent que les personnes détenues aient toutes été identifiées et fouillées avant de quitter les boxes, récupérer éventuellement des sacs de linge sale après avoir émarginé une liste puis reprendre le permis de visite. Un agent vérifie sur sa liste et coche les noms.

Les visiteurs hommes présentent leurs deux mains dans la machine à rayonnement fluorescent pour vérifier qu'il ne s'agit pas d'un détenu.

Les visiteurs reprennent le long couloir, sortent et attendent le contrôle de la sortie ; si 80 personnes détenues ont eu un parloir de 2 visiteurs, ce sont 160 personnes qui attendent. Des visiteurs ont indiqué que l'attente pouvait durer vingt minutes, sous la pluie parfois, dans le froid, avec les enfants.

⁶¹ Le « contrôle » gère les entrées et sorties de l'établissement 24h sur 24, 365 jours par an : cf. *supra*.

La porte donnant dans le couloir de sortie s'ouvre et un agent laisse passer une vingtaine de personnes à la fois. Les pochettes individuelles ont été transmises par le bureau des permis et visas avec les pièces d'identité. Un agent situé au milieu du couloir laisse passer une par une les personnes en vérifiant leur identité avec les photos qui sont apposées sur leur cartes d'identités ou leurs passeports qu'ils viennent de récupérer. Les contrôleurs présents dans le poste ont pu constater qu'un homme jeune n'était vêtu que d'un polo léger alors que la température était plutôt basse ; questionné, le chef de poste a indiqué « que le blouson était sans doute déjà dans une cellule... ».

La porte du bout du couloir s'ouvre lorsque chacun a récupéré ses papiers et les visiteurs du premier tour doivent fendre les files constituées de ceux du deuxième tour qui attendent, pour reprendre une poussette, prendre un rendez-vous à une borne, ouvrir son casier et enfin sortir...

3.5.1.3.2 Le côté des personnes détenues

Quatre agents sont mobilisés pour assurer le mouvement. L'appareil qui permet le contrôle d'identité biométrique relié à un ordinateur est fixé à côté de la porte descendant aux parloirs. Les agents déplacent une table dans le prolongement de ce poste. Cette table comporte l'appareil lecteur du produit fluorescent tamponné sur le dos de la main des personnes détenues ainsi qu'un répertoire où est agrafée la feuille comportant la liste des noms de ceux qui ont un parloir.

Les personnes détenues sont appelées dans l'heure qui précède leur parloir.

Au fur et à mesure de leur arrivée au rez-de-chaussée, elles passent sous un portique détecteur de masses métalliques, font l'objet d'une fouille par palpation dans le couloir et d'un contrôle d'identité au moyen de la machine à empreintes biométriques et reçoivent une marque tamponnée sur le dos de leur main, qu'elles présentent ensuite à la vérification d'une lampe fluorescente.

Un agent leur annonce le numéro de leur cabine puis inscrit leur nom sur un tableau placé à côté des salles d'attente où elles sont enfermées. Les personnes qui ont un sac de linge sale le déposent au pied de la table (le sac doit porter le nom et le numéro d'écrou bien lisibles) et émargent un registre.

Quelques minutes avant le l'heure du parloir, la salle d'attente est ouverte et les personnes détenues empruntent l'escalier qui descend à l'espace ouvrant sur les deux couloirs des cabines.

Une vérification de la liste du tableau des présences et du registre est effectuée à ce moment.

Lors d'un tour de parloir, les contrôleurs ont constaté que six personnes détenues prévues sur la liste n'étaient pas descendues car leurs familles avaient prévenu qu'elles ne viendraient pas. Par ailleurs, deux personnes détenues ont été victimes de « parloirs fantômes » : les familles n'étaient pas venues mais n'avaient pas prévenu ; elles sont retournées dans leurs cellules sans visite.

Ensuite, les agents descendent les sacs de linge qui sont posés sur une table placée sous la trappe de transfert des sacs. Ce transfert s'effectue durant le parloir et les personnes détenues remontent avec les sacs de linge propres qui ont été déposés à côté de la table.

Avant de remonter, un appel des personnes détenues est fait à partir des cartes d'identité pour vérifier que personne ne reste dans les cabines. Un contrôle physique des

cabines est effectué.

Les personnes détenues sont alors à nouveau contrôlées et récupèrent leurs cartes d'identité intérieure. Un agent téléphone alors aux agents du côté parloir des familles pour signaler que celles-ci peuvent repartir.

Les personnes détenues sont enfermées dans une des salles d'attente dont elles sont extraites quatre par quatre pour la fouille. Celle-ci a lieu dans une cellule transformée qui comporte quatre boxes ouverts séparés, comme il a été décrit, par des cloisons de 2 m de hauteur avec un tapis au sol et une chaise pour poser les vêtements. La fouille est intégrale et quatre agents avec munis de gants en caoutchouc surveillent l'opération devant les quatre boxes en fouillant les habits. Rhabillées, les quatre personnes détenues passent par une porte intérieure directement dans la salle d'attente attenante.

Rappelons que les personnes détenues qui obtiennent un double parloir ont une fouille intégrale entre les deux tours et attendent le deuxième tour quarante minutes dans la salle d'attente.

Lorsque tous sont passés à la fouille, la porte de la salle d'attente est ouverte, les personnes qui ont des sacs de linge propre les récupèrent et tous passent sous le portique avant de remonter dans les cellules.

3.5.1.3.3 Les parloirs à l'unité psychiatrique d'hospitalisation (UPH)

Les familles qui viennent voir une personne placée à l'UPH suivent le parcours d'entrée commun aux parloirs ordinaires.

Lorsqu'ils sortent des deux salles d'attentes, les visiteurs de l'UPH sonnent à une porte qui se trouve en face de l'accès au couloir des parloirs des divisions. Cette porte métallique, d'un bâtiment isolé d'un étage, est peinte en vert et percée d'un fenestron transparent. Elle est munie d'une serrure électrique actionnée de l'intérieur du poste.

Les familles entrent et déposent leur permis de visite et le linge propre éventuel, dont un inventaire est inscrit dans un cahier.

L'UPH dispose de cinq cabines de parloirs identiques numérotées de 1 à 5

Elles mesurent 2 m sur 1,30 m, soit une surface de 2,60 m² et comportent, à chaque extrémité, une porte percée d'un fenestron en verre transparent de 0,70 m de haut et 0,40 m de large et ne comportant pas de poignée à l'intérieur. L'espace est meublé d'une table non fixée au sol de 0,60 m sur 0,50 m et deux ou trois chaises. Un tube de néon est placé au plafond et une bouche de VMC assure la ventilation. Une alarme est placée dans chaque cabine.

La première cabine est divisée en deux par une cloison montant jusqu'au plafond. A 0,90 m de hauteur, la cloison est vitrée. Une tablette débordant des deux côtés est munie de deux micros. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette cabine n'était jamais utilisée.

Les rendez-vous sont fixés pour le premier tour, sauf exception. « Il est très rare que quatre parloirs soient conduits en même temps ». La durée d'une visite est fixée à 45 minutes.

Après le parloir, le sac de linge sale éventuel remis par la personne détenue est donné aux visiteurs qui ressortent avec les autres en provenance des parloirs des divisions.

Les personnes détenues arrivent dans les cabines après l'installation des visiteurs. Au préalable, elles sont passées sous un portique dans le bâtiment de l'UPH, ont traversé un

jardin – il y avait encore quelques roses au moment de la visite des contrôleurs – et sont entrées par une porte métallique avec un œillette. Après s'être identifiées en inscrivant leur numéro d'écrou et en plaçant la main droite sur le lecteur d'empreintes, elles se rendent dans la cabine indiquée. L'agent a reçu le matin la liste des parloirs et les numéros des cabines. Il assure la surveillance des parloirs.

Lorsque le temps est échu, les personnes détenues sont placées dans une salle d'attente de l'autre côté du couloir, fouillées intégralement dans une cabine de fouille équipée de deux patères et une chaise mais qui ne comporte pas d'autre chauffage qu'un radiateur dans le couloir et pas de tapis sur le carrelage.

C'est seulement après cette fouille que les portes côté familles sont ouvertes et que celles-ci peuvent sortir.

Les personnes détenues sont reconduites à l'UPH, après avoir éventuellement récupéré un sac de linge propre préalablement fouillé.

3.5.1.3.4 Les parloirs relais enfants-parents

Le parloir enfants-parents⁶² concerne les demandes des personnes détenues qui veulent voir leurs enfants et ne le peuvent, soit parce qu'ils vivent des déchirements de couples, soit parce que la mère des enfants est également incarcérée. Le ou les enfants sont amenés à leur père par un ou deux éducateurs ou par une ou deux assistantes sociales de l'aide sociale à l'enfance qui en ont fait la demande par l'intermédiaire du SPIP qui a établi la note de service pour le contrôle.

Les rendez-vous se prennent au secrétariat du SPIP pour 10h les lundis, mardis et samedis matin, ainsi qu'à 15h30 le mercredi après-midi. A cette fin, une secrétaire a été désignée comme référente pour ces interlocuteurs.

L'entrée se fait par la porte principale. Le bureau des visas vérifie les autorisations du ou des enfants.

Dans la cour d'honneur, l'agent accompagnateur du contrôle, après avoir demandé les clés à la grille, ouvre la porte de l'accès à l'UPH ; un autre agent l'accompagne. Il emprunte le passage au-delà de l'entrée des parloirs ordinaires, tourne au fond à droite ; une petite porte dans un haut mur ouvre sur un passage avec des escaliers surmontés de concertina.

En haut de l'escalier, une porte métallique avec œillette donne sur une entrée comportant une chaise, un téléphone intérieur et une alarme. L'agent du contrôle ouvre et ferme les portes. L'autre agent assure la surveillance pendant l'heure de parloir autorisée.

Les deux murs de chaque côté de la salle de parloir comportent à 1,50 m de hauteur des parois en verre de 0,20 m de hauteur sur la largeur des murs.

Le parloir est un carré de 4,20 m de côté, soit une surface de 17,64 m².

Au milieu du mur, une porte sans poignée à l'intérieur permet l'accès des visiteurs. La personne détenue entre par une autre porte, également sans poignée, située en face de la première.

⁶² Appelé encore localement «parloir macdo» pour cause de subsides de la fondation *McDonald's* accordés pour sa réalisation.

Deux murs sont tapissés de grandes images en couleurs de paysages et le sol est en balatum clair. L'ameublement est composé de deux rangées de fauteuil en tissus bleu, deux petites tables basses, une armoire remplie de jeux et des étagères où sont rangés des livres d'enfants. Quatre blocs lumineux sont encastrés dans le plafond.

Il ne s'y trouve ni fenêtres, ni wc, ni point d'eau, ni table à langer. Le ménage, réalisé par un auxiliaire, laisse à désirer.

Aucune confidentialité n'est assurée entre la zone de surveillance et le parloir. Dans son courrier du 13 février 2013 le directeur précise : « [...] la confidentialité est assurée de la même manière que dans tous les locaux de parloir de l'établissement puisqu'une porte assure la séparation entre la zone de surveillance dans laquelle évolue l'agent [...] et le local d'accueil des personnes ».

La personne détenue est placée en salle d'attente. Un agent doit demander une clé pour se rendre au parloir, puis, après vérification de l'identité de la personne détenue et fouille par palpation, il l'accompagne par la porte qui donne dans l'escalier conduisant dans les cours ; il tourne à gauche, ouvre une porte métallique, prend un corridor, puis un escalier et ouvre la porte du parloir.

Selon les informations données aux contrôleurs, plusieurs parloirs peuvent avoir été programmés à la même heure, ce qui provoque souvent des retards de mouvement des visiteurs. Le parloir peut alors être écourté. Les accompagnateurs, qui viennent souvent de loin, ont fréquemment des problèmes d'horaires de trains.

A la fin du temps réglementaire, le surveillant appelle le « contrôle » qui envoie un agent de la détention pour chercher la personne détenue. Celle-ci est identifiée, récupère sa carte puis est fouillée intégralement avant d'être escortée dans sa division d'origine.

Averti de la fin de la fouille, le surveillant du parloir appelle le « contrôle » qui vient ouvrir les portes et reconduit les enfants et les accompagnateurs à la porte principale où ils se présentent au guichet des visas pour contrôle.

3.5.1.4 Les parloirs « contrôle »

Le poste « contrôle » dispose de trois boxes vitrés qui servent essentiellement aux avocats et aux enquêteurs pour des entretiens avec les personnes détenues.

Ces trois boxes sont contigus ; d'une hauteur de 2,60 m, ils mesurent 1,75 m sur 2,15 m de long, soit 3,76 m². La porte et la moitié de la cloison donnant sur le poste sont vitrées. Une table de 0,5 m sur 0,6 m et deux chaises constituent le mobilier. Les boxes sont très propres et clairs.

Ce sont ces boxes qui sont utilisés comme parloirs, dans les mêmes horaires que les autres pour des personnes à mobilité réduite, détenues ou visiteurs.

Les visiteurs entrent par la porte principale et se présentent au guichet des visas ; y sont échangées les pièces d'identité contre les permis de visite. Une rampe d'accès pour les fauteuils roulants permet l'accès à la porte du bâtiment. Les personnes passent la grille d'entrée en détention et sont accompagnées jusqu'au « contrôle ».

Lorsqu'il s'agit d'une personne à mobilité réduite détenue, elle est accompagnée et la fouille – par palpation – a lieu dans une des quatre cabines de fouille du poste de contrôle situées dans ces locaux.

3.5.1.5 Les parloirs des avocats et autres visiteurs

Après avoir franchi la grille du rez-de-chaussée de **la deuxième division** ouvrant sur l'aile Sud, à gauche, se trouvent les cinq cabines préfabriquées peintes en blanc servant de parloirs aux avocats et aux visiteurs.

Chacune mesure 1,38 m sur 1,77 m, soit une surface de 2,44 m², et une hauteur de 2 m. La porte, de 0,77 m sur 2 m, comprend un fenestron en plexiglas de 0,31 m sur 1,18 m. L'éclairage est diffusé par un tube au néon fixé sur le mur au-dessus de la table.

Une table de 0,8 m sur 0,7 m et deux chaises constituent l'ameublement. Il n'y a pas de ventilation, ni de chauffage.

Des avocats et des visiteurs ont indiqués aux contrôleurs – qui l'ont vérifié – que ces cabines étaient oppressantes, mal insonorisées entre elles et que l'on percevait en permanence le bruit de fond de la courserie (conversations, appels...).

Sur le mur extérieur sont affichées les listes des avocats des barreaux de l'Essonne (année 2011), de Seine-Saint-Denis (2010) et du Val-de-Marne (2010). Une feuille indique les horaires des visites des avocats : 8h à 12h et 14h à 18h du lundi au samedi. A 12h et 18h, les avocats doivent être impérativement sortis de détention. Ce sont les mêmes horaires pour les visiteurs.

Au rez-de-chaussée de la même division aile Nord, deux anciennes cellules – numéros 33 et 35 – abritent quatre parloirs. Chaque cellule comporte une entrée qui donne sur les deux portes d'accès aux parloirs séparés par une cloison qui arrive au milieu d'une fenêtre sans ouverture. Les façades autour des portes sont vitrées.

Chaque parloir mesure 1,2 m sur 2,6 m, soit une surface de 3,12 m², et une hauteur de 2,9 m. Il comprend une table de 0,80 m sur 0,60 m et deux chaises en plastique. Un globe électrique assure l'éclairage.

L'aile Nord de **la première division** ne comporte pas de parloirs avocats et l'aile Sud dispose de quatre cabines identiques à celles précitées de la deuxième division Sud – elles sont décrépies – et de trois cellules divisées chacune en deux comme à la deuxième division Nord (cf. *supra*).

A **la troisième division**, les ailes Nord et Sud disposent chacune de trois cellules divisées en deux parloirs dans la même configuration qu'à la deuxième division Nord.

Le **centre national d'évaluation** dispose d'un parloir avocat de la dimension d'une cellule, très propre et clair. L'ameublement est constitué d'une table de 1,2 m sur 0,8 m et de deux fauteuils en tissu. Un bouton d'alarme est à disposition.

Le registre de la porte d'entrée principale fait état de la venue de sept avocats, le lundi 9 janvier 2012, qui ont rencontré dix-sept personnes détenues pour l'ensemble de l'établissement.

A **l'unité psychiatrique d'hospitalisation**, une pièce a été cloisonnée après un petit sas comportant deux portes. Chaque partie mesure 1,4 m sur 2,4 m, soit une surface de 3,36 m², et une hauteur de 3,3 m. L'entrée comporte un lavabo et une poubelle. Un panneau indique les avocats du barreau de Meaux (Seine-et-Marne) en 2005. Une table et deux chaises constituent le mobilier. Un bouton d'appel est à disposition. Un fenestron en plexiglas transparent de 0,2 m de largeur sur 0,8 m de hauteur dans la porte permet de voir à l'intérieur. La cloison de séparation ne monte pas jusqu'au plafond pour permettre

l'ouverture d'un vasistas ; les contrôleurs ont pu constater l'absence totale de confidentialité.

Le **quartier d'isolement** dispose d'un espace de 3 m² meublé d'une table de 0,8 m sur 0,6 m et de deux chaises. Un radiateur électrique est appliqué sur un mur. La porte de type porte de cellule est percée d'un fenestron de 1,2 m sur 0,6 m et d'un barreaudage à l'extérieur. Il n'y a pas de bouton d'appel.

3.5.1.6 Les visiteurs de prison

Quelque 120 personnes sont agréées comme visiteurs et appartiennent à de multiples associations qui entrent en détention ou accueillent à l'extérieur :

- le Secours catholique ;
- Relais enfants-parents ;
- le Comité d'aide aux détenus Israélites ;
- la Croix-Rouge ;
- la Samaritaine (vêtements) ;
- les Alcooliques Anonymes ;
- AIDES ;
- l'Association nationale des visiteurs de prison (ANVP) ;
- la Cimade ;
- l'ADFA (Accueil des familles à Fresnes) ;
- ACTIF⁶³ ;
- les Petits frères des pauvres ;
- le GENEPI ;
- Auxilia ;
- l'Escale ;
- des visiteurs envoyés par des consulats comme ceux du Portugal et Cap vert, d'Espagne, de Hollande...

Toutes les demandes d'agrément passent par le SPIP et c'est la direction interrégionale qui établit les cartes de visiteurs. A la porte d'entrée, chaque visiteur laisse sa carte d'identité et reçoit un jeton en cuivre rond avec un numéro qui est inscrit sur le cahier des entrées du poste. Ce jeton est laissé à la première grille d'entrée en détention contre une fiche nominative qui est elle-même échangée au poste avant d'entrer dans une division en échange d'un deuxième jeton rectangulaire marqué « avocat et visiteur » et numéroté.

Aucun de ces visiteurs n'est affecté à une division et ils ont accès à tous les secteurs, y compris la MAF et l'UPH. Des visiteurs ont déclaré aux contrôleurs combien ils appréciaient de pouvoir entrer dans la détention.

Toute personne détenue peut faire une demande de visiteur par écrit au SPIP qui lui attribue un visiteur. Généralement, celui-ci suit la personne détenue jusqu'à sa sortie de l'établissement.

Les visiteurs sont essentiellement des retraités ; la limite d'âge est fixée à 75 ans.

Un visiteur rencontré déclare que « les visiteurs sont adressés en majorité à des détenus ne recevant pas de visites, souvent en grande pauvreté ». Il indique que l'on s'habitue aux parloirs bruyants, mais pas à l'attente « qui peut parfois durer une heure, pour finalement ne

⁶³ Sur cette association, voir ci-dessous.

pas voir venir la personne détenue ».

Les demandes de visiteurs par les personnes détenues mettent en général un mois pour être honorées sauf pour les prioritaires. Un visiteur est envoyé en urgence lorsqu'il s'agit d'une personne suicidaire, d'un jeune majeur, d'une personne arrivant au CNE, connaissant de gros problèmes de santé, très âgée, ou handicapée.

Les visiteurs prennent en charge en moyenne deux personnes détenues, à raison d'une demi-journée de présence par semaine.

En 2011, ce sont plus de 900 personnes détenues qui ont été ainsi accompagnées.

3.5.1.7 L'association ADFA (accueil des familles)

L'ADFA est une association loi 1901 installée dans des locaux prêtés par l'administration pénitentiaire, situés à l'extérieur de l'établissement à 50 m de l'entrée de la prison. L'association est chargée de l'entretien et du nettoyage. Outre les cotisations des adhérents, elle est subventionnée par la mairie de Fresnes et par le SPIP.

Les trente membres bénévoles actifs de l'association assurent les permanences, à deux au minimum dans les locaux, de 13h à 17h du lundi au vendredi et de 8h à 16h le samedi.

Ils assurent l'accueil des familles qui rendent visite aux personnes détenues. Il est indiqué aux contrôleurs qu'une centaine de personnes se présentent chaque jour et plus encore le samedi.

Le local est constitué d'une grande salle d'accueil et d'une plus petite avec des fauteuils, deux canapés, des chaises, de deux bureaux aménagés et d'une salle de jeu pour les enfants comportant divers objets tels que des livres, des peluches, des *Légo*[®]. Deux wc – dont un adapté aux personnes à mobilité réduite –, une douche et un coin pour langer les enfants sont à disposition.

La plus petite salle sert souvent à l'accueil spécifique des visiteurs basques qui arrivent en car et s'y installent pour attendre et manger.

Une machine à café et un distributeur de jus de fruits sont installés dans un coin cuisine qui comporte également un four à micro-ondes et un réfrigérateur.

L'accueil, l'échange, l'information sont permanents avec les personnes, en particulier lors de la première venue au parloir et pour les gens qui ne parlent pas le français.

Selon les informations données aux contrôleurs, les familles se plaignent de l'exiguïté et de l'odeur des parloirs ; elles ne sont souvent pas prévenues que la personne détenue visitée est absente au moment de la visite – au tribunal, à l'UCSA, au QD, à l'hôpital.

L'association fournit du papier et des enveloppes aux personnes qui le souhaitent, répond aux demandes téléphoniques de toute nature, accompagnent souvent des retardataires venus de loin pour tenter de les faire entrer au parloir, prête des pièces de 0,50 euro pour les casiers, garde les enfants.

L'association estime qu'il manque une « personne ressource » de l'administration pénitentiaire pour assurer l'interface et la communication.

3.5.1.8 L'association ACTIF

L'association pour la collaboration de tous les intervenants à Fresnes), créée en 1985, regroupe les intervenants en prison et dispose d'une cinquantaine de membres visiteurs. Elle

publie un « guide du visiteur » très complet et organise régulièrement des visites de la prison. Sur demande du SPIP, elle assure un hébergement d'urgence des personnes libérées – 800 nuitées en 2011. Elle aide au rapatriement des personnes détenues indigentes en province voire à l'étranger.

Elle dispose d'un bureau à l'ADFA. Un secteur « coaching » pour la réinsertion des personnes détenues est peu utilisé malgré ses bons résultats. Ces actions se déroulent dans le cadre « d'une convention annuelle pour laquelle le SPIP verse une subvention de 14 000 euros », a-t-il été précisé par le chef d'établissement dans son courrier du 13 février 2013.

3.5.1.9 L'Escale Louise de Marillac

L'Escale Louise de Marillac, de la congrégation des sœurs de Saint Vincent de Paul, propose onze chambres à un, deux ou trois lits, dans une maison du centre de Fresnes (20 bis, rue Maurice Ténine), pour l'accueil des personnes munies de permis de visite et venant de loin. Il est possible de faire la cuisine ; la durée de séjour ne peut pas excéder quatre nuits. En 2011, cette maison, ouverte il y a plus de vingt ans, a reçu 879 basques français ou espagnols, 140 corses, 229 autres personnes de France et 61 de pays étrangers. Il est indiqué aux contrôleurs que les principaux problèmes rencontrés concernent : la sortie fréquente des personnes libérées la nuit à toute heure et les visiteurs qui ne sont pas prévenus que la personne détenue n'est pas disponible – au tribunal, à l'UCSA, au quartier disciplinaire.

Dans son courrier du 13 février 2013 le directeur de l'établissement précise : « l'activité de l'association **Louise de Marillac** s'inscrit dans le cadre d'une subvention de 5 000 euros versée annuellement par le SPIP pour soutenir cette action essentielle au regard de la vocation nationale du CP de Fresnes et de la mission de maintien des liens familiaux des SPIP ».

3.5.2 La correspondance

Il n'existe pas de spécificités notables entre divisions pour la gestion des correspondances.

« A Fresnes, une chose qui marche très bien est le courrier, relevé chaque matin et distribué deux fois par jour », relève une personne détenue.

Trois personnes assurent les fonctions de vagemestre du lundi au vendredi pour l'ensemble de l'enceinte pénitentiaire y compris à l'égard des personnels pénitentiaires logés dans le domaine.

Le samedi, seul le courrier destiné aux personnels logés sur le domaine est traité. L'ensemble du courrier destiné aux personnes détenues est bloqué jusqu'au lundi. Il a été indiqué qu'étaient traités chaque jour environ 700 plis au départ et à l'arrivée.

Le courrier départ est collecté par les surveillants de la détention, qui font un premier tri entre le courrier ordinaire et le courrier aux autorités ; il est ensuite apporté dans le bureau du vagemestre. Le matin, les deux surveillants qui ouvrent les portes pour l'appel récupèrent le courrier dans les boîtes bricolées fixées au dos des portes des cellules, opèrent un premier tri entre les courriers à l'administration, aux avocats, aux autorités, les requêtes, ...

Il n'y a pas de boîte aux lettres en détention sauf à la première division, *a fortiori* pas de

boîte spécialement réservée au courrier UCSA, qui est acheminé, comme les autres, par les surveillants d'étage⁶⁴. Certaines personnes détenues s'étant plaintes de la perte de leur courrier et des courriers ayant été retrouvés dans les bureaux des surveillants d'étage – y compris des courriers à destination des avocats ou des magistrats –, il a été installé au premier étage de l'aide Sud, près de l'escalier, une boîte aux lettres fermée avec un cadenas, portant la mention « courriers gradés - ramassage 18h ». L'officier a indiqué qu'il relevait lui-même ce courrier pour éviter toute contestation sur sa transmission.

Dans chaque aile Sud, des casiers permettent de répartir les plis par destinataires (SMPR, avocats, UCSA).



Casiers de courrier en 1^{ère} division

D'autres casiers se trouvent à l'entrée de la détention pour le courrier interne destiné à l'aumônerie, au SPIP et aux différentes associations travaillant en détention. Seuls les services administratifs disposent de véritables boîtes à lettres fermées par un code et situées dans le couloir de la direction.

Ainsi, en deuxième division (aile Sud), on trouve au rez-de-chaussée, d'une part, trois boîtes aux lettres en bois, ouvertes pour respectivement :

- le QD et le centre scolaire ;
- le QI de la 1^{ère} division, le CNO et le CNE (sic) ;
- les aumôneries « Catholiques – Israélites – Protestants » (il a été rajouté sur la boîte : « Musulmans – Orthodoxes »).

⁶⁴ « On a eu quelques petits problèmes » note un agent de l'UCSA.

Ces boîtes ne « trient » donc pas selon les personnes, mais selon la géographie de la destination.

D'autre part, un ensemble de trois rangées de casiers à courrier (ouverts) est destiné aux services suivants (de gauche à droite et de haut en bas) :

- « Retour vauquemestre avec la destination complète » ;
- « Médical » ;
- « Cantinier » ;
- « Service de la formation professionnelle » ;
- « TRF – Recherches uniquement »⁶⁵ ;
- « RDC Sud » ;
- « 1 Sud » ;
- « 2e Sud » ;
- « 3e Sud » ;
- « 4e Sud » ;
- « RDC Nord » ;
- « 1e Nord » ;
- « 2e Nord » ;
- « 3e Nord » ;
- « 4e Nord ».

Ces rangées de casiers sont situées au-dessus d'une table allongée, claire, où des espaces ont été délimités au feutre rouge avec les intitulés suivants :

- « CMA / Chef – Direction Lieutenant »⁶⁶ ;
- « Economat » ;
- « Greffe » ;
- « Comptabilité, service téléphone » ;
- « Petite caisse » ;
- « SPIP » ;
- « PAD » ;
- « Coiffeur, biblio, gestionnaire, bricoleur ».

Sur la table, est posé un papier plié destiné au service de la télévision. Sur la même table sont collées différentes notes dont la liste des autorités « A 40 », c'est-à-dire celles dont le courrier qui leur est destiné n'est pas contrôlé, une note relative à « l'agent courrier », une autre « récapitulatif » distinguant, selon les types de correspondances et le service destinataire, qui le ramasse et où il va.

On voit donc qu'il s'agit d'un véritable bureau de tri en réduction, mais qui n'est nullement protecteur des correspondances puisqu'offre, à la sortie de la courserie, à tous les regards.

Le courrier en provenance ou à destination des autorités et le courrier recommandé font l'objet d'un recensement dans deux registres spécifiques.

⁶⁵ TRF signifie « transfert ». Il s'agit de personnes détenues ayant quitté Fresnes pour un autre établissement.

⁶⁶ CMA : chef de la maison d'arrêt.

Les colis ne sont pas autorisés, sauf pendant la période de fin d'année.

Les mandats contenus dans le courrier ou les chèques sont remis au service de la comptabilité.

Les contrôleurs ont reçu des plaintes de personnes détenues au sujet de courriers à des autorités qui avaient été ouverts. Les personnels n'ont pu donner d'explications précises à ce sujet ; ils ont mis en cause les services postaux ; « quand cela arrive, l'établissement pénitentiaire demande aux services postaux de confirmer que l'ouverture du courrier est bien de leur fait ».

Le vaguemestre se déplace au TGI de Créteil. A cette occasion, il assure le transport du courrier destiné à l'autorité judiciaire et en rapporte le courrier adressé aux personnes détenues. Les personnes appartenant à la mouvance basque voient leur courrier systématiquement adressé aux juges ; il est fréquemment en langue basque ce qui rend tout contrôle sur place impossible.

Les lettres restantes sont alors ouvertes à l'aide d'une machine et chaque enveloppe est vidée de son contenu (timbres, photos, mandats, argent...) pour vérification. Le contenu, lorsqu'il est autorisé, est replacé dans l'enveloppe sur laquelle est apposé un tampon lorsqu'il y avait un mandat, lequel est conservé pour traitement. Ce qui a éventuellement été confisqué est inscrit sur l'enveloppe.

Les enveloppes n'étant pas recachetées, la confidentialité du courrier n'est pas assurée.

Les plis sont ensuite classés dans des casiers correspondant aux secteurs de la détention ; puis les paquets des lettres de chaque casier sont descendus avant midi pour être distribués au plus tard en début d'après-midi.

Le courrier « départ » du jour est traité l'après-midi : lu succinctement puis cacheté.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'aucune fiche de poste ou circulaire ne donnait des instructions au sujet du traitement du courrier. Les personnels sont souvent confrontés à la difficulté de recevoir du courrier en langue étrangère ; ils disent ne savoir que faire.

Le service du contrôle du courrier est composé de trois personnes. Selon les informations données aux contrôleurs les effectifs sont insuffisants pour procéder à un contrôle de qualité alors que fréquemment des courriers sont signalés comme contenant des informations sensibles. Il n'est pas rare de pouvoir saisir des téléphones portables à partir des éléments d'information contenus dans la correspondance.

Environ 180 personnes par division font l'objet d'une surveillance spécifique demandée par le juge d'instruction, qui est alors destinataire de leur courrier. D'autres personnes peuvent également faire l'objet de consignes particulières. Dans une liste de seize personnes hébergées en deuxième division ainsi signalées, si on trouve comme motif la demande du magistrat ou bien des interdictions de communiquer, trois consignes ne sont assorties d'aucun motif.

Les contrôleurs ont perçu un certain malaise quant au fonctionnement de ce service qui leur a donné l'impression de fonctionner « en roue libre » et d'être confronté à des difficultés de sous-effectif sans qu'il soit possible de mutualiser les ressources entre le pôle traitement et le pôle « contrôle ».

3.5.3 Le téléphone

La gestion des communications téléphoniques est homogène sur l'ensemble de la détention même si le nombre de postes varie selon les bâtiments.

Le service de la gestion des liaisons téléphoniques est chargé de la maison d'arrêt, de l'hôpital et de l'UPH. Deux agents s'occupent de la gestion des numéros et de la surveillance des conversations. La durée de travail – 7 heures 10 minutes par jour – ne permet pas une présence au-delà de 17h, ce qui conduit le personnel à pratiquer des écoutes différées car un grand nombre de coups de fil sont passés en deuxième partie d'après-midi.

Les personnes prévenues disposent d'une possibilité de téléphoner sous réserve d'y être autorisées par le juge qui suit leur dossier. Au moment du contrôle, 180 personnes prévenues pouvaient téléphoner.

Les personnes condamnées bénéficient de la possibilité de téléphoner. Le principe est celui de la « liste blanche » : chacun peut avoir accès à un maximum de vingt numéros personnels autorisés par la direction de l'établissement. Une note interne non datée précise que les personnes détenues peuvent joindre « des membres de leur famille, leurs proches et leur avocat, ainsi que de toute personne susceptible de contribuer à la préparation de la réinsertion sociale ». Une liste affichée auprès des appareils téléphoniques présente des numéros d'organismes que toute personne détenue peut appeler sans qu'il soit nécessaire d'enregistrer ses coordonnées au préalable ; le Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'y figure pas.

Selon les informations figurant sur l'affiche, hormis les conversations avec les avocats, l'ARAPEJ et « Croix-Rouge écoute les détenus », toutes les conversations sont enregistrées et conservées trois mois.

Le « compte téléphone » est créé un jour après l'arrivée de la personne détenue ; il est systématiquement crédité d'1 euro. A partir de leur compte nominatif, les personnes peuvent faire créditer leur compte téléphone, soit en établissant une demande écrite au service de la régie des comptes nominatifs, soit selon une modalité récemment mise en œuvre, au moyen d'un code confidentiel à taper sur le clavier des appareils téléphoniques. L'alimentation des comptes téléphone est effectuée une fois par jour.

L'un des agents du service de la régie des comptes nominatifs a fait part aux contrôleurs de sa crainte que des pressions soient exercées sur certaines personnes détenues pour leur faire dévoiler leur code confidentiel.

Le montant annuel des consommations téléphoniques s'élève à 202 320 euros pour 2010 soit une moyenne mensuelle de 16 860 euros.

3.5.3.1 En première division

Les postes téléphoniques sont installés dans la détention aux deuxième et troisième étages, dans la zone Sud et dans la zone Nord. Les personnes détenues souhaitant téléphoner et disposant de numéros autorisés doivent en faire la demande au surveillant d'étage.

Les postes téléphoniques ne sont pas situés dans des cabines. En conséquence, la confidentialité des conversations n'est pas assurée.

Toutes les cours de promenade sont équipées d'un poste téléphonique, ce qui est apprécié par les personnes détenues bien que la confidentialité, là encore, ne soit pas toujours assurée.

Il n'existe pas de poste téléphonique sur le terrain de sport qui sert de promenade aux travailleurs.

3.5.3.2 En deuxième division

Dans la deuxième division, au Sud et au Nord, sont disposés quatre téléphones de chaque côté de la grille de séparation des ailes, aux premier et troisième étages. Les appareils sont fixés au mur ; une coque les protège sur le dessus et les côtés, ce qui n'assure pas la confidentialité.

Ces appareils sont « réservés » aux personnes qui ont des problèmes de santé ou qui ont une urgence, ainsi qu'aux auxiliaires.

Dans les différentes cours de promenades, sont placées vingt-sept cabines téléphoniques abritées sous les auvents des cours. Un seul poste téléphonique est fixé à une hauteur le rendant accessible à une personne en fauteuil roulant.

Il est indiqué que des téléphones portables circulent en détention, dont des modèles avec accès à internet. « Tel ou tel agent a parfois été menacé d'être filmé... ».

3.5.3.3 En troisième division

Trente-deux postes sont installés. La confidentialité des conversations n'est pas assurée.

3.5.3.4 Pour le reste de la détention

Onze postes sont installés à la maison d'arrêt des femmes, quatre au centre national d'évaluation et deux à l'hôpital.

3.6 Le respect des droits

3.6.1 L'accès à l'exercice d'un culte

La chapelle est située à l'extrémité du bâtiment central, au-delà de la troisième division. Il s'agit d'une vaste salle très haute de plafond, en amphithéâtre. Seize gradins de bois sont traversés aux deux tiers de la hauteur par un couloir de circulation. L'avant de la salle est occupé par une grande estrade en bois à laquelle on accède par cinq marches.

3.6.1.1 Le culte orthodoxe

Le culte orthodoxe est conduit par un pope qui vient une fois par semaine de 9h à 16h. Il est en poste depuis 2007.

Le matin, il rassemble en moyenne une vingtaine de personnes des trois divisions dans la salle dite « la fosse » – 35 m² de surface – au rez-de-chaussée de l'aile Nord de la troisième division. Lorsqu'il célèbre la liturgie, il peut rassembler jusqu'à cinquante personnes.

Les personnes détenues font une demande écrite et les listes des inscrits sont affichées sur la porte de « la fosse » afin de contrôler les participants.

Les fidèles sont pour la plupart des étrangers de l'Est de l'Europe – Serbie, Roumanie, Bulgarie, Russie, pays du Caucase... – avec lesquels il s'entretient en russe.

Une liturgie spéciale a eu lieu pendant la visite, le 12 janvier 2012, pour célébrer le Noël orthodoxe (calendrier julien) dans la chapelle de l'établissement. A cette occasion, un colis contenant des confiseries a été remis à chaque participant. Une vingtaine d'hommes et deux femmes ont assisté à la cérémonie. Un chœur d'une demi-douzaine de personnes extérieures participait à l'office.

L'après-midi est consacré aux audiences individuelles qui se déroulent souvent en cellules – les personnes de l'Est sont le plus souvent regroupées. L'aumônier dispose des clés et circule librement dans les trois divisions et parfois à la MAF où il reçoit dans un parloir visiteurs ou avocats.

Il reçoit beaucoup de courrier sur toutes sortes de sujets ayant trait à la situation en France des personnes détenues étrangères, le plus souvent seules et perdues.

Il aurait besoin de plus de temps mais il est bénévole et ne peut pas se le permettre.

3.6.1.2 Le culte catholique

Le culte catholique est représenté par une équipe de huit personnes constituée comme suit :

- un prêtre, aumônier titulaire, qui assure une présence quotidienne, y compris le dimanche et durant les vacances pour la troisième division et le CNE ;
- un prêtre qui vient deux fois par semaine à l'UPH ;
- un diacre qui est présent trois fois par semaine à la première division ;
- une femme pour la desserte de la MAF trois fois par semaine ;
- une autre pour la deuxième division trois fois par semaine (elle ne va pas en cellule par choix personnel) ;
- trois bénévoles qui assurent des groupes bibliques à raison d'une fois tous les quinze jours à la deuxième division.

Tous disposent des clés pour aller en cellule et chacun prévient l'agent de service de la courserie de la cellule où il se trouve.

Les personnes détenues demandent par écrit à rencontrer un aumônier. Il a été signalé aux contrôleurs que des courriers n'arrivaient pas à destination.

La messe est célébrée :

- le samedi matin à la MAF dans la salle d'activité commune ;
- le dimanche matin à l'UPH dans un petit local ;
- un samedi matin sur deux à la deuxième division, au premier étage, dans une salle de classe ;
- le dimanche à 8h30 en première division et à 9h15 en troisième division dans les salles appelées « la fosse » ;
- sur demande, au maximum deux fois par mois, au CNE.

Deux fois par an, à Pâques et à Noël, l'office est célébré par l'évêque dans le grand amphithéâtre de 500 places avec 100 à 130 personnes détenues, une vingtaine de personnes de l'extérieur. A cette occasion, sont distribués un sachet de chocolats à chaque détenu participant et une boîte de chocolat à chaque surveillant présent.

Durant tous ces offices, la règle est de respecter le silence durant vingt minutes. Il n'y a jamais eu de problème depuis dix ans.

3.6.1.3 Le culte musulman

Depuis six ans, un seul imam, en relation avec la grande mosquée de Paris, assure la desserte du culte musulman pour une population incarcérée qu'il estime à 65 ou 70 % des personnes détenues.

Il se rend à la MAF une heure par semaine et au CNE le jeudi de 9h à 10h.

Il conduit un cours de religion de 10h à 11h le mardi à la deuxième division, le mercredi à la troisième division et le jeudi à la première division. Les cours ont lieu dans « les fosses » des divisions « qui sont trop petites ». Les cours consistent en l'apprentissage des fêtes de l'islam, de la prière et du coran. « Souvent, également, on parle du comportement du musulman dans la société laïque française ».

Il rencontre des difficultés avec ceux qui ne parlent pas le Français.

Il distribue des tapis de prière au temps du ramadan et fête la rupture finale du jeûne à la chapelle en apportant du couscous pour 150 personnes – y compris pour les surveillants.

Les personnes détenues se plaignent régulièrement auprès de l'imam de ce que la cantine halal est trop restreinte, alors qu'elles sont prêtes à payer.

Il ne rencontre aucun problème avec l'administration ; les livres sur l'islam entrent sans difficulté en détention.

3.6.1.4 Le culte israélite

Le rabbin vient rencontrer la communauté juive des trois divisions le mardi matin, durant une heure et demie. Douze personnes, sur une trentaine d'inscrits, étaient présentes le jour de la rencontre avec les contrôleurs.

Il est fait la prière du kaddish pour les malades et les endeuillés ainsi qu'un commentaire de la Torah. On parle de l'actualité des communautés et chacun peut rencontrer individuellement le rabbin.

Les personnes détenues se plaignent régulièrement auprès du rabbin de problèmes concernant la nourriture kasher, le changement des draps, la distribution de serpillière, les promenades exigües, les parloirs qui sont une « étuve » l'été et le problème des salles d'attente.

3.6.1.5 Le culte protestant

Le responsable du culte **protestant** n'a pas répondu au message téléphonique laissé par les contrôleurs.

3.6.2 Le délégué du défenseur des droits

Le délégué du Défenseur des droits intervient au centre pénitentiaire de Fresnes depuis avril 2005. Il était, avant la réforme, délégué du Médiateur de la République. Il s'agit d'un bénévole, ancien colonel de l'armée.

Il se rend à l'établissement un mardi sur deux.

Il a déclaré aux contrôleurs avoir traité 500 dossiers depuis avril 2005, soit une moyenne de sept dossiers par mois.

Selon lui, 30 % des dossiers relèvent de la compétence de l'administration pénitentiaire. Beaucoup de réclamations sont relatives aux pertes de paquetages. Il a indiqué que l'administration pénitentiaire mettait un point d'honneur à répondre très rapidement à ses saisines.

Les autres demandes concernent les services fiscaux, la sécurité sociale, la caisse d'allocations familiales, les retraites, les titres de séjour. Sur ce dernier point, le délégué a affirmé que les difficultés avec la préfecture étaient dorénavant aplanies.

Selon les informations recueillies, les femmes détenues ne saisissent pratiquement

jamais le délégué du Défenseur des droits.

3.6.3 L'ouverture des droits sociaux

Une personne de la comptabilité est en charge des demandes d'ouverture des droits auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Val-de-Marne.

Elle recueille une fois par semaine les fiches d'information sociale, remplies par les CPIP avec la personne détenue, et mensuellement les cartes « Vitale » à la fouille. Munie de ces deux éléments, elle entre les informations qu'elle transmettra à la CPAM sur un tableur Excel. Elle ne croise pas les informations qu'elle recueille avec celles saisies sur GIDE lors de l'entretien d'accueil.

Elle reçoit les attestations d'ouverture des droits dans un délai de quinze jours, elle en fait alors deux copies, une pour son service et une pour l'UCSA, l'original étant remis à la fouille. Pour les personnes détenues en situation irrégulière, elle ne transmet pas l'attestation à la fouille.

Le jour de la visite des contrôleurs, sur 2 100 personnes détenues écrouées, 1 430 bénéficiaient d'un numéro d'immatriculation et d'une attestation d'ouverture des droits. Les dossiers des personnes en transfert ne sont pas instruits. De même, les dossiers des personnes incarcérées pour une période inférieure à un mois ne sont pas instruits⁶⁷.

Une convention a été signée entre l'administration pénitentiaire, le service pénitentiaire d'insertion et de probation et la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne en novembre 2011. L'UCSA, le SMPR, l'hôpital du Kremlin-Bicêtre et l'hôpital Paul Guiraud n'ont pas été associés à cette convention. Cette convention n'aborde pas les difficultés d'ouverture des droits pour les personnes détenues mais définit les modalités d'information de la population pénale sur l'accès à une couverture sociale.

3.6.4 Le traitement des requêtes

Une note de la direction du 22 novembre 2011 (n° 2 050) rappelle que « toute décision administrative individuelle doit faire l'objet d'une notification ». Si la personne qui en est l'objet refuse de signer, mention devra en être faite. En cas de transfert en urgence (par mesure d'ordre et de sécurité), la décision d'affectation devra être régularisée.

Les requêtes sont formulées par écrit par les personnes détenues, ramassées le matin et acheminées auprès du chef de détention. Celui-ci indique recevoir quelque 150 courriers quotidiennement sans que les contrôleurs aient pu le vérifier : il n'est pas tenu de registre de ces courriers.

Les requêtes sont alors réparties dans les services concernés : service médical, Défenseur des droits, SPIP par exemple. Le chef de détention conserve celles qui concernent son service : changements de cellule, demandes de double parloir etc.

Un registre consigne les audiences engendrées par les requêtes, estimées en moyenne à une dizaine par jour.

Le cahier des audiences, ouvert le 7 novembre 2011, mentionne pour ce même jour six audiences qui ont eu pour motif : « un changement de cellule (trois), une paire de baskets,

⁶⁷ Ceci entraîne un manque à gagner estimé par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris à 300 000 euros.

une maltraitance entre détenus, du harcèlement (sans autre précision) ».

Les audiences du 8 novembre 2011 sont au nombre de neuf : « dépannage tabac, service médical, problème de cantine, changement de cellule, demande de travail, information sur le SPIP, problème de télévision, demande à rester à deux, problème de parloir (éviter un hygiaphone) ».

Les audiences du 9 novembre 2011 sont au nombre de seize : « changement de cellule pour mécontente (deux), indigence, s'inscrire au sport, veut envoyer un mandat à son frère, veut faire des cours scolaires et du sport, problème de télévision, a reçu une mauvaise nouvelle (AVC pour le père), problème sur la liste scolaire, souhaite travailler, changement de cellule (deux), souhaite faire du sport et des activités, problème de cantine, veut aller au dispositif d'accès au droit, mandat non crédité sur le compte ».

Les audiences du 9 janvier 2012 sont au nombre de six : « renseignement sur situation pénale, problème de téléphone, problème de télévision et désire travailler, problème de télévision, dépannage tabac et demande de travail ».

Les audiences du 10 janvier 2012 sont au nombre de douze : « souhaite travailler (deux), mécontente cellule (trois), pas de code téléphone, veut faire du sport, veut changer de cellule (deux), renseignements sur les cours scolaires, demande de travail, souhaite voir le dentiste ».

Moins d'une requête sur dix aboutit à une audience. Ce faible taux peut s'expliquer par le fait que toutes les requêtes ne nécessitent pas un entretien mais aussi par le fait qu'une personne détenue formule parfois deux requêtes sur un même courrier qui ne sera alors acheminé que vers un seul destinataire.

Il est aussi rapporté que certains personnels font la tournée de leur courserie sans crayon ni papier. Ils recensent des réclamations, s'engagent à des réponses et, très naturellement, oublient ces engagements. La rotation constante des personnels accentue le phénomène.

Le sentiment qui prévaut en détention est celui de n'être pas écouté, ce qui traduit ainsi une personne détenue : « expliquez-moi ce dont vous avez besoin, on va vous expliquer comment vous en passer ».

Le « vrai » droit de requête est ainsi apprécié : « on obtient des choses par blocage, par événement. Le chef arrive, on discute et on obtient ce qu'on veut ».

3.6.5 Le droit d'expression

Le droit d'expression est inexistant selon l'ensemble des personnes détenues rencontrées : il n'existe ni réunion collective, ni publication interne, ni dispositif permettant de faire état des difficultés rencontrées par la population pénale.

Les détenus basques ont en revanche établi un « rapport de force » favorable de telle façon qu'ils expriment collectivement leurs revendications et sont en mesure de bénéficier de certains aménagements, comme celui de se réunir.

Une personne détenue a remis aux contrôleurs un document manuscrit dans lequel elle fait part de ses observations. Elles sont reproduites ici *in extenso* sans porter d'appréciation sur certains jugements ou formulations :

« Les dysfonctionnements de la prison :

- le problème de cellule individuelle, normalement il y a un article de loi qui dit qu'on doit être seul en cellule ;

- moi je ne suis pas sociable ; à mon arrivée la psychiatre de la D2 m'a fait un papier pour être seul en cellule, je suis parti à l'hôpital (car je suis malade j'ai un traitement) et en revenant j'étais avec des codétenus, ça s'est fini en bagarre et ma psychiatre n'a jamais voulu me faire le papier doit être seul en cellule, malgré que je lui disais que ça se passait mal, elle ne m'écoutait pas, un jour je vais finir par me défendre en tuant mon codétenu, j'ai même écrit au lieutenant, ici l'administration est très lente à réagir après une catastrophe, là ils agissent ;
- l'infirmerie : quand ils peuvent vous recevoir car ils gèrent très mal, ils ne servent à rien car quand on est malade gravement et qu'on a besoin d'antibiotiques, ils nous donnent des médicaments qui ne servent à rien ça veut dire qu'ils ne servent à rien car quand on prend rendez-vous avec un médecin ça prend plusieurs jours ;
- le soir : quand les détenus sont gravement malades, en général c'est des rages de dents, ils ne font rien, ils disent qu'il faut attendre 8h pour voir le médecin et les détenus tapent toute la soirée et empêchent tout le monde de dormir alors qu'il y a une infirmière de garde ;
- pour le dentiste : on lui écrit des lettres d'urgence et il nous reçoit deux mois après ;
- pour l'opticien : c'est pareil, j'écris jusqu'à aujourd'hui et il ne m'a toujours pas reçu alors que je vois très mal ;
- pour le lieutenant : quand on lui demande audience il répond une fois sur 10 lettres envoyées ;
- pour les activités : les surveillants des fois nous oublient et on rate notre sport ou notre musculation ou notre culte musulman ;
- pour des douches : le surveillant vient dire douche à 8h du matin quand on dort et quand on lui dit laissez-nous dix minutes pour nous préparer il dit refus donc pas de douche. Pour les fenêtres cassées, je le signale au lieutenant pour qu'il puisse prendre les mesures nécessaires et faire la réparation et rien ne se fait, il fait très froid et on se les gèle en douche. Des fois, quand elles sont cassées on ne se douche pas le temps des réparations alors qu'ils pourraient nous envoyer au 3^{ème}, 2^{ème} ou 1^{er} ;
- pour la promenade c'est la misère il y a même pas 20 m² pour 30 détenus quand ils descendent tous, on ne peut même pas marcher, il faudrait casser les murs, il n'y a même pas de toilettes ;
- pour les prévenus c'est la misère quand on n'a pas de mandat et pas de famille, on ne peut pas travailler, il faut l'autorisation du juge s'il l'accorde, en Suisse, même prévenu on peut travailler, de plus il y a du racisme au niveau du travail ce sont les Antillais qui sont recrutés prioritairement ;
- pour la salle d'attente quoiqu'on fasse ya que ça toujours ;
- pour le halal 70 % des détenus sont musulmans il faudrait des gamelles Halal ;
- pour le racisme les gradés, les majors, les lieutenants favorisent la vie aux antillais pour le travail et le reste ».

Lors de la visite, en janvier 2012, huit personnes détenues sont identifiées comme faisant une grève de la faim (cinq en deuxième division ; deux en troisième division ; une à la MAF) ; une neuvième est signalée en grève de la faim et de la soif⁶⁸.

⁶⁸ Dans ce dernier cas, on peut se demander si le logiciel GIDE, d'où cette information est tirée, est bien mis à jour sur ce plan, puisque le point de départ de la grève de la faim et de la soif de m. A.B. est fixé au 6 septembre 2011.

3.7 La santé

3.7.1 Préambule

La prise en charge sanitaire des personnes détenues au centre pénitentiaire de Fresnes est assurée pour les soins somatiques par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, hôpital Bicêtre, et pour les soins psychiatriques par l'établissement public de santé Paul Guiraud à Villejuif. Les contrôleurs ont pris connaissance :

- du « protocole relatif à l'unité de consultations et de soins ambulatoires entre l'hôpital Bicêtre et la maison d'arrêt de Fresnes » signé le 5 mai 1997 par le préfet de la région Ile-de-France, le préfet du département du Val-de-Marne, le directeur régional des services pénitentiaire de Paris, le directeur général de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris, le directeur de l'établissement public de santé Paul Guiraud Villejuif, le directeur de la maison d'arrêt de Fresnes, le contrôleur financier de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris, le directeur de l'hôpital Bicêtre.
De nombreuses modifications du fonctionnement de l'unité de consultation et de soins ambulatoires se sont produites depuis cette date. Une mise à jour de cette convention est nécessaire ;
- du protocole complémentaire, annexe VII du précédent protocole sur les « modalités de prise en charge des soins psychiatriques aux détenus » ;
- d'une convention intitulée « psychiatrie de liaison » non datée, signée entre le directeur de l'établissement de santé Paul Guiraud et le directeur de l'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF), qui décrit la prise en charge psychiatrique des patients hospitalisés à l'EPSNF ;
- de la convention entre le ministère de la défense, le ministère de la justice, et l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris pour la confection des lunettes pour les personnes détenues privées de ressources signée le 10 février 2002 ;
- de la convention C010/06-04 BUD entre le laboratoire de prothèse dentaire Jean-Louis Petit et Patrice Guerreau, l'établissement pénitentiaire de Fresnes et l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris, hôpital Bicêtre signée le 3 octobre 2006 ;
- de la convention C010/05-01 SE entre le centre de correction auditive, l'établissement pénitentiaire de Fresnes et l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris, hôpital Bicêtre signée le 16 juin 2005 ;
- de la convention⁶⁹ entre : la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne, le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Val-de-Marne, le centre pénitentiaire de Fresnes et l'établissement public de santé national de Fresnes, signée le 29 novembre 2011.

Aucune convention concernant le dépistage des maladies sexuellement transmissibles n'existe. C'est l'UCSA qui assure ces missions.

Les contrôleurs ont assisté le 10 janvier 2012 au comité de coordination qui se réunit annuellement, successivement à l'initiative du centre pénitentiaire de Fresnes, de l'établissement public de santé mentale Paul Guiraud et de l'hôpital Kremlin-Bicêtre. Etaient présents : la directrice du centre pénitentiaire de Fresnes ; la directrice de l'établissement de santé, la directrice financière, un cadre supérieur de santé représentant la directrice des soins

⁶⁹ Cette convention innovante définit : les « dispositions relatives à l'étude des droits et les mesures destinées à favoriser la coordination et le partenariat ».

et le cadre administratif de pôle de l'hôpital Kremlin-Bicêtre ; le directeur, le directeur adjoint, le directeur des soins de l'établissement public de santé mentale Paul Guiraud ; la directrice de l'EPSNF, le médecin de l'agence régionale de santé en charge de la santé des personnes détenues, le directeur adjoint du service d'insertion et de probation, le chef de service et le cadre de santé de l'UCSA, le chef de pôle et le cadre de santé du SMPR ; le chef de service, le cadre de santé et le praticien hospitalier de la pharmacie, un représentant du chef de pôle de médecine.

Le compte rendu de la réunion précédente a été approuvé, puis ont été abordés : la convention entre la caisse primaire d'assurance maladie et le SPIP, l'augmentation de l'activité de l'UCSA, la gestion de l'absence des personnes détenues aux consultations à l'EPSNF, le projet de construction d'un bâtiment sanitaire spécifique, le bilan d'activité de la pharmacie, l'informatisation du quartier pour peines aménagées, les difficultés de recrutement de personnel médical du SMPR, le projet de construction de chambres sécurisées à l'hôpital du Kremlin-Bicêtre, le budget.

3.7.2 La prise en charge somatique

3.7.2.1 L'organisation des soins somatiques

Le service médical du centre pénitentiaire de Fresnes est sous la responsabilité d'un praticien hospitalier, chef de service à temps plein. Le service fait partie du pôle immunologie-infectiologie-inflammation-endocrinologie (M3i) de l'hôpital Bicêtre, Assistance publique - Hôpitaux de Paris.

Le service médical doit prendre en charge la santé de personnes hébergées dans des structures diverses et éloignées :

- les trois divisions de la maison d'arrêt des hommes ;
- la maison d'arrêt des femmes (MAF) ;
- le centre pour peines aménagées (CPA) de Villejuif.

La partie administrative du service médical ainsi que le bureau du chef de service et du cadre supérieur de santé sont situés en D2 Sud, position centrale. Une unité de soins comportant au minimum une salle de soins, un bureau infirmier et un secrétariat a été créée dans chaque demi-division des première et troisième divisions ainsi qu'à la MAF.

En semaine, les infirmières sont présentes de 8h à 16h20, à l'exception de la deuxième division Sud, où une infirmière reste jusqu'à 18h pour la prise en charge des diabétiques. Les samedis, dimanches et jours fériés, elles sont présentes de 8h à 18h. Elles assurent les urgences, la dispensation des traitements et la prise en charge des diabétiques.

Les médecins généralistes sont présents sur le site de 8h30 à 18h30 ; un des médecins assure à tour de rôle de 14h à 18h une permanence d'urgence permettant ainsi aux autres praticiens de poursuivre leurs activités réglées sans être interrompus. A partir de 18h, un des médecins assure la garde de nuit jusqu'au lendemain matin. Les samedis matin et après-midi et les dimanches pour la journée font l'objet d'un tour spécifique. Il n'y a pas d'infirmier présent la nuit sur le site pendant la garde des médecins. Ceux-ci assurent à la fois les urgences médicales et les actes qui relèvent de la fonction d'infirmier.

Un téléphone DECT (« digital enhanced cordless telephone ») est réservé au médecin d'astreinte ; c'est le surveillant du « contrôle » qui reçoit l'appel d'urgence et qui appelle le médecin de permanence. Cette procédure permet une traçabilité des appels.

Des consultations de médecine générale sont ouvertes dans toutes les divisions, et pour

certaines divisions plusieurs consultations dans la même demi-journée. Une consultation quotidienne, à l'exception du dimanche, est organisée en première division pour les arrivants, deux consultations par semaine à la MAF, quatre consultations par semaine au CNE.

| CS de médecine générale | | D1 | CNE | Accueil | D2N | D2S | D3 | MAF |
|-------------------------|----|----|-----|---------|-----|-----|----|-----|
| Lundi | M | 1 | | 1 | 1 | 1 | 2 | 1 |
| | AM | 3 | | | 1 | 1 | 2 | |
| Mardi | M | 1 | | 1 | | 1 | 1 | |
| | AM | 3 | | | | 1 | 1 | |
| Mercredi | M | 2 | | 1 | 2 | 1 | 2 | |
| | AM | 2 | | | 2 | 1 | 1 | |
| Jeudi | M | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | |
| | AM | 2 | 1 | | 1 | 1 | 1 | |
| Vendredi | M | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | AM | 2 | 1 | | 1 | 2 | 1 | |
| Samedi | M | | | 1 | | | | |

L'offre de soins en médecine générale au centre pénitentiaire de Fresnes est de soixante-cinq consultations par semaine.

En troisième division, la visite médicale du quartier disciplinaire est quotidienne en semaine.

3.7.2.1.1 La consultation « arrivants »

En première division, sont reçus au quartier arrivant (QA) tous les arrivants de liberté. Une consultation médicale et une consultation psychiatrique sont organisées six jours par semaine. Un bilan dentaire est effectué deux fois par semaine ; une proposition de prise en charge est faite à cette occasion. Une radiographie pulmonaire de dépistage de la tuberculose est également effectuée ; les propositions de dépistage des maladie sexuellement transmissible (VIH/hépatites/syphilis) sont faites ce jour-là ; les prélèvements nécessaires sont effectués dans les jours suivants.

Un livret d'accueil dans l'établissement est remis à tout arrivant par l'administration pénitentiaire. Il contient une feuille intitulée « assistance publique-hôpitaux de Paris - CHU de Bicêtre - UCSA de Fresnes », élaborée par le médecin chef de service de l'UCSA ; elle précise que tous les soins sont gratuits, et se divise en six paragraphes :

- qu'est-ce que l'UCSA ?
- à quoi sert l'UCSA ?
- qui sont les personnels qui travaillent au sein de l'UCSA ?
- où se situe l'UCSA ?
- comment contacter l'UCSA en cas de besoin ?
- horaires d'ouverture de l'UCSA.

En 2010, 3 129 consultations « arrivants » se sont tenues.

Les infirmières de la première division Nord participent, comme il a été mentionné

supra, à la commission d'affectation.

3.7.2.1.2 La radiographie

La salle de radiographie est installée en première division Nord. Située à proximité du quartier arrivant, elle permet d'effectuer un dépistage radiographique de la tuberculose pour toutes les personnes arrivant de liberté. Elle a été totalement remise à neuf et rééquipée d'une radiographie numérique en septembre 2008. Cette salle mesure 5,45 m sur 4 m (21,8 m²) ; elle ne dispose d'aucune fenêtre ; le sol est parqueté ; une petite pièce obscure attenante sert de déshabilleur ; elle est parfaitement propre.

L'appareil permet de réaliser les radiographies du thorax et de l'abdomen ainsi que les radiographies osseuses.

L'appareil de radiographie n'étant pas reliée au serveur d'imagerie médicale de l'hôpital Bicêtre, les radiographies sont transmises par mail quotidiennement par le médecin chef de service. L'interprétation s'effectue rapidement et les résultats de l'interprétation sont disponibles dans les 48 heures, les clichés revenant quotidiennement par le coursier. Cette organisation remonte à quelques mois, auparavant un radiologue venait interpréter sur place les clichés.

Les deux manipulateurs en électro-radiologie sont présents tous les jours du lundi au samedi. Ils effectuent 1,3 ETP.

Les actes de radiographies effectués au centre pénitentiaire de Fresnes en 2010 et au cours du dernier trimestre 2011 ont été les suivants :

| | 2010 | 2011 | | |
|--------------------------|-------|----------|----------|---------|
| | | Décembre | Novembre | Octobre |
| Thorax de dépistage | 3 362 | 332 | 287 | 321 |
| Abdomen sans préparation | 1 210 | 3 | 8 | 5 |
| Orthopédie | | 76 | 83 | 75 |

3.7.2.1.3 Les actions de prévention

Toute personne arrivant de liberté bénéficie d'un dépistage radiographique de la tuberculose. Un « protocole de prévention et de lutte contre la tuberculose au centre pénitentiaire de Fresnes » a été établi le 16 novembre 2011 entre le médecin chef de l'UCSA, le médecin de prévention de l'administration pénitentiaire et le directeur de la maison d'arrêt.

Le dépistage des maladies virales est systématiquement proposé aux patients par le médecin de l'UCSA qui assure la consultation des arrivants en l'absence de centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) au sein du centre pénitentiaire de Fresnes.

Les prélèvements des sérologies des hépatites A, B et C, des chlamydiae, des gonocoques, de la syphilis et du VIH sont effectués le lendemain de l'arrivée par l'infirmière de la première division ; en effet les personnes arrivantes restent en principe environ cinq jours au quartier « arrivants ».

En 2010, 2 557 sérologies VIH, 2 553 sérologies d'hépatite B, 2 523 sérologies d'hépatite C et 2 507 sérologies d'hépatite A ont été effectuées. Une vaccination contre les hépatites A et B est proposée.

En 2010, 2 223 dépistages de la syphilis ont été effectués ; quatre-vingt-dix se sont révélés positifs et quatre personnes ont été traitées ; 2 165 dépistages des chlamydiae ont été effectués, quatre ont été traités chez les femmes et 131 chez les hommes.

Un test rapide de couverture vaccinale du tétanos « Tetraquick® » est effectué ; en cas de nécessité un rappel ou une revaccination est pratiqué.

Il n'y a pas eu en 2010 et 2011 d'actions générales en termes de **prévention**. Les personnels médicaux ont fait part de leur souhait de voir se développer ce type d'actions, réalisées dans le passé, et de leur difficulté à les penser et les organiser : « on aimerait faire des choses mais c'est le temps qui manque ».

3.7.2.1.4 Les soins dentaires

Le cabinet dentaire est situé au rez-de-chaussée Nord de la deuxième division. Il occupe deux cellules pour deux fauteuils dentaires, deux cellules communiquant pour le secrétariat et le local de décontamination et deux salles d'attente contigües aux cabinets dentaires, communiquant avec ceux-ci et permettant au praticien en odontologie de faire entrer directement le patient sans faire appel à un surveillant pénitentiaire.

Trois praticiens contractuels en odontologie assurent chacun 0,4 ETP de consultations et un praticien attaché assure six demi-journées de travail. Ils sont assistés par deux aides-soignantes – non formées au travail d'assistante dentaire –, qui assurent la pré-décontamination et le nettoyage des instruments ; l'ensachage et la stérilisation sont effectués par la stérilisation de l'hôpital de Bicêtre. Un auxiliaire sanitaire aide à la prise de rendez-vous, aux mouvements des patients détenus et assure le transport des caisses de matériel jusqu'à la porte de l'établissement ; un coursier de l'hôpital vient, quotidiennement à la maison d'arrêt des hommes et une fois par semaine à la maison d'arrêt des femmes, livrer le matériel stérilisé et prendre la caisse de matériel à stériliser. Les chirurgiens-dentistes peuvent utiliser une pièce à main ou un contre-angle stérilisé par patient, soit environ quarante par jour.

Les deux cabinets dentaires fonctionnent sont ouverts dix-huit demi-journées par semaine. Un bilan dentaire est effectué au quartier arrivant par un des praticiens deux fois par semaine et au centre national d'évaluation (CNE) une fois par semaine. Le bilan effectué au CNE, bien que demandé par l'administration pénitentiaire, n'est pas pris en compte dans le dossier d'orientation.

Lors de la visite des contrôleurs, les délais de rendez-vous étaient de trois semaines. En décembre 2011, 527 consultations dentaires ont été programmées, 119 personnes ont refusé ou ne se sont pas présentées, soit 22,5 %. En 2010, 3 732 personnes ont bénéficié de soins dentaires, 1 215 personnes programmées ont refusé les soins au dernier moment soit 24,5 %, quatre-vingt-quatre prothèses ont été mises en place, 260 orthopantomogrammes ont été effectués à l'EPSNF.

Les prothèses dentaires sont régulièrement effectuées ; ce sont uniquement des prothèses amovibles ; elles sont gratuites pour le patient. Le prothésiste dentaire vient récupérer les empreintes et apporter les appareils deux fois par semaine. En 2011, quatre-vingt-une prothèses dentaires ont été mises en place.

Les actes effectués par les dentistes sont tarifés selon la nomenclature en vigueur et saisis par les aides-soignantes dans les logiciels « Agenda » et « Gilda » de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

3.7.2.1.5 Les consultations médicales à l'UCSA

Le fonctionnement des consultations médicales dans les trois divisions de la MAH est sensiblement identique ; quelques particularités inhérentes aux habitudes des médecins des unités et aux caractéristiques des personnes hébergées dans les différentes divisions peuvent entraîner quelques spécificités.

3.7.2.1.5.1 Les consultations de médecine générale

Les consultations de médecine générale sont assurées par des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel. Ils sont plus spécifiquement affectés dans une division ; ainsi, lorsque la personne détenue change de division d'affectation, elle change de praticien. Les praticiens exerçant en prison sont reconnus par la sécurité sociale comme médecin réfèrent.

| Nombre de consultations en médecine générale | | 2010 | Janvier-Juin 2011 |
|--|------------------------|-------|-------------------|
| Première division | Arrivants | 3 129 | 1 735 |
| | Quartier isolement | 596 | 297 |
| | CNE | 408 | 305 |
| | Détention | 3 997 | 1 735 |
| Deuxième division | Nord | 2 420 | 1 288 |
| | Sud | 2 593 | 1 265 |
| Troisième Division | Détention | 3 130 | 2 863 |
| | Quartier disciplinaire | 2 119 | 1 227 |
| Garde de nuit et de WE | | 2 246 | 1 188 |
| MAF | | 794 | 468 |
| CPA | | 162 | 62 |

Lors de ces consultations le médecin généraliste prescrit :

- les régimes alimentaires spécifiques : hypercaloriques, hypocaloriques, diabétiques, haché, sans-sel, sans poisson, sans graisse, sans résidus, ou riche en fibre. La durée de prescription est de un mois, trois mois ou permanente ;
- les douches quotidiennes pour raisons médicales.

3.7.2.1.5.2 Les consultations de spécialités

Afin de diminuer le nombre des extractions, que celles-ci se déroulent vers l'établissement public de santé national de Fresnes ou vers un établissement de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, le médecin-chef a sollicité auprès des différents services de l'hôpital de Bicêtre des consultations avancées. Certains praticiens se déplacent jusqu'à la maison d'arrêt. Ainsi, en 2008, comme l'EPSNF a fermé son unité de consultations de chirurgie, des chirurgiens de Bicêtre ont accepté de venir à Fresnes pour s'y substituer.

| Nombre de consultations de spécialité sur place | 2010 | Janvier-Juin 2011 |
|---|------|-------------------|
| Hépatologie | 268 | 145 |
| Fibroscan | 98 | 55 |
| Audioprothèse | 36 | 10 |
| Lunettes | 239 | DM |
| Gynécologie | 114 | 71 |
| -dont frottis | 85 | 45 |
| -dont recherche de Chlamydiae | DM* | 43 |
| -dont prélèvement vaginal | DM* | 2 |
| Orthoptie | 561 | 66 |
| Dermatologie | 206 | 80 |
| Chirurgie viscérale | 83 | 48 |
| Chirurgie orthopédique | 138 | 57 |
| Urologie | 62 | 13 |
| ORL | 401 | 187 |
| Anesthésie | 91 | 34 |
| Stomatologie | 3 | 0 |

*DM : données manquantes

Les consultations de prise en charge des patients vivant avec le VIH sont assurées par deux médecins généralistes et un médecin interniste du centre pénitentiaire. Deux de ces médecins interviennent également au point d'accès aux soins (PAS) de l'hôpital et peuvent ainsi assurer la continuité des soins. Les informations médicales sont saisies sur le logiciel «Nadis⁷⁰». Un technicien d'étude clinique (TEC) partage son temps entre la prison de la Santé, l'hôpital du Kremlin-Bicêtre et le centre pénitentiaire de Fresnes.

3.7.2.1.6 Activité de l'UCSA un jour donné

Les infirmières reçoivent les personnes détenues chaque jour. Les patients arrivent à l'UCSA selon les modalités suivantes :

- ils sont convoqués par les infirmières pour des soins programmés ponctuels ou réguliers (diabétiques par exemple) ;
- ils ont écrit le matin et sont convoqués le jour même par les infirmières ;
- ils sont signalés par un surveillant ;
- ils s'arrêtent en passant, en allant en promenade.

Les infirmières effectuent alors les pansements, les prélèvements sanguins, les injections (vaccins, interféron, insuline...) et les consultations infirmières. Elles inscrivent le patient à une consultation médicale de généraliste ou de spécialiste selon la nature des

⁷⁰ Logiciel de référence pour la prise en charge des personnes vivant avec le VIH et les hépatites.

troubles du patient décelés lors de leur entretien.

Les prélèvements sanguins sont effectués quotidiennement, transportés jusqu'à la porte principale (« porte voiture ») par un auxiliaire sanitaire dans un sac isotherme et sous triple emballage. Les résultats sont consultables le jour même. L'UCSA est équipée d'une quarantaine de postes informatique tous reliés à l'intranet de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

A titre d'exemple, le 5 janvier 2012, les infirmières ont reçu 276 patients pour des soins infirmiers, dix ont passé une radiographie, quatre-vingt-dix-sept ont eu une consultation médicale.

| Le 5 janvier 2012 | D1N | D1S | D2N | D2S | D3 | CNE | MAF |
|-------------------|-----|-----|-----|-----|----|-----|------------|
| IDE | 15 | 33 | 36 | 76 | 55 | 15 | 19 |
| Gynécologie | | | | | | | 14 |
| MG | | 9 | 14 | 11 | 25 | 9 | |
| Radiographie | 10 | | | | | | |
| Arrivant | 9 | | | | | | |
| Dermatologie | | | | | 6 | | |
| Audioprothésiste | | | 2 | | | | |
| Dentiste | | | 28 | | | | |
| Biologie | | | | | | | 16/ 3refus |
| Hépatologie | | | | | | | 6 |

En 2010, les infirmières ont vu en consultation environ 110 000 personnes⁷¹ et les médecins, 25 366 patients. « Tout ici est démesuré », relève un responsable.

3.7.2.1.7 En première division

La première division n'accueille pas de personnes à mobilité réduite car il n'y a pas de cellules qui leur soient réservées au rez-de-chaussée.

Les praticiens ont indiqué aux contrôleurs que la médecine pratiquée était très polyvalente et qu'ils rencontraient beaucoup de pathologies médico-psycho-sociales.

Ces interlocuteurs font souvent état de problèmes digestifs, de surpoids, de migraines, de bronchites chroniques, d'hypertensions artérielles, d'infections, de traumatologie, de maladies cardiovasculaires...

L'activité de la division peut être retracée dans le tableau suivant :

⁷¹ Soit, sur la base d'une population moyenne de détenus de 2 396, 46 consultations infirmières et 10,6 consultations médicales par personne.

| Consultations | 2010 | Janvier – juin 2011 |
|----------------------|-------|------------------------|
| Quartier arrivants | 3 129 | 1 735 |
| Quartier d'isolement | 596 | 297 |
| Détention ordinaire | 3 997 | 1 753 |
| CNE | 408 | 305 |

Les praticiens hospitaliers assurent une consultation du lundi au samedi tous les matins de 9h30 à 13h et éventuellement l'après-midi. À partir du samedi à 14h et les nuits, un praticien hospitalier assure une garde sur place.

Le jour de la visite des contrôleurs, trois infirmières se trouvaient en zone Sud ; deux d'entre elles assuraient une présence de 8h à 15h50, la troisième de 10h à 18h.

Les demandes de consultations peuvent être effectuées par les personnes détenues et cela sous plusieurs formes :

- soit l'emploi d'un imprimé avec pictogramme complété par la personne détenue qui souhaite rencontrer le médecin, l'infirmière, le dentiste, le coiffeur, l'assistante sociale, le chef, l'interprète ; cette possibilité semble peu utilisée ;
- soit une demande transitant par une boîte aux lettres spécialement dédiée à l'UCSA ; cette possibilité est également peu employée ;
- soit une demande écrite sous enveloppe fermée ou non, relevée avec le courrier le matin.

Les demandes de consultations peuvent également être sollicitées par l'administration pénitentiaire.

Des bons spécifiques de couleur marron sont à la disposition de l'UCSA aux fins de demander la venue d'une personne détenue.

Lors de la visite des contrôleurs et pendant une matinée, dix personnes devaient se rendre à l'infirmerie dont trois à leur demande et cinq dans le cadre d'un suivi régulier.

Lors de ces visites, s'il doit y avoir une attente, la personne détenue est affectée dans l'une des salles d'attente.

Les détenus travailleurs sont reçus en général en dehors de leurs horaires de travail.

Si l'une des personnes détenues ne se rend pas au rendez-vous, il est effectué un rappel ; en tout état de cause, l'UCSA demande à la personne de signer une lettre de refus de consultation.

Les refus de consultations sont variables : le 22 décembre 2011, un refus sur vingt consultations ; le 23 décembre 2011, un refus sur trente consultations ; le 26 décembre 2011, deux refus sur vingt-sept consultations ; le 27 décembre 2011, trois refus sur trente et une consultations ; le 28 décembre 2011, deux refus sur quatorze consultations ; le 29 décembre 2011, aucun refus sur seize consultations ; le 30 décembre 2011, un refus sur dix-huit consultations.

Lors de ces consultations, il peut être effectué, dans le cadre d'un imprimé intitulé « certificat médical », des prescriptions particulières telles que « fauteuil roulant, cellule non-fumeur, seul en cellule, matelas neuf, douche quotidienne, pas d'entraves... ».

3.7.2.1.8 En deuxième division

La deuxième division accueille plus spécifiquement les personnes présentant un handicap moteur. Elle dispose de cellules pour personnes à mobilité réduite (cf. § 3.7.2.2.2), les diabétique insulino-dépendants, les personnes âgées devant être l'objet d'une attention particulière.

Les consultations médicales sont au nombre de dix par semaine en deuxième division Nord et de onze en deuxième division Sud.

Le jour de la visite, un tableau d'affichage (entre les cellules numéro 62 et 64) contient un document intitulé « Mouvement infirmerie », relatif à la consultation « après la promenade », à 17h ; le document comporte dix-sept mentions incluant les numéros de cellules, les noms, les numéros d'écrou et les lettres D+I (diabète, insuline). Les détenus concernés sont neuf dans l'aile Sud (trois au premier étage ; un au deuxième ; trois au troisième ; deux au quatrième⁷²) et huit dans l'aile Nord.

Le secrétariat central positionné en deuxième division Sud assure le suivi des transferts de dossier et de consultations de la maison d'arrêt des hommes. Par ailleurs, il ouvre les enveloppes contenant les dossiers médicaux des patients revenant des consultations à l'EPSNF, afin d'y agraffer un « papillon signaliseur ».

Le matin, il procède à la saisie des mouvements sur un tableur Excel⁷³ et l'identité du patient sur « Gilda », logiciel de l'AP-HP qui permet l'éditions d'étiquettes ; il prépare les dossiers de la D2 Sud pour les dentistes que viendront chercher les aides-soignantes ; il prend les rendez-vous en urgences ou programmés avec l'EPSNF soit pour des consultations soit pour des hospitalisations.

Chaque secrétariat médical prend les rendez-vous de consultations externes vers les hôpitaux civils pour sa propre division. Pour ce faire, un cahier de rendez-vous circule entre les différentes divisions. A titre d'exemple, la division D2 aura ce cahier et, par suite, pourra programmer des rendez-vous une semaine toutes les trois semaines et le 4 janvier 2012 les prochains rendez-vous libres le sont dans un délai de quatre semaines. Les demandes de consultations à l'EPSNF se font par télécopie à l'aide d'un bon spécifique. C'est l'EPSNF qui programme ses rendez-vous et organise les escortes avec le « secrétariat central ». Le secrétariat de la D2 établit, d'après les informations fournies par la détention, la liste des personnes faisant la grève de la faim et/ou de la soif et des personnes affectées en cellule de confinement afin qu'elles soient examinées par le médecin d'astreinte.

Deux surveillants « auxiliaires sanitaires » assurent les mouvements vers les différents lieux de consultations ; leur mode de communication avec les surveillants d'étage par interpellation au sein de la nef est générateur d'un brouhaha permanent qui est jugé comme extrêmement fatiguant par tous⁷⁴.

Deux salles d'attentes sont à disposition du service médical, mais également du service

⁷² Ce sont des personnes qui sont susceptibles de se mouvoir avec difficulté. Les contrôleurs en ont rencontré un qui devait monter trois étages d'escaliers avec ses béquilles. Les escaliers de chaque étage sont en deux volées de dix et onze marches, respectivement.

⁷³ L'UCSA ne dispose pas du logiciel GIDE (et est demandeur de l'obtenir).

⁷⁴ Cf. ce qui a été déjà mentionné à propos des parloirs d'avocats : § 3.5.1.5

social et des avocats qui reçoivent leur client dans les boxes situés dans le couloir de consultation. Elles sont extrêmement encombrées.

Le jour du contrôle sept patients de la deuxième division étaient en attente d'hospitalisation.

3.7.2.1.9 En troisième division

Les infirmières gèrent leurs propres consultations au jour le jour ; le secrétariat organise le planning des consultations médicales ainsi que tous les examens et consultations externes.

Les mouvements sont organisés par les surveillants auxiliaires sanitaires à partir des listes remises par les médecins et infirmières. Ces deux surveillants répartissent les détenus dans des cellules d'attente en fonction du nombre et des éventuelles interdictions de communiquer ; ils tentent d'optimiser les mouvements en faisant avancer les patients dans le couloir au fur et à mesure de l'avancement de la consultation.

Les deux médecins assurent des consultations lors de chaque journée de présence. Pour réduire le temps d'attente, l'un d'eux, présent quotidiennement, convoque les patients selon deux horaires le matin : 8h et 10h45.

Le médecin référent évoque son travail comme un véritable travail d'équipe, insistant sur le repérage préalablement effectué par les infirmières ; tout détenu affecté en troisième division est en effet vu par une infirmière dans les 24 heures qui suivent son arrivée.

Médecins et infirmières estiment que cet entretien « à distance » de l'arrivée à Fresnes est fondamental : il est l'occasion de faire un point d'ensemble sur les questions de santé, qui ne constituent pas l'essentiel de la problématique du détenu au moment de l'incarcération. Il s'agit aussi de prévoir un programme de prévention individuelle – vaccination, prévention tabac, sida... –, de délivrer des informations sur le fonctionnement de l'UCSA et de s'assurer de la manière dont la personne vit son incarcération.

Sauf pathologie nécessitant un suivi, les consultations ultérieures se font parfois sur signalement d'un personnel pénitentiaire et le plus souvent sur demande écrite du patient. Une infirmière se charge chaque matin du traitement de ce courrier. Il est indiqué aux contrôleurs que les demandes parviennent indifféremment sous pli ouvert ou fermé ; les personnes détenues qui ne savent pas lire ont accès à des imprimés « visuels » où des images leur permettent de prendre rendez-vous chez le médecin, le dentiste, le coiffeur...

Lorsque le courrier n'est pas détaillé et que la personne n'est pas connue pour une quelconque pathologie, la demande donne lieu dans un premier temps à un entretien infirmier. Celui-ci peut être réalisé de manière très informelle – au moment de la dispensation des médicaments par exemple – ou donner lieu à une consultation infirmière. Cette consultation consiste le plus souvent en une simple réassurance ; elle se solde fréquemment par un examen corporel rapide et, le cas échéant, par la prescription d'un antalgique. L'administration d'un traitement par une infirmière résulte d'un protocole, signé des médecins de l'UCSA, qui décrit, par symptôme, la liste des traitements susceptibles d'être prescrits sans ordonnance.

Le courrier du détenu est classé dans son dossier ainsi que la mention de l'examen infirmier. Les cas les plus sérieux font l'objet d'une demande d'examen médical que le secrétariat organise dans un délai moyen de un à deux jours.

Parallèlement aux entretiens décrits ci-dessus, une autre infirmière assure les soins chaque jour à partir de 8h : prises de sang ou recueil d'urine dans un premier temps, puis

soins proprement dits.

Les deux autres infirmières se consacrent à la vérification des ordonnances puis assurent les commandes, la réception, la vérification et la distribution des médicaments, chacune dans une aile du bâtiment.

S'agissant du médecin, il reçoit d'emblée, pour interprétation, les personnes pour lesquels des examens avaient été prescrits lors de leur arrivée en première division. Il suit spécialement les patients atteints de pathologie lourde ou chronique – diabète, pathologie cardiovasculaire, tuberculose, insuffisance rénale – et ceux qui souffrent de maux qui, fréquents en prison, nécessitent un diagnostic précis et un traitement adapté – dermatologie, maux gastriques, maladies infectieuses, problèmes dentaires et ophtalmologiques, accidents liés à la pratique du sport. A titre d'exemple, pendant l'une des deux semaines du contrôle, l'un des médecins a reçu 102 patients.

L'examen de sortie n'apparaît pas systématique ; il est d'autant plus difficile à organiser que l'UCSA est avisée tardivement, en pratique la veille de la libération⁷⁵. Les personnes dont la pathologie est suffisamment grave pour nécessiter un suivi se voient programmer un rendez-vous avec un médecin extérieur ; une copie de leur dossier médical leur est remise la veille de leur libération ainsi qu'une ordonnance en cas de besoin. Le médecin exprime également une volonté de faire en sorte que les personnes connues du service quittent l'établissement « équipés » (lunettes, soins dentaires...).

Le médecin de l'UCSA participe aux CPU ; il évoque l'importance pratique des relations interpersonnelles ainsi que l'intérêt d'une implication des médecins dans des structures extérieures œuvrant en faveur du même type de populations (étrangers malades, consultations de précarité...).

La troisième division abrite le cabinet d'un orthoptiste, présent tous les vendredis après-midi. Il dispose d'un équipement permettant de vérifier la vue ; il est habilité à prescrire des lunettes. La convention susmentionnée avec le ministère de la défense permet la délivrance de lunettes gratuites ; il a été indiqué aux contrôleurs que cette proposition ne donnait guère satisfaction aux personnes détenues en raison du modèle de montures.

Le jeudi 5 janvier 2012 au matin étaient organisés les mouvements suivants :

- seize personnes convoquées à 8h par une infirmière en vue d'une prise de sang, dont trois refus ;
- quarante-quatre personnes convoquées pour les consultations infirmières (quatorze suivis réguliers et trente consultations sur demande), dont trois refus ;
- six personnes convoquées par l'un des médecins dont trois refus ;
- onze personnes convoquées par le deuxième médecin, dont deux refus.

L'ensemble des personnels médicaux dénonce la fréquence et le caractère inexplicable des « refus ».

Le même jour, sept personnes de la troisième division avaient été convoquées en vue d'un examen dentaire en deuxième division.

A 10h30, les contrôleurs ont pu observer que douze personnes attendaient, debout

⁷⁵ Les détenus sont alors affectés dans une cellule spéciale et les divers services médicaux en sont informés cf. § 3.2.1.2.2).

dans une « salle d'attente/cellule » enfumée et dépourvue d'aération. Des immondices d'origine indéterminée jonchaient le sol et les plinthes.

Les statistiques font état, pour le premier semestre de 2011, de 2 863 actes infirmiers ou médicaux en troisième division.

3.7.2.1.10 La dispensation des médicaments

Tous les jours, les infirmières montent dans les étages distribuer les médicaments ; elles sont accompagnées d'un surveillant auxiliaire sanitaire. Cette dispensation s'effectue en fin de matinée ou en début d'après-midi. Les contrôleurs ont accompagné une infirmière lors d'une distribution.

Le surveillant ouvre la porte de la cellule après que l'infirmière a vérifié l'identité du patient sur la porte. Le patient, s'il est dans sa cellule, se lève très rarement pour venir chercher son traitement. Il n'est pas rare que la cellule soit dans le noir et que le patient dorme ; l'infirmière dépose alors les sachets de médicaments sur le tabouret préparé à cet effet ou dans la boîte accrochée par la personne détenue à la porte.

A cette occasion certains documents – comme une convocation à un rendez-vous – sont remis à la personne. Lorsque celle-ci ne souhaite plus de traitement, elle en informe le service médical par écrit.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la majorité des traitements étaient des psychotropes, somnifères et antidépresseurs prescrits par le psychiatre. Les informations relatives aux traitements sont partagées entre les deux services.

Trois modes de distributions sont possibles : une fois par jour pour les personnes les plus fragiles et pour lesquelles on peut craindre une erreur de prise, trois fois par semaine, ou une fois par mois pour les autres. La pharmacie prépare 5 000 sachets par semaine.

Lors de la dispensation, il a pu être observé que, malgré une visite au pas de course, l'infirmière a eu pour chacun un mot démontrant qu'elle connaissait ses patients : une remarque sur la mine, un encouragement à suivre son traitement, un rappel de mise à jeun en vue d'une prise de sang le lendemain, un mot à propos d'un nouvel aménagement de la cellule ou d'une nouvelle coupe de cheveux....

Une infirmière par demi-division vérifie quotidiennement l'exactitude de la composition de la totalité des pochettes par rapport à la prescription médicale. Cette tâche occupe toute une journée de travail. Cependant, ce n'est pas l'infirmière qui a effectué la vérification qui fera la dispensation.

Les traitements de substitutions ne sont pas dispensés par les infirmières de l'UCSA : comme il est indiqué ci-après, ils sont donnés dans le bureau infirmier ou par une infirmière du CSAPA.

3.7.2.1.11 La consultation des « sortants »

Les personnes détenues peuvent quitter l'établissement soit en étant libérées, soit en étant transférées.

3.7.2.1.11.1 Lors de la libération

Le greffe ne fournit pas à l'UCSA la liste des libérables : il n'est, par conséquent, pas possible au service médical d'organiser de consultations de sorties programmées. Le secrétariat central informe le secrétariat médical la veille, à 11h, des libérations du lendemain

matin.

Les patients connaissant leur date de libération ou, sachant qu'elle est prochaine, se présentent spontanément à l'UCSA pour retirer leurs ordonnances de sortie. Il est rarement possible de remettre au patient un résumé de son dossier médical ; cependant, celui-ci peut lui être envoyé.

Le service de rémunération du centre pénitentiaire de Fresnes a élaboré une fiche d'information intitulée « accès à la couverture sociale » précisant les démarches administratives à effectuer et les documents nécessaires à fournir afin d'effectuer le transfert de dossier au centre de sécurité sociale de leur domicile après leur libération. Cette fiche est remise aux personnes libérées par le greffe.

Les dossiers des patients libérés sont archivés au sous-sol de l'établissement.

3.7.2.1.11.2 Lors des transferts

Une grande partie du travail du secrétariat médical est d'organiser le transfert des dossiers lorsque les patients partent de Fresnes vers un autre établissement. Cette tâche incombe le plus souvent au secrétariat de la deuxième division où sont hébergées les personnes en attente de transfert.

Il n'est pas possible d'effectuer une photocopie du dossier médical pour toutes les personnes transférées faute de temps et de personnels. Aussi, le dossier original part-il avec le patient dans son nouvel établissement.

3.7.2.1.12 Les actions d'éducation à la santé

Une réunion annuelle se tient à l'initiative du médecin-chef de l'UCSA, qui est le coordonnateur des actions d'éducatives à la santé.

Les contrôleurs ont pris connaissance du compte-rendu de la réunion du 24 avril 2011 : étaient présents à cette réunion, la directrice du centre pénitentiaire de Fresnes, deux représentants du SPIP, deux représentants du SMPR, deux représentants du CSAPA, deux représentants des UCSA, le chef de service du SMPR, le chef de service de l'UCSA.

Les actions d'éducation à la santé entreprises au centre pénitentiaire sont nombreuses :

- Organisées par le SPIP :
 - Sida-info-service : intervient au quartier arrivant, au quartier sortant, et à la MAF ;
 - AIDES : effectue des réunions collectives au quartier arrivant et des prises en charges individuelles ;
 - Alcooliques Anonymes : intervient par des groupes de parole et des prises en charges individuelles ;
 - «Mascarades» : théâtre interactif sur l'alcool ;
 - Association pour les couples et l'enfant : intervient en actions collectives et en entretiens individuels.
- Organisées par le CSAPA et le SMPR :
 - le CSAPA réfléchit autour de la gestion des risques - des préservatifs sont à disposition dans les UCSA, et remis aux personnes permissionnaires et aux personnes libérées ;
 - le SMPR organise et anime des formations sur la prévention du suicide ;

- l'UPH organise un groupe de « remédiation cognitive » en direction des patients schizophrènes.
- Organisées par l'UCSA : l'UCSA travaille essentiellement par voie d'affichage autour des thèmes :
 - VIH-Hépatites ;
 - hygiène ;
 - prévention du tabagisme ;

L'UCSA travaille également avec l'atelier vidéo pour aider à la réalisation par les personnes détenues de films sur les thèmes qu'ils ont au préalable sélectionnés. En 2011 ont été réalisés des clips sur la vitamine D et la tuberculose.

Une consultation infirmière d'éducation thérapeutique a été mise en place pour les patients VIH en 2009.

3.7.2.2 Les locaux

Le plus souvent les locaux mis à disposition pour le service médical ont la surface d'une cellule. Certaines cellules ont été regroupées, mais la surface unitaire est toujours de 9,69 m².

Les aménagements matériels indispensables sont difficiles à obtenir : il a fallu quatre ans, dit-on, pour obtenir une séparation ou faire élargir les portes des postes de soins. Une salle où se déroulent les examens ophtalmologiques est voisine des douches et souffre d'infiltrations.

Les surfaces sont globalement insuffisantes. Un projet existe de locaux supplémentaires entre le quartier disciplinaire et la chapelle. Au moment de la visite des contrôleurs, il ne s'était pas encore concrétisé.

L'entretien de la totalité des locaux sanitaires est assuré par une société privée depuis 2007.

3.7.2.2.1 En première division

Sont mis à disposition du service médical les locaux suivant :

- Aile Nord :
 - un secrétariat médical ;
 - une salle de soins regroupant deux cellules ;
 - une salle de radiographie de 21,8 m² ;
 - une salle de consultation médicale pour les « arrivants ».
- Aile Sud :
 - un secrétariat médical ;
 - une salle de soins regroupant deux cellules ;
 - deux salles de consultation médicale.

Ainsi, l'UCSA dispose de l'équivalent de :

- cinq cellules dans la zone Sud réparties en deux bureaux de consultations, deux bureaux reliés entre eux par une porte pour l'infirmier, un bureau pour le secrétariat. Un des bureaux de consultations ne dispose pas de point d'eau. Une porte donnant accès à l'infirmier a été élargie, elle mesure 0,86 m de large ; dans l'infirmier sont présents une table d'examen, un tensiomètre, un défibrillateur, un respirateur de sécrétions, un électrocardiographe, l'armoire à pharmacie, l'armoire de classement des dossiers médicaux fermant à clé, un réfrigérateur et un poste informatique directement relié au logiciel du CHU de Bicêtre ;

- quatre cellules dans la zone Nord réparties en un bureau médical, un secrétariat et deux bureaux pour l'infirmierie ;
- deux cellules transformées en salle de radiologie.

Les clés de tous les bureaux réservés à l'UCSA sont spécifiques ; elles sont uniquement en possession des personnels de l'UCSA.

3.7.2.2.2 En deuxième division

- Aile Nord :
 - un secrétariat médical, équipé d'un bureau, de chaises, un poste informatique et d'armoires de rangements ;
 - une salle de soins regroupant deux cellules. Cette salle de soins est équipée d'un réfrigérateur, un appareil numérique à mesure de constantes multiples, un brancard en toile, deux armoires, deux bureaux et chaises, un poste informatique, une table d'examen, un appareil à électrocardiogrammes, un sac d'urgence, un obus d'oxygène posé à même le sol, une armoire basse contenant des cartons. Ces cartons sont étiquetés par ordre alphabétique et sont au nombre de six. Ils contiennent dans des pochettes plastiques des médicaments. La liste de ces médicaments n'est pas connue ; l'armoire les contenant n'est pas sécurisée. Il a été précisé aux contrôleurs : « en fait, il ne devrait pas y avoir de réserve de médicaments en dehors de la salle de soins de la deuxième division Sud qui est équipée d'une armoire à pharmacie blindée ; mais c'est une perte de temps que de se rendre au D2 Sud à chaque fois qu'on a besoin d'un traitement. Ces pharmacies "clandestines" se sont constituées au fil du temps » ;
 - une salle de consultation médicale, équipée d'un bureau, de chaises, un poste informatique, une table d'examen, une armoire de rangement ;
 - un cabinet dentaire regroupant quatre cellules ;
 - une salle de kinésithérapie, utilisée depuis de nombreuses années uniquement pour les consultations de spécialités, l'hôpital n'arrivant pas à recruter de kinésithérapeute pour la prison.
- Aile Sud :
 - un secrétariat médical, équipé à l'identique de celui de l'aile Nord ;
 - une salle de soins regroupant quatre cellules (n° 64-65).
 - Une première pièce est plus spécifiquement utilisée pour les traitements injectables (insuline interféron)⁷⁶, elle est équipée d'une table d'examen, un fauteuil de prélèvements, un bureau, deux chaises, un poste informatique, un réfrigérateur, une armoire, un appareil numérique de mesures multiples de constantes. C'est dans cette pièce que l'infirmière spécialisée effectue les consultations d'éducation thérapeutique ;

⁷⁶ On rappelle que tous les diabétiques sont regroupés en 2^{ème} division.

- une deuxième pièce exclusivement utilisée pour les pansements ;
 - la troisième pièce est plus spécifiquement utilisée pour la pharmacie et la vérification des traitements. Elle est équipée d'une armoire à pharmacie blindée, d'une table permettant la vérification des pochettes de traitement, d'une paillasse humide sur laquelle repose une cafetière électrique et de la vaisselle. Le service médical ne dispose pas de salle de repos ni de vestiaires ;
 - la quatrième pièce comporte un bureau, des chaises, un poste informatique, une table d'examen, un réfrigérateur, un appareil numérique de mesures de constantes multiples, un appareil à électrocardiogramme, un obus d'oxygène posé à même le sol, un sac d'urgence. Sur l'une des portes, est apposée une affiche de l'association AIDES ;
- une salle de consultation est équipée d'un bureau, de chaises, une table d'examen, un poste informatique, une armoire de rangement ;
 - un bureau est occupé par le médecin chef de l'UCSA ;
 - un bureau est occupé par le cadre supérieur de santé ;
 - un « secrétariat central » (cellule n°67) est occupé par des surveillants pénitentiaires qui coordonnent les rendez-vous des patients avec l'EPSNF et les hôpitaux de l'AP-HP, en lien avec le « contrôle » où s'organisent les escortes médicales. A côté de la porte, deux containers jaunes portent la mention « Matière infectieuse » ; l'un d'eux porte la marque « SMPR ».

Au rez-de-chaussée Sud, comme on l'a précisé *supra*, se trouvent six cellules pour des personnes à mobilité réduites et trois cellules pour isolés médicaux.

3.7.2.2.3 En troisième division

Les locaux médicaux sont tous regroupés dans l'aile Sud et comprennent : un secrétariat médical, deux cabinets médicaux, une salle d'orthoptie et une salle de soins regroupant trois cellules.

Ces locaux sont constitués, comme indiqué, d'anciennes cellules d'une surface de 9,69 m². Chaque pièce dispose d'une fenêtre ouvrante équipée de barreaux et caillebotis dont il a été dit aux contrôleurs qu'ils constituaient désormais une protection efficace contre les rats.

L'ensemble des locaux mis à disposition de l'UCSA est propre. Ils sont cependant extrêmement surpeuplés, donnant une impression de confinement.

Avant de rencontrer médecin, infirmière ou psychologue, les détenus patientent dans des cellules converties en salle d'attente. Celles que les contrôleurs ont pu voir étaient dans un état de saleté avancé ; l'une ne comportait aucun endroit pour s'asseoir ; l'autre, équipée d'un banc scellé au sol, était munie de wc à la turque ; l'absence de toute cloison séparative et l'encombrement par des déchets divers révèlent que ces toilettes n'étaient manifestement pas utilisées conformément à leur destination initiale.

Contrairement aux autres divisions, les locaux UCSA sont regroupés exclusivement au

rez-de-chaussée de l'aile Sud.

Ils se décomposent comme suit :

- les cabinets des médecins

Chacun des deux médecins dispose d'un cabinet de consultation de type cellule, dont l'équipement ne diffère pas des autres divisions et qui n'a pas appelé de remarques particulières de la part du médecin rencontré.

Un orthoptiste intervenant une fois par semaine dispose d'un cabinet en troisième division. Mitoyen des douches, le local est très humide et sa fenêtre doit demeurer ouverte en permanence.

- les locaux infirmiers

Deux « bureaux-cellules » communiquant par une porte coulissante constituent le principal local de consultation infirmière.

La première pièce – réservée à l'entretien – comporte un grand bureau, une petite table, trois chaises, une armoire et des étagères recevant tous les imprimés supports d'ordonnances diverses (certificat médical, prise de sang, analyse d'urine, demande de consultation externe...). On y trouve aussi un four à micro-ondes et une cafetière, les infirmières ne disposant pas de local de repos spécifique.

Sous le bureau, à proximité de la poubelle, se trouve le sac contenant le matériel nécessaire aux interventions d'urgence.

La pièce comporte également un urinoir et un lavabo, situés dans un angle fermé par deux cloisons de 1,30 m de hauteur. Dans cet espace, sont entreposés un lot de béquilles, un brancard, une caisse de « *Fortimel*® » (complément alimentaire) et deux bombes insecticides.

Les consultations ont lieu dans la pièce attenante. On y trouve un lit d'examen, un double évier, le nécessaire aux examens et traitements usuels (tensiomètre, prise de sang, test urinaires, traitement pour hépatite C, réserves de vaccins et médicaments d'usage courant : antalgiques mineurs, traitement des problèmes gastriques ou intestinaux, anti-inflammatoires, produits dermatologiques...) ainsi qu'un défibrillateur et, sous le lit, un second sac d'urgence qui porte les stigmates du temps et d'un ménage aléatoire.

Sur une étagère, aisément accessibles et rédigés en plusieurs langues, sont disposés divers documents d'information et de prévention – tabac, alcool, hépatites, sida – ainsi que des préservatifs. Au sujet de l'utilisation des préservatifs en prison, il a été dit aux contrôleurs : « on n'aborde pas le sujet, il y en a qui ont des permissions de sortir, on ne les incite pas à se servir, c'est à disposition... ».

Un troisième bureau infirmier, également de type cellule, est utilisé par l'infirmière en charge de la vérification, de la dispensation et, dans certains cas, de l'administration des médicaments.

- **le secrétariat** est également situé dans un « bureau-cellule » équipé de deux bureaux et deux ordinateurs.

3.7.2.3 Les personnels

3.7.2.3.1 Les personnels non médicaux

L'équipe non médicale du centre pénitentiaire de Fresnes se compose de :

- 1 équivalent temps plein (ETP) de cadre supérieur de santé ;

- 24 ETP d'infirmières pour 27 budgétées ;
- 2 ETP d'aides-soignantes faisant fonction d'assistantes dentaires, pour 2 budgétées ;
- 1,3 ETP de manipulateurs en électroradiologie pour 1 budgété ;
- 0 ETP de kinésithérapeute pour un budgété ;
- 8 ETP de préparateur en pharmacie ;
- 5,8 ETP de secrétaires médicales pour 7 ETP budgétés.

Les vacances d'emploi ne tiennent pas au manque de personnel désireux de venir à Fresnes. La plupart des paramédicaux présents sont volontaires, dit-on, et il existe de nombreuses candidatures pour des stages infirmiers dans l'établissement⁷⁷. Les responsables estiment à trois mois le temps d'intégration nécessaire pour prendre du recul, s'habituer, avoir la tolérance nécessaire : « On vit dans le paradoxe en permanence ».

Malgré ces conditions de venue plutôt favorables, des personnes détenues indiquent faire l'objet de remarques désobligeantes de soignants (de l'un d'entre eux, en particulier) lorsqu'ils présentent des demandes de médicaments.

3.7.2.3.2 Les personnels médicaux

Les personnels médicaux de l'UCSA pour l'ensemble du CP de Fresnes se composent de :

- trois ETP de praticien hospitalier dont le chef de service ;
- quatre praticiens hospitaliers à temps partiels assurant 0,60 ETP chacun ;
- un ETP de praticien contractuel ;
- un ETP d'assistant ;
- 2,3 ETP de praticien attaché ;

ce qui représente un total de 9,7 ETP de médecin généraliste, le temps de garde étant inclus ;

- 0,1 ETP de gynécologue ;
- 0 ETP d'ophtalmologue pour 0,1 budgété ;
- 0 ETP dermatologue pour 0,2 budgété ;
- des vacations d'orthoptiste.

3.7.2.3.3 Personnels pénitentiaires mis à disposition de l'UCSA

L'administration pénitentiaire met à disposition de l'UCSA des membres du personnel de surveillance :

- huit auxiliaires sanitaires, qui assurent la convocation, le passage en consultation et la sécurité des personnels ;
- quatre ETP de secrétariat pour le secrétariat central.

Tous portent une blouse blanche identifiée administration pénitentiaire, certains sans porter d'uniforme pénitentiaire identifiable sous celle-ci.

3.7.3 La prise en charge psychiatrique

La prise en charge psychiatrique des personnes détenues au centre pénitentiaire de Fresnes est assurée par l'équipe du SMPR, secteur 94 P 15. Ce secteur comporte :

⁷⁷ Des notes de service autorisent régulièrement l'entrée dans l'établissement d'étudiantes infirmières pendant quelques semaines (par exemple n° 1 986 du 9 novembre 2011, n° 2 027 du 16 novembre 2011, n° 2 159 du 8 décembre 2011).

- l'unité psychiatrique d'hospitalisation ;
- l'unité psychiatrique de liaison qui intervient à l'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF) ;
- les unités psychiatriques de consultation dans chacune des divisions et à la MAF ;
- l'unité de prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel ;
- le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)
- une consultation externe sur le site du groupe hospitalier Paul Guiraud ;
- le centre pour peines aménagées à Villejuif
- le centre de rétention post pénal ;
- et bientôt l'UHSA.

Les établissements pénitentiaires relevant de ce secteur sont : l'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF), la maison d'arrêt de Fresnes, le centre de semi-liberté de Gagny (Seine-Saint-Denis), la maison d'arrêt de Meaux (Seine-et-Marne), la maison d'arrêt de Villepinte (Seine-Saint-Denis), le centre de semi-liberté de Villejuif.

Dans les unités psychiatriques de consultations de la MAH et de la MAF, les soins sont assurés à la fois par des personnels spécifiquement affectés dans ces unités et par des personnels intervenant également sur les autres unités fonctionnelles du service comme l'unité psychiatrique d'hospitalisation ou l'unité de prise en charge d'auteurs d'infractions à caractères sexuels.

Tous les arrivants de liberté rencontrent un psychiatre au cours de leur première journée de détention.

Lors de leur affectation dans les bâtiments, les patients qui souhaitent une consultation psychiatrique ou pour lesquels un signalement est fait au SMPR rencontrent des psychiatres spécifiquement en charge d'un bâtiment. Ainsi un patient transféré d'un bâtiment à l'autre sera pris en charge par un praticien différent.

La prise en charge des addictions est assurée par l'équipe du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), qui dispose également de locaux dans chaque division. Une antenne du CSAPA de Fresnes intervient au centre pour peines aménagées (CPA) depuis l'été 2009.

L'unité psychiatrique de liaison assure une prise en charge des patients hospitalisés à l'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF). La file active et l'activité se réduisent en lien avec la diminution de l'activité de l'EPSNF.

Au CPA, une psychologue à mi-temps et un psychiatre, une demi-journée par semaine, assurent la prise en charge des personnes détenues. Ils accueillent plusieurs dizaines de détenus en aménagements de peine. Il s'agit d'une population plutôt composée de sujets addictifs.

Lors de la visite du centre pénitentiaire de Fresnes, les contrôleurs n'ont visité ni l'établissement public de santé national de Fresnes (comme il a été mentionné dès le début de ce rapport), ni les consultations post pénales de l'EPS Paul Guiraud.

3.7.3.1 Les locaux

3.7.3.1.1 Les locaux de l'UPC

L'unité psychiatrique de consultation comprend des locaux dans chacune des divisions :

- en première division :

aille Nord :

- trois bureaux de consultations ;
- un secrétariat central ;
- une salle de consultations pour les arrivants ;
- un bureau pour le cadre de santé de l'UPC ;
- deux boxes d'entretiens construits en cloison légère dans le couloir de circulation.
- Ce type de box a été construit dans tous les couloirs du rez-de-chaussée des divisions, ce sont des box qui peuvent être polyvalents ou réservés à une activité spécifique ; ils ne sont pas insonorisés, ne bénéficient d'aucun système d'aération. Ils sont vitrés et les personnes qui s'y trouvent sont au regard de toute personne déambulant dans le couloir ;

- en deuxième division :

aille Nord :

- quatre bureaux de consultation ;
- un box ;

aille Sud :

- un bureau de consultation ;
- dans le couloir de circulation entre la deuxième et la troisième division :
- un deuxième secrétariat ;

- en troisième division :

aille Nord :

- le secrétariat de la troisième division ;
- trois bureaux de consultation.

3.7.3.1.2 Les locaux du CSAPA

Les locaux du CSAPA sont également répartis dans les trois divisions :

- en première division :

aille Nord :

- un bureau pour le cadre de santé CSAPA ;
- un secrétariat ;
- un bureau pour les éducateurs spécialisés ;
- un bureau pour l'assistante sociale ;
- un box d'entretien ;

aille Sud :

- un bureau d'entretien ;

- en deuxième division :

- aille Sud : un bureau d'entretien ;

Dans le couloir de circulation entre la deuxième et la troisième division :

- un deuxième secrétariat ;

- en troisième division :

- aille Nord : un bureau d'entretien ;
- aille Sud : un bureau d'entretien.

Chaque bureau du SMPR et du CSAPA est sommairement équipé d'une table, deux

chaises, un poste informatique, parfois une armoire de rangement. Ils sont de la surface d'une cellule ; les huisseries sont récentes, comme dans le reste de l'établissement et le chauffage est assuré par les gros tuyaux dans lesquels circule l'eau chaude.

3.7.3.2 Les effectifs

Le nombre des agents affectés au SMPR est important ; cela s'explique par la diversité des prises en charge ainsi que par la dispersion des lieux de soins.

3.7.3.2.1 Les effectifs paramédicaux

Les effectifs sont les suivants :

| | Unité psychiatrique de consultations | | | | | | CSAPA | | | | | |
|--------------------------|--------------------------------------|-----|----|-----|----|-----|-------|-----|----|-----|----|-----|
| | D1 | | D2 | | D3 | | D1 | | D2 | | D3 | |
| | N | ETP | N | ETP | N | ETP | N | ETP | N | ETP | N | ETP |
| Cadre supérieur de santé | 1 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | |
| Cadre de santé | 1 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | |
| Infirmier diplômé d'état | 3 | 2,1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 3 | | 2 | | 2 | 6,6 |
| Assistante sociale | 0 | | 0 | | 0 | | 1 | | 2 | | 1 | |
| Psychologue | 1 | | 1 | | 1 | | 1 | | 2 | | 2 | |
| Educatrice spécialisée | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 1 | | 1 | |
| Secrétaires | 3 | | 1 | | 1 | | 2 | | 0 | | 0 | |

Il est difficile de connaître exactement le temps de travail des 40,7 agents dans les multiples lieux d'activité du SMPR et du CSAPA.

3.7.3.2.2 Les effectifs médicaux

| | | D1 | D2 | D3 | CSAPA | CE | QPA | EPSNF |
|-----------------------|-----|---------|------|-----|-------|-----|------|-------|
| Praticien hospitalier | N | 2 | 1 | 1 | | 3 | | 1 |
| | ETP | 1,6 | 0,9 | 0,7 | | 0,5 | | 0,2 |
| Praticien attaché | N | | | | 1 | | | |
| | ETP | | | | 0,4 | | | |
| Praticien contractuel | N | | 1 | | | | 1 | |
| | ETP | | 0,95 | | | | 0,05 | |
| Chef de projet | | 0,4 ETP | | | | | | |

Les 5,7 ETP de praticiens sont plus spécifiquement affectés à une division ; cependant chacun d'entre eux effectue une ou plusieurs consultations dans les lieux excentrés comme le centre pour peines aménagées (CPA), la consultation externe (CE) postpénale à l'EPS Paul Guiraud ou l'établissement public de santé national de Fresnes.

3.7.3.3 L'activité du SMPR

Tous les arrivants de liberté ont une consultation psychiatrique le jour de leur arrivée ou

au plus tard le lendemain.

Les hospitalisations sont toutes réalisées à l'unité psychiatrique d'hospitalisation (UPH)⁷⁸ ; il n'est pas sollicité d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'état (ASPRES).

Activité du secteur hors hospitalisation :

| | | SMPR | | CSAPA | |
|--------------|-------------|-------|---------------|--------|---------------|
| | | 2010 | Jan-sept 2011 | 2010 | Jan-sept 2011 |
| D1 | Arrivants | 3 220 | 2 696 | 47 288 | 13 534 |
| | Cs totales | 6 550 | 5 416 | | |
| D2 | | 4 284 | 3 813 | | 9 708 |
| D3 | | 3 832 | 3 025 | | 12 717 |
| AICS (UPH2) | | 88 | DM | | |
| MAF | | 1 751 | 1 678 | | 511 |
| UPL | | 215 | 174 | | |
| Substitution | Actes | | | 37 289 | |
| | File active | | | 637 | |

La file active du SMPR en 2010 était de 4 883 patients.

Les actes effectués en 2010 ont été :

- 3 220 consultations arrivants ;
- 16 498 consultations à l'unité psychiatrique de consultation ;
- 215 consultations par l'unité psychiatrique de liaison ;
- 47 288 consultations au CSAPA (dont la dispensation des traitements de substitution) ;
- 1 213 consultations ambulatoires ;
- 171 consultations au centre de peines aménagées ;
- 11 737 consultations à l'unité psychiatrique d'hospitalisation.

Une astreinte de jour est assurée du lundi au vendredi par un psychiatre. Il est joignable sur un DECT spécifique. Il se déplace sur appel dans les divisions et peut être amené à se rendre au quartier disciplinaire.

Des certificats de suivi sont remis aux patients.

Le SMPR participe aux CPU de division et à la CPU « prévention suicide ».

Les **réunions institutionnelles** du SMPR sont les suivantes :

- une synthèse clinique pluridisciplinaire hebdomadaire par unité ;
- une réunion plénière du service tous les deux mois ;
- une réunion médicale hebdomadaire le lundi matin.

⁷⁸ La description de l'unité psychiatrique d'hospitalisation (UPH) est faite infra, § 4.1.

3.7.3.4 L'activité du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Le CSAPA est un établissement médico-social de prise en charge des addictions « alcool et drogues ».

Tous les patients toxicomanes sous substitution ainsi que les patients ayant un problème avec l'alcool sont pris en charge par l'équipe du CSAPA de chaque division.

Le praticien hospitalier assure la prescription des traitements par buprénorphine haut dosage et par méthadone ; la dispensation quotidienne de la méthadone a lieu dans les locaux du CSAPA, la dispensation de la buprénorphine est réalisée trois fois par semaine en cellule.

Le 11 janvier 2012, 188 personnes détenues (9,8 % des effectifs hébergés) ont reçu un traitement de substitution aux opiacés⁷⁹. La dispensation des traitements de substitution est la suivante :

| | D1 | D2 | D3 | MAF |
|---------------------------|----|----|----|-----|
| Méthadone | 16 | 8 | 22 | 2 |
| Buprénorphine haut dosage | 59 | 34 | 44 | 3 |

L'équipe du CSAPA accompagne les patients en permission de sortie et encadre la venue de structures extérieures.

Les infirmières du CSAPA assurent une permanence tous les jours y compris les dimanches et jours fériés.

Le CSAPA, sur la période de janvier à fin septembre 2011, a réalisé 13 534 actes.

3.7.3.5 En première division

3.7.3.5.1 Organisation du service

Malgré leur activité hors première division, les deux praticiens hospitaliers s'organisent pour que l'un d'entre eux soit présent tous les jours de la semaine.

Les arrivants sont reçus soit par une infirmière, soit par un médecin, soit par les deux.

Les demandes de consultations par écrit sont possibles. Après ces consultations médicales, un suivi est organisé.

3.7.3.5.2 La dispensation pharmaceutique

La dispensation est assurée, concernant les patients du SMPR, par les infirmières de l'UCSA et dans le cadre de la même organisation.

En ce qui concerne le CSAPA :

- la méthadone est distribuée tous les jours dans le bureau de l'infirmière, dans l'aile Sud comme dans l'aile Nord ; toutes les personnes ont l'obligation de se rendre dans ce bureau ;

⁷⁹ Donnée à comparer avec les 260 personnes identifiées comme toxicomanes par l'administration pénitentiaire. Mais ce nombre n'a évidemment qu'une valeur indicative.

- le Subutex® (buprénorphine haut dosage) est distribué dans le bureau de l’infirmière tous les lundis. Les mercredis et vendredis, c’est l’infirmière qui se rend dans les cellules, accompagnée d’un surveillant.

Les personnes détenues se rendant au bureau de l’infirmière du CSAPA doivent transiter par une salle d’attente où l’infirmière va elle-même les appeler.

L’infirmière convoque les patients à 9h30, 10h et 11h. Eu égard à la gestion des mouvements, il se peut que les personnes arrivent toutes en même temps, ce qui entraîne un encombrement dans la salle d’attente.

A titre d’exemple, le lundi 2 janvier 2012, seize personnes – dont quatre pour la méthadone – étaient convoquées à 9h30 ; dix-huit personnes – dont sept pour la méthadone – étaient convoquées à 10h ; huit personnes – dont aucune pour la méthadone – étaient convoquées à 11h.

Sur ce total de quarante-deux personnes convoquées, trente-cinq se sont trouvées regroupées en même temps dans la salle d’attente.

Le 12 janvier 2012, seize personnes détenues étaient sous méthadone et cinquante-sept sous Subutex®, soit un total de soixante-treize.

3.7.3.5.3 L’activité

Le tableau ci-dessous retrace les éléments d’activités pour le SMPR :

| | 2010 | Janvier - septembre 2011 |
|---------------|-------|--------------------------|
| Arrivants | 3 220 | 2 696 |
| Consultations | 6 550 | 5 416 |

3.7.3.6 En troisième division

Les soins psychiatriques se déroulent dans les trois divisions de manière identique ; à titre d’exemple, les modalités de prise en charge psychiatrique de la troisième division sont détaillées.

Le rapport d’activité 2010 y fait état de 3 832 actes ; la troisième division y est repérée comme accueillant une population vulnérable en raison d’un nombre élevé d’étrangers (soixante-quinze nationalités pour l’année 2010), de jeunes majeurs, de transsexuels et en raison de la présence du quartier disciplinaire.

Le psychiatre et l’infirmière du CSAPA en charge de la délivrance des produits de substitution aux opiacés convoquent les patients par listes ; les autres personnels – infirmières et psychologues – procèdent par « bons de lancement individuels » délivrés pour le jour même. Bien que les bons de lancement soient remis par demi-journée, il semble que les patients ainsi convoqués arrivent de manière plus progressive et attendent moins longtemps. Quel que soit le mode de convocation, les soignants constatent également de nombreux « refus » dont la cause n’est pas identifiée, donnant lieu à suspicion à l’égard des surveillants.

Le psychiatre analyse l’ensemble des dossiers médicaux des détenus affectés à la troisième division et procède à leur affectation, se réservant les cas les plus délicats, notamment les auteurs d’infraction à caractère sexuel qui contestent les faits, les psychotiques, les détenus considérés comme dangereux et les déficients intellectuels. Les autres sont confiés, selon leur pathologie, à un psychologue du SMPR ou, dès lors qu’apparaît

un problème d'addictologie, à une psychologue du CSAPA.

Les infirmières du SMPR conduisent quant à elles des entretiens qu'elles nomment « de soutien ». Les traitements de substitution sont administrés par une infirmière du CSAPA.

Les personnes condamnées pour infractions sexuelles se voient systématiquement proposer un accueil spécialisé à l'UPH. Aucune donnée n'a été communiquée aux contrôleurs à ce sujet.

Les suivis ultérieurs résultent des demandes des détenus, de signalements de l'administration pénitentiaire ou de l'UCSA. Le sérieux de ces signalements est diversement apprécié selon les personnels du SMPR, l'un estimant que l'administration pénitentiaire est souvent très lucide, l'autre qu'elle a tendance à se décharger sur le SMPR des conséquences de ses décisions (refus de classement au travail, placement au quartier disciplinaire...).

Chaque professionnel –, psychiatre, psychologue et infirmière –, instaure le suivi individuel selon ce qu'il estime nécessaire au vu de l'état du patient ; ponctuellement, un cas lourd peut donner lieu à un double entretien ; une absence ou un emploi du temps trop chargé peut donner lieu à un suivi en alternance. Les infirmières ont tenu aux contrôleurs des propos tels que « j'ai du mal à les lâcher », « ça fait du bien, au milieu d'une matinée d'entretiens difficiles, d'avoir quelqu'un qui ne va pas trop mal » et, peut-être pour justifier la poursuite du suivi « quand la libération approche, il y a toujours une montée de l'angoisse ».

Le psychiatre évalue à 70 % de la population pénale les détenus bénéficiant d'un traitement psychotrope ; l'inactivité, aggravée par la surpopulation, y est dénoncée comme constituant une source d'angoisse très importante. Ce médecin a observé que la mise au travail entraînait une nette diminution des doses : « on divise systématiquement par deux et parfois on peut même supprimer le traitement ».

Le médecin psychiatre est chargé de formuler un avis sur le maintien des surveillances spéciales. Il estime qu'il s'agit d'une tâche délicate, exigeant de prendre en compte à la fois l'état du patient et la réalité du travail pénitentiaire ; il souligne la difficulté de faire lever une surveillance lorsqu'un détenu, à un moment donné, a été désigné – notamment par le juge – comme étant à surveiller.

Le psychiatre est également sollicité pour la délivrance d'un certificat médical en vue d'une affectation en cellule individuelle. Estimant que l'enfermement individuel est la règle, il refuse de se prononcer, à l'exclusion du cas des personnes qui souffrent d'une grave pathologie ou de celles qui apparaissent comme victimes potentielles.

Le psychiatre n'est pas rendu destinataire de la notice individuelle établie par le juge au moment de l'incarcération, pas plus que des expertises psychiatriques réalisées dans le cadre de l'instance pénale (en revanche, une infirmière qui participe à l'accueil des arrivants dit avoir accès à cette notice, dont elle ne « comprend pas l'intérêt » de sorte qu'il lui « arrive de ne pas la lire »). Il dit avoir parfois connaissance des conclusions des expertises par la personne détenue elle-même lorsque celle-ci sollicite des explications, le plus souvent à la veille d'un interrogatoire ou pour préparer l'audience de jugement.

Outre l'instauration de consultations sur l'initiative du service, les demandes peuvent émaner de l'administration pénitentiaire, de l'UCSA ou de la personne détenue elle-même. Une dizaine de courriers arrivent quotidiennement au service et sont traités par une infirmière ; s'il n'est pas connu du service, l'infirmière reçoit d'abord l'intéressé, en principe le jour même où le lendemain de sa demande. Il est signalé un nombre important de courriers

provenant de personnes déjà suivies ou renouvelant avec insistance une demande à laquelle il a déjà été répondu. Dans ce cas, le courrier est purement et simplement classé au dossier.

Les infirmières qui procèdent aux entretiens « de soutien » disent recevoir une dizaine de patients par jour et suivre régulièrement une cinquantaine de personnes.

Elles sont également en charge des injections relatives aux « traitements-retard » qui concernent en moyenne une douzaine de patients.

Les infirmières psychiatriques ne distribuent aucun médicament en cellule ; l'une d'elles en exprime le regret, ayant le sentiment de « ne pas faire son travail jusqu'au bout ».

Les traitements de substitution sont administrés par une infirmière du CSAPA. La méthadone est distribuée quotidiennement et prise devant l'infirmière. Le Subutex® est dispensé trois fois par semaine : une fois en cabinet, et deux fois en cellule avec l'assistance d'un surveillant d'étage. Au total, plus de soixante personnes seraient concernées. Le personnel regrette que ces modalités de dispensation n'assurent aucune confidentialité et que le rythme cantonne l'infirmière dans un rôle de distribution, à l'exclusion de toute parole soignante.

Les psychologues assurent une présence réelle de trois jours et demi par semaine, consacrés selon ces derniers à une dizaine d'entretiens individuels quotidiens⁸⁰. La file active en janvier 2012 serait d'une vingtaine de patients et correspondrait à une période particulièrement creuse. Les patients reçus en janvier avaient pour la plupart formulé leur demande avant la mi-octobre ; onze personnes ayant formulé une demande ultérieure restaient à convoquer.

Faute de bureaux dédiés en nombre suffisant, les entretiens se déroulent tantôt dans un bureau inoccupé, tantôt dans un box, au détriment des besoins des patients dont la pathologie exigerait un cadre sécurisant.

Si les personnels ont le plus souvent tenu aux contrôleurs des propos mettant en avant un vif intérêt pour un travail exercé dans des conditions difficiles, d'autres se sont exprimés autrement : « ici, si on n'a pas envie de travailler, c'est possible ; il n'y a pas d'encadrement, pas de politique, pas de comptes à rendre ».

Psychiatre et psychologues décrivent des personnes en grande précarité sociale, affective et intellectuelle, poly-toxicomanes, souvent psychopathes, ce qui n'exclut pas pour certains d'entre eux une psychose cumulée. Si les soignants sont souvent considérés comme « bon objet » par les détenus, l'un a cependant fait l'objet de violences il y a quelques mois. Il s'en serait suivi une discussion sur l'intérêt de se faire communiquer la fiche pénale des détenus, discussion non suivie d'effet.

Plusieurs des personnels rencontrés ont déclaré que des produits stupéfiants de toutes natures circulaient au sein de la prison au su de tous et que l'usage de la résine de cannabis, en facilitant l'endormissement, facilitait la surveillance. Les mêmes ont dénoncé l'hypocrisie et l'incohérence du système, lorsqu'à l'occasion d'une fouille aboutissant à la « découverte » d'un produit stupéfiant, tel ou tel détenu était placé en quartier disciplinaire.

Dans son courrier du 13 février 2013 le directeur de l'établissement précise : « la lutte

⁸⁰ Il a été précisé aux contrôleurs que leur statut permettait aux psychologues travaillant à temps plein de consacrer un tiers temps à la formation ou la recherche (temps FIR),

contre l'introduction de produits stupéfiants en détention est une lutte quotidienne. Des filets anti projections ont été installés dans le prolongement du mur d'enceinte. Toute découverte de produits stupéfiants en cellule ou sur une personne détenue fait l'objet d'une saisine et de poursuites disciplinaires. Ces produits font ensuite l'objet d'une destruction selon une procédure mise en œuvre avec les forces de sécurité publique. Par ailleurs, l'établissement fait chaque année des propositions dans les projets de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT) ».

La continuité des soins après la sortie n'est organisée que pour les « gros cas » de pathologie avérée ; un rendez-vous est pris à l'extérieur et le dossier est transmis au service de secteur compétent ; les cas les plus graves donnent lieu à un contact téléphonique. Le médecin ne semblait pas dupe de la réalité et de l'efficacité du suivi instauré : « la majorité, psychopathes, retournent à leurs activités... ».

Les statistiques font état de 3 025 consultations réalisées au SMPR entre janvier et septembre 2011.

3.7.4 Les relations interservices

Chacun a évoqué des contacts ponctuels entre les équipes UCSA et SMPR, à l'occasion de cas particuliers, s'agissant le plus souvent pour l'UCSA de signaler au SMPR un détenu dont le comportement inquiète ou dont l'infirmière a observé qu'il ne suivait pas le traitement prescrit par le psychiatre.

Une réunion organisationnelle UCSA-SMPR a lieu une fois par trimestre et fait l'objet d'un compte rendu.

Le même type de démarche a été évoqué à propos du SPIP, se traduisant par des relations interpersonnelles plus qu'institutionnelles (« quand on a identifié quelqu'un d'efficace, on garde contact »).

Les CPU apparaissent comme le seul lieu de concertation. Certains personnels de l'UCSA ont évoqué « une ou deux réunions annuelles avec le SMPR », sans en préciser le contenu ni les résultats.

Cette absence de dialogue institutionnel semble assez bien illustrée à travers cette formule de l'un des personnels rencontrés : « on fonctionne les uns à côté des autres sans ne se connaître ni se comprendre ».

Le comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) n'est jamais venu au centre pénitentiaire de Fresnes. L'infirmière hygiéniste se déplace deux fois par an sur le site.

3.7.5 La pharmacie

La pharmacie du CP de Fresnes est située à l'intérieur de l'enceinte de la maison d'arrêt des hommes, dans un bâtiment à gauche de la porte d'entrée véhicule, au premier étage, en face du vestiaire hommes.

La pharmacie est rattachée à la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital du Kremlin-Bicêtre. Elle est sous la responsabilité d'un praticien hospitalier en pharmacie temps plein, chef de service. Elle est intégrée au pôle « biologie - pathologie - santé publique - pharmacie » de l'hôpital.

3.7.5.1 Les locaux

On entre dans la pharmacie par une porte pouvant fermer à clé, équipée d'une sonnette

et d'un œillette. Lors de la visite des contrôleurs, la porte de la pharmacie n'était pas fermée à clé, les préparateurs ne portaient pas tous une blouse blanche.

Un premier espace est encombré de nombreux cartons qui venaient manifestement d'être livrés. En face, une salle de repos est équipée d'une paillasse, d'une table centrale et de chaises ; largement éclairée par une fenêtre, elle sert de salle de détente à la totalité du personnel de la pharmacie et de l'UCSA qui ne disposent pas de salle de repos en détention. Il a été précisé aux contrôleurs que les personnels sanitaires qui ne mangeaient pas au mess de l'établissement prenaient leurs repas dans cette salle. A côté de cette salle, existe un vestiaire.

On pénètre ensuite dans la pharmacie proprement dite d'une surface de 300 m² environ : elle est équipée de nombreux rayonnages formant des allées où sont rangés les médicaments.

Les préparateurs en pharmacie sont devant leur poste de travail qui peut être un écran d'ordinateur, un rayonnage, ou une table. Il règne une ambiance silencieuse et calme.

3.7.5.2 Les personnels

Le personnel de la pharmacie est composé de :

- un chef de service ;
- un cadre médico- technique non pourvu⁸¹ ;
- 1,1 ETP de praticien hospitalier en pharmacie ;
- huit préparateurs en pharmacie.

3.7.5.3 L'activité

La pharmacie est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 17h30.

Elle dispose de son propre livret du médicament, 30 % à 40 % des prescriptions relevant d'un traitement ambulatoire qui n'est pas habituellement fourni par les pharmacies hospitalières. Ce livret du médicament est régulièrement mis à jour à l'occasion de réunions entre la pharmacie et l'UCSA, et entre la pharmacie et le SMPR. Il est disponible sur un support papier à la pharmacie.

Le livret du pansement est en cours d'élaboration.

La pharmacie est livrée deux fois par jour par deux fournisseurs de produits pharmaceutiques. Une livraison hebdomadaire est effectuée à partir de la pharmacie du centre pénitentiaire vers le centre pour peines aménagées de Villejuif.

Les préparateurs en pharmacie vont vérifier les dates de péremption des médicaments dans l'armoire à pharmacie de la deuxième division Sud quatre fois par an. Aucun contrôle des périmés des stocks officieux de médicaments dans les autres salles de soins n'est effectué par les préparateurs en pharmacie.

Sept sacs d'urgence identiques sont constitués et placés dans les différentes salles de soins de la maison d'arrêt des hommes et des femmes à l'exception du sac de l'UPH, dont la composition est différente à la demande du médecin généraliste du service.

Dix-neuf obus d'oxygène sont répartis dans les salles de soins ; aucun n'est fixé au mur. Comme ont pu le constater les contrôleurs, les obus de rechange sont entreposés à l'extérieur

⁸¹ Ce poste n'est pas budgétisé.

de la pharmacie dans une zone sécurisée.

3.7.5.4 La prescription médicamenteuse

L'hôpital du Kremlin-Bicêtre et la pharmacie du centre pénitentiaire de Fresnes sont dotés du logiciel « Pharma », système informatique de gestion de la prescription et de l'approvisionnement.

Les postes informatiques des salles de consultations de l'UCSA ne sont pas équipés de « Pharma » ; les salles de consultations du SMPR sont équipées du système d'information de l'hôpital Paul Guiraud différent de celui de l'AP-HP. De plus les interfaces entre « Gilda », logiciel de gestion patient de l'AP-HP, et « Pharma », et entre le logiciel de gestion informatique des détenus en détention (GIDE) et « Pharma » n'existent pas.

Les prescriptions des médecins de l'UCSA sont faites manuellement sur des ordonnances auto-duplicantes à quatre feuillets : un pour la pharmacie, un pour le dossier patient, un pour le patient et un pour les infirmières ; elles sont transmises quotidiennement à la pharmacie. Une saisie informatique sur « Pharma » est effectuée par les préparateurs en pharmacie. Les traitements sont préparés dans des sachets individuels nominatifs pour le lendemain. Ils sont acheminés soit par les préparateurs, soit par les infirmières le matin, veille de la distribution.

La pharmacie prépare 5 000 sachets par semaine.

Les infirmières de chaque division de **la maison d'arrêt des hommes** prennent les compléments de traitements, quotidiennement, lorsqu'elles viennent déjeuner.

Les ordonnances du **quartier arrivants** sont transmises à la pharmacie par télécopie au fur et à mesure des prescriptions ; une partie complémentaire des traitements est acheminée à 11h, une deuxième partie à 14h.

Les traitements du **quartier disciplinaire** sont préparés pour 24 heures et acheminés une fois par jour par les préparateurs.

Les traitements de **la maison d'arrêt des femmes** sont acheminés une fois par jour par le coursier de l'administration pénitentiaire.

Les traitements du **centre pour peine aménagés** sont apportés une fois par semaine par le coursier de l'hôpital de Bicêtre.

Les traitements par **buprénorphine haut dosage** sont distribués trois fois par semaine par les infirmiers du CSAPA qui sont venus les chercher au préalable à la pharmacie.

La méthadone est livrée à la pharmacie par l'agence générale des équipements et produits de santé (AGEPS)⁸². Elle est préparée en dotation hebdomadaire et est ensuite stockée pour une semaine dans une armoire blindée à l'UPH, dans le local du CSAPA.

Les praticiens hospitaliers en pharmacie font une validation des prescriptions et transmettent, si besoin, un « avis pharmaceutique » en format papier au médecin prescripteur.

⁸² Service technique et pharmaceutique de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris.

3.7.6 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Le secrétariat gère les consultations extérieures selon les indications fournies par le médecin demandeur. Les établissements le plus souvent sollicités sont, par ordre, l'EPSNF, l'hôpital de Bicêtre (hôpital de rattachement) et la Pitié Salpêtrière (siège de l'UHSI). Les admissions en hôpital psychiatrique transitent par l'UHP et sont gérés par celle-ci. Les hospitalisations en urgence sont gérées comme pour l'ensemble de l'établissement.

L'organisation de consultations extérieures est unanimement signalée comme délicate car elle exige de combiner les disponibilités des services extérieurs sollicités et celles des escortes adaptées au patient détenu, en nombre insuffisant. Il a été rapporté aux contrôleurs que les examens programmés donnaient régulièrement lieu à annulation pour cause de plus grande urgence, de sorte qu'à leur tour les examens ayant donné lieu à anticipation finissent par devenir urgents.

Le relevé des consultations externes vers l'hôpital du Kremlin-Bicêtre pour la deuxième division côté Sud est le suivant :

| | Cs externes | D2S |
|---------------|-------------|-----|
| Janvier 2012 | Prévues | 36 |
| Décembre 2011 | Effectuées | 22 |
| | Refus | 6 |
| | Libéré | 3 |
| | Parloir | 2 |
| Novembre 2011 | Effectuées | 24 |
| | Refus | 3 |
| | Libéré | 2 |
| Octobre 2011 | Effectuées | 18 |
| | Refus | 6 |
| | Libéré | 1 |

On observe que 25 à 50 % des consultations programmées sont annulées. Chaque secrétariat de division effectue le relevé de ses consultations. En 2010, il y a eu 491 consultations pour la maison d'arrêt des hommes et quarante-neuf pour la maison d'arrêt des femmes à l'hôpital de Bicêtre, et 204 pour les hommes et neuf pour les femmes dans un autre hôpital de l'AP-HP (soit 28 % de l'ensemble des consultations ailleurs qu'à Bicêtre).

Le relevé de consultations de spécialités vers l'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF), au cours du dernier trimestre 2011 est le suivant :

| | Décembre | Novembre | Octobre |
|-------------------------|----------|----------|---------|
| Total effectuées | 222 | 223 | 228 |
| Refus | 103 | 128 | 109 |
| Annulation | 5 | 21 | 10 |
| Soit non effectuées | 32,7 % | 40 % | 34,3 % |
| Echographies générales | 45 | 38 | 44 |
| Radiographie | 52 | 44 | 58 |
| Cs cardiologie | 28 | 27 | 27 |
| Doppler | 13 | 20 | 17 |
| Holter | 4 | 6 | 3 |
| Echographies cardiaques | 9 | 13 | 16 |
| Electroencéphalogramme | 6 | 4 | 2 |
| Dentiste | 1 | | |
| Cs endocrinologie | 3 | 5 | 6 |
| Cs médecine interne | 11 | | |
| Cs rééducation | | 11 | 9 |
| Cs neurologie | 5 | 7 | 9 |
| Cs ORL | 21 | 23 | 32 |
| Cs proctologie | 4 | | 5 |
| Cs pneumologie | 20 | 25 | |

En 2010, 3 252 consultations externes se sont déroulées à l'EPSNF.

3.7.7 Les escortes médicales

Les escortes médicales s'effectuent soit vers l'EPSNF, soit vers un hôpital de l'AP-HP.

3.7.7.1 Extractions médicales vers l'EPSNF

Elles se font dans un fourgon pouvant accueillir vingt-cinq personnes ; il est organisé une navette le matin et une, l'après-midi. Les dossiers des patients sont préparés par les secrétariats médicaux des divisions et regroupés au « secrétariat central », où les enveloppes sont ouvertes et les dossiers regroupés par spécialités. Ils sont ensuite rangés dans une valise métallique. Au retour, les auxiliaires sanitaires (surveillants) du « secrétariat central » ouvrent les enveloppes et agrafent sur le dossier un papillon signalétique.

3.7.7.2 Les escortes médicales vers les hôpitaux de l'AP-HP

Le « contrôle » gère les entrées et sorties de l'établissement 24 heures sur 24, 365 jours par an. L'équipe plus spécifiquement chargée des escortes médicales est composée de six surveillants en poste à coupure.

Cette équipe dispose d'un véhicule qui peut accueillir les personnes en fauteuil roulant. Le secrétariat médical commande les ambulances pour les transports couchés.

Il a été rapporté aux contrôleurs que les personnes détenues étaient extraites systématiquement avec les mains attachées à une ceinture abdominale spécifique et que les hommes étaient porteurs d'entraves mais pas les femmes. Les contrôleurs ont cependant

observé une femme extraite en urgence de nuit pour une hospitalisation en réanimation porteuse d'entraves ce qui rendait encore plus pénible ses déplacements.

Lors des sorties, l'équipe d'extraction médicale est en possession de :

- une fiche de motivation de l'utilisation des moyens de contraintes lors d'une extraction médicale. Cette fiche évalue en fonction des risques d'évasions, d'agressions, d'autres troubles à l'ordre public, un niveau de risques : faible (ni menottes ni entraves), moyen (menottes ou entraves), élevé (menottes et entraves) ;
- une fiche de suivi d'une extraction médicale précisant :
 - les mesures de sécurité à appliquer (menottes, entraves) pendant le transport et pendant les soins ;
 - les mesures de sécurité allégées pendant les accouchements uniquement ;
 - les niveaux d'escorte :
 - niveau 1 : la consultation peut s'effectuer hors de la présence du personnel pénitentiaire, avec ou sans moyen de contrainte ;
 - niveau 2 : la consultation se déroule sous la surveillance constante du personnel pénitentiaire mais sans moyen de contrainte ;
 - niveau 3 : la consultation se déroule sous la surveillance constante du personnel pénitentiaire avec moyen de contrainte.

Il a été précisé aux contrôleurs que le niveau d'escorte 3 était celui systématiquement indiqué sur la fiche.

- un ordre de mission.

Les contrôleurs ont examiné le cahier d'escortes médicales du poste de « contrôle », les motifs de non-exécution des escortes médicales au cours du dernier trimestre 2011 sont les suivants :

| | Décembre | Novembre | Octobre |
|------------------------|----------|----------|---------|
| Absence de la police | | 1 | |
| Transfert du patient | 1 | 3 | 1 |
| Annulées par l'hôpital | 13 | 13 | 10 |
| Refus | 9 | 10 | 15 |
| Parloir | 2 | | |
| Libéré | 3 | 3 | |
| Total | 158 | 146 | 165 |
| % | 17,7 % | 20,5 % | 15,7 % |

Lors de la visite, dans l'aile Sud de la deuxième division, un panneau d'affichage indiquait les extractions prévues les 2 et 3 janvier 2012. L'affichette pour le 2 janvier comportait huit noms dont un « écho radio », trois « scanners » et quatre « cardio » ; celle du 3 janvier comptait vingt-cinq noms dont sept « annulés » (sans autre indication), un rayé « TRF »⁸³, deux autres rayés sans précision, deux « scanners », neuf « ORL », quatre « endocrino » ; dans cette dernière liste, deux noms étaient flanqués d'une astérisque avec la mention « A surveiller ».

⁸³ Pour « transfert ».

3.7.7.3 Les dialyses

Lorsque l'état de santé d'une personne détenue nécessite la pratique de dialyses rénales, les extractions médicales sont assurées par les surveillants de l'EPSNF. Le nombre de place est fixé à quatre pour les personnes détenues dans le service de dialyse de la Pitié.

3.7.8 Les hospitalisations

Les hospitalisations des personnes détenues ont lieu, en fonction de la pathologie, soit à l'EPSNF, soit à l'hôpital de Bicêtre, soit à l'unité d'hospitalisation sécurisée interrégionale (UHSI) de la Pitié.

En 2010, 219 hommes et douze femmes ont été hospitalisés à l'EPSNF dont douze en provenance du CNE ; 227 hommes et quatorze femmes ont été hospitalisés dans un hôpital civil, dont 140 hommes et neuf femmes à l'hôpital du Kremlin-Bicêtre et cinquante-deux hommes et une femme à l'UHSI.

L'hôpital du Kremlin-Bicêtre ne dispose pas de chambres sécurisées.

3.7.9 La prévention du suicide

L'évaluation du risque suicidaire est une des préoccupations majeures des équipes pénitentiaires, médicales - somatiques et psychiatriques.

Dès le placement au « quartier arrivant », un représentant de la direction rencontre tous les entrants et renseigne la « fiche de prévention suicide » ainsi que la « grille d'aide à l'évaluation du potentiel de dangerosité et de vulnérabilité ». Toute personne arrivante est inscrite dans la rubrique CCR⁸⁴ du logiciel GIDE en « surveillance spéciale » pendant un mois jusqu'à la prochaine CPU. Ces personnes sont surveillées visuellement la nuit toutes les deux heures.

Le 10 janvier 2012, 378 personnes détenues étaient en surveillance spécifique – soit plus du quart de la population pénale –, dont quatre-vingt-dix-huit par exemple à la première division (soixante-deux pour une durée limitée) ; une minorité l'était, non pour prévenir des suicides mais pour des motifs de sécurité (par exemple, DPS). Cette liste éditée par le secrétariat de direction est le support de travail de la CPU « CCR, prévention du suicide » qui se tient mensuellement en présence de l'équipe de direction, des officiers, des médecins généralistes et des psychiatres. Ainsi, la commission du lundi 10 octobre 2011 s'est-elle réunie à 15h avec pour ordre du jour :

- l'analyse du suicide de X. survenu le ... 2011 ;
- l'analyse du décès de Y. consécutif à l'incendie de sa cellule le ... 2011.

L'établissement est doté d'une cellule de protection d'urgence CProU située au fond du rez-de-chaussée de la deuxième division, aile Sud. Une note de service DC/AD n°451 datant du 21 janvier 2010 en définit les modalités d'utilisation ; y est jointe la fiche d'évaluation de son utilisation établie par l'administration centrale. Il n'a pas été possible aux contrôleurs d'en connaître le taux d'occupation.

En 2010, sept personnes détenues sont décédées par suicide au centre pénitentiaire de Fresnes.

⁸⁴ CCR : « consignes, comportement, régime »

La commission de prévention du suicide se réunit après chaque survenue d'un suicide. Composée de membres de tous les services, elle essaie d'identifier les facteurs de risques en cause.

3.8 Les activités

3.8.1 Le travail

3.8.1.1 Les types de travail proposés

3.8.1.1.1 En première division

- **Le travail en première division recouvre trois séries de situations :**
 - des emplois dans un atelier exploité par un concessionnaire ;
 - des emplois de service général :
 - au bénéfice des services communs de l'établissement ;
 - au profit de la division.

Toutes les divisions sont chargées de pourvoir à leurs propres besoins en termes de service général ; en revanche, seule la première division fournit tous les emplois communs de l'établissement, qui sont gérés de manière globale.

Les conditions d'accès aux emplois, notamment au regard de la situation pénale du candidat, sont différenciées selon le type d'emploi. Peu d'emplois sont ouverts aux personnes prévenues à l'exception de ceux d'auxiliaire d'étage et de ceux de l'atelier, mais, dans ce dernier cas, pour les seuls prévenus en matière criminelle.

Au début de la visite des contrôleurs, les emplois de la première division étaient répartis ainsi qu'il suit⁸⁵.

⁸⁵ Les emplois relevant du quartier des corvées extérieures ne figurent pas dans ce tableau.

| | Emplois | Effectif prévu | Effectif affecté | Disponible |
|------------------------|------------------------|----------------|------------------|------------|
| Atelier SG division | Atelier | 32 | 28 | 4 |
| | Cantinier | 4 | 4 | |
| | Liftier | 1 | 1 | |
| | Auxiliaire préau | 3 | 3 | |
| | Régimier ⁸⁶ | 1 | 1 | |
| | Peintre | 2 | 2 | |
| | Bricoleur | 2 | 2 | |
| | Ecrivain | 1 | 1 | |
| | Rationnaire | 2 | 2 | |
| | Bibliothécaire | 1 | 1 | |
| | Sous-sol | 3 | 3 | |
| | Quartier d'isolement | 1 | 1 | |
| | Sport | 1 | 1 | |
| | Coiffeur | 1 | 1 | |
| | Etages | 12 | 12 | |
| SG établissement | Lingerie | 16 | 16 | |
| | Cuisine | 12 | 12 | |
| | Télévision | 1 | 1 | |
| | Comptable | 2 | 2 | |
| | Fouille | 4 | 4 | |
| | Cireur | 5 | 5 | |
| | Magasinier | 8 | 8 | |
| | Serrurier | 2 | 1 | 1 |
| | Menuisier | 5 | 2 | 3 |
| | Corvées intérieures | 7 | 7 | |
| | Electricien | 2 | 1 | 1 |
| | Maçon | 3 | 3 | |
| | Total | | 134 | 125 |

Le plan global des emplois de service général de l'établissement fait l'objet de révisions périodiques ; la dernière a eu lieu le 3 avril 2009. A cette date, en première division, deux postes ont été créés et huit ont été supprimés ; pour l'ensemble de l'établissement, ce sont huit postes qui étaient créés et dix qui étaient supprimés.

Pour l'ensemble de l'établissement, chaque emploi fait l'objet de fiches de poste. Celles-ci, regroupées en un volume mis à jour en dernier lieu le 26 octobre 2009, sont structurées de la manière suivante :

- intitulé du poste ;
- classe de rémunération ;
- descriptif (description sommaire de la mission à remplir) ;

⁸⁶ Sur le sens de ce terme, voir les développements sur la cantine, supra.

- fonctionnement (description détaillée des tâches à accomplir) ;
- tâches et horaires (activités propres à l'emploi et conséquences sur l'horaire de détention et notamment d'ouverture de la cellule, promenade, retour en cellule).

Ces fiches de postes sont jointes à l'engagement de travail de la personne détenue, accompagnées d'une copie des règles générales d'hygiène et de sécurité annexées au recueil des fiches de poste.

En principe, les emplois sont pourvus au sein de la première division. Les difficultés sont rares, de sorte qu'il n'existe pas de procédure formalisée pour les traiter. En cas de nécessité, la recherche d'un profil correspondant à un poste que la division concernée ne pourrait pas pourvoir en interne passe par le canal des CPU des autres divisions. Cette pratique semble très rare pour le travail en atelier ou au service général, mais paraît plus usitée en ce qui concerne l'accès à la formation professionnelle. De fait, en première division, la gestion des affectations après passage au quartier des arrivants facilite la rencontre de l'offre et de la demande de travail.

Les contrôleurs ont pu assister à une audience des personnes détenues qui avaient demandé à travailler au cours des semaines précédentes. Huit d'entre elles ont été reçues au cours de cette audience. Quatre ont fait état de difficultés dans la gestion de leur demande d'audience : l'une, ayant été sollicitée une première fois pendant qu'elle était en promenade, a dû faire une nouvelle demande ; une autre dit en avoir fait plusieurs alors qu'aucune n'était enregistrée ; une troisième déplorait avoir attendu l'audience plus d'un mois ; une autre enfin a dit attendre en vain la réponse du juge à une demande d'autorisation de travailler dont on n'a pas retrouvé trace.

En dépit de la disponibilité de neuf emplois à la date de la visite (cf. tableau ci-dessus), seules deux personnes détenues ont pu trouver immédiatement une réponse à leur demande : une personne prévenue dans une procédure criminelle a pu être immédiatement classée à l'atelier et une personne condamnée en matière correctionnelle a pu être testée dès le lendemain matin pour l'emploi vacant d'électricien. Les autres ne se trouvaient pas dans une situation pénale compatible avec les emplois disponibles ou ne disposaient pas des compétences attendues, notamment pour les emplois de menuisier.

Au cours du dernier trimestre 2011, neuf audiences comparables ont été tenues et deux personnes détenues ont été reçues à d'autres dates. Soixante-douze personnes détenues ont été reçues au cours de la période, soit un peu moins de huit, en moyenne, à chaque audience si l'on tient compte des deux entretiens isolés.

Au cours de ce trimestre, le délai d'attente entre l'incarcération et la comparution à une audience en vue du travail est de quarante-sept jours. Toutefois, ce constat cache des chiffres très disparates : quatre personnes détenues ont attendu près de huit mois, probablement en raison de demandes tardives alors que huit d'entre elles semblent avoir été reçues le jour même de leur incarcération. En pratique, la comparution à l'audience dans les trente à quarante jours de l'incarcération semble être habituelle.

Après l'audience, sur les soixante-douze personnes détenues qui ont été reçues, vingt-sept ont pu accéder au travail, trois ont refusé une offre et trois ont été écartées de la liste d'attente en raison d'une hospitalisation ou de troubles du comportement. La durée moyenne d'attente, pour celles qui ont trouvé un emploi, a été légèrement supérieure à dix-neuf jours.

A la date de la visite, quatre-vingt-quinze demandes de travail de personnes détenues qui avaient été reçues en audience restaient en instance à la première division. Le surveillant

chargé de la gestion des demandes de travail estimait que la durée moyenne d'attente se situait entre trois et quatre mois, sans que ce chiffre, qui paraît plausible, ait pu être étayé.

La question de l'égal accès au travail pénitentiaire est posée au sein de la division. Plusieurs personnes détenues et surveillants ont en effet fait part aux contrôleurs d'un soupçon récurrent de « favoritisme bénéficiant aux Antillais ». Aucun élément de fait n'est venu corroborer cette affirmation.

Les personnes classées au travail sont affectées dans des cellules spécifiques, par deux. Toutefois, certaines sont affectées dans les deux cellules de six places.

Les emplois dits d'atelier sont consacrés aux travaux d'un concessionnaire, la société *COMFAB PLUS*. Il s'agit de petits travaux de manutention, de conditionnement ou de façonnage.

Les travaux se déroulent dans une pièce claire, carrée, de 20 m de côté (400 m²), d'une hauteur sous plafond de 3,40 m, entourée sur trois côtés de fenêtres grillagées. Il s'agit d'un bâtiment préfabriqué relativement ancien, gagné sur la cour qui sépare la première et la deuxième division. La température permettait aux personnes détenues de travailler en manches courtes au mois de janvier. La pièce est divisée en plusieurs zones :

- la moitié de l'espace est aménagée avec douze tables permettant de travailler debout ;
- un quart de l'espace est constitué d'une zone de stockage où sont entreposées des palettes ;
- le quart restant constitue un second espace de travail équipé de tables, non utilisé au moment de la visite ;
- deux petits bureaux vitrés, pour le surveillant et pour le représentant du concessionnaire, sont aménagés près de l'entrée.

Deux cabines de toilettes en état de fonctionnement et un lavabo très dégradé sont à la disposition des personnes détenues, du représentant du concessionnaire et du surveillant.

Les horaires de travail suivants sont affichés à l'entrée de l'atelier :

- de 8h à 11h et de 14h à 16h ;
- pauses de 15 minutes à 9h45 et à 15h30.

Le contrat qui lie l'administration au concessionnaire exclut les heures supplémentaires ainsi que le travail du samedi.

Les travailleurs sont rémunérés à la pièce sur la base d'un tarif horaire de 4,12 euros, conformément à la note n° DAP/100267 du 26 décembre 2011, affichée dans l'atelier. La détermination du prix par pièce est effectuée en fonction du travail à réaliser sur la base d'une cadence testée conjointement par le contremaître et par le surveillant, qui cosignent une « feuille de cadence » indiquant pour chaque type de tâche le prix payé pour mille pièces. Selon les informations données par le contremaître et le surveillant en présence de personnes détenues qui ne les ont pas contredits, il est facile de dépasser la cadence en rationalisant les gestes dès lors que l'on acquiert un peu d'expérience sur une manipulation.

- **Le quartier des corvées extérieures (QCE)**

Le quartier des corvées extérieures accueille au maximum quatorze personnes détenues classées au travail que leur emploi amène à sortir de la détention. Elles sont affectées dans trois sites :

- le mess des personnels(quatre) pour des tâches de plonge et de logistique ;
- le garage extérieur (deux) pour le nettoyage des véhicules dans un espace confiné ;
- les espaces verts *extra-muros* (jusqu'à sept, selon la saison) pour l'entretien du domaine ou un stage d'entretien des espaces verts effectué dans le cadre de la formation professionnelle.

En outre, un auxiliaire est chargé du service du QCE et du QSL, où il remplit les tâches habituelles d'un auxiliaire d'étage.

Les personnes détenues affectées aux corvées extérieures sont des condamnés à des peines de moins d'un an d'emprisonnement ou jusqu'à dix-huit mois sur dérogation de la directrice. Les emplois de corvées extérieures ne sont pas très connus au sein de la détention ; les surveillants ne le souhaitent d'ailleurs pas, plus désireux de choisir les détenus qui y sont affectés que d'avoir à traiter un volume important de candidats. Les affectations aux corvées extérieures sont décidées après avis du SPIP et du service médical ainsi que des surveillants de division et du surveillant technique, si le bénéficiaire est déjà auxiliaire.

Au cours de l'année 2011, le flux de personnes passées par les quatorze places du QCE est de quarante-cinq dont neuf étaient encore présentes au jour de la visite.

Sur les trente-six autres :

- vingt ont quitté le QCE à la date de leur libération ;
- sept ont été placées en semi-liberté et deux ont bénéficié d'aménagements de peines ;
- trois ont été déclassées à la suite de nouvelles affaires qui ont allongé leur peine ;
- trois ont été déclassées pour raisons médicales ou de comportement ;
- une s'est évadée.

A la date de la visite, dix personnes détenues étaient présentes au QCE, la plus ancienne depuis deux mois et dix jours, la plus récemment arrivée depuis deux jours. Le sous-effectif relatif était lié au faible nombre des personnes affectées aux espaces verts en hiver ; une telle réduction est habituelle car les services techniques ne sont pas en mesure de gérer des personnes détenues insuffisamment occupées. La rotation des personnes affectées au QCE est importante car les critères appliqués pour les sélectionner sont voisins de ceux qui permettent d'attribuer un régime de semi-liberté ou des aménagements de peine. Les difficultés de comportement sont rares car les personnes détenues sont conscientes de bénéficier d'un régime favorable de détention.

Le QCE est installé au rez-de-chaussée d'un bâtiment dont l'étage est occupé par le QSL. Il est composé de huit pièces de taille identique (4 m sur 3,5 m ; hauteur sous plafond : 3,5 m) réparties de chaque côté d'un couloir long de 15 m et large de 2,10 m, d'une hauteur sous plafond de 4,5 m.

Le couloir central sert de lieu de vie commun aux personnes détenues ; on y trouve une bibliothèque, un four à micro-ondes et un réfrigérateur.

La première pièce est réservée aux sanitaires ; elle est équipée de deux wc, deux cabines de douches et un lavabo ; les vannes d'eau chaude et froide sont accessibles. L'ensemble, quoique récemment rénové, est en très mauvais état. Les cabines de toilettes et de douches, constituées de parois stratifiées montées sur des armatures de métal sont détériorées, notamment car les barres métalliques placées au-dessus des portes ont cédé, ce qui déséquilibre l'ensemble. Le revêtement et les siphons des bacs à douches se sont très vite

détériorés en raison d'un problème de qualité dont les artisans avaient averti le surveillant. Un des deux wc ne fonctionne pas.

Les sept autres pièces sont des cellules. Chacune est équipée de trois lits superposés dont deux seulement sont utilisés, deux bureaux, un espace de rangement, un poste de télévision et un lavabo. L'ensemble est dans un état moyen. Chaque cellule dispose d'une grande fenêtre à barreaux ; celles des quatre cellules de droite sont en outre équipées de métal déployé. Les portes des cellules demeurent ouvertes.

Une vaste cour de promenade est située à l'entrée du bâtiment.

Les personnes détenues travaillent sur les chantiers en deux vacations quotidiennes et rejoignent le QCE à la mi-journée et le soir. A chaque retour, deux d'entre elles choisies au hasard font l'objet d'une fouille intégrale.

Le QCE est confié à un seul surveillant qui travaille en journée les jours ouvrables ; le quartier est donc surveillé à distance la nuit ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés. Les personnes détenues ne reçoivent alors que la visite des surveillants qui leur apportent les repas et qui leur ouvrent la porte du quartier pour la promenade.

Deux caméras de surveillance sont installées, l'une dans le couloir central du quartier et l'autre dans la cour de promenade. Les personnes détenues disposent également de deux téléphones placés dans les mêmes espaces et reliés au même poste de surveillance. Ces téléphones ne doivent en principe être utilisés qu'en cas de difficulté ; néanmoins, les personnes détenues s'en servent quelquefois pour signaler des retards dans la livraison des repas ou dans l'ouverture du quartier tant pour la sortie en promenade que pour le retour de promenade.

Quatre personnes du QCE se sont entretenues avec les contrôleurs. Elles soulignent unanimement que « l'ambiance de ce quartier est bonne et qu'elles sont satisfaites d'y être affectées ».

3.8.1.1.2 En deuxième division

3.8.1.1.2.1 Le service général

Au mois de novembre 2011, l'effectif des personnes détenues employées au service général pour la deuxième division était de cinquante-et-un, à raison de sept classés 1 (13,10 euros par jour), sept classés 2 (10 euros par jour) et trente-sept classés 3 (7,66 euros par jour), soit une rémunération mensuelle totale de 9 495 euros. Au mois de décembre 2011, l'effectif était de quarante-six personnes employées au service général, avec huit classées 1 (13,36 euros par jour), six classées 2 (10,21 euros par jour), et trente-deux classées 3 (7,82 euros par jour), soit une rémunération mensuelle totale de 9 434,73 euros.

La majorité des postes occupés sont habituels dans les établissements pénitentiaires tels que : auxiliaire d'étage, auxiliaire d'abords, auxiliaire sport, bibliothécaire, cantinier, coiffeur, écrivain, peintre.

Les contrôleurs ont croisé deux auxiliaires dans un étage occupés à nettoyer les murs de la coursive. Ils ont expliqué : « l'officier a demandé avant la venue des contrôleurs le nettoyage des murs de la coursive de l'étage ». Ils ont ajouté : « ce n'est pas dans le contrat, qui ne prévoit que le lessivage des sols, mais qu'ils n'ont pas d'autre attitude que de s'exécuter : « si on proteste, on sera déclassé ».

En revanche, certains sont originaux : liftier, auxiliaire sous-sol, bricoleur et auxiliaire-

rationnaire.

Les emplois de **liftier** et d'**auxiliaire sous-sol**, sont liés à la configuration de l'établissement, qui comporte en sous-sol sous chaque division une salle de préparation des chariots pour les livraisons de la détention et deux ascenseurs.

Un exemple d'emploi : l'auxiliaire-rationnaire.

Celui-ci permet de répondre aux besoins de la division en assurant les approvisionnements divers en détention mais aussi en mettant de la souplesse, en « dépannant » les uns et les autres, et en faisant remonter les besoins cruciaux à la hiérarchie.

L'auxiliaire-rationnaire commence sa journée par le lever à 6h. A 7h, il contrôle la livraison du pain et procède au marquage des sacs par étage (douze panières de soixante baguettes en sacs de vingt). Vers 8h, il effectue la distribution des petits déjeuners. A 8h30, il récupère les « mots », qui sont les bons de commande particuliers des auxiliaires-rationnaires pour les produits d'hygiène essentiellement. Il prépare ensuite les livraisons (crème liquide à récurer, balayette, détergent, eau de javel [120 ml à 3,6 %], éponge, serpillère, papier toilette) avec un enregistrement sur un cahier, comportant : numéro d'écrou, cellule et produits. A 15h, il prépare les liasses des bons de cantine qui sont ensuite distribués par les auxiliaires à chaque personne détenue. Chaque début de mois, à partir d'un stock rangé sur palettes au sous-sol, il prépare et délivre pour chaque cellule :

- un flacon de détergent ;
- une crème à récurer ;
- une serpillère ;
- une petite éponge avec grattoir.

Cette dotation peut être renouvelée en milieu de mois à l'exception de la serpillère et l'éponge.

Une fois par mois également, un nécessaire d'hygiène est remis à chaque personne détenue. Il comprend :

- deux flacons d'eau de javel ;
- un gel douche-shampoing ;
- une savonnette ;
- un paquet de mouchoirs ;
- un tube de dentifrice ;
- une brosse à dents ;
- une crème à raser ;
- cinq rasoirs jetable ;
- un petit peigne ;
- deux rouleaux de papier toilette.

Les auxiliaires-rationnaires distribuent aussi les sacs poubelles (30 litres), à raison de quatre ou cinq aux arrivants et ensuite à la demande par petites quantités mentionnées sur les « mots ». Une paire de chaussures de sport est remise aux personnes privées de ressources suffisantes.

Le linge personnel est récupéré, lavé et distribué, si besoin, par les auxiliaires-rationnaires. Durant la visite des contrôleurs, les auxiliaires-rationnaires recevaient les doléances des personnes détenues concernant le change de linge : le 12 janvier 2012, alors que serviettes, torchons, draps, et taies devaient être remplacés, une affiche indiquait que

seuls les draps étaient à préparer pour 13h.

Tous les lundis et jeudis matin, les auxiliaires-rationnaires se rendent à la buanderie. Ils constituent un stock de linge destiné à répondre en priorité aux besoins des malades, handicapés, de la salle de repos des surveillants, et à la demande des surveillants pour certains détenus. Tous les jeudis, de 9h15 à 10h15, les vêtements de travail des auxiliaires sont changés : un pantalon, une veste-blouse, deux tee-shirts ; une ceinture est fournie lors de l'affectation initiale. Une dotation exceptionnelle de couverture peut être remise, à la demande des surveillants. Les auxiliaires-rationnaires disposent d'un petit stock de fournitures diverses leur permettant de répondre aux besoins les plus pressants et ils servent aussi d'intermédiaire avec le surveillant des travaux et les détenus « bricoleurs » pour procéder aux réparations ou approvisionnements divers.

3.8.1.1.2.2 Le travail en cellule

Dans la deuxième division, tout le travail proposé aux personnes détenues est réalisé en cellule. Un concessionnaire – l'entreprise *PASCUAL* – gère cette activité qui est réservée aux condamnés et donc est concentrée dans la partie Nord de la deuxième division.

Un bureau commun, aménagé dans une ancienne cellule, accueille le représentant du concessionnaire ainsi que deux surveillants affectés à l'encadrement de cette activité. Ce bureau est meublé avec trois étagères de détention, cinq sièges et deux bureaux. Aucun ordinateur n'y est installé. Un accès au logiciel GIDE est demandé par le personnel.

Les personnes détenues qui souhaitent travailler écrivent au lieutenant et une liste est établie par la direction. Le travail est adapté, dans la mesure du possible, aux cas individuels ; certaines personnes sous traitement médical ont des capacités de production limitées.

L'effectif théorique est de cinquante travailleurs. Lors de la visite des contrôleurs, seules quarante-quatre personnes étaient inscrites, réparties dans trente-six cellules : vingt-cinq au premier étage et onze au second étage.

La comptabilisation des heures réelles de travail n'étant pas possible en cellule, il est attribué un forfait de six heures par jour ou bien un calcul est effectué à partir de la cadence horaire théorique et du nombre de pièces réalisées. La rémunération reste liée au prix fixé à la pièce. Un état mensuel est établi par le représentant du concessionnaire qui indique le numéro d'écrou, les noms et prénoms, le nombre de jours de travail (estimation), le nombre d'heures (déduit du nombre de jours multiplié par six), la rémunération brute (selon le nombre de pièces produites), qui est émargé par ce seul concessionnaire. Ce document est ensuite transmis à la comptabilité.

Au mois d'octobre 2011, au niveau N1, trente-six personnes avaient travaillé pour le concessionnaire *PASCUAL* ; 164 jours étaient comptabilisés pour 984 heures théoriques et une rémunération totale brute de 3 548,95 euros, soit une moyenne horaire de 3,60 euros. Au niveau N2, seize personnes avaient travaillé 51 jours et 306 heures étaient comptabilisées pour une rémunération de 978,88 euros, soit une moyenne horaire de 3,19 euros.

Au mois de novembre 2011, au niveau N1, trente-quatre personnes avaient travaillé ; 98 jours et 588 heures étaient enregistrés pour une rémunération de 1 945,38 euros ; la moyenne horaire était donc de 3,30 euros. Au niveau N2, sept détenus avaient travaillé, pour un total de 22 jours et 132 heures. La rémunération étant de 433 euros, la moyenne s'établissait à 3,28 euros de l'heure.

Au mois de décembre 2011, pour le niveau N1, trente et une personnes avaient

travaillé ; 59 jours étaient comptabilisés pour 354 heures et une rémunération de 1 043,59 euros ; la moyenne horaire était de 2,94 euros. Pour le niveau N2, quinze travailleurs avaient produit durant 26 jours, soit 156 heures pour une rémunération de 470,72 euros. La moyenne horaire était donc de 3 euros.

Les contrôleurs ont visité les cellules des travailleurs. Ceux-ci n'ont aucun équipement autre que le mobilier de cellule ; l'ergonomie est donc déplorable. A titre d'exemple, une personne détenue travaillait sur la table où ensuite elle devait manger après avoir tout débarrassé, et son codétenu devait travailler assis sur le bord de son lit, courbé en raison du lit supérieur, entreposant les produits finis sur sa couverture, en ayant effectué l'assemblage sur une chaise posée devant lui. Les opérations à effectuer consistaient à faire un trou avec une perforatrice manuelle dans une petite notice, y insérer un lacet, nouer le lacet, et ranger ces notices par paquets de dix avec des bracelets élastiques dans des caisses.

Le service dispose d'une cellule transformée en local de stockage dans la division. Les livraisons ne peuvent arriver à l'établissement que de 8h30 à 10h30 et de 13h30 à 16h. Cette plage horaire réduite est une source de grandes difficultés pour l'entreprise, auxquelles s'ajoutent des manutentions complexes au sein de la détention. Une zone de stockage est attribuée dans un hangar situé près de la troisième division et du quartier disciplinaire ; il s'agit d'un ancien gymnase avec une cour servant de sas accessible par la porte arrière de l'établissement. Les marchandises doivent emprunter un long trajet pour parvenir à la deuxième division, soumis aux contraintes des flux de détenus se rendant au sport et traversant des sas et des couloirs entrecoupés de portes, sur des sols inadaptés aux appareils transpalettes, avant de devoir être conduites par le monte-charge dans les étages.

3.8.1.1.3 En troisième division

Les personnes détenues dans la troisième division ont trois possibilités de travailler : au service général, dans des ateliers ou dans leurs cellules.

Il a été indiqué aux contrôleurs que tout arrivant était systématiquement inscrit sur la liste d'attente du travail sauf s'il le refusait. « Le délai d'obtention d'un poste de travail peut atteindre quatre mois ».

Le responsable du travail en troisième division a remis aux contrôleurs les éléments suivants :

| Poste | Nombre de postes | Nombre de classés | Classe de salaire | Donne droit à une plaque chauffante |
|--|------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------------|
| Auxiliaire cantinier | 4 | 4 | 3 | Oui |
| Auxiliaire sous-sol | 3 | 3 | 3 | Oui |
| Auxiliaire bricoleur – électricien | 2 | 2 | 1 | Oui |
| Auxiliaire peintre | 2 | 2 | 1 | Oui |
| Auxiliaire coiffeur | 2 | 2 | 2 | Non |
| Auxiliaire liftier | 1 | 1 | 3 | Oui |
| Auxiliaire régimier | 1 | 1 | 3 | Oui |
| Auxiliaire bibliothécaire | 2 | 2 | 1 | Non |
| Auxiliaire abords | 2 | 2 | 3 | Oui |
| Auxiliaire centre scolaire | 1 | 1 | 2 | Non |
| Auxiliaire cireur | 1 | 1 | 3 | Oui |
| Auxiliaire écrivain | 1 | 1 | 2 | Non |
| Auxiliaire d'étage (distribution repas, nettoyage) | 16 | 16 | 3 | Oui |
| Auxiliaire rez-de-chaussée | 2 | 2 | 3 | Oui |
| Auxiliaire QD (distribution repas, nettoyage) | 1 | 1 | 3 | Oui |
| Auxiliaire RIEP (nettoyage) | 2 | 2 | 3 | Non |
| Auxiliaire sport | 1 | 1 | 3 | Non |
| Auxiliaire vidéo | 1 | 0 | 3 | Non |
| Auxiliaire téléviseurs | 1 | 0 | 3 | Oui |
| Auxiliaire rationnaire | 2 | 1 | 2 | Oui |
| Travailleur ALFA (contrôleur) | 1 | 1 | 3 | Non |
| Travailleur cellule ALFA | 50 | 54 | * | Non |
| Travailleur cellule PASCUAL | 50 | 48 | * | Non |
| Classé atelier RIEP (contrôleur) | 2 | 2 | ** | Non |
| Classé atelier RIEP | 65 | 65 | * | Non |
| TOTAL : 216 dont 37 classés 3, 6 classés 2, 6 classés 1, 165 payés à la pièce et 2 payés 25 €/jour | | | | |

* : paiement à la pièce

** : 25 euros par jour

Il n'est pas remis automatiquement d'attestation de comportement ou de certificat de travail ; ces documents sont remis sur demande de l'intéressé.

3.8.1.1.3.1 Le service général

Les services administratifs et financiers de l'établissement ont remis aux contrôleurs un organigramme du service général pour le mois de décembre 2011, qui présentait des contradictions avec le tableau ci-dessus :

- un seul auxiliaire « sous-sol » est mentionné et non trois ;
- trois peintres sont mentionnés et non deux ;
- un « préau » est mentionné à la place de deux « abords » ;
- un « régimier » n'est pas mentionné ;
- deux auxiliaires « RIEP » ne sont pas mentionnés ;
- un auxiliaire « téléviseurs » n'est pas mentionné ;
- les classements suivants étaient différents :

- les auxiliaires bricoleur et électricien sont indiqués classe 3 et non 2 ;
- les auxiliaires peintres sont indiqués classe 3 et non 1 ;
- l'auxiliaire du centre scolaire est indiqué classe 1 et non 2.
- soit un total de quarante-deux auxiliaires : vingt-neuf auxiliaires classés 3, onze classés 2 et deux classés 1.

Un autre document était remis aux contrôleurs par le même service, présentant le total des salaires versés pour le mois de décembre aux auxiliaires du service général ; il comptabilisait pour la troisième division quarante-cinq auxiliaires : trente-quatre classés 3, sept classés 2 et quatre classés 1.

Un auxiliaire assure la fonction **d'écrivain**. Installé dans le bureau de l'aumônerie, il exécute les tâches suivantes :

- établissement de la liste des personnes inscrites pour se rendre chez le coiffeur ;
- distribution des courriers destinés aux aumôniers : remise dans les cases correspondant aux différentes religions ;
- élaboration d'étiquettes nominatives dans le cadre de l'installation de tout arrivant ;
- remise à l'arrivant d'une note « informations pratiques » ;
- interprétariat en espagnol et en anglais lors des commissions de discipline, avec le service médical, ou auprès d'agents pénitentiaires (« une à deux fois par semaine ») ;
- établissement de courriers administratifs ou personnels de personnes détenues ayant des difficultés d'expression écrite (« deux à trois fois par jour ») ; afin d'assurer la confidentialité, il ne conserve aucune copie de ces courriers et ne tient aucun registre ;
- établissement de requêtes de personnes détenues (« environ une fois par semaine »).

Il a réalisé différents modèles de lettres destinées à adresser des requêtes au directeur de la division, au juge d'instruction ou au juge de l'application des peines.

La fiche de poste décrivant le travail de l'auxiliaire rationnaire indique notamment que celui-ci « récupère les demandes des indigents relatives à son champs de compétence dans le bureau de l'officier, puis s'occupe d'y répondre après qu'elle aient été validées par l'officier ».

L'auxiliaire vidéo, classé 3, est censé remplacer l'auxiliaire bibliothécaire, classé 1.

Les personnes dont les horaires de travail obligent à arriver en cellule après la distribution des repas ont la possibilité de recevoir gratuitement une plaque chauffante.

Il a été dit aux contrôleurs que le responsable du travail organisait une réunion d'information avec l'ensemble des auxiliaires trois fois par an.

3.8.1.1.3.2 Les ateliers de la RIEP

Deux ateliers offrent jusqu'à soixante-cinq postes de travail à des personnes détenues en troisième division.

Au moment de la visite des contrôleurs, les commandes en cours étaient les suivantes :

- façonnage de matériel paramédical ;
- élaboration de plaquettes d'échantillons de tissus ;
- montage de matériels électriques ;
- élaboration de moules de cuisine ;

- élaboration de présentoirs en carton ;
- finition et assemblage d'objets de luxe ;
- emballage et étiquetage du journal *ETAPES*⁸⁷.

Les personnes nouvellement classées commencent par une période d'essai de trois jours. « Les renvois à l'issue de la période d'essai sont extrêmement rares ».

Selon la quantité de travail à fournir, le responsable de la RIEP adresse ses besoins par demi-journée au gradé chargé du travail en choisissant nominativement les personnes à appeler. Il procède à son choix « en fonction des compétences mais aussi en s'attachant à une répartition équitable entre toutes les personnes classées ».

Les horaires de travail sont de 8h15 à 11h et de 13h15 à 16h. Les personnes qui souhaitent aller au sport peuvent arrêter à 15h30. Il est possible également d'interrompre le travail pour se rendre à une convocation à l'UCSA, au parloir, auprès d'un visiteur, puis de revenir travailler.

Les contrôleurs ont consulté le registre indiquant le nombre de travailleurs par demi-journée. Sur les trois semaines précédant leur venue, la moyenne a été la suivante : trente-neuf personnes le matin et quarante l'après-midi, avec des minima de vingt le matin et treize l'après-midi et des maxima de cinquante-huit le matin et soixante et un l'après-midi.

Selon les données fournies aux contrôleurs, durant l'année 2011, le nombre moyen de jours de travail pour les personnes classées aux ateliers de la RIEP a été le suivant :

| Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre |
|---------|---------|------|-------|------|------|---------|------|-----------|---------|
| 18,1 | 16,7 | 16,8 | 14,9 | 17,6 | 14,3 | 12,5 | 17,9 | 14,1 | 13,4 |

Soit un nombre moyen de 12,6 jours par mois sur la période indiquée.

3.8.1.1.3.3 Le travail en cellules

Vingt-huit cellules du 1^{er} étage et vingt-quatre cellules du 2^{ème} étage de l'aile Sud sont occupées par des personnes détenues qui y travaillent. Le travail est fourni par deux concessionnaires, *ALFA* et *PASCUAL*, chacun étant en mesure de faire travailler un maximum de cinquante personnes. Au moment de la visite des contrôleurs, les cellules concernées étaient occupées par quatre-vingt-dix-neuf personnes.

Les personnes détenues sont payées au millier d'unités en observant des délais, des objectifs et des cadences horaires pour un salaire moyen de 4,12 euros de l'heure. Pour quatre ou cinq d'entre elles, le salaire mensuel a pu atteindre un peu plus de 1 000 euros nets, mais la moyenne se situe aux environs de 500 euros par mois.

Ces conditions de travail ne sont guère favorables à une répartition correcte des temps de travail et de repos car les personnes détenues ont tendance à prolonger leur temps de travail afin de gagner plus d'argent.

Selon les représentants du concessionnaire présents dans les lieux : « Les salaires normaux des détenus sont corrects mais, en dépit de [leurs] efforts pour obtenir des marchés, les commandes sont rares depuis un certain temps ». Ils espéraient que la situation pourrait s'améliorer dans un proche avenir.

⁸⁷ Journal que la direction de l'administration pénitentiaire destine à son personnel.

Dans une cellule, deux personnes qui venaient d'arriver dans la division étaient occupées à la réception et au stockage de cartons et de revues qui ne leur laissaient que très peu de place libre.

Dans une autre cellule, deux personnes, sans travail au moment de la visite, ont déclaré qu'elles ne pouvaient gagner plus de 6 euros par jour ; l'une d'entre elles avait gagné moins de 70 euros le mois précédent dans la mesure où elle n'avait pas pu, faute de commandes, travailler pendant vingt-trois jours. Son camarade de cellule n'avait gagné que 146 euros le mois précédent.

Dans une troisième cellule, les contrôleurs ont rencontré deux personnes travaillant à des opérations de pliage et remplissage de pochettes en carton.

Le premier, de nationalité roumaine, s'exprimait difficilement en français. Il a dit être rémunéré 40 euros pour 1 000 pièces et parvenir à constituer entre 600 et 700 pièces par jour. Il n'a pas su dire combien de temps il travaillait dans la journée ni quelle somme il gagnait par mois : « ça dépend... ». Il a montré aux contrôleurs de quelle manière il s'y prenait pour plier une pochette, la remplir et la fermer ; l'opération lui a pris une minute et trente secondes. Il a ensuite expliqué qu'en pratique il s'y prenait autrement, posant plusieurs pochettes sur une table et œuvrant de manière à optimiser ses interventions (replier plusieurs bords de plusieurs pochettes, puis poser plusieurs adhésifs à suivre...). Par gestes, il a fait comprendre au contrôleur que la taille de la table et la disposition des lieux ne lui facilitaient pas la tâche.

Le deuxième était un homme âgé d'une soixante d'années. Il ne connaissait pas le calcul de sa rémunération et disait percevoir, au mieux, 200 euros par mois, précisant : « Si on me donnait plus de travail, je pourrais le faire ». Sa motivation était principalement liée à l'occupation : « Quand on a rien à faire, on pense et c'est la panique » et aussi : « Il faut que je ralentisse sinon je n'en aurai plus pour le week-end ».

Un autre travailleur a été rapidement abordé. Il venait d'être livré et sa cellule était totalement encombrée de cartons, de sorte qu'il n'a pas été possible d'y pénétrer sans ralentir considérablement un rangement et un travail que l'intéressé souhaitait manifestement débiter au plus vite.

3.8.1.2 Les rémunérations

Au moment de la visite des contrôleurs, une note de service datant du 27 décembre 2011 fixait les nouveaux montants des classes de rémunération du service général en application d'une note de l'administration centrale :

- classe 3 : entre 7,84 et 10,23 euros ;
- classe 2 : entre 10,24 et 13,39 euros ;
- classe 1 : 13,40 euros et au-delà.

La note précise : « En raison du budget contraint de l'établissement, les taux de base seront donc appliqués ».

Cette évolution est calquée sur celle du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), qui est passé de 9 euros à 9,22 euros au cours de l'année 2012, soit une augmentation de 2,4 %.

Les salaires des personnes travaillant en concession (en atelier ou en cellule) sont calculés à partir d'une estimation faite par le concessionnaire. Celui-ci évalue le temps nécessaire pour réaliser une pièce puis en déduit un **salaire horaire moyen** calculé sur la base

du **taux horaire minimum** fixé par l'administration pénitentiaire. Une pondération est réalisée afin de tenir compte des temps consacrés à l'emballage des pièces réalisées, au nettoyage de l'atelier et aux périodes de pause – deux fois quinze minutes par jour.

Un travailleur qui respecte la cadence estimée touchera le salaire ainsi calculé ; s'il travaille plus vite, il touchera un salaire supérieur ; s'il n'atteint pas la cadence estimée, il touchera moins que le taux horaire minimum.

Le taux horaire minimum, fixé au 1^{er} janvier 2011 à 4,03 euros puis à 4,11 euros au 1^{er} décembre 2011, a été porté à 4,12 euros à compter du 1^{er} janvier 2012 par une note de l'administration centrale du 26 décembre 2012, soit une augmentation de 2,2 % par rapport au 1^{er} janvier 2011 alors que le SMIC a été augmenté de 2,4 %.

Pour l'année 2011, la moyenne des salaires horaires versés aux personnes détenues à la maison d'arrêt de Fresnes et travaillant en concession a été de 2,28 euros, soit **56,6 % du taux horaire minimum imposé par l'administration pénitentiaire**. Autrement dit, l'ensemble des travailleurs a travaillé à une cadence proche de la moitié de celle estimée par les concessionnaires.

« En décembre 2010, un excédent de 5 000 euros sur le budget a permis de verser une gratification aux travailleurs. Cette pratique a été interdite en 2011 par la direction interrégionale qui a employé l'excédent pour payer d'autres factures ».

Pour l'année 2011, les salaires bruts des personnes classées au service général ont représenté 675 973,40 euros pour 70 936 journées de travail (soit 9,53 euros bruts par jour), et des cotisations sociales (maladie, maternité, accident du travail, vieillesse et CSG) totalisant 400 354, 49 euros.

3.8.2 La formation professionnelle

Lors de la visite des contrôleurs, il n'a pas été possible de voir les actions de formation professionnelle en fonctionnement, ni de rencontrer les acteurs, formateurs et stagiaires. En effet, la détermination des financements et les conventionnements avec les organismes ne sont établis qu'au cours des mois de janvier et février. Il en résulte chaque année un retard pour le début des actions et une période sans formation professionnelle, qui rend notamment impossible une réelle continuité, pourtant souhaitable à la mise en œuvre des actions qui sont souvent conçues avec des entrées et sorties permanentes.

Le service de la formation professionnelle prend en charge toutes les actions du centre pénitentiaire de Fresnes, y compris le quartier de semi-liberté et la maison d'arrêt des femmes. Il est conduit par un lieutenant et un major sous contrôle de la DISP. Ils occupent un bureau exigu, conçu pour une seule personne, dans la zone administrative. Ce bureau est en bon état et équipé d'un ordinateur.

A la maison d'arrêt des femmes, l'offre de formation comporte :

- une action continue conduisant au CAP de coiffeuse ; six stagiaires y participent ;
- un chantier-école en peinture ;
- des cours de français langue étrangère (FLE) destinés aussi aux analphabètes et aux illettrés.

A la maison d'arrêt des hommes, l'offre de formation est diffusée dans les trois divisions avec le canal vidéo interne. L'action est annoncée un mois et demi à l'avance.

Les personnes détenues intéressées adressent alors un courrier à leur chef

d'établissement. Pour certaines formations, afin de limiter les mouvements quotidiens, les stagiaires inscrits dans une formation sont regroupés dans la division où l'action se déroule. Il peut en résulter un changement de division pour le stagiaire, qui retrouvera sa division d'origine après la formation. Ainsi pour les actions de pré-qualification aux métiers du transport ou d'agent électricien, les personnes inscrites sont affectées en troisième division Nord.

Tous les candidats sont convoqués pour un entretien de présélection avec le lieutenant du service formation. A la suite de l'avis transmis au directeur de la division, celui-ci décide du classement. Cette décision peut être prise après débat en CPU mais il a été dit aux contrôleurs que la CPU n'était pas toujours consultée sur ces affectations en formation.

Les critères de classement ne font pas l'objet d'un protocole mais le statut d'indigent ou de condamné dont la sortie est proche donne une priorité.

Il n'est pas signé de contrat de formation entre la personne détenue, l'établissement pénitentiaire et le formateur ; seul l'organisme de formation peut utiliser son propre support d'engagement. L'utilisation du document généralisé par l'administration pénitentiaire est en projet.

Il a été dit aux contrôleurs que la sélection étant bien faite ; peu de déclassements de stagiaires étaient à déplorer.

Certaines actions sont conduites régulièrement dans **chacune des trois divisions** :

- la bureautique, avec l'association CLIP ;
- le français langue étrangère (FLE), groupé avec l'alphabetisation et la lutte contre l'illettrisme, par l'organisme INSTEP ;
- le chantier-école en peinture mené par l'organisme MCL Formation.

D'autres sont périodiques ou se déroulent dans une ou plusieurs divisions :

- les actions de formation dans le domaine du nettoyage par MCL Formation ;
- les actions liées à l'hygiène et la sécurité alimentaire par MCL Formation ;
- le nettoyage industriel par l'organisme Data ;
- l'atelier de perfectionnement individualisé (API) par l'organisme Caravansérail, destiné à une remise à niveau en français et mathématique, pour les sortants du CNE (deuxième division), avant affectation en établissement pour peine.

Enfin, certaines actions sont organisées dans **la troisième division** uniquement :

- la formation d'agent électricien avec l'organisme ARIES, qui utilise un local particulier situé dans un bâtiment industriel, partagé avec les ateliers de la RIEP ; la salle très spacieuse et lumineuse est dans un parfait état ; elle comporte des tables et chaises et un tableau adapté aux montages électriques, deux wc carrelés avec cuvette et deux lavabos avec eau chaude et sèche-mains électrique ; le bureau du formateur, fermé, vitré et barreaudé, contient un stock d'outillage et de matériel,
- l'action pré-qualifiante dans les métiers du transport menée par ECF, qui permet de passer l'examen du code de la route, de réfléchir à la sécurité routière et de connaître les métiers du transport et les financements de la logistique,
- la formation d'adaptation à l'emploi de la RIEP, qui constitue une période d'initiation forfaitisée et rémunérée, lors de l'embauche dans les ateliers.

Dans la **première division**, est conduite l'action d'agent d'entretien des espaces verts par l'organisme CHEP. Les personnes stagiaires de cette action, sans avoir le statut de détenus

placés à l'extérieur, travaillent à l'extérieur de l'enceinte de la maison d'arrêt mais dans le domaine pénitentiaire. Cette action intéresse dix stagiaires et les sessions durent soixante-dix jours.

Les actions de lutte contre l'illettrisme, l'alphabétisation et le français langue étrangère constituent le domaine de formation privilégié au centre pénitentiaire de Fresnes. Elles atteignent 60 % des heures réalisées. Le constat initial indique que le taux d'illettrés est de 22 %. La demande est forte et le service de formation mobilise tous les financeurs et acteurs pour y répondre. Ainsi, les organismes de formation professionnelle, l'éducation nationale et le GENEPI contribuent à ce travail mais de façon indépendante et sans mutualisation des moyens ni guichet unique.

Le plan de formation obéit au constat du niveau scolaire très peu élevé de la population incarcérée et il est centré sur des objectifs tournés vers l'emploi. C'est ainsi que les actions recherchées prennent en compte les possibilités d'embauche à la libération, en visant à atteindre, sur de courtes durées, des certificats ou diplômes utiles aux sortants de prison.

Les formations durent de deux à quatre mois et doivent conduire à des possibilités d'emploi. Un projet de collaboration avec le MEDEF a été élaboré en 2009-2010. Il n'a pas abouti mais peut être repris dans une sorte de plateforme de placement dans l'emploi, compte-tenu de cette orientation vers l'emploi très déterminée.

En 2010, le service de formation a enregistré 803 personnes détenues formées. En 2011, le nombre atteint 1 116 personnes formées. Le nombre total d'heures / stagiaires réalisées en 2011 a été de 65 977.

La rémunération des heures de formation, à raison d'un taux fixe de 2,26 euros de l'heure, est en régression depuis plusieurs années. En 2011, ce sont seulement 41 % des heures qui ont été rémunérées. Ceci a pour effet négatif de ne pas favoriser la réinsertion des plus démunis qui sortent sans pécule et de les éloigner des actions de formation pour effectuer du travail payé, alors même que ce sont les plus en demande de formation.

Les locaux dédiés aux formations sont répartis dans les différentes divisions. Ils ne sont pas exclusivement réservés aux activités de formation.

A titre d'exemple, en deuxième division, la formation professionnelle est mise en œuvre dans les salles de la partie Nord.

Dans une extension récente, au rez-de-chaussée, trois salles de 7,60 m sur 4,70 m, servent, pour la première à la musculation (salle RPE), et pour les deux autres, à des cours, à la CPU et aux enseignants de l'Education nationale. Elles ne comportent pas de fenêtres et sont éclairées par des trappes translucides et barreaudées ouvrant comme des trappes de désenfumage sur le toit. Dix tables individuelles avec leurs chaises, le bureau du formateur avec deux tiroirs, une armoire basse, un tableau blanc, un poste de télévision meublent les deux salles d'enseignement, dans lesquelles la sécurité est assurée par une caméra, un téléphone et un bouton d'appel. Elles sont desservies par un couloir en L qui donne accès également à un wc avec cuvette, un urinoir dans une cabine fermée, et à un lavabo dans un recoin, propre, mais sans savon ni essuie-mains ni miroir. L'ensemble est en bon état.

A chaque étage de l'aile Sud, se trouve une salle correspondant à la surface de trois cellules destinée aux activités. Sans être en parfait état, ces salles, bien qu'anciennes, sont lumineuses malgré les caillebotis, correctes et propres.

Au premier étage, la salle sert à la fois aux cultes et à l'atelier de poésie (de 9h à 11h30

le mercredi). Elle est équipée de huit tables individuelles, dix-neuf chaises en plastique, une table de 1,20 m sur 0,70 m, une armoire en bois de 1 m de large pour 1,75 m de haut et une armoire en métal gris de mêmes dimensions. Au fond de la salle, un autel construit en maçonnerie est adossé au mur ; en face un tableau est fixé. Les murs, peints en jaune, sont dégradés.

Au deuxième étage, la salle sert à l'association CLIP pour des cours d'informatique, les lundis et mercredis matin de 8h30 à 11h30 et le mercredi après-midi de 13h30 à 16h30. Elle est donc équipée de dix tables d'informatique individuelles avec dix postes et une imprimante. On y trouve également quatre tables de 1,20 m sur 0,60 m, huit chaises en plastique, une armoire en métal en bon état et une armoire en bois fracturée et réparée mais toutes deux fermant à clé. Un tableau blanc et cinq petits panneaux d'affichage en bois garnissent les murs. Tout autour de la salle, une installation de goulottes et prises électriques est adaptée à un atelier d'informatique.

Au troisième étage, la salle est meublée de cinq tables disparates, de 1,20 m sur 0,80 m, deux tables individuelles, seize chaises en plastique, une armoire en métal noir de 1,80 m de haut et 1 m de large et une armoire à deux portes en bois de 0,80 m de large et 1,70 m de haut fermée avec un cadenas. Un poste de télévision et un magnétoscope ainsi qu'un évier avec une paillasse et un tableau blanc y sont installés. Les murs peints en jaune pâle sont dans un état correct. Des enseignements destinés aux personnes inscrites dans les cours de certificat de formation générale (CFG), diplôme national du brevet (DNB), diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), et de l'atelier lecture s'y déroulent.

Au quatrième étage, la salle étonne par sa décoration. Cette dernière est due à un détenu artiste peintre qui, dans le passé, a réalisé avec talent des trompe-l'œil et des fresques, reproductions de tableaux. Le mobilier se compose de onze chaises, quatre tables de 1,20 m sur 0,60 m, deux tables individuelles, deux armoires en métal gris de 1 m de large et 1,80 m de haut, ainsi qu'un poste de télévision et un tableau blanc. Un équipement électrique destiné à des postes informatiques est disponible. Les enseignements qui y sont dispensés concernent le CFG, le DNB, l'alphabétisation, le français langue étrangère, et le DAEU.

3.8.3 L'enseignement

L'enseignement est organisé à partir d'un centre scolaire situé en troisième division. Le lieu accueille le responsable local d'enseignement (RLE) et l'ensemble des enseignants attachés à l'unité locale d'enseignement (ULE). Le centre scolaire assure l'enseignement au profit de l'ensemble de l'établissement ; des cours sont également dispensés, de manière plus limitée, au sein des autres divisions et à la maison d'arrêt des femmes.

Les renseignements qui suivent sont issus de la consultation du rapport d'activité et de divers documents relatifs au centre scolaire ; par ailleurs, les contrôleurs se sont entretenus avec le responsable local d'enseignement, plusieurs membres de l'équipe éducative intervenant dans toutes les divisions, la directrice de la troisième division – responsable de l'enseignement au sein de la structure – , la surveillante affectée au centre scolaire, un responsable du SPIP, des responsables locaux des associations GENEPI et AUXILIA ainsi qu'avec plusieurs personnes détenues scolarisées, notamment à l'occasion des cours auxquels ils ont assisté.

3.8.3.1 L'unité locale d'enseignement

Les textes réglementaires⁸⁸ posent en principe l'existence d'un enseignement de nature à favoriser l'insertion des personnes détenues ; ils instituent des priorités en termes de publics – mineurs et jeunes majeurs – et de contenus : lutte contre l'illettrisme, apprentissage de la langue française, diffusion des savoirs de base.

A Fresnes, l'ULE dispense ou organise des cours de tous niveaux, depuis l'alphabétisation jusqu'au diplôme d'accès à l'enseignement universitaire (DAEU) et, très ponctuellement, jusqu'à la licence.

3.8.3.1.1 Les moyens

3.8.3.1.1.1 Les personnels

Les enseignants. Pour l'année scolaire 2011-2012, l'ULE est constituée de dix permanents dont le RLE ; leurs interventions sont complétées par celles de vacataires comme indiqué ci-dessous.

L'enseignement général du premier degré est assuré par des **professeurs des écoles** – six permanents et un vacataire. La quasi-totalité a suivi une formation spécialisée relative aux adolescents en échec scolaire, qui les rend particulièrement aptes à une activité en milieu carcéral.

S'agissant de **l'enseignement du second degré**, les mathématiques sont enseignées par **un professeur issu du collège** ex-professeur d'enseignement général en collège (PEGC), le français, l'anglais et l'histoire-géographie par **des professeurs certifiés** – trois permanents et deux vacataires.

Cinq enseignants issus de l'université de Paris VII interviennent à titre de vacataires dans la préparation du DAEU et de la licence de lettres modernes.

Un **enseignant de lycée** qui, par ailleurs, assure des vacances à l'université de Paris VII, dispense, de manière permanente et indépendamment de tout cursus spécifique, six heures de cours de philosophie par semaine.

Les professeurs permanents enseignent à temps complet, le volume horaire dépendant de leur statut : les professeurs des écoles dispensent vingt et une heures de cours hebdomadaires à quoi s'ajoutent trois heures supplémentaires ; les professeurs certifiés et le professeur issu du collège dispensent dix-huit heures de cours hebdomadaires à quoi s'ajoutent, pour les premiers, six heures supplémentaires. Les vacataires assurent six heures de cours hebdomadaires.

Outre sa motivation⁸⁹ et sa formation, l'équipe dispose globalement d'une solide expérience de l'enseignement en milieu carcéral. Le RLE qui assure l'encadrement a lui-même un parcours spécifique : professeur des écoles, il est titulaire d'une formation spécialisée et

⁸⁸ Le principe d'un enseignement en milieu pénitentiaire est posé par les articles D. 435 à D. 437 du code de procédure pénale ; la mise en œuvre en est régie par une circulaire en date du 8 décembre 2011 et une convention du même jour, cosignées du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés.

⁸⁹ Le recrutement s'effectue sur courrier de motivation et *curriculum vitae* et, pour les professeurs de premier degré, suppose le passage devant une commission mixte (éducation nationale/administration pénitentiaire).

d'un *master* d'histoire qui l'a conduit à s'intéresser à la délinquance sous l'occupation ; il a enseigné successivement en école primaire, à la maison d'arrêt de Villepinte puis en lycée avant d'occuper son poste actuel, à partir de septembre 2007. La moitié de l'équipe des permanents a plus de six ans d'ancienneté.

En sus de ses cours, chaque enseignant assume des responsabilités transversales : responsabilité d'un diplôme, d'une division, de l'enseignement à distance, ...

L'ULE dispose en outre de l'appui de :

- **deux assistantes de formation** : agents contractuels recrutées par l'administration pénitentiaire et spécialement affectées au quartier des arrivants, elles sont en charge du repérage de l'illettrisme ;
- **une surveillante spécialement affectée au centre scolaire** : elle inscrit les élèves sur le logiciel GIDE, assure l'ensemble des mouvements ainsi que l'ouverture des portes du centre et sa surveillance, veille au respect du règlement intérieur et gère également les prêts de livres ;
- **une personne détenue auxiliaire** qui assure l'entretien des locaux et des jardins ainsi que le rangement de la bibliothèque du centre scolaire.

L'ULE ne dispose pas de secrétariat.

3.8.3.1.1.2 Les locaux

L'établissement dispose, au sein de la troisième division, d'un centre scolaire qui concentre l'essentiel des activités et propose la plus large palette d'enseignements.

Au sein de chacune des autres divisions ainsi qu'à la maison d'arrêt des femmes, des enseignements plus limités sont dispensés dans quelques salles de classe, utilisées aussi pour d'autres activités.

Les enseignants disposent également, au rez-de-chaussée de l'aile Nord de la troisième division, d'un bureau-cellule de 9,70 m², récemment équipé de deux ordinateurs sans accès internet, intranet ou au CEL. Seul ce bureau est accessible en dehors des heures d'ouverture du centre scolaire.

Le centre scolaire. Situé légèrement à l'écart de la troisième division, le centre scolaire est accessible depuis un couloir partant de l'aile Nord. De part et d'autre de ce couloir et donnant sur une pelouse ornée de plantes se trouvent, d'un côté les cours de promenade et de l'autre les bâtiments scolaires proprement dits. Au milieu se situent la bibliothèque et deux toilettes, l'une destinée au personnel et l'autre aux élèves.

Les **cours de promenade** sont au nombre de cinq ; l'une d'elles est réservée aux personnes « vulnérables » qui y accèdent en dehors des heures de fréquentation scolaire, les quatre autres étant exclusivement utilisées par les élèves. La surface des cours de promenade est d'une trentaine de mètres carrés. Elles disposent d'une poubelle ; il n'y a ni banc ni point d'eau ; un étroit pan de toiture protège de la pluie ou du soleil. Les contrôleurs ont pu constater que l'accès à la cour de promenade n'était pas systématique pendant la pause, certains élèves restant dans la salle avec le professeur.

Côté cours se trouve également une salle de musculation utilisée par l'ensemble des personnes détenues de la troisième division hors temps scolaire.

Symétrique aux cours de promenade par rapport au couloir et bordé par la deuxième pelouse s'élève un bâtiment en briques abritant une salle d'arts martiaux, une salle

informatique et cinq salles de classes.

Les façades sont ornées de vastes fresques, fruits de l'inspiration des élèves et de leur professeur de philosophie. L'une d'elles représente les « Dalton » fuyant la prison pour se diriger vers une école, avec, en avant plan, les figures tutélaires de Victor Hugo et Socrate ainsi que plusieurs citations extraites d'œuvres littéraires ou philosophiques.

Les **cinq salles de classe**, d'une surface de 30 m², sont classiquement organisées : deux rangées de tables individuelles et colorées font face au bureau du professeur et à un tableau blanc. Selon les salles, on trouve également rétroprojecteur, téléviseur, globe terrestre, livres, etc. Chaque salle est percée d'une fenêtre barreaudée de faible dimension de sorte qu'un éclairage artificiel est indispensable. Les murs de briques peintes constituent un ensemble relativement sonore. L'ensemble est très correctement tenu.

Toutes les salles sont équipées d'un dispositif d'appel et la surveillante détient un dispositif lui permettant d'écouter chacune des pièces.

La **salle de karaté** n'est utilisée que par les scolaires, à raison de quatre demi-journées par semaine⁹⁰.

La **salle d'informatique** comprend seize ordinateurs. Elle est utilisée trois demi-journée par semaine par les élèves du centre scolaire qui préparent un brevet informatique. Elle accueille également, de loin en loin, d'autres détenus de la division dans le cadre de sessions de formation professionnelle à la bureautique.

Une **bibliothèque** d'une quarantaine de mètres carrés rassemble, en plusieurs dizaines d'exemplaires par titre, l'ensemble des livres, dictionnaires et romans en lien avec les programmes scolaires. On y trouve aussi des réserves de fournitures. L'endroit est manifestement peu fréquenté, à l'exception des élèves préparant le DAEU et des enseignants, pour qui elle constitue le seul lieu suffisamment vaste pour accueillir une réunion d'équipe. La salle n'est accessible qu'aux heures d'ouverture du centre scolaire.

La bibliothèque dispose d'un photocopieur et de deux ordinateurs équipés du logiciel GIDE mais non du cahier électronique de liaison (CEL).

En première division, trois salles sont utilisées pour les enseignements mais également pour les activités socioculturelles. Elles sont situées dans l'aile Sud, aux deuxième, troisième et quatrième étages.

Les enseignants ne disposent pas, sur place, de téléviseur ni de lecteur de DVD ; ils sont contraints d'aller chercher eux-mêmes le matériel qui se trouve à la troisième division. En revanche, les salles d'activités citées *supra* sont équipées d'ordinateurs à raison d'un ordinateur pour dix personnes détenues.

En deuxième division, les enseignements se déroulent dans quatre salles, deux au rez-de-chaussée de l'aile Nord et deux au troisième et quatrième étage de l'aile Sud.

⁹⁰ Il est prévu de diminuer ce temps d'activité pour permettre aux femmes détenues d'accéder à cette salle une demi-journée par semaine.

3.8.3.1.2 La mise en œuvre de l'enseignement

3.8.3.1.2.1 Le projet pédagogique

Il n'existe pas de projet pédagogique écrit tenant compte notamment de l'importante rotation des personnes détenues à Fresnes, de la durée moyenne de leur séjour, de leur âge, de leur niveau scolaire ou de toute autre spécificité mise en évidence par le rapport d'activité de l'établissement.

Le **rapport d'activité de l'ULE** présenté par le RLE à la commission départementale de l'enseignement du 7 novembre 2011 souligne une volonté de :

- donner la **priorité aux publics « de faible niveau scolaire »** définis comme étant les personnes illettrées et celles de niveau certificat de formation générale (CFG, ancien certificat d'études primaires) ;
- **favoriser le repérage de l'illettrisme** en améliorant notamment le dispositif mis en place au quartier des arrivants ;
- **favoriser la prise en charge des jeunes majeurs**, décrits comme n'étant pas spontanément demandeurs de scolarité ;
- offrir un éventail de formations diversifiées.

La volonté de maintenir une offre diversifiée plutôt que de répondre à l'ensemble des besoins des personnes illettrées ou de très faible niveau scolaire est justifiée par la conviction du RLE qu'au sein du système carcéral, ce sont les personnes qui n'en ont pas forcément besoin qui parviendront à s'inscrire au cours d'alphabétisation, quand bien même auraient-elles en réalité un niveau supérieur ; c'est ainsi qu'a été cité le cas d'une personne ayant passé trois fois le certificat d'études. Le RLE estime également que la diversification de l'offre, en montrant à l'ensemble des personnes détenues qu'elles peuvent franchir des étapes, contribue à susciter ou entretenir le désir de progresser.

Lors de la rencontre avec les contrôleurs, le RLE a fortement souligné que, au-delà de la transmission d'un savoir, la scolarisation contribuait à une meilleure estime de soi et à la socialisation de la personne.

3.8.3.1.2.2 Modalités et conditions d'inscription

Le repérage de l'illettrisme et le rôle des assistantes de formation.

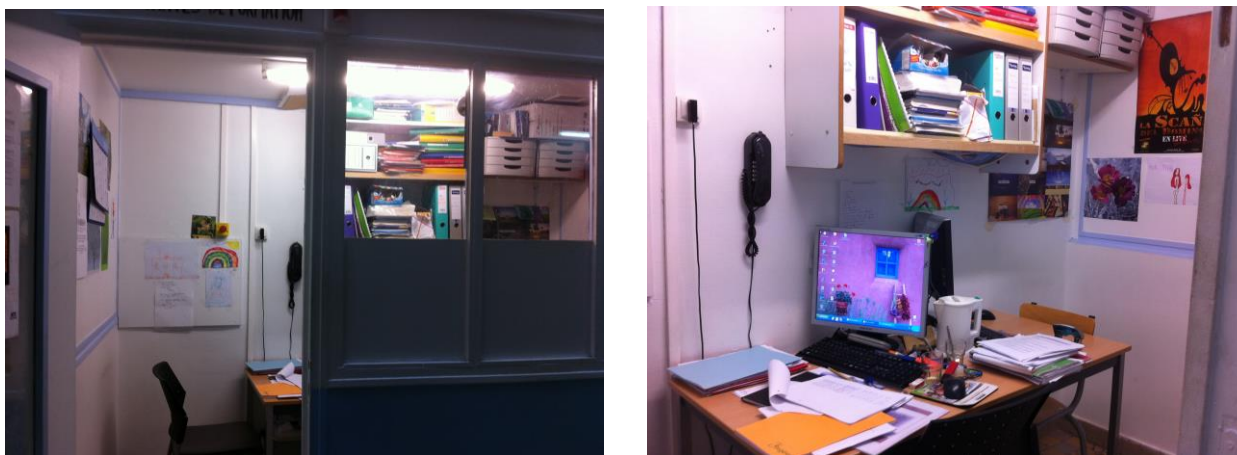
Depuis 2009, comme dans d'autres établissements de la région parisienne, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris a recruté des assistantes de formation, agents contractuels dont le contrat est renouvelé par année civile.

Au nombre de deux pour l'ensemble du centre pénitentiaire de Fresnes – y compris la maison d'arrêt des femmes – elles dépendent du directeur adjoint. Leur rôle est d'assurer un pré-repérage des publics dits illettrés ou de très faible niveau scolaire au quartier des arrivants (QA), à partir des dossiers ouverts par le greffe pénitentiaire lors de la mise sous écrou et complétés par la première surveillante du QA, lors de l'entretien initial (cf. § 3.1.4).

Les assistantes de formation évaluent le niveau scolaire à partir de la fiche de renseignements – sur laquelle figurent des items tels que compréhension de la langue française orale, écrite, maîtrise d'une langue étrangère, niveau d'instruction, situation professionnelle – et à partir de la feuille relative au parcours en détention. Elles enregistrent les éléments d'information obtenus sur le CEL. Il devient alors théoriquement possible d'extraire du CEL le nom des personnes détenues qui ne lisent pas ou lisent avec difficulté ; ces personnes sont ensuite convoquées par le RLE ou un autre enseignant, qui les soumet à un

test susceptible de déterminer leur niveau précis et, si elles en sont d'accord, de les orienter vers un cursus adapté.

Les assistantes de formation travaillent à temps plein de 9h à 17h avec une pause méridienne de 45 mn. Elles partagent un petit bureau en préfabriqué (1,50 m sur 2,50 m soit une superficie de 3,75 m²) ; ce bureau est situé en première division, au rez-de-chaussée de l'aile Nord. Elles sont dès lors souvent sollicitées par les personnes détenues qui souhaitent obtenir des informations ou faire passer des messages aux enseignants. Ce bureau est équipé de deux ordinateurs reliés au CEL mais sans imprimante ; les listes qui sont remises à l'enseignant qui procède aux tests d'évaluation sont éditées dans le bureau des gradés, situé dans l'aile Sud, ce qui oblige, à chaque fois, à traverser le couloir central de l'établissement et à passer, à l'aller comme au retour, deux grilles métalliques.



Bureau des assistantes de formation

Toute personne détenue peut également adresser directement, par écrit ou par oral, une **demande de scolarisation** au RLE. Elle donnera lieu, de la même façon que pour les personnes repérées par l'administration, à un entretien et à un test de niveau réalisés par un enseignant.

Si l'enseignant estime devoir orienter la personne vers une scolarité « classique », hors centre scolaire, il adresse la proposition au chef de détention de la division concernée, compétent par délégation du directeur de la division, pour décider de l'inscription. Les règles applicables aux personnes admises à suivre une scolarité classique relèvent en principe du règlement intérieur de l'établissement. S'il s'agit d'une demande d'inscription au centre scolaire, la demande obéit à une procédure spécifique, comme il est dit ci-après.

La **procédure dite « de classement au centre scolaire et de suivi »** résulte de documents élaborés par la directrice de la troisième division, plus particulièrement responsable de l'enseignement. Toute proposition d'affectation au centre scolaire lui est transmise par le RLE ; afin de garantir la rapidité du processus, le chef de détention a reçu délégation pour prendre la décision d'admission ainsi que toutes dispositions nécessaires à une affectation au deuxième étage de l'aile Nord de la troisième division ou, s'il s'agit d'un jeune majeur, au premier étage, condition de l'affectation au centre scolaire.

A compter de cette date, la surveillante scolaire ouvre un dossier spécifique.

La personne proposée à l'inscription est invitée à lire le **règlement intérieur du centre scolaire** qui emporte les obligations suivantes :

- présenter une tenue correcte ;
- fournir un justificatif pour toute absence ;
- faire preuve de ponctualité ;
- observer le silence lors des déplacements ;
- respecter l'interdiction de fumer dans les locaux collectifs ;
- suivre les consignes du personnel du centre scolaire et effectuer les devoirs demandés⁹¹ ;
- signaler toute difficulté au responsable du centre scolaire ou au gradé du bâtiment ;
- respecter la propreté des lieux ;
- respecter l'interdiction d'apporter tout objet sans rapport direct avec les enseignements dispensés (notamment walkman) ;
- respecter l'interdiction de porter un couvre-chef en dehors de la cour de promenade.

Le candidat signe un engagement portant rappel du règlement intérieur et de ses droits, ainsi libellés :

- bénéficier d'autorisation d'absences liées à la vie en détention (parloirs, extractions, audiences diverses) ;
- demander un changement de cellule au profit d'une cellule réservée aux personnes inscrites au centre scolaire ;
- demander par écrit une audience au RLE ;
- bénéficier d'une promenade quotidienne ;
- pouvoir quitter le centre en présentant une demande par écrit motivé.

L'acte d'engagement rappelle les **sanctions** encourues en cas de non-respect des obligations :

- avertissement ;
- suspension ;
- déclassement⁹².

En cas d'incident au centre scolaire, il appartient à la surveillante d'aviser l'officier de la troisième division. Sous réserve d'un avertissement que la surveillante est habilitée à infliger en cas d'absence injustifiée, c'est à l'officier de décider de la suite à donner.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les sanctions étaient « très rares ».

3.8.3.1.2.3 Le fonctionnement pratique

- **Les publics**

En pratique, le RLE dit ne parvenir à rencontrer qu'un quart environ des personnes préalablement repérées comme étant en grande difficulté scolaire. A titre d'exemple, quatorze personnes avaient été convoquées par écrit en vue d'un test le 13 janvier 2012, trois seulement se sont présentées. « A supposer qu'elles aient toutes été en mesure de comprendre le courrier qui leur était adressé, il n'est pas possible de savoir si les onze autres ont préféré la promenade ou le parloir, si elles ont été "oubliées" par le surveillant ou si elles sont particulièrement rétives au système scolaire ».

⁹¹ En pratique il n'y a pas ou très peu de devoirs.

⁹² Au moment du contrôle, il était prévu d'apporter quelques modifications à ces dispositions

Le RLE fait valoir, d'une part, qu'un nombre important de personnes ne passe pas par le quartier arrivants ou n'y reste qu'un temps très court, insuffisant au repérage de l'illettrisme chez une population ayant appris à compenser ces difficultés, d'autre part, que l'arrivée n'est pas nécessairement la période la plus propice à diffuser une information susceptible de susciter une appétence pour le scolaire.

Constatant qu'elle n'a pas les moyens de rencontrer l'ensemble des personnes en grande difficulté scolaire et souhaitant par ailleurs toucher un public plus varié, l'équipe éducative de Fresnes a fait choix de rencontrer et soumettre à un test toutes les personnes détenues ayant déposé une demande. Ainsi qu'il a été dit, les personnes sont convoquées et reçues par un membre de l'équipe éducative, au sein de chaque division. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'entre le 1er septembre 2011 et le 10 janvier 2012, 1 368 personnes avaient écrit au centre scolaire ; au moment du contrôle, une centaine restaient à convoquer ; parmi les personnes effectivement convoquées, 157 ne se sont pas présentées ; 848 ont été reçues en entretien et proposées pour suivre un cursus.

Après test d'évaluation, information sur les cursus et les règles applicables, la personne qui le souhaite est proposée en vue d'une inscription ; la demande est transmise, pour validation, au chef de détention de la division concernée (celui de la troisième division s'il s'agit d'une demande d'affectation au centre scolaire). En effet, l'ULE oppose de très rares refus ; ce peut être le cas si la durée d'incarcération est très courte. Les refus émanent le plus souvent du détenu lui-même – parce qu'il choisit de travailler ou qu'il ne souhaite pas changer de cellule pour intégrer le centre scolaire – ou de l'administration pénitentiaire, notamment en raison d'une interdiction de communiquer ou pour des raisons de comportement (incidents multiples, manque de persévérance observée dans le cadre d'autres activités, ...).

Au-delà de ces démarches relativement formalisées, les contrôleurs ont pu observer que le RLE s'appliquait à susciter l'intérêt des détenus pour le scolaire au hasard des rencontres avec eux, favorisées par un bureau situé au sein de la détention et dont la porte est souvent ouverte.

La directrice de la troisième division a fait part aux contrôleurs de sa conviction que l'école pouvait être, pour de nombreux détenus, une source d'épanouissement personnel et de progrès social. Elle indique soutenir la politique d'ouverture affichée par le RLE.

Au cours de la semaine 49 de l'année 2011 – semaine de référence pour l'établissement des statistiques – 250 personnes étaient inscrites dans un cursus scolaire.

Le rapport du 7 novembre 2011 cité *supra* fait état d'une moyenne de 273 personnes inscrites simultanément à des activités d'enseignement lors du second semestre 2010, dont douze à des cours par correspondance.

Le nombre moyen de personnes assidues en cours y est indiqué comme suit :

- huit en français langue étrangère ;
- six en cours d'alphabétisation ;
- douze en cours de niveau certificat de formation générale ;
- treize en cours de niveau brevet ;
- onze en cours de niveau bac.

Il semble toutefois qu'il faille prendre les chiffres avec prudence. D'une part, l'outil statistique a été décrit aux contrôleurs comme peu fiable, d'autre part la fréquentation scolaire est aléatoire. Cet aléa n'est pas nécessairement le fait du seul élève ; en effet, l'ensemble des intervenants a mis en avant la difficulté d'obtenir des surveillants des

renseignements précis en cas d'absence d'un élève considéré comme motivé, notamment hors le quartier scolaire.

- **Les enseignements dispensés et les diplômes préparés**

Les enseignements et diplômes assurés ou organisés par l'ULE peuvent être ainsi présentés :

- le Français langue étrangère (FLE) : initialement conçu pour des étrangers ne parlant pas français, ce cours concerne également certains Français qui, ayant un très faible niveau scolaire, ne disposent pas d'une maîtrise correcte de la langue. Les cours, trois heures hebdomadaires, sont organisés en deux ou trois sessions annuelles ; ils permettent aux élèves de prétendre, selon leur niveau, au diplôme initial de langue française (DILF) ou au diplôme d'études en langue française (DELFF), organisés sur place.
Vingt-deux personnes étaient inscrites à la session DILF de décembre 2011 ; dix-neuf se sont présentées à l'examen ; toutes ont été admises. Le DELFF est un diplôme nouveau au sein de l'établissement ;
- l'alphabétisation : les cours concernent un public qui, capable de s'exprimer en français, ne maîtrise ni la lecture ni l'écriture. Les professeurs des écoles dispensent six heures de cours hebdomadaires en français et mathématiques de base, à quoi peut s'ajouter, selon le niveau des personnes, une initiation à l'anglais et à l'informatique. Aucun diplôme spécifique ni aucune évaluation décernée par l'enseignant ne viennent sanctionner ce parcours. Il a été indiqué aux contrôleurs que certains détenus, à force de répétition, passaient au niveau supérieur et préparaient un certificat d'études générales. Il n'est pas tenu de statistiques à ce sujet ;
- la remise à niveau école primaire : les cours, quinze heures hebdomadaires, comprennent français, mathématiques, santé-environnement, à quoi l'équipe a décidé d'ajouter anglais et expression artistique. Ils concernent des personnes de faible niveau scolaire ainsi que celles qui ont franchi avec succès les précédentes étapes (DILF et DELFF). Le parcours permet aux élèves de présenter le certificat de formation générale (CFG). L'examen est organisé sur place deux fois par an. Trente-neuf personnes étaient inscrites à la session de juin 2011 ; vingt-six se sont présentées à l'examen et dix-neuf ont été admises ;
- la remise à niveau collège : les cours, quinze heures hebdomadaires, comprennent français, mathématiques, histoire géographie et anglais, à quoi l'équipe a décidé d'ajouter espagnol et informatique. Ils regroupent en pratique des personnes de niveaux très différents, de celui qui vient d'obtenir le CFG à celui qui a quitté l'école en troisième. Ce parcours permet aux élèves de prétendre au diplôme national du brevet (DNB). Cinquante-six personnes étaient inscrites à la session de juin 2011 ; trente-huit étaient présentes et vingt-quatre ont été admises ;
- les cours niveau lycée : les cours dispensés, dix-huit heures hebdomadaires, sont le français, l'anglais, les mathématiques, l'histoire, la géographie et la philosophie. A moins que l'élève ne suive

parallèlement des cours par correspondance, les enseignements dispensés ne permettent pas de présenter le diplôme du baccalauréat. Le choix a été fait de privilégier un diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) dans le cadre d'un partenariat avec l'université Paris VII. Trente-cinq personnes étaient inscrites à la dernière session ; treize se sont présentées à l'examen et quatre ont été admises. L'un des élèves s'est toutefois présenté aux épreuves du baccalauréat, qu'il a obtenu en juin 2011 avec la mention bien. Un autre, arrivé à Fresnes à la veille des examens, a pu passer avec succès certaines épreuves du baccalauréat à la même date ; il poursuivait sa préparation au centre scolaire en vue d'un diplôme en juin 2012 ;

- le diplôme universitaire en sciences humaines : créé dans le cadre du partenariat avec l'université de Paris VII, ce diplôme se mettait en place au moment du contrôle. Il s'adresse à des personnes titulaires du baccalauréat ou d'un DAEU ; fonctionnant par modules (sociologie, psychologie...), il permet à des personnes en court séjour de valider une partie et le cas échéant de poursuivre à l'extérieur. Six élèves étaient inscrits au jour du contrôle ;
- des cours de licence dans un autre domaine seraient suivis par « quelques » détenus – trois ou quatre. L'incertitude s'expliquerait par le fait que ces personnes ne sollicitent l'ULE qu'au moment de l'inscription aux examens. Il n'a pas été donné de chiffres quant aux éventuels examens de ce type passés à l'issue de la dernière année scolaire ;
- les cours de philosophie : indépendamment de la préparation au DAEU ou à un quelconque autre diplôme et dans le seul objectif d'éducation permanente, le professeur de philosophie propose trois heures de cours hebdomadaires aux détenus qui le souhaitent, sans qu'ils aient à justifier d'aucun pré-requis ;
- le CAP coiffure : une préparation au CAP coiffure est proposée à la maison d'arrêt des femmes. Les enseignants de l'ULE assurent les enseignements théoriques alors que des praticiens interviennent sous la responsabilité d'un officier en charge de la formation professionnelle. Quatre femmes étaient inscrites à la session de juin 2011 ; trois se sont présentées aux épreuves, avec succès.

Le cadre ci-dessus décrit doit être considéré comme une base ; en pratique, l'équipe éducative tient à offrir une souplesse permettant à un élève d'assister aux cours dont il a besoin selon son niveau et ses aspirations. Pour cette raison, qui s'ajoute à une rotation élevée, le nombre d'élèves par cours est variable, de deux ou trois à une douzaine de personnes, au maximum.

Ainsi qu'il vient d'être indiqué, la plupart des **examens** sont organisés au centre pénitentiaire. Lorsqu'un élève quitte l'établissement avant l'examen, le RLE effectue les démarches nécessaires pour que l'intéressé puisse passer les épreuves dans un autre établissement pénitentiaire s'il a été transféré ou à l'extérieur s'il a été libéré.

- **Les divisions bénéficiaires d'enseignements**

Seuls les élèves du centre scolaire peuvent bénéficier de l'ensemble des enseignements

ci-dessus cités (à l'exception du CAP coiffure qui se déroule exclusivement à la MAF).

L'accès aux enseignements de base, depuis le FLE jusqu'au cours de niveau brevet, **est possible dans l'ensemble des divisions**, y compris à la maison d'arrêt des femmes où, à la différence des autres divisions, les cours sont dispensés par un professeur des écoles intervenant au sein d'une classe unique.

Les cours de niveau lycée sont assurés en deuxième et troisième division. La deuxième division présente cette particularité que les détenus sont affectés par aile selon leur statut, les prévenus au Nord et les condamnés au Sud. Cette distinction conduit actuellement l'ULE à dédoubler l'ensemble des cours.

Le diplôme universitaire de sciences humaines n'est accessible qu'en troisième division.

En première division, moins demandeuse de scolarité en raison de sa composition (CNE, quartier arrivants, ateliers...), intervenaient au moment du contrôle les enseignants suivants :

- un professeur de philosophie trois heures par semaine ;
- un professeur d'histoire trois heures par semaine ;
- quatre professeurs des écoles dispensant, pour trois d'entre eux, trois heures de cours hebdomadaires chacun, et, pour le responsable de l'enseignement de la division, six heures ;
- trois professeurs des collèges : un professeur de mathématiques à hauteur de trois heures par semaine ; un professeur de français trois heures et un professeur d'anglais assurant six heures en deux niveaux.

Les contrôleurs ont pu assister à des cours de philosophie, de français, d'alphabétisation et d'histoire dont deux se sont déroulés en première et deuxième division. Les salles de classe y sont organisées différemment du centre scolaire, les tables sont en cercle et le professeur est assis parmi les élèves.

Les contrôleurs ont pu constater :

- la difficulté, plus particulièrement en dehors du centre scolaire, de réunir l'ensemble des élèves à l'heure prévue et la difficulté plus grande encore d'obtenir des renseignements sur les raisons d'une absence ;
- la disparité des niveaux et des motivations et la pédagogie nécessaire dans ce contexte (la motivation initiale qui, de l'aveu même des élèves, résulte d'abord des avantages attendus d'une participation scolaire ou plus simplement d'un désir d'occupation n'excluant pas qu'un intérêt réel se manifeste pendant le cours) ;
- le respect porté par les élèves à leur enseignant ;
- la fermeture de la porte des salles de classe en première et deuxième division, y compris en dehors des mouvements, malgré les consignes figurant à l'entrée de la salle de cours.

3.8.3.1.3 Les difficultés

L'insuffisance ou l'inadéquation des démarches effectuées au quartier arrivants. Chacun s'accorde à dire que le passage au quartier des arrivants ne permet pas de repérer efficacement l'ensemble des personnes illettrées ou en grande difficulté scolaire. Il n'assure pas non plus une information utile quant aux possibilités offertes par le dispositif scolaire. Selon les propos du RLE, de manière paradoxale puisque le processus de labellisation du quartier arrivants est en cours, c'est le bouche à oreille qui adresse au centre scolaire une part importante des demandes de formation, tous niveaux confondus.

Le faible poids de la scolarité dans les critères d'affectation des personnes détenues.

Malgré la présence du RLE à la commission pluridisciplinaire unique, la place de la scolarité n'apparaît pas déterminante dans l'affectation de la personne détenue. C'est ainsi par exemple que les jeunes majeurs – public défini comme prioritaire par les textes – sont dispersés dans l'établissement alors que seule une affectation au premier ou deuxième étage de l'aile Nord de la troisième division permet une scolarisation au plus près du réel. Un changement ultérieur de cellule reste possible mais se heurte à quelques inconvénients susceptibles de faire renoncer l'intéressé à sa scolarité (changement de codétenu, perte de repères...). Corollairement, les personnes arrivant avec un véritable projet éducatif ne seraient pas nécessairement affectées en troisième division. Ainsi a été cité le cas d'un jeune détenu qui était scolarisé avant d'être incarcéré et s'apprêtait à passer le baccalauréat. Affecté en première division, et non en troisième, il n'a pu suivre un enseignement que par correspondance.

L'absence de soutien à l'égard de ceux qui n'osent pas se manifester ou se découragent.

L'insuffisante prise en compte des capacités et des besoins des personnes détenues.

Le RLE estime qu'un enseignement de type brevet d'études professionnelles (BEP) correspondrait davantage aux profils des personnes détenues, permettant à celles qui disposent d'une expérience pratique de compléter leur formation par un enseignement théorique et de valider l'ensemble par un diplôme. Une telle offre de formation professionnelle qualifiante permettrait aussi aux plus jeunes de mettre à profit la période de détention pour suivre un enseignement théorique immédiatement validé, sachant qu'ils pourraient ultérieurement prétendre à un diplôme en complétant leur formation par une expérience pratique après leur libération.

Un manque de coordination et d'outils :

- **la procédure de classement au centre scolaire et de suivi** des élèves mériterait d'être plus clairement déterminée et la place de chacun mieux définie ;
- **la coordination avec le greffe** : selon les renseignements recueillis, il peut arriver qu'une personne soit transférée ou libérée à la veille d'un examen, ne laissant pas la possibilité au RLE d'organiser le passage de l'examen en un autre lieu ;
- **la coordination avec le SPIP** : à l'ULE, il est considéré que le SPIP est « débordé » et, qu'à l'exception de quelques cas individuels signalés par le conseiller, les services n'entretiennent pas de relations institutionnelles ; pourtant, une telle collaboration permettrait notamment de mettre en place un soutien efficace ;
- **les visiteurs enseignants** : le RLE participe à la formation des bénévoles de l'association Génépi lors d'une réunion annuelle mais estime ne pas disposer de moyens suffisants pour mettre en place une réelle politique concertée avec les autres intervenants, au regret des bénévoles des associations Génépi et Auxilia (Cf. *infra*) ;
- **l'absence d'outil statistique adapté** : en l'état, il est difficile de savoir quels publics sont effectivement touchés par une information, d'assurer un suivi réel des demandeurs et des inscrits et, plus largement, de mesurer avec précision les résultats du travail effectué.

Pour remédier à certaines de ces difficultés, il est prévu d'élargir le rôle des assistantes de formation en leur attribuant notamment des missions d'information à l'égard de l'ensemble des arrivants, en les associant à la passation de tests de niveau permettant de définir au plus tôt et pour chaque détenu qui le souhaite un parcours scolaire adapté et en les

impliquant dans le suivi des élèves inscrits.

3.8.3.2 Les autres modalités d'enseignement et/ou de soutien

3.8.3.2.1 Le centre national d'enseignement à distance

En vertu d'une convention avec le CNED, c'est théoriquement le RLE qui est en charge de l'enseignement à distance au centre de Fresnes. En pratique et en accord avec le proviseur, un autre professeur bénéficie d'une décharge⁹³ pour ce faire. Ce dernier dit consacrer environ trois heures hebdomadaires à cette activité, s'agissant pour l'essentiel de formalités liées à l'inscription : envoi du catalogue au détenu demandeur, rencontre avec lui pour éclairer son choix, constitution du dossier d'inscription et vérification de ses possibilités de règlement, transmission des informations à la direction et à la régie des comptes nominatifs, réception et transmission des envois de cours par le CNED. Il a été indiqué aux contrôleurs que, selon le niveau, les cours du CNED étaient facturés entre 300 et 600 euros, l'administration pénitentiaire acceptant le plus souvent de prendre en charge les deux tiers de ce coût.

Le seul chiffre communiqué tient à l'assiduité : 90 % des inscrits ne rendent aucun devoir.

Il n'a pas été communiqué de données chiffrées précises quant au nombre d'inscrits et aux résultats ; la fourchette indiquée se situe entre une vingtaine d'inscrits pour une année scolaire pour « un ou deux » qui passent l'examen, en général avec succès.

Le RLE souligne le paradoxe qui s'attache à l'enseignement à distance, demandé par des personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas s'inscrire au centre scolaire (donnant par exemple priorité au travail) mais ne disposent généralement pas des qualités et des pré-requis nécessaires à un travail solitaire. Il ne cache pas son scepticisme quant à l'intérêt d'une telle modalité d'enseignement : les catalogues du CNED sont difficiles à obtenir, les cours ne parviennent que difficilement à leur destinataire, les devoirs ne sont quasiment jamais renvoyés et l'objectif essentiel tiendrait à l'obtention d'un certificat de scolarité susceptible de favoriser l'aménagement des peines.

3.8.3.2.2 Auxilia

L'association Auxilia intervient à Fresnes depuis une quinzaine d'années. Les renseignements qui suivent sont issus d'un contact avec l'un des formateurs Auxilia et de l'étude des rapports d'activité transmis par le SPIP, qui habilite les bénévoles, affecte les personnes détenues et coordonne les interventions d'Auxilia et du GENEPI (rapport d'activité 2010, fiches pédagogiques).

Cinq bénévoles interviennent à Fresnes au titre de l'association Auxilia, offrant leur soutien à 150 personnes détenues inscrites. En pratique, selon le rapport 2010, le nombre de détenus actifs est d'environ moitié de celui des inscrits.

L'information des détenus se fait par le canal vidéo interne et par le SPIP ; c'est, dans la plupart des cas, le CPIP qui reçoit et transmet la demande. A ce stade, une rencontre est organisée avec l'un des enseignants afin de vérifier la motivation de la personne détenue, d'évaluer son niveau et de définir ses objectifs en termes de scolarité et d'insertion professionnelle et sociale.

⁹³ Il a été indiqué que la décharge était passée de six heures en 2010 à une heure en 2011.

Le coût de l'inscription est de 20 euros pour l'année.

Le travail se fait ensuite, pour l'essentiel, par correspondance au rythme moyen d'un cours et un devoir par mois, chaque enseignant bâtissant son cours en fonction des besoins et des objectifs de l'élève.

85 % des interventions concernent des remises à niveau en mathématiques et français et s'adressent à des personnes n'ayant pas atteint la classe de troisième. Les autres interventions concernent pour l'essentiel l'apprentissage d'une langue étrangère (anglais et espagnol) et la comptabilité.

Après son inscription, la personne détenue reçoit un classeur, des recommandations de travail, le contenu du programme choisi ainsi que les fiches relatives aux deux premiers cours et exercices.

Les bénévoles d'Auxilia entretiennent des liens avec les visiteurs et, en cas de besoin, organisent avec eux un soutien scolaire en faveur d'un détenu.

A titre plus exceptionnel, les bénévoles d'Auxilia interviennent en face à face pour soutenir quelques personnes détenues dans l'élaboration d'un projet précis (préparation d'un monitorat d'auto-école, projet d'ouverture d'un restaurant, ...). Cette modalité d'intervention a concerné huit personnes en 2010.

Soucieux de s'inscrire dans une démarche réaliste, les bénévoles de l'antenne locale expérimentent un nouveau type d'enseignement constitué de modules courts orientés vers la vie pratique : trouver un emploi, créer son entreprise, être citoyen, éduquer à la santé, ... Le projet s'adresse par priorité à des personnes condamnées à des peines égales ou inférieures à six mois, de niveau CAP. Le SPIP propose actuellement le modèle à des personnes détenues qu'il estime concernées. L'objectif, à terme, est de présenter ce programme au quartier des arrivants.

Le responsable local Auxilia décrit les agents du SPIP comme des interlocuteurs « attentifs, dévoués, compétents et volontaires », avec qui la collaboration est aisée et fructueuse.

Les relations avec l'ULE sont plus lointaines mais chacun connaît le domaine d'intervention de l'autre : le RLE adresse parfois des candidats à Auxilia qui sait devoir passer par l'ULE pour l'inscription à l'examen.

Les difficultés rencontrées naissent, d'une part, des délais d'attente pour rencontrer les personnes détenues, d'autre part, de l'insuffisance de relations avec la direction et les autres intervenants. Auxilia est en demande de rencontres afin de coordonner et rationaliser les interventions de tous ceux qui concourent à la formation.

3.8.3.2.3 Le GENEPI⁹⁴

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'association GENEPI intervenait de manière expérimentale à Fresnes depuis 1974⁹⁵. Au moment du contrôle, l'association comptait

⁹⁴ Groupement Etudiant national d'enseignement aux Personnes Incarcérées.

⁹⁵ Une convention a été signée entre le Ministère de la Justice et le président du GENEPI le 23/12/1992.

quatre-vingt-cinq bénévoles réguliers sur le site, assurant un soutien scolaire auprès de 104 personnes détenues.

Le bilan établi au 30 juin 2011 fait état des interventions suivantes :

- FLE et scolarité primaire pour étrangers : vingt-sept ;
- primaire, (dont cinq alphabétisation) : seize ;
- collègue : vingt-huit ;
- lycée : neuf ;
- DEUG : trois ;
- BTS –DUT : six ;
- langues : quinze.

Les bénévoles interviennent également pour animer des ateliers socioculturels.

Avisés de la venue des contrôleurs, les responsables du groupe local ont recensé les difficultés observées par les bénévoles, qui peuvent être ainsi présentées :

- les bénévoles estiment qu'il existe un malentendu sur leurs compétences : étudiants, ils se disent en capacité d'effectuer un soutien scolaire en faveur de personnes qui disposent par ailleurs d'un enseignement adapté, fût-ce par correspondance, mais s'étonnent de devoir suivre seuls des détenus qui ne bénéficient d'aucun autre apport scolaire ; cette situation qui, selon eux, s'ajoute au fait que la majorité des détenus ne bénéficie pas non plus du soutien régulier d'un CPIP, est source de malentendus et, chez le détenu, d'attentes disproportionnées ;
- ils dénoncent l'absence de lisibilité des critères d'affectation des personnes détenues, l'absence d'évaluation préalable du niveau de l'intéressé et parfois la discordance entre la demande présentée par l'agent du SPIP et celle du détenu – « la première rencontre, c'est toujours un peu la surprise » – ; ils regrettent d'être majoritairement employés pour enseigner le FLE, ce qui ne correspond pas à leur formation ; face à ce constat ils ont mis en place des formations spécifiques le week-end ;
- ils déplorent un temps d'attente souvent long avant l'arrivée du détenu – « régulièrement plus de trente minutes » – ;
- invoquant la charte de l'association⁹⁶, l'importance accordée à la relation humaine qui s'instaure *via* le soutien scolaire et l'absence de lien hiérarchique, ils estiment n'avoir pas à rendre compte d'éléments extérieurs à la scolarité et notamment d'éléments relatifs au comportement de la personne, contrairement à ce qui leur serait régulièrement demandé.

Ils formulent les souhaits suivants :

- bénéficier d'un interlocuteur auprès de l'administration pénitentiaire et de l'ULE afin de clarifier et coordonner les interventions respectives ;
- disposer d'une boîte aux lettres en détention, permettant aux détenus de les solliciter directement ;
- faire diffuser une information sur les possibilités offertes par le GENEPI auprès de la population pénale, notamment par l'intermédiaire du livret arrivants.

⁹⁶ L'article 1 de cette charte dispose : « la vocation du Génépi est de participer au décloisonnement de la prison en établissant un lien entre les détenus et le monde extérieur ».

Les responsables locaux ont également fait part d'un projet concernant une activité socioculturelle proche du scolaire : un atelier de philosophie. Ils souhaitent qu'une personne détenue puisse être associée à l'animation de l'atelier et officiellement considérée comme « personne ressource ». Le projet est à l'écriture et la demande à l'étude⁹⁷.

De son côté, le SPIP évoque une association sérieuse. Il estime que la plupart des personnes détenues adressées au GENEPI ont été repérées par leur conseiller comme n'osant pas s'inscrire en classe ; le français langue étrangère constitue à ses yeux un besoin primordial.

3.8.4 Le sport

3.8.4.1 En première division

- **Les locaux**

La salle de musculation, semi-enterrée⁹⁸, est située au rez-de-chaussée de l'aile Nord. Elle est néanmoins lumineuse ; la lumière du jour pénètre au moyen de quatre fenêtres qui peuvent s'ouvrir ; elle est également éclairée par trois néons fixés au plafond, à proximité d'un ventilateur. D'une surface de 4,14 m sur 11,25 m soit une surface de 46,57 m², elle est équipée de onze appareils de musculation et deux barres de traction. Au-dessus de chacun des appareils ou à proximité, des schémas sont affichés décrivant les muscles sollicités et les exercices à faire. Cette salle ne comprend pas, en revanche, de point d'eau ou d'urinoir. Cinq crochets permettent de suspendre des vêtements. Elle est en bon état général, sauf deux dalles du faux plafond qui sont manquantes.

Le quartier d'isolement dispose de sa propre salle de sport (cf. § 3.4.9).

- **Le terrain de sport**, extérieur et non couvert, est situé côté aile Sud. D'une longueur totale de 80 m, il comprend un terrain de handball (20 m sur 40 m) avec deux buts. Il est équipé d'un point d'eau et de toilettes non abritées, d'une guérite qui sert pour l'agent chargé de la surveillance des promenades des personnes classées. Le jour de la visite des contrôleurs, la pluie tombait et stagnait au sol, à divers endroits. Le terrain est utilisé par les personnes détenues des première et deuxième divisions (cf. *infra*). Côté première division, avant d'arriver sur le terrain, un vestiaire est spécialement dédié aux personnes faisant du sport ; il s'agit en réalité d'une cour de promenade couverte, équipée d'un néon, d'un crochet, d'un banc et d'une barre fixe.

Enfin, toujours au rez-de-chaussée de l'aile Nord, **le moniteur de sport dispose d'un bureau.**

S'agissant des installations sportives, leur restructuration et réfection ont été sollicitées par le moniteur de sport, par un courrier du 18 février 2010 adressé à la directrice du centre pénitentiaire de Fresnes. Concernant la première division, il a ainsi été demandé qu'il soit procédé aux travaux suivants :

⁹⁷Le projet concerne en l'état une personne d'ores et déjà repérée par l'administration pénitentiaire comme personne ressource puisque ayant le statut d'écrivain public. L'intéressé suit actuellement des études de philosophie niveau licence et n'a pas caché au contrôleur la part prépondérante des bénévoles dans le succès de ses études (« sans eux, je n'y serais jamais arrivé »).

⁹⁸ Quelques marches permettent d'y descendre.

- « dans le vestiaire : agrandissement possible ; réfection du sol (revêtement) ; isolation des murs et du plafond, éclairage, alimentation électrique, chauffage, sanitaires, douches, téléphone ;
- extension possible en utilisant l'espace inutilisé derrière le vestiaire. Possibilité d'y installer une salle de musculation ;
- reboucher les trous sur le terrain et dans les murs des cours de promenade ;
- installation d'une table de ping-pong à usage extérieur ;
- installation du téléphone dans une armoire à l'extérieur du vestiaire pour le surveillant ;
- remplacer et sceller de nouveaux buts de handball ;
- mise en place d'un système de récupération des eaux de pluie (gouttières) sur les toits des promenades ;
- amélioration du drainage des terrains ;
- installation d'une grille d'une hauteur de 4 mètres minimum autour du terrain pour éviter la surconsommation de ballons ;
- les toilettes sont actuellement inutilisables, insalubres et demandent une intervention en urgence ;
- le surveillant des promenades classées et les moniteurs n'ont qu'un moyen de communication : un *Motorola*® souvent défaillant. Il est urgent d'installer un téléphone protégé dans une armoire à l'extérieur du vestiaire ».

- **La procédure d'inscription et les activités proposées**

Les personnes détenues qui souhaitent faire du sport doivent le demander par écrit ; il n'est pas absolument nécessaire qu'elles précisent le type d'activités qu'elles souhaitent pratiquer. Il s'agit d'une demande par courrier simple et non sur un formulaire particulier. Ces demandes sont d'abord déposées dans la boîte à lettres fixée à la porte de chacune des cellules, qui sera relevée. Les courriers à destination du moniteur de sport sont ensuite placés dans la case du moniteur de sport, située au rez-de-chaussée de l'aile Sud. Selon les informations recueillies, le moniteur de sport relève sa case tous les matins puis enregistre sur informatique les demandeurs.

La « **commission sport** » se réunit une fois par semaine. Elle est composée d'un gradé et d'un moniteur de sport. Les moniteurs de sport sont au nombre de deux ; l'un d'entre eux est un surveillant faisant fonction. Ils sont également aidés par un « **auxiliaire sport** » qui s'occupe du nettoyage. Les candidatures sont examinées en tenant compte essentiellement de l'ancienneté de la demande et des informations qui ont pu être communiquées par le personnel médical et paramédical. En revanche, aucun certificat médical d'aptitude au sport n'est exigé.

Deux types d'activités peuvent être proposées : la musculation et les sports collectifs pratiqués en extérieur (football, volley-ball, rugby...). Plusieurs créneaux horaires sont possibles : de 8h15 à 9h50 (juste avant la promenade), de 10h à 11h15 ou l'après-midi à partir de 14h. Pour les détenus classés, la musculation (ou la promenade) a lieu entre 12h30 et 13h30 hors la présence du moniteur de sport, comme pour les arrivants. Pour les isolés médiatiques, les sports collectifs se font avec les personnes détenues âgés de plus de quarante ans, le lundi à 8h15, la musculation le mercredi à 10h, seuls.

Le matin est plutôt réservé à la musculation et l'après-midi aux sports collectifs. Les tournois, à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire, organisés en collaboration avec le juge

d'application des peines et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) pour l'octroi des permissions de sortir, mais aussi avec la direction interrégionale (où il existe un agent référent pour le sport), ont lieu en général le vendredi après-midi.

En principe, quarante personnes maximum peuvent être inscrites au cours de sports collectifs et jusqu'à quinze personnes pour la musculation.

Enfin, il est possible de participer au maximum à deux séances de sport par semaine : des sports collectifs à deux reprises, des cours de musculation à deux reprises, ou bien un sport collectif et de la musculation. Les personnes détenues répertoriées comme basques et corses ont droit à cinq séances de sport par semaine, ce qui a souvent été présenté aux contrôleurs comme l'un de leurs « privilèges ».

Au total, pour la semaine du 2 janvier 2012, 364 personnes détenues étaient inscrites au sport, dont 124 à la musculation et 240 en sports collectifs ; 57 personnes étaient en attente :

- 35 pour les sports collectifs ;
- 12 pour la musculation en aile Sud ;
- 10 personnes détenues classées, également en attente de musculation.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la personne détenue la plus ancienne sur une liste d'attente avait été écrouée le 22 octobre 2011. En réalité, l'enregistrement tel qu'il était effectué au moment de la visite ne permettait pas d'établir la date exacte où la demande avait été formulée.

D'après les déclarations recueillies, entre cinq et dix personnes détenues seraient absentes par jour. Au bout de trois absences injustifiées, les personnes seraient renvoyées. Cependant, aucun appel n'est effectué et la comptabilisation du nombre d'absences est impossible.

3.8.4.2 En deuxième division

Deux moniteurs sont affectés à la deuxième division. En principe, l'un prend en charge l'aile Nord et le second l'aile Sud ; dans la pratique, ils collaborent et se remplacent durant les périodes de congé. Ils sont aidés par une personne détenue, auxiliaire, très motivée.

Ils disposent d'un bureau installé dans une ancienne cellule de 10 m², au premier étage Sud. Il est meublé de deux armoires en bois, un bureau, une table individuelle, trois sièges et équipé d'un poste informatique et un lavabo. Un stock de matériel pour le ping-pong et de ballons de football, de basket-ball et de volley-ball y est entreposé.

Les personnes détenues désirant avoir une activité sportive écrivent au service des sports. Dans les quinze jours qui suivent, elles sont inscrites sur une liste d'attente. Les inscriptions précisent si la demande concerne seulement le terrain extérieur ou si des séances de musculation sont demandées en plus de l'usage du terrain.

Les moniteurs de sport décident du classement après consultation des données du logiciel GIDE ; ils ne demandent l'aval de l'officier ou du directeur que pour certaines catégories de personnes détenues (DPS, antécédents d'évasion, problèmes médicaux ou de sécurité).

152 personnes détenues participent en moyenne chaque jour aux activités sportives pour toute la division.

En cas d'absence des inscrits, les moniteurs de sport s'informent en allant voir les détenus ; après trois refus de participer, le déclassement est prononcé.

Les condamnés n'ont accès qu'aux salles de musculation. Les personnes détenues classées au travail, Nord et Sud, ont accès à la salle de musculation de 11h45 à 12h45. Sur prescription médicale, les personnes âgées ou diabétiques peuvent participer à une séance spéciale de musculation le jeudi après-midi.

Les **locaux** utilisés pour les activités sportives se trouvent dans quatre lieux différents.

Pour l'aile Sud, seul le terrain extérieur peut être utilisé. Situé entre la première et la deuxième division derrière les cours de promenade, il a une surface de 1 450 m². Il est utilisé par les deux divisions. Par des trous pratiqués dans les murs, les personnes détenues parviennent à communiquer entre les cours de promenade et le terrain de sport. Ce terrain est cimenté et recouvert de filins. Des marquages anciens sont visibles au sol, pour une partie football avec des buts, et une partie basket-ball, équipée d'un panneau. Au fond, existent un urinoir bouché et un point d'eau dont les évacuations sont souillées par de la mousse et des détritiques. A l'autre extrémité, une guérite est en cours d'installation pour assurer la surveillance du terrain ; elle est accessible depuis le couloir central. Un local fermé de 20 m², intégré dans le bâtiment des promenades, permet de s'abriter en cas de pluie. On y trouve une barre de traction sur le mur du fond, vingt-six patères aux murs et des bancs en bois posés sur le sol en ciment brut. L'électricité est hors service, des infiltrations d'eau sont visibles et l'absence d'entretien et de chauffage rendent ce local peu salubre. Une table de ping-pong, des poteaux et un filet de volleyball y sont entreposés.

Lors de la visite des contrôleurs, les moniteurs préparaient une rencontre entre divisions ; l'entraînement des joueurs était assuré par l'auxiliaire chargé du sport, compétent dans ce domaine, mais la pratique de la course à pied, chacun à son rythme, était de mise pour de nombreux autres utilisateurs du terrain. L'effectif autorisé est de quarante personnes sur les terrains : il est rarement atteint.

Pour l'aile Nord, un terrain de mêmes dimensions est situé entre la deuxième et la troisième division. Il est lui aussi équipé de filins et surveillé par une guérite. Le sol est recouvert de sable et de graviers ; des trous et des flaques d'eau gênent la pratique sportive. Les personnes détenues jouent au football – deux cages de but sont installées –, courent autour du terrain ou marchent en bavardant. Les moniteurs posent une limite de cinq ballons par jour car, envoyés en hauteur, ces ballons se fichent sur le « concertina » ou se perdent sur les toits. D'autres jouent au ping-pong dans un local fermé de 30 m², où on trouve aussi une barre de traction, trois patères et un banc fixe sur toute la longueur d'un côté de la pièce. Dans le toit en matériau ondulé, certaines plaques sont translucides et éclairent ce local, en complément d'une surface de 1,20 m sur 0,80 m en pavés de verre au mur. Aucune installation électrique ni chauffage n'y sont installés. Au fond du local, une pièce de 8 m² dispose d'un wc avec une cuvette en mauvais état, un lavabo et un appareil de musculation. Un ensemble de quinze pavés de verre au mur délivre de la lumière naturelle. Dans un coin, une armoire métallique permet d'entreposer du matériel de pétanque et de football.

A titre d'exemple, le 10 janvier 2012 après-midi, vingt-huit personnes occupaient ce terrain de sport, la moitié au football, l'autre moitié pour la course à pied ou le ping-pong.

Une **salle de musculation**, intitulée « la fosse », en raison de son implantation à demi enterrée le long du bâtiment Nord, mesure 11,37 m sur 3,96 m soit 45 m², avec un local de 3 m sur 1,20 m en prolongement. Elle est accessible en descendant quelques marches par un escalier en ciment. Le sol est couvert de revêtement plastique de couleur verte, les murs sont peints en blanc en partie haute et garnis de bois vernis en partie basse. Quatre fenêtres de 1,29 m de large, équipées d'une imposte ouvrant donnent un bon éclairage. L'équipement

comprend :

- deux appareils pour les pectoraux ;
- deux appareils pour les dorsaux ;
- une presse pour les jambes ;
- un vis-à-vis pour exercices multiples ;
- un vélo ;
- un rameur ;
- un tapis de course ;
- une barre de traction ;
- un appareil à biceps ;
- un appareil pour les cuisses.

L'ensemble est en bon état malgré une utilisation intensive. Les personnes détenues y sont encadrées par un moniteur à raison de douze à quinze personnes au maximum par séance.

Dans l'extension récente, se trouve la salle dite « RPE », qui est sécurisée par deux caméras. Les personnes détenues inscrites y viennent sans surveillance ni contrôle des moniteurs de sport, à raison d'une heure chacune par semaine. Au total, 200 utilisateurs s'y succèdent chaque semaine par groupe de dix avec quatre séances par jour. Le sol est couvert de revêtement en plastique bleu, les murs sont peints en blanc et la propreté est satisfaisante. Toutefois une seule ouverture au plafond à ouverture limitée, sans aucune autre ventilation, ne permet pas d'assurer le renouvellement d'air nécessaire dans un tel local. L'équipement comprend :

- un rameur ;
- deux vélos ;
- deux développés-couché ;
- un appareil pour les jambes ;
- un portique.

3.8.4.3 En troisième division

La troisième division dispose de trois espaces pour pratiquer le sport : un terrain extérieur, une salle de musculation accessible depuis le terrain et une salle de musculation située au 1^{er} étage de l'aile Nord dont l'accès est réglementé.

Le terrain de sport et la salle de musculation attenante sont accessibles le matin entre 9h30 et 11h selon un planning tenant compte des jours de douche, tous étages et ailes confondus : sport et douche ont lieu le même jour. Ils sont également accessibles aux personnes inscrites, l'après-midi entre 14h et 16h, les lundis, mardis, mercredis et jeudis, par groupes de deux étages d'une même aile ; ainsi, chaque étage dispose d'un créneau par semaine l'après-midi. Le vendredi après-midi est réservé aux personnes inscrites sur la liste d'attente.

Il a été indiqué aux contrôleurs que tout arrivant était systématiquement inscrit sur la liste d'attente du sport sauf s'il en manifestait le refus. « Le délai d'inscription sur un créneau de sport est d'environ 2 mois ½ ».

Lorsque la personne détenue est inscrite, elle est assurée de pouvoir faire du sport une fois par semaine. Au moment de la visite des contrôleurs, cinquante-cinq personnes étaient inscrites sur la liste d'attente pour le sport.

Après une période de détention de dix mois, la personne détenue peut demander à être inscrite pour une deuxième séance hebdomadaire : ce sont les séances du matin. Au moment de la visite des contrôleurs, trente-trois personnes étaient inscrites à la deuxième séance de sport ; le numéro de la dernière personne écrouée permet de déduire que, depuis son placement à Fresnes, 181 personnes avaient été écrouées, ce qui signifie que 25 % de la population carcérale de la division ne pouvaient pas encore postuler pour faire du sport deux fois par semaine.

Les participants circulent librement entre le terrain et la salle de musculation.

L'espace extérieur comporte un terrain de basket-ball et volley-ball et un terrain de handball et football ; d'une circonférence de 160 m, il est régulièrement nettoyé et très propre. De nombreux participants l'utilisent comme simple cour de promenade, sa taille nettement supérieure aux autres cours de promenade étant très appréciée. Des schémas sont affichés représentant des types d'exercices d'assouplissement.

La salle de musculation mesurant 9 m sur 5 m (45 m²), comporte quatorze appareils en bon état.

La salle de musculation de l'aile Nord est réservée aux « détenus particulièrement signalés » (DPS) tous les matins et aux auxiliaires tous les mercredis après-midi. Il a été expliqué aux contrôleurs que la salle n'était pas ouverte les autres après-midi « parce qu'on avait toujours fait comme ça ». D'une dimension de 4 m sur 6 m (24 m²), elle comporte huit appareils en bon état.

Deux surveillants moniteurs animent les séances de sport. Des tournois de football internes à la division ou inter-divisions sont parfois organisés. En 2011, un atelier de rugby a été organisé au sein de la première division avec les juniors de l'équipe de France ; cinq joueurs de rugby avaient été sélectionnés dans chaque division. Il s'est poursuivi sous la forme d'une sortie organisée le 23 décembre 2011 pour le match opposant les équipes du Stade français et de Biarritz ; douze accompagnateurs⁹⁹ encadraient sept détenus.

3.8.5 Les activités socioculturelles

3.8.5.1 Organisation générale

Le SPIP coordonne la réalisation d'actions socioculturelles de deux ordres : des actions régulières reconduites chaque année et des actions ponctuelles conduites dans le cadre du parcours culturel d'insertion. Par ailleurs quelques activités sont proposées par le GENEPI.

⁹⁹ Dont un juge de l'application des peines et cinq conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

3.8.5.2 Actions socioculturelles reconduites

Certaines activités sont conduites de façon régulière et reprises chaque année :

| Type | Contenu | Association support | Nombre d'heures | Participation moyenne | Lieu | | | |
|-----------------|---|-----------------------------|-----------------|-----------------------|------|-----|----|----|
| | | | | | MAF | MAH | | |
| | | | | | | D1 | D2 | D3 |
| Sculpture | Sculpture sur argile, œuvres individuelles, thèmes et nombre de productions libres, activité accessible aux débutants | Clakson | 198 | 8 | | X | | |
| Arts plastiques | Création d'un livre pour enfants, textes et illustrations ; atelier réservé aux personnes ayant des enfants ou en ayant dans leur entourage très proche | La maison de l'arbre | 27 | 10 | | | X | |
| Poésie | Ecriture aboutissant parfois à l'édition en petits nombres de recueils, œuvres individuelles, thème libre ou imposé ; activité réservée aux personnes sachant bien écrire et bien s'exprimer | Subvention AIR | 141 | 8 | | | X | |
| Graffiti | Graffiti sur T-shirt réalisé sans aérosol, production individuelle, thème libre. Accessible à tous | SNEK 434 | 10 / 10 | 6 / 6 | X | | | X |
| Cirque | Arts du cirque et jongle, exercices collectifs et individuels menant parfois à une petite représentation ; réservé à ceux en bonne condition physique | Cochon voyageur | 48 / 48 | 10 / 5 | X | | | X |
| Ecriture | Ecriture collective ou individuelle aboutissant à l'impression d'un recueil illustré par les participants par des collages ou des dessins ; atelier annuel réservé aux personnes scolarisées sachant écrire ; atelier estival ouvert à tous ceux sachant écrire | Lettransformation | 72 | 6 | | X | | |
| Musique | Atelier de percussion, initiation et perfectionnement ; ouvert à tous même débutants | Tam Tam sans frontière | 76 | 4 | | | | X |
| Relaxation | Tai Chi ouvert à toutes sans condition physique particulière | Le cercle de la longue boxe | 96 | 6 | X | | | |
| Arts plastiques | Plusieurs techniques, œuvres individuelles ou collectives, thème imposé ; accessible à tous, même débutants | Ecri | 109 / 78 | 7 / 7 | X | X | | |

Jusqu'à la fin de l'année 2008, une « commission culture » réunissait tous les trimestres, autour du chef de l'antenne du SPIP, les directeurs des divisions et de la MAF et un gradé de chaque bâtiment. Depuis 2009, cette réunion n'a plus lieu car ses membres ne s'y rendaient plus.

3.8.5.3 Le parcours culturel d'insertion

En complément de ces activités régulières, un « parcours culturel d'insertion » (PCI) est mis en place depuis 2009. Il propose un certain nombre d'ateliers, spectacles, conférences et expositions tout au long de l'année.

Pour l'année 2011, les activités suivantes ont été organisées :

- trente-six ateliers de pratique artistique ;
- quarante spectacles et représentations ;
- treize conférences ou cycles de conférences ;

- cinq expositions avec visites ou conférences en détention.

Ont été privilégiés :

- le théâtre et le conte : huit ateliers et quinze représentations ;
- la musique et le chant : sept ateliers et treize concerts ;
- le cinéma et l'audiovisuel : huit projections ;
- la danse : cinq ateliers et deux spectacles.

Ont également été proposés : des ateliers de lecture, d'expression corporelle, d'arts plastiques, des expositions, des conférences – d'histoire de l'art notamment – et des ateliers de bandes dessinées. Quatre permissions de sortie culturelle ont permis à dix-huit personnes détenues de se rendre à la Cité de la musique de la Villette, au projet sportif et culturel « Poissy-Lens : le défi solidaire », à la MJC de Fresnes ou au musée du Louvre.

| ATELIERS | Partenaire | Séances | Places | Lieu | | | |
|----------------------------------|--|-------------|--------|------|-----|----|----|
| | | | | MAF | MAH | | |
| | | | | | D1 | D2 | D3 |
| Lecture et philosophie | ANVP | 3 x 12 | 14 | | X | | |
| Musique classique | Ecole nationale de musique de Fresnes | 12 | 12 | | | | X |
| Expression corporelle | Cie Dici-Danse | 2 x 26 | 2 x 12 | | X | X | |
| Théâtre | Théâtre du Tarmac de la Villette | 12 | 15 | | X | | |
| Production sonore | Maison d'art contemporain de Chailloux-Fresnes | 20 | 12 | | X | | |
| Fresque murale | MJC de Fresnes | 1 x sem | 10 | X | | | |
| Danse orientale et indienne | Association SAID | 4 | 12 | X | | | |
| Théâtre | Cie Didascalie | 5 | 10 | X | | | |
| Sculpture | MAC-VAL | 10 | 12 | | X | | |
| Atelier olfactif | (sans) | 8 | 15 | | | X | |
| Ecriture | Théâtre du Tarmac de la Villette | 10 | 12 | | X | | |
| Bandes dessinées | Bulles Zik | 2 x 11 | 2 x 12 | | X | X | |
| Art thérapie | (sans) | 1 x sem | 10 | X | | | |
| Enluminure & calligraphie | Institut du monde arabe | 3 x 2 | 3 x 20 | | X | X | X |
| Broderie | Association <i>Des fils et une aiguille</i> | 1 x sem | 12 | X | | | |
| Chant | ANVP | 1 x sem | 12 | | X | | |
| Conte africain | MJC de Fresnes | 5 | 12 | X | | | |
| Danse africaine | MJC de Fresnes | 5 | 12 | X | | | |
| Jazz | (sans) | 2 x 1 x sem | 12 | X | X | | |
| Comédie | Théâtre du Tarmac de la Villette | 5 | 12 | | X | | |
| Création & composition musicale | Folklore de la zone mondiale | 10 | 15 | X | | | |
| Réalisation d'un livre d'artiste | Association « Expressions nomades » | 8 | 12 | | | | X |

| EXPOSITIONS | Partenaire | Séances | Places | Lieu | | | |
|--|--|---------|--------|------|-----|----|----|
| | | | | MAF | MAH | | |
| | | | | | D1 | D2 | D3 |
| Orient merveilleux | Institut du monde arabe | 3 x 1 | 3 x 50 | | X | X | X |
| Dessins de Mamadou Cissé | Maison d'art contemporain de Chailloux-Fresnes | 3 x 1 | 3 x 25 | | X | X | X |
| Sculptures de Pedro Reyes et de personnes détenues | MACVAL de Vitry | 1 | 25 | | X | X | X |
| Les inventeurs noirs dans la science | Association Archive | 3 x 1 | 3 x 30 | | X | X | X |

| CONFERENCES - RENCONTRES | Partenaire | Séances | Places | Lieu | | | |
|--------------------------|------------------|---------|--------|------|-----|----|----|
| | | | | MAF | MAH | | |
| | | | | | D1 | D2 | D3 |
| Histoire de l'art | Les ARTSsociés | 8 | 15 | | X | | |
| Histoire de l'art | Les ARTSsociés | 10 | 15 | | | X | |
| Histoire de l'art | MAC-VAL de Vitry | 2 x 10 | 2 x 15 | X | X | | |
| La conquête spatiale | GENEPI | 1 | 50 | | X | X | X |

Près de 2 000 personnes détenues ont bénéficié du PCI¹⁰⁰.

Un employé de la fédération « Léo Lagrange » est mis à la disposition du SPIP pour coordonner le PCI pour l'ensemble du centre pénitentiaire.

Il rencontre les partenaires et intervenants extérieurs pour étudier les actions envisageables, le budget, les dates.

Il élabore une note d'information à destination des personnes détenues ; cette note est tirée en 850 exemplaires afin de pouvoir être distribuée dans chaque cellule.

Il reçoit les bons de demande d'inscription que lui adressent les personnes détenues ; ces bons lui reviennent « avec des délais qui peuvent atteindre un mois ».

Il transmet à chaque bâtiment – D1, D2, D3, MAF – la liste des personnes intéressées par l'activité et fait des propositions de sélection en tenant compte des activités déjà suivies et en s'attachant à ce que chacun puisse participer au moins à une activité. Le chef de détention de chaque bâtiment sélectionne les personnes retenues et les fait apparaître dans le logiciel GIDE, auquel le coordinateur a accès.

Il adresse un courrier à chaque personne retenue.

Il est présent à chaque début d'activité : il organise l'entrée et la mise en place des éventuels matériels spécifiques dans le bâtiment, il accompagne l'intervenant et assiste à la première séance.

¹⁰⁰ Ce chiffre englobe l'ensemble du centre pénitentiaire de Fresnes, y compris le CNE, l'EPSNF et le CPA de Villejuif

Il s'assure de la présence effective des personnes inscrites. « Parfois, la liste des inscrits n'a pas été affichée ou bien les personnes inscrites sont appelées en retard, voire pas du tout ». Il est régulièrement amené à monter dans les étages pour obtenir que les personnes inscrites soient appelées. « Il est rare que l'activité commence à l'heure prévue ; parfois, le retard est tel que l'activité est annulée ; cela arrive cinq à six fois par an ». « Il est arrivé que la personne inscrite refuse de se rendre à l'activité, qui lui a été présentée par le surveillant comme une activité "de culte" et non une activité "culturelle" ».

Il tient à jour les conventions, élabore les bilans, les évaluations, assure les recherches de subventions.

3.8.5.4 Les activités socioculturelles conduites par le GENEPI

Outre des soutiens dans le cadre de l'enseignement, au cours de l'année 2011, les étudiants bénévoles du GENEPI ont animé les activités socioculturelles suivantes :

- « Art Academy », tous les samedis matin à la MAF ;
- « A vos plumes », tous les mercredis après-midi à la MAH D1 ;
- « Revue de presse », tous les mardis après-midi à la MAH D2 ;
- « Questions de société – Paroles de citoyens », discussion sur des sujets de société, tous les lundis après-midi à la MAH D3 ;
- « Effet Tunnel », expériences scientifiques, tous les jeudis après-midi à la MAH D3 ;
- « Poupées frimousses », confection de poupées au profit de l'UNICEF pour la vaccination dans le Tiers-Monde, du mardi 28 juin au samedi 2 juillet à la MAF.

3.8.5.5 Un exemple d'installation : en première division

D1

La première division aile Nord comprend une salle polyvalente, située au rez-de-chaussée, semi-enterrée, appelée « la fosse ». D'une dimension de 13,55 m sur 3,20 m, soit une superficie totale de 43,36 m², elle est peu lumineuse car elle ne dispose que d'un seul tube de néon et d'une petite fenêtre en hauteur, au fond de la pièce, en partie cachée par l'avancée d'un mur. Au jour de la visite des contrôleurs, cet espace était équipé de trois petits bureaux et une table carrée de 0,50 m de côté, vingt-cinq chaises en plastique, trois bancs étroits en bois et une seule armoire entreposée au fond de la pièce sur une estrade. En bon état général, cette pièce ressemble davantage à un espace de rangement ou de dépôt plutôt qu'à une véritable salle d'activités. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'elle était également utilisée pour les cérémonies culturelles. Lors du contrôle, une réunion de l'association AIDES, proposée aux arrivants, s'y était tenue.



Salle polyvalente « La fosse » de la 1^{ère} division

La première division aile Sud comprend trois salles d'activités et d'enseignement, situées aux deuxième, troisième et quatrième étages de la détention, d'une dimension identique : 8,55 m sur 4,30 m soit une superficie totale de 36,76 m².

La salle du deuxième étage est équipée de neuf ordinateurs, une imprimante, un poste de télévision, un lecteur de cassettes vidéo et de DVD, un tableau blanc, onze tables à tréteaux et huit chaises en plastique de couleur grise, une grande armoire et une armoire plus petite posée sur une table. Elle dispose de trois tubes de néon ainsi que d'un point d'eau ; le jour de la visite des contrôleurs, le robinet ne fonctionnait pas.

La salle du troisième étage est équipée de huit ordinateurs, trois imprimantes, un tableau blanc, sept tables, neuf chaises – « dont l'une est entreposée devant le bouton d'alarme pour en éviter son utilisation intempestive » –, deux armoires hautes et une basse et un point d'eau dont le robinet fonctionne.

La salle du quatrième étage semble être principalement utilisée pour les arts plastiques ; les murs sont recouverts par endroit de traces de peinture de différentes couleurs. A la différence des deux autres salles, la peinture des murs est, par ailleurs, en partie dégradée. Cette salle est équipée de onze petits bureaux, une table à tréteaux sur le modèle des précédentes, treize chaises en plastique empilées les unes sur les autres, trois armoires et un point d'eau avec un robinet qui fonctionne.

S'agissant des activités en première division, il a surtout été indiqué aux contrôleurs qu'aucun dispositif spécifique n'avait été mis en place pour les personnes détenues inoccupées, en particulier celles qui refusent de sortir en promenade et ne font pas de sport, ou celles qui, bien qu'ayant demandé à bénéficier d'une activité, n'ont jamais été inscrites ou appelées. L'inégalité entre personnes détenues a souvent été évoquée, inégalité entre celles qui auraient « droit à tout » et celles qui, à l'inverse, n'auraient « droit à rien ».

3.8.6 La bibliothèque

3.8.6.1 En première division

La première division dispose de deux bibliothèques, situées au premier étage de chaque aile. Elles sont de dimension identique (6 m sur 4,33 m, soit une superficie totale de 25,98 m²) et comprennent, chacune, deux fenêtres qui laissent largement passer la lumière du jour.

La bibliothèque de l'aile Sud est équipée de : quatorze étagères, une table très petite (0,50 m sur 0,60 m) pour les lecteurs, un bureau pour le bibliothécaire avec un ordinateur et une imprimante. Il a été indiqué aux contrôleurs que :

- les rayonnages étaient insuffisants ; des cartons contenant des livres sont effectivement posés à même le sol lors de la visite ;
- les rames de papier et les cartouches d'encre étaient difficiles à obtenir ; de nombreux courriers de personnes détenues seraient dès lors manuscrits et non dactylographiés faute de pouvoir utiliser l'imprimante à hauteur des besoins réels.



La bibliothèque de l'aile Sud de la 1^{ère} division

La bibliothèque de l'aide Sud est gérée par une personne détenue classée auxiliaire bibliothécaire, depuis octobre 2009 (auparavant un bibliothécaire professionnel s'en chargeait). Elle est en principe ouverte à l'ensemble des personnes détenues de la première division, à l'exception des arrivants (cf. *infra*), du lundi au samedi, de 9h (c'est-à-dire après la promenade) à 10h30 et de 15h à 17h30. Cependant, selon les déclarations recueillies, les surveillants tolèrent, principalement le matin, une ouverture jusqu'à 11h30 voire 12h.

Les personnes détenues y accèdent par étage, par groupe de cinq et pour une demi-heure, dans les conditions suivantes, sans qu'une préinscription soit nécessaire :

- lundi : accès des personnes détenues hébergées au premier étage de l'aile Sud ;

- mardi : deuxième étage Sud ;
- mercredi : troisième étage Sud ;
- jeudi : quatrième étage Sud ;
- vendredi : le matin les personnes détenues du « quartier des médiatiques et des fonctionnaires » ; l'après-midi les travailleurs du deuxième étage de l'aile Nord ;
- samedi : le matin les travailleurs du troisième étage Nord ; l'après-midi ceux du quatrième étage Nord.

Des statistiques ont pu être établies par l'auxiliaire bibliothécaire sur la fréquentation mensuelle : en moyenne, 450 personnes détenues environ se rendent tous les mois à la bibliothèque de l'aile Sud.

A jour de la visite des contrôleurs, 2 600 ouvrages étaient disponibles. Il a été indiqué néanmoins qu'aucun achat n'avait été effectué depuis octobre 2009 ; la bibliothèque ne se renouvellerait que grâce aux dons des personnes détenues, notamment du bibliothécaire lui-même qui achète à la cantine des revues qu'il met ensuite à la disposition de ses lecteurs.

Il est possible d'emprunter la plupart des ouvrages mais sans qu'aucune procédure particulière ni aucune durée ne soient imposées. Les titres des livres empruntés et les noms des personnes détenues sont simplement notés, à la main, sur des fiches. Ce système permet de comptabiliser le nombre d'emprunts effectués : ainsi au mois de décembre 2011, 884 ouvrages étaient sortis de la bibliothèque (392 livres et 492 revues) ; pour l'ensemble de l'année 2011, d'après les statistiques fournies par l'auxiliaire bibliothécaire, 9 647 ouvrages auraient été empruntés, ce qui représente en moyenne 803 emprunts par mois. Des statistiques plus précises ont également été établies concernant les revues : d'une part, vingt-cinq titres hebdomadaires et trente mensuels sont disponibles. Ces titres représentent 688 prêts par semaine. Les cinq revues les plus empruntées sont les suivantes : *Paris Match*, *VSD*, *Voici*, *France Football* et *Déetective*. Enfin, d'après ces mêmes éléments chiffrés, il apparaît, du fait de l'absence de contrôle, qu'un certain nombre d'ouvrages ne sont pas retournés ; au 31 décembre 2011, 504 ouvrages n'avaient pas été restitués.

Néanmoins, l'organisation de la bibliothèque est susceptible d'évoluer ; en effet, depuis juin 2011, une convention a été signée avec la ville de Fresnes et, en septembre 2011, le SPIP a pris contact avec une association qui devrait également participer à sa remise en état de fonctionnement.

La bibliothèque de l'aile Nord dispose de huit étagères assez peu fournies, une grande table et huit chaises en bois en bon état ; il n'y a pas d'ordinateur alors même que la personne détenue qui s'en occupe est classée comme écrivain public et non comme auxiliaire bibliothécaire. Il est d'ailleurs fait état d'une demande de rédaction de courriers par jour, essentiellement pour des motifs d'ordre juridique. En outre, un conduit au sol coupe la pièce en deux ; il est nécessaire de l'enjamber pour passer d'un côté à l'autre.

La bibliothèque est ouverte uniquement pour les personnes détenues du quartier des arrivants, entre 8h30 et 11h (sauf le lundi matin) et certains jours, l'après-midi. Les surveillants des premier et deuxième étages font le matin le tour des cellules pour demander qui souhaite s'y rendre. Les accompagnements se font ensuite progressivement et, le cas échéant, individuellement, dans la matinée ou l'après-midi.

Les ouvrages peuvent être empruntés ; un fichier (cahier) tenu à l'initiative du détenu auxiliaire mentionne s'il s'agit d'un véritable emprunt, d'une simple consultation sur place ou encore d'une demande de rédaction de courrier. Le dernier fichier examiné par les

contrôleurs, ouvert depuis le 20 décembre 2011, fait état d'environ quatre personnes se rendant tous les jours à la bibliothèque de l'aile Nord.

Aucune information précise n'a pu être donnée sur le nombre d'ouvrages composant la bibliothèque ni sur leur origine. Selon les informations recueillies, les revues sont fournies par l'auxiliaire bibliothécaire de l'aile Sud ; l'écrivain public ayant la liberté de circuler en détention va les chercher aux fins de les proposer à la consultation dans sa propre bibliothèque, notamment l'hebdomadaire *le Canard Enchaîné*.

3.8.6.2 En deuxième division

Une bibliothèque est installée dans chacune des deux ailes de la deuxième division. Deux personnes détenues, une pour l'aile Sud et une pour l'aile Nord, sont employées au service général pour gérer ces bibliothèques. Un écrivain, pour les deux ailes, collabore avec les bibliothécaires.

Pour l'aile Sud, le local, situé au rez-de-chaussée. D'une surface de 20 m², il occupe deux anciennes cellules. Le sol est carrelé ; la peinture jaune des murs est très dégradée. Trois mosaïques à la façon de la Rome antique ornent le haut d'un mur ; la déclaration universelle des droits de l'homme y est affichée. Les deux fenêtres sont ouvrantes, barreaudées et garnies de caillebotis ; la partie basse est faite de verre « cathédrale ». Le mobilier est constitué de :

- quinze étagères métalliques jaunes, de cinq étages, disposées soit contre le mur, soit par deux et perpendiculaires au mur ;
- un présentoir à revues de 1,70 m de haut ;
- un présentoir bas à six bacs ;
- huit chaises en plastique bordeaux ;
- un bureau avec un ordinateur et une imprimante.

Approximativement 4 000 ouvrages constituent la bibliothèque de l'aile Sud.

Il a été dit aux contrôleurs que ce fonds n'avait pas évolué depuis 2010, la collaboration ayant cessé en novembre 2009 entre le SPIP et la bibliothèque de l'association Léo Lagrange, dont une salariée venait régulièrement. Les livres nouveaux ont été donnés par des personnes détenues et les revues et journaux sont apportés également par les bibliothécaires. Il manque notamment des ouvrages dans certaines langues étrangères telles que le roumain ; les dictionnaires, hormis en néerlandais et espagnol, sont absents.

Les livres sont prêtés à raison de cinq ouvrages au plus pour une durée de quinze jours à trois semaines. La restitution est satisfaisante.

Quarante personnes par jour viennent à la bibliothèque et quinze en moyenne pour l'écrivain. Les horaires d'ouverture sont de 8h30 à 11h et de 14h30 à 17h, suivant la répartition suivante :

| | MATIN | APRES-MIDI |
|----------|-----------------|-----------------|
| | côté pair | côté impair |
| lundi | troisième étage | troisième étage |
| mardi | deuxième étage | deuxième étage |
| mercredi | quatrième étage | quatrième étage |
| jeudi | rez-de-chaussée | rez-de-chaussée |
| vendredi | premier étage | premier étage |
| samedi | auxiliaires | (nettoyage) |

Il a été dit aux contrôleurs que la distribution du journal *Metro*, quotidienne jusqu'en juin 2011, n'était plus effectuée chaque jour depuis juin 2011. Il ne parvient en deuxième division qu'une fois par semaine.

Dans l'aile Nord, le local de la bibliothèque est conforme à celui de l'aile Sud. On y trouve les mêmes mosaïques en haut d'un mur, le même mobilier, mais les étagères métalliques sont au nombre de seize et 6 000 ouvrages sont répertoriés. Les horaires et la répartition des détenus selon les étages par journée sont semblables dans les deux bibliothèques.

Les personnes détenues sortent de cellule en même temps que celles qui vont en promenade ; elles attendent en salle d'attente et vont à la bibliothèque par groupes de dix. Ce lieu, où se trouve également l'écrivain, se révèle être convivial : on y joue aussi aux cartes et on y parle.

3.8.6.3 En troisième division

En troisième division, jusqu'au printemps 2011, une bibliothèque unique était située dans l'aile Nord ; depuis cette époque, une deuxième bibliothèque a été mise en place au rez-de-chaussée de l'aile Sud, alimentée par des livres provenant de celle de l'aile Nord.

La bibliothèque du Nord reste la plus fournie ; elle contient 70 m linéaires d'étagères, représentant quelque 2 500 livres dont une petite centaine de bandes dessinées et des livres écrits en langues étrangères (allemand, anglais, arabe, arménien, chinois, espagnol, hongrois, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, tamoul, turc). On y trouve une version de 2005 du règlement intérieur de l'établissement (« jamais demandé »), un code de procédure pénale de 2009, un code de procédure civile de 2008, un code pénal de 2010, deux guides OIP¹⁰¹ du prisonnier et un exemplaire des rapports d'activités du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. D'une superficie de 20 m², elle est meublée de deux tables de 80 cm sur 50 cm et huit chaises.

La bibliothèque du Sud contient 17 m linéaires d'étagères, soit environ 800 livres dont une cinquantaine de bandes dessinées. Les seuls règlements, codes, guides ou rapports qu'on

¹⁰¹ OIP : observatoire international des prisons

y trouve sont un code pénal de 2009. Elle est meublée d'une table de 80 cm sur 50 cm et quatre chaises.

Les bibliothèques ne reçoivent aucun abonnement de magazine ; seuls subsistent quelques anciens numéros datant d'une époque où des abonnements étaient assurés.

Depuis 2010, aucun renouvellement des livres n'est assuré. Auparavant, une intervenante extérieure venait régulièrement ; elle avait mis en place un logiciel de gestion sur ordinateur qui n'est plus utilisé.

Dans chaque aile, une personne détenue classée au service général fait office de bibliothécaire.

En fonction de l'emplacement de sa cellule, chaque personne détenue dispose d'une demi-journée par semaine pour se rendre à la bibliothèque. Elle doit en formuler la demande par écrit avec un préavis d'une semaine. Il lui est indiqué le créneau d'une demi-heure qui lui est réservé de façon à éviter qu'il y ait plus de cinq personnes à la fois. Chacun peut emprunter cinq livres.

Selon les indications données aux contrôleurs, le bibliothécaire du Nord reçoit entre zéro et vingt personnes par demi-journée, avec une moyenne d'environ cinq, celui du Sud entre zéro et cinq personnes par jour.

3.9 Le dispositif d'insertion et de préparation à la sortie

3.9.1 Le SPIP

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Val-de-Marne dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris. Il est situé dans le ressort de la cour d'appel de Paris et du tribunal de grande instance de Créteil ; son siège est à Créteil.

Ayant à sa tête un directeur fonctionnel, il compte deux résidences administratives : l'une à Créteil pour le milieu ouvert, l'autre au sein du centre pénitentiaire de Fresnes pour le milieu fermé. Le pôle mixte de Villejuif est rattaché à la résidence administrative de Fresnes ; il assure le suivi des aménagements des courtes peines et détermine les modalités de leur exécution en application des articles 723-15 et suivants du code de procédure pénale (pour les personnes détenues hébergées au centre pour peines aménagées de Villejuif).

En 2009, le budget total du SPIP du Val-de-Marne a été de 650 178 euros.

S'agissant du milieu fermé, un protocole de fonctionnement a été signé le 18 novembre 2011 entre le centre pénitentiaire de Fresnes et le SPIP du Val-de-Marne ; il s'agit de faire en sorte « qu'un échange régulier entre chefs de service soit formalisé afin d'harmoniser les pratiques et de trouver des aménagements facilitant l'intervention professionnelle des agents et de l'ensemble de leurs partenaires respectifs ou communs ». Ce protocole porte sur les thèmes suivants : personnels, locaux, moyens matériels, communication entre les services, formation professionnelle, culture, santé, travail, sport, enseignement, lutte contre la pauvreté, prise en charge des publics, relations avec les partenaires. Ce protocole est prolongé par des réunions régulières, notamment tous les mois, entre la direction de l'établissement et le directeur fonctionnel du SPIP et/ou la responsable de l'antenne de Fresnes.

3.9.1.1 Les personnels

L'équipe de l'antenne de Fresnes est ainsi composée :

- un responsable, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation qui, outre ses fonctions de coordination et d'organisation, a des compétences propres et transversales. Il est le référent dans les domaines suivants : règles pénitentiaires européennes, accès aux droits (cartes d'identité, reconnaissance d'enfants, mariages, relations avec la préfecture, point d'accès au droit, Cimade), hébergement et domiciliation. S'agissant des aménagements de peine, il suit ceux de la troisième division et de la maison d'arrêt des femmes ;
- une équipe d'encadrement composée de deux directeurs d'insertion et de probation (DIP) et un chef de service pénitentiaire d'insertion et de probation, qui ont également des activités transversales ;
- un coordonnateur culturel ;
- un pôle administratif avec trois adjointes administratives et une secrétaire administrative ;
- une équipe de vingt-sept conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)¹⁰², titulaires ou stagiaires ; 80 % d'entre eux ont moins de trois ans d'ancienneté ; trois sont des hommes.

Les agents sont affectés par division ou à la MAF. Au 9 janvier 2012, les CPIP se répartissaient ainsi sur le milieu fermé :

| Division | Prévenus | Condamnés | Total | CPIP titulaires | CPIP stagiaires | Total |
|---------------------------|----------|-----------|-------|---------------------------|-----------------|-------|
| 1 ^{ère} division | 203 | 310 | 513 | 5 correspondant à 4,6 ETP | 3 | 8 |
| 2 ^{ème} division | 297 | 382 | 679 | 5 ↔ 4,14 ETP | 2 | 7 |
| 3 ^{ème} division | 238 | 408 | 646 | 5 ↔ 4,8 ETP | 4 | 9 |
| QSL | | | 40 | 0,40 + 0,40 soit 0,80 ETP | | 2 |
| UHSI | | | 12 | 0,20 ETP | | 1 |
| MAF | | | 90 | 2 ↔ 1,4 ETP | | 2 |

Les entretiens menés avec les arrivants n'incombent pas aux seuls CPIP de la première division ; les CPIP se relaient selon un planning mensuel. Ils sont en principe deux tous les matins sauf le lundi matin où ils sont trois et sauf l'hypothèse d'un renfort rendu nécessaire par l'arrivée de plus de seize personnes pendant le week-end. Il semblerait néanmoins que, depuis septembre 2009, un CPIP consacre 60 % de son activité au quartier des arrivants.

S'agissant de l'équipe de CPIP affectée à la deuxième division, dirigée par l'un des DIP qui a également en charge l'UHSI et l'EPSNF, deux d'entre eux consacrent 20 % de leur temps au QSL. Cinq agents sont titulaires, dont deux sont à temps plein, les autres travaillant à 80 %. Deux conseillers sont encore stagiaires et s'absentent pour des périodes de formation théorique.

Sauf exception, seuls les dossiers des personnes détenues condamnées sont répartis

¹⁰² Aucun n'intervient au centre national d'évaluation (CNE). Ce dernier dispose de personnels pénitentiaires d'insertion et de probation, mis directement à disposition de ce service par le ministère de la justice.

entre CPIP ; chaque CPIP a en charge entre soixante-cinq et quatre-vingt-cinq dossiers qui leur sont attribués nominativement par l'un des cadres, sans que les critères de répartition soient connus. Certains CPIP ont regretté que les dossiers des personnes prévenues ne soient pas affectés.

Les CPIP ne tiennent pas de permanence en détention mais reçoivent à la demande, en fonction des courriers qu'ils reçoivent.

Lorsque les CPIP désirent s'entretenir avec une personne détenue, l'attente peut être longue. Il a été convenu avec l'encadrement, notamment à la deuxième division, qu'ils se signalent auprès des officiers ou des premiers surveillants en cas d'attente supérieure à vingt minutes. Les CPIP rencontrés ont déclaré ne pas abuser de cette pratique, conscients des difficultés de mouvement au sein des divisions.

Selon les informations recueillies, les CPIP participeraient aux réunions de division une fois par mois et aux réunions d'antenne une fois par trimestre.

A la deuxième division, chaque début d'année, une réunion rassemble le juge de l'application des peines, le représentant du parquet, le directeur de la division, le représentant du greffe de l'établissement et les CPIP.

Ils participent aux commissions pluridisciplinaires uniques, une fois par semaine, dans chaque division mais pas à la commission d'affectation au sein de la première division (cf. § 3.1.5).

Ils assistent aux commissions d'application des peines pour les dossiers relatifs aux permissions de sortie et non pour ceux relatifs aux réductions de peine supplémentaires sauf cas particuliers ; en revanche, ils ne participent pas aux chambres du conseil ni aux audiences du tribunal d'application des peines : il s'agit alors de simples avis écrits effectués par l'encadrement du SPIP.

A la deuxième division, deux commissions d'application des peines (CAP) et deux chambres du conseil se tiennent en alternance chaque mois. Les CPIP assistent aux CAP pour la partie des délibérations concernant les permissions de sortir. Ils ne participent pas aux réunions en chambres du conseil mais le juge d'application des peines les rencontre avant les débats contradictoires. Ils doivent adresser au magistrat les dossiers des personnes détenues une semaine avant la réunion.

Les CPIP ne suivent pas les personnes détenues entrant ou sortant du CNE, lequel dispose de sa propre équipe d'insertion et de probation.

Une commission d'exécution des peines¹⁰³ se réunit une fois par semestre.

Le SPIP départemental est pilote pour la mise en œuvre de dispositifs d'évaluation,

¹⁰³ Institution dont la création est préconisée par le guide méthodologique de l'exécution et de l'aménagement des peines de 2009 et par une circulaire du Garde des Sceaux du 29 septembre de la même année, la commission d'exécution des peines, en complément de la conférence régionale sur les aménagements de peine et les alternatives à l'incarcération qui se réunit deux fois par an, décide des mesures nécessaires à l'amélioration de la célérité de l'exécution des peines en fonction des spécificités locales. Son objectif principal est d'optimiser la communication entre les services chargés de ces questions pour fluidifier le traitement des peines à exécuter.

notamment du DAVC¹⁰⁴. Mais ce dernier, qui vise plutôt le milieu ouvert et, en milieu fermé, plutôt les longues peines ou le « segment 4 »¹⁰⁵, n'était, en tout état de cause, pas encore vraiment mis en œuvre à la date de la visite des contrôleurs.

Les CPIP rencontrés ont déclaré travailler en bonne intelligence avec les personnels pénitentiaires. A titre d'exemple, le bureau du directeur de la deuxième division est largement ouvert à la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et, fin 2011, en raison d'importants renouvellements de personnels intervenus de part et d'autre, lieutenants pénitentiaires et CPIP ont ainsi été réunis.

S'agissant des relations avec les personnes détenues, ces dernières se sont parfois plaintes des délais mis pour obtenir une réponse à leur demande, notamment à la troisième division.

De manière générale, les personnels d'insertion et de probation ont évoqué deux difficultés :

- un important déficit de moyens, notamment humains, pour pouvoir assumer leurs missions dans de bonnes conditions. Comme les autres personnels, les CPIP sont l'objet d'une importante rotation des effectifs – onze départs en 2011 – avec pour corollaire la venue d'agents jeunes, souvent stagiaires – sept lors de la visite –, qu'il faut former. En 2001, des agents du milieu ouvert ont dû venir renforcer momentanément leurs collègues du milieu fermé pour mener à bien les entretiens avec les détenus arrivants, au détriment de leur propre travail. S'agissant des horaires de travail, il a été indiqué aux contrôleurs que tous les CPIP faisaient en réalité des heures supplémentaires, non payées mais pouvant être récupérées à raison d'une journée par mois. En pratique, les heures supplémentaires ne seraient que très rarement récupérées. Certains CPIP rencontrés sont apparus aux contrôleurs en situation de véritable souffrance au travail ;
- une prise en charge insatisfaisante des questions sociales : ouverture ou maintien des droits sociaux à l'extérieur, problèmes de logement, maintien des liens familiaux, obtention ou renouvellement de documents officiels, etc. Cette prise en charge passerait au second plan du fait de la priorité donnée, au plan national, à la question du suivi en détention en vue de la préparation à la sortie mais du fait aussi du manque de moyens ci-dessus mentionné ; en effet, l'absence au sein du SPIP d'assistant(e)s de service social qui prendrait plus spécifiquement en charge ces questions sociales est ressentie comme un véritable manque par certains personnels rencontrés.

3.9.1.2 Les locaux

Les bureaux administratifs du SPIP sont éclatés en trois sites :

- dans la cour d'honneur, à l'entrée, sur la gauche du sas d'accès, un bâtiment appelé « la maison-mère » accueille une salle de réunion, deux bureaux de cadres, deux bureaux de secrétariat et six bureaux de CPIP ;

¹⁰⁴ Diagnostic à visée criminologique : cf. la circulaire du directeur de l'administration pénitentiaire du 8 novembre 2011 n° JUSK1140051C.

¹⁰⁵ Entendre les populations posant des problèmes particuliers.

- des locaux en *Algéco*[®] – auxquels on accède en empruntant le passage réservé aux familles qui se rendent aux parloirs – comprennent six bureaux dont un bureau de cadre (en revanche, aucun bureau pour le secrétariat et, de fait, aucune secrétaire n’y travaille) ;
- les locaux du GRETAP, face aux *Algéco*[®], dans lesquels le personnel d’insertion et de probation dispose d’une salle de réunion et deux bureaux – l’un au rez-de-chaussée et l’autre au premier étage.

Il a été indiqué aux contrôleurs que cet éclatement des locaux ne favorisait pas l’accompagnement et la cohésion d’équipe et supposait des allées et venues incessantes entre les différents sites ; les déplacements vers les bureaux dits préfabriqués et du GRETAP seraient particulièrement compliqués car, situés sur le passage des parloirs des familles, ils ne peuvent être accessibles l’après-midi qu’avec une clé à demander en échange d’un jeton spécifique. Ce qui signifie aussi que les partenaires qui souhaitent rencontrer les CPIP ou cadres qui y ont leur bureau ne peuvent le faire en s’y rendant seuls.

Un projet pour regrouper l’ensemble des bureaux administratifs du SPIP au deuxième étage du bâtiment accueillant actuellement les services techniques serait programmé pour avril 2013. Aucune information plus précise n’a pu être donnée aux contrôleurs. Ce projet est néanmoins inscrit dans le protocole de fonctionnement signé entre le centre pénitentiaire et le SPIP.

Les CPIP disposent en outre de bureaux d’entretien encore appelés boxes, situés en détention, dans chacune des divisions. Selon les informations recueillies, le nombre total de ces bureaux serait insuffisant.

A titre d’exemple, à la première division, les CPIP disposent de deux bureaux au rez-de-chaussée de l’aile Sud et de deux bureaux au sein du quartier des arrivants, dans l’aile Nord. Or, trois CPIP interviennent le lundi matin pour faire les entretiens des arrivants du week-end. Dès lors, ce troisième CPIP utilise la bibliothèque, qui, pour cette raison, n’est jamais accessible le lundi matin. Par ailleurs, les bureaux d’entretiens, s’ils sont équipés de lignes et de postes téléphoniques, ne disposent pas d’ordinateur.

En deuxième division, les CPIP disposent d’un seul box d’entretien dédié, situé au rez-de-chaussée Nord. Ils doivent partager les autres locaux d’entretien avec les avocats et les autres intervenants extérieurs. Au quartier Sud, ils ont accès à un bureau autrefois dédié aux magistrats, qu’ils doivent libérer si un avocat désire s’entretenir avec une personne en fauteuil roulant, ce local disposant d’une ouverture plus large.

Le local dédié au CPIP au rez-de-chaussée du quartier Nord est un box en bois accolé à un autre box et à un mur. Une porte et six impostes vitrées donnent sur la coursive. La partie inférieure des vitres est occultée par de la peinture. Il mesure 2,36 m sur 1,34 m, et 2,40 m de hauteur, soit une surface de 3,16 m² et un volume de 7,54 m³. Il dispose d’un éclairage au plafond et de trous d’aération de 6 cm de diamètre percés dans le haut des cloisons. Il est doté d’une alarme par bouton-pression. Il est meublé d’une table de 0,75 m sur 0,60 m et deux chaises. Il ne dispose pas de prise de courant.

3.9.2 Le parcours d’exécution de peine (PEP)

L’établissement ne met pas en œuvre de dispositif de type « parcours d’exécution de peine ».

3.9.3 L'aménagement des peines

3.9.3.1 Les services de l'application et de l'exécution des peines

Neuf juges de l'application des peines (JAP) étaient, lors de la visite, en fonction au sein du tribunal de grande instance de Créteil ; quatre sont compétents pour le quartier des hommes du centre pénitentiaire de Fresnes¹⁰⁶ : un par division et un quatrième pour le quartier des arrivants.

Les JAP du milieu fermé disposent d'un greffier par cabinet mais n'ont pas de secrétariat commun. Ils participent aux audiences du tribunal correctionnel de Créteil, à hauteur, chacun, d'une ou de deux audiences par mois (audiences de comparution immédiate, spécialisées en matière économique et financière ou statuant sur des dossiers d'information judiciaire).

Les JAP du milieu fermé ne bénéficient pas de bureau au sein du centre pénitentiaire. La salle où se tiennent les commissions d'application des peines (CAP) et les débats contradictoires, non signalisée, est située au début du couloir central, sur la gauche, après « le contrôle » ; les personnes détenues qui seront entendues patientent dans les cellules d'attente du « contrôle ». La salle des CAP a été entièrement refaite, le plafond s'étant effondré à l'été 2011 ; les travaux ont été livrés courant décembre 2011.

Les commissions d'application des peines, les chambres du conseil et les audiences du tribunal d'application des peines ont lieu une fois par semaine, en alternance par division, et durent une journée complète. Au total, sont organisées chaque mois pour l'ensemble du centre pénitentiaire de Fresnes, huit audiences de débat contradictoire et huit audiences de commissions d'application des peines.

En outre, des réunions de service ont lieu une fois par mois avec, selon les informations recueillies, la volonté de se concerter et de dégager une « politique commune ». Des réunions sur des thèmes particuliers, avec les interlocuteurs institutionnels et les partenaires sont également organisées. Des notes sont établies pour permettre aux nouveaux JAP nommés de prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement du service ; un projet de vademecum recensant statistiques et pratiques serait d'ailleurs à l'étude.

En 2008, 2009 et 2010, les JAP ont réalisé des visites approfondies de l'établissement pénitentiaire, qui ont donné lieu à des rapports.

Une visite a ainsi eu lieu le 23 mai 2008, axée principalement sur la question de la surpopulation carcérale et ses incidences. Elle a également porté sur le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire de la maison d'arrêt des hommes, ainsi que sur l'unité psychiatrique d'hospitalisation.

La visite du 10 avril 2009 a associé six JAP et a donné lieu à un rapport consacré pour l'essentiel à l'accès de la population pénale aux soins, à la formation, au travail et à l'enseignement.

Le 21 mai 2010, cinq JAP et une assistante de justice affectée au service de l'application des peines du TGI de Créteil ont effectué une troisième visite destinée à évaluer le fonctionnement du « quartier arrivants », du « quartier sortants », du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement.

¹⁰⁶ Un JAP du milieu ouvert intervient à la MAF, comme au quartier de semi-liberté.

Une prochaine visite était envisagée au mois de juin 2012.

Ainsi, le service de l'application des peines du tribunal s'efforce de maintenir en son sein à la fois une politique très active et surtout remarquablement cohérente, qui contraste avec une approche très individuelle perçue dans beaucoup de juridictions.

Depuis janvier 2012, les magistrats du parquet de Créteil chargés de l'exécution des peines sont au nombre de cinq. Ils interviennent à tour de rôle, sans spécialisation mais selon un planning de roulement. Le nouveau chef du service de l'exécution des peines a pris ses fonctions au début de l'année.

Le taux d'appel du parquet est constant : entre quinze et vingt appels par an sur les décisions prises par chacun des trois JAP compétents pour les trois divisions.

Les mises à l'écrrou sont précédées d'un défèrement systématique ; en outre, dans un certain nombre d'hypothèses, l'écrrou n'est pas décidé et porté à exécution immédiatement ; il est remis à la personne déférée une convocation devant le juge d'application des peines.

Aucune réunion entre les JAP et les magistrats du parquet en charge de l'exécution des peines n'est organisée.

Selon les informations recueillies, les relations entre les JAP et les personnels pénitentiaires d'insertion et de probation seraient étroites et régulières ; les échanges institutionnels, ou individuels par téléphone ou courriel, dont certains ont été constatés par les contrôleurs, seraient fréquents. La qualité des rapports transmis par les CPIP a été soulignée.

3.9.3.2 Les mesures d'aménagement de peine

3.9.3.2.1 Permissions de sortir, réductions de peine supplémentaires et retraits de crédits de réduction de réduction de peine

1 940 ordonnances de **permissions de sortir** (PS) ont été rendues en 2010, contre 1 555 en 2009 : 1 452 (les trois quarts) pour accorder des permissions, 408 pour les rejeter et 80 pour décider l'ajournement.

Trois constats peuvent être faits :

- les incidents relatifs aux permissions de sortir sont très peu nombreux : sur les permissions accordées, on dénombre seulement six cas de non-réintégration (soit 0,4 %), contre quatre en 2009, et vingt-cinq retraits (soit 1,7 %) ;
- les différents JAP ont une politique identique en matière de permissions de sortir, à la différence de ce qui peut exister dans d'autres ressorts. Par exemple, pour le maintien des liens familiaux, les PS sont accordées avec un délai minimum de six semaines entre chaque sortie effective ;
- les magistrats accordent des permissions de sortir à des étrangers en vue de se présenter à la préfecture du Val-de-Marne pour le renouvellement des titres de séjour. Mais une telle mesure est vouée d'avance à l'échec. En effet cette préfecture refuse par principe de renouveler les titres de séjour des étrangers durant leur détention, quelles que soient les caractéristiques dont ils peuvent se prévaloir pour rester en France. Cette mesure a pour unique effet de compromettre la réussite de la sortie de détention.

Au cours de l'année 2010, 2 142 ordonnances ont été rendues en matière de **réductions de peine supplémentaires (RPS)** (contre 2 393 en 2009) : 2 066 ordonnances (96 %) ont

accordé des RPS, 72 les ont rejetées et 4 ont décidé un ajournement.

En 2010, 204 **retraits de crédits de réduction de peine** (RCRP) ont été effectués, chiffre en augmentation significative par rapport à 2009 où 150 retraits avaient été ordonnés.

Le mercredi 11 janvier 2012, les contrôleurs ont assisté à la commission d'application des peines de la deuxième division, réunissant, de 10h à 18h, le JAP, le procureur adjoint, le directeur de la deuxième division, un agent du greffe et quatre CPIP intervenant à tour de rôle lors de l'examen des requêtes de permissions de sortir.

Ont été examinées : vingt-sept requêtes de permissions de sortir, vingt et une requêtes de réduction de peine supplémentaire et cinq requêtes de retrait de crédit de réduction de peine.

S'agissant des premières, les requérants sollicitaient entre une demi-journée et deux jours de permission pour les motifs suivants : nécessité de se rendre à la préfecture ou à leur consulat pour régulariser leurs documents d'identité ou leur titre de séjour, maintien des liens familiaux, recherche d'un emploi ou rencontre avec un employeur.

Dix-sept permissions ont été accordées, huit refusées et deux ajournées. Les refus résultent le plus souvent de l'attitude des requérants qui n'avaient pas respecté leurs engagements antérieurs ; les ajournements de lacunes dans la justification des motifs invoqués ou dans l'attente du résultat d'une expertise psychiatrique.

S'agissant des RPS, les réductions demandées variaient entre sept jours et six mois. Sur vingt et une demandes, quatorze ont été satisfaites pleinement. La gravité de l'infraction intervient dans l'appréciation de la demande mais il est surtout tenu compte de la bonne volonté manifestée par la personne en détenue dans le cadre de l'exécution de sa peine : suivi SMPR, activités pratiquées, démarches effectuées, simple fait d'avoir assisté à des concerts ou de figurer sur une liste d'attente pour travailler ou participer à une activité. Quatre mois et demi de réduction sur les six mois demandés ont été accordés à une personne détenue particulièrement sensible qui avait suivi des cours, participé à des activités culturelles et s'était adonné à la musculation.

S'agissant des RCRP, sur cinq demandes, trois ont été satisfaites et deux rejetées en raison de l'ancienneté des faits remontant à 2010 et juillet 2011. Vingt-cinq jours ont sanctionné un coup de poing à un surveillant et huit jours la possession d'un chargeur de téléphone. Deux mois sur les trois demandés ont sanctionné l'attitude d'une personne détenue qui avait menacé un surveillant et proféré des insultes à caractère raciste à l'encontre d'une directrice pénitentiaire.

Sur l'ensemble de l'année 2011, 1 099 ordonnances avaient ainsi été rendues concernant des personnes détenues affectées à la deuxième division :

| | admission | rejet | ajournement | s/total |
|-------------------------------------|-----------|-------|-------------|---------|
| Permissions de sortir | 307 | 174 | 23 | 504 |
| Réduction de peines supplémentaires | 516 | 27 | 0 | 543 |
| Retrait de crédit de peine | 47 | 1 | 0 | 48 |
| Retrait de permission de sortir | 4 | 0 | 0 | 4 |
| Total | | | | 1 099 |

Le directeur du CP a rappelé les éléments chiffrés transmis par le service de l'application

des peines dans le cadre du rapport d'activité 2011 de l'établissement :

- 2 145 ordonnances de permissions de sortir ont été rendues, réparties de la manière suivante : 1 479 pour accorder des permissions de sortir, 602 pour les rejeter et 64 ajournements. Par ailleurs, 32 retraits de permissions ont été prononcés (1,5 %) ;
- 2 112 ordonnances de réduction de peine supplémentaires ont été rendues (contre 2 142 en 2010) réparties de la manière suivante : 2 081 ont été accordées (98,5 %), 30 ont été rejetées et 1 ajournée ;
- 185 ordonnances de retrait de crédits de réduction de peines ont été rendues : 182 admissions, 3 rejets. Ce chiffre est en retrait par rapport à 2010 où 204 décisions avaient été rendues ;
- 128 appels ont été interjetés sur les ordonnances rendues par les JAP en CAP. Ce chiffre est en forte augmentation par rapport à 2010 où 68 appels avaient été formés.

3.9.3.2.2 Libérations conditionnelles, semi-liberté, placements sous surveillance électronique

Selon les informations recueillies, le nombre de **demandes d'aménagements de peine** serait à peu près constant d'une année sur l'autre, à savoir environ 1 550 requêtes par an, même si les chiffres pour l'année 2011 n'étaient pas encore arrêtés lors de la visite des contrôleurs. En 2009, le service de l'application des peines a ainsi été saisi de 1 623 requêtes, dont 1 590 relevaient de la compétence des JAP et 33 de la compétence du TAP. En 2010, 1 518 requêtes ont été déposées dont 1 460 relevaient de la compétence des JAP et 58 de celle du TAP. Chaque année, les mesures le plus demandées sont la libération conditionnelle et la semi-liberté.

Le délai d'audiencement serait d'un peu moins de trois mois en moyenne.

Selon les informations recueillies, depuis plusieurs années déjà, la plupart des décisions rendues par l'ensemble des JAP de Créteil (milieu ouvert et milieu fermé) seraient prises hors débat contradictoire (à hauteur de 90 %).

A cours de l'année 2010, les JAP ont rendu 1 047 jugements au total, dont 755 ayant statué définitivement au fond sur des demandes d'aménagement. Le détail des décisions rendues par type de mesures est décrit dans le rapport d'activité du service de l'application des peines et peut se résumer ainsi :

| | 1 ^{ère} division | 2 ^{ème} division | 3 ^{ème} division | TAP |
|---------------------------|---|---------------------------------------|---|-------------------------------------|
| Libération conditionnelle | 128 : 107 admissions et 21 rejets | 70 : 54 admissions et 16 rejets | 153 : 122 admissions et 31 rejets | 12 : 7 admissions et 5 rejets |
| Semi-liberté | 105 : 78 admissions et 27 rejets | 48 : 23 admissions et 25 rejets | 73 : 63 admissions et 10 rejets | - |
| Placements extérieurs | 15 : 14 admissions et 1 rejet | 4 : 1 admission et 3 rejets | 10 : 9 admissions et 1 rejet | 2 : 1 admission et 1 rejet |
| PSE | 31 | 20 : 12 admissions et 8 rejets | 27 : 23 admissions et 4 rejets | - |
| Suspension de peine | 1 admission | - | 3 admissions | 9 : 7 admissions et 2 rejets |

Il a été fait part aux contrôleurs des éléments complémentaires suivants :

S'agissant de **la libération conditionnelle**, dans un tiers des cas, elle serait précédée d'une mesure probatoire de semi-liberté ou de placement sous surveillance électronique. Les juges d'application des peines deviendraient, dans ces hypothèses, surtout des juges de l'incident. Le taux d'incident serait estimé à 10 % environ. Les réponses apportées à ces incidents seraient graduées : rappel à la loi ; retraits de crédits de réduction de peine ; retrait de PS ; suspension dans certains cas de la mesure ; débat et révocation en dernier recours. C'est pourquoi le taux de révocation serait relativement peu important.

S'agissant de **la semi-liberté**, il a été souligné la difficulté qu'il y avait à mettre en place ce type de mesure. D'une part, les structures auraient peu ou pas de place disponible, ce qui conduirait les magistrats à effectuer des pré-réservations dès l'audience correctionnelle, pendant le temps du délibéré, ou bien au stade de l'instruction de la demande d'aménagement. D'autre part, le QSL de Fresnes ne serait pas adapté à tous les profils et à toutes les situations ; les deux surveillants qui s'y relaient ne sont pas présents tout le temps, il n'y aurait pas de personnel la nuit et pas de gradé dédié ; les horaires d'ouverture, 6h30-21h30, ne seraient pas nécessairement compatibles avec des temps de trajet souvent très importants pour les travailleurs ; l'accès au QSL se fait par le même chemin que l'accès aux parloirs pour les familles, ce qui empêcherait des entrées et sorties à n'importe quelle heure. Toutefois le nombre de semi-libertés octroyées pour recherche d'un emploi serait en augmentation constante.

Les placements sous surveillance électronique auraient augmenté de manière significative pour atteindre plus de 200 fin 2011, milieu ouvert et fermé confondus, ce qui correspond à une moyenne d'environ six poses par jour.

A la deuxième division, 166 ordonnances ont été rendues en chambre du conseil en 2011 soit 85 décisions d'admission et 81 décisions de rejet.

Parmi les quatre-vingt-cinq ordonnances d'admission, on relève :

- trente-huit ordonnances de libération conditionnelle :
 - vingt probatoires ;
 - huit normales ;
 - cinq pour expulsion ;
 - trois pour raison parentale ;
 - deux pour retour volontaire ;
- vingt-sept ordonnances de semi-liberté (pour trente et une ordonnances de rejet) ;
- dix-sept ordonnances de placement sous surveillance électronique (pour dix-huit ordonnances de rejet) ;
- deux ordonnances de placement extérieur ;
- une ordonnance de suspension de peine.

En outre, les décisions suivantes ont été prises par le tribunal d'application des peines :

| TAP-décisions | Libération conditionnelle | Suspension pour raison médicale | Réduction de la période de sûreté | Placement sous surveillance judiciaire | Total |
|---------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|--|-------|
| Acceptations | 2 | 6 | 4 | 1 | 13 |
| Rejets | 0 | 0 | 2 | 0 | 2 |

Les contrôleurs ont pu assister à un débat contradictoire, à la troisième division. La JAP chargée des dossiers de la troisième division – qui tient une audience tous les mardis – devait examiner dix-neuf dossiers dans la journée. Les contrôleurs ont assisté à l'examen des neuf premiers. La présidente a permis aux personnes détenues, parfois assistées de leur avocat et d'un interprète, de s'exprimer très librement tant sur les faits pour lesquels elles avaient été condamnées que sur leur projet d'aménagement de peine. Dans la plupart des cas, la décision était connue immédiatement – au moins officieusement – ou renvoyée à huitaine. Ont notamment été ordonnés :

- des mesures d'instruction complémentaires ou vérifications à effectuer par les services de police ;
- une liberté conditionnelle dite expulsion ;
- une très forte mise en garde contre toute réitération des faits dans une hypothèse où la libération était proche dans le temps ;
- un échéancier rigoureux pour le paiement d'une amende douanière.

Comme précédemment, le directeur du CP a tenu à donner les éléments chiffrés correspondant à l'année 2011, que les contrôleurs n'avaient pas en janvier 2012 au moment de leur visite :

En 2011, les JAP ont rendus 971 jugements au total (contre 1 047 en 2010) dont 763 ayant statué définitivement au fond sur des demandes d'aménagement. Le détail des décisions par type de mesure est le suivant :

| | | 1 ^{ère} division | Hôpital | 2 ^{ème} division | TAP | 3 ^{ème} division | MAF | Total |
|-----------------------------------|-----------|---------------------------|-----------|---------------------------|-----------|---------------------------|-----------|------------|
| Libération conditionnelle | TOTAL | 59 | 8 | 80 | 4 | 175 | 28 | 354 |
| | admission | 54 | 8 | 51 | 4 | 146 | 25 | 288 |
| | rejet | 5 | | 29 | | 29 | 3 | 66 |
| Semi-liberté | TOTAL | 116 | 4 | 58 | | 64 | 2 | 244 |
| | admission | 98 | 4 | 27 | | 44 | | 173 |
| | rejet | 18 | | 31 | | 20 | 2 | 71 |
| Placement extérieur | TOTAL | 11 | | 6 | | 18 | | 26 |
| | admission | 10 | | 2 | | 15 | | 18 |
| | rejet | 1 | | 4 | | 3 | | 8 |
| PSE | TOTAL | 60 | 2 | 37 | | 22 | 2 | 123 |
| | admission | 54 | | 19 | | 17 | 2 | 92 |
| | rejet | 6 | | 18 | | 5 | | 31 |
| Suspension de peine | TOTAL | 1 | | 2 | 6 | 1 | 1 | 10 |
| | admission | 1 | | 1 | 6 | 1 | | 9 |
| | rejet | | | 1 | | | | 1 |
| Réduction de la période de sûreté | TOTAL | | | | 6 | | | 6 |
| | admission | | | | 4 | | | 4 |
| | rejet | | | | 2 | | | 2 |
| Sous total | | 247 | 14 | 183 | 17 | 270 | 32 | 763 |
| | admission | 217 | 12 | 100 | 15 | 213 | 27 | 584 |
| | rejet | 30 | 2 | 83 | 2 | 57 | 5 | 179 |
| Autres | TOTAL | 71 | 8 | 65 | 11 | 44 | 9 | 208 |
| TOTAL | | 318 | 22 | 248 | 28 | 344 | 41 | 971 |

3.9.3.3 Le rôle spécifique du JAP compétent pour les personnes détenues arrivant

Le constat de départ était le suivant : malgré le rythme soutenu des audiences, il était difficile d'audier les demandes d'aménagement des peines dans un délai inférieur à quatre

mois¹⁰⁷ ; certaines courtes peines étaient mises à l'écrou par le parquet alors que les personnes étaient insérées.

Cette situation a conduit le service de l'application des peines à développer une action spécifique auprès des condamnés arrivant à l'établissement, en organisant une permanence hebdomadaire d'un JAP dont le rôle est de repérer les personnes détenues susceptibles de faire l'objet d'un aménagement rapide, sans débat.

Cette organisation est en vigueur depuis le mois de novembre 2010. Au début, deux magistrats, en alternance, se rendaient à l'établissement tous les mardis. Depuis septembre 2011, un seul JAP intervient ; il est présent à l'établissement tous les mercredis, toute la journée. Il est posté au sein du greffe pénitentiaire.

A partir de l'échéancier des entrants de la semaine précédente (entre 100 et 140 par semaine), communiqué par le greffe pénitentiaire au JAP tous les lundis, une première sélection de personnes détenues est opérée : celles condamnées à des courtes peines et celles qui ont fait l'objet d'une mise à écrou par le parquet. Le JAP fait alors une liste et demande au greffe pénitentiaire de lui sortir les dossiers concernés. Il examine alors :

- la fiche pénale et le casier judiciaire aux fins de vérifier notamment qu'aucune autre peine ne devrait être portée à exécution ;
- la notice individuelle et/ou le procès-verbal de renseignements établi par les services de police ou de gendarmerie pour obtenir toute information utile sur la situation personnelle et professionnelle ;
- le cas échéant, la motivation des jugements et arrêts d'appel.

A la suite de cet examen, les situations sont discutées entre le JAP et l'un des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'antenne de Fresnes, spécialement dédié, qui pourra faire part d'éléments recueillis par les CPIP au quartier des arrivants. Des situations peuvent par ailleurs être signalées directement par les parquets (de Créteil et Paris en général) ou par les avocats.

Quand le JAP considère qu'une vraie possibilité d'aménagement existe, il se fait présenter la personne concernée au « contrôle », même si celle-ci est déjà affectée en division, afin de l'entendre et de recueillir ses observations.

Après cette audition, l'avis du parquet est sollicité. Si cet avis est positif, la décision d'aménagement est prise hors débat contradictoire. Celle-ci intervient de quelques jours à environ trois semaines après la permanence. Ce dispositif serait utilisé notamment pour des peines d'un mois d'emprisonnement avec mandat de dépôt prononcées en comparution immédiate ou pour de courtes de peines faisant suite à des infractions commises en état de récidive légale. Un placement sous surveillance électronique pourrait ainsi être obtenu parfois une semaine après l'écrou, voire, à titre exceptionnel, une libération conditionnelle au bout de quinze jours.

Un bilan de ce dispositif n'a pu être dressé en l'état. D'après les éléments recueillis, il apparaît néanmoins que :

¹⁰⁷ Certaines personnes détenues de la troisième division, rencontrées par les contrôleurs, ont regretté que les délais nécessaires pour obtenir un passage devant le juge d'application des peines soient ainsi de quatre mois.

- il faut entre quinze jours et un mois – parfois davantage – pour recueillir l’ensemble des éléments nécessaires à l’audience de la mesure d’aménagement ;
- de nombreux dossiers sont examinés mais, proportionnellement, peu de mesures sont finalement accordées ;
- ce dispositif, instauré en principe pour les courtes peines, tend à bénéficier en réalité aux longues peines, permettant alors une mise en état des dossiers ;
- il peut parfois s’apparenter à une véritable permanence de l’application des peines au sein même de l’établissement pénitentiaire : le mercredi, les CPIP, voire certains personnels de surveillance, sollicitent le JAP présent pour lui poser toute question utile ou lui signaler une situation particulière.

3.9.4 La préparation à la sortie

Selon les informations recueillies, un quartier pour les personnes détenues libérées, ou « quartier sortants », avait été mis en place fin 2009 en troisième division, un peu sur le modèle du quartier des arrivants ; trois à dix cellules étaient réservées à des personnes détenues pour lesquelles aucun aménagement de peine ou projet n’avait pu être mis en place ; elles signaient un contrat d’engagement et suivaient un programme prédéfini d’entretiens et d’activités. Ce quartier a disparu au premier semestre 2011 pour des raisons matérielles (locaux) et budgétaires ; il supposait aussi de changer les personnes détenues de division et attirait, dès lors, peu de volontaires.

Aucun dispositif spécifique de préparation à la sortie ne l’a remplacé.

Des « kits sortants » sont remis par le service de la « petite caisse » au moment où la personne libérée récupère ses valeurs si, à la clôture de son compte nominatif, elle dispose de moins de 30 euros. Trois types de kits sont prévus :

- le kit n° 1 pour les personnes reconduites à la frontière, qui ne comprend qu’une carte téléphonique de 7,50 euros ;
- le kit n° 2 pour les personnes qui font l’objet d’une libération immédiate, comprenant une carte téléphonique et six tickets de transport ;
- le kit n° 3 pour les personnes dont la libération était prévue à l’avance et qui sortent avec : une carte téléphonique, six tickets de transport et trois *ticket restaurant*[®] d’une valeur de 5 euros chacun.

Comme il a été mentionné, chaque division comporte en rez-de-chaussée des cellules dites « liberté » (par exemple, deux cellules de ce type à la première division, aile Nord), dans lesquelles les personnes détenues prennent place la veille de leur libération. Il a été précisé aux contrôleurs que cette organisation permettait de simplifier la gestion des mouvements, au moment du départ effectif, puisque les personnes concernées se trouvaient déjà au rez-de-chaussée.

3.9.5 La visioconférence

Trois salles sont équipées pour la visioconférence ; quatre salles supplémentaires sont en projet. Elles sont installées dans un bâtiment situé à proximité du local où l’association « La Samaritaine » distribue des vêtements aux personnes dépourvues de ressources.

Chaque salle, d’une superficie de 10 m², est meublée d’une table de 1,20 m sur 0,90 m et une chaise, ainsi qu’un téléviseur avec caméra. La porte comporte un carreau de 1 m sur 0,40 m.

Un agent à poste fixe est chargé du fonctionnement du système. Pendant la

visioconférence, il se tient dans le couloir et contrôle, à travers le carreau de la porte, le bon déroulement de la séance.

« La séance peut durer entre cinq minutes et trois ou quatre heures, notamment en cas de confrontation ou d'interrogatoire ».

Aussitôt que la séance est terminée, les éventuels documents – procès-verbal d'interrogatoire, prolongation de détention – sont transmis par télécopie sur un appareil situé dans le bâtiment ; ainsi, la personne détenue peut les signer immédiatement.

Cette pratique de la visioconférence est plutôt appréciée par les personnes détenues : « c'est rapide, les locaux sont propres ». Certains regrettent de ne pas être face au juge.

En 2011, il s'est tenu 365 séances de visioconférence ; un avocat était présent à dix occasions (2,7 %).

3.10 Les logiciels GIDE et CEL

Quatre surveillants, placés sous la responsabilité d'un brigadier, sont affectés au service informatique qui dépend du chef de maison d'arrêt. Parmi ces agents, il existe un référent « cahier électronique de liaison » (CEL), en congés lors du contrôle.

Les établissements de Fresnes et Rouen (Seine-Maritime) ont été désignés sites pilotes en 1996 pour expérimenter le logiciel de « gestion informatisée des détenus en établissement » (GIDE). Ce logiciel fait l'objet d'une mise à jour une fois par an en moyenne. L'administration centrale a annoncé, à l'horizon 2014, le lancement d'un nouveau logiciel qui viendrait remplacer GIDE et baptisé GENESIS.

Les habilitations concernant l'accès aux données contenues dans GIDE relèvent de la compétence exclusive du chef d'établissement. Un mot de passe, valable pendant une année, est attribué à chaque agent.

Les contrôleurs ont constaté que les surveillants d'étage avaient accès aux informations concernant la situation pénale des détenus. Ils ont aussi la possibilité de visualiser les achats en cantine, les fiches vestiaire, tous les mouvements de la population pénale, la planification des fouilles et les « consignes, comportement, régime » (CCR). Les fiches d'isolement peuvent également être visualisées ainsi que les convocations aux parloirs.

Dans cet établissement de conception ancienne et de « tradition orale », le personnel s'est parfaitement approprié cet outil informatique, implanté, il est vrai, depuis une quinzaine d'années.

Le personnel a fait part aux contrôleurs de quelques difficultés : lorsqu'une activité au profit de la population pénale est créée et intégrée au logiciel, il est impossible de la supprimer par la suite. Il est aussi souvent difficile de dérouler et de prendre connaissance de l'ensemble des commentaires qui accompagnent une consigne inscrite dans la partie CCR.

Le CEL tarde à se mettre en place au centre pénitentiaire de Fresnes. Il est actuellement opérationnel à la maison d'arrêt des femmes (MAF), condition indispensable à la labellisation du processus d'accueil des arrivantes, et à l'établissement public d'hospitalisation de Fresnes (EPSNH). Lors de la visite, le CEL était inexistant à la maison d'arrêt des hommes.

Le chef d'établissement, dans sa réponse, fait la remarque suivante : « la référence à l'EPSNH dans ces paragraphes n'a pas lieu d'être dans la mesure où il s'agit d'un établissement autonome qui ne dépend pas du centre pénitentiaire ».

Les agents de la MAF et de l'hôpital remplissent le CEL avec soin. Des médecins, dit-on, inscrivent quelques observations ; les infirmiers ne le font pas. Les contrôleurs ont constaté que, sur la période du 1^{er} au 31 décembre 2011, 610 mentions sur le CEL avaient, sur ces deux établissements, été traitées et clôturées, dont 510 à la MAF. Une seule avait été traitée mais non clôturée. Aucune mention n'avait pas été traitée.

La plupart des requêtes portaient sur des demandes de changement de cellule, de classement au travail ou en activités, d'audience ou de parloirs prolongés.

Au quartier des hommes, aucun agent n'a encore été formé à l'utilisation du CEL. Une première réunion concernant la mise en place du CEL s'est cependant déroulée le 5 janvier 2012. La labellisation du quartier arrivants en première division, programmée fin 2012, ne pourra être obtenue sans la mise en place effective du CEL.

A titre d'exemple, les contrôleurs ont assisté à une commission pluridisciplinaire unique (CPU) à la troisième division, animée par la directrice de la division entourée du chef de détention, de l'adjoint du chef de l'antenne du SPIP chargé de la troisième division, d'une infirmière du SMPR, du médecin de la troisième division, du premier surveillant adjoint du chef de détention et du RLE.

Dans un premier temps, a été étudiée la liste des personnes évoquées lors de la CPU précédente : chaque participant, dans la mesure où il est concerné, est invité à apporter une réponse à la question qui avait été posée. Il a été évoqué trois points concernant les services médicaux ; une personne détenue réclamait une inscription aux séances de sport ; trois « classements thérapeutiques » ont été mis en discussion, l'idée étant de pouvoir inscrire ces personnes en sus des cinquante places prévues.

Ensuite, chaque participant, à tour de rôle, a présenté les nouvelles questions qui se sont présentées depuis la dernière CPU ; si la réponse ne peut pas être apportée immédiatement, elle le sera lors de la CPU suivante. Le SPIP a évoqué des demandes d'enseignement, de consultation au SMPR, à l'UCSA ; un étranger non francophone demandait un placement dans une autre division avec d'autres personnes parlant sa langue, le maintien d'une personne en surveillance spéciale a été examiné ; le SMPR a transmis la demande d'une personne d'être inscrite au sport et au travail ; l'UCSA a évoqué une demande de travail, une demande de voir un CPIP, une demande à passer d'une cellule à trois à une cellule à deux, une demande de vêtements auprès de « La Samaritaine », une demande de cellule seul ; le RLE a mentionné deux personnes placées en cellule « protégée » qui demandaient à suivre un enseignement.

Chaque cas a donné lieu à des échanges entre tous les participants.

4 L'UNITÉ PSYCHIATRIQUE D'HOSPITALISATION

L'unité psychiatrique d'hospitalisation est un bâtiment spécifique situé en dehors de la maison d'arrêt des hommes mais dans son enceinte. D'une capacité théorique de cinquante places, il comporte trois niveaux d'environ 600 m² chacun.

Ce bâtiment accueille les patients atteints de troubles psychiatriques en hospitalisation libre, et héberge les patients auteurs d'infractions à caractère sexuel, pendant les six mois de prise en charge spécifique (Cf. § 4.7).

4.1 L'implantation

Un portail métallique à commande électrique est situé sur le côté droit de la cour d'honneur. Son ouverture, sous le contrôle du poste de surveillance de l'unité psychiatrique d'hospitalisation, s'effectue après vérification de l'identité de la personne par un visiophone. Une fois ce premier portail franchi, la personne se trouve dans la zone de passage des parloirs famille. Un deuxième portail métallique à commande électrique, situé en face du premier, équipé d'une sonnette mais sans visiophone, donne dans la cour de l'UPH.

Cette cour est divisée en trois zones délimitées par deux barrières en grillage à mailles carrées : la première zone, à gauche, conduit à un bâtiment à un niveau, dédié aux parloirs famille ; la deuxième zone, également séparée par une porte grillagée dont la serrure électrique est commandée par le poste de contrôle de l'UPH, permet l'accès : à droite vers le bâtiment d'hospitalisation, à gauche vers la cour de promenade. Celle-ci est équipée d'un préau comportant en son centre un bloc sanitaire. Ce bloc, délimité par des cloisons en bois peint de 2 m de hauteur, abrite des sanitaires hors d'usage.

4.2 Les locaux

Les locaux de l'unité psychiatrique d'hospitalisation occupent le rez-de-chaussée et le premier étage. La capacité d'accueil du bâtiment est de cinquante places en cellules individuelles.

L'entrée dans le bâtiment comporte :

- à droite, un poste de contrôle d'une surface de 10,50 m², donnant dans le hall par un guichet sécurisé ;
- en face, le bureau du médecin généraliste d'une surface de 9,40 m² ; il est équipé d'un bureau, deux chaises, une table d'examen, un appareil à électrocardiogramme posé sur un chariot à roulettes, un poste informatique relié à l'intranet de l'hôpital Paul Guiraud (établissement de rattachement du SMPR), un négatoscope, un lave-mains ;
- à gauche, un portique de détection des métaux ;
- en face, une porte pleine permet d'accéder au sous-sol - les contrôleurs ne s'y sont pas rendus - et un escalier qui dessert les étages supérieurs dont l'accès est fermé par une grille.

4.2.1 Le rez-de-chaussée

Il est desservi par un couloir.

A droite du hall se trouvent :

- le bureau du gradé, d'une surface de 10,50 m² ;
- le bureau du cadre supérieur de santé, de même surface ;
- les parloirs pour les avocats et les intervenants extérieurs ; c'est le cloisonnement d'une pièce, de surface initiale de 10,5 m², qui se trouve divisée en un sas, cloisonné jusqu'au plafond, où se trouve le lavabo. Il donne, par deux portes comportant un œilleton, sur deux pièces de 1,3 m sur 1,5 m chacune, soit 1,95 m². La cloison de séparation de ces deux pièces, de 2 m de hauteur, laisse un espace de 0,80 m entre son sommet et le plafond, permettant ainsi à la fenêtre d'éclairer les deux bureaux mais faisant obstacle à toute confidentialité ;
- en extrémité de couloir, se trouve une pièce de 32 m² divisée en deux :

- à gauche, une ancienne salle de bain sert de local de stockage pour la droguerie ;
- à droite, une zone de douche, comportant deux cabines simples et une cabine double séparées par des murets de 2 m de hauteur maçonnés, dont la faïence s'est partiellement détachée. Les pommeaux de douches sont actionnés par des chaînes qui ont été remplacées par des bouts de ficelles inaccessibles pour les personnes de petite taille. Ces douches sont vétustes et sales ;
- de l'autre côté du couloir, trois pièces de 10,50 m² chacune :
 - une pièce de repos de nuit pour le personnel pénitentiaire ;
 - une salle de détente de jour ;
 - une salle de convivialité de nuit.

A gauche du couloir, la zone de soins, desservie par un couloir, comporte :

- treize cellules de 10,50 m² chacune, équipées, à l'identique, d'un lit métallique fixé au sol, une table et une chaise métallique également fixées au sol¹⁰⁸, un lavabo et un wc à l'anglaise. Ces cellules ne sont équipées ni de placards ni d'étagères. L'une d'entre elles possède une porte plus large et peut ainsi accueillir une personne à mobilité réduite en fauteuil roulant ;
- une chambre d'isolement de même taille ; elle est précédée d'un sas dont la porte donnant dans le couloir était restée ouverte pendant la visite des contrôleurs, alors qu'un patient se trouvait dans la chambre. La porte de la chambre est équipée d'une serrure à trois points et d'un œillette. Le sol en est carrelé, les murs sont peints, elle est équipée d'un lit-matelas pour chambre d'isolement. Une procédure de cinq pages validée en commission médicale d'établissement (CME), à l'hôpital Paul Guiraud le 9 février 2011 intitulée « recommandations pour la mise en chambre d'isolement thérapeutique (MCIT) [psychiatrie générale et SMPR] » a été remise aux contrôleurs ;
- un escalier condamné qui permet d'accéder au premier étage ; sous cet escalier, un local équipé d'étagères sert à entreposer le paquetage des personnes hospitalisées ;
- une chambre pour l'infirmier de nuit ;
- une pièce de 10,50 m², équipée d'une armoire métallique où est entreposée la réserve hebdomadaire de méthadone du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- un bureau pour le médecin responsable du pôle ;
- une salle de soins équipée d'un tableau de planification murale, une paillasse humide, une armoire métallique contenant une trousse d'urgence scellée, dont les dates d'inventaire, régulier, sont notées et émargées dans un cahier, un tensiomètre électronique, un chariot à médicament, un bureau, trois chaises, un micro-ordinateur relié à l'intranet de l'hôpital Paul Guiraud ;
- un secrétariat équipé pour deux postes de travail, deux bureaux, deux chaises, deux micro-ordinateurs, une imprimante, une photocopieuse, une armoire de rangement basse ;

¹⁰⁸ Cet équipement pénitentiaire est régulièrement présent dans les cellules des quartiers disciplinaires des différents établissements visités par les contrôleurs.

- deux bureaux médicaux : un pour le praticien hospitalier responsable de l'unité, l'autre pour des consultations.

Toutes les pièces de ce secteur ont une surface de 10,50 m² ; elles sont éclairées par une large fenêtre, située en hauteur, dont les vitres sont opalescentes.

4.2.2 Le premier étage

On accède au premier étage par un escalier fermé par une grille. Les soignants ne possèdent pas la clé de cette grille ce qui ralentit les déplacements d'une unité à l'autre.

En haut des escaliers se trouve le bureau du surveillant, d'une surface de 7,50 m².

A droite, un couloir dessert :

- vingt cellules d'une surface de 10,10 m² pour la plus petite et de 10,50 m² pour la plus grande. Chacune est équipée d'un lit métallique fixé au sol, une table, une chaise et des étagères fixées au mur. Elle comporte également un lavabo avec un robinet d'eau froide et un wc à l'anglaise. Elles sont bien éclairées par des fenêtres en hauteur. Au plafond, un éclairage électrique n'est pas protégé ;
- une chambre d'isolement désaffectée ;
- un bureau médical de 10,70 m² ;
- une salle de soins de 15 m² séparée en deux parties par une cloison dont la partie supérieure est vitrée, l'une pour une salle de soins et l'autre pour un bureau d'entretien. Elle est équipée d'un bureau, des chaises, un poste informatique et un appareil à constantes, numérique ;
- une salle de douche divisée en trois boxes, carrelée, extrêmement vétuste et sale.

A gauche, le couloir dessert :

- une grande salle de 53 m² non utilisée lors de la visite des contrôleurs « qui sera prochainement aménagée en salle d'ergothérapie » ;
- une bibliothèque de 11 m², équipée de chaises et fauteuils ;
- un bureau d'entretien de 6 m² ;
- un bureau de 6 m² pour l'assistante sociale.

4.2.3 Les parloirs

Les locaux des parloirs familles sont situés dans un autre bâtiment qui se trouve dans la même enceinte que le bâtiment d'hospitalisation psychiatrique.

Les familles accèdent au parloir par le même circuit que pour la maison d'arrêt des hommes. Dans le corridor qui fait suite à la salle d'attente des parloirs, sur la droite, se trouve l'accès aux parloirs de l'UPH. Ce local comporte cinq parloirs dont un à hygiaphone (cf. § 3.5.1.3.3).

Les personnes détenues accèdent aux parloirs familles en traversant la cour de promenade. Une fouille par palpation est effectuée avant le parloir ; une fouille intégrale est systématiquement effectuée en fin de parloir. La zone de parloirs familles ne dispose pas d'un local de fouille spécifique. Celles-ci s'effectuent dans une pièce attenante au poste du surveillant ; elle est séparée de celui-ci par une cloison vitrée de 1 m sur 1,20 m non occultable.

L'ensemble de ces locaux est en bon état, mais paraît peu utilisé et poussiéreux.

4.3 Les effectifs

L'équipe paramédicale de l'unité psychiatrique d'hospitalisation se compose de :

- un cadre de santé ;
- quatorze infirmiers ;
- trois aides-soignants ;
- une assistante sociale ;
- quatre psychologues ;
- deux agents des services hospitaliers (ASH) ;
- deux secrétaires médicales.

L'équipe médicale se compose de :

- un praticien hospitalier en psychiatrie, chef de pôle ;
- deux praticiens hospitaliers psychiatres ;
- un praticien attaché en médecine générale.

La continuité des soins est assurée par les psychiatres du service en astreinte de sécurité pour les patients de l'UPH, la nuit, les fins de semaines et les jours fériés.

4.4 Les soins

La capacité théorique de l'UPH est de cinquante places ; le 9 janvier 2012, huit personnes étaient hospitalisées au rez-de-chaussée, dix-neuf au premier étage.

Les infirmiers sont présents de 7h à 15h pour l'équipe du matin, de 13h à 21h pour l'équipe de l'après-midi et de 21h à 7h pour l'équipe de nuit ; ainsi, le temps de chevauchement des équipes de jour est de deux heures.

Tout arrivant en hospitalisation est accueilli en entretien par un infirmier et un médecin, le plus souvent dans un bureau de consultation. Il ne lui est pas remis de livret d'accueil spécifique détaillant le fonctionnement du service. Le plus souvent, pour un période d'observation, le patient est affecté dans une cellule du rez-de-chaussée plus spécifiquement adaptée aux soins aigus. Un inventaire contradictoire de son paquetage est effectué, ses effets sont ensuite rangés nominativement dans la pièce réservée à cet effet¹⁰⁹.

Le dossier de soins n'est pas informatisé, alors que celui-ci est informatisé à l'hôpital Paul Guiraud ; l'identité du patient est cependant saisie sur « Cimaïse », logiciel permettant la centralisation des données des patients en *intra* et *extra* hospitalier. Le dossier médical en format papier est constitué ; il comporte : la fiche de renseignements pénitentiaire, qui est décrite par les soignants comme un « outil » permettant de connaître « l'histoire » de l'incarcération du patient, la fiche de liaison UCSA-SMPR, la fiche psychiatrique, la fiche d'isolement et les consignes de confinement le cas échéant, la fiche de consultation du médecin généraliste. A l'occasion de cette consultation, qui a lieu dans la journée, il prescrit le bilan d'entrée, qui est effectué au plus tôt ; il comporte un électrocardiogramme et un bilan biologique de base.

Les patients sont affectés dans leur cellule avec leurs propres vêtements ; seuls les patients placés en chambre d'isolement sont équipés d'un pyjama en papier fournis par l'hôpital Paul Guiraud.

¹⁰⁹ Cf. §1.6.2.1

Les patients ne sont pas autorisés à garder leur briquet ou leurs allumettes ; il leur est fourni du feu à la demande. Ils sont autorisés à fumer en cellule.

Les promenades ont lieu de 8h30 à 10h et de 13h30 à 15h.

Les médicaments sont dispensés en même temps que les repas. Les repas sont distribués en cellule par une personne détenue classée au service général, accompagnée d'un surveillant. Les contrôleurs ont assisté au moment du repas à la délivrance des médicaments. Celle-ci s'effectue au regard de tous, en particulier de la personne classée et des surveillants ; plusieurs personnes étaient dans le couloir et se pressaient devant la porte de la cellule. Ce mode de délivrance ne favorise pas l'échange entre le patient et les soignants et ne respecte ni l'intimité du patient ni la confidentialité.

Les soins de médecine générale sont assurés par un praticien attaché à temps plein affecté à l'UPH, dépendant de l'hôpital Paul Guiraud. Il dispose d'un bureau spécifique et effectue une consultation à l'entrée du patient dans l'unité, puis à la demande. La surveillance biologique des effets secondaires des traitements psychotropes est effectuée un mois après l'admission puis tous les six mois.

Deux registres sont tenus par les surveillants :

- un premier registre, intitulé « UPH grand rapport », ouvert le 9 novembre 2009, recense les entrants, les sortants et les personnes mises en chambre d'isolement. Trois personnes en octobre, deux en novembre et trois en décembre ont été mises en chambre d'isolement ;
- un deuxième registre, intitulé « cahier d'isolement », précise le jour et l'heure d'admission et de sortie de la chambre d'isolement. Ce registre semble plus précis que le précédent ; il indique dix séjours en cellule d'isolement au cours du dernier trimestre 2011 ; une seule mention ne précise pas l'heure de sortie ; un patient est sorti pour l'hôpital en hospitalisation sous contrainte en vertu de l'article D 398 du code de procédure pénale ; quatre patients y sont restés cinq jours, cinq patients trois jours, un patient un jour.

4.5 L'activité

En 2010, l'équipe médicale a été en sous-effectif. En effet, deux temps plein de psychiatres étaient à pourvoir ; un de ces deux postes a été pourvu en 2011, le deuxième début 2012. Ce manque de médecin a entraîné un ralentissement du turn-over des patients, avec un allongement de la durée d'hospitalisation.

En 2010, 144 patients ont été admis à l'UPH ; la durée moyenne de séjour a été de 75,3 jours et le taux d'occupation de 71 %. Au cours des trois premiers trimestres 2011, 126 patients ont été admis et la durée moyenne de séjour a été de 63,9 jours.

La totalité des patients susceptibles de faire l'objet d'une **hospitalisation sans consentement** sont admis à l'unité psychiatrique d'hospitalisation. En 2010, dix-sept patients dont six femmes ont fait l'objet d'une hospitalisation selon la procédure de l'article D. 398 du code de procédure pénale ; huit ont été admis à l'hôpital Paul Guiraud, trois à l'unité pour malades difficiles (UMD) Henri Colin, six dans un autre secteur. En 2011, trente patients ont été hospitalisés selon la même procédure, quatre patients en UMD et vingt-six en centre hospitalier spécialisé.

L'unité psychiatrique d'hospitalisation accueille essentiellement les patients du centre pénitentiaire de Fresnes. Ces hospitalisations peuvent être programmées ou en urgence. Les

contrôleurs ont pu observer l'admission d'une personne en crise suicidaire hospitalisée quelques heures après son passage à l'acte auto-agressif. Après l'entretien d'accueil, l'affectation en chambre d'isolement a été prescrite. Le patient ayant refusé d'y entrer, le premier surveillant et trois autres surveillants présents ont employé la force physique : ils ont plaqué le patient à terre, l'ont immobilisé avec une clé de bras, un genou sur la nuque, un genou dans le dos, l'ont dévêtu de force et, après l'avoir couvert d'un short en papier indéchirable, ont laissé l'équipe médicale pratiquer une injection.

4.6 Les réunions de service

Plusieurs réunions de service se tiennent :

- une fois par semaine, une réunion institutionnelle médicale regroupe les médecins et les secrétaires ;
- une réunion des équipes soignantes de matin et d'après-midi, rassemblant les infirmières et les aides-soignantes, se tient une semaine pour le rez-de-chaussée, la semaine suivante pour le premier étage ;
- les transmissions journalières sont communes aux deux étages ;
- une réunion regroupant les soignants et les surveillants pénitentiaires est régulièrement organisée.

4.7 L'unité pour auteurs d'infraction à caractère sexuel

Cette unité est située au deuxième étage du bâtiment d'hospitalisation de psychiatrie. Elle peut accueillir quinze personnes. On y accède par l'escalier central dont l'accès est également fermé par une grille.

En face de l'escalier, se trouve le bureau du surveillant identique à celui du premier étage. Un couloir dessert :

- à gauche : deux salles d'activités d'une surface totale de 90 m² – une salle de sport et une salle de peinture – et des sanitaires ;
- à droite : quatorze cellules dont la plus grande est d'une surface de 11,20 m² et la plus petite de 10 m², une salle de douche, un office, un bureau médical, une salle de soins, une salle d'activité thérapeutique d'une surface de 50 m² et une chambre d'isolement désaffectée.

Le bâtiment est équipé d'un monte-charge.

Lors de la visite des contrôleurs, cette zone d'hébergement était vide, l'équipe médicale étant en cours de recrutement pour la 9^{ème} session qui devait se dérouler au cours du premier semestre 2012.

Cette unité accueille des auteurs d'infractions à caractères sexuel, prévenus et condamnés, pour une prise en charge spécifique qui se déroule pendant quatre mois. Cette prise en charge est formalisée par un « contrat de soins » qui consiste en des activités de groupe thérapeutiques, des entretiens infirmiers et sociaux, des consultations individuelles et des évaluations psychométriques.

En 2010, l'unité a accueilli vingt et une personnes pour une durée moyenne de séjour de quarante-trois jours ; au cours du premier semestre 2011, douze personnes ont été admises dans cette unité.

Cette structure, unique en France, combine travail individuel, psychothérapie spécifique et thérapie de groupe. Ce projet est particulièrement innovant et manifestement difficile à

mettre en place. En effet l'équipe soignante, qui comporte, en théorie, quatre postes temps plein, est très souvent incomplète. Les patients condamnés ne souhaitent pas retarder leur départ en établissement pour peines. En 2010 un seul patient est sorti prématurément du programme de soins.

5 LE CENTRE NATIONAL D'ÉVALUATION

5.1 Histoire : « du CNO au CNE »

En 1951, le centre de triage de Fresnes a laissé place au centre national d'orientation (CNO). Issu de la réforme Amor¹¹⁰, le centre observe les personnes détenues condamnées afin de déterminer l'établissement le mieux adapté à leur personnalité.

En 1985, le centre national d'observation (CNO) est détaché de sa seule fonction d'observation des personnes détenues en vue de l'affectation ; il participe au projet d'exécution de peine en accueillant des catégories de détenus préalablement à leur affectation en établissement pour peine ou en cours d'exécution de peine.

En 2008, il contribue à l'évaluation de la dangerosité des personnes détenues éligibles à la rétention de sûreté et en cours d'exécution de peine pour les condamnés à la réclusion criminelle à la perpétuité sollicitant une libération conditionnelle.

En 2009, les cas d'admission dans le cadre de l'évaluation de la dangerosité sont étendus notamment pour les personnes éligibles à la surveillance judiciaire.

En 2010, le CNO devient le centre national d'évaluation (CNE).

En 2011, une nouvelle extension des cas d'admission pour les personnes éligibles à la surveillance judiciaire est mise en œuvre ainsi qu'une extension des cas d'admission obligatoire à deux catégories de demandeurs à une mesure de libération conditionnelle.

En fin de cette même année, le 27 novembre 2011, un deuxième CNE ouvre au centre de détention Sud francilien de Réau (Seine-et-Marne).

5.2 Le champ de compétence du CNE

La vocation du CNE est d'effectuer l'évaluation initiale ou de dangerosité de personnes détenues afin d'organiser leur parcours de détention ou de transmettre un avis aux autorités judiciaires en terme d'aménagement de peine, de libération conditionnelle ou de mesure de sûreté ou de surveillance judiciaire.

C'est en 2008 que le CNE s'est vu confier une mission systématique d'évaluation pluridisciplinaire de la dangerosité. Depuis, trois lois en ont modifié et étendu le champ d'application.

L'évaluation initiale concerne les personnes condamnées à quinze ans et plus pour certains crimes commis sur une victime mineure ou sur une victime majeure avec circonstances aggravantes ou en récidive¹¹¹. Les autres admissions intervenant en cours d'exécution de peine sont principalement axées sur l'évaluation de la dangerosité des

¹¹⁰ La réforme dite Amor, en mai 1945, place l'amendement et le reclassement social du condamné au centre de la peine privative de liberté.

¹¹¹ Articles 717-A et 706-53-13 du CPP

personnes éligibles à une surveillance judiciaire¹¹² et sur les personnes détenues condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité sollicitant une libération conditionnelle¹¹³. A partir du 1^{er} janvier 2012, une nouvelle loi impose l'admission au CNE de deux nouvelles catégories de demandeurs de libération conditionnelle¹¹⁴.

5.3 Les locaux

Le CNE est situé au sein de la maison d'arrêt de Fresnes, à l'extrémité de l'aile Nord de la première division. On y accède par une porte piétonnière qui l'isole totalement du reste de la détention. Le passage d'un monde carcéral à un autre est manifeste à l'occasion de ce franchissement. Le calme de la structure, sa conception immobilière, son agencement, les couleurs murales des locaux, leur propreté frappent tout de suite le regard et confirment que l'on pénètre dans une détention particulière.

Au rez-de-chaussée, la porte d'accès franchie, on accède à un palier « sas » comprenant sur la droite deux bureaux, celui du directeur du CNE et un secrétariat. Sur la gauche, se situent le bureau de la directrice adjointe, un autre espace de secrétariat et la salle de repos de nuit des personnels de surveillance. Sur le palier proprement dit, se trouve le poste du surveillant qui gère les entrées dans le bâtiment du CNE mais aussi les mouvements vers la détention, qui est séparée du sas par une grille. Ce poste, à l'exemple des appellations existantes au sein des divisions, est appelé « table » : le CNE est un espace singulier mais installé au cœur de l'histoire « fresnoise ».

Après la grille, sur la droite, se succèdent :

- une salle portant l'inscription « parler avocat », utilisée également par les visiteurs de prison, les intervenants du GENEPI ou comme espace d'entretien ;
- un bureau médical ;
- une salle de soins infirmiers ;
- deux bureaux occupés par des CPIP et un troisième par un membre de l'équipe des psychologues ;

A l'extrémité de ce côté, une porte donnant sur un couloir est le chemin qui conduit à la salle polyvalente et à une salle de réunion notamment utilisée à l'occasion des visites d'autorités ou, plus fréquemment, lors des réunions de travail de fin de cycle avec les membres du bureau n° 1 de la sous-direction de l'état-major de la sécurité (EMS1), référents à la direction de l'administration pénitentiaire du CNE.

Sur la gauche, sont situés six bureaux partagés individuellement par des CPIP et un psychologue. Au bout de ce côté, une porte en vis-à-vis de celle existante en face permet d'accéder aux cours de promenade, à un minuscule terrain de sport extérieur et à la salle de musculation.

Le mur du fond est en partie caché par l'escalier et l'ascenseur qui permettent d'accéder aux quatre étages du bâtiment. Il comprend une porte utilisée par les surveillants pour rejoindre le poste de surveillance des promenades.

¹¹² Articles 723-31-1 et D.147-34 du CPP

¹¹³ Articles 729 et D 527-1 du CPP

¹¹⁴ Loi du 10 Août 2011 créant l'article 720-2 du CPP

Le premier étage, séparé du rez-de-chaussée par un plancher, autorise une vision complète des trois autres ; l'architecture intérieure est celle de coursives. Un toit pour partie en verrière éclaire les étages. Des filets anti-projection et antichute sont installés aux 2^{ème} et 3^{ème} étages.

Sur le côté droit en débouchant par l'escalier, on trouve successivement une salle d'accueil et d'activités, trois bureaux qui sont ceux du pôle des psychomotriciens, deux cellules, un bureau d'audience, un espace de convivialité pour les personnels et le bureau de l'officier du CNE. Sur le côté gauche, se succèdent une cellule, le local de lingerie, cinq cellules, un bureau d'audience et deux bureaux pour les premiers surveillants.

A l'extrémité de l'étage, entre le bureau de l'officier et celui des gradés, une pièce est réservée aux personnels de surveillance : vitrée, elle permet une visibilité sur les coursives ; mais, davantage, elle est le lieu utilisé par les surveillants pour rédiger leurs synthèses écrites. L'observation de la vie du CNE se fait plutôt sur le palier lui-même où est disposée une table bureau qui est le poste de surveillance des agents. Un dispositif d'une nature identique existe aux deuxième, troisième et quatrième étages. Ceux-ci sont les espaces de toutes les autres cellules, de la bibliothèque au deuxième étage et d'une salle d'activité au quatrième. En tout, le CNE comprend **cinquante-neuf cellules** dont sept sont occupées par les détenus auxiliaires. Le reste est destiné aux personnes détenues observées ou évaluées. Dans l'occupation de ces espaces cellulaires, des cellules du quatrième étage sont réservées pour les personnes détenues condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité (RCP) qui séjournent au CNE dans le cadre de la procédure ayant pour objet l'examen de leur demande de libération conditionnelle.

5.3.1 L'espace individuel, la cellule

Les cellules du CNE sont toutes identiques ; elles sont individuelles et d'une superficie de 9,84 m². Dépourvues de douches, elles disposent de toilettes séparées du reste de la cellule par une cloison et une porte de type « western » à gauche ou à droite de la porte d'entrée dans la cellule selon l'orientation de celle-ci. Le wc est en faïence et ne comprend pas d'abattant. Un lavabo est accolé à la cloison extérieure des wc ; un miroir est quant à lui fixé au mur sur la droite ou la gauche selon l'orientation de la cellule

Celle-ci est chauffée par un radiateur et meublée d'un lit non scellé, d'une table, d'une chaise et d'une armoire aux dimensions suivantes : hauteur 1,50 m, largeur, 0,64 m et profondeur 0,48 m ; elle dispose d'une partie penderie et de quatre étagères dont une en partie zénithale.

L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre de 0,77 m de large sur 0,78 m de hauteur. Au-dessus de cette partie ouvrante à deux vantaux, une partie fixe de même dimension autorise une clarté de qualité. La fenêtre comprend à l'extérieur des barreaux et un caillebotis.

Un tube de néon au-dessus du lavabo et un autre au plafond assurent l'éclairage artificiel. Trois prises complètent les installations électriques.

Un poste de télévision à écran plat est installé dans chacune des cellules. Il n'existe pas de système d'interphone ; un bouton d'appel allume un voyant au-dessus de la cellule ; cette alerte lumineuse est également renvoyée dans le bureau des surveillants au premier étage.

Un panneau d'affichage complète l'agencement des cellules dont l'état général est très bon. Les peintures sont propres, les graffitis inexistant, les personnes détenues rencontrées

ont fréquemment mis en exergue la qualité de leur habitat temporaire.

5.3.2 Les espaces collectifs internes au bâtiment de détention

Deux salles de douches existent aux deuxième et troisième étages du bâtiment. Elles sont agencées d'une manière similaire avec sept cabines de douche précédées d'une partie vestiaire, le tout étant carrelé de faïences blanches. Les cloisons ont une hauteur de 1,50 m.

La salle d'activité du quatrième étage a vocation à être utilisée par les surveillants orienteurs quand sont organisées des sessions collectives de tests. Elle peut accueillir six à huit personnes.

L'autre salle d'activité, située au premier étage, est multifonctions : elle est celle utilisée à l'occasion des réunions collectives d'accueil des détenus arrivants mais est aussi l'espace où se déroulent les cultes.

La bibliothèque, située au deuxième étage, occupe une surface de 20 m² ; elle est d'une propreté rigoureuse et bien achalandée. On y voit trois codes *Litec*, tous trois datant de 2006.

5.3.3 Les espaces collectifs extérieurs au bâtiment de détention

Le CNE dispose de quatre cours de promenade bitumées d'une superficie de 60 m² chacune. Dans celles-ci, on trouve un urinoir et un poste téléphonique. Elles sont couvertes d'un grillage à la conception moins rigoureuse que ceux que l'on peut trouver dans les quartiers disciplinaire ou d'isolement. La surveillance de ces cours de promenade est double : indirecte par l'intermédiaire d'un dispositif vidéo et directe par un membre du personnel de surveillance qui circule au-dessus des cours sur le plan en béton qui protège les promeneurs en cas d'intempéries.

En face de ces cours, le long du couloir grillagé qui les dessert en enfilade, un petit terrain de sport de 220 m² est accessible aux personnes détenues. Hormis la pratique naturelle du football, deux panneaux de basket-ball permettent de varier les plaisirs des sports de ballons.

Une salle de musculation, située dans la même zone géographique, précède le couloir grillagé à l'air libre qui conduit aux espaces précités ; cette salle de musculation est équipée de dix appareils de musculation dont un rameur et un vélo d'appartement. Elle est également dotée d'un urinoir et deux lavabos séparés de la salle proprement dite par une cloison.

Une salle polyvalente, appelée aussi gymnase, est accessible de l'autre côté du bâtiment de détention par rapport aux lieux qui viennent d'être décrits. Cette salle est équipée de trois tables de tennis de table et deux baby-foot. Elle est utilisée également pour la pratique du Tai-chi. La surveillance de ce lieu se fait à partir d'un bureau vitré située dans un des angles de cet espace. Avoisinante, une salle de réunion est à la fois un espace d'archivage et de rencontres ou de séances de travail avec les diverses autorités qui ne manquent pas de s'intéresser au travail réalisé ou réalisable par le CNE notamment depuis la mise en place d'une évaluation de la dangerosité.

5.4 Les personnels

Le centre national d'évaluation est composé de quatre pôles transdisciplinaires : détention, psychologique, psychotechnique et insertion et probation. L'équipe pluridisciplinaire est placée sous la responsabilité d'un directeur des services pénitentiaires et de son adjointe, chef de service d'insertion et de probation. Aucune supervision n'est

organisée au bénéfice de l'ensemble des agents, qui indiquent néanmoins avoir entre eux de fréquentes occasions d'échanges.

5.4.1 Le pôle détention

Il est constitué d'un officier, un major, un premier surveillant, un brigadier faisant fonction de gradé et vingt et un agents. Tous ces professionnels sont des titulaires, issus par affectation interne du personnel du centre pénitentiaire de Fresnes, recrutés en fonction de leur profil. Ils sont volontaires. Lors d'un entretien, leurs candidatures sont examinées par la direction, le chef de détention et un major. Il n'existe pas d'exigence de mobilité pour ces professionnels mais une mobilité naturelle fait que ce personnel est renouvelé régulièrement, environ d'un quart par année.

Le rythme de travail est celui du 4/2 : après-midi, après-midi, matin, matin-nuit, descente de nuit et repos hebdomadaire. Le rythme des rondes nocturnes est différent de celui du grand quartier : huit sont effectuées chaque nuit, toutes sous la forme de rondes « à l'œilleton ».

Les conditions matérielles de travail de ces personnels sont globalement satisfaisantes à l'exemple des conditions matérielles de détention des personnes détenues. Surtout, ils sont motivés, selon un responsable, par l'idée de faire ici un « travail sérieux, un vrai travail de surveillant ».

La guérite de surveillance des promenades et du terrain extérieur de sport n'en est pas moins dans un état dégradé ; d'une superficie de 1,21 m², au-delà de son étroitesse, elle est dotée d'un fauteuil qui a manifestement subi les outrages du temps et cela depuis longtemps. Le jour du contrôle, la poubelle était pleine d'une lecture abondante. La salle de repos des agents de service de nuit, d'une surface de 9,84 m², est équipée de deux lits dont l'ensemble de la literie est commune à celle offerte à la population pénale ; certains personnels s'en sont offusqués. Pour ce qui est de l'aspect restauration de nuit, dans l'espace « sas-table », l'on trouve une petite kitchenette composée d'un four à micro-ondes, deux plaques électriques et un réfrigérateur.

5.4.2 Le pôle psychologique

Il est constitué de deux psychologues à temps plein et quatre psychologues à mi-temps. L'arrivée prochaine d'un troisième psychologue à temps plein a été indiquée aux contrôleurs. Ces personnels ont un statut de contractuels ; les contrats sont annuels et renouvelables sans limite fixée. Le recrutement est souvent le fruit d'annonces paraissant dans la revue *Actualités sociales hebdomadaires* (ASH).

5.4.3 Le pôle psychotechnique

Il comprend une psychologue du travail et deux surveillants orienteurs.

Deux adjointes administratives assurent le secrétariat du CNE.

Le SMPR intervient pour le suivi des personnes détenues bénéficiant d'un traitement avant leur passage au CNE et à la suite de signalements des personnels composant l'équipe pluridisciplinaire. Une équipe de l'UCSA, composée d'un médecin généraliste et une infirmière, est dédiée particulièrement au suivi des détenus admis au CNE.

5.4.4 Le pôle insertion et probation

Il est constitué de l'adjointe au directeur et de six conseillers d'insertion et de probation

dont une contractuelle. Ces personnels, affecté s administrativement au SPIP 94 et mis à disposition du CNE, sont ainsi placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur de cette structure. Pour ce qui est de leur prise en charge administrative, le service support demeure le SPIP ; on est là dans une situation dérogatoire à la réforme des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Ce lien fonctionnel ainsi établi ne semble pas poser de difficultés pour les personnels d'insertion qui ont été rencontrés. Pour ce qui est de la dimension administrative, la perception recueillie est plus nuancée ; l'absence de communication et d'information avec le SPIP a été indiquée aux contrôleurs ; le tout se traduit par un isolement ressenti et un vécu d'abandon. La durée la plus fréquente de la mise à disposition est de deux à trois ans.

Les postes d'insertion sont des postes à profil. Le passage en commission administrative paritaire est une obligation pour pouvoir accéder à cette fonction. Le contrat passé est celui d'une affectation d'une durée de trois années renouvelable une fois. La présence d'une CPIP contractuelle s'explique par le fait que les candidatures de titulaires n'ont pas été suffisantes quantitativement ou qualitativement pour combler les six postes existants.

5.5 Le mode de gouvernance du CNE

Il se traduit tous les premiers mardi du mois par la tenue d'une réunion de la direction et de tous les psychologues ; c'est une séance de travail à visée régulatrice sur le fonctionnement du service. Tous les lundis matin, la direction organise une rencontre de détention avec le chef de détention et les gradés. La psychologue du travail anime quant à elle le pôle psychotechnique et la directrice adjointe le pôle insertion.

Au-delà des réunions, la gestion des personnels du CNE, « c'est aussi accompagner un personnel à une mutation forte de la mission et de l'attente institutionnelle. Proposer une affectation même si cette formulation est réductrice, ce n'est pas la même chose qu'évaluer la dangerosité d'une personne dans une perspective de sortie du champ carcéral ».

Le public du CNE est « aussi une collectivité lourde en matière de nature de la délinquance ; l'addition des actes commis auxquels sont confrontés les personnels du CNE ne peut laisser intact. Cela se traduit par une attention à la ventilation des dossiers les plus durs mais aussi à la mobilité nécessaire des personnels qui ne peuvent être confrontés impunément sur la durée à l'horreur ».

5.6 Le public accueilli

Au gré des changements législatifs, le public pris en charge au CNE a évolué. Il demeure cependant marqué par des constantes, notamment par le fait qu'il s'agit d'un public de « longues peines » ayant commis des actes criminels d'une particulière gravité. Sur ce sujet, le rapport d'activité du CNE de 2010 fait ressortir les données suivantes :

- en 2010, 325 personnes détenues ont été accueillies au CNE lors de sept cycles d'observation (355 en 2009 à l'occasion de huit cycles d'observation) : 275 détenus hommes et quatorze détenues femmes dans le cadre d'un processus d'affectation et trente-six condamnés à la RCP inscrits dans une procédure de libération conditionnelle. Dans son courrier du 13 février 2013, le directeur de l'établissement précise que « les chiffres de 2011 sont les suivants : 358 personnes détenues ont été accueillies au CNE lors de sept cycles d'observation et d'évaluation : 287 hommes et quatorze femmes dans le cadre d'un processus d'affectation, cinquante-cinq hommes et deux femmes dans le cadre d'une évaluation de dangerosité ».

- la répartition par âge pour les années 2008 à 2010 a été la suivante :

| Age | 2008 | 2009 | 2010 | % |
|-----------------|------|------|------|------|
| Moins de 30 ans | 83 | 73 | 62 | 19 % |
| 31 à 40 ans | 91 | 89 | 70 | 22 % |
| 41 à 50ans | 78 | 100 | 81 | 25 % |
| 50 à 60 ans | 80 | 69 | 75 | 23 % |
| Plus de 60 ans | 18 | 24 | 36 | 11 % |

- la qualification des faits en 2009 et 2010 a été celle énoncée ci-dessous :

| Peine | 2009 | 2010 | |
|------------------------|------|------|-----|
| | % | % | N |
| Meurtre et assassinat | 55 % | 59 % | 189 |
| Mœurs | 45 % | 41 % | 131 |
| Dont mœurs sur mineurs | 19 % | 22 % | 72 |

- le quantum des peines dans les deux mêmes années se présente comme suit :

| Peines | 2009 | 2010 | |
|---------------------|--------|--------|-----|
| | % | % | N |
| 5 à 12 ans | 3 % | 2 % | 5 |
| 13 à 16 ans | 26.5 % | 32.5 % | 104 |
| 17 à 20 ans | 34 % | 35 % | 113 |
| 21 à 29 ans | 10.5 % | 12 % | 38 |
| Au-dessus de 30 ans | 8 % | 6.5 % | 20 |
| RCP | 18 % | 12 % | 39 |

La répartition des personnes détenues, stagiaires du CNE de Fresnes, sont selon les inter-régions pénitentiaires d'origine, est équilibrée si l'on prend en compte l'importance de la démographie carcérale dans chacune de celles-ci.

Cette situation va évoluer dans les mois à venir selon la clé de répartition qui a été mise en place entre le CNE de Fresnes et celui de Réau.

Le CNE de Fresnes se voit confier des admissions initiales, les admissions des personnes condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité sollicitant une mesure de libération conditionnelle et les admissions des personnes éligibles à la surveillance judiciaire. Le CNE du Sud Francilien ne prend la responsabilité que des admissions initiales.

Pour celles-ci, les dossiers des directions interrégionales de Lille, Bordeaux, Toulouse, Rennes, les personnes détenues femmes et les personnes souffrant de troubles psychiatriques graves sont affectés sur Fresnes. Les autres directions interrégionales, Paris, Lyon, Marseille, Strasbourg, Dijon, et la Mission outre-mer sont dirigées vers Réau avec le public spécifique des personnes à mobilité réduite.

Les personnes détenues femmes sont écrouées à la maison d'arrêt des femmes et ce sont les membres de l'équipe pluridisciplinaire du CNE qui se déplacent d'une façon régulière pour les rencontrer. Tous les pôles sont présents dans ces translations, y compris les deux

surveillantes du CNE qui participent au recueil d'informations et rédigent leur partie. Le nombre de personnes détenues femmes qui ont été prises en charge en 2010 dans le cadre d'une admission initiale a été de quatorze.

Il est à noter qu'en 2009 et 2010 aucune femme n'a été admise au CNE dans le cadre d'une demande de libération conditionnelle émanant d'une condamnée à la réclusion criminelle à perpétuité. En revanche, depuis la mise en œuvre de la loi en 2008, 204 situations de condamnés hommes ont été étudiés dans ce cadre, dont huit à deux reprises, cela jusqu'à la fin de l'année 2011.

5.7 La prise en charge des personnes détenues

La prise en charge se fait en cycles successifs durant chacun six semaines (le délai de sept semaines en vigueur antérieurement a été raccourci depuis le début 2012). Au sein de chaque cycle, est évalué un groupe d'hommes et de femmes, appelés ici stagiaires, en vue, soit de les affecter dans un établissement pour peines, soit de leur appliquer une mesure du code de procédure pénale (aménagement de peines ou, au contraire, surveillance judiciaire). Les stagiaires hommes du CNE sont écroués à la maison d'arrêt des hommes de Fresnes dans un quartier particulier, décrit *supra*. Ils bénéficient donc du régime afférent à cette catégorie d'établissement pendant leur séjour au CNE et en divisions. Les relations avec l'extérieur sont organisées de la même façon que pour les autres personnes détenues condamnées de la maison d'arrêt. Il en est ainsi des visites, de la correspondance, du téléphone. Les procédures d'achat de produits de cantine sont réalisées sur les mêmes supports qu'en divisions et le calendrier organisationnel des commandes et livraisons est à l'identique de la détention normale.

La journée type de détention commence à 7h pour se terminer à 19h. Les portes de cellules ne sont ouvertes qu'à l'occasion des mouvements. Les repas sont servis à partir de 11h30 et 17h30. Il a été constaté par les contrôleurs que le dîner pouvait même être servi dès 17h10. A l'exemple de l'ensemble de la détention, la distribution précoce du repas du soir obère d'une façon non négligeable la durée de la détention diurne pour les personnes détenues.

Les douches sont accessibles trois fois par semaine et les aires de promenade matin et après-midi à raison de deux heures à chaque sortie.

Il n'existe pas de règlement intérieur spécifique au CNE. Dans leur cellule, les personnes détenues trouvent lors de leur arrivée une notice d'information sous plastique, une feuille *recto-verso* leur présentant l'emploi du temps type d'une journée de détention en fonction de l'étage auquel elles ont été affectées et des activités auxquelles elles ont souscrit. Ce même document rappelle quelques règles de vie ayant trait à l'hygiène corporelle et à celle de l'espace cellulaire, à l'application de la loi anti-tabac, au comportement à adopter pendant les mouvements et aux objets qui peuvent être apportés en cours de promenade. Des informations complémentaires sur le verso de la feuille plastifiée ont pour sujets :

- la pratique du sport libre et non encadré sur le terrain prévu à cet effet à proximité des cours de promenade ;
- l'hygiène, avec notamment la gestion particulière des poubelles ;
- la préparation en fin de cycle du départ pour ce qui a trait aux livres de bibliothèque qui auraient pu être empruntés ;

- la fiche d'information en plastique qu'il convient de redonner au personnel de surveillance avant de partir ;
- le matériel qui doit être laissé en cellule – la housse de matelas, le traversin, la balayette et la pelle.

5.8 Les activités mises en œuvre

Pendant le séjour au CNE la possibilité de travailler ou d'accéder à une formation n'est pas offerte aux stagiaires.

Les personnes détenues classées au travail au CNE sont toutes issues d'un cycle CNE. Elles sont choisies par le personnel d'encadrement en fonction de leur parcours, de leur compétence, de leur état d'indigence et de leur sérieux. L'aptitude au travail vérifiée, la décision de classement est signée par le directeur du CNE. Sept postes de travail sont offerts :

- un bibliothécaire écrivain ;
- un auxiliaire travaux ;
- un rationnaire ;
- deux auxiliaires étages ;
- deux auxiliaires bibliothèque centrale.

Les activités qui sont proposées pendant les cycles sont les suivantes :

- les arts plastiques à raison de quatre séances par cycle pour un groupe de douze personnes détenues ;
- le cirque à raison de quatre séances par cycle, pour deux groupes de personnes détenues, dix par demi-journée ;
- des conférences sur l'histoire de l'art, une par cycle pour un groupe de dix à quinze participants ;
- une action d'initiation au premier secours, une séance par cycle, pour un public de dix personnes ;
- une initiation à la poésie, à raison de cinq séances par cycle pour un effectif de douze poètes en herbe ;
- l'expression corporelle, à raison de cinq séances par cycle pour un nombre de participants de douze ;
- le tai-chi-chuan, à raison de cinq séquences par cycle pour un groupe de douze personnes.

Toutes ces prestations sont faites par des intervenants extérieurs. Le budget dont dispose le CNE pour mettre en œuvre ces activités est en 2012 de 26 700 euros. Elles sont initiées lors de la deuxième semaine du cycle et perdurent jusqu'à la sixième.

Les stagiaires peuvent aussi pratiquer des activités sportives encadrées par un professeur d'éducation physique qui intervient trente-cinq semaines par an à raison de quatre séances d'une heure trente par semaine. Les sports accessibles sont la musculation, le football et le basket-ball. Huit personnes détenues sont prises en charge à chaque séance. La pratique du sport libre est également possible, notamment celle du tennis de table dans la salle polyvalente.

La bibliothèque est accessible le matin entre 7h45 et 8h30 pour les personnes détenues qui vont en promenade, de 9h à 10h30 pour celles qui n'y sont pas allées. Un planning hebdomadaire est fixé selon les étages d'affectation cellulaire. 3 500 ouvrages sont à la

disposition des lecteurs, ainsi que des cassettes audio de romans et nouvelles. La consultation sur place du règlement intérieur du CP de Fresnes est possible. L'activité «écrivain public» de l'auxiliaire bibliothèque est l'après-midi.

Pour les activités qui le nécessitent, les personnes détenues remplissent un bon d'inscription ; sur celui-ci il est spécifié que l'ensemble des inscriptions fait l'objet d'une étude et d'une répartition équitable, au regard du nombre total de candidats inscrits sur les diverses activités.

Un référent CPIP est désigné pour chacune de ces activités.

5.9 Le déroulement type d'une session

5.9.1 Le travail préparatoire

Lors d'une session, il ne peut être accueilli plus de cinquante personnes détenues, qui se partagent entre les « affectés » et les « évalués ». Ces derniers sont les moins nombreux. Ainsi, la première session 2012 comportait trente-neuf hommes (ainsi que deux femmes hébergées à la maison d'arrêt des femmes) et cinq condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité en cycle d'évaluation.

Depuis le début de l'année 2012, une session dure six semaines. Ce temps a pu être différent dans le passé ; par exemple, il était de sept semaines en 2011 pour les admissions initiales.

Préalablement à leur affectation au CNE, il est adressé à la direction de celui-ci un dossier qui comprend notamment les pièces suivantes pour les personnes en admission initiale :

- la fiche pénale ;
- le bulletin N°1 du casier judiciaire ;
- le dossier d'orientation ;
- les expertises psychiatriques et psychologiques réalisées pendant la phase d'instruction ;
- l'ordonnance de mise en accusation devant la cour d'assises ;
- l'arrêt de la cour d'assises ;
- la décision administrative d'admission au CNE.

Pour les personnes en situation d'évaluation de la dangerosité, le dossier transmis au CNE comprend, en plus des pièces évoquées ci-dessus :

- l'avis de placement pour une durée d'au moins de six semaines au CNE aux fins de l'évaluation pluridisciplinaire de dangerosité ;
- l'expertise médicale réalisée par deux experts en conformité avec les exigences de la loi ;
- la décision du tribunal de l'application des peines de saisine de la commission pluridisciplinaire de sûreté ;
- le rapport ponctuel de situation élaboré pour le passage devant le tribunal d'application des peines (TAP) ;
- la synthèse socio-éducative ;
- la décision administrative de retour à l'établissement d'origine à l'issue du passage au CNE.

A partir de ces éléments, il est construit un document synthétique de travail pour tous

les acteurs du CNE, qui comprend sur une feuille la présentation générale des personnes détenues qui vont participer à la session ; cette feuille comporte les items suivants :

- l'affectation en cellule ;
- le nom et prénom de la personne détenue ;
- l'établissement d'origine ;
- la date de naissance et l'âge du stagiaire ;
- la qualification du crime commis ;
- le quantum de la condamnation ;
- le psychologue du CNE affecté au dossier ;
- le CPIP du CNE responsable du suivi ;
- le comportement disciplinaire de la personne détenue en détention et le risque suicidaire ou sécuritaire qu'elle peut présenter.

Une fiche signalétique individuelle complète les informations précitées selon les termes ci-après :

- le descriptif synthétique des faits ;
- les antécédents judiciaires, les renseignements pénitentiaires ;
- les signalements particuliers : DPS, dangerosité, évasion, agression sur les personnels, les insultes aux personnels, les agressions contre codétenus, l'état dépressif, les renseignements médicaux (diabète, handicaps, suivi psychiatrique, cardiaque, asthme, COTOREP) ;
- le comportement en détention ;
- le souhait exprimé d'affectation ;
- la situation de famille, les visites, la correspondance ;
- le niveau scolaire, les diplômes, les diplômes professionnels, les emplois avant incarcération ;
- les établissements précédents.

Pour les stagiaires qui viennent dans le cadre d'un cycle d'évaluation, la fiche signalétique individuelle est complétée par la connaissance accrue que l'on peut avoir de la personne détenue au fil des années de détention accomplies, avec notamment des données comme :

- le parcours pénitentiaire ;
- le travail, les formations suivies pendant le séjour pénitentiaire ;
- le suivi psychologique et/ou psychiatrique ;
- les problèmes de santé ;
- le projet de libération conditionnelle dans ses aspects hébergement et professionnels ;
- la situation au regard des indemnisations des parties civiles.

Le déroulement administratif type d'une session est le suivant :

| | Affectés | | RCP/ Surveillance judiciaire | |
|------------------|---|------------|---|------------|
| Semaine 1 | Réunion accueil affectés | Entretiens | Accueil individuel | Entretiens |
| Semaine 2 | | Entretiens | | Entretiens |
| Semaine 3 | Première réunion interdisciplinaire groupes 1 et 2 | Entretiens | | Entretiens |
| Semaine 4 | Réunion EMS, attribution pôle surveillance | Entretiens | Réunion pluridisciplinaire | Entretiens |
| Semaine 5 | Préparation sortie CNE (travail cohabitation API) Deuxième réunion interdisciplinaire groupes 1 et 2 | Entretiens | | Entretiens |
| Semaine 6 | Rédaction de la synthèse et réunion SMPR | Entretiens | | Entretiens |
| Semaine 7 | | | | |
| Semaine 8 | Commission d'affectation, la notification se fait la semaine suivante | | Rédaction de la synthèse ; réunion bilan rédaction avis pluridisciplinaire | |

Le public des admissions initiales est divisé en deux groupes. Un entretien collectif d'accueil est organisé pour chacun de ces groupes. Pour les RCP évalués, l'accueil est toujours individuel ; pour ce public il est désigné un personnel de direction référent qui participe à la réunion pluridisciplinaire intermédiaire avec la CPIP en charge du suivi du dossier et les psychologues cliniques et psychotechniques.

Dans la première semaine de présence au CNE, les stagiaires bénéficient d'un bilan dentaire et d'une réunion avec les visiteurs de prison.

La réunion SMPR a pour objectif de faire un bilan sur chacune des personnes détenues, notamment sur les situations de crise ayant pu se produire, les traitements en cours ; sont notamment présents un psychiatre de la première division et un psychiatre de la deuxième division.

Pendant la durée d'une session, les surveillants sont fidélisés à un étage déterminé. Ils consignent leurs observations sur la fiche individuelle de chaque détenu, plus particulièrement pour ceux qui sont hébergés à l'étage concerné. Le choix du rédacteur de la synthèse individuelle pour le personnel de surveillance se fait la quatrième semaine. Le cahier électronique de liaison existe au sein du CNE, il ne paraît pas être utilisé d'une façon intensive si l'on se fie aux sondages effectués par les contrôleurs, qui n'ont pu lire que peu d'observations

Les surveillants orienteurs ont pour mission de faire passer aux personnes détenues en admission initiale des tests psychotechniques, sous la forme d'une batterie multifactorielle d'aptitude, un bilan de lecture et des tests matériels. Ceux-ci sont toujours passés individuellement ; pour les autres, selon le souhait des personnes concernées ou la perception de surveillants orienteurs, le passage des tests peut être collectif ou individuel. La répartition des stagiaires se fait par moitié et par ordre alphabétique. Le premier accueil est toujours individuel. La restitution des résultats se fait sous la même forme ; elle est l'occasion d'échanges à propos de l'orientation professionnelle à privilégier.

Le public des RCP dont la dangerosité est évaluée n'entre pas dans le champ d'activité de surveillants orienteurs.

Les CPIP et les psychologues, chacun dans sa sphère de compétence, se répartissent les stagiaires.

A l'issue de leur cycle au CNE, les personnes détenues regagnent la deuxième division. Elles peuvent cependant être affectées dans une autre division pour pouvoir accéder à un travail. Elles continuent d'être suivies dans leur division d'affectation par le CPIP qui a été leur référent pendant le cycle d'observation. Pour les personnes évaluées, le séjour en deuxième division est court, puisque par engagement institutionnel, elles regagnent leur établissement d'affectation la semaine qui suit leur sortie du CNE

Pour les personnes qui ont rejoint le CP de Fresnes dans le cadre d'une admission initiale, la réalisation effective de leur affectation dans le temps se traduit par les délais suivants :

| 0 à 1 mois | 1 à 2 mois | 2 à 3 mois | 3 à 4 mois | 4 à 5 mois | 5 à 6 mois | 6 à 7 mois | 7 à 8 mois | Totaux |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|--------|
| 18 | 130 | 91 | 32 | 15 | 1 | 2 | 1 | 290 |
| 6,20 % | 44,83 % | 31,38 % | 11,04 % | 5,18 % | 0,35 % | 0,68 % | 0,34 % | 100 % |

Autrement dit, plus de 80 % des stagiaires en admission initiale rejoignent leur établissement d'affectation dans un délai qui ne dépasse pas de trois mois la fin de leur cycle au CNE. Ces données chiffrées concernent les sessions qui vont du cycle 217 (du 28 novembre 2010 au 16 janvier 2011) au cycle 224 (du 6 novembre 2011 au 25 décembre 2011).

5.9.2 La finalité du travail effectué au sein du CNE, la rédaction de synthèses écrites destinées aux autorités décisionnelles

5.9.2.1 L'observation et l'évaluation : le choix effectué quant à la méthode

L'approche clinique est celle privilégiée dans les deux missions du CNE : cette affirmation est énoncée par tous les interlocuteurs concernés quel que soit leur pôle d'appartenance. La multiplication des avis, des sources, des méthodes d'investigation et le travail pluridisciplinaire sont le corollaire de cette approche clinique revendiquée.

Parmi d'autres outils, les échelles actuarielles peuvent être utilisées. Mais, à la différence de l'emploi qui en est fait dans d'autres pays, elles ne conduisent pas à l'établissement de « scores » issus des réponses aux questions posées. Le CNE n'a pas été associé à l'élaboration du diagnostic à visée criminologique (DAVC), outil qui doit être utilisé dans les cycles du CNE.

Pour déterminer la dangerosité des « évalués », c'est-à-dire ceux dont la sortie est envisagée, des critères sont cependant intégrés, tels que la réflexion menée par rapport aux faits commis, la situation familiale, les relations amicales, le profil psychologique et psychiatrique, les conduites addictives, la qualité et la cohérence du projet de sortie avec la personnalité de la personne évaluée et ses capacités. Si un projet de sortie existe, il peut être évalué plus particulièrement à l'aune de la dangerosité possible de la personne, s'il n'existe pas ou s'il est embryonnaire. Il peut en être discuté avec la personne concernée pour la guider

vers une cohérence avec ce qu'il a été, ce qu'il est aujourd'hui. Le passage des personnes détenues dans ce contexte paraît être un temps d'analyse mais aussi de mobilisation si cela est nécessaire.

Le travail fait auprès de cette catégorie de public est présenté comme plus exigeant que celui fait autour des personnes à affecter : « les écrits réalisés sont plus denses, la responsabilité portée est plus forte, l'écrit est plus engageant ».

Le rôle des acteurs du CNE – notamment celui énoncé par le pôle insertion dans l'évaluation de la dangerosité – par rapport aux prises en charge qui peuvent exister dans les établissements est présenté comme une plus-value au travail d'analyse déjà effectué dans ceux-ci. Le regard porté serait plus neutre parce que notamment moins porté dans la durée ; il serait extérieur puisque moins soucieux de gestion quotidienne ; le tout s'inscrivant dans une complémentarité. Le sujet observé est quant à lui sorti de son cadre de vie habituelle, privé notamment de travail et de formation.

Il est cependant affirmé que le personnel du CNE n'est pas constitué d'experts de « l'évaluation de la dangerosité » au sens de l'expertise telle que celle effectuée par les psychiatres ou psychologues lors de la procédure d'évaluation de la dangerosité définie par le code de procédure pénale.

Dans l'autre domaine, celui des admissions initiales, l'enjeu est d'une autre nature. Il n'est pas de donner un avis sur une sortie du champ pénitentiaire mais de préparer un temps de détention qui puisse être le plus positif possible pendant la période d'incarcération et dans une perspective de sortie éloignée.

Dans le processus d'affectation, l'administration centrale, à qui il revient de déterminer l'établissement où la longue peine doit être exécutée, a renoncé à imposer une affectation avant même le début d'un cycle : en fait, elle recherche auprès du CNE un appui de la proposition qu'elle formule.

Elle décide l'affectation au terme de quatre semaines, à partir des éléments du dossier transmis par les établissements, le même que celui transmis au CNE, et de données qu'elle peut connaître quand il s'agit de personnes détenues au profil particulier. Le CNE n'est donc pas l'initiateur d'une proposition d'affectation ; il est celui qui en permet la confirmation ou, au contraire, qui en propose la modification. Une étude statistique réalisée sur les sessions 218 à 223 montre que les propositions initiales de l'administration centrale ont été modifiées à hauteur de 46,42 %. Corollairement, celle-ci reprend pour la quasi-totalité des cas les propositions du CNE (les rares exceptions le sont en raison du profil qu'elles présentent).

Ce positionnement n'est pas anodin quant à la place donnée au CNE : dans le domaine des affectations, l'administration centrale est l'élément qui propose et qui décide.

Il a été exprimé que le travail fait par le CNE n'était pas assez valorisé par l'administration centrale ; il a été présenté comme sous-exploité alors que, par exemple, il autorise une forte connaissance des établissements pour peines. La communication avec la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) est vécue par certains membres de l'équipe comme insuffisante. Les professionnels du CNE ne semblent pas ainsi avoir été associés dans la démarche de réflexion et de construction du DAVC.

5.9.2.2 Les outils de la traduction écrite du travail effectué

Pour ce qui est des admissions initiales, le document écrit qui traduit le travail effectué au CNE a pour intitulé « synthèse pluridisciplinaire admission initiale ». Il comprend une page

de garde, et trois parties : le bilan concernant la personne détenue, les éléments nécessaires pour l'affectation de la personne détenue (analyse pluridisciplinaire) et la proposition d'affectation et les éléments déterminants pour la personne détenue dans la mise en place d'un parcours d'exécution de peine.

La page de garde a pour contenu le cycle d'appartenance de la personne observée, son identité, la date d'écrou initiale et la date de fin de peine, la classification DPS ou non et la qualification des faits qui ont conduit à la condamnation.

Le bilan concernant la personne détenue comprend les chapitres suivants :

- « la présentation du détenu », rédigée séparément par les pôles surveillance, SPIP et psychotechnique ;
- « l'âge, la biographie et la vie familiale », rédigés par le pôle SPIP ;
- « le niveau scolaire, les capacités psychomotrices et intellectuelles », rédigés par le pôle psychotechnique ;
- « la vie en détention », décrite par les pôles surveillance et SPIP ;
- « la personnalité du détenu », rédigée par le pôle psychologique ;
- « la nécessité et les modalités de soins psychiatriques ou psychologiques » rédigées par le pôle psychologique ;
- « la réflexion sur le passage à l'acte » rédigée par le pôle insertion et le pôle psychologique ;
- « le souhait du détenu sur son affectation et son parcours d'exécution de peine (PEP), la motivation invoquée à l'appui de son choix », avec une production écrite des pôles surveillance, de l'insertion et psychotechnique.

Les éléments nécessaires pour l'affectation de la personne détenue (analyse pluridisciplinaire) revêtent la forme ci-après :

- quel est le souhait du détenu sur son affectation et la motivation invoquée à l'appui de ce choix ?
- ce détenu doit-il être affecté dans un établissement à sécurité passive importante ou renforcée compte tenu de sa dangerosité pénitentiaire ?
- le maintien des liens familiaux est-il nécessaire à son équilibre ?
- son âge, sa santé ou son profil psychologique et/ou psychiatrique nécessite-t-il un suivi spécifique et l'affectation dans un établissement particulier ?
- quel établissement est le plus adapté à la demande du détenu relative à l'accès au travail, à la formation professionnelle ?

La proposition d'affectation et les éléments déterminants pour la personne détenue dans la mise en place d'un parcours d'exécution de peine, en conclusion, avec, au terme de l'ensemble du document, le paraphe du directeur du CNE.

Pour ce qui est de la production écrite liée à une évaluation de la dangerosité, le document rédigé revêt la présentation suivante ;

- une synthèse des avis de l'équipe pluridisciplinaire du CNE signée du directeur ;
- un bilan concernant la personne détenue écrit par le pôle détention, qui comprend les parties « présentation du détenu » et « vie en détention » ;
- l'évaluation du pôle insertion ;
- l'évaluation du pôle psychologique.
-

6 LA MAISON D'ARRÊT DES FEMMES

6.1 Conditions de la visite

Les contrôleurs ont commencé la visite de la maison d'arrêt des femmes (MAF) le mardi 3 janvier à 11h. Ils ont quitté l'établissement le jeudi 12 janvier 2012 à 17h30.

Une visite de nuit a été réalisée le lundi 9 janvier de 20h10 à 23h10.

Tous les documents demandés ont été remis aux contrôleurs.

Les contrôleurs ont rencontré la totalité des femmes détenues à l'établissement au moment du contrôle et plus de vingt agents affectés sur le site.

La directrice de la MAF a mis à leur disposition, comme lieu de réunion, la chambre du gradé de nuit pendant tout le temps de la visite.

Les contrôleurs ont rencontré :

- la directrice de la MAF ;
- le chef de détention et son adjoint ;
- le juge de l'application des peines en charge de ce secteur au centre pénitentiaire de Fresnes ;
- le médecin responsable de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) ;
- le psychiatre responsable du service médico-psychologique régional (SMPR) et la psychiatre plus particulièrement en charge de la MAF ;
- le chirurgien-dentiste travaillant à la MAF ;
- les deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) affectés à la MAF ;
- la responsable du Secours catholique ;
- l'aumônier catholique ;
- le responsable de l'enseignement de la MAF.

6.2 Présentation de la maison d'arrêt des femmes

La maison d'arrêt des femmes se trouve dans un bâtiment indépendant au sein de l'enceinte du centre pénitentiaire à l'extrémité Sud de l'allée des Thuyas. Elle occupe une superficie d'environ 0,6 hectare.

Une porte d'entrée spécifique donne accès à une cour d'honneur dans laquelle se trouve un bâtiment hébergeant l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris. Un escalier de huit marches permet d'atteindre la porte d'entrée du bâtiment. Avant la grille de détention, on trouve la zone administrative de la MAF qui comprend :

- sur la gauche : le bureau de la directrice, son secrétariat et le bureau du chef de détention ;
- sur la droite : le bureau de l'adjoint du chef de détention, le bureau des CPIP, un WC avec un lavabo et la chambre de repos du gradé de nuit.

Un couloir revêtu de parquet mène en détention après avoir franchi une première grille, monté cinq marches, puis une seconde grille située avant le poste central d'information (PCI) installé en détention. C'est depuis ce dernier que les deux ouvertures sont actionnées par une surveillante en poste.

6.2.1 Présentation générale

Le quartier de la maison d'arrêt des femmes a été créé en 1987 dans les locaux de l'ancien centre national d'orientation (CNO) transféré alors au sein de la première division de la maison d'arrêt des hommes.

Il dispose d'une enceinte distincte et de locaux dédiés : UCSA, SMPR, parloirs et activités. Les personnels y sont affectés spécifiquement.

La MAF est l'un des trois établissements pénitentiaires pour femmes de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris. Elle accueille des femmes détenues de Paris et du Val-de-Marne, ainsi qu'en désencombrement, celles des maisons d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne) et de Versailles (Yvelines).

6.2.2 Les locaux

Le bâtiment comporte cinq niveaux :

- le rez-de-chaussée où sont situés les locaux administratifs, deux cellules et les quartiers disciplinaire et d'isolement ;
- le premier et le second étage qui hébergent les personnes détenues ;
- l'entresol ;
- le sous-sol.

La MAF comporte **quatre-vingt-dix-neuf cellules** ainsi réparties :

- deux cellules au rez-de-chaussée, dont une « médicalisée » ;
- quarante-huit, au premier étage dont cinq pour le secteur arrivants ;
- quarante-neuf au deuxième étage.

On accède aux étages par trois escaliers : deux situés à chaque extrémité du couloir central et un se trouvant au milieu. Lorsqu'elles se rendent en promenade, à l'atelier, à l'UCSA, ..., les personnes détenues doivent emprunter celui qui débouche devant un détecteur de métaux placé au rez-de-chaussée afin d'être contrôlées par ce moyen.

Un filin anti-suicide est étendu au niveau de la coursive du premier étage.

Le bâtiment est doté d'un **sous-sol** où se trouvent le vestiaire, l'atelier et le local dédié à l'activité « rencontres et chiffons ».

Avant d'y accéder, à l'**entresol**, se situe la zone des parloirs.

Au rez-de-chaussée, se trouvent les bureaux du gradé, de l'UCSA et du SMPR, des CPIP, deux salles polyvalentes, une aumônerie, la bibliothèque, le bureau du vaguemestre, la lingerie, l'office, un local utilisé pour les activités de cuisine autonome et un bureau d'entretien. A l'extrémité du couloir, est implantée la zone du quartier disciplinaire qui comprend cinq cellules et la zone du quartier d'isolement, avec quatre cellules dont une ancienne cellule de contention désaffectée. C'est depuis ce niveau que s'effectue l'accès aux cours de promenade. Au moment du contrôle, une crèche de Noël de grande dimension était installée de l'autre côté du PCI à proximité des bureaux de l'UCSA.

Au premier étage, une salle de musculation et une salle dédiée à l'aérobic sont situées au bout du couloir. Au-dessus, on trouve deux salles d'activités.

Tous les locaux affectés à des services ou à des activités sont d'anciennes cellules transformées en bureaux.

6.2.3 Les personnels pénitentiaires

Le personnel de la MAF comprend :

- une directrice ;
- un chef de détention, ayant le grade de capitaine ;
- un adjoint au chef de détention, avec le grade de major, qui s'occupe également du service des agents depuis le départ en mutation du titulaire du poste ;
- six premiers-surveillants ;
- quarante-deux surveillantes à l'effectif en détention (une mutation non remplacée) ;
- quatre surveillantes en poste fixe :
 - au vestiaire ;
 - à l'atelier ;
 - au courrier ;
 - au service général ;
- un adjoint administratif au secrétariat de direction ;
- deux intervenants extérieurs en charge du sport ;
- deux CPIP effectuant 1,4 ETP.

6.2.4 La population pénale

Le jour de l'arrivée des contrôleurs, **quatre-vingt-cinq personnes étaient incarcérées** :

- soixante-trois étaient prévenues ;
- vingt-deux étaient condamnées.

La séparation des personnes prévenues de celles qui sont condamnées n'était pas réalisée.

Aucune femme n'était placée au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement.

Quinze personnes étaient affectées au service général, trente aux ateliers et huit en formation professionnelle. Au total, cinquante-trois personnes étaient occupées, soit 62,35 % de la population pénale. Dix étaient sur la liste d'attente pour un travail. Deux débutaient le cycle du centre national d'évaluation (CNE) à partir du 9 janvier 2012¹¹⁵.

En 2010, 219 personnes sont entrées (3,2 % de l'ensemble des personnes détenues écrouées au centre pénitentiaire de Fresnes) et 222 sont sorties (3,5 % de l'ensemble).

Le tableau suivant indique le nombre de personnes détenues par mois en 2010 et 2011 :

| | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Sept | Oct. | Nov. | Déc. |
|------|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|------|------|------|------|
| 2010 | 93 | 95 | 83 | 78 | 75 | 75 | 74 | 79 | 73 | 69 | 66 | 72 |
| 2011 | 76 | 80 | 83 | 81 | 80 | 81 | 82 | 79 | 74 | 77 | 88 | 89 |

Source : manuel de labellisation de la maison d'arrêt des femmes de Fresnes

Au 1^{er} octobre 2011, les violences représentent 26,5 % des motifs d'incarcération et les vols, 26,1 %.

¹¹⁵ Pour les femmes, ainsi qu'il a été indiqué, le processus du CNE a lieu à la MAF et non dans les locaux dédiés situés au grand quartier.

A la même date, 50,6 % de la population pénale était de nationalité française à la MAF (69,9 % dans l'ensemble de l'établissement).

Au jour du contrôle, la MAF recevait six femmes classées détenues particulièrement signalées (DPS).

L'orientation et les transfèvements

La maison d'arrêt des femmes ne dispose d'aucune autonomie dans la gestion des orientations et des transfèvements, cette compétence relevant du greffe central.

Lors des entretiens avec des femmes détenues, ont été évoqués des problèmes relatifs à des délais de transfèrement vers des établissements pour peines. Ainsi, une femme détenue à la MAF depuis seize mois est en attente d'une affectation.

Dans sa réponse, le directeur précise : « Seule l'ouverture et l'envoi des dossiers d'orientation dépendent du greffe de l'établissement. Un dossier est ouvert systématiquement pour toutes les condamnées dès que les délais de recours sont épuisés. Les temps de traitement des dossiers sur Fresnes sont courts puisque leur gestion est dématérialisée. Les délais de transferts et leur organisation sont quant à eux sous la responsabilité de la DISP et de l'administration centrale et ne dépendent donc pas du centre pénitentiaire ».

Une autre, enceinte, et dont le compagnon est également détenu dans une maison d'arrêt de la région parisienne, a fait une demande de transfert vers la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis mais attend une réponse depuis plusieurs semaines.

6.3 L'arrivée

L'arrivée d'une femme se passe d'abord à la maison d'arrêt des hommes, la MAF ne disposant pas de greffe.

Le fourgon pénètre dans la cour d'honneur du grand quartier. Le greffe est prévenu de l'arrivée d'une femme par la porte d'entrée principale. Tous les mouvements sont alors bloqués afin que celle-ci ne rencontre pas d'hommes incarcérés.

6.3.1 Les formalités d'écrou

La femme arrive au greffe avec son escorte, menottée. Lorsqu'il s'agit d'un transfert par mesure d'ordre et de sécurité, elle pourrait être entravée, ce qui n'a pas été observé depuis longtemps, selon les informations recueillies.

Si un délai est prévu pour effectuer les formalités d'écrou, la personne détenue pourrait être mise dans une des deux salles d'attente, mesurant 3,50 m sur 2,54 m soit une surface de 8.57 m², équipée de deux bancs de bois scellés mesurant 2,95 m sur 0,37 m. Le jour de la visite des contrôleurs, un paquet de tabac en vrac vide et des allumettes s'y trouvaient par terre.

La personne se tient derrière une banque pour la prise des empreintes des doigts¹¹⁶ réalisée avec un tampon encreur. Un torchon, sale, est à disposition pour s'essuyer les mains.

La prise d'une photographie est effectuée par un appareil numérique posé sur la

¹¹⁶ Pour la fiche d'escorte, les empreintes des quatre doigts de la main droite et de l'index de la main gauche sont prises ; pour le dossier général, celles des quatre doigts des deux mains.

banque.

L'agent qui a procédé à l'écrou renseigne les informations relatives à la personne détenue dans le logiciel GIDE, attribuant ainsi un numéro d'écrou à cinq chiffres et une lettre. Il procède de la même manière pour le logiciel CEL.

Une carte d'identité intérieure comportant le nom, le prénom, le numéro d'écrou, la date de naissance, la photographie, la catégorie administrative de la personne détenue – en l'occurrence, MAF –, est remise à son arrivée dans l'établissement.

La personne arrivante passe ensuite à la « petite caisse » pour y remettre ses valeurs, bijoux, cartes bancaires. Un inventaire en est dressé et signé par l'intéressée. Il est archivé et enregistré sur GIDE.

La MAF est avisée de l'arrivée d'une femme dès le début des opérations d'écrou afin qu'une surveillante de la MAF se déplace à pied pour venir la chercher. Le contrôle du grand quartier a déjà prévenu le chauffeur du déplacement à effectuer avec le fourgon vers la MAF. La surveillante récupère l'ensemble des documents administratifs. La surveillante et la personne détenue se rendent à la MAF en fourgon pénitentiaire. La personne détenue est menottée.

Le fourgon rentre dans la cour d'honneur de la MAF par la porte destinée aux véhicules. Toutes les entrées et sorties de la MAF sont alors bloquées.

6.3.2 Les formalités de vestiaire

La personne détenue arrivante est prise en charge par une surveillante du rez-de-chaussée. Celle-ci l'emmène dans les locaux situés à l'entresol où se trouvent le local de fouille et le vestiaire.

Le local de fouille mesure 1,85 m sur 1,20 m, soit une surface de 2,22 m². On y accède par des portes battantes, de type « saloon ». Il s'agit d'une pièce au sol carrelé, équipée d'une chaise, d'un tapis de bain, de deux patères « anti-suicide », d'une poubelle et d'une tablette sur laquelle est posée une boîte de gants en plastique. Elle est éclairée par une applique murale et par la lumière provenant d'une fenêtre mesurant 1,04 m sur 0,48 m en verre opaque. Les murs sont peints en blanc.

Une fouille intégrale est pratiquée dans ce local. Une douche est ensuite systématiquement proposée : un local de douche, carrelé sur une hauteur de 2,20 m, comprenant une porte vitrée opaque, un bac mesurant 0,79 m sur 0,76 m en émail et un tapis de bain. Du shampoing et du gel douche sont à la disposition des personnes détenues. La température de l'eau n'est pas réglable ; il a été constaté, lors du contrôle qu'elle était constamment chaude. Il est proposé un peignoir et des claquettes pour sortir de la cabine de fouille et prendre la douche. Le peignoir doit être restitué après utilisation ; les claquettes peuvent être conservées.

Un wc à l'anglaise en émail avec abattant et couvercle, doté de papier hygiénique, d'un tapis et d'une balayette, est à la disposition des arrivantes.

Après la douche, les femmes peuvent remettre les vêtements qu'elles portaient à leur arrivée ou choisir de prendre des vêtements propres fournis par le vestiaire : sweat-shirt, jean, sous-vêtements, chaussettes et baskets. Les vêtements portés ont été fouillés au fur et à mesure que la personne s'est dévêtue pour la fouille intégrale.

6.3.3 L'entretien « arrivants »

La personne arrivante est alors reçue en entretien par un premier surveillant. Celui-ci prend connaissance de la notice individuelle rédigée par le magistrat instructeur. Il demande à l'intéressée si elle a des problèmes de santé qui requièrent l'appel du médecin de garde. Il lui remet sa carte d'identité intérieure.

Un repas chaud lui est proposé. Un bon de téléphone lui est remis, permettant un crédit d'1 euro si elle est condamnée ou si, en tant que prévenue, elle a l'autorisation du magistrat instructeur de téléphoner.

L'entretien permet de repérer d'éventuelles idées suicidaires et des informations sur les habitudes de vie (régime alimentaire, tabac).

Le premier surveillant présente le programme d'accueil détaillant les entretiens qui se succéderont durant la semaine à venir et remet à l'intéressée les documents suivants contenus dans une chemise en plastique :

- un programme d'accueil ;
- un « livret arrivante » présentant les différentes catégories de personnels pénitentiaires, quelques éléments du règlement intérieur, l'emploi du temps, l'horaire des douches, celui des promenades et des parloirs, un modèle de lettre pour demander une audience à la directrice ou au chef de détention, la description des activités proposées en détention, le rôle du SPIP, l'accès à l'UCSA, au travail, à l'enseignement et aux formations, le fonctionnement des cantines, de la machine à laver, des informations sur le point d'accès au droit, le délégué du Défenseur des droits et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Ce livret est disponible en anglais, espagnol, polonais et chinois ;
- le « guide du détenu arrivant » édité par la direction de l'administration pénitentiaire ;
- un nécessaire de correspondance comportant un stylo bille, deux enveloppes timbrées pour la France et deux feuilles de papier de format 21 x 29,7 cm ;
- une note d'information concernant « l'ouverture d'un compte téléphone et son approvisionnement », en date du 1er décembre 2011 ;
- un formulaire de « demande de travail atelier » ;
- un imprimé d'inscription aux activités ;
- un document de demande d'information par les CPIP de la présence de l'arrivante à la MAF au moyen d'un coupon-réponse à adresser au SPIP ;
- un document intitulé « construire un parcours en détention » concernant la scolarité, la formation éventuellement déjà suivie, l'emploi exercé antérieurement le cas échéant et le souhait de suivre un enseignement ou une formation ou de travailler durant la période d'incarcération ;
- une feuille d'information sur « la lutte contre la pauvreté » et la possibilité d'obtenir des aides spécifiques ;
- une « information aux familles » expliquant les modalités des virements ;
- un document décrivant le fonctionnement du vestiaire « rencontre et chiffons », association financée par le Secours catholique ;
- une notice d'utilisation de la télécommande du poste de télévision ;

- la plaquette d'information éditée par la direction de l'administration pénitentiaire sur les délégués du Médiateur de la République¹¹⁷ ;
- la plaquette rédigée par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris intitulée « Agissons ensemble, contre la violence ».

Pour les personnes détenues non francophones, il existe « un vocabulaire à l'usage des détenus » comportant 233 mots utiles dans la vie quotidienne¹¹⁸. Ce document existe en roumain-français, chinois-français.

L'intéressée signe le planning d'accueil des arrivantes.

A l'issue de cet entretien, la personne est conduite dans une des cinq cellules du « secteur arrivants »¹¹⁹. Généralement, la personne est placée dans une cellule individuelle. Dans le cas où une femme souhaiterait expressément être « doublée », le premier surveillant pourrait accéder à cette demande à condition que l'autre personne ait exprimé clairement son accord.

Un document, dénommé « Audience arrivante », est renseigné, daté et signé par le gradé qui a mené l'entretien. Il concerne l'identité, la situation familiale, la scolarité, la santé, l'infraction, ainsi que les antécédents judiciaires et pénitentiaires. Le premier surveillant y note le comportement à l'arrivée de l'intéressée et le nombre de jours de surveillance spécifique qu'il préconise.

Ce document permet également de noter l'existence d'un dossier d'orientation et les dates, mesures et décisions de la commission d'application des peines.

Les différents classements au travail y sont indiqués ainsi que les observations qui s'y rapportent.

La date des audiences, avec leurs objets, les réponses données et les observations complémentaires figurent sur la dernière page, avec le nom et la signature du personnel ayant renseigné ce document.

Dans sa réponse, le directeur précise : « l'ensemble des formalités arrivantes est tracé dans le CEL qui est systématiquement renseigné ».

Dans la cellule « arrivante », l'intéressée trouve :

- un nécessaire « couchage » comprenant :
 - deux draps plats ;
 - une housse de matelas ;
 - deux couvertures ;
 - une taie d'oreiller ;
 - une chemise de nuit ;
- un nécessaire « hygiène personnelle » comprenant :

¹¹⁷ Le Défenseur des Droits a remplacé le Médiateur de la République depuis la loi organique du 29 mars 2011.

¹¹⁸ Les sujets traités sont : le temps, les jours de la semaine, les nombres, la procédure, le courrier, la nourriture, l'heure, la santé, l'hygiène, les vêtements, l'argent, les activités, le travail et le culte.

¹¹⁹ Il s'agit des cellules n° 106, 108, 110, 112 et 114 situées au premier étage de la détention.

- deux rouleaux de papier toilette ;
- deux serviettes et un gant de toilette ;
- un tube de dentifrice et une brosse à dents ;
- une savonnette ;
- une brosse à cheveux et un peigne ;
- un flacon de gel douche ;
- un shampoing ;
- des protections féminines ;
- un paquet de mouchoirs ;
- un nécessaire « hygiène cellule » comportant :
 - une serpillière ;
 - un torchon ;
 - deux éponges ;
 - un flacon de crème à récurer ;
 - un rouleau de sacs poubelle ;
 - un flacon de liquide vaisselle ;
 - une bassine ;
- un nécessaire de vaisselle comprenant :
 - deux assiettes ;
 - un bol ;
 - un verre ;
 - une fourchette et un couteau en métal ;
 - une grande et une petite cuillère, également en métal.

Toutes les arrivantes sont systématiquement placées en surveillance spécifique durant leur séjour dans ce secteur.

Les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ont exprimé leur satisfaction sur la qualité de l'accueil.

Le secteur « arrivants » a obtenu en 2011 la **labellisation** au titre des règles pénitentiaires européennes, malgré l'absence de douches dans les cellules. Ces dernières sont identiques à celles de la détention normale, à la différence qu'elles sont reliées au PCI par un interphone.

6.3.4 Le parcours « arrivants »

Les arrivées en détention se font généralement le soir.

Le séjour au quartier « arrivants » dure quatre jours.

Les personnes détenues sont systématiquement vues le lendemain matin par l'infirmière de l'UCSA pour évaluer la nécessité d'une consultation médicale le jour même, notamment pour prescrire un traitement en cours.

Lors de la visite des contrôleurs, l'infirmière du SMPR était en congé pour trois semaines. Son remplacement n'était pas assuré comme il était prévu, soit deux matinées par semaine. Si un problème psychiatrique majeur s'était posé, l'infirmière de l'UCSA aurait alors pris contact par téléphone avec le secrétariat du SMPR au grand quartier.

Selon les informations recueillies, l'infirmière du SMPR reçoit systématiquement en entretien toutes les arrivantes pour évaluer leur état psychologique et les orienter, le cas échéant, vers le psychologue ou les psychiatres.

Dans sa réponse, le directeur précise : « Par ailleurs, s'agissant des arrivées en service de nuit, lorsque l'état de santé des intéressées semble le nécessiter, il est également fait appel au médecin de garde qui se déplace alors pour faire premier bilan et prendre, le cas échéant, les mesures sanitaires qui s'imposent.

S'agissant de la prise en charge psychiatrique, un psychologue du SMPR est présent quotidiennement sur la structure et prend en charges les entretiens arrivants en l'absence de l'infirmière. Lorsque cette dernière est présente, le psychologue ne rencontre les personnes détenues que sur signalement de cette dernière.

A l'issue de l'entretien arrivant si l'infirmière constate qu'un rendez-vous avec un psychiatre est nécessaire et qu'il ne s'agit pas du jour de consultation de ce dernier (3 après-midi par semaine), le psychiatre référent est avisé et se déplace sur la MAF pour rencontrer l'arrivante concernée ».

Une des deux CPIP rencontre également toutes les arrivantes durant la première semaine d'incarcération pour faire le point sur leur situation sociale.

Beaucoup de personnes rencontrées par les contrôleurs ont fait état de l'absence d'entretien durant cette période avec les CPIP ou de l'insuffisance de cet entretien par rapport à leurs inquiétudes (maintien des liens avec les enfants...).

Dans la réponse du directeur, il est précisé :

« L'objectif de l'entretien arrivant, qu'il ait lieu à la MAF ou à la MAH, n'est pas de faire le point sur la situation sociale, qui n'est qu'une des composantes du diagnostic que doit réaliser le CPIP au travers de ce premier entretien qui peut éventuellement être complété par d'autres entretiens. Ce diagnostic doit prendre en compte la dimension judiciaire, le parcours pénal, la situation personnelle, familiale, socioprofessionnelle, sanitaire, sociale et déterminer des orientations quant à la façon dont la personne doit être prise en charge par le service, dont elle va exécuter sa peine (aménagement, SEFIP) dont elle va pouvoir bénéficier des différentes prestations que les services de l'établissement, et partenaires peuvent proposer pour la vie en détention et dans la perspective de préparer la sortie et prévenir la récidive.

Par ailleurs le CPIP présente également les missions du SPIP et les modalités de prise en charge par le service ».

Trois douches sont possibles dans la semaine, les mardi, jeudi et samedi.

Un accès à la machine à laver est prévu le lundi et le vendredi matin.

La bibliothèque est accessible tous les matins de 9h15 à 10h.

Deux séances de musculation dédiées aux arrivantes sont prévues le samedi et le dimanche de 10h à 11h.

Les arrivantes peuvent rencontrer des bénévoles de l'association « Sida infos services » le lundi après-midi.

Elles peuvent se rendre dans une cour de promenade, à des horaires qui leur sont exclusivement dédiés : tous les jours de 12h15 à 13h15 et de 16h15 à 17h15.

Tous les jours de 9h15 à 10h, les femmes détenues arrivantes peuvent accéder à la bibliothèque et, le lundi et le jeudi de 12h15 à 13h15, à la ludothèque selon le planning d'accueil des arrivantes.

6.3.5 L'affectation en détention

Tous les mardis et vendredis, se tient la commission pluridisciplinaire unique (CPU), qui comporte un moment réservé à l'affectation des arrivantes ; cette commission décide notamment de l'affectation des arrivantes de la semaine écoulée.

Cette CPU a pour objectif, pour chaque arrivante :

- de repérer les éléments de dangerosité et de vulnérabilité, ainsi que les risques de potentiel suicidaire ;
- d'évaluer ses besoins sanitaires, familiaux, sociaux, éducatifs, notamment le repérage de l'illettrisme ;
- d'évaluer ses ressources.

Les membres de la CPU ont à leur disposition les données du CEL ainsi que les observations orales des personnels de santé, qui ne les notent pas sur le CEL.

Le personnel soignant y participe mais de manière discrète : « On dit "demande de surveillance" sans précision ».

Une synthèse de la CPU à destination de la personne détenue est réalisée en double. Un officier ou un premier-surveillant lui remettra lors d'un entretien. Elle est signée par l'agent et par l'intéressée, qui en conserve un exemplaire. L'autre document est archivé au secrétariat de détention de la MAF.

L'affectation en détention se fait l'après-midi suivant la CPU.

6.4 La vie quotidienne

6.4.1 Les régimes de détention

Il n'existe pas de régime différencié de détention ni de séparation entre les personnes prévenues et les personnes condamnées. Les seules distinctions perceptibles concernent les détenues particulièrement surveillées (DPS) qui sont hébergées dans des cellules situées en face du mirador. Ces cellules sont systématiquement fouillées une fois par mois ; la surveillance de nuit s'effectue en allumant la veilleuse de la cellule.

6.4.2 Les cellules

6.4.2.1 Les cellules ordinaires

Elles possèdent toutes une surface et un volume identiques : 4 m sur 2,40 m, soit une surface de 9,60 m², une hauteur sous plafond de 2,90 m, soit un volume de 27,84 m³. La porte, fermée par une serrure mécanique et deux verrous manuels, est munie d'un œillette sans fermeture, donc ouvert en permanence.

Le sol est carrelé ; le chauffage est assuré par deux gros tuyaux traversant la pièce. Les peintures sont défraîchies et gardent les traces de collage des nombreux posters, photos et décorations apposées par les occupantes successives.

Elles disposent d'une fenêtre à double vitrage, barreaudée mais non grillagée, de 1,85 m de hauteur sur 1,30 m de large.

Un film occultant, posé sur la vitre, préserve l'intimité des occupantes des cellules situées en face de logements de la commune de Fresnes. Sur l'autre côté du bâtiment, situé partiellement en face des locaux des agents de l'ERIS, ce film n'a pas été posé. Plusieurs femmes détenues s'en sont plaintes auprès des contrôleurs, en raison de l'absence de protection de leur

intimité.

Les cellules comportent :

- un lavabo de 0,50 m de large sur 0,40 m de profondeur avec robinets d'eau froide et chaude surmonté d'un miroir encastré dans le mur, de 0,40 m sur 0,30 m ;
- un WC à l'anglaise entouré de panneaux et d'une porte battante en bois préservant l'intimité des personnes ;
- deux lits métalliques superposés, arrimés au sol et au mur, de 2 m sur 0,80 m avec un matelas de 1,90 m sur 0,70 m ; plusieurs personnes à forte corpulence ont indiqué être particulièrement gênées par l'étroitesse du matelas ;
- deux tables de 0,60 m sur 0,50 m avec une chaise ;
- deux meubles de rangement de 0,90 m de long comportant deux étagères et une tringle de penderie, de 0,30 m de large, dotée de cintres ; cet ensemble est considéré comme très insuffisant par les occupantes, dont certaines sont incarcérées depuis plusieurs années, pour ranger leurs vêtements.

L'équipement électrique est composé d'un plafonnier de 0,60 m sur 0,30 m avec une veilleuse incorporée, d'une rampe lumineuse de 0,60 m de long située au-dessus du lavabo et de quatre prises de courant murales.

6.4.2.2 Les cellules réservées aux personnes à mobilité réduite

Au nombre de deux et situées au rez-de-chaussée, ces cellules, dont l'ouverture des portes est de 0,60 m, ne sont pas accessibles aux personnes en fauteuil roulant. Elles sont équipées de WC sans porte avec une rampe fixée au mur pour faciliter le relevage et d'un lit médicalisé de 2,05 m sur 0,90 m.

6.4.3 La vie en cellule

Les personnes détenues peuvent choisir d'être seules en cellule ou à deux ; cette possibilité est particulièrement appréciée. Pour ne pas rester seules, elles doivent adresser une demande au capitaine, chef de détention, qui répond rapidement. Pour la période de Noël (entre le 23 et le 26 décembre) et celle du jour de l'An (entre le 30 décembre et le 2 janvier), des doubléments provisoires ont été acceptés afin de pouvoir mieux supporter la solitude pendant la période des fêtes. Il a été rapporté aux contrôleurs que cette possibilité, depuis l'arrivée de l'actuelle directrice, était accordée avec plus de facilité.

Les occupantes peuvent librement décorer les murs avec des photos et des posters. Elles ne disposent pas pour ce faire de panneaux adaptés.

Elles peuvent cuisiner, si elles achètent une plaque chauffante au prix de 40 euros ou un réchaud avec pastilles de combustible. Toutes les personnes entendues ont regretté de ne pouvoir louer un réfrigérateur. Dans sa réponse, le directeur précise : « La dotation des cellules en réfrigérateur n'est pas possible en raison de la surcharge électrique qu'occasionnerait de ce type d'équipements ».

Des posters en français, espagnol et anglais affichés dans les coursives informent les consommatrices des temps de conservation maximum des différents produits : lait, yaourts, viande, poisson et fruits.

Pendant l'été, les températures atteindraient des niveaux particulièrement élevés à l'étage supérieur. Les personnes détenues peuvent acheter un ventilateur au prix de 25 euros.

L'installation de chauffage et de production d'eau chaude connaît des pannes

récurrentes, particulièrement depuis l'automne 2011. Le 4 janvier 2012, une nouvelle fuite d'eau chaude dans les canalisations du sous-sol a été très rapidement maîtrisée et accompagnée d'une livraison en urgence de couvertures supplémentaires qui est apparue exceptionnelle au regard des pratiques habituelles, selon les propos rapportés aux contrôleurs. Les coupures d'eau chaude et de chauffage durent habituellement plusieurs jours. Dans sa réponse, le directeur indique : « Les coupures d'eau et de chauffage ont été fréquentes sur une période donnée (automne 2011) au moment du redémarrage de la chaudière. L'entreprise en charge de la maintenance a été amenée à revenir plusieurs fois. Néanmoins, les coupures d'eau et de chauffage n'ont jamais excédé quelques heures et n'ont jamais duré plusieurs jours comme mentionné dans le rapport ».

Lorsqu'une personne sollicite une intervention, elle actionne un drapeau intégré dans la porte qui informe la surveillante d'étage. Il n'a pas été rapporté de délais particuliers d'attente.

6.4.4 Les mouvements

Ils concernent essentiellement les allers et retours au travail, en promenade ou en activités.

Les mouvements quotidiens sont les suivants :

- 7h : réveil et début des douches ;
- 7h15 : distribution du petit déjeuner ;
- 8h30 : premier tour de promenade ou bibliothèque ou départ au travail en atelier ;
- 9h30 : deuxième tour de promenade ou bibliothèque ;
- 11h15 : distribution du déjeuner ;
- 13h30 : premier tour de promenade ou bibliothèque ou atelier ;
- 15h : deuxième tour de promenade ou atelier ;
- 16h15 : promenade ou bibliothèque pour les travailleuses ;
- 17h15 : distribution du dîner.

Les contrôleurs n'ont pas constaté qu'il existait des temps de blocage ou d'attente excessivement longs risquant de compromettre ou de retarder une activité.

6.4.5 La promenade

L'établissement dispose de deux cours de promenade d'une surface de quelque 400 m² chacune avec une partie herbeuse. Chaque cour dispose de deux bancs et deux wc à la turque, dont l'un ne possède plus de porte qui permettrait de préserver l'intimité des utilisatrices. L'une des cours est équipée de deux poteaux de basket-ball. Un ballon est autorisé pendant les séances de sport mais interdit pendant la période de promenade. Plusieurs personnes ont regretté que les cours ne soient pas dotées d'autres équipements sportifs, particulièrement de tables de ping-pong.

La présence de rats est régulièrement constatée dans la partie herbeuse des surfaces.

Une sonnerie stridente, ayant le son d'une corne de brume, annonce le départ de chaque promenade ; pour en bénéficier, il faut mettre le « drapeau » et attendre l'ouverture de la porte par une surveillante. La promenade dure une heure le matin et une heure trente l'après-midi.

Le dimanche, les horaires de promenade sont de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h. Pour les personnes travaillant à l'atelier, la promenade a lieu entre 16h et 17h en semaine ; pendant le

week-end, elles bénéficient des dispositions communes.

Les auxiliaires du service général ont accès à une promenade quotidienne entre 12h15 et 13h15, au même moment que les personnes arrivantes, mais dans une cour de promenade distincte.

A la fin du temps de promenade, il a été indiqué qu'une surveillante avait l'habitude de dire : "On rentre le bétail" ; il a aussi été précisé que cette attitude était exceptionnelle chez les professionnelles.

Les personnes entendues souhaiteraient pouvoir bénéficier de l'accès aux cours de promenade et à la bibliothèque sans avoir à choisir entre l'une ou l'autre. Dans sa réponse, le directeur indique : « Il existe un créneau bibliothèque et un créneau promenade par demi-journée. Les personnes détenues peuvent donc se rendre à l'activité le matin et aller en promenade l'après-midi ou inversement. Il n'y a donc pas de choix exclusif à faire ».

6.4.6 L'hygiène et la salubrité

6.4.6.1 L'hygiène corporelle

Les salles de douches mesurent 4,20 m sur 2,35 m (9,87 m²) et comportent huit cabines de 0,77 m sur 0,72 m sans fermeture pouvant préserver l'intimité des usagers. Les deux ventilations mécaniques sont hors d'usage et présentent de larges traces de rouille. Une fenêtre mesurant 1,10 m sur 0,90 m dispose d'une ouverture oscillo-battante. Huit patères en inox sont fixées à l'entrée, dont l'une à 1,82 m de hauteur.

Il est possible de prendre une douche trois fois par semaine, exception faite pour les travailleuses qui peuvent en bénéficier tous les jours. De nombreuses personnes considèrent ce rythme insuffisant ; d'autres préfèrent se laver avec une cuvette en cellule car elles disent que les douches sont sales, particulièrement celles du deuxième étage. Ces dernières ont été visitées par les contrôleurs ; elles avaient bénéficié d'un nettoyage approfondi avant leur venue. Dans sa réponse, le directeur signale : « Des travaux ont été entamés dès fin 2011 s'agissant de l'ensemble des douches de la MAF. Les travaux n'étaient pas complètement achevés lors de la venue des contrôleurs. Néanmoins, toutes les douches rénovées étaient en bon état et propres. Il convient par ailleurs de préciser que le nettoyage des douches est effectué quotidiennement ».

Une femme détenue coiffe le dimanche dans le salon de coiffure de la formation professionnelle. Pour y accéder, il faut écrire au chef de détention et attendre « patiemment » son tour. L'auxiliaire n'est rémunérée qu'à hauteur d'une demi-journée par semaine. Il a été indiqué par plusieurs personnes détenues que les prévenues devaient préalablement solliciter l'accord du magistrat pour bénéficier de cette prestation. Dans sa réponse, le directeur précise : « L'accord du magistrat n'est sollicité que si la coupe de cheveux souhaitée a pour cause un changement de l'apparence physique de l'intéressée. Un shampoing/brushing ou une coupe de quelques centimètres ne nécessitent pas cette autorisation ».

6.4.6.2 L'entretien de la cellule

Les personnes détenues disposent du « nécessaire cellule » délivré à l'arrivée pour entretenir leur cellule. Ce nécessaire est renouvelé chaque mois, sans condition de ressources.

Les poubelles sont relevées chaque matin après le petit déjeuner.

6.4.6.3 L'entretien du linge

Il est affiché dans les coursives que le changement de linge a lieu tous les mardis : un mardi sur deux pour le grand linge (les deux draps et la taie d'oreiller) et l'autre mardi pour le petit linge (deux serviettes, un torchon, un gant de toilette et une chemise de nuit). Depuis le début du mois de décembre 2011, à la suite de difficultés techniques de la buanderie centrale le petit linge n'est plus changé.

Certains draps et couvertures sont usagés et parfois troués.

Un accès à la machine à laver et au sèche-linge, installés dans une ancienne cellule transformée en buanderie au rez-de-chaussée, pour les vêtements personnels, est possible par le biais d'une cantine une fois par mois au prix de 5 euros pour 5 kg de linge.

Les lundis, mercredis et vendredis matin, la surveillante en charge de la fouille organise, dans les cellules des personnes bénéficiant d'un parloir, la collecte des sacs de linge à remettre aux familles.

6.4.6.4 L'entretien des locaux

Le nettoyage des locaux collectifs est effectué par les quatorze personnes du service général. A l'exception des salles de douches, l'établissement est propre.

La maintenance est assurée par un agent technique et deux personnes auxiliaires qui assurent une maintenance quotidienne au niveau du chauffage, de la plomberie, de la téléphonie et des circuits électriques. Compte tenu de la vétusté des installations, l'établissement connaît de fréquentes pannes de chauffage et de production d'eau chaude.

Il a été rapporté que la maintenance était gérée par le grand quartier ; les agents de la MAF se plaignent d'être souvent délaissés dans la prise en compte de leurs demandes d'interventions techniques.

Dans sa réponse, le directeur précise : « La moyenne constatée d'intervention du service technique sur la MAF est de 48 heures ».

6.4.7 La restauration

La restauration est identique à celle du grand quartier. Les principales remarques enregistrées concernent la monotonie des repas, l'absence de viande rouge, de frites et de pizzas, et l'insuffisance des portions.

Le 3 janvier 2011, le dîner distribué à partir de 17h35, était composé de :

- 100 g de radis (singulièrement défraîchis) ;
- une portion de 300 g de tartiflette à la dinde comportant 40 g de viande ;
- une portion de fromage « Bleu de France » ;
- un café liégeois de 115 g.

Les contrôleurs ont constaté que toutes les personnes ayant demandé des suppléments avaient été servies mais il leur a été précisé le lendemain que cette procédure était exceptionnelle. Il a été rapporté que certaines surveillantes autorisaient la distribution de suppléments mais que d'autres l'interdisaient systématiquement et préféraient jeter la nourriture restante.

Il a été indiqué que, depuis la concession de la restauration à un gestionnaire privé, les portions de viande étaient plus réduites mais que les fruits étaient plus fréquemment présents dans les menus. Ceux-ci ne sont pas affichés.

Des travailleuses ont indiqué qu'elles ne pouvaient pas bénéficier du petit déjeuner compte tenu des horaires de distribution de ce repas et du travail : elles partent au travail à jeun.

Dans sa réponse, le directeur indique : « Les auxiliaires chargées de la distribution des repas disposent des triplettes du petit déjeuner la veille au soir. Leurs cellules sont équipées à titre gratuit par l'administration d'une plaque chauffante pour leur permettre notamment de prendre un petit déjeuner avant leur prise de service à 7h15 à l'ouverture le matin. S'agissant des travailleuses classées aux ateliers, les triplettes et l'eau chaude nécessaire leur sont servies dès 7h30. Le départ aux ateliers a lieu à 8h00. Elles disposent d'une demi-heure pour prendre leur petit déjeuner ».

6.4.8 La cantine

Les personnes détenues à la MAF ont accès à la cantine du grand quartier. Les produits les plus commandés sont les ingrédients pour cuisiner (viande, légumes, riz, pâtes, huile), les laitages et les boissons (cola, bière sans alcool).

Elles disposent aussi d'une cantine spécifique aux femmes comportant cinquante références. On y relève notamment :

- des crèmes de soin pour le corps et des lotions démaquillantes ;
- des rasoirs féminins et des crèmes dépilatoires ;
- des serviettes hygiéniques, des protège-slips et des tampons applicateurs.

Les femmes détenues peuvent aussi accéder chaque semaine au catalogue de vente par correspondance de la société *Yves Rocher*.

Les personnes entendues ont indiqué que les livraisons étaient réalisées en temps et en heure et que les erreurs de distribution ou de facturation étaient exceptionnelles ; les produits défectueux ou périmés sont échangés ou remboursés sans difficulté.

Les femmes détenues ont été nombreuses à regretter la suspension des cantines extérieures depuis le mois de juin 2011 : elles concernaient des achats possibles dans des commerces de proximité. Cette suppression serait liée au départ de la surveillante qui les instruisait. A titre d'exemple, plusieurs personnes ont regretté de ne plus pouvoir commander des produits colorants pour cheveux et des extensions de mèches. Dans sa réponse, le directeur précise : « En réalité, il s'agit de retards de livraison en raison d'un problème d'organisation au sein du service gestionnaire. Le dispositif n'a jamais été suspendu et a retrouvé actuellement un fonctionnement normal ».

6.4.9 L'informatique

Les dispositions d'accès à l'informatique sont identiques à celle du grand quartier.

6.4.10 La télévision, la radio et la presse

Depuis le mois de janvier 2012, les personnes détenues à la MAF peuvent bénéficier de la location d'un téléviseur au prix de 8 euros par mois.

Le quotidien gratuit *Metro* est diffusé dans l'établissement ; les personnes peuvent s'abonner directement à des quotidiens ou à des mensuels.

Par l'intermédiaire des bons de cantine, huit hebdomadaires de télévision sont commandés en moyenne chaque semaine.

6.4.11 Les ressources financières

A la date du 31 décembre 2011, l'état des comptes nominatifs faisait apparaître la somme totale de 19 455 euros en crédit, pour les quatre-vingt-cinq personnes présentes, soit une moyenne de 229 euros par personne. La part disponible la plus faible était de 3 centimes d'euros et la plus élevée de 1 720 euros.

La répartition des personnes selon leurs ressources disponibles se décompose ainsi :

| Part disponible | 0 à 49,99 € | 50 à 99,99 € | 100 à 499,99 € | 500 à 2 000 € |
|-----------------|-------------|--------------|----------------|---------------|
| Nb de personnes | 19 | 11 | 47 | 8 |
| % de personnes | 22 % | 13 % | 55 % | 10 % |

Au cours du mois de décembre 2011 :

- quarante-quatre personnes ont reçu un mandat ou un virement bancaire d'un montant moyen de 185 euros (au total 8 140 euros), le moins élevé étant de 25 euros, le plus élevé de 750 euros ;
- dix-huit personnes ont expédié des mandats pour une somme totale de 2 361 euros soit une moyenne de 131 euros par personne ; le plus petit était de 10 euros, le plus élevé de 800 euros. Neuf dons ont été réalisés en direction d'une œuvre charitable ;
- vingt personnes ont perçu une rémunération liée à leur travail pour une somme totale de 2 681 euros soit une moyenne de 134 euros par personne et par mois ; la moins élevée était de 23,45 euros et la plus élevée de 414,16 euros ;
- quatre personnes ont reçu chacune un virement d'un montant de 135,60 euros correspondant à la formation professionnelle qu'elles poursuivaient.

6.4.12 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Les modalités de prise en charge des personnes démunies sont identiques à celles du grand quartier (cf. § 3.3.9.2).

A la MAF plus spécifiquement, des personnes disposent de ressources en monnaies étrangères qu'elles ne peuvent convertir sans l'accord du juge d'instruction si elles sont prévenues ou celui du chef d'établissement si elles sont condamnées. En attendant de recevoir cette autorisation, elles bénéficient d'une aide de 10 euros afin de répondre à leurs premiers besoins qui pourra être complétée ultérieurement si leur situation pécuniaire n'évolue pas.

A la date du 6 janvier 2012, douze personnes étaient inscrites sur la « liste des indigents ».

6.4.13 Le règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur, dont la dernière mise à jour remonte au 27 mai 2005, est disponible à la bibliothèque. Il est indiqué dans le livret d'accueil que ce règlement peut être communiqué sur simple demande. Aucun extrait n'est affiché dans les coursives.

Les quatre dernières pages du livret d'accueil en présentent des extraits. Des extraits du règlement sont accessibles en langue espagnole, serbe et arabe.

De nombreuses personnes détenues ont fait part aux contrôleurs de leurs souhaits de mieux connaître leurs droits et leurs devoirs : elles font, en effet, le constat de pratiques professionnelles variables suivant les équipes.

Dans sa réponse, le directeur indique : « Des extraits du règlement intérieur sont présents dans le livret d'accueil de la MAF conformément aux dispositions du référentiel d'application des règles pénitentiaires européennes. Ce livret est remis à chaque personne détenue arrivante. Cette remise est tracée dans le cahier électronique de liaison (CEL). Une impression de cette donnée du CEL est signé contradictoirement par la personne détenue et placé dans son dossier individuel de détention. Un exemplaire complet du règlement intérieur est par ailleurs présent à la bibliothèque et consultable sur place ».

6.5 L'ordre intérieur

Les dispositifs permettant d'assurer la sécurité des personnes détenues et des personnels comportent de nombreuses anomalies. Il n'existe pas de système d'alarme en état de fonctionnement.

Ainsi que cela a été constaté, le mécanisme en place dans la cour d'honneur ne marche pas ; les débuts et fins des promenades sont annoncés par une corne de brume.

L'établissement dispose de deux miradors, mais un seul fonctionne ; le deuxième a été désactivé il y a plusieurs années, à la suite du suicide d'un agent avec son arme de service. Le mirador en service sert de poste de surveillance des cours de promenade ; il donne sur les fenêtres des cellules où sont regroupées les personnes détenues classées DPS. Une échauquette de surveillance des promenades était désaffectée au moment de la visite ; dans sa réponse, le directeur signale qu'elle a été réhabilitée depuis.

6.5.1 L'accès à l'établissement

La porte d'entrée principale (PEP) de la maison d'arrêt des femmes est située à l'extrémité du domaine pénitentiaire, sur l'allée centrale. Elle est totalement indépendante de l'accès au grand quartier. Deux entrées sont possibles : l'une pour les piétons et l'autre pour les véhicules. Toutes deux sont installées dans le mur d'enceinte de cet établissement.

6.5.1.1 L'entrée des piétons

L'entrée pour les piétons comporte, donnant sur l'allée centrale du domaine, un poste de surveillance, où les visiteurs présentent leur titre d'entrée. Les agents procèdent à l'ouverture de la porte et les personnes entrent dans un sas, occupé sur la gauche par des casiers où doivent être déposés les téléphones portables, et, au centre, par un tunnel de détection et un portique.

Une porte donnant vers le local d'accueil des familles permet à celles-ci d'entrer dans le sas pour se soumettre aux contrôles d'accès.

Une fois ces vérifications effectuées, les personnes pénètrent dans la cour d'honneur, le bâtiment de détention étant situé au fond.

La sortie des piétons s'effectue par un corridor parallèle au couloir d'entrée, dont il est séparé par le poste de surveillance de la PEP.

6.5.1.2 L'accès des véhicules

Une entrée des véhicules est installée à côté de l'accès des piétons. Elle comporte une porte double donnant sur l'allée principale du domaine.

Les véhicules entrant viennent stationner dans un sas qui leur est réservé, pour effectuer les vérifications de sécurité.

Les agents installés au poste de surveillance de la PEP effectuent ces contrôles. Ils disposent d'un registre des entrées et sorties des véhicules. Selon les informations apportées aux contrôleurs, la dimension du sas est insuffisante pour laisser pénétrer dans des conditions de sécurité les camions de livraison, comme certains véhicules de transfert, nécessitant le maintien de l'ouverture de l'une des deux portes

6.5.1.3 Le fonctionnement général de la porte d'entrée principale

Les personnels assurant leur service à la PEP tiennent un registre de l'ensemble des entrées, ainsi qu'un registre des parloirs.

Les principales difficultés auxquelles se heurtent les agents concernent les enfants qui viennent visiter un membre de leur famille mais ne sont pas inscrits sur les permis de visite.

La PEP conserve les clés de casiers où les visiteurs, comme certains intervenants, doivent déposer notamment leurs téléphones portables.

La climatisation, inutilisée à la période du contrôle, est décrite comme « inadéquate ».

Un fauteuil très délabré servant à l'agent en poste dans la guérite, sans dossier, à l'assise très endommagée, a été changé durant le temps du contrôle. La demande en avait été faite depuis plusieurs mois.

6.5.2 La vidéosurveillance de l'établissement

A la PEP, sont renvoyées sur des moniteurs, les images d'une caméra installée dans la cour d'honneur et celles d'une autre permettant de visionner la porte d'accès à la zone de stockage des ateliers. La définition des écrans est de médiocre qualité. Un écran, d'installation récente, permet en outre de visionner les objets passant sous le tunnel de « bagage X ».

Le PCI est installé au rez-de-chaussée de la détention. Dans ce poste, arrivent les communications des cellules arrivantes, qui disposent seules d'un interphone, ainsi que, lorsqu'elle sera opérationnelle, de la cellule de protection d'urgence destinée à recevoir les personnes détenues en situation de crise aigüe.

En outre, sont renvoyées sur quatre moniteurs, les images des caméras installées

- dans le sas intérieur qui accède à la détention depuis la cour d'honneur ;
- dans la descente vers les ateliers ;
- au niveau de la cour d'honneur ;
- à la porte d'entrée à l'intérieur de l'établissement.

6.5.3 Les fouilles

Deux cahiers de fouilles sont tenus dans le bureau du premier surveillant, en détention. Le premier, ouvert le 15 octobre 2004, comporte le nom de la personne détenue fouillée, le nom du gradé ayant ordonné la fouille et le motif. Il comprend pour toute l'année 2011, quatre mentions :

- le 4 avril 2011 pour une suspicion de stockage de médicaments ;
- le 7 juin 2011 à la suite d'une tentative de suicide ;
- le 30 novembre 2011 au retour des ateliers ;
- le 29 septembre 2011, sans motif indiqué.

Un second cahier, dénommé « cahier des fouilles spéciales », ouvert le 31 juillet 2003, recense pour l'année 2011, les fouilles effectuées dans les cellules de personnes détenues, toutes basques. Il est précisé que la dénomination de ce cahier est une appellation locale,

servant à désigner les fouilles effectuées sur des personnes ou dans des cellules occupées par des personnes appartenant à des « mouvances » identifiées par la direction de l'administration pénitentiaire ou ayant le statut de DPS.

Des personnes détenues se sont plaintes des conditions des fouilles mensuelles. Il a été fait état de comportements inappropriés d'un membre du personnel de surveillance lors des fouilles à corps. Cette situation, non contestée par la direction de l'établissement, a conduit à ne plus autoriser cet agent à participer à ces opérations. Dans sa réponse, le directeur précise : « il convient de préciser que des difficultés sont apparues entre une surveillante et UNE détenue basque. Afin de prévenir une cristallisation de la situation, l'agent a été invité à ne plus procéder à la fouille de cette personne détenue en particulier. L'agent a continué à effectuer l'intégralité de ses missions s'agissant des autres personnes détenues »

L'examen sur le logiciel GIDE de la liste des fouilles historicisées montre que 116 ont été effectuées sur la période du 6 janvier 2011 au 6 janvier 2012. Treize étaient inopinées. Le renseignement du logiciel ne permet pas de déterminer les services ayant effectué les fouilles de cellules, toutes étant mentionnées comme relevant du service du matin. La fréquence est de deux fouilles de cellules par semaine. Il n'est pas mentionné si ces fouilles ont entraîné une fouille intégrale de la personne détenue.

Ainsi qu'il est indiqué plus haut, des notes de service sont établies par le chef d'établissement pour l'ensemble du centre pénitentiaire.

La maison d'arrêt des femmes est explicitement visée dans deux notes :

- une note du 14 décembre 2011 ayant pour objet les modalités de fouille des personnes détenues s'agissant des prévenues disciplinaires punies et isolés ;
- une note de la même date (référéncée DC/ML-N°2211) ayant pour objet les modalités de fouille des personnes détenues lors du déroulement des parloirs.

Une note du même jour ayant pour objet les modalités de fouille des personnes détenues, des entrants, des extraits judiciaires et médicaux, des permissionnaires et transférés d'autres établissements, ne comporte aucune modalité particulière s'agissant des femmes détenues.

De la même manière, une note (référéncée VD/ML N°2214) relative aux modalités de fouille des personnes détenues s'agissant du déroulement des activités en détention ne vise pas les unités d'hébergement de la maison d'arrêt des femmes, qui semblent donc exclues de son champ d'application.

6.5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

L'utilisation des moyens de contrainte à l'extérieur est déterminée par le contrôle central (cf. § 3.4.5.1). La maison d'arrêt des femmes ne dispose d'aucune autonomie dans ce domaine. Toute femme détenue qui sort, par exemple pour une extraction médicale, quel que soit son statut ou son état clinique, se voit menottée par l'avant et contenue à l'aide d'une ceinture ventrale. Dans sa réponse, le directeur précise : « L'utilisation des moyens de contrainte fait l'objet d'une évaluation individualisée en fonction du statut pénal, de l'âge, de l'état clinique etc. La ceinture ventrale n'est pas utilisée de manière systématique en particulier lorsque les personnes détenues sont enceintes ».

Ainsi que les contrôleurs ont pu le constater, lorsqu'une extraction médicale est décidée, un agent, masculin généralement, du contrôle central du centre pénitentiaire se rend à la maison d'arrêt des femmes pour poser les moyens de contrainte à la femme détenue.

Lors du contrôle, la pose des moyens de contrainte est effectuée par un agent féminin. Seul le contrôle central situé au grand quartier est habilité à décider de l'utilisation des moyens de contrainte, y compris dans l'usage des ceintures ventrales.

Plusieurs faits ont été rapportés aux contrôleurs concernant les conditions des extractions médicales. Ainsi, une femme détenue observe que, pour passer une IRM, les gendarmes n'étaient pas présents dans la salle d'examen. A l'inverse, il a été rapporté la présence de policiers en arme dans le service de soins et le maintien d'un personnel de surveillance dans la salle d'examen médical, durant l'examen, au début de l'année 2011.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, lors d'une extraction médicale le 1er décembre 2011, à l'issue d'une consultation de dermatologie, la personne détenue extraite, ayant le statut de DPS, a demandé à aller aux toilettes. Le chef d'escorte a exigé que la porte des toilettes soit maintenue ouverte et que le personnel de surveillance, de sexe féminin, reste en faction. Un compte rendu d'incident professionnel a été établi à cette occasion par cet agent pénitentiaire.

Lors d'une extraction vers un hôpital parisien le 19 octobre 2011 pour une procréation médicalement assistée, il a été imposé à une femme détenue ayant le statut de DPS les moyens de contrainte suivants : menottée avec ceinture abdominale et entrave pendant le trajet et maintien des menottes et entraves durant la consultation. Un personnel de surveillance, de sexe féminin, est resté durant tout le processus sur le pas de la porte, de telle sorte que l'intervention n'a eu aucune confidentialité.

La même personne détenue a été extraite ensuite pour une échographie à l'EPSNF, situé dans le domaine pénitentiaire de Fresnes avec les mêmes moyens de contrainte.

Il a été également fait état auprès des contrôleurs des conditions dans lesquelles, lors d'une remise aux autorités espagnoles, la sortie de la MAF s'est effectuée à 8h du matin pour une arrivée à Madrid à 19h : la personne détenue aurait été l'objet d'un menottage à l'arrière durant tout son transfert. Elle dit avoir été menacée d'être « scotchée ».

Dans une autre situation, il est rapporté des propos des forces de l'ordre indiquant : « soit tu acceptes les conditions des forces de sécurité, soit tu n'es pas soignée ».

6.5.5 Les incidents et les signalements

Les contrôleurs ont examiné l'ensemble des quarante-six comptes-rendus d'incidents établis sur la période du 1^{er} octobre 2011 au 31 décembre 2011. Les incidents les plus fréquents sont :

- les violences entre personnes détenues (quatorze) ;
- les outrages envers les personnels (trois) ;
- les vols d'objet (trois) ;
- les trafics de produits illicites ou de médicaments (trois) ;
- les violences sur les personnels de surveillance (deux).

Très peu de découvertes de produits stupéfiants ont lieu, notamment à l'issue des parloirs, ce qui, selon ce qui est rapporté, ne signifie pas qu'il n'y en ait pas en détention, mais les moyens d'introduction ne sont pas identifiés. Aucune opération de détection par l'intervention de brigades cynophiles n'a été réalisée à l'occasion des parloirs au cours des dix-huit derniers mois. Dans sa réponse, le directeur indique : « Le fait que peu de découvertes de produits stupéfiants soient réalisées l'issue des parloirs ne signifie pas que les modalités d'entrée de ces substances ne soient pas identifiées. En effet, il est reconnu que ces dernières

sont souvent particulièrement bien dissimulées empêchant toute intervention des personnels (exemple : dissimulation dans les parties intimes) ».

Il est découvert de manière très exceptionnelle un téléphone en détention. Un brouilleur portable est utilisé périodiquement, sur des suspicions, mais n'a pas permis d'en découvrir.

La localisation de la maison d'arrêt des femmes sur le domaine pénitentiaire n'est pas propice aux projections depuis l'extérieur ; au cours des dix-huit derniers mois, il ne s'en est pas produit.

La maison d'arrêt des femmes ne dispose pas d'un recensement particulier des suites apportées aux incidents qui s'y sont déroulés, à l'exception de ceux ayant donné lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires. Le greffe central de la maison d'arrêt dispose dans le dossier de la personne détenue d'un exemplaire des compte rendus d'incidents, mais aussi du signalement qui aura éventuellement été effectué par le chef d'établissement – c'est-à-dire le directeur du centre pénitentiaire –, seul signataire de l'ensemble des courriers adressés au parquet ou à un juge d'instruction.

Aucune fouille générale de la MAF, ni de fouille ciblée n'a été réalisée au cours de dix-huit derniers mois. Sur la même période il n'y a pas eu d'intervention des ERIS, à la suite d'incidents. Il est toutefois signalé aux contrôleurs, sans que la date en soit précisée, une intervention au cours des cinq dernières années de cette unité, à la suite d'un refus de réintégrer à l'issue des promenades, de la part de personnes détenues au titre de leur appartenance à l'ETA.

6.5.6 La discipline

6.5.6.1 La procédure disciplinaire

Le bureau de la directrice en détention est également utilisé comme salle de la commission de discipline. Les délégations y sont affichées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. La personne qui comparaît est debout. Il n'y a pas de table pour que son conseil dépose un dossier.

Les contrôleurs ont examiné l'ensemble des procédures disciplinaires pour l'année 2011.

La commission s'est réunie à vingt-trois reprises, soit en moyenne deux fois par mois. Elle était présidée à dix-huit reprises par la directrice de la MAF, à quatre reprises par un directeur du centre pénitentiaire. L'examen des procédures ne permet pas de déterminer le directeur ayant présidé pour une commission.

Soixante-treize procédures ont été examinées sur la période, soit une moyenne d'un peu plus de trois procédures par réunion de la commission. A toutes les réunions, un avocat est demandé, mais sa présence n'est mentionnée que dans vingt-trois cas (soit 30 %). Il est relevé que les avocats sont généralement moins présents aux commissions de discipline de la MAF qu'à celles du grand quartier.

Parmi les 109 sanctions prononcées pour 144 infractions examinées, sur la période considérée, 6 ont donné lieu à une condamnation ferme de cellule disciplinaire, dont 4 à la suite d'un mouvement collectif de certaines femmes détenues par solidarité à une sanction prise à l'encontre d'un homme appartenant à la même organisation politique. Huit sanctions de cellule disciplinaire étaient assorties du sursis, dont trois partiellement. Au total, les

cellules disciplinaires auront, durant cette période, été occupées pour une durée maximale de douze jours.

6.5.6.2 Le quartier disciplinaire

Ce quartier comporte cinq cellules mesurant 4 m sur 2,50 m, soit une surface de 10 m². On pénètre dans chacune par l'intermédiaire d'un sas grillagé mesurant 1,10 m de large sur 0,90 m de profondeur. Elles disposent toutes d'une ouverture sous la forme d'un soupirail mesurant 1,10 m de large sur 0,42 m de hauteur, situé sous le plafond et débouchant au rez-de-chaussée d'une cour.

Chaque cellule comporte :

- un lit mesurant 2 m sur 0,80 m, équipé d'un matelas de 1,90 m sur 0,80 m ;
- une table de 0,60 m sur 0,50 m accompagnée d'un tabouret ;
- un lavabo en inox, mesurant 0,35 m sur 0,25 m équipé d'une fontaine à eau froide ;
- un wc à l'anglaise en inox.

Les cellules sont chauffées, comme les cellules ordinaires, par deux tuyaux les traversant. La personne punie dispose d'un bouton d'appel avec interphone relié au PCI. Lorsque le nombre de personnes punies est supérieur au nombre de cellules disponibles au quartier disciplinaire, certaines sont alors conduites au quartier d'isolement.

Sur le mur de gauche, un panneau d'affichage comporte des notes de service datant de 2009 sur l'organisation du quartier disciplinaire. Les délégations de signature ne sont pas actualisées.

Le registre du quartier disciplinaire a été examiné sur la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2011. Il comporte les mentions des passages quotidiens des personnels de surveillance, lorsque l'une des cellules est occupée ; entre le 11 août et le 23 août 2011, il est fait mention d'un passage sans date. Aucune visite médicale n'est mentionnée.

Il est indiqué que deux seulement des cellules sont utilisées, les trois autres servant de débarras. Selon certaines informations fournies aux contrôleurs, elles seraient désactivées ; selon d'autres sources, elles pourraient être mises en service sans difficulté, en cas de mouvement collectif par exemple. Dans sa réponse, le directeur indique : « Les cinq cellules du quartier disciplinaire sont opérationnelles. De manière ponctuelle une seule cellule a servi à entreposer du matériel lors des travaux sur le réseau d'eau chaude ».

6.5.7 L'isolement

Lors du contrôle, aucune femme détenue n'était placée à l'isolement.

Ce quartier comporte trois cellules¹²⁰ mesurant 4 m sur 2,50 m, soit une surface de 10 m². Chacune est équipée d'une fenêtre barreaudée et grillagée de 1,75 m de hauteur sur 1,25 m de largeur.

Chaque cellule bénéficie d'un bouton d'appel relié au PCI et comporte :

- un lit de 2 m sur 0,80 m ;
- deux tables de 0,60 m sur 0,50 m accompagnées d'une chaise ;
- un lavabo en émail, avec robinets d'eau chaude et froide surmonté d'un miroir intégré dans le mur ;

¹²⁰ Une quatrième cellule, désaffectée, est en réalité une ancienne cellule de contention

- un wc à l'anglaise en email, non séparé du reste de la cellule ;
- un téléviseur.

Sur le mur de droite, une note de service, datant de 1999, décrit la procédure d'isolement.

Il n'a pas pu être présenté aux contrôleurs de registre du quartier d'isolement. Dans sa réponse, le directeur précise que ce registre existe ; « il est positionné dans le bureau des gradés ».

6.5.8 Le service de nuit

A l'arrivée des contrôleurs, le lundi 9 janvier 2012 à 20h10, la première surveillante se trouvait dans une cellule occupée par deux personnes détenues : l'une d'elles « avait mis le drapeau » afin d'alerter le personnel de surveillance sur l'état de santé de sa codétenue. La première surveillante était informée des refus que la personne détenue avait opposés aux séances de dialyse dont elle avait besoin depuis une semaine.

Devant son état, l'agent a appelé le médecin de garde de l'UCSA qui est arrivé sur place à 20h30 ; il a indiqué immédiatement qu'un transfert vers un établissement hospitalier s'imposait. Il a fait descendre la patiente à l'infirmerie pour compléter son examen et prendre contact avec le centre 15. Le médecin régulateur a demandé le résultat d'un examen sanguin¹²¹. Le médecin de l'UCSA a expliqué que la patiente avait refusé qu'on pratique cet examen dans la journée. En l'absence de cette donnée, le médecin régulateur a proposé de transférer la patiente aux urgences du centre hospitalier de rattachement, c'est-à-dire au CHU du Kremlin-Bicêtre en appelant une ambulance privée et non l'ambulance médicalisée des sapeurs-pompiers, comme cela se pratiquerait usuellement.

Pendant ce temps, à 20h40, la première surveillante a effectué les démarches administratives concernant l'extraction médicale de la jeune femme :

- elle a prévenu le directeur d'astreinte ;
- elle a demandé au greffe qu'une personne se déplace à la MAF pour le relevé d'empreintes ;
- elle a demandé au « contrôle » situé au grand quartier d'organiser l'escorte et d'apporter les moyens de contrainte.

A 21h07, un agent du greffe est venu dans les locaux de l'UCSA à la MAF procéder à la prise des empreintes avec un tampon encreur. Il ne disposait pas de moyens pour que la personne puisse s'essuyer les mains. Il a donc été nécessaire d'utiliser des essuie-mains de l'UCSA.

Le véhicule sanitaire léger privé a pénétré dans la cour d'honneur à 21h20.

L'escorte devait obligatoirement comporter un chauffeur, une surveillante et un surveillant pris dans l'effectif du grand quartier. A 21h40, le surveillant du grand quartier n'était toujours pas arrivé à la MAF malgré plusieurs appels téléphoniques de la première surveillante. Il a été rapporté aux contrôleurs qu'il souhaitait que le fourgon qui stationnait dans la cour d'honneur de la MAF vienne le chercher au grand quartier, arguant que le chemin

¹²¹ Un ionogramme sanguin permettant notamment de connaître le dosage sanguin du potassium qui aurait donné un élément de gravité de la situation.

entre les deux établissements n'était pas éclairé et qu'il devait transporter les moyens de contrainte.

Le surveillant est finalement sorti du grand quartier à 21h55.

Pendant ce temps, la personne détenue avait changé d'avis : elle ne voulait plus se rendre à l'hôpital. Une négociation a permis d'obtenir qu'elle retourne dans sa cellule, située au premier étage, pour fumer une cigarette puis qu'elle redescende. Elle a été installée sur une chaise pliante devant le bureau des gradés dans le couloir central de la détention en attendant que l'escorte soit constituée, soit pendant environ une heure.

Lorsque le surveillant du grand quartier est arrivé, il s'est rendu en détention, a confié la ceinture ventrale à une surveillante qui l'a posée ainsi que les menottes. Les surveillants constituant l'escorte ont quitté la détention et se sont arrêtés devant la porte menant à la cour d'honneur. Là, le surveillant a posé les entraves à la personne détenue qui ne disposait d'aucun moyen de s'asseoir. Elle a descendu les huit marches menant à la cour et a pénétré dans le véhicule sanitaire privé qui a quitté la MAF à 22h05.

A 23h, il a été indiqué aux contrôleurs que la patiente avait été admise dans le service de réanimation du CHU.

Le lendemain, il a été porté à la connaissance des contrôleurs que l'ionogramme aurait pu être réalisé dans le véhicule du SAMU et que les données relevées à l'arrivée de la patiente dans le service de réanimation indiquaient un risque cardiaque majeur.

Le personnel pénitentiaire assurant le service de nuit comprend une première surveillante et six agents. Six rondes sont organisées la nuit. La première et la dernière rondes donnent lieu à une vérification des œilletons. Les rondes intermédiaires sont des rondes d'écoute.

Du fait du départ d'un agent pour l'extraction médicale rapportée précédemment, le piquet n'a pas pu être organisé avec les cinq agents restants, avant son retour.

La nuit de la visite des contrôleurs, vingt-sept personnes étaient en surveillance spécifique. Parmi elles, deux signalements avaient été indiqués par le magistrat instructeur et un par l'UCSA.¹²²

6.6 Les relations avec l'extérieur

6.6.1 Les visites

6.6.1.1 Les permis de visite

Les permis peuvent exclusivement être délivrés par une procédure écrite transitant par le secrétariat de direction de la MAF. L'information sur les pièces nécessaires à la constitution de la demande de permis figure dans le livret d'accueil. Elle peut être donnée par téléphone dans les créneaux horaires dédiés à la réservation des parloirs.

Les permis sont délivrés, pour les personnes condamnées, par le directeur de la MAF ou, en son absence, par le directeur du CNE. Pour les personnes prévenues, ils doivent faire l'objet d'une demande écrite au magistrat saisi du dossier. Le nombre de permis n'est pas limité. Les permis de visite peuvent être annulés à la demande de la personne détenue.

¹²² Il s'agit de la personne qui a été extraite.

Pour les personnes condamnées, les délais d'octroi sont d'une semaine en moyenne et d'un mois lorsqu'une enquête de gendarmerie est diligentée, avec l'accord de la personne visitée. S'agissant des personnes prévenues, les délais sont variables.

6.6.1.2 Les réservations et l'accueil

Les réservations se font par téléphone les mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h auprès du secrétariat de direction. La ligne téléphonique n'est pas reliée à un répondeur diffusant des informations. Les visiteurs rencontrés ont fait part aux contrôleurs de la difficulté à joindre le secrétariat.

Les visiteurs peuvent également réserver plusieurs parloirs auprès du personnel de la porte d'entrée de la MAF à l'issue de leur visite.

Trois tours de visites de quarante-cinq minutes chacune ont lieu les lundi après-midi, mercredi après-midi et vendredi après-midi, le premier à 13h, le deuxième à 14h et le dernier à 15h.

Le samedi, deux tours de visites sont prévus le matin à 9h et à 10h. Quatre tours sont organisés l'après-midi, le premier à 13h et le dernier à 16h. Lors du contrôle, les horaires ont été respectés, à un quart d'heure près.

Il n'existe pas de borne de réservation pour les parloirs.

La mise à disposition de la « cabine enfant » suppose une demande écrite préalable de la personne détenue à la direction. Aucun délai n'est imparti : elle doit être faite « suffisamment à l'avance », ce qui laisse une marge d'appréciation à la direction.

Il n'existe pas à proprement parler d'accueil des familles. Leur attente se déroule dans des conditions matérielles sommaires qui offrent peu d'information sur la vie carcérale. Elle a lieu dans un local situé à côté de la porte d'entrée, dont l'objet n'est pas indiqué. Seul le fait que la porte extérieure de ce local soit ouverte peut permettre aux familles d'en déduire qu'il s'agit de l'espace d'accueil.

Les familles ne transitent généralement pas par le local de l'association d'accueil des familles (ADFA) situé près du quartier des hommes, faute d'information affichée sur son existence dans la salle d'attente et en raison de son éloignement de cette dernière. Les membres de l'ADFA rencontrés par les contrôleurs ont confirmé n'accueillir que très exceptionnellement des visiteurs de personnes détenues à la MAF. Or, ces familles incluent par hypothèse une forte présence d'enfants, pour qui ce local d'attente est bien souvent le premier contact avec le milieu carcéral. Sa nudité n'en est que plus frappante.

Cette salle d'attente d'une surface de 18 m² est claire et relativement propre. Le sol est carrelé, les murs peints ; elle dispose d'une fenêtre barreaudée et grillagée. Elle est équipée de deux bancs, deux tables en bois et un coffre cadenassé réservé au stockage du linge sale. Au total, six à huit personnes au maximum peuvent s'asseoir. Au jour du contrôle, quinze personnes étaient présentes. A défaut de place, plusieurs personnes s'assoient sur le coffre.

Quatorze casiers de consigne de petite taille quasiment neufs permettent aux familles de déposer leurs effets personnels. Les explications sur leur utilisation sont très sommaires et uniquement en français. Aucun des équipements n'est dégradé. La pièce dispose d'un chauffage en état de fonctionnement.

La salle d'attente ne comporte ni fontaine à eau, ni distributeur de boissons. Elle dispose d'un local sanitaire relativement propre équipé d'un wc avec abattant, sans papier

hygiénique, d'un lave-mains sans savon ni serviette ou sèche-mains. Aucun équipement n'est prévu pour l'accueil et, éventuellement, le soin des jeunes enfants et des nourrissons : ces derniers sont, au dire des familles rencontrées, langés sur la table en bois. Il n'existe pas de moyens de remiser les poussettes ou autre équipement pour bébés : un des visiteurs doit donc rester dans la salle d'attente pour les surveiller pendant la visite.

Le manque d'information est suppléé, au dire des familles rencontrées, par une entraide entre visiteurs ou un appel au personnel de surveillance. Le panneau d'affichage comporte, au jour de la visite, quatre notes d'information : l'une sur les virements bancaires, une autre sur les horaires des tours de parloirs, une troisième sur le linge et la dernière à propos des colis de Noël.

Aucune information sur les associations travaillant en lien avec le milieu pénitentiaire n'est mentionnée ; aucune coordonnée téléphonique ou postale de la direction de l'établissement ou du SPIP n'est affichée. L'affichette annonçant la visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'était pas apposée. Deux boîtes à lettres sont fixées au mur. Leur fonction n'est pas précisée : elles sont en fait à la disposition des familles pour y déposer leur courrier aux personnes détenues.

La salle n'est pas équipée de caméras de surveillance.

6.6.1.3 Les locaux des parloirs

S'agissant des parloirs « familles », l'exiguïté et l'impossibilité de maintenir la confidentialité des conversations sont manifestes.

Que ce soit du côté des détenues ou de celui des visiteurs, le couloir desservant les sept cabines¹²³ est étroit. Il mesure 6,64 m sur 0,88 m côté famille. Il est aéré par des fenêtres hautes barreaudées. L'ensemble est assez propre.

Aucune horloge ne permet de gérer le temps de l'entretien.

Chaque cabine, équipée de portes vitrées, mesure 2,30 m sur 0,79 m, soit une surface de 1,81 m². Quatre personnes sont supposées pouvoir s'asseoir et rester entre quarante-cinq minutes et une heure trente dans cet espace.

Ce réduit est équipé de tabourets en bois et d'une tablette de 0,34 m de large, très lacérée, qui barre la cabine dans sa largeur et sépare les visiteurs de la personne détenue. Ses parois sont équipées d'un revêtement partiellement abimé, prévu pour son insonorisation. Seul le brouhaha ambiant peut aider à préserver une certaine confidentialité aux conversations. La surveillante du couloir ne peut manquer d'entendre toutes les conversations et d'être témoin de toute expression d'émotion.

Lors du contrôle, un enfant était présent dans l'une des cabines. Il pouvait, avec l'accord de la surveillante du couloir, passer par-dessus la tablette et s'asseoir sur les genoux de sa mère.

L'espace réservé aux « parloirs avocat » ou aux « parloirs visiteur » est organisé selon les mêmes modalités : un couloir exigü dessert quatre cabines dont les portes sont vitrées. Au lieu de la tablette, les visiteurs bénéficient d'une table d'écolier de 0,50 m sur 0,60 m et de chaises en plastique au lieu des tabourets. La cabine est moins profonde (1,70 m) mais plus

¹²³ La 7^{ème} cabine, équipée d'un hygiaphone, est hors service

large (0,86 m), soit une surface de 1,46 m².

La cabine « enfant » offre un espace de 5,25 m² où peuvent être accueillies jusqu'à six personnes : la personne détenue, l'accompagnant et quatre enfants. Elle a une configuration assez proche d'un local de crèche : ses parois, partiellement vitrées, sont peintes de motifs figuratifs de couleurs vives. L'espace est équipé d'une longue table basse sur laquelle sont entassés des jouets d'enfants (petites voitures, jeux de construction, livres, peluches) en bon état et de cinq chaises d'enfants et deux tabourets. Au-dessus de la table, une étagère accueille environ soixante-dix livres ou revues pour enfants, récents et en bon état.

Au jour du contrôle, sept mères détenues bénéficiaient de visites très régulières de leurs enfants mineurs. Il a été rapporté aux contrôleurs qu'en fonction des surveillantes, il arrivait que la cabine « enfant », lorsqu'elle était inoccupée, fût mise à disposition des mères recevant la visite de leurs enfants même lorsqu'elles ne l'avaient pas réservée.

Cette cabine ne comporte aucun équipement permettant d'accueillir un nourrisson ou un jeune enfant ne sachant pas se tenir assis. L'enfant ne peut être posé ni au sol, en l'absence de tapis d'éveil ou de tapis en mousse, ni dans un transat puisqu'il n'y en a pas. Il doit donc être porté entre quarante-cinq minutes et une heure et demie. L'enfant ne peut pas être changé.

Lors du contrôle, aucun nourrisson ou enfant de moins de deux ans et demi ne bénéficiait d'un permis de visite.

6.6.1.4 Le déroulement des parloirs

6.6.1.4.1 Le parcours des visiteurs

Les visiteurs doivent se présenter dans la salle d'attente trente minutes avant le début du parloir afin de le confirmer, de procéder aux mesures de sécurité à l'entrée et de déposer éventuellement du linge propre ou un colis alimentaire pour Noël. Le linge doit être déposé dans un seul sac. Les chaussures et produits de toilettes sont interdits. Les colis alimentaires, uniquement pour Noël, peuvent être déposés en deux fois entre le 5 décembre 2011 et le 9 janvier 2012 dans un emballage transparent à raison de 5 kg au maximum. Denrées et linge font l'objet d'un inventaire signé par le visiteur.

Les visiteurs sont ensuite appelés par le gradé ; leur permis de visite est contrôlé. Le jour du contrôle, une famille qui avait réservé un tour de parloir par téléphone n'était pas inscrite sur la liste pour ce tour-là mais pour le précédent. Le gradé a néanmoins accepté de les ajouter sur la liste. La procédure n'est pas inhabituelle, selon les familles rencontrées.

Les visiteurs passent ensuite par le portique de sécurité détecteur de métaux et sont ensuite collectivement conduits vers les parloirs. Les visiteurs passent la première grille de détention avant d'entrer dans un local dédié, situé avant la seconde grille qui ferme le rez-de-chaussée de l'espace de détention.

Ils se voient attribuer une cabine dans laquelle ils attendent la personne détenue visitée. A la fin de la visite, après le départ de la personne détenue, les visiteurs sont invités à sortir de leur cabine. Les adultes sont contrôlés : pour vérifier leur identité, on s'assure par le biais d'un lecteur à rayons ultra-violet que leur main droite ne comporte pas l'empreinte du tampon encreur invisible apposé sur la main des personnes détenues. Les familles sont alors reconduites à la porte d'entrée par le gradé. La procédure est rapide et se déroule dans le calme. A la sortie, les familles récupèrent, éventuellement, le linge sale de leurs proches que celles-ci auront remis le matin de la visite à une surveillante.

La cabine « enfant » se situe dans ce même sas, de l'autre côté des parloirs « famille », à côté des cabines réservées aux avocats et aux visiteurs. La procédure d'entrée est la même.

6.6.1.4.2 Le parcours des personnes détenues lors des parloirs

Les personnes détenues sont appelées dix minutes avant le début de leur parloir. Elles font l'objet d'une fouille par palpation dans le couloir du rez-de-chaussée devant la salle d'attente avant d'y entrer pour attendre leurs visiteurs.

La salle d'attente est un local de 3,95 m sur 2,44 m, soit une surface de 9,63 m². Ses murs sont peints en rose. Le sol est carrelé. Elle est éclairée par une fenêtre en hauteur, barreaudée, au-dessous de laquelle trente-six carreaux de verre cathédral sont disposés en un carré. Elle est équipée de deux bancs en bois, scellés au sol, de 1,95 m de longueur, et d'une poubelle. Au mur, est apposée une affiche sur la conservation des aliments, composée lors d'un enseignement dispensé en détention. L'ensemble est propre.

Les personnes détenues sont ensuite conduites dans le local de fouille attendant au couloir des cabines de parloirs, se voient apposer l'empreinte invisible d'un tampon encreur, détectable par rayon ultra-violet puis sont amenées nominativement dans la cabine où les attendent leurs visiteurs.

Pendant la durée des visites, le couloir des parloirs est fermé du côté des femmes détenues et une surveillante y circule en permanence. A l'issue du parloir, dont la fin n'est pas annoncée à l'avance, les femmes sortent ensemble avant les visiteurs et attendent d'être fouillées. L'émotion qu'elles pourraient éventuellement manifester est vue par les autres.

Deux espaces sont réservés à la fouille : le premier est fermé par une porte, le second est isolé exclusivement par un rideau. Lors du contrôle, la fouille intégrale se déroule rapidement et calmement. Les femmes détenues sont ensuite reconduites dans leur cellule. Lorsque du linge propre a été déposé à leur intention, il leur est remis par la surveillante. Les personnes détenues signent l'inventaire préparé par le surveillant de la porte d'entrée.

Le parcours et les conditions du déroulement de la visite diffèrent quelque peu lorsque les personnes détenues bénéficient de l'usage de la cabine « enfant ». Elles passent alors par la cellule de fouille réservée aux arrivantes qui donne sur le couloir des cabines réservées aux avocats et à la cabine « enfant ». A l'issue de la visite, les femmes détenues sont fouillées intégralement dans cette cellule.

Pour cette visite, les mères sont autorisées à « cantiner » une boisson et un produit solide, hermétiquement emballé, qu'elles peuvent offrir comme goûter à leur enfant : il faut pour cela qu'elles en aient fait la demande par écrit au préalable à la direction. Elles ne peuvent en remporter le reliquat dans leur cellule.

Pour les fêtes de Noël, les mères détenues ont pu cantiner des jouets et les remettre à leurs enfants. La mère détenue ne peut rien offrir venant de l'extérieur à son enfant. De son côté, l'enfant ne peut rien apporter avec lui : ni doudou, ni tétine, ni jouet, ni alimentation, ni couche pour le changer. Le biberon de lait est interdit mais toléré *de facto*. Il est rapporté aux contrôleurs qu'un enfant a voulu laisser à sa mère la photographie faite de sa classe et que cela lui a été refusé, alors que cette même photo envoyée par courrier aurait sans doute passé le contrôle de la correspondance.

6.6.1.4.3 Les unités de vie familiales

Il n'existe pas d'unité de vie familiale au sein du centre pénitentiaire de Fresnes

6.6.2 Les visiteurs de prison

Il n'existe pas de visiteurs de prison affectés spécifiquement à la MAF.

Il n'a pas été possible aux CPIP de la MAF d'indiquer aux contrôleurs le nombre de personnes effectuant des visites auprès des femmes détenues dans ce cadre.

Dans la réponse du directeur, il est indiqué : « Si les CPIP n'ont pu indiquer aux contrôleurs le nombre de personnes effectuant des visites auprès des femmes détenues de la MAF, c'est que le SPIP de Fresnes a depuis de très nombreuses années une CPIP référente pour les visiteurs qui a une décharge d'activité de 0,2 ETP pour assurer le recrutement, la formation, la coordination et le suivi individuel des visiteurs sur l'ensemble du CP de Fresnes. C'est donc cet agent qui met en relation les demandes établies par les personnes détenues avec les visiteurs de prison en fonction de leur disponibilité ou de compétence spécifique. Pour information, en 2011, une vingtaine de visiteurs sont intervenus à la MAF pour rencontrer les femmes détenues ».

Une personne détenue travaillant en atelier a fait part aux contrôleurs de sa difficulté à être appelée lors de la venue de son visiteur de prison. La question a été résolue à l'issue de sollicitations répétées auprès du gradé et du chef de détention par écrit.

6.6.3 La correspondance

Toute démarche, toute demande même élémentaire, donne lieu à un écrit auprès du personnel pénitentiaire ou médical.

Une personne détenue assure la fonction d'**écrivain public** depuis quatre ans et reçoit environ quarante demandes par semaine. Elle perçoit une rémunération fixe de 340 euros par mois. Quarante femmes détenues font appel à elle très régulièrement. Elle intervient sur demande dans des horaires prédéfinis, dont le samedi durant presque toute la journée.

La gestion de l'acheminement du courrier ou des mandats relève du grand quartier. Le défaut de maîtrise par le personnel de la MAF de l'intégralité des procédures et des délais assortis est générateur de tensions. Le service courrier est un lieu de passage et non de traitement des demandes.

Le courrier sortant et entrant est ouvert par la « censure », fonction assurée par une surveillante en poste fixe. Le courrier reçu le matin est distribué l'après-midi. Deux boîtes aux lettres sont disponibles au premier étage : une à chaque extrémité de la coursive. Les personnes détenues y déposent leur courrier lors de leurs déplacements. Sur la boîte aux lettres figurent les informations relatives à la levée du courrier (à 8h30 du lundi au vendredi) et une mention relative aux différents tarifs d'affranchissement.

Les documents joints à la correspondance font l'objet d'un examen par la « censure ». S'il s'agit de « documents non autorisés », tels que, par exemple, photocopie de carte nationale d'identité ou de passeport, promesse d'embauche, attestation d'hébergement, certificats d'extrait d'acte de naissance, photocopies de diplômes, ..., les documents sont mis à la fouille. La procédure est notifiée à la personne détenue. Les documents peuvent, le cas échéant, être remis au SPIP.

Des personnes détenues ont fait part aux contrôleurs de difficultés relatives au courrier. Plusieurs cas de lettres non reçues, par les familles ou par les personnes détenues, ou de missives arrivant de manière non chronologique, sont rapportés.

Certains types de courriers obéissent aux règles particulières prévues à l'article 40 de la

loi pénitentiaire : la correspondance avec l'**avocat** et celle avec les « **autorités** ».

Le « courrier avocat » entrant et sortant n'est pas ouvert par la « censure » ; il est enregistré sur un registre dédié.

Le courrier avec les « autorités », c'est-à-dire autorités judiciaire, administratives, y compris le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, transite sous pli fermé. Il est enregistré dans un registre dédié. Au départ, le courrier sous pli fermé, une fois enregistré et signé par la personne détenue est transmis avec le registre au quartier des hommes, qui se charge de son expédition. Le registre est signé au moment de l'expédition par le vaguemestre du quartier hommes et revient à la MAF. Le courrier « autorités » arrivant n'est pas signé par son destinataire détenu.

Le registre « autorités » consulté par les contrôleurs a été ouvert le 7 janvier 2008. Jusqu'au 7 novembre 2011, la signature de la personne détenue pour le courrier sortant est aléatoire. Depuis cette date, elle est absente, alors que la rubrique « signature du détenu » est toujours mentionnée sur le registre. L'adresse du destinataire n'est plus renseignée. En revanche, la signature du vaguemestre du quartier hommes est systématiquement apposée.

Lors des entretiens, les personnes détenues se plaignent des délais d'expédition et de réception de tels courriers, notamment ceux destinés à leur avocat.

Par ailleurs, un registre est dédié aux plis envoyés en **recommandé** au départ et à l'arrivée. La procédure d'envoi d'un pli en recommandé avec avis de réception est la suivante : la personne détenue renseigne un formulaire spécifique et le transmet au secrétariat, qui prend l'avis de la comptabilité du quartier des hommes pour s'assurer que le compte nominatif de l'intéressée est au moins crédité de la somme correspondant à l'envoi. Si tel est le cas, le secrétariat se charge de l'envoi à l'issue d'une validation par le chef de détention.

Le registre dédié doit être signé au départ et à l'arrivée des plis en recommandé. Il est constaté que la signature des personnes détenues ne figure plus depuis le 2 décembre 2009. Depuis le 13 octobre 2011, l'adresse du destinataire n'est plus renseignée.

Une procédure particulière régit la **réception et l'envoi des mandats**. Lorsqu'une personne détenue **reçoit un mandat**, celui-ci transite par le service de la « censure », qui renseigne un registre dédié en mentionnant le nom du dépositaire, le nom et le numéro d'écrou de la personne détenue destinataire et le montant du mandat. Le registre et les mandats reçus (agrafés à l'enveloppe dans laquelle ils sont parvenus) sont, le jour de leur réception, transmis au vaguemestre du quartier des hommes, qui en accuse réception en apposant sa signature sur le registre devant chaque nom d'expéditeur. La procédure est ensuite gérée par le service de la comptabilité du quartier des hommes. L'enveloppe revient au service courrier de la MAF avec un tampon apposé mentionnant « mis sur le compte le » et « mandat cash de ... ».

Sur les enveloppes examinées lors du contrôle, le montant est indiqué de manière manuscrite. En revanche, la date n'est pas renseignée. La procédure prend plusieurs jours ; en moyenne six jours dans les cas examinés.

Pour les **mandats expédiés** par les personnes détenues, la procédure est également gérée par le service comptabilité du quartier des hommes : demande préalable à la direction ou, le cas échéant, au magistrat saisi du dossier pour les personnes prévenues, passage par le service de la censure qui renseigne le registre, transit par le vaguemestre du quartier des hommes, transmission au service comptabilité. La personne détenue est informée du

traitement de sa demande d'envoi par le service de comptabilité.

Les délais sont alors beaucoup plus aléatoires. Une personne détenue fait part de son désarroi à cet égard lors du contrôle : prévenue, elle a reçu l'autorisation du juge pour envoyer un mandat à sa mère à l'occasion des fêtes de Noël et de l'anniversaire de son fils : la demande a été traitée par le service comptabilité le 19 décembre 2011. A la date du contrôle, le mandat n'est toujours pas parvenu à la famille. Le caractère aléatoire de ces délais prend une résonance particulière lorsqu'il s'agit de l'acquittement d'amendes. Le cas d'un mandat sortant pour payer les frais de justice est évoqué par une personne détenue : la procédure aurait selon elle été initiée le 24 octobre 2011 et effective le 4 janvier 2012.

Il a été rapporté aux contrôleurs que les correspondances entrantes et sortantes des détenues classées DPS seraient enregistrées sur un registre nominatif particulier ; certaines se plaignaient de la rétention de courrier au niveau de la fouille, alors que le juge d'instruction n'aurait pas demandé communication de ces correspondances.

6.6.4 Le téléphone

Le constat fait précédemment sur l'absence de maîtrise de l'ensemble des procédures et les effets induits vaut aussi pour ce qui est des communications téléphoniques avec l'extérieur. Plus que la complexité des circuits ou la longueur des délais, les personnes détenues disent souffrir du règne de l'aléa.

Quatre postes téléphoniques sont utilisables par les personnes détenues :

- une cabine téléphonique au rez-de-chaussée accessible aux personnes hébergées au 2^{ème} étage ; elle dispose d'une notice d'explication du fonctionnement du poste téléphonique en français avec une traduction en anglais et en russe ;
- un poste téléphonique mural situé au bout du 1^{er} étage, pour celles du 1^{er} étage
- deux postes téléphoniques muraux dans la cour de promenade.

Seules les conversations tenues dans la cabine du rez-de-chaussée sont assurées d'une certaine confidentialité. Pour les autres, la présence à proximité des personnes codétenues en promenade ou de la surveillante d'étage les en prive largement.

Pour appeler l'extérieur, les personnes détenues doivent d'abord en avoir fait la demande par écrit à la direction. Elles sont autorisées à référencer vingt correspondants au maximum. Cette procédure peut prendre, pour les **personnes condamnées**, entre une et deux semaines. Il est possible de réactualiser la liste des correspondants une fois par mois

Ces délais sont plus aléatoires s'agissant des **personnes prévenues**. En effet, pour bénéficier de la possibilité de téléphoner à des proches ou à son avocat, la personne prévenue doit en faire par écrit la demande au juge d'instruction saisi du dossier. La réponse du juge est transmise au secrétariat de direction qui appose sur le courrier la mention « à notifier ». La personne prévenue destinataire du courrier le signe et renseigne le cas échéant le formulaire dédié des numéros de téléphone des personnes qu'elle est autorisée à joindre. Le tout est visé par la direction dont le secrétariat assure ensuite la transmission au service téléphonique du grand quartier. La procédure peut au mieux prendre une semaine mais ce délai est, aux dires du personnel de surveillance, totalement aléatoire : « on dépend d'eux ».

Une personne détenue, mère de jeunes enfants, rencontrée par les contrôleurs, a fait mention des difficultés rencontrées : sa demande de contacts téléphoniques avec sa famille a été adressée au juge d'instruction le 5 octobre 2011. Elle a reçu notification de l'accord du juge le 13 octobre 2011. Elle a dû remplir six fois le formulaire correspondant et a finalement

été en mesure de téléphoner à sa famille le 18 novembre 2011.

La procédure d'autorisation donnée aux personnes prévenues de joindre leur avocat n'est pas traitée de manière prioritaire et spécifique, ce que déplore le personnel, qui doit gérer leur grand désarroi voire leur « panique » tant qu'elles en sont privées. Aucune démarche n'est possible pendant le week-end.

Outre le référencement des correspondants, les personnes détenues doivent renseigner une demande d'ouverture de « compte téléphone » à la régie des comptes nominatifs du grand quartier et d'approvisionnement de celui-ci d'un montant compris entre 5 et 60 euros. A l'arrivée, comme au grand quartier, le compte des personnes condamnées est crédité de la somme d'1 euro afin qu'elles puissent joindre leurs familles.

Dès la confirmation de l'ouverture du compte téléphone, le service téléphone délivre un code personnel d'accès à la cabine. La demande d'approvisionnement doit être validée par la régie. Par la suite, cette demande peut être renouvelée par la personne détenue directement par le biais du poste téléphonique. L'avoir non consommé est restitué en cas de transfert ou de libération.

Les personnes détenues n'ont pas fait part de préoccupations sur le coût des communications. Leur grief porte sur **l'accès au téléphone**.

En premier lieu, l'autorisation d'utiliser les téléphones des coursives paraît avoir été donnée peu de temps (quinze jours) avant la visite. Auparavant, leur utilisation était interdite.

En second lieu, pour obtenir une communication téléphonique, les personnes détenues doivent faire part de leur demande de téléphoner à la surveillante de l'étage, lors de l'ouverture des portes le matin. Celle-ci peut alors les inscrire pour un créneau horaire d'une demi-heure. La procédure laisse à la surveillante une marge d'appréciation certaine. Elle est réitérée l'après-midi. Au total, par jour, vingt appels doivent pouvoir être passés par étage par jour entre 8h et 18h. Selon les informations recueillies, les surveillantes effectuent le plus souvent le même circuit de passage dans les cellules, privant les personnes incarcérées au bout de la coursive de créneaux libres ou de choix de celui-ci. Dans sa réponse, le directeur indique : « L'ouverture des cellules n'est pas effectuée tous les jours dans le même sens. Les difficultés sont donc simplement liées aux demandes simultanées sur un même créneau horaire ».

Aussi, les personnes détenues préfèrent-elles utiliser une partie du temps en promenade pour téléphoner. Le temps de communication n'est alors pas restreint et fait l'objet d'une régulation entre personnes détenues. Selon les personnes détenues rencontrées, « il n'y a pas de problème, hormis le fait que les postes téléphoniques sont souvent en panne ».

L'accès au téléphone est interdit pendant les heures de travail. Les personnes détenues peuvent donc téléphoner à l'heure de la promenade après leur déjeuner ou en fin d'après-midi à l'issue de l'atelier. Il faut, pour cela, qu'elles aient pu obtenir un créneau horaire correspondant auprès de la surveillante de l'étage ou qu'elles soient autorisées à aller en promenade à l'issue de leurs heures de travail, ce qui est aléatoire.

En pratique, les personnes concernées font part aux contrôleurs de leur frustration à cet égard, en particulier les mères d'enfants scolarisés dont les horaires de retour à leur domicile ne coïncident pas avec les plages horaires proposées en détention : un enfant scolarisé rentre de l'école nécessairement après 16h30 voire 17h30. La probabilité pour les mères détenues

de les rejoindre avant 18h est faible.

6.6.5 L'accès à l'exercice d'un culte

La présence régulière de l'aumônière catholique contraste avec l'absence de tout représentant du culte musulman.

Le planning hebdomadaire des activités remis aux contrôleurs laisse à penser que l'exercice des cultes catholique et protestant est possible chaque semaine, à raison de deux heures. Dans les faits, seul l'exercice du culte catholique est assuré, à la fois par la présence de l'aumônière catholique les mardi et samedi toute la journée de 8h à 18h et par une célébration eucharistique qui se déroule tous les samedis matin dans la salle polyvalente du rez-de-chaussée.

Le personnel de surveillance indique ne jamais voir la représentante du culte protestant.

Le culte israélite n'est pas représenté. La direction indique ne pas avoir de demande à ce sujet.

L'aumônerie du rez-de-chaussée, de la taille d'une cellule, sert de sacristie et de confessionnal. L'aumônière catholique rencontre dans leurs cellules toutes les personnes qui en font la demande par écrit ; elle porte une attention particulière aux personnes arrivantes.

Au jour du contrôle, cinquante-trois personnes sont inscrites à l'aumônerie catholique. L'aumônière ne dispose pas des clés des cellules ; elle a choisi de ne pas en faire la demande afin de maintenir un contact et un lien de confiance avec le personnel de surveillance. Moyennant une demande écrite préalable au secrétariat de direction, elle peut faire entrer en détention des objets rituels tels que des photophores, des bougies ou des livres de prière ou encore une nappe pour l'autel.

Pour les fêtes de Noël, la congrégation de Saint-Vincent-de-Paul a distribué à toutes les personnes détenues indistinctement un photophore et une carte de vœux, ce qui a été très apprécié. La possibilité de faire entrer des gâteaux faits « maison » ou d'offrir aux personnes détenues de petits objets de prière, tels que les bougies, reste aléatoire.

La messe hebdomadaire constitue, selon les personnes détenues, un moment attendu comme une véritable activité. Elle serait d'autant plus appréciée si, à l'issue de celle-ci, la possibilité de rejoindre la cour de promenade se généralisait. Cette messe, à laquelle participent entre trente et cinquante personnes, notamment à Noël, associe un groupe de chanteurs à l'occasion des fêtes carillonnées ; elle est œcuménique et interconfessionnelle : plusieurs personnes détenues de confession musulmane se joignent à cette cérémonie pour prier.

En effet, pour ces dernières, l'exercice de leur religion reste exclusivement individuel, faute de présence de l'imam, pourtant sollicité par plusieurs d'entre elles, mais dont l'existence se matérialise exclusivement par l'envoi de colis au moment de la fin du ramadan. Ces personnes détenues font part de l'impossibilité de faire entrer en détention un tapis de prière, ce qui les conduit à faire leur prière sur des serviettes de bain ou à récupérer les tapis de prière des personnes détenues libérées qui ont étonnamment réussi à faire entrer cet objet rituel en détention.

6.7 L'accès au droit

6.7.1 Le dispositif d'accès au droit

Des permanences du point d'accès au droit, mis en place par le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) du Val-de-Marne, sont organisées à la MAF. Le bilan pour 2010 de ce dispositif porte sur l'ensemble de l'intervention au centre pénitentiaire ; il fait état d'un public reçu qui est très majoritairement masculin. Il n'existe pas, à la MAF, de permanence du point d'accès au droit à jour fixe ; un des salariés vient à la demande lorsque l'une des personnes détenues le saisit par l'intermédiaire du SPIP ou directement.

Il est fait état de difficultés particulières pour l'établissement des cartes nationales d'identité (CNI). Un appareil photo numérique est disponible à l'économat et les personnes détenues doivent établir un bon de cantine pour faire des photos. Toutefois, celles-ci ne sont pas toujours conformes aux normes exigées pour l'établissement de la CNI. Les documents sont rassemblés par le SPIP puis adressés au greffe central qui dispose des formulaires depuis le milieu de l'année 2011. Un officier de police judiciaire du commissariat de L'Haÿ-les-Roses se déplace pour recueillir les déclarations de pertes de papiers d'identité.

Dans la réponse du directeur, il est indiqué : « L'établissement des CNI s'est interrompu en 2011 après que l'officier de police judiciaire du commissariat de L'Haÿ le Roses ait cessé de remplir le document CERFA de déclaration de perte, et demandé au SPIP d'assurer ce travail administratif. Depuis la venue des contrôleurs, un protocole a été établi entre l'établissement et le SPIP pour déterminer la procédure permettant de favoriser l'établissement des CNI, indispensables à la préparation de la sortie. En complément des contacts sont en cours pour la mise en œuvre d'une permanence d'un officier d'état civil de la mairie de Fresnes à l'établissement ».

S'agissant des titres de séjour, les juristes du point d'accès au droit peuvent faire des démarches avec la préfecture du Val-de-Marne mais, la plupart du temps, des permissions de sortir sont accordées pour que la personne détenue les effectue elle-même.

6.7.2 Le droit de vote

Le point d'accès au droit a entrepris une campagne de sensibilisation sur le droit de vote et l'inscription sur les listes électorales. Une note commune a été rédigée avec le SPIP. Peu de femmes ont voulu s'inscrire, alors qu'elles remplissaient les conditions.

6.7.3 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux

Il n'existe pas de dispositif particulier à la MAF qui serait distinct de celui décrit plus haut (cf. § 3.6.3).

6.7.4 Le délégué du Défenseur des droits

Ainsi qu'il est indiqué précédemment (cf. § 3.6.2), selon les informations recueillies, les femmes détenues de la MAF ne saisissent quasiment jamais le délégué du Défenseur des droits. Toutefois, le SPIP indique qu'une permanence a lieu un mercredi sur deux, mais ignore les demandes qui sont présentées à cette occasion.

Aucune information particulière concernant les modalités de sa saisine n'est en place au sein de la MAF. A la bibliothèque, les rapports du Médiateur de la République ne sont pas disponibles.

6.7.5 Les parloirs des avocats et des différents intervenants

Les femmes détenues disposent d'informations sur les avocats uniquement sous forme de tableaux des ordres affichés dans la bibliothèque. S'y trouvent ceux du barreau du Val-de-Marne de 2008, de l'Essonne pour l'année 2007, de la Seine-Saint-Denis de 2006 et des deux barreaux de la Seine et Marne (Melun et Meaux), respectivement pour 2008 et 2010.

Une permanence « avocats » se tient à la MAF un samedi sur deux.

6.7.6 Le traitement des requêtes et le cahier électronique de liaison (CEL)

La maison d'arrêt des femmes a déployé le système de cahier électronique de liaison (CEL) en 2010. Les agents ont été formés mais il est peu utilisé à l'exception de l'encadrement, qui le renseigne de manière régulière, en particulier dans le traitement des requêtes.

L'examen sur une période de cinq mois (du 9 août 2011 au 9 janvier 2012), portant sur 1 928 requêtes enregistrées, montre les éléments suivants :

- deux ont été traitées par le chef de détention ;
- vingt-trois n'étaient pas instruites à la date de l'examen, dont dix-sept déposées entre le 4 et le 9 janvier 2012 ; la plus ancienne des requêtes n'ayant pas été traitées remontait au 4 octobre 2011 ;
- cinq s'étaient traduites par un refus et cinq autres avaient fait l'objet d'un classement parce qu'elles avaient été présentées en dehors du délai de leur objet ;
- la totalité des autres avaient été traitées à la fin de la période examinée.

Un examen statistique des types de requêtes déposées par des personnes détenues à la MAF, sur la période du 9 août 2011 au 9 janvier 2012, soit cinq mois, et concernant 1 823 demandes, montre les principales occurrences suivantes, qui mêlent à la fois l'objet de la demande et le destinataire :

- entrée ou sortie d'objets : 384 (21,1 %) ;
- coiffeur : 240 (12,4 %) ;
- changement de cellule : 189 (9,5 %) ;
- parloir prolongé : 149 (7,5 %) ;
- travail : 141 (7,1 %) ;
- gestion de pécule : 137 (6,9 %) ;
- demande d'activité : 113 (5,7 %).

Ces sept types de demandes représentent plus de la moitié des demandes enregistrées sur le CEL, vingt-huit autres étant renseignées et constituant, selon le tableau statistique extrait de ce logiciel, l'autre moitié.

Toutefois, un examen approfondi montre que les demandes d'audiences à la direction, au chef de détention et à son adjoint, forment un peu moins de 5 % du total, soit 90 demandes.

Toutes les demandes ont été formulées par écrit.

Les courriers adressés au SPIP pour avoir un entretien ne sont pas enregistrés par celui-ci, qui ne dispose pas de secrétariat, ni d'un dispositif manuel pour assurer un suivi des demandes qui lui sont faites. Il a été indiqué, sans que cela soit étayé par un tableau de bord, que le délai entre le moment où une femme demandait un entretien au SPIP et l'envoi à minima d'un accusé de réception était de l'ordre d'une semaine.

Le SPIP ne renseigne pas le CEL.

6.7.7 Le droit d'expression

Quelques femmes détenues, issues d'un même groupement politique, ont défini des règles d'expression collective en élaborant à intervalle régulier des plateformes de demandes adressées à la direction portant sur les conditions de la vie quotidienne en détention.

Aucune autre forme d'expression collective n'existe à la MAF.

Si les femmes ayant une certaine conscience collective ont tenté de mobiliser au-delà de leur cercle, elles se sont heurtées à la fois aux réticences de l'administration et à une certaine indifférence des autres personnes détenues.

6.7.8 La visioconférence

La maison d'arrêt des femmes ne dispose pas d'équipement de visioconférence. Lorsqu'il y a été fait appel, dans le cadre de certaines informations judiciaires, les femmes détenues ont été extraites et conduites à la salle existant au grand quartier (cf. § 3.9.5).

6.8 La santé

6.8.1 Les locaux

Les locaux de l'UCSA sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment. Tous sont identiques en superficie car situés dans d'anciennes cellules transformées en lieux de soins. Au-dessus de chaque porte, est indiquée la fonction du local : « secrétariat », « infirmerie », « médecin », « psychiatre », « psychologue ». Aucune mention des centres hospitaliers de rattachement du Kremlin-Bicêtre et de Paul-Guiraud-Villejuif n'apparaît.

Les locaux médicaux comprennent :

- un secrétariat, destiné exclusivement à la facturation des actes de soins transmis au CHU de Kremlin-Bicêtre ;
- une salle de soins, comportant des armoires contenant le matériel, dont une dédiée à la pharmacie, un réfrigérateur, un lavabo, une chaise et un tabouret ;
- un bureau administratif, servant également de lieu de consultation pour le gynécologue. Il est équipé notamment d'une table d'examen gynécologique, une armoire contenant les dossiers médicaux, un tensiomètre, un électrocardiographe, du matériel d'urgence et un défibrillateur. Ces deux pièces sont accessibles par la même porte donnant sur le couloir central ;
- un bureau pour le médecin de l'UCSA, équipé notamment d'une table d'examen. Sur le bureau, des préservatifs féminins sont à disposition ;
- un cabinet dentaire ;
- un bureau pour le psychiatre ou l'infirmière du service médico-psychologique régional (SMPR) ;
- un bureau pour le psychologue ;
- une salle d'attente, dont les murs sont peints en rose, équipée de deux bancs en bois scellés au sol mesurant 2 m sur 0,32 m, d'une fenêtre barreaudée qui s'ouvre, d'une poubelle et d'un lavabo avec du savon, une éponge, une serpillère, mais aucun élément permettant de s'essuyer les mains. Un wc accessible par des portes battantes type « saloon » est à la disposition des personnes en attente : il s'agit d'une cuvette en émail sans abattant ni papier hygiénique, dotée d'une balayette. Cette salle d'attente sert pour les consultations médicales ainsi que pour les

entretiens avec les conseillers d'insertion et de probation dont le bureau est situé en face.

6.8.2 Les personnels

6.8.2.1 Le personnel de l'UCSA

Le personnel de l'UCSA comprend :

- une infirmière présente tous les jours du lundi au vendredi de 8h à 16h. En cas d'absence, elle est remplacée par une infirmière du grand quartier. Les samedis, dimanches et jours fériés, une permanence est assurée pour les urgences et la distribution des médicaments par une infirmière du grand quartier. Le temps de présence à la MAF est variable, « de l'ordre de quinze minutes, quand il n'y a pas de problème » ;
- le médecin responsable de l'UCSA est présent systématiquement le lundi et le mercredi matin et très souvent le vendredi matin. Elle est systématiquement avertie de l'incarcération de nouvelles personnes par l'infirmière et peut, à la demande de celle-ci, venir entre 12h et 14h pour les recevoir en consultation ;
- un chirurgien-dentiste assurant des soins les lundi et mercredi matin ;
- un gynécologue, exerçant son activité en libéral, assurant des consultations toutes les trois ou quatre semaines selon les besoins ou plus rapidement en cas de besoin ;
- un chirurgien orthopédiste, un chirurgien viscéral et un anesthésiste du CHU du Kremlin-Bicêtre effectuant des consultations à la demande du médecin généraliste ;
- un spécialiste en hépatologie et maladie infectieuses du CHU qui vient à la MAF tous les deux mois.

En cas de problème dermatologique difficile, il est possible d'envoyer les photographies des lésions au CHU Saint-Louis situé à Paris 10^{ème} pour avoir un avis spécialisé.

6.8.2.2 Le personnel du SMPR

Le personnel du SMPR comprend :

- une infirmière présente les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Lors de la visite des contrôleurs, elle était en congés pour trois semaines et devait être remplacée deux demi-journées par semaine : les mercredi et vendredi matin¹²⁴. Les autres jours, l'infirmière de l'UCSA devait gérer elle-même toutes les situations, sans lien, même téléphonique, avec le SMPR ;
- un psychologue exerçant son activité à temps plein à la MAF : il est présent sept demi-journées par semaine – tous les jours sauf les lundis, mercredi et vendredi matin. Il commence ses consultations à 7h30 et les termine à 18h30 ;
- deux psychiatres : un praticien hospitalier à temps plein qui effectue des consultations le jeudi toute la journée et un praticien contractuel qui devrait effectuer deux vacations ; la première semaine de la visite des contrôleurs, il était attendu le lundi ou le mardi et ne s'est pas présenté durant la semaine ; la deuxième semaine, il a effectué une vacation le lundi matin ;
- une infirmière en addictologie qui dépend du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA). Elle effectue son activité à 80 % et elle est rattachée à la deuxième division du quartier des hommes. Elle vient tous les jours,

¹²⁴ Les contrôleurs ont constaté que ce remplacement n'a pas été assuré le mercredi 4 janvier 2012.

du lundi au vendredi, distribuer les traitements de substitution aux opiacés. En son absence, les vendredi, samedi, dimanche et jours fériés, elle est remplacée par une autre infirmière du CSAPA du grand quartier.

6.8.3 L'organisation des soins

6.8.3.1 Les soins somatiques

L'infirmière de l'UCSA effectue l'accueil des arrivantes, le jour même, lorsque les femmes arrivent de transfert, notamment lors des désencombrements des maisons d'arrêt de Versailles (Yvelines) ou de Fleury-Mérogis (Essonne) ou le lendemain de leur incarcération quand celle-ci intervient le soir après la fermeture de l'UCSA.

En cas de nécessité, un médecin de garde, présent sur le site du centre pénitentiaire 24h sur 24h pourrait être sollicité par une surveillante dès l'écrou. Le tableau de garde est apposé dans le bureau administratif : il indique le médecin qui intervient jusqu'à 18h puis celui qui prend la garde de 18h jusqu'à 9h.

Lorsqu'une arrivante est munie de son traitement, deux cas se présentent :

- si, selon les dires de la personne, le traitement doit être pris immédiatement, la surveillante appelle le médecin de garde qui prend dans les médicaments apportés de l'extérieur, ceux qu'il souhaite prescrire ;
- si la prise du traitement peut attendre la consultation médicale du lendemain matin, le médecin effectue une nouvelle prescription. Les médicaments sont mis à la fouille.

Il existe une armoire à pharmacie à la MAF et une pharmacie à usage intérieur pour l'ensemble du centre pénitentiaire à la deuxième division du quartier des hommes. Dans le cas où un médicament figurant sur une ordonnance ne se trouverait pas dans l'armoire de la MAF, le médecin peut se rendre à la pharmacie centrale pour le prendre ou y substituer un équivalent. Selon les informations recueillies, les difficultés se posent essentiellement dans le cas des insulines et des morphiniques.

Lors de l'entretien d'accueil, l'infirmière présente le dispositif de soins existant à la MAF et son fonctionnement ; elle demande les antécédents médicaux et gynécologiques de la personne détenue et si, le cas échéant, elle souhaite poursuivre sa contraception orale. Elle prend ses constantes (pouls, tension artérielle et température).

L'entretien d'accueil aboutit à trois situations :

- pour les femmes en transit, qui ont déjà une ordonnance, le traitement leur est remis en attendant la prochaine consultation médicale ;
- pour les arrivantes en provenance de l'extérieur, le médecin est appelé si un problème nécessite un examen avant les consultations prévues à la MAF ;
- pour les autres arrivantes, l'examen d'entrée a lieu lors de la prochaine consultation habituelle du médecin suivant l'incarcération (lundi, mercredi ou vendredi matin).

En cas de problème psychiatrique, l'infirmière de l'UCSA le signale à sa collègue de psychiatrie. Du fait de son absence, elle glisse sous la porte du bureau du psychiatre, une « demande de consultation spécialisée » où elle coche la case « psychiatre ». En cas d'urgence, elle peut prendre contact par téléphone avec le secrétariat du SMPR au grand quartier pour effectuer un signalement.

Le suivi médical s'effectue ensuite par demande écrite ; il existe deux boîtes à lettres, repérables par une croix rouge, relevées chaque matin à 9h30 par l'infirmière : l'une est située au premier étage à un endroit de passage obligatoire pour descendre en promenade ou aux

activités et la deuxième devant l'entrée de l'infirmier. Beaucoup de courriers sont également apportés à l'UCSA par les surveillantes. Tout courrier mis dans la boîte avant 9h30 fait l'objet d'une réponse sous forme d'une convocation par l'infirmière le jour même.

Le suivi médical s'effectue durant les trois consultations prévues les lundi, mercredi et vendredi matin.

En dehors des heures de présence du médecin, l'infirmière prend contact avec le médecin responsable de la MAF, s'il est sur le site. Ainsi, la patiente est vue par le même médecin. Sinon, l'infirmière prend contact avec le médecin présent jusqu'à 18h.

En dehors des heures de présence de l'infirmière, la détention peut appeler un médecin de garde 24h sur 24. Celui-ci peut traiter le problème sur place ou prendre contact avec le centre 15. En cas d'extraction médicale, le médecin régulateur décide de faire venir le SAMU, les sapeurs-pompiers ou une ambulance privée.

Il n'existe pas de possibilité de soins de kinésithérapie : le dernier professionnel a exercé son activité durant six mois en 2006 et n'a jamais été remplacé.

Le **gynécologue** assure le suivi des femmes et, le cas échéant, des grossesses jusqu'à six mois. A ce terme, les patientes sont transférées à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne) qui dispose d'un quartier mères-enfants. En 2010, il a effectué 194 consultations. Entre le 1er janvier 2011 et le 30 septembre 2011, il a réalisé soixante-et-onze consultations. Il a été relevé par plusieurs femmes détenues que ce professionnel pouvait avoir des propos qu'elles considéraient comme inappropriés quant aux infractions qu'elles avaient pu commettre, comme par rapport à leurs opinions.

Contrairement à ce qu'il fait au profit du quartier des hommes, l'orthoptiste de l'établissement public santé national de Fresnes (EPSNF) ne se déplace pas à la MAF. Dans la réponse du directeur, il est précisé : « L'orthoptiste de l'UCSA ne peut prendre en charge sur la MAF les patientes car elle ne dispose pas du matériel qui ne peut être transporté de la MAH. Selon les informations recueillies, l'EPSNF disposant de matériel non utilisé, une convention est à l'étude entre l'EPSNF et l'hôpital Bicêtre afin que l'orthoptiste de l'UCSA consulte les patientes de la MAF dans les locaux de l'EPSNF où le matériel est installé. »

Les consultations de tabacologie sont effectuées par le médecin de l'UCSA. Des substituts nicotiques peuvent être délivrés sur prescription médicale.

Selon les informations recueillies, la pharmacie du CHU délivre toutes les spécialités y compris un traitement de biothérapie de coût élevé (1 000 euros par semaine).

Les prélèvements aux fins d'examens de laboratoire doivent être réalisés avant 9h30, heure à laquelle un coursier du CHU vient les chercher. Une alerte par téléphone est effectuée en cas d'anomalie. Pour les examens classiques, les résultats sont transmis le jour même à 13h sur le logiciel « diffuseur » du CHU. Les résultats sont également transmis sous forme de document papier.

Si une patiente le demande aux fins de démarches administratives, le médecin lui remet un certificat médical. Il remplit les formulaires de demande ou de renouvellement d'allocation pour les adultes handicapés (AAH).

Le juge de l'application des peines accorde des suspensions de peine pour raison médicale. Le médecin de l'UCSA signale les cas où cette mesure pourrait s'appliquer.

Le médecin effectue les démarches nécessaires dans le cas où se produit un accident du

travail (environ dix fois par an). L'établissement ne reçoit jamais de personnes à mobilité réduite du fait de l'absence de cellule adaptée. Cependant certaines personnes peuvent être admises alors qu'elles ont besoin de béquilles ou d'un matériel spécifique pour leur handicap tel qu'un rehausseur.

Beaucoup de personnes détenues n'étant ni francophones ni anglophones, la barrière de la langue peut constituer une réelle difficulté à la prise en charge médicale : l'entretien se déroule alors par signes avant l'examen clinique ou en présence d'une autre personne détenue faisant office d'interprète, ce qui ne garantit plus le secret médical.

Le **chirurgien-dentiste** assure deux consultations hebdomadaires à la MAF, les lundi et jeudi matin. Elle reçoit les personnes qui lui ont adressé un courrier par ordre d'arrivée sauf si une urgence est indiquée. Dans ce cas, l'intéressée est convoquée à la plus prochaine consultation.

En dehors des urgences, le délai pour obtenir une consultation dentaire serait de quinze jours. Beaucoup de personnes rencontrées en détention ont indiqué aux contrôleurs un délai bien supérieur.

Le chirurgien-dentiste effectue un bilan de l'état dentaire à l'arrivée. Elle profite des consultations pour donner des informations sur l'hygiène bucco-dentaire et distribue des documents sur ce sujet. Elle peut poser des prothèses mobiles mais pas de couronnes, du fait du temps bref de détention de ses patientes. L'extraction des dents de sagesse incluses ne peut être réalisée qu'en stomatologie au CHU.

L'état du cabinet dentaire et du matériel est jugé satisfaisant.

L'UCSA n'a pas bénéficié de plan d'équipement depuis deux ans ; selon les informations recueillies, le renouvellement de l'électrocardiographe et du pèse-personne serait indispensable.

En 2010, 794 consultations médicales ont été réalisées. Du 1er janvier 2011 au 30 septembre 2011, 468.

6.8.3.2 Les actions de prévention

Lors de l'arrivée en détention, un bilan biologique est systématiquement proposé. Il comprend le classique dépistage des hépatites A, B et C, du VIH et de la syphilis, une numération sanguine, un bilan hépatique et thyroïdien, un dosage du fer, du cholestérol, du sucre et de la vitamine D et une recherche d'une éventuelle grossesse.

Le gynécologue propose systématiquement un frottis de dépistage et la recherche de chlamydiae.

En fonction de l'âge des femmes et selon les recommandations nationales, une mammographie et un dépistage du cancer du colon sont systématiquement proposés.

En 2010, il a réalisé soixante-dix-neuf frottis et quarante-cinq entre le 1er janvier et le 30 septembre 2011.

Une radiographie du thorax dans le cadre du dépistage de la tuberculose est réalisée à l'EPSNF. Le médecin de l'UCSA rédige un bon que l'infirmière dépose au secrétariat de direction de la MAF. L'EPSNF convoque les arrivantes plusieurs fois par semaine. Les clichés sont lus sur place.

6.8.3.3 La prise en charge des addictions

Lors des transferts, les psychiatres valident les ordonnances des patientes déjà traitées dans un autre établissement et l'infirmière du CSAPA continue de distribuer le traitement antérieur.

Pour une patiente arrivant dans l'établissement, qui dit être sous traitement de substitution, l'infirmière du CSAPA vérifie auprès du médecin généraliste ou du centre prescripteur l'authenticité de la prescription et son dosage. Le psychiatre présent ou celui d'astreinte pour le site établit une nouvelle prescription. Selon les informations recueillies, il n'est pas établi de lien avec le lieu de garde à vue pour savoir si l'administration de traitement y a eu lieu ou pas. Il n'est donc pas connu la date de la dernière prise¹²⁵.

Les personnes qui affirment consommer des opiacés et être sous traitement de substitution en l'achetant « au marché noir » se voient proposer une dose minimale de méthadone (20 mg) sans vérification de la présence d'opiacés dans les urines.

Une infirmière du CSAPA vient à la MAF tous les matins entre 8h et 9h. Elle occupe le bureau de l'infirmière de psychiatrie. Elle distribue les traitements de substitution aux opiacés. Elle consacre environ trente minutes à cette activité.

Le jour de la visite des contrôleurs, deux patientes recevaient de la méthadone, administrée quotidiennement dans le bureau et trois, du Subutex® délivré le lundi, le mercredi et le vendredi dans un sachet. Il peut arriver, dans le cas où une patiente aurait des difficultés à gérer son traitement par le Subutex®, qu'on lui propose de venir le chercher tous les jours, à l'instar de la méthadone. Ceci ne pose pas de difficultés quand l'infirmière vient pour la méthadone puisque, dans ce cas, l'administration de ce médicament doit se faire tous les jours ; par contre, lorsqu'aucune patiente ne reçoit de méthadone, il semble difficile de faire déplacer l'infirmière le week-end pour du Subutex®.

Faute de temps, la demi-journée consacrée aux consultations d'addictologie par l'infirmière du CSAPA a été supprimée.

De janvier à septembre 2011, 511 actes du CSAPA ont été réalisés.

Le sevrage des personnes présentant un état de dépendance à l'alcool est effectué par les psychiatres. L'infirmière de psychiatrie effectue le signalement au psychiatre d'astreinte.

Une personne détenue, rencontrée par les contrôleurs, a indiqué qu'elle n'aurait pas eu de traitement de sevrage pour l'alcool à son arrivée alors qu'elle aurait signalé sa dépendance. Elle aurait passé une première semaine d'incarcération très difficile.

Un médecin alcoologue assure des consultations le dernier lundi de chaque mois.

6.8.3.4 La prise en charge psychiatrique

L'infirmière du SMPR effectue l'accueil systématique des arrivantes.

En cas de problème psychiatrique, elle prend contact avec le psychiatre d'astreinte, qui se déplace si aucun psychiatre ne se trouve dans les locaux.

Le psychiatre référent de la MAF n'est présent sur le site que le jeudi toute la journée. Il peut être appelé par l'infirmière pour un conseil technique mais, du fait de son activité au

¹²⁵ Si la personne a été en garde à vue durant un temps supérieur à 48h et qu'elle n'a pas reçu de méthadone durant cette période, il peut y avoir un risque d'overdose à reprendre le dosage antérieur si celui-ci est supérieur à 10mg/kg.

grand quartier, il ne peut se rendre à la MAF en dehors du jeudi.

Un autre psychiatre contractuel assure une vacation le lundi matin, dans les conditions évoquées plus haut.

Ils se répartissent les patients, d'abord en fonction du jour de leur arrivée mais aussi des affinités : il est très aisé de demander de changer de psychiatre.

Il n'existe pas de liste d'attente pour les patientes qui souhaitent rencontrer un des deux psychiatres.

Toutes les hospitalisations sont effectuées par le psychiatre référent.

Les psychiatres effectuent essentiellement des suivis de patients ayant besoin d'un traitement médicamenteux. Ils ne donnent pas la date du prochain rendez-vous à leurs patientes : « Les ordonnances étant rédigées pour trois mois, cela rend difficile de prévoir la date du prochain rendez-vous ».

Le suivi psychothérapique est effectué par le psychologue lors d'entretiens hebdomadaires ou bimensuels. Lors de la visite des contrôleurs, sa file active était de quarante patientes. Il les suit régulièrement mais ne leur donne pas un document indiquant la date de leur prochain rendez-vous.

Plusieurs personnes, rencontrées par les contrôleurs, ont indiqué que le suivi psychologique leur apportait un réel soutien et une aide à la compréhension du motif de leur incarcération mais elles ne pouvaient donner la date de leur prochain rendez-vous.

Le psychologue reçoit les personnes par signalement des personnels de l'administration pénitentiaire, de l'UCSA, de l'infirmière de psychiatrie ou de celle du CSAPA ou par le « bouche à oreille ».

Comme il connaît bien les patientes, il remplit les dossiers d'orientation et les transmet au psychiatre qui les signe.

Il n'existe pas de lien entre les deux psychiatres et le psychologue. En cas de besoin, ils s'échangent des demandes de consultations qu'ils glissent sous leurs portes respectives.

Il n'existe pas de réunion entre les personnels exerçant au sein du SMPR à la MAF. Une réunion avec un cadre de santé du grand quartier serait prévue en février 2012.

Il n'existe pas de lien institutionnel avec l'UCSA pour aborder les cas difficiles. Dans la réponse du directeur, il est précisé qu'il existe « des liens informels au quotidien ».

Lors de la visite des contrôleurs, la situation difficile décrite lors de la visite de nuit (cf. § 6.5.8) n'a pas fait l'objet d'un abord pluridisciplinaire.

En 2010, 1 751 consultations médicales ont été effectuées. Du 1er janvier 2011 au 30 septembre 2011, 1 678.

6.8.4 Les actions d'éducation pour la santé

Faute de temps, aucune action d'éducation pour la santé n'est mise en œuvre. Il arrive qu'au cours d'une consultation médicale ou d'un entretien infirmier des éléments d'information sur des problèmes de santé publique soient dispensés.

6.8.5 La préparation à la sortie

Lorsque le médecin est prévenu à l'avance de la date de sortie d'une patiente, il peut

préparer le dossier médical à lui remettre. Celui-ci comprend :

- l'ordonnance de sortie ;
- les photocopies des principaux résultats d'examens biologiques et radiologiques ;
- une pochette d'une semaine de médicaments dans le cas d'un traitement lourd ;
- les coordonnées du service au CHU de Kremlin-Bicêtre ;
- les coordonnées de la consultation « précarité » du CHU de Kremlin-Bicêtre.

Les rendez-vous ne sont pas programmés car l'expérience a montré que les dates prises durant l'incarcération ne correspondaient pas forcément à l'organisation de la vie de la personne à l'extérieur et qu'il valait mieux qu'elle prenne son rendez-vous à sa convenance.

Il a été observé que le suivi était poursuivi au CHU de Bicêtre avec les mêmes spécialistes, même si les personnes n'habitaient pas à proximité immédiate du CHU à leur sortie.

La difficulté majeure pour les sortantes de la MAF réside dans les délais pour l'immatriculation à l'assurance maladie. Les personnes détenues n'obtiennent pas en temps réel leur numéro de sécurité sociale.

6.8.6 Dispensation des médicaments

Tous les médicaments, à l'exception des traitements de substitution, sont délivrés en cellule par l'infirmière de l'UCSA. L'horaire de distribution n'est pas fixe ; il dépend des activités à réaliser à l'infirmerie.

Le jour de la visite des contrôleurs, soixante-neuf pochettes de médicaments¹²⁶ étaient préparées avec la répartition suivante :

- quatorze étaient distribuées tous les jours ;
- huit, trois fois par semaine, les lundis, mercredi et vendredi ;
- cinquante-sept, une fois par semaine, le mardi.

Sur soixante-neuf pochettes :

- treize concernent des traitements somatiques ;
- trente-sept, des traitements psychiatriques ;
- dix-neuf des traitements somatiques et psychiatriques.

6.8.7 Les consultations extérieures et les hospitalisations

6.8.7.1 Les consultations externes

La proximité de l'EPSNF permet d'y réaliser tous les examens radiologiques à l'exception des IRM, des mammographies et des panoramiques dentaires : échographies, scanners, radiographies du squelette ou du thorax.

Les consultations de spécialités les plus fréquentes sont l'ophtalmologie (délai de trois mois sauf urgence) et les mammographies (deux mois sauf urgence).

Une excellente collaboration s'est instaurée avec le service de planification familiale du CHU : les praticiens acceptent facilement de recevoir très rapidement des femmes pour une interruption volontaire de grossesse (IVG) afin d'éviter qu'elles se trouvent « hors limites ».

¹²⁶ On rappelle qu'il se trouve lors de la visite, quatre-vingt-cinq personnes incarcérées : quatre sur cinq ont donc droit à une « pochette » ; les deux tiers à un traitement médicamenteux à visée psychiatrique.

Ainsi, cinq IVG sont pratiquées environ tous les ans, dans les meilleures conditions. Selon les informations recueillies, il s'agit souvent de femmes venues en France pour transporter de la drogue *in corpore* et qui ne se savaient pas forcément enceintes au moment de leur départ d'Amérique latine.

Des difficultés ont été signalées aux contrôleurs sur l'utilisation pour les personnes détenues du service de chirurgie ambulatoire : des patients ayant posé des problèmes de comportement ont décidé le responsable de ce service à cesser sa collaboration avec l'UCSA. De ce fait, les interventions sous anesthésie générale en stomatologie ne peuvent plus s'y dérouler.

Des refus sont à signaler pour les consultations ayant lieu au CHU. Selon les informations recueillies, trois raisons expliquent ces refus :

- le sentiment d'humiliation lié aux menottes, aux escortes, à la crainte de rencontrer une connaissance dans l'enceinte de l'hôpital ;
- la date de sortie permettant de différer les soins ;
- l'absence alléguée d'envie de se rendre à l'hôpital : « je n'ai pas envie d'y aller, je préfère rester ici », qui peut-être peut être rapprochée du premier point.

Ces refus ont abouti à l'affichage d'une note apposée à l'entrée de l'infirmierie : « tout refus de consultation ou d'hospitalisation en hôpital extérieur annule automatiquement une place potentielle pour un autre patient. En conséquence, tout rendez-vous refusé (hormis pour extraction judiciaire ou pour un parloir) ne sera pas reprogrammé. Toute action de ce type entraîne des conséquences pour votre état de santé et celui d'un autre patient. Pensez-y. L'équipe de l'UCSA ».

6.8.7.2 Les hospitalisations somatiques

Les hospitalisations sont réalisées au CHU du Kremlin-Bicêtre dans les différents services puisqu'il n'existe pas de chambres sécurisées au sein de cet établissement de santé.

Les admissions à l'UHSI de la Pitié-Salpêtrière seraient difficiles à obtenir.

Durant la visite des contrôleurs, une admission à l'UHSI d'une patiente qui refusait de se rendre à ses séances de dialyse a été demandée par le médecin de l'UCSA le mercredi 4 janvier 2012. Il s'agissait de lui proposer un autre lieu de soins à l'hôpital, pour lui permettre d'accepter à nouveau la dialyse dont les séances avaient lieu dans le même hôpital.

L'admission a été proposée à l'UHSI pour le 30 janvier 2012.

Après son passage en réanimation au CHU du Kremlin-Bicêtre les 9 et 10 janvier 2012, l'UHSI a proposé d'admettre la patiente. A ce moment-là, celle-ci n'a pas accepté de s'y rendre et a été réincarcérée à la MAF où le problème de la dialyse s'est posé à nouveau.

6.8.7.3 Les hospitalisations psychiatriques

Les hospitalisations selon la procédure définie à l'article D. 398 du code de procédure pénale se déroulent dans les services de l'hôpital Paul-Guiraud à Villejuif (Val-de-Marne). Il s'agit de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE).

Elles s'effectuent toujours dans une chambre d'isolement, quelle que soit la durée de l'hospitalisation.

Les contrôleurs ont rencontré une patiente ayant séjourné quinze jours en chambre d'isolement sans mesure de contention. Une autre patiente, rencontrée par les contrôleurs, a été admise au centre hospitalier Paul Brousse de Villejuif pour des séances de sismothérapie à

la demande du psychiatre du SMPR. Elle en est revenue avec des troubles de la mémoire importants dont on ne peut évaluer s'ils sont en lien avec le traitement ou avec le motif de son incarcération.

6.9 Les activités

6.9.1 Le travail

6.9.1.1 Les procédures de classement et de déclassement

Les modalités de classement des personnes détenues se font lors de la commission pluridisciplinaire unique qui se tient chaque mardi matin.

Pendant la période de contrôle, quarante et une personnes sur quatre-vingt-cinq travaillaient, soit 48,2 % de la population pénale. Onze personnes étaient inscrites sur liste d'attente.

6.9.1.2 Le service général

Pendant la période de contrôle, quatorze personnes travaillaient au service général ; un poste n'étant pas pourvu. Les auxiliaires assurent le nettoyage et l'entretien de tous les locaux collectifs de l'établissement, la distribution des repas et du linge et la collecte des poubelles ; la durée quotidienne de travail varie entre quatre et cinq heures.

Des personnes occupent des fonctions spécifiques (bibliothécaire, lingère, entretien technique, écrivain public et coiffeuse) ; elles sont rémunérées 13,10 euros par jour soit 406,10 euros en moyenne mensuelle. Les autres travailleuses sont payées 10,10 euros la journée soit 310 euros par mois en moyenne.

6.9.2 Le travail de production

Le travail est fourni par la société *COMFAB PLUS* qui centralise les commandes de grandes sociétés de téléphonie, d'entreprises de publicité ou de collectivités territoriales.

Le 3 janvier, vingt-sept personnes travaillaient pour le concessionnaire, sur quatre-vingt-cinq présentes dans l'établissement.

La zone de travail, située au sous-sol, comportant deux ateliers d'une surface de 70 m² chacun, est desservie par deux escaliers : l'un partant de la détention, l'autre de la zone administrative. Un escalier de secours est partiellement inondé dans sa partie basse. Il n'existe pas de plan d'évacuation en cas d'incendie. Des couloirs conduisant à la chaufferie ou à des zones techniques sont encombrés de matériels qui ne sont plus utilisés (ordinateurs notamment). Les ateliers sont inaccessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour ces dernières et uniquement pour elles, le travail de pliage et de mise sous pli est autorisé en cellule.

L'éclairage de chaque atelier est réalisé par sept tubes de néon ; la ventilation est assurée par quatre fenêtres de 0,90 m sur 0,70 m situées à 2,70 m de hauteur et ouvrant sur une cour. L'activité génère une poussière visible sur les appareils et les étagères. L'étroitesse des locaux, la surface très limitée de la zone de stockage complexifie l'organisation du travail.

La durée du travail est irrégulière :

- le 3 janvier, toute la journée ;
- le 4 et le 5, le matin uniquement ;
- le 6, le concessionnaire était en attente de commande et ne pouvait fournir de travail.

Il a été indiqué que cette période de l'année était particulièrement calme, les commandes reprenant à partir du 15 janvier.

La surveillance est assurée par l'agent responsable des ateliers, qui veille au bon fonctionnement des deux salles de travail, aide le concessionnaire dans ses tâches quotidiennes et établit les fiches de paie. Cet agent, responsable du respect des règles de discipline et de sécurité, fouille par palpation les travailleuses avant leur remontée au rez-de-chaussée. Son seul moyen de communication est un téléphone. La zone de travail n'est pas équipée d'un système de vidéosurveillance.

Les principales activités sont le pliage et la mise sous enveloppe de publicité ainsi que l'emballage d'objet sous film plastique. Les horaires de travail sont de 8h15 à 11h15 et de 13h à 16h.

Deux contrôleuses, une dans chaque atelier, assurent la coordination du travail. Elles sont rémunérées 4,12 euros l'heure. Elles sont sélectionnées par le concessionnaire après avis de l'agent responsable de l'atelier ; elles établissent un relevé quotidien du nombre de pièces confectionnées par les personnes détenues, qui contresignent le document.

Les rémunérations varient selon les donneurs d'ordre. Pendant la période de contrôle, un opérateur de téléphonie rémunérait la mise sous enveloppe plastique de trois documents à hauteur de 6 euros pour 1 000 enveloppes, ce qui correspondrait au travail d'une heure pour les personnes les plus rapides. Il a été indiqué que ce travail était indemnisé à hauteur de 4 euros avant l'arrivée des contrôleurs.

Un mois auparavant, une municipalité avait rémunéré la mise sous pochette d'un DVD, d'une carte avec pose d'une étiquette et de lunettes 3D à hauteur de 31 euros pour 1 000 exemplaires. Plusieurs personnes ont exprimé le regret de ne pouvoir bénéficier plus fréquemment de ce type de rémunération qu'elles considéraient comme très supérieure à celles habituellement pratiquées.

6.9.3 La formation professionnelle

L'établissement dispense deux formations professionnelles avec quinze places disponibles :

- Une formation coiffure et manucure (cours théoriques et pratiques) dans un salon situé au sein de la détention et dont les produits sont fournis gratuitement par une grande marque de cosmétiques ;
- une formation peinture (cours pratiques).

6.9.4 L'enseignement

6.9.4.1 Les personnels en charge de l'enseignement

Selon l'enseignante coordinatrice, quatre enseignants interviennent à la maison d'arrêt des femmes ; le planning des activités délivré par les CPIP en indique cinq : un professeur de mathématiques, un professeur d'histoire-géographie, un professeur d'informatique, un professeur de français-anglais « protection santé environnement », qui assure aussi la coordination de l'équipe enseignante, et un professeur également en charge du cours « protection santé environnement ».

Vingt-neuf élèves étaient inscrites à la semaine 48 de l'année 2011 ; les chiffres de participation de la semaine du contrôle n'étaient pas disponibles. L'enseignante coordinatrice déplore le manque de moyens en personnel enseignant.

6.9.4.2 Les moyens à disposition de l'enseignement

Tous les enseignements se déroulent au rez-de-chaussée dans trois anciennes cellules transformées en salle de cours. L'éclairage naturel est assuré par trois carrés de vingt-cinq carreaux de pâtes de verre cathédral de 1,10 m de côté prolongés chacun en hauteur par une fenêtre aux vitres opacifiées, ouvrante et barreaudée, de 0,50 m de hauteur sur 1,10 m de largeur. La pièce est chauffée, le sol est carrelé ; l'aspect de l'ensemble est vétuste mais propre. La salle est équipée de neuf postes informatiques dont un est hors service, deux imprimantes, un poste de télévision, un tableau mural noir, deux armoires, onze tables d'écoles et onze chaises.

Une salle dite « salle d'audience » est également utilisée pour les entretiens individuels et les examens. Elle a les dimensions d'une cellule. Elle est située au rez-de-chaussée en face de la salle de classe. Elle est équipée d'une grande table ovale occupant la majeure partie de l'espace, neuf chaises, un poste informatique et un rétroprojecteur. Elle est éclairée par un carré de vingt-cinq carreaux de pâte de verre cathédral de 1,10 m de côté prolongé en hauteur par une fenêtre ouvrante barreaudée.

6.9.4.3 Le fonctionnement de l'unité locale d'enseignement

Les personnes détenues arrivantes sont systématiquement vues en entretien par l'enseignante coordinatrice la semaine de leur arrivée en dehors des périodes de vacances scolaires, où une permanence n'est pas assurée. Celle-ci présente les enseignements dispensés et procède, le cas échéant, à l'inscription de la personne. Les entretiens auxquels les contrôleurs ont assisté durent en moyenne cinq minutes. Le repérage du niveau scolaire est assuré indépendamment par les assistantes de formation qui interviennent au quartier des hommes. Elles se déplacent à la MAF une fois tous les quinze jours. Les tests « lecture population pénitentiaire » (LPP) sont proposés par l'enseignante coordinatrice aux personnes détenues, le cas échéant, lors d'un entretien séparé.

Des cours de mathématiques, d'histoire-géographie, d'anglais, de français – dans le cadre, d'une part, d'une remise à niveau et, d'autre part, du français langue étrangère -, d'informatique et de « protection santé environnement » sont dispensés en deux niveaux : le premier pour préparer au certificat de formation générale et le second pour préparer au diplôme national du brevet des collèges.

Au total, une personne détenue souhaitant se présenter au brevet des collèges peut assister au minimum à 11 heures et 15 minutes de cours hebdomadaires :

- 2 heures et 30 minutes d'histoire et géographie ;
- 5 heures de « protection santé environnement » ;
- 1 heure et 15 minutes d'anglais ;
- une semaine sur deux, 2 heures et 30 minutes de mathématiques et 2 heures et 30 minutes de français.

Elle peut cumuler ces matières avec d'autres, telles que l'informatique – un cours de 2 heures et 30 minutes par semaine – ou l'anglais pour les débutants – un cours de 1 heures et 45 minutes par semaine.

Les personnes détenues souhaitant se préparer au certificat de formation générale peuvent assister à 8 heures et 45 minutes de cours hebdomadaire au minimum (les mêmes matières que pour la préparation du brevet des collèges à l'exception de l'histoire-géographie).

Les personnes détenues non francophones peuvent assister à 2 heures de cours de français langue étrangère (FLE) hebdomadaires. Les personnes détenues travailleuses étrangères peuvent assister à 2 heures de cours de FLE dispensés à l'issue des horaires de l'atelier. Enfin, les « travailleuses » peuvent, alternativement ou cumulativement, bénéficier d'une heure par semaine de remise à niveau dans les matières principales (français, mathématiques). Ce cours de rattrapage de niveau sert aussi à détecter les cas d'illettrisme, aux dires de l'enseignante coordinatrice et s'adapte alors aux niveaux des élèves. « Les personnes illettrées font l'objet d'un suivi individualisé ».

A ce dispositif s'ajoute un enseignement d'ouverture, sous la forme de conférences, dispensé par l'université Paris VII à raison de 2 heures et 30 minutes par semaine. Elles sont annoncées par une « fiche de lancement » distribuée en cellule, que les personnes détenues souhaitant y participer doivent remplir et remettre le lendemain. Durant la visite des contrôleurs, vingt-sept personnes étaient inscrites pour une conférence dont les horaires étaient incompatibles avec ceux des femmes classées aux ateliers.

La participation aux cours est libre et entre en concurrence avec l'accès à la promenade. Les personnes détenues s'inscrivent assez systématiquement en cours, sans pour autant y participer avec assiduité. En moyenne, six à huit personnes sont présentes à chaque cours.

Au jour du contrôle, aucune élève n'était inscrite sur liste d'attente dans aucune matière. Pendant la durée du contrôle, la participation à l'enseignement a varié entre zéro et six personnes détenues. Les plages horaires réservées aux enseignements souffrent des temps de mouvement et se réduisent le plus souvent d'un bon quart d'heure. En revanche, les personnes détenues n'ont pas fait part de difficultés pour rejoindre la salle de cours dès lors qu'elles sont inscrites.

6.9.4.4 Le bilan des actions de l'année scolaire 2009 -2010

Plusieurs sessions d'examens sont organisées annuellement : deux pour le certificat de formation générale – en janvier et en juin –, trois pour le diplôme d'initiation à la langue française (DILF) et le diplôme d'études en langue française (DELF). Trois personnes détenues en moyenne se présenteraient à l'examen du DILF, quatre à celui du DELF.

L'enseignante coordinatrice, présente depuis plusieurs années, n'a pas été en mesure de donner aux contrôleurs les résultats aux examens des années antérieures, de mentionner les éventuels intervenants du GENEPI, ni d'indiquer l'inscription de personnes détenues à des cours dispensés par le CNED ou par Auxilia.

6.9.5 Le sport

6.9.5.1 Les moyens du service des sports

Une des deux cours de promenade et deux salles situées au 2ème étage sont utilisées pour la pratique du sport.

La première salle est utilisée pour l'aérobic et le stretching. Elle mesure 5,40 m sur 4,90 m, soit une surface de 26,5 m². Elle dispose d'un miroir mural de 3,80 m sur 1,22 m ; le sol est carrelé et les murs peints. Elle est éclairée par deux grandes fenêtres ouvrantes barreudées. Elle est équipée de vingt-quatre marches pour l'activité de *step*, d'un amplificateur et d'un tuner, d'un coussin de boxe et d'une patère pour le suspendre.

Lui faisant face, de l'autre côté du couloir, une autre salle plus petite (5,40 m sur 3,95 m, soit une surface de 21,3 m²) est équipée de cinq appareils de musculation dont un vélo

d'appartement et d'un lave-mains fonctionnant avec un robinet à poussoir défectueux. Deux machines ne fonctionnent pas correctement et nécessiteraient un simple réglage. La pièce est éclairée par deux fenêtres ouvrantes barreaudées ; les murs sont peints en blanc, à l'exception d'une paroi couverte d'un papier peint figuratif ; le sol est carrelé. L'ensemble est vétuste mais propre.

La salle polyvalente du rez-de-chaussée dite « salle parquetée » est également utilisée pour la pratique du Tai chi chuan et du yoga.

Quatre professeurs de sport interviennent à la maison d'arrêt des femmes : un professeur assure deux heures hebdomadaires de sport collectif en cour de promenade, un autre effectue trois heures hebdomadaires de musculation et d'aérobic, un troisième assure le cours hebdomadaire de deux heures de Tai chi chuan et un dernier le cours de yoga à raison de deux heures hebdomadaires.

6.9.5.2 Les activités sportives

Dans la cour de promenade, le volley-ball est l'activité privilégiée par le professeur de sport « parce qu'il s'adapte le mieux à tous les niveaux d'endurance physique ». Il pratique aussi la musculation légère qui s'exerce sur les plates-bandes de pelouse entourant la partie bitumée de la cour. En moyenne, douze personnes détenues participent au sport collectif. Elles doivent pour cela en faire la demande à la direction.

Douze personnes au maximum peuvent participer à l'activité de musculation-aérobic.

Au jour du contrôle, quinze personnes étaient inscrites à l'activité de Tai chi chuan. Il n'existe pas de liste d'attente. L'accès à la salle de musculation est libre, moyennant une demande préalable. Cinq personnes au maximum peuvent exercer cette activité en même temps.

L'inscription aux activités sportives collectives est obligatoire : elle est pérenne et vaut pour le temps de la détention sauf désinscription.

Aucune de ces activités sportives encadrées n'est accessible aux personnes détenues qui travaillent à l'atelier, même en période chômée. Plusieurs personnes détenues rencontrées par les contrôleurs se sont plaintes de cette situation.

6.9.6 Les activités socioculturelles

6.9.6.1 L'association socioculturelle

Il n'existe pas d'association socioculturelle. Plusieurs associations interviennent au sein de la maison d'arrêt des femmes : le Secours catholique par le biais de l'activité « Rencontre et chiffons » et le Relais enfants-parents.

Des étudiants du GENEPI interviennent également en arts plastiques.

6.9.6.2 Les activités socioculturelles

Plusieurs espaces sont réservés à ces activités au rez-de-chaussée, au 1^{er} étage et au sous-sol.

Au rez-de-chaussée, au bout du couloir central, se situe la salle polyvalente appelée également « salle parquetée ». Ses dimensions sont équivalentes à trois cellules individuelles. Elle est éclairée par trois fenêtres ouvrantes barreaudées, de 1,70 m de hauteur sur 1,20 m de largeur, dont les verres sont opacifiés sur la moitié de la hauteur. Le jour du contrôle, elle était décorée d'un grand sapin de Noël orné de guirlandes. Des serviettes de toilettes

séchaient sur les conduits de chauffage qui courent le long de la paroi.

Lui faisant face, de l'autre côté du couloir, une salle polyvalente plus petite est également utilisée. Ses dimensions équivalent à celles de deux cellules individuelles. Elle est éclairée par deux grandes fenêtres ouvrantes et barreaudées aux verres opacifiés. Elle dispose de douze tables d'école, dix-sept chaises, un banc en bois, quatre armoires, un tableau blanc, un rétroprojecteur et quatre mannequins. Le sol est carrelé, les murs sont peints de couleur bleue. L'ensemble est vétuste mais propre. Dans le couloir, un piano droit accordé est installé. On trouve également remisés dans l'angle, six chevalets pour la peinture.

De ce même côté du couloir, se trouve la salle réservée à l'activité de cuisine autonome. Elle est équipée d'un plan de travail, d'un évier, de plaques et d'une table pour la préparation des mets.

Au 1^{er} étage, au bout de la coursive, se situent deux salles d'activités dont les dimensions équivalent aux salles de sport situées au-dessus d'elles, au second étage. La plus grande est équipée d'un plan de travail sur toute sa largeur assorti d'un point d'eau, une grande armoire, cinq tables et douze chaises. La plus petite, en face, est équipée d'une grande armoire, neuf tables d'école et neuf chaises. On entend dans ces deux pièces un bruit incessant de tuyauterie. Les pièces sont chauffées, le sol est carrelé, les murs sont peints. Le tout est vétuste mais propre.

Au sous-sol, se trouve le local réservé à l'activité « Rencontre et chiffons ». Il mesure 1,98 m sur 5,50 m, soit près de 11 m². Il ne bénéficie pas de lumière naturelle ni de moyens d'aération ou de ventilation. La pièce n'est pas chauffée. Le sol en linoléum est propre. Les murs sont peints. L'espace est très largement occupé de vêtements propres et en bon état, classés par taille sur tringles ou sur étagères ou dans des boîtes en plastique. Une cabine d'essayage est installée dans un angle à côté d'un miroir sur pied.

Lors du contrôle, la température de la pièce était de 16°C ; il fallait aux personnes détenues un certain effort pour se dévêtir et pour essayer des vêtements. La pièce est équipée de deux tables d'école et quatre chaises. Des livres et quelques magazines sont empilés sur l'une des tables. La responsable indique aux contrôleurs qu'elle a demandé qu'une étagère soit installée pour les y ranger.

Des associations interviennent régulièrement à la maison d'arrêt des femmes :

- le Relais enfant-parents assure une activité de couture tous les lundis après-midi pendant une heure trente dans la salle du 1^{er} étage. Elle est réservée aux mères de famille qui ont ainsi la possibilité de confectionner, sur place puis dans leur cellule, des objets pour leurs enfants : les objets peuvent être envoyés aux enfants ou donnés lors des parloirs enfants ou à l'occasion de la fête de Noël. La participation varie de trois à douze personnes. Actuellement, l'activité est dédoublée en raison du nombre de participantes.
Cette association a équipé en jouets la cabine « enfant » aux parloirs ;
- le Secours catholique intervient à la MAF en fournissant aux personnes indigentes des vêtements. Le local « Rencontre et chiffons » est dédié à cette activité. Il assure actuellement une permanence tous les mardis matin pendant deux heures. Le Secours catholique reçoit toutes les personnes arrivantes qui le demandent. Les personnes indigentes leur sont adressées par le SPIP. Il fournit en outre des vêtements neufs mieux adaptés aux conditions de détention : pulls en polaire, joggings. Il est aussi mobilisé au moment des fêtes de Noël. Le local « Rencontre et

chiffons » est assez mal adapté à la convivialité malgré les efforts des bénévoles de l'association qui ont installé une bouilloire pour pouvoir offrir une boisson chaude aux personnes détenues qui font appel à eux. Les murs souffrent de problèmes d'humidité. Le Secours catholique est autorisé à faire entrer des objets en détention moyennant une demande préalable à la direction. Il ne dispose pas d'une autorisation permanente pour ce faire.

- une équipe d'étudiants membres du GENEPI assure une fois par semaine une activité d'arts plastiques le samedi matin pendant une heure et demie, hors vacances scolaires.

Enfin, l'activité de cuisine autonome permet aux personnes détenues inscrites auprès de la direction, à raison de six personnes par créneau de trois heures, de cuisiner sans encadrement. Elles doivent cantiner les ingrédients. Cette activité est programmée l'après-midi du mardi au vendredi. Le samedi et le dimanche, deux créneaux de trois heures chacun sont offerts : un le matin, l'autre l'après-midi. Le week-end, l'activité est réservée aux personnes détenues travaillant à l'atelier. Il n'existe pas de liste d'attente.

A la lecture du programme des activités culturelles du SPIP établi pour le mois de décembre 2011 remis aux contrôleurs¹²⁷, il apparaît que d'autres activités sont organisées régulièrement, notamment un atelier d'art thérapie qui aurait lieu tous les lundis matin de 9h à 11h, ainsi qu'un atelier de broderie programmé de 14h à 16h30 tous les mardis. Lors du contrôle, les contrôleurs n'ont pas pu rencontrer les animateurs de ces ateliers. Aucune personne détenue ni le personnel de surveillance n'en ont fait mention.

6.9.6.3 La bibliothèque

La bibliothèque est située au rez-de-chaussée dans une salle chauffée dont les dimensions équivalent à celles de trois cellules individuelles.

Elle est ouverte du mardi au vendredi de 8h30 à 11h, du lundi au jeudi de 13h30 à 16h. Le samedi, elle est ouverte de 8h30 à 9h15 pour les personnes détenues inoccupées, de 9h30 à 11h uniquement pour les personnes travaillant en atelier et de 13h30 à 16h.

Les personnes détenues peuvent emprunter cinq livres au maximum pour une durée de quinze jours.

La bibliothèque comporte environ 400 ouvrages de toutes sortes, récents et en bon état, dont une centaine de livres en espagnol, quatre-vingts en allemand, quarante en anglais, quarante en italien, vingt en portugais et quelques livres en langue arabe. Il n'existe pas de lien avec une bibliothèque extérieure. Le choix des livres est fait par le SPIP de manière centralisée. Une cinquantaine de livres neufs par an serait fournie. Un exemplaire de l'encyclopédie *Universalis* est à disposition.

Lors du contrôle, le rapport annuel du Contrôleur général des lieux de privation de liberté de 2009 figurait visiblement sur la table ainsi que deux exemplaires des règles pénitentiaires européennes de 2008. Des éditions du code pénal sont également consultables : neuf des éditions *Dalloz*, neuf *Litec*. Le plus récent date de 2007.

Des affiches des ordres des avocats de différents barreaux de la région parisienne sont apposées ; la plus ancienne date de 2006, la plus récente de 2010.

¹²⁷ Le programme pour le mois de janvier n'était pas disponible au jour de l'entretien avec la CPIP

Dans les faits, pour les personnes qui travaillent ou qui étudient, la bibliothèque est accessible exclusivement le samedi, ce qu'elles regrettent vivement. En outre, son accès entre en concurrence avec celui de la promenade planifiée aux mêmes horaires.

La bibliothèque est gérée depuis deux ans par une personne détenue, auxiliaire du service général qui assure exclusivement l'enregistrement et le retour des livres empruntés ; lorsqu'elle est absente, son remplacement n'est pas assuré.

Il n'existe aucun abonnement à des revues ou des journaux : une CPIP en rapporterait de temps en temps de manière aléatoire. Lors du contrôle, sur le présentoir prévu à cet effet, plusieurs magazines étaient disponibles : un exemplaire du magazine *Courrier international* des 24-30 novembre 2011 ; un exemplaire de *l'Express* de la semaine du 29 juin au 5 juillet 2011 ; un exemplaire de *Time magazine* de février 2010.

6.10 Le dispositif d'insertion et de préparation à la sortie

6.10.1 Le SPIP

Deux CPIP effectuent 1,4 ETP à la MAF. Elles sont présentes du lundi au vendredi.

Elles reçoivent les arrivantes le lendemain de leur incarcération ou le lundi si celle-ci est intervenue durant le week-end. Durant l'entretien d'accueil, elles renseignent la grille commune à tous les établissements et une fiche destinée à la caisse primaire d'assurance maladie de Créteil en vue de l'immatriculation de la personne et de l'obtention de son attestation d'affiliation. Cette fiche est transmise au service du travail des détenus du grand quartier.

Elles disposent d'un bureau en détention pour recevoir en entretien les personnes détenues. Celui-ci est équipé d'un téléphone interne et d'un poste informatique relié à GIDE, au CEL et à l'application APPI, qui sert à la liaison avec les juges de l'application des peines.

Les demandes se font par écrit, ce qui ne pose pas de problème, même pour celles qui sont dans l'impossibilité de le faire, du fait de la présence d'un écrivain public. Une réponse par courrier serait donnée dans la semaine, mais ce délai n'est pas attesté.

Une réunion de service est organisée le deuxième mardi du mois avec l'ensemble des membres du SPIP exerçant sur le CP et son responsable.

Faute de temps et de moyens, les programmes de prévention de la récidive (PPR) ne sont pas proposés aux personnes détenues.

Chaque CPIP a en charge une quarantaine de dossiers. Dans la réponse du directeur, il est précisé : « les CPIP de la MAF participent également aux permanences arrivants de la MAH et peuvent, en tant que de besoin, venir renforcer un secteur à la demande des cadres ».

Un réel travail pluridisciplinaire est possible avec la détention et avec le psychologue qui, bien qu'il n'ait pas connaissance des dossiers pénaux, « constitue un réel relais dans les situations difficiles ».

Un très grand nombre de personnes détenues ont exprimé aux contrôleurs leur insatisfaction à l'égard de ce service : délai de réponse à leurs demandes, interrogations sur la qualité des réponses apportées, professionnalisme des interventions. De manière plus précise, les griefs formulés peuvent être ainsi présentés :

- plusieurs personnes avaient écrit à plusieurs reprises sans avoir de réponse, ni sur le fond ni en ayant une date d'entretien ;

- de manière générale, les CPIP sont décrites comme « manquant d'humanité ». « Les gradés remplissent souvent une fonction d'assistance et de soutien auprès des personnes détenues à leur place » ;
- une personne incarcérée depuis novembre 2011 est sortie après trois mois d'incarcération, sans qu'il ait été possible de lui établir une carte nationale d'identité ;
- une personne originaire d'un pays de l'Union européenne attendait de rencontrer quelqu'un du SPIP pour obtenir l'adresse de son consulat afin de tenter d'effectuer le reste de sa peine dans son pays d'origine ;
- plusieurs personnes se sont plaintes de recevoir des jugements d'ordre moral de la part des CPIP, ce qui a été confirmé aux contrôleurs par une autre source d'information : « avec ce que vous avez fait, vous ne croyez tout de même pas que vous pouvez avoir un aménagement de peine... ».

Dans la réponse du directeur, il est indiqué :

« L'insatisfaction marquée par les personnes détenues reçues parait ici disproportionnée, d'autant que toutes les détenues de la MAF ont été reçues, ce qui n'est pas le cas à la MAH. De la même façon, le manque d'humanité, tel qu'il est exprimé me semble à mettre en relation avec la spécificité de ce public (nombreuses prévenues en procédure criminelle, souffrance induite par la séparation avec les enfants et la famille, grande précarité, nombreuses femmes étrangères...) et l'attente surdimensionnée qui est soulignée par d'autres personnels.

Concernant l'absence de réponse du SPIP, elle peut s'avérer volontaire et s'inscrivant dans une logique de prise en charge (nécessité d'inciter la personne détenue à réaliser des démarches qu'elle peut réaliser).

Enfin sur les jugements d'ordre moral qui seraient donnés par les CPIP, je peux affirmer qu'ils ne s'inscrivent pas dans une pratique récurrente mais qu'ils pourraient, s'ils étaient confirmés, être la manifestation exceptionnelle d'une difficulté à trouver le juste positionnement professionnel suscité par l'incapacité de la personne détenue à poser une réflexion sur son acte ainsi que sur la place des victimes, difficulté que peut rencontrer tout CPIP.

Pour éviter ces situations qui peuvent naître d'un trop grand isolement du CPIP, le SPIP favorise depuis de nombreuses années la supervision. C'est ainsi qu'à la suite du départ de la psychologue du SPIP (à mi-temps) en Mars 2012, j'ai sollicité de la Direction Interrégionale le recrutement d'un psychologue à temps plein afin de renforcer le temps d'échange et de travail entre ce professionnel et les CPIP sur l'ensemble des 3 équipes.

En tant que Directeur du service, je ne peux que mettre en exergue le professionnalisme et l'expérience des deux CPIP de la MAF, dont les qualités professionnelles (tout comme celles de leurs collègues de la MAH) sont régulièrement confirmées par l'établissement et les partenaires.

Le rapport reprend de façon non contradictoire les propos de personnes détenues sur le positionnement professionnel des CPIP. En l'espèce, il traduit le changement intervenu chez les CPIP, qui, de travailleurs sociaux ont vu leurs fonctions évoluer vers des positionnements qui tout en conservant une approche sociale prennent en compte la nature de l'acte, le positionnement au regard des victimes, l'histoire judiciaire et pénale, dans la perspective d'inciter la PPSMJ à mener une réflexion sur son parcours, le passage à l'acte et l'inflexion qu'elle peut donner à son comportement pour favoriser son inscription sociale. Ce nouveau

positionnement peut amener le CPIP à ne plus faire uniquement preuve d'empathie, mais à adopter une attitude visant à faire réfléchir la PPSMJ sur son discours et son comportement pour la convaincre de mener cette réflexion, indispensable à l'élaboration d'un véritable projet de sortie viable ».

6.10.2 La préparation à la sortie

Une conseillère de *Pôle Emploi* de l'antenne « Espace liberté emploi » située à Paris 13^{ème} se rend une fois par mois à la MAF en fonction des signalements effectués par les CPIP.

Les associations SJT (solidarité jeunes par le travail), FAIRE 128 et CIF peuvent se rendre à la MAF sur signalement de *Pôle Emploi* et du SPIP.

Le partenariat qui existait antérieurement directement avec l'AFPA passe dorénavant par l'intermédiaire d'une référente centralisée de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, qui propose les candidatures aux stages de formation de cet organisme.

Des bénévoles de l'association des Alcooliques Anonymes assurent une présence le samedi matin. Les contrôleurs n'ont vu aucune affiche apposée en détention signalant leur présence.

Le SPIP peut fournir, le cas échéant, un budget pour les personnes démunies de ressources qui bénéficient d'une permission de sortir.

Lors de la commission d'application des peines du 5 janvier 2012 à laquelle les contrôleurs ont assisté, une femme a obtenu une aide de 20 euros pour une permission de deux jours pour se rendre chez sa mère à Paris 14^{ème} et une seconde, une aide de 10 euros pour une permission de quelques heures pour un examen médical.

A leur sortie, les personnes se voient remettre un « kit sortant ». Il en existe de trois types :

- le kit n°1 pour les étrangères reconduites à la frontière comprenant une carte téléphonique ;
- le kit n°2 comportant une carte téléphonique et dix tickets de métro ;
- le kit n°3, identique au précédent, avec cinq tickets restaurant.

Lorsque les CPIP n'ont pas pu trouver de solution d'hébergement pérenne, il est proposé aux femmes sortant de la MAF quatre ou cinq nuits d'hôtel financées par l'association ACTIF. Cette possibilité n'est pas offerte aux personnes en situation irrégulière.

6.10.3 L'aménagement des peines

Selon les informations recueillies, les juges de l'application des peines (JAP) qui se sont succédé à la MAF étaient très favorables aux aménagements des peines.

La commission d'application des peines se réunit une fois par mois, le premier jeudi du mois. A l'issue de ses travaux, le JAP a rendu soixante-dix-huit ordonnances d'octroi de réductions supplémentaires de peines.

Pour l'année 2010, trente-sept demandes de permissions de sortir ont été examinées,

¹²⁸ Selon les informations recueillies, l'association FAIRE ne disposait plus de budget à partir d'août 2011 et ne proposait plus de prise en charge en fin d'année 2011.

vingt-quatre ont été acceptées, et treize rejetées. Toutes les personnes condamnées ayant bénéficié d'une permission de sortir ont réintégré l'établissement à l'issue de celle-ci.

En 2010, en ce qui concerne les demandes d'aménagement de peine, trente-cinq requêtes ont été envoyées au service de l'application des peines.

Sur les jugements rendus en chambre du conseil on peut dénombrer :

- dix admissions à la libération conditionnelle « normale » ;
- cinq admissions à la libération conditionnelle « expulsion » ;
- trois admissions à la libération conditionnelle « retour volontaire » ou avec interdiction du territoire français (ITF) ;
- deux admissions à la libération conditionnelle « parentale » ;
- trois admissions à la libération conditionnelle avec mesure probatoire ;
- deux mesures de suspension de peine accordées.

Une demande de libération conditionnelle « parentale » a été rejetée.

Aucune demande de semi-liberté ou de placement sous surveillance électronique n'a été présentée.

Selon le rapport du SPIP de l'année 2010 :

« Comme les années précédentes, la mesure la plus demandée, et accordée, est la libération conditionnelle.

La proportion de condamnées d'origine étrangère de la population pénale de la maison d'arrêt des femmes restant, en 2009 comme les années précédentes, élevée, le nombre de jugements d'admission à la libération conditionnelle sous condition de l'exécution de la peine complémentaire d'interdiction du territoire français constitue toujours une part significative des décisions rendues en Chambre du Conseil.

Le taux d'admission à un aménagement de peine est plus élevé qu'en 2009 (19 contre 26 en 2010). Sur ces 26 jugements rendus sur le fond, il y a eu 1 décision de rejet de la demande. Comme en 2009, on compte une grande majorité de jugements (23) portant sur des admissions à la libération conditionnelle "parentale", "expulsion" et "normale" et quelques suspensions de peine (2).

Les autres décisions sont constituées par des ordonnances d'ajournement (2), de modification d'aménagement de peine (1), de renvoi (3), d'incompétence (1) et de rectification d'erreur matérielle (1)

Il est à noter qu'en 2010, comme en 2009, aucun appel, ni de la part d'une détenue, ni de la part du Ministère Public, n'a été formé contre des jugements statuant sur une requête en vue d'un aménagement de peine. Une seule des décisions de la commission d'application des peines a fait l'objet d'un appel par une détenue ».

6.11 Le fonctionnement de la maison d'arrêt des femmes

Il a été observé par plusieurs personnes détenues que « depuis l'arrivée des contrôleurs, les douches sont propres et que les personnels de surveillance crient moins ».

Tant de la part des personnels que de celle des personnes détenues, il n'a pas été fait état de tensions particulières. Ainsi que le soulignait un personnel d'encadrement, « la dimension moyenne de l'établissement permet de pratiquer l'individualisation, les agents connaissant rapidement l'ensemble des personnes détenues ». La structure en coursive

facilite aussi la communication, les agents du rez-de-chaussée appréhendant instantanément si une difficulté se produit aux étages.

Il a cependant été fait état de remarques agressives entre personnes détenues qui pouvaient rapidement dégénérer, sans pour autant que cela entraîne des passages à l'acte physique de manière fréquente. La détention est qualifiée de « calme ». Les relations entre les personnels pénitentiaires et les personnes détenues sont apparues empreintes de respect.

Il a toutefois été fait état de difficultés relationnelles entretenues par certains personnels, en nombre très limités, qui pouvaient avoir avec des personnes détenues des comportements manifestement inadaptés. La directrice a conscience de ces problèmes et s'attache, dès qu'elle en a connaissance, à les régler, y compris en suscitant des changements d'affectation.

Certains personnels ont souligné la difficulté à passer des « contrats » avec les femmes détenues, celle-ci étant très demandeuses de dialogue et exigeant plus d'attention.

La particularité dans l'organisation de la MAF est liée à son éloignement géographique du quartier des hommes. « Ici tout est plus long, pour obtenir une décision ou la réparation d'un incident matériel ».

A titre d'exemple, il a été signalé des délais supérieurs à un an pour obtenir un changement des œillets, alors même que ceux-ci étaient en stock au grand quartier.

7 L'AMBIANCE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

La maison d'arrêt des hommes dégage une impression de calme. Il n'y règne pas le vacarme permanent qu'on trouve souvent dans les maisons d'arrêt ; les déplacements de personnes détenues se déroulent « dans l'ordre et la discipline ». Le symbole de cette manière de faire est dans la répartition de l'espace du grand couloir central : les personnels marchent au milieu, les personnes détenues le long des murs, reste de pratiques très anciennes (et plus rigoureuses encore). Mais aussi, la descente en file indienne et en petits groupes dans les cours de promenade, le respect apparent des consignes collectives...

Cette spécificité est la fierté des personnels, à qui cette « marque » fresnoise est bien entendu rappelée par les cadres et qui entendent bien la poursuivre, à l'opposé de maisons jugées plus « désordonnées ». Le vocabulaire traduit en bien des points cette volonté de particularité à quoi tiennent souvent aussi les anciens agents du centre pénitentiaire, attachés aussi à l'originalité frappante de la construction, aux caractéristiques d'une population mêlant les caractères de petits délinquants d'une maison d'arrêt et d'auteurs de crimes gravissimes, diversifiant aussi ses « quartiers » : CNE ; MAF ; UPH ; CPA ; « grand quartier ».

La question est de savoir comment s'adapter (et jusqu'à quel point) aux besoins d'une détention contemporaine.

Il apparaît d'abord que les surveillants d'étage ne sont pas différents de leurs collègues des autres établissements de la région parisienne : ils sont souvent jeunes et sans guère d'expérience (sortants d'école¹²⁹), tout comme d'ailleurs leurs directeurs, chefs de bâtiment.

¹²⁹ Il faut en excepter ceux qui, relativement nombreux, ont exercé un autre métier avant la pénitencière, souvent plus matures. La direction remet en outre « à l'attention des surveillants stagiaires nouvellement affectés » de chaque division, un livret définissant précisément sa fonction et ses tâches, élaboré par ses

Comme dans d'autres établissements, ils sont seuls à leurs niveaux. La différence réside dans la circonstance qu'à Fresnes, on constate une présence importante de personnels et notamment de personnel directorial, d'officiers et de gradés aux rez-de-chaussée durant la semaine. On ne peut que penser que leur présence dans ces bureaux au cœur de la détention, rendue plus visible encore par la disposition en nef des bâtiments, permet aux responsables d'être beaucoup plus présents et d'avoir une idée plus précise de ce qui se passe. Du côté du personnel – et des personnes détenues –, il arrive de dire, en cas de consignes jugées tatillonnes, que cette présence est même excessive. Une personne détenue commente : « le chef met la pression sur les surveillants » ; il le fait parfois par des mots « vigoureux ».

En revanche, il n'en va pas de même les samedis et dimanches et certains surveillants auraient été surpris par des personnes détenues en train de dormir dans la guérite d'étage pendant le service du week-end.

Les contrôleurs ont entendu un certain nombre de témoignages de personnes détenues évoquant des comportements s'apparentant à des brimades, tels que : interdiction injustifiée d'aller à la douche ou à la bibliothèque, bruits volontaires lors des rondes nocturnes, propos méprisants, interrupteur d'éclairage de la cellule bloqué la nuit avec du papier adhésif, courriers déchirés. De même il leur a été évoqué des cas de personnes conduites aux « salles d'attente » du rez-de-chaussée, où elles subissaient une « séance d'intimidation » de la part de surveillants ou de gradés.

Ces salles sont, en effet, par leur facilité d'utilisation¹³⁰, par la maîtrise complète qu'a le personnel du temps qu'y passent les détenus et du nombre qu'on y fait entrer, par la pauvreté et l'inconfort des lieux, par l'incapacité de se rebeller, par leur localisation dans des lieux très fréquentés où les agents sont en nombre, un instrument important de régulation quotidienne.

Il a été très difficile aux contrôleurs d'obtenir des éléments chiffrés et des documents cohérents, complets et à jour.

Il n'est pas constaté de difficultés relationnelles importantes entre les personnels et la population pénale. Cela semble dû à la fois à l'organisation de l'établissement basé sur une tradition de discipline et de rigueur, encore perceptible à l'observation, et à la présence du chef d'établissement en fonction lors de la visite qui, selon plusieurs personnes interrogées, aurait amélioré les choses¹³¹, tant sur le plan matériel (goudronnage des sous-sols) qu'en termes de gestion des personnes. On incrimine aussi « une nouvelle génération de surveillants » et un « grand chef » (entendre le chef de la maison d'arrêt) « professionnel ». Une autre raison peut être avancée : la « tradition » de l'établissement est de fractionner le plus possible les groupes de personnes, toujours restreints et sous surveillance renforcée lors des mouvements, ce qui limite considérablement les manifestations de masse et les risques de débordements. L'exiguïté des espaces communs (les cours de promenade symbolisent cet éclatement) et la configuration des bâtiments participent encore à ces fractionnements. Si

collègues plus anciens et le premier-surveillant chargé de la formation : ces livrets sont parfaitement bien faits.

¹³⁰ Un surveillant explique ainsi à propos de l'une d'elles que c'est une salle « d'après-parloir » mais qu'elle peut servir à d'autres occasions, pour des attentes destinées à de tout autres usages.

¹³¹ Le décret n° 2010-1711 du 30 décembre 2010 portant code de déontologie du service public pénitentiaire est affiché in extenso sur un panneau d'affichage de l'aile Sud de la deuxième division.

cette ambiance est considérée pesante chez certains jeunes remuants, elle est au contraire appréciée par d'autres qui disent que la « détention est tranquille, il n'y a pas trop de racket, pas trop de bruit ni de violence ».

Tout ceci, qu'accroissent la surpopulation et la vétusté de l'ensemble des lieux, accroît la dépendance des personnes détenues au bon vouloir des personnels pour le respect de leurs droits tels que l'accès au téléphone dans les étages ou l'octroi de parloirs prolongés ou spécifiques pour enfants.

Cependant, cette tradition trouve ses limites au regard des nouvelles règles de détention, qui demandent d'offrir plus de possibilités et plus d'humanité. Elle s'inscrit moins bien, au demeurant, « dans un contexte de plus en plus difficile notamment dans un établissement surencombré »¹³² et auprès d'une population jugée par les professionnels « moins obéissante » que quelques années auparavant, se traduisant par des difficultés plus grandes de faire régner l'ordre, sans que les responsables ne réagissent (la direction « a réussi à faire croire aux surveillants que l'injure était quelque chose de normal »). Au surplus cette organisation laisse peu ou pas de temps aux surveillants pour s'intéresser à la vie dans les cellules, occupés qu'ils sont à « faire l'essuie-glace », c'est-à-dire gérer les nombreux mouvements sur la coursive. Beaucoup ont le sentiment, à tort ou à raison, de gérer des difficultés ignorées de leur hiérarchie. Cela explique sans doute le manque d'implication qui a pu être observé par les contrôleurs.

Il est aussi observé que les gradés sont peu présents dans les étages supérieurs, là où pourtant est leur place, estime-t-on.

Les surveillants se plaignent de ne pas disposer d'assez de temps pour accomplir correctement toutes leurs tâches dans la mesure où chacun d'eux a la responsabilité de 80 à 100 détenus par coursive. « Les deux derniers étages (troisième et quatrième) de l'aile Nord sont difficiles. Les détenus y sont (au maximum) trois par cellule, et n'entretiennent pas correctement celles-ci. De plus, les téléviseurs ne fonctionnent pas bien et il faut plusieurs jours pour qu'ils soient réparés, ce qui provoque des tensions. La nourriture est, également, parfois à l'origine de difficultés ».

De leur côté, les détenus constatent qu'il n'y « a pratiquement, ici, aucun dialogue avec les détenus... aucun de ces liens d'homme à homme qui permettraient d'apaiser des angoisses, de prévoir des dérapages, de renouer des liens sociaux ». Un soir de visite, dans une division, une personne commence à frapper pour appeler. Comme elle n'obtient aucune réaction, elle tape comme un sourd dans la porte de sa cellule. Personne ne vient. Les coups continuent, fort, très fort. On les entend dans tout le bâtiment. Avec une belle obstination, le détenu cogne, un quart d'heure, une demi-heure. Il est impossible d'ignorer le bruit assourdissant. Mais personne ne paraît y prendre garde. Enfin, après un temps très long (cinquante minutes), on s'en occupe. Un premier surveillant et dix surveillants (ils ont été soigneusement comptés) s'agglutinent devant la porte de la cellule que le gradé ouvre courageusement. Plus de bruit que de mal. La personne voulait « sa » télévision dont elle n'avait plus les programmes, du fait d'une réparation sur les circuits électriques (qui ne le lui avait pas été annoncée). Elle se calme. C'est une belle illustration.

Une chose est sûre : au-dehors pourtant, en particulier parmi les personnes détenues

¹³² Ce sont les termes d'une note de service n° 2 263 du 20 décembre 2011.

rencontrées dans d'autres établissements, Fresnes a l'allure d'un épouvantail « disciplinaire ». Par conséquent, tout se passe comme si l'établissement gardait au-dehors son « image » ancienne de grande rigueur mais, dans la pratique, au-dedans, s'était assoupli par la force des choses. « Cette discipline [d'autrefois] a depuis perdu un peu de sa rigidité. En fait, elle est appliquée de façon sensiblement différente selon les surveillants ». Un nouvel équilibre se cherche, qui est un des enjeux de l'établissement dans les années à venir.

Dans sa réponse, le directeur indique :

« La description des mouvements de personnes détenues au sein de la détention suggère que des exigences d'organisation notamment le cheminement "en file indienne" serait une manifestation de la volonté d'astreindre les personnes détenues à une discipline exigeante en tant que finalité et non pas comme support de la vie en collectivité contrainte. De fait l'organisation des mouvements dans un secteur agencé architecturalement en nef et accueillant près de 700 personnes détenues suppose le respect de règles organisant notamment les déplacements et déambulations.

La référence à "certains surveillants" qui "auraient été surpris par des personnes détenues en train de dormir" est d'autant plus dommageable pour le crédit et l'image des personnes qu'elle ne s'accompagne pas de la mention de la fréquence des supposés constats ni du nombre de personnels qui seraient mis en cause.

L'autre référence à "un certain nombre de témoignages de détenus évoquant des comportements s'apparentant à des brimades", en tant qu'elle n'est ni datée, ni imputée et qu'elle fait en outre mention de comportements "s'apparentant" et non pas constitutifs de manquements professionnels suscite donc ma très grande réserve. Cette référence de faits, qui seraient, si vérifiés, nécessairement isolés, est par ailleurs en contradiction avec les autres constats du rapport qui mentionne l'absence de difficulté relationnelle entre les personnels et les personnes détenues.

Enfin je souhaite attirer votre attention sur la récente labellisation du processus "arrivant" du centre pénitentiaire de Fresnes qui atteste de l'existence sur l'établissement de règles dont la mise en œuvre a été tracée et contrôlée, règles établies en conformité avec un référentiel exigeant et bien plus récent que ne l'est le centre pénitentiaire, attestant de la capacité de la structure à inscrire son fonctionnement et les pratiques professionnelles des agents dans la modernité des règles de détention ».

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Les locaux de repos du service de nuit pour les personnels de surveillance hors ceux de la détention du CNE et l'UPH, sont situés dans le bâtiment qui avoisine le quartier de semi-liberté. Ils sont dans un état général, notamment les espaces sanitaires et de convivialité, particulièrement délabré et de fait peu respectueux des personnels. L'effort de maintenance en cours au moment de la visite pour les chambres mérite d'être poursuivi dans ces espaces collectifs (cf. § 2.4.3.3).

Observation n° 2 : Dans la même idée, l'état des logements provisoires proposés aux stagiaires au-dessus de ceux précités sont indignes dans leur partie sanitaire. L'interdiction de plus pour les occupants de détenir un téléphone portable s'appuie sur une motivation sécuritaire peu audible (cf. § 2.4.5).

Observation n° 3 : Il convient de se féliciter de la présence et de l'action de deux psychologues dans l'accompagnement professionnel et social des personnels de l'établissement (cf. § 2.4.5).

Observation n° 4 : Le positionnement du « chef de maison d'arrêt » au sein de la maison d'arrêt des hommes est une singularité fresnoise d'une nature historique. Elle conduit à l'existence au sein de l'établissement de deux lignes hiérarchiques, celle des directeurs de division et celle du chef de maison d'arrêt. Cette organisation mériterait d'être interrogée (cf. § 2.4.6).

Observation n° 5 : Les conditions d'arrivée des personnes détenues sont satisfaisantes, y compris en soirée : repas, douche, téléphone ; remise de documents d'information divers mais aussi de matériel de correspondance ou d'un bon de cantine spécifique ; consultations médicales y compris dentaires ; audiences et repérage de l'illettrisme ; agents toujours disponibles au greffe, à la « petite caisse », au vestiaire et personnel dédié au quartier des arrivants (cf. § 3.1).

Observation n° 6 : Il serait souhaitable néanmoins que les portes du couloir central de l'établissement portent l'indication de la destination des différents bureaux, notamment ceux du greffe, afin que les personnels comme les personnes détenues puissent s'orienter aisément (cf. § 3.1.1). Cette remarque vaut également pour certains bureaux du premier étage du quartier des arrivants : le bureau de la directrice de la première division, celui du premier surveillant responsable du QA comme le bureau d'audience situé à proximité (cf. § 3.1.4).

Observation n° 7 : Les caches amovibles des œillets des cellules d'attente du greffe pourraient être repositionnés (cf. § 3.1.1).

Observation n° 8 : Il est dommage que les fiches de dépôt des valeurs et bijoux ne soient pas toujours datées, même si, dans le cadre de labellisation de la procédure d'accueil des arrivants, postérieurement à la venue des contrôleurs, les modalités de renseignement des documents soumis à la traçabilité ont été rappelées

(cf. § 3.1.2).

Observation n° 9 : Le premier étage du vestiaire pourrait être réaménagé et mieux organisé (cf. § 3.1.3).

Observation n° 10 : Il serait nécessaire de rénover les douches situées au sein du vestiaire : deux douches étaient hors service lors du contrôle, les bouches d'aération obturées et aucune patère ne permettait aux arrivants d'accrocher leurs vêtements (cf. § 3.1.3).

Observation n° 11 : Le système qui consiste à faire transporter par les personnes détenues l'ensemble de leur paquetage (couvertures comprises) dans une grande housse bleue appelée bâche, du vestiaire jusqu'au QA, ne paraît pas idéal (cf. § 3.1.3).

Observation n° 12 : Il est noté que la séparation des prévenus et condamnés au sein du quartier des arrivants est devenue effective depuis une visite de l'inspection des services pénitentiaires en septembre 2012 (cf. § 3.1.4).

Observation n° 13 : Afin de garantir la confidentialité des propos des personnes détenues, un interprète devrait pouvoir être désigné aisément pour les audiences et consultations médicales des arrivants ne parlant pas la langue française, plutôt qu'il soit fait appel, le cas échéant, aux services d'autres personnes détenues (cf. § 3.1.4).

Observation n° 14 : Une permanence du SPIP devrait être mise en place le week-end, afin que l'accueil des arrivants, plus nombreux en fin de semaine, puisse être correctement assuré et n'empiète pas sur celui des arrivants débutant leur parcours le lundi matin (cf. § 3.1.4).

Observation n° 15 : Afin d'améliorer le fonctionnement du QA, il importerait que puisse être connu le nombre de personnes détenues transitant par ce quartier. Il serait également souhaitable d'uniformiser la durée de séjour au sein de ce quartier qui ne devrait pas être trop courte mais au contraire permettre l'information de la personne nouvellement incarcérée ainsi qu'une évaluation de sa situation sanitaire et sociale, conformément aux règles pénitentiaires européennes 15.2 et 16 (cf. § 3.1.4).

Observation n° 16 : La composition de la commission d'affectation devrait être revue : il est regrettable qu'elle soit présidée uniquement par la directrice ou le chef de détention de la première division et que ni le directeur de la maison d'arrêt ni les autres directeurs ou chefs de détention des autres divisions ne soient représentés. De même, il serait souhaitable qu'elle comprenne – ce qui n'était pas le cas lors du contrôle : le premier surveillant du QA ou son adjoint et un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (cf. § 3.1.5).

Observation n° 17 : Il est souhaitable de revoir l'aménagement des cellules de la première division : miroirs détériorés ou manquants, échelles d'accès aux lits supérieurs superposés parfois inexistantes, absence de penderies, faible intensité de la lampe fixée au mur, absence de ventilation, fuites d'eau non réparées au niveau des toilettes (cf. § 3.2.1.2.1).

Observation n° 18 : Il serait utile de procéder à la réfection des « cellules liberté » qui sont très dégradées et couvertes de graffitis (cf. § 3.2.1.2.2).

Observation n° 19 : Il est indispensable de revoir les mouvements afin de réduire le temps de placements en « salle d'attente » qui peuvent durer deux ou trois heures. Ces délais sont beaucoup trop longs, d'autant plus que ces lieux sont dépourvus de tout ameublement. L'état de ces salles est très fortement dégradé et les personnes détenues ont pris la mauvaise habitude de fumer dans cet univers confiné (cf. § 3.2.1.3.4).

Observation n° 20 : Il serait nécessaire de procéder à la réfection et à l'équipement des cours de promenade de la première division : le revêtement est fortement dégradé, absence de bancs, tables, toilettes ou point d'eau. De plus, la présence de rats dans ce secteur a été relevée par les contrôleurs (cf. § 3.2.1.3.6).

Observation n° 21 : Il serait nécessaire de doter d'échelles les lits à niveaux superposés (cf. § 3.2.2.2).

Observation n° 22 : Il est regrettable que la base de certaines fenêtres soit située à 2,30 m du sol, privant ainsi les personnes détenues de toute vue sur l'extérieur (cf. § 3.2.2.2).

Observation n° 23 : Il n'est pas normal que, dans les faits, les auxiliaires de la lingerie soient contraints de choisir entre déjeuner normalement dans leur cellule ou se rendre en promenade. Cette situation devrait trouver une solution équitable (cf. § 3.3.1.1.2.1).

Observation n° 24 : Les règles d'hygiène devraient être respectées en première division : les contrôleurs ont constaté la présence de souris sur les coursives ; il serait souhaitable que les sacs poubelle soient mis gracieusement à la disposition des personnes détenues chaque jour ; lors de la visite des contrôleurs les draps n'avaient pas été changés depuis trois semaines et les torchons et serviettes depuis six mois ; le salon de coiffure n'était pourvu ni d'un point d'eau ni de produits de désinfection ; certaines douches n'étaient plus opérationnelles, des patères étaient manquantes et les peintures, fortement dégradées (cf. § 3.3.1.3).

Observation n° 25 : La distribution d'eau chaude pour le petit déjeuner devrait être assurée (cf. § 3.3.2.3).

Observation n° 26 : Le directeur fait remarquer que des consignes ont été données quant à la compatibilité du nombre de repas distribués avec le nombre de rationnaires. Il conviendrait de s'assurer de la bonne exécution de cette mesure (cf. § 3.3.2.3).

Observation n° 27 : Le circuit des chariots de nourriture ne devrait pas emprunter l'ascenseur dit « sale » (cf. § 3.3.2.4).

Observation n° 28 : Les conditions requises et les démarches à suivre pour l'achat d'ordinateur en cellule sont bien établies. Cependant l'accès à internet devrait être organisé (cf. § 3.3.5).

Observation n° 29 : Les modalités d'installation des téléviseurs dans les cellules entraînent

des phénomènes de surchauffe et de pannes (cf. § 3.3.6).

Observation n° 30 : Il conviendrait de prévoir un stock de téléviseurs permettant le remplacement rapide de ceux qui tombent en panne. (cf. § 3.3.6).

Observation n° 31 : Les déficits résultant du nouveau tarif de location des téléviseurs ne devraient pas obérer les moyens alloués à d'autres secteurs d'activités de l'établissement (cf. § 3.3.6).

Observation n° 32 : Le sas d'accès à l'établissement est de très faible surface, sans rapport avec la fréquentation de l'établissement. Il devrait être restructuré et redimensionné. Il serait souhaitable qu'une équipe de surveillants spécialement dédiée et formée soit affectée à la porte d'entrée (cf. § 3.4.1).

Observation n° 33 : Afin d'assurer une traçabilité des fouilles intégrales effectuées au niveau du « contrôle », il paraît indispensable d'ouvrir un registre de suivi spécifique (cf. § 3.4.2).

Observation n° 34 : Le système de vidéosurveillance des cours de promenade ne donne pas satisfaction et la troisième division n'est pas équipée. Il devrait être remédié à cette situation qui perdure dans les meilleurs délais (cf. § 3.4.3).

Observation n° 35 : Tous les trimestres, une note de service justifie l'application de fouilles intégrales systématiques, notamment à la sortie des parloirs, par la découverte d'objets ou substances prohibés au cours des trois derniers mois écoulés. Cette pratique révèle un profond malaise lorsqu'il s'agit d'appliquer en la matière les dispositions de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 qui prohibe toute systématisation des fouilles. Les registres concernant la traçabilité des fouilles intégrales inopinées sont fort mal tenus et toutes les fouilles ne sont pas consignées sur ces documents (cf. § 3.4.4).

Observation n° 36 : Il a été observé que la quasi-totalité des personnes détenues étaient menottées et entravées quel que soit leur personnalité ou leur statut lors des extractions médicales (cf. § 3.4.5). La circulaire sur les escortes médicales doit être strictement appliquée ; ainsi les patients ne seront plus systématiquement mis en escorte de niveau 2 et les surveillants d'escortes devront s'attacher à respecter l'intimité et la confidentialité des consultations (cf. § 3.7.7 et 6.5.4).

Observation n° 37 : L'inventaire effectué à l'arrivée d'une personne au quartier disciplinaire devrait être contradictoire. Il est réalisé par le seul surveillant, ce qui peut susciter des contestations ultérieures (cf. § 3.4.8).

Observation n° 38 : Le règlement intérieur du quartier disciplinaire devrait être mis à jour, notamment au regard du droit à téléphoner avec mention des numéros d'appel des organismes autorisés avec lesquels les communications ne sont pas contrôlées, ainsi que du droit à disposer d'un poste de radio (cf. § 3.4.8).

Observation n° 39 : Les cellules du quartier disciplinaire devraient être équipées avec un dispositif d'allumage électronique des cigarettes. Cela faciliterait les relations des personnes punies avec les surveillants et allègerait la charge de travail de ces

derniers (cf. § 3.4.8.1).

Observation n° 40 : La douche du rez-de-chaussée du quartier disciplinaire est exigüe, humide et mal aérée. Au moment de la visite qui a lieu en hiver, le chauffage ne fonctionnait pas et de surcroît les lieux étaient mal nettoyés. Celle de l'étage ne comportait pas de patère (cf. § 3.4.8.2).

Observation n° 41 : Il serait nécessaire d'établir un état des lieux contradictoire lors de l'entrée et de la sortie des cellules d'isolement, de procéder à la réfection des douches de ce quartier qui sont dégradées et de mettre à jour, d'afficher et de remettre aux personnes isolées le règlement intérieur (cf. § 3.4.9).

Observation n° 42 : Les agents qui travaillent à la prise de rendez-vous pour les parloirs des familles devraient bénéficier des moyens informatiques adaptés au service (cf. § 3.5.1.2).

Observation n° 43 : Il faut saluer la performance que représente pour les agents, dans les conditions dans lesquelles ils se trouvent, la gestion des flux intenses de personnes en transit permanent à l'occasion des parloirs (cf. § 3.5.1.3).

Observation n° 44 : Il n'est pas digne d'offrir des conditions d'accueil des visiteurs dans une salle dans laquelle se mélangent les entrées et sorties dans une très grande promiscuité au moment de l'attente du nouveau tour et la sortie du précédent : bancs au milieu, familles avec poussettes, croisement des sortants et des entrants (cf. § 3.5.1.3.1).

Observation n° 45 : Il est indigne que les toilettes pour les familles en visite, en nombre insuffisant, ne soient pas l'objet d'une tenue irréprochable constante (cf. § 3.5.1.3.1).

Observation n° 46 : Dans les locaux dédiés aux parloirs, des casiers vétustes aux serrures forcées devraient être remplacés (cf. § 3.5.1.3.1).

Observation n° 47 : Il serait nécessaire d'installer des bornes de délivrance des rendez-vous pour les parloirs adaptées à leur usage et de les entretenir (cf. § 3.5.1.31).

Observation n° 48 : Les boxes en sous-sol, y compris ceux pour enfants et personnes handicapées, dans lesquels les visiteurs sont enfermés, sont indignes : largement sous dimensionnés, sans confidentialité, sans aération (cf. § 3.5.1.3.1).

Observation n° 49 : Le muret de séparation dans les boxes des parloirs n'empêche pas le passage et devrait être supprimé sans délai (cf. § 3.5.1.3.1).

Observation n° 50 : La possibilité de double parloirs est bienvenue, cependant il faudrait trouver les moyens de ne pas interrompre la visite entre les deux tours (cf. § 3.5.1.3.2).

Observation n° 51 : A l'issue des parloirs, la fouille intégrale est toujours systématique, ce qui n'est pas conforme aux textes en vigueur (cf. § 3.5.1.3.2).

Observation n° 52 : Le parloir relais parents-enfants devrait pouvoir disposer de toilettes et d'un point d'eau (cf. § 3.5.1.3.4).

Observation n° 53 : De par leur emplacement et leur conception, les cabines des avocats situées dans la deuxième division ne présentent pas les conditions propices à des entretiens sereins et devraient être déplacés (cf. § 3.5.1.5).

Observation n° 54 : Les parloirs de l'UPH n'assurent aucune confidentialité ; ils devraient être aménagés dans ce sens (cf. § 3.5.1.3.3).

Observation n° 55 : Le service du courrier devrait bénéficier d'une supervision car il fonctionne en « autogestion ». Il devrait exister des directives écrites sur la conduite à tenir lorsque des courriers arrivent en langue étrangère par exemple ou sur les critères à observer sur la « censure » des courriers (cf. § 3.5.2).

Observation n° 56 : Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'est pas mentionné sur la liste affichée près des téléphones, indiquant les organismes que toute personne détenue peut appeler sans qu'il soit nécessaire d'enregistrer ses coordonnées au préalable (cf. § 3.5.3).

Observation n° 57 : L'ouverture des droits sociaux des personnes détenues et la transmission des attestations d'affiliation est la première étape d'une prise en charge sanitaire de qualité. Une attention particulière devrait être donnée à cette tâche (cf. § 3.6.3).

Observation n° 58 : De nombreux détenus et quelques personnels ont évoqué le problème de la surreprésentation du personnel en provenance des Antilles ce qui entraîne outre un usage assez fréquent du créole, des pratiques discriminatoires contre les détenus ou le personnel (cf. § 3.6.5).

Observation n° 59 : Les infirmières de l'UCSA sont majoritairement présentes de 8h à 16h20. Compte tenu de la taille de l'établissement et de l'importance du nombre de soins nécessaires, une augmentation de l'amplitude horaire de la présence des infirmières dans tous les bâtiments (et non uniquement en deuxième division) devrait être envisagée (cf. § 3.7.2.1).

Observation n° 60 : Les aides-soignantes devraient bénéficier d'une formation d'assistante dentaire (cf. § 3.7.2.1.4).

Observation n° 61 : Les auxiliaires sanitaires devraient être en uniforme et ne peuvent en aucun cas porter de blouse blanche (cf. § 3.7.2.3.3).

Observation n° 62 : Le secrétariat central de l'UCSA, tenu par des surveillants pénitentiaires, devrait être assuré par du personnel paramédical afin de préserver la confidentialité des informations médicales (cf. § 3.7.2.3.3).

Observation n° 63 : L'interdiction de fumer à l'intérieur doit être respectée tout particulièrement dans les locaux sanitaires (cf. § 3.7.2.1.9).

Observation n° 64 : Il faudrait s'attacher à ce que ce soit la même infirmière qui vérifie et qui

dispense les médicaments (cf. § 3.7.2.1.10).

Observation n° 65 : Le greffe doit fournir la liste des condamnés libérables avec le préavis d'un mois prévu par la loi pénitentiaire afin que l'UCSA puisse organiser les consultations de sortie des personnes condamnées (cf. § 3.7.2.1.11).

Observation n° 66 : Des réunions institutionnelles entre l'UCSA, le SMPR et le CSAPA devraient être organisées (cf. § 3.7.4).

Observation n° 67 : Une amélioration du circuit du médicament, en particulier de la prescription informatisée, devrait être mise en œuvre rapidement (cf. § 3.7.5.4).

Observation n° 68 : Une attention particulière devrait être portée par l'AP-HP et l'administration pénitentiaire sur le nombre de consultations externes non effectuées (30 %). Des solutions devraient être communément recherchées (cf. § 3.7.6).

Observation n° 69 : Les salaires versés aux personnes détenues devraient respecter les directives nationales de l'administration pénitentiaire : sur l'ensemble de l'année 2011, la moyenne des salaires horaires versés aux personnes détenues à la maison d'arrêt de Fresnes et travaillant en concession a été de 2,28 euros, soit 56,6 % du taux horaire minimum imposé par l'administration pénitentiaire (cf. § 3.8.1.2).

Observation n° 70 : La formation professionnelle au CP de Fresnes constitue un dispositif déjà conséquent et qui a le mérite de prendre en charge efficacement, en collaboration avec l'éducation nationale, le traitement de l'illettrisme. Les actions pré qualifiantes sont variées et bien conçues en fonction du marché du travail (cf. § 3.8.2).

Observation n° 71 : Le dispositif de formation professionnelle gagnerait à être complété par un service d'accueil-bilan-orientation permettant d'identifier systématiquement les besoins des personnes détenues. Il pourrait être bâti ainsi un parcours plus cohérent entre les activités. Des actions d'insertion, de préparation à la sortie avec des apports d'information et la détermination d'orientations élaborées à partir de découverte de métiers pourraient venir étoffer le nombre d'heures de formation. L'oisiveté des personnes détenues le justifie et la disponibilité des salles le permet (cf. § 3.8.2).

Observation n° 72 : Le repérage des publics en grande difficulté scolaire est limité au quartier arrivant or il apparaît que certaines personnes détenues ne passent pas par ce quartier ou n'y restent que très peu de temps ; Il conviendrait d'élargir et d'affiner le processus de repérage (cf. § 3.8.3).

Observation n° 73 : L'information relative à la scolarité est liée au processus de repérage ; elle est limitée au quartier arrivant et diffusée de manière incomplète ; il conviendrait de mettre au point une véritable politique de communication destinée à informer l'ensemble des personnes détenues, tout au long de leur détention, de l'ensemble des possibilités offertes par l'unité locale d'enseignement (cf. § 3.8.3).

Observation n° 74 : Il serait utile à la réinsertion de susciter et/ou soutenir une demande de

scolarité chez les personnes détenues, notamment les jeunes majeurs, au-delà de la lutte contre l'illettrisme ou les grandes difficultés scolaires (cf. § 3.8.3).

Observation n° 75 : L'offre de scolarité est d'ores et déjà diversifiée ; elle pourrait cependant être élargie à un enseignement de type brevet d'études professionnelles (BEP), particulièrement adapté aux publics hébergés à Fresnes (cf. § 3.8.3).

Observation n° 76 : Le projet de scolarité, dès lors qu'il apparaît sérieux, devrait être un critère déterminant dans l'affectation de la personne détenue (cf. § 3.8.3).

Observation n° 77 : La procédure de classement au centre scolaire et de suivi des élèves mériterait d'être plus clairement déterminée et la place de chacun - directrice de division, RLE, personnel affecté au centre scolaire, assistante de formation... - mieux définie (cf. § 3.8.3).

Observation n° 78 : Une meilleure coordination avec le SPIP, une redéfinition de la place des assistants de formation et une politique de concertation avec les visiteurs spécialisés – GENEPI et Auxilia – devraient permettre de clarifier les rôles, de rationaliser les interventions et de mettre en place un soutien efficace (cf. § 3.8.3).

Observation n° 79 : Une anticipation des mouvements et une meilleure coordination greffe-ULE sont impératives, afin de permettre au RLE d'organiser le passage des examens en un autre lieu que Fresnes, le cas échéant (cf. § 3.8.3).

Observation n° 80 : Le nombre de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation titulaires n'est pas suffisant pour assurer – sans heures supplémentaires et sans souffrance au travail – l'ensemble des tâches ; les entretiens avec les personnes détenues, la prise en charge des questions sociales, la présence des CPIP aux chambres du conseil et aux audiences du tribunal d'application des peines passeraient ainsi au second plan (cf. § 3.9.1.1).

Observation n° 81 : L'éclatement des locaux occupés par le SPIP rend les conditions de travail et la cohésion d'équipe difficile ; même si un projet de regroupement est à l'ordre du jour, aucune information précise n'a pu être communiquée. De même, le nombre de bureaux d'audience en détention est insuffisant ; à la première division par exemple, l'utilisation le lundi matin de la bibliothèque pour les audiences des arrivants en supprime, de fait, l'accès pour les autres personnes détenues (cf. § 3.9.1.2).

Observation n° 82 : A la différence de ce qui est constaté dans d'autres ressorts, il existe un véritable service de l'application des peines au tribunal de grande instance de Créteil : des réunions de service sont organisées régulièrement, d'autres sur des thèmes particuliers en présence d'interlocuteurs institutionnels ou de partenaires, des notes sont établies et diffusées, notamment aux nouveaux magistrats afin qu'ils intègrent au mieux l'organisation et le fonctionnement du service. Il est en revanche dommage qu'aucune réunion ne soit organisée avec les magistrats du service de l'exécution des peines du parquet de Créteil (cf. § 3.9.3.1).

Observation n° 83 : Les juges d'application des peines se rendent régulièrement au centre pénitentiaire : pour les commissions d'application des peines, les débats

contradictoires et les audiences du tribunal d'application des peines, mais aussi – contrairement à ce qui existe dans l'ensemble des autres juridictions françaises – pour des visites approfondies de l'établissement qui donnent ensuite lieu à des rapports écrits (cf. § 3.9.3.1).

Observation n° 84 : Le service de l'application des peines de Créteil a développé une action spécifique auprès des condamnés arrivant à l'établissement, en organisant une permanence hebdomadaire d'un juge d'application des peines dont le rôle est de repérer les personnes détenues susceptibles de faire l'objet d'un aménagement rapide, sans débat. Cette initiative originale mériterait d'être soutenue et développée (cf. § 3.9.3.3).

Observation n° 85 : Il paraît dommage que depuis la disparition du « quartier sortants », aucun dispositif de préparation à la sortie n'ait été mis en place (cf. § 3.9.4).

Observation n° 86 : Le cahier électronique de liaison est opérationnel à la MAF. Il serait utile qu'il soit mis en œuvre à la maison d'arrêt des hommes et que les agents soient formés à son utilisation (cf. § 3.10).

Observation n° 87 : Les patients admis à l'unité psychiatrique d'hospitalisation sont extrêmement désœuvrés. En dehors des soins, ils ne disposent que de promenade ; il devrait être développé des activités sportives et des activités thérapeutiques (cf. § 4.1).

Observation n° 88 : Un livret d'accueil décrivant le fonctionnement de l'unité psychiatrique d'hospitalisation devrait être élaboré et remis à chaque entrant (cf. § 4.1.4).

Observation n° 89 : A l'unité psychiatrique d'hospitalisation, un registre de mise en chambre d'isolement et de mise sous contention devrait être établi et tenu par le personnel soignant (cf. § 4.1.4).

Observation n° 90 : Les personnels de l'administration pénitentiaire affectés à l'unité psychiatrique d'hospitalisation devraient suivre une formation spécifique de maîtrise des patients présentant un état d'agitation afin que celle-ci se déroule dans le respect de la dignité des personnes. Une collaboration plus étroite avec le personnel soignant devrait être mise en place (cf. § 4.1.5).

Observation n° 91 : La qualité des locaux du CNE tranche avec celle du reste de la détention du CP (cf. § 5.3).

Observation n° 92 : Il serait nécessaire de rédiger un règlement intérieur pour les personnes affectées au CNE (cf. § 5.7).

Observation n° 93 : Il aurait été indispensable que le personnel du CNE fût associé à l'élaboration du diagnostic à visée criminologique (DAVC) (cf. § 5.9.2.1).

Observation n° 94 : Etant donné le travail effectué par les équipes du CNE, il serait intéressant qu'il soit davantage valorisé par l'administration centrale et que la communication avec la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) soit plus importante (cf. § 5.9.2.1).

Observation n° 95 : La qualité de l'accueil réalisé à la MAF doit être soulignée, même si l'entretien avec les CPIP n'apporte pas les réponses attendues sur les inquiétudes liées à la situation sociale des femmes (cf. § 6.3).

Observation n° 96 : La possibilité de pouvoir choisir de vivre seule en cellule ou à deux constitue une possibilité qui mérite d'être soulignée ainsi que celle de pouvoir décorer les cellules. En revanche, il n'est pas acceptable que du fait de l'obsolescence du système électrique, les femmes ne puissent louer un réfrigérateur (cf. § 6.7).

Observation n° 97 : Il serait nécessaire de procéder à la réfection des douches en installant des dispositifs garantissant l'intimité des femmes (cf. § 6.4.6.1).

Observation n° 98 : Il serait indispensable que les visites du médecin soient notées sur le registre du quartier disciplinaire de la MAF (cf. § 6.5.6.2).

Observation n° 99 : Afin de ne pas mettre en danger la santé (voire le pronostic vital) des personnes détenues, il paraît indispensable de revoir les conditions d'extraction médicale en service de nuit (cf. § 6.5.8).

Observation n° 100 : A la MAF, il serait indispensable de faciliter les conditions d'accès au secrétariat pour réserver un parloir et de mettre en œuvre des modalités décentes d'accueil des familles (cf. § 6.6.1.2).

Observation n° 101 : Les conditions de visites aux parloirs à la MAF sont indignes : l'espace dévolu aux visites est de 1,81 m². Il en est de même pour les avocats (1,46 m²). Il serait donc indispensable de revoir l'ensemble du dispositif (cf. § 6.6.1.3).

Observation n° 102 : Il serait nécessaire que les procédures concernant le courrier et le téléphone soient autonomisées par rapport au « grand quartier » afin de ne pas en rallonger les délais au détriment des liens familiaux des femmes détenues (cf. § 6.6.3 et 6.6.4)

Observation n° 103 : IL serait nécessaire qu'un imam se rende régulièrement à la MAF (cf. § 6.6.5).

Observation n° 104 : Afin de faciliter les relations entre les personnes détenues et le SPIP, il serait nécessaire que les membres de ce service remplissent les requêtes sur le CEL (cf. § 6.7.6).

Observation n° 105 : Il serait utile de faire apparaître sur les locaux de l'UCSA et du SMPR la mention de leurs centres hospitaliers de rattachement respectifs (cf. § 6.8.1).

Observation n° 106 : Il serait utile que les patientes connaissent la date de leur prochain rendez-vous avec le psychiatre ou le psychologue (cf. § 6.8.3.4).

Observation n° 107 : Il serait indispensable que des réunions régulières aient lieu entre tous les membres des équipes soignantes (UCSA et SMPR) exerçant à la MAF, notamment pour évoquer la prise en charge des cas difficiles (cf. § 6.5.8 et 6.8.3.4).

Observation n° 108 : Afin de garantir l'accès aux soins après la sortie, il serait indispensable de s'assurer de l'immatriculation à la sécurité sociale des personnes et d'organiser une consultation avant la libération (cf. § 6.8.5).

Observation n° 109 : L'excellente collaboration qui s'est instaurée avec le service de planification familiale du CHU de Bicêtre mérite d'être soulignée : les praticiens acceptent facilement de recevoir très rapidement des femmes pour une interruption volontaire de grossesse (IVG) afin d'éviter qu'elles se trouvent « hors limites » (cf. § 6.8.7.1).

Observation n° 110 : Il serait utile de pouvoir disposer des chiffres de fréquentations des élèves à l'enseignement et des résultats des examens passés par les personnes détenues (cf. § 6.9.4.1 et 6.9.4.4).

Observation n° 111 : Il serait nécessaire de prévoir un créneau horaire dédié aux personnes détenues qui travaillent à l'atelier pour les activités sportives encadrées (cf. § 6.9.5.2). De même, les horaires d'ouverture de la bibliothèque pourraient tenir compte de l'activité en atelier (cf. § 6.9.6.3).

Observation n° 112 : Les contrôleurs prennent acte de la réponse du directeur sur le fonctionnement du SPIP. Cependant il conviendrait de réfléchir au positionnement de service quant à la situation sociale des femmes détenues et pas seulement à la prévention de la récidive (cf. § 6.10.1).

Observation n° 113 : La MAF constitue un établissement à part qui permet de pratiquer l'individualisation et la communication mais elle doit gérer dans son organisation les difficultés liées à son éloignement géographique du quartier des hommes (cf. § 6.11).

Observation n° 114 : Fresnes garde une spécificité à laquelle tous sont attachés : les traditions perdurent, marquées tant dans le fonctionnement de la détention, le vocabulaire, la présence des directeurs au cœur de la détention. Il n'en demeure pas moins que la vétusté des locaux, la surpopulation, les conditions d'accueil des visiteurs aux parloirs exigeraient une profonde rénovation des locaux pour s'adapter aux besoins actuels (cf. § 7).

Table des matières

| | | |
|------------|---|------------|
| 1 | Les conditions de la visite | 2 |
| 2 | Présentation générale de l'établissement | 4 |
| 2.1 | L'historique | 4 |
| 2.2 | L'implantation..... | 5 |
| 2.3 | Les locaux..... | 6 |
| 2.4 | Les effectifs..... | 9 |
| 2.4.1 | Les caractéristiques majeures des personnels..... | 11 |
| 2.4.2 | L'organisation du service | 12 |
| 2.4.3 | Le service de nuit de la maison d'arrêt des hommes | 14 |
| 2.4.4 | La formation | 17 |
| 2.4.5 | La prise en charge sociale des personnels | 18 |
| 2.4.6 | Le mode de gouvernance de l'établissement | 19 |
| 2.5 | La population pénale | 21 |
| 3 | La maison d'arrêt des hommes | 23 |
| 3.1 | L'arrivée | 23 |
| 3.1.1 | L'écrou..... | 23 |
| 3.1.2 | La conservation des valeurs..... | 25 |
| 3.1.3 | Le vestiaire | 26 |
| 3.1.4 | Le quartier des arrivants..... | 29 |
| 3.1.5 | L'affectation en détention | 39 |
| 3.2 | La détention | 42 |
| 3.2.1 | En première division..... | 42 |
| 3.2.2 | En deuxième division..... | 51 |
| 3.2.3 | En troisième division | 62 |
| 3.3 | Le quotidien de la détention | 73 |
| 3.3.1 | L'hygiène et la salubrité..... | 73 |
| 3.3.2 | La restauration | 82 |
| 3.3.3 | La maintenance | 88 |
| 3.3.4 | La cantine..... | 91 |
| 3.3.5 | L'informatique | 94 |
| 3.3.6 | La télévision..... | 97 |
| 3.3.7 | Le canal interne | 98 |
| 3.3.8 | Presse, radio et photocopies | 99 |
| 3.3.9 | Les ressources financières..... | 99 |
| 3.4 | L'ordre intérieur | 102 |
| 3.4.1 | L'accès à l'établissement..... | 102 |
| 3.4.2 | Le « contrôle »..... | 103 |
| 3.4.3 | La sécurité périmétrique, les postes protégés, la vidéosurveillance et les moyens d'alarme..... | 105 |
| 3.4.4 | Les fouilles..... | 106 |
| 3.4.5 | L'utilisation des moyens de contrainte..... | 110 |

| | | |
|-------------|---|------------|
| 3.4.6 | Les incidents et les signalements au parquet | 111 |
| 3.4.7 | La procédure disciplinaire | 115 |
| 3.4.8 | Le quartier disciplinaire | 117 |
| 3.4.9 | Le quartier d'isolement..... | 122 |
| 3.4.10 | La gestion des détenus signalés..... | 125 |
| 3.4.11 | Le quartier des « médiatiques et fonctionnaires » en première division..... | 127 |
| 3.5 | Les relations avec l'extérieur..... | 128 |
| 3.5.1 | Les visites..... | 128 |
| 3.5.2 | La correspondance..... | 145 |
| 3.5.3 | Le téléphone | 149 |
| 3.6 | Le respect des droits..... | 150 |
| 3.6.1 | L'accès à l'exercice d'un culte | 150 |
| 3.6.2 | Le délégué du défenseur des droits | 152 |
| 3.6.3 | L'ouverture des droits sociaux..... | 153 |
| 3.6.4 | Le traitement des requêtes..... | 153 |
| 3.6.5 | Le droit d'expression..... | 154 |
| 3.7 | La santé..... | 156 |
| 3.7.1 | Préambule..... | 156 |
| 3.7.2 | La prise en charge somatique | 157 |
| 3.7.3 | La prise en charge psychiatrique | 174 |
| 3.7.4 | Les relations interservices..... | 183 |
| 3.7.5 | La pharmacie | 183 |
| 3.7.6 | Les consultations extérieures et les hospitalisations | 186 |
| 3.7.7 | Les escortes médicales | 187 |
| 3.7.8 | Les hospitalisations | 189 |
| 3.7.9 | La prévention du suicide | 189 |
| 3.8 | Les activités..... | 190 |
| 3.8.1 | Le travail..... | 190 |
| 3.8.2 | La formation professionnelle..... | 203 |
| 3.8.3 | L'enseignement | 206 |
| 3.8.4 | Le sport..... | 221 |
| 3.8.5 | Les activités socioculturelles | 226 |
| 3.8.6 | La bibliothèque..... | 232 |
| 3.9 | Le dispositif d'insertion et de préparation à la sortie | 236 |
| 3.9.1 | Le SPIP..... | 236 |
| 3.9.2 | Le parcours d'exécution de peine (PEP) | 240 |
| 3.9.3 | L'aménagement des peines..... | 241 |
| 3.9.4 | La préparation à la sortie | 248 |
| 3.9.5 | La visioconférence..... | 248 |
| 3.10 | Les logiciels GIDE et CEL..... | 249 |
| 4 | L'unité psychiatrique d'hospitalisation | 250 |
| 4.1 | L'implantation..... | 251 |
| 4.2 | Les locaux..... | 251 |
| 4.2.1 | Le rez-de-chaussée..... | 251 |
| 4.2.2 | Le premier étage | 253 |

| | | |
|------------|---|------------|
| 4.2.3 | Les parloirs..... | 253 |
| 4.3 | Les effectifs..... | 254 |
| 4.4 | Les soins | 254 |
| 4.5 | L'activité..... | 255 |
| 4.6 | Les réunions de service | 256 |
| 4.7 | L'unité pour auteurs d'infraction à caractère sexuel..... | 256 |
| 5 | Le centre national d'évaluation | 257 |
| 5.1 | Histoire : « du CNO au CNE »..... | 257 |
| 5.2 | Le champ de compétence du CNE..... | 257 |
| 5.3 | Les locaux..... | 258 |
| 5.3.1 | L'espace individuel, la cellule | 259 |
| 5.3.2 | Les espaces collectifs internes au bâtiment de détention..... | 260 |
| 5.3.3 | Les espaces collectifs extérieurs au bâtiment de détention..... | 260 |
| 5.4 | Les personnels | 260 |
| 5.4.1 | Le pôle détention | 261 |
| 5.4.2 | Le pôle psychologique | 261 |
| 5.4.3 | Le pôle psychotechnique | 261 |
| 5.4.4 | Le pôle insertion et probation..... | 261 |
| 5.5 | Le mode de gouvernance du CNE..... | 262 |
| 5.6 | Le public accueilli | 262 |
| 5.7 | La prise en charge des personnes détenues..... | 264 |
| 5.8 | Les activités mises en œuvre | 265 |
| 5.9 | Le déroulement type d'une session..... | 266 |
| 5.9.1 | Le travail préparatoire | 266 |
| 5.9.2 | La finalité du travail effectué au sein du CNE, la rédaction de synthèses écrites destinées aux autorités décisionnelles..... | 269 |
| 6 | La maison d'arrêt des femmes | 272 |
| 6.1 | Conditions de la visite | 272 |
| 6.2 | Présentation de la maison d'arrêt des femmes..... | 272 |
| 6.2.1 | Présentation générale..... | 273 |
| 6.2.2 | Les locaux..... | 273 |
| 6.2.3 | Les personnels pénitentiaires | 274 |
| 6.2.4 | La population pénale..... | 274 |
| 6.3 | L'arrivée | 275 |
| 6.3.1 | Les formalités d'écrou | 275 |
| 6.3.2 | Les formalités de vestiaire..... | 276 |
| 6.3.3 | L'entretien « arrivants »..... | 277 |
| 6.3.4 | Le parcours « arrivants »..... | 279 |
| 6.3.5 | L'affectation en détention | 281 |

| | | |
|------------|---|------------|
| 6.4 | La vie quotidienne | 281 |
| 6.4.1 | Les régimes de détention | 281 |
| 6.4.2 | Les cellules..... | 281 |
| 6.4.3 | La vie en cellule | 282 |
| 6.4.4 | Les mouvements | 283 |
| 6.4.5 | La promenade | 283 |
| 6.4.6 | L'hygiène et la salubrité..... | 284 |
| 6.4.7 | La restauration | 285 |
| 6.4.8 | La cantine..... | 286 |
| 6.4.9 | L'informatique | 286 |
| 6.4.10 | La télévision, la radio et la presse | 286 |
| 6.4.11 | Les ressources financières..... | 287 |
| 6.4.12 | Les personnes dépourvues de ressources suffisantes | 287 |
| 6.4.13 | Le règlement intérieur..... | 287 |
| 6.5 | L'ordre intérieur | 288 |
| 6.5.1 | L'accès à l'établissement..... | 288 |
| 6.5.2 | La vidéosurveillance de l'établissement | 289 |
| 6.5.3 | Les fouilles..... | 289 |
| 6.5.4 | L'utilisation des moyens de contrainte..... | 290 |
| 6.5.5 | Les incidents et les signalements..... | 291 |
| 6.5.6 | La discipline | 292 |
| 6.5.7 | L'isolement..... | 293 |
| 6.5.8 | Le service de nuit..... | 294 |
| 6.6 | Les relations avec l'extérieur..... | 295 |
| 6.6.1 | Les visites..... | 295 |
| 6.6.2 | Les visiteurs de prison..... | 300 |
| 6.6.3 | La correspondance..... | 300 |
| 6.6.4 | Le téléphone | 302 |
| 6.6.5 | L'accès à l'exercice d'un culte | 304 |
| 6.7 | L'accès au droit | 305 |
| 6.7.1 | Le dispositif d'accès au droit..... | 305 |
| 6.7.2 | Le droit de vote..... | 305 |
| 6.7.3 | L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux..... | 305 |
| 6.7.4 | Le délégué du Défenseur des droits..... | 305 |
| 6.7.5 | Les parloirs des avocats et des différents intervenants | 306 |
| 6.7.6 | Le traitement des requêtes et le cahier électronique de liaison (CEL) | 306 |
| 6.7.7 | Le droit d'expression..... | 307 |
| 6.7.8 | La visioconférence..... | 307 |
| 6.8 | La santé..... | 307 |
| 6.8.1 | Les locaux..... | 307 |
| 6.8.2 | Les personnels | 308 |
| 6.8.3 | L'organisation des soins | 309 |
| 6.8.4 | Les actions d'éducation pour la santé | 313 |
| 6.8.5 | La préparation à la sortie | 313 |
| 6.8.6 | Dispensation des médicaments..... | 314 |
| 6.8.7 | Les consultations extérieures et les hospitalisations | 314 |
| 6.9 | Les activités..... | 316 |
| 6.9.1 | Le travail..... | 316 |

| | | |
|-------------|--|------------|
| 6.9.2 | Le travail de production..... | 316 |
| 6.9.3 | La formation professionnelle..... | 317 |
| 6.9.4 | L'enseignement | 317 |
| 6.9.5 | Le sport..... | 319 |
| 6.9.6 | Les activités socioculturelles | 320 |
| 6.10 | Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie | 323 |
| 6.10.1 | Le SPIP..... | 323 |
| 6.10.2 | La préparation à la sortie | 325 |
| 6.10.3 | L'aménagement des peines..... | 325 |
| 6.11 | Le fonctionnement de la maison d'arrêt des femmes..... | 326 |
| 7 | L'ambiance générale de l'établissement | 327 |
| | Conclusion..... | 332 |